AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210600282-20251219-CM20251217_089-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

SAINT PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	18
votants	21

Date de publication	19/12/2025

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_089
Objet : Rapport récapitulatif des actes établis au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire PRÉSENTE au Conseil Municipal le rapport récapitulatif des actes établis depuis le 25 septembre en application de la loi sur la simplification du droit en date du 11 décembre 2007, en vertu des délégations faites au Maire par délibération du 3 juillet 2020, ainsi que des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,
À l'unanimité
PREND ACTE de la présentation de ce rapport

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210600282-20251219-CM20251217_090-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_090
Objet : RECENSEMENT – Désignation des coordonnateurs communaux

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population,
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un coordonnateur communal ainsi que 2 coordonnateurs communaux adjoints afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

Les intéressés désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité :

- De récupération du temps supplémentaire effectué.
- D'IHTS s'ils y sont éligibles ou autre indemnité du régime indemnitaire.

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_090-DE
Reçu le 19/12/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **Désigne un coordonnateur communal ainsi que 2 coordonnateurs communaux adjoints afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_091-DE
Reçu le 19/12/2025

CONTRAT D'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS

(LE « CONTRAT »)

COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société EURONET SERVICES SAS, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 878 585 223, dont le siège social est situé 34-40 Rue Henri Barbusse et 1-7 Rue du 19 Mars 1962, 92 230 Gennevilliers,

Ou tout autre établissement qui viendrait aux droits de celle-ci, notamment dans le cadre d'une opération de fusion,

Représentée par Monsieur Simon AULD, pris en sa qualité de Directeur Général Régional (« *Regional Managing Director* »), dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **EURONET** »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Paul-De-Vence collectivité territoriale, sise à l'Hôtel de Ville, 1 place de la mairie, 06570 Saint-Paul-De-Vence représentée par M. Jean-Pierre Camilla, en sa qualité de Maire, dûment habilitée aux fins des présentes. Ci-après dénommée le « **Partenaire** »,

D'autre part.

EURONET et le Partenaire sont ci-après désignés, collectivement, les « **Parties** » et, individuellement, la/une « **Partie** ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EURONET et ses Affiliées (tel que ce terme est défini ci-après) possèdent et exploitent un réseau de distributeurs automatiques de billets (« **DAB** ») sur divers territoires à travers l'Europe, pour leur

Paraphes des signataires/Initials of the signatories

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_091-DE
Reçu le 19/12/2025

propre compte et pour le compte de tiers. EURONET et ses Affiliées sont engagées dans un programme de déploiement d'un réseau de DAB en France.

Le Partenaire est propriétaire du local situé 13 rue Derrière la Gare du Tram, 06570, Saint Paul de Vence, ci-après le « **Site** »).

Le Partenaire souhaite confier à EURONET, qui l'accepte, l'installation, la maintenance et l'exploitation d'un (1) DAB sur le Site.

Les Parties sont convenues de conclure le présent Contrat en vue de mettre à disposition d'EURONET un emplacement destiné à accueillir un (1) DAB et définir les conditions d'exploitation du DAB par EURONET sur le Site.

Le Site inclut un espace spécifique identifié et approprié pour l'installation du DAB (sous forme de bunker DAB), conformément aux législations et réglementations françaises applicables.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles :

- Le **Partenaire** met à la disposition d'EURONET un (1) emplacement au sein du Site (tel que détaillé à l'article 2), défini ci-après le « **Site DAB** », aux fins d'installer, de maintenir en conditions opérationnelles et d'exploiter un (1) DAB ;

- EURONET installe, maintient en conditions opérationnelles et exploite le DAB aux fins de fournir aux clients et utilisateurs du Site et du Site DAB, en ce compris ceux qui détiennent des cartes de services financiers (incluant notamment les cartes de crédit, de débit et les cartes prépayées) (ci-après respectivement les « **Porteurs de Cartes** » et les « **Cartes** »), des services de retrait d'espèces dans la devise locale, des services liés aux comptes bancaires (en ce compris notamment, information sur le solde du compte et changement du numéro d'identification personnel) et autres services à valeur ajoutée et combinaison de services définis par EURONET.

Dans l'hypothèse où les Parties décident, pendant la durée du Contrat, de rajouter et/ou de supprimer un (1) ou plusieurs DAB du périmètre du présent Contrat, les conditions applicables à ce rajout et/ou cette suppression seront documentées dans un avenant écrit au présent Contrat.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT

Le Site DAB mesure environ **[merci d'indiquer la surface totale en lettres du terrain sur lequel vous avez le magasin , le parking ….]** mètres carrés (**[surface totale en chiffres]** m^2) et est situé au quartier

Paraphes des signataires/Initials of the signatories

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_091-DE
Reçu le 19/12/2025

, **Adresse complète** , Coordonnées GPS / Lattitude : 43.69 – Longitude : 7.12 tel qu'indiqué sur les ~~plans et photos joint(e)s en **Annexe 1**~~ [et le[les] maquettes jointe(s) en **Annexe 2]**.

L'accès destiné aux sociétés de transport de fonds s'effectue sur la façade extérieure du Site DAB.

Le Partenaire garantit être propriétaire du Site et du Site DAB ou disposer des droits nécessaires aux fins de louer et mettre à disposition le Site et le Site DAB à EURONET, et ainsi lui concéder un droit de jouissance paisible du Site DAB.

ARTICLE 3 : DESTINATION

Le Site DAB mis à disposition d'EURONET, y est exclusivement utilisé en vue de l'implantation et de l'exploitation du/des DABs (sous forme de Bunker DAB).

En conséquence, EURONET s'engage à respecter la destination du DAB et ne pourra modifier en tout ou partie cette destination ou faire exécuter par qui que ce soit aucune autre activité que celle prévue par le présent Contrat.

Les Parties conviennent expressément qu'aucune stipulation du présent Contrat ne pourra être interprétée comme interdisant aux sociétés affiliées du groupe d'EURONET, qui font partie du même groupe de sociétés, y compris toute nouvelle société qui serait créée pendant la durée du Contrat et qui aurait vocation à faire partie du même groupe de sociétés (les « **Affiliées** »), de détenir et/ou d'installer, d'exploiter et/ou d'entretenir et/ou si nécessaire de fournir la maintenance et les chargements et déchargements de billets de banque relatifs au DAB installé sur le Site DAB. Il est précisé que, aux fins du présent Contrat, le terme « **EURONET** » inclut expressément, conformément à l'accord des Parties, les Affiliées qui possèdent le DAB et/ou exploitent le DAB et/ou fournissent des services relatifs à l'activité de DAB.

ARTICLE 4 : PROPRIETE DU DAB

EURONET reste propriétaire du DAB implanté sur le Site DAB (en ce compris ses équipements accessoires et les espèces au sein du Site DAB ou des coffres forts) mis à disposition par le Partenaire.

Le présent Contrat n'a pas pour effet de transférer un quelconque droit de propriété sur ce DAB, ses équipements accessoires ou les espèces situés au sein du Site DAB et/ou des coffres forts.

ARTICLE 5 : CHARGES ET OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1. Charges et obligations du Partenaire

Le **Partenaire** s'engage à mettre à disposition le Site DAB destiné à l'exploitation du DAB.

Paraphes des signataires/Initials of the signatories

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_091-DE
Reçu le 19/12/2025

Le **Partenaire** s'engage à prendre à sa charge les travaux nécessaires en vue de préparer le Site DAB (les « **Travaux de préparation** »). Les Travaux de préparation comprennent :

- La construction d'un bunker blindé d'une surface d'environ 6,5 m² au sol constitué de panneaux métalliques de classe CR4 ;
- La création des réservations destinées à recevoir le DAB et la porte blindée P1 ;
- La pose d'une porte blindée (P2) et du SAS d'accès ;
- Le raccordement et l'aménagement électrique intérieur du local technique ;
- L'habillage extérieur autour du DAB .

Le **Partenaire** s'engage à s'assurer que le Site DAB dispose, en permanence, de l'ensemble des connexions électriques nécessaires ou utiles pour les besoins de l'exploitation du DAB et de ses équipements accessoires, étant précisé que le **Partenaire** s'engage en outre à prendre à sa charge les frais de consommation électrique y afférents. Il est précisé à toutes fins utiles que les **Parties** s'assureront conjointement que l'installation de l'alimentation électrique, déjà présente sur le Site DAB, a été effectuée de manière correcte, appropriée et sans coupure, aux frais du **Partenaire**. Toute modification dans l'alimentation électrique qui pourrait être requise du fait de l'exploitation ou de la mise à jour du DAB fera l'objet d'un accord écrit entre les **Parties**.

Le **Partenaire** s'engage à permettre, de manière continue, l'accès au Site, au Site DAB et au DAB (ainsi que ses équipements accessoires) situé sur le Site DAB, aux Affiliées, employés, fournisseurs, sous-traitants et/ou prestataires d'EURONET, aux fins d'effectuer toute opération en relation avec le DAB, telle que, notamment, la livraison, le placement, l'installation, la connexion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance, la réparation et/ou le chargement/déchargement de fonds dans le DAB.

Le **Partenaire** s'engage, pendant la durée du Contrat, à maintenir le Site et les abords du Site DAB en parfait état de propreté et d'utilisation. En outre, le **Partenaire** s'engage, pendant la durée du Contrat, à assurer l'accès du Site et du Site DAB aux Porteurs de Cartes, de manière ininterrompue, exempte de contrainte ou de nuisance, et à s'assurer que le positionnement du DAB et de l'environnement, notamment commercial, dans lequel le DAB est implanté, ne font pas l'objet de modification au détriment d'EURONET.

Le **Partenaire** s'engage à mettre en place, en concertation avec EURONET, une signalétique appropriée à proximité du Site, indiquant la présence du Site DAB sur le Site. Le **Partenaire** s'engage d'ores et déjà à autoriser l'installation d'une enseigne ou d'éléments marketing appropriés .

Le **Partenaire** s'engage à coopérer avec EURONET afin de lui fournir toute la documentation et tous les plans du Site et du Site DAB dont EURONET pourrait avoir besoin afin d'obtenir toutes licences nécessaires aux fins de l'installation et de l'exploitation du DAB sur le Site DAB, ou qui seraient requises par les autorités compétentes.

Le **Partenaire** s'engage à garantir la protection et la sécurité du Site DAB et du DAB, et notamment à prendre toute mesure raisonnable afin de prévenir tout acte de vandalisme commis à l'encontre du

Paraphes des signataires/Initials of the signatories

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_091-DE
Reçu le 19/12/2025

Site DAB et/ou du DAB avec le même degré de diligence que celui mis en œuvre pour les sites DAB et/ou DAB implantés dans des emplacements comparables au Site DAB.

Le **Partenaire** s'engage à informer EURONET, par écrit et sans délai, de tout acte de vol, vandalisme ou tout autre événement de nature à causer un dommage au Site DAB et/ou au DAB.

5.2. <u>Charges et obligations d'EURONET</u> Sous réserve des stipulations de l'article 5.1 et nonobstant toute autre stipulation du présent Contrat, EURONET se réserve le droit de modifier tout ou partie de la signalétique extérieure du Site DAB et aux alentours du Site DAB, en incluant notamment la signalétique d'une banque ou de tout autre partenaire d'EURONET, et ce avec l'accord préalable du **Partenaire**.

Les Travaux d'Installation seront réalisés conformément aux normes et à la réglementation applicables en matière de sécurité concernant les locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds (Article D. 613-74 du Code de la Sécurité Intérieure).

Pendant toute la durée des Travaux d'Installation, EURONET s'engage à mettre en œuvre des efforts raisonnables afin de limiter toute perturbation des activités du **Partenaire** sur ou à proximité du Site DAB pendant la durée d'installation du DAB.

EURONET s'engage, pendant la durée du Contrat, à utiliser le DAB sur le Site DAB dans des conditions normales, avec précaution et diligence, et en bon père de famille. En cas de dysfonctionnement, EURONET s'engage, dès que raisonnablement possible à compter du moment où EURONET en a connaissance, à intervenir ou à faire intervenir ses Affiliées, employés, fournisseurs, sous-traitants et/ou prestataires pour y remédier. EURONET assure à ses frais la maintenance préventive, l'entretien, le dépannage et le remplacement du matériel en cas de dysfonctionnement et toute mise en conformité de quelque nature que ce soit du DAB. EURONET s'engage à maintenir le DAB en permanence en bon état de fonctionnement, à l'exception des périodes d'arrêt programmé ou pendant les périodes d'entretien du DAB effectué par les représentants d'EURONET.

EURONET s'engage à payer toutes les taxes et impôts relatifs à l'exploitation du DAB, conformément à la législation en vigueur. EURONET s'engage également à respecter toutes les réglementations en vigueur et à venir qui lui sont applicables en sa qualité et qui résultent de l'exploitation du DAB en France.

La responsabilité d'EURONET ne saurait être engagée dans le cas où l'inexécution du Contrat résulterait d'une modification des réglementations auxquelles EURONET est soumise et qui :

- rendrait impossible l'exécution du Contrat ; ou
- entraînerait un déséquilibre significatif rendant impossible l'exécution du Contrat dans les conditions financières convenues entre les Parties.

<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXPLOITATION</u>

Paraphes des signataires/Initials of the signatories

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_091-DE
Reçu le 19/12/2025

Pendant la durée du Contrat, EURONET sera autorisée à exploiter de manière permanente le DAB et à fournir de manière continue ses services aux Porteurs de Cartes, sans interruption, contrainte ou nuisance de la part du Partenaire.

Dans l'hypothèse où le Site DAB venait à être inaccessible ou vandalisé, Euronet se réserve le droit de mettre hors service le DAB.

EURONET s'engage à mettre en œuvre des efforts raisonnables afin de limiter toute perturbation des activités du **Partenaire** et des interactions entre le **Partenaire** et l'un quelconque de ses clients, partenaires ou visiteurs sur ou à proximité du Site DAB.

EURONET :

- est responsable de l'exploitation du DAB sur le Site DAB ;
- s'engage à assurer l'exploitation du DAB sous sa seule et entière responsabilité et sans recours de quelque nature que ce soit à l'encontre du **Partenaire** ;
- sera autorisée à fournir aux Porteurs de Cartes, par le biais du DAB, toute combinaison de services (en ce compris des services à valeur ajoutée) à tout moment et à son entière discrétion ;
- sera autorisée à choisir à son entière discrétion les marques, l'identification de la société, les logos et les labels à apposer sur le DAB, et notamment le logo et la marque « EURONET » ; et
- s'engage à assurer l'approvisionnement en espèces du DAB par une entreprise de transport de fonds.

La fréquence de desserte sera définie par EURONET à son entière discrétion.

Le **Partenaire** ne réalisera aucune gestion liée à l'exploitation du DAB, que ce soit en relation avec les clients, les Porteurs de Cartes, ou en cas d'anomalie affectant ce DAB.

Les clients du DAB seront informés par EURONET que, pour toute réclamation, les clients doivent contacter EURONET via la hotline d'EURONET, en utilisant l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone figurant sur le DAB. En dehors des horaires d'ouverture de la hotline, les Porteurs de Cartes dont la Carte a été avalée devront être avertis qu'il convient de contacter la banque ou l'institution émettrice de leur Carte aux fins de démarrer la procédure d'impression d'une nouvelle Carte.

La période d'exploitation du DAB s'étale du **1er janvier au 31 décembre**.

ARTICLE 7 : DISPOSITION FINANCIERES

En contrepartie de l'utilisation du Site DAB, EURONET ne règlera aucune redevance annuelle forfaitaire au **Partenaire**. Et inversement, le **Partenaire** n'aura pas de redevance à verser à EURONET pour la mise à disposition du site DAB.

Paraphes des signataires/Initials of the signatories

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_091-DE
Reçu le 19/12/2025

EURONET ne sera tenue d'aucun règlement, redevance ou d'aucun autre frais en relation avec le Site DAB ou l'exécution par le **Partenaire** de toute autre obligation résultant du présent Contrat.

Le **Partenaire** prend à sa charge exclusive tous les coûts d'installation afférents au site DAB hormis les éléments suivants qui restent la propriété d'Euronet :

-Installation du DAB et antenne GPRS à la charge d'Euronet.

-Installation des dispositifs de télésurveillance sur site à la charge d'Euronet.

-Installation du coffre-fort dit « coffre de transfert » à la charge d'Euronet.

-Installation des éléments de signalétiques autour du DAB et autour du site DAB à la charge d'Euronet.

ARTICLE [8][9] : DUREE ET RESILIATION

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des deux (2) **Parties**. Le Site et le Site DAB seront mis à disposition d'EURONET aux fins de démarrer les Travaux d'Installation, à la date suivante : **[Date à définir]**

A des fins de clarification, il est précisé que les **Parties** pourront convenir de remplacer cette date par une date antérieure ou ultérieure.

Le présent Contrat est conclu pour une durée de huit (8) ans à compter de la Date de Mise en Service (la « **Période Initiale** ») du DAB telle que constatée par écrit par les **Parties**. Les **Parties** conviennent que la Date de Mise en Service désigne la date à laquelle (i) le DAB a fait l'objet d'un chargement et (ii) le premier retrait d'espèce réussi (ci-après le « **Retrait d'espèce réussi** ») a été effectué par un Porteur de Carte.

Le Retrait d'espèces réussi désigne une transaction initiée par un Porteur de Carte sur le DAB sollicitant la distribution de billets à hauteur d'un montant sélectionné, depuis le compte du Porteur de Carte associé à l'entité émettrice de la Carte, et la distribution consécutive de ces billets au Porteur de Carte.

A l'issue de la Période Initiale, le présent Contrat sera reconduit tacitement pour des périodes successives d'un (1) an (chaque période étant désignée la « **Période de Renouvellement** »), sauf dénonciation du Contrat par l'une ou l'autre des **Parties** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires avant l'expiration de la Période Initiale ou de la Période de Renouvellement correspondante, étant précisé que la date effective de la résiliation correspondra au dernier jour de la période concernée.

Nonobstant les stipulations précédentes concernant la Période Initiale, EURONET se réserve le droit de résilier le présent Contrat par anticipation en exerçant un droit de rupture prédéterminé, sans indemnité, à la troisième date anniversaire de la Date de Mise en Service, par notification écrite de son

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_091-DE
Reçu le 19/12/2025

intention de résilier le Contrat adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec un préavis de quatre-vingt dix (90) jours calendaires.

Chaque Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat en cas de manquement grave commis par l'autre Partie, avec effet immédiat si le manquement ne peut être réparé, ou, si le manquement est susceptible d'être réparé, en cas de non-réparation dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la notification écrite adressée par l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Nonobstant ce qui précède, EURONET sera autorisée à mettre fin au présent Contrat de manière anticipée à tout moment, par notification écrite au Partenaire avec un préavis de soixante (60) jours calendaires, dans les cas suivants : (i) en cas de modification des lois et/ou réglementations des autorités de régulation compétentes et/ou des organismes de cartes de crédit qui sont applicables, de telle manière que l'exécution continue du Contrat devient impossible ou n'est plus conforme aux intérêts d'EURONET ; (ii) en cas de perte et/ou révocation et/ou modification et/ou suspension et/ou retard, à titre temporaire ou définitif, de la licence et/ou l'autorisation et/ou l'enregistrement et/ou l'agrément de l'activité DAB, pour quelque cause que ce soit, ou d'établissement de monnaie électronique dont EURONET est titulaire, lui permettant de fournir des services de paiement en France ; (iii) en cas de perte et/ou révocation et/ou retrait et/ou suspension, à titre temporaire ou définitif, de son adhésion à Visa et/ou MasterCard ; (iv) en cas de demande des autorités locales de retrait ou de suspension du DAB ou d'introduction de restrictions concernant l'exploitation du DAB ou toute activité liée ; (v) dans l'hypothèse où une société de sécurité privée telle qu'une société de transport de fonds estimerait que le Site DAB n'est pas sécurisé ou refuserait de fournir des services d'approvisionnement de fonds ; (vi) en cas d'annonce d'une baisse ou de baisse de la commission interbancaire de retrait (ou d'inter-change) supérieure à 33% ; (vii) en cas d'introduction de toute taxe ou restriction d'exploitation liée à tout ou partie des transactions effectuées sur le DAB par les autorités de régulation compétentes et/ou Visa et/ou MasterCard ; (viii) en cas d'évolution de la règlementation relative aux transports de fonds, entraînant une impossibilité d'exploitation du DAB sans la mise en œuvre de travaux de mise à niveau sécuritaire ; (ix) dans l'hypothèse où l'activité DAB n'est plus profitable pour EURONET.

ARTICLE [9][10] : CONSEQUENCES DE LA FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation ou d'expiration du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, EURONET disposera d'un délai de soixante (60) jours calendaires pour déposer le DAB ainsi que l'ensemble des équipements accessoires associés, et les retirer du Site DAB.

Les coûts afférents à la dépose du DAB et les coûts raisonnablement nécessaires de remise en état du Site DAB qui en découleraient seront à la charge d'EURONET, sauf si le Contrat est résilié aux torts du **Partenaire**.

Quel que soit le motif de la résiliation ou de l'expiration du présent Contrat, EURONET sera en droit de déposer et de conserver l'ensemble des équipements et matériels installés et/ou construits sur le Site DAB, notamment et sans limitation tout , SAS, porte blindée simple, mur ou plaque de renforcement,

Paraphes des signataires/Initials of the signatories

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_091-DE
Reçu le 19/12/2025

compteur électronique, équipement de sécurité (en ce compris les caméras, capteurs et détecteurs), signalétique, DAB, coffre de transfert, appareil de chauffage et de climatisation, tables, etc.

ARTICLE [10][11] : STIPULATIONS DIVERSES

[10][11].1 **Assurance.** Euronet est responsable de la couverture d'assurance du(des) DAB, de ses accessoires et du contenu du(des) DAB. Le **Partenaire** est responsable de l'assurance des Site(s) (y compris les contenus des Site(s)) comme cela serait normalement le cas dans le cours normal des affaires et notifiera le présent Contrat à son assureur si les termes de ses polices d'assurance l'exigent.

[10][11].2 **Confidentialité.** Chacune des **Parties** s'engage à préserver la confidentialité de toute information, tous documents et toutes données fournis par l'autre Partie en relation avec les négociations et l'exécution des obligations prévues aux présentes, sauf si la loi en dispose autrement. Il est précisé à toutes fins utiles qu'EURONET est autorisée à partager l'ensemble de ces informations avec ses employés, partenaires, Affiliées, fournisseurs, prestataires, sous-traitants et conseillers externes. La présente obligation restera en vigueur pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la résiliation du présent Contrat. En cas de violation de la présente obligation, la Partie défaillante sera responsable de toutes les conséquences de cette violation.

[10][11].3 **Election de domicile.** Pour les besoins du présent Contrat, les **Parties** font élection de domicile à l'adresse de leur siège social respectif.

[10][11].4 **Déclarations et garanties.** Chacune des **Parties** déclare et garantit à l'autre Partie que (i) elle est dûment établie et existe valablement au regard des lois de la juridiction dans laquelle elle est immatriculée ou organisée ; (ii) elle est habilitée à conclure et à exécuter le présent Contrat et à réaliser les opérations envisagées dans le cadre du présent Contrat et (iii) la signature du présent Contrat et la réalisation des opérations envisagées dans le cadre du présent Contrat ne contreviendront pas ou n'aboutiront pas à un manquement ou une violation de l'une quelconque des dispositions de ses statuts ou de tout contrat auquel elle est partie. Chacune des **Parties** s'engage à garantir et à indemniser l'autre Partie en cas de dommages ou pertes résultant de l'inexactitude ou d'un manquement aux déclarations et garanties incluses au présent article 10.4.

[10][11].5 **Cession.** Le Contrat et l'un quelconque des droits au titre du présent Contrat ne pourra être cédé par le **Partenaire** sans l'accord écrit préalable d'EURONET. Nonobstant ce qui précède, EURONET est autorisée à céder le présent Contrat, et tout droit en découlant, à une Affiliée (en ce compris toute nouvelle société qui serait créée et qui ferait partie du même groupe de sociétés) sans le consentement écrit préalable du **Partenaire**. Dans l'hypothèse où EURONET envisage de céder le présent Contrat à un tiers qui n'est pas une Affiliée d'EURONET, cette cession ne sera valable que si elle a fait l'objet d'un accord écrit préalable du **Partenaire**

Paraphes des signataires/Initials of the signatories

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_091-DE
Reçu le 19/12/2025

(sauf en cas de cession totale ou partielle des actifs d'EURONET), lequel accord ne saurait être refusé sans motif légitime.

[10][11].6 Intégralité du Contrat et modifications. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les **Parties** eu égard à son objet. Aucune modification au présent Contrat ne pourra être valable à moins d'avoir fait l'objet d'un avenant écrit et signé par les représentants dûment autorisés de chacune des **Parties**. Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat est jugée nulle ou non applicable à quelque titre que ce soit, cette stipulation n'en sera pas affectée à quelque autre titre que ce soit, de même que les autres stipulations du Contrat, lesquelles conserveront ensemble toute leur force et leur effet.

[10][11].7 Non-renonciation. Aucune renonciation à l'une quelconque des stipulations ou conditions du présent Contrat ne sera valable à moins d'avoir fait l'objet d'un écrit signé par la Partie qui renonce. Une omission ou un retard de l'une des **Parties** dans l'exercice de l'un quelconque de ses droits au titre du présent Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation audit droit. L'exercice ponctuel ou partiel d'un droit quelconque ne saurait empêcher l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit.

[10][11].8 Loi applicable et règlement des litiges. Le Contrat est régi et interprété conformément au droit français. En cas de litige ou de différend entre les **Parties** lié ou résultant du présent Contrat, les **Parties** s'engagent dans un premier temps à tenter de le résoudre à l'amiable. Dans l'hypothèse où le litige ou le différend ne peut être résolu à l'amiable par les **Parties** dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de notification par écrit dudit litige ou différend par l'une ou l'autre des **Parties**, chacune des Parties pourra porter le litige devant les tribunaux compétents conformément au présent article. Les **Parties** acceptent expressément la compétence exclusive du Tribunal administratif de NICE pour connaître de tout litige ou réclamation lié ou résultant du présent Contrat ou de son objet, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, en référé ou sur requête

[10][11].9 DABs non-Euronet. Pendant la durée du présent Contrat, le **Partenaire** s'engage à ne pas installer ou permettre l'installation sur le Site DAB ou à proximité du Site DAB (dans un périmètre de deux cents mètre carrés (200 m²) autour du Site DAB) d'un autre DAB détenu ou exploité par le **Partenaire** et/ou un tiers, sans le consentement exprès préalable écrit d'EURONET. Toute violation de la présente obligation sera considérée comme un manquement grave au Contrat autorisant EURONET à résilier le présent Contrat immédiatement et de plein droit.

[10][11].10 Force majeure. Le Contrat sera suspendu si son exécution ou l'exécution de toute obligation incombant à une Partie est empêchée, limitée ou dérangée du fait de circonstances échappant au contrôle raisonnable d'une Partie, en ce compris, sans limitation, en cas d'incendie, d'inondation, de grève, de catastrophe naturelle ou d'acte d'une autorité gouvernementale (un « **Evènement de Force Majeure** »).

Paraphes des signataires/Initials of the signatories

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_091-DE
Reçu le 19/12/2025

En cas d'Evènement de Force Majeure, la Partie affectée s'engage à en informer immédiatement l'autre Partie par écrit et les obligations contractuelles des **Parties** seront alors suspendues dans la limite de cet empêchement, dérangement ou limitation.

Pendant la durée de l'Evènement de Force Majeure, la Partie qui l'invoquera fera tous ses efforts pour en minimiser les effets sur la bonne exécution du Contrat.

En cas de poursuite d'un Evènement de Force Majeure au-delà d'une durée d'un (1) mois à compter de la notification faite par la Partie subissant l'Evènement de Force Majeure, chaque Partie disposera de la faculté de résilier le Contrat à tout moment de plein droit, après l'expiration d'un préavis d'un (1) mois.

EN FOI DE QUOI, le Contrat a été signé par les représentants dûment habilités de chacune des **Parties**.

Fait à Gennevilliers,

En deux (2) exemplaires originaux,

EURONET		**[COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE]**	
Date :		**Date :**	
Nom :	Monsieur Simon AULD	Nom :	[MONSIEUR JEAN-PIERRE CAMILLA]
Fonction :	Directeur Général Régional	Fonction :	[MAIRE DE SAINT PAUL DE VENCE]
Signature et Tampon :		Signature et Tampon :	

Paraphes des signataires/Initials of the signatories

AR Prefecture

006-210601282-20251219-CM20251217_091-DE
Reçu le 19/12/2025

ANNEXE 1

PLANS ET PHOTOS DU SITE DAB

Paraphes des signataires/Initials of the signatories

AR Prefecture

006-210601282-20251219-CM20251217_091-DE
Reçu le 19/12/2025

PLAN EXISTANT DU SITE

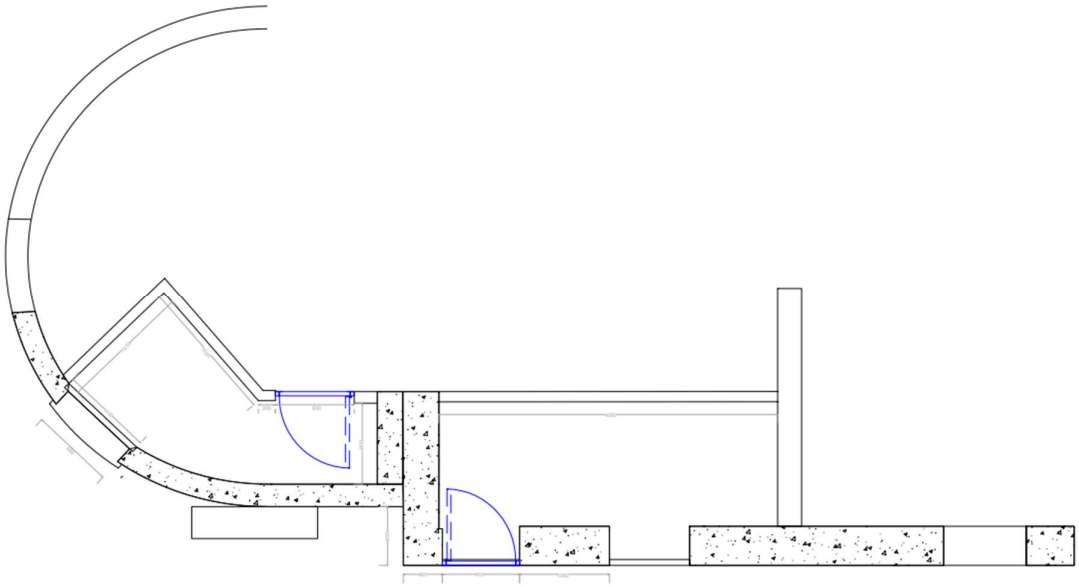

Paraphes des signataires/Initials of the signatories

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_091-DE
Reçu le 19/12/2025

PLAN INSERTION LOCAL DAB : SCENARIO 2 « AVEC SAS »

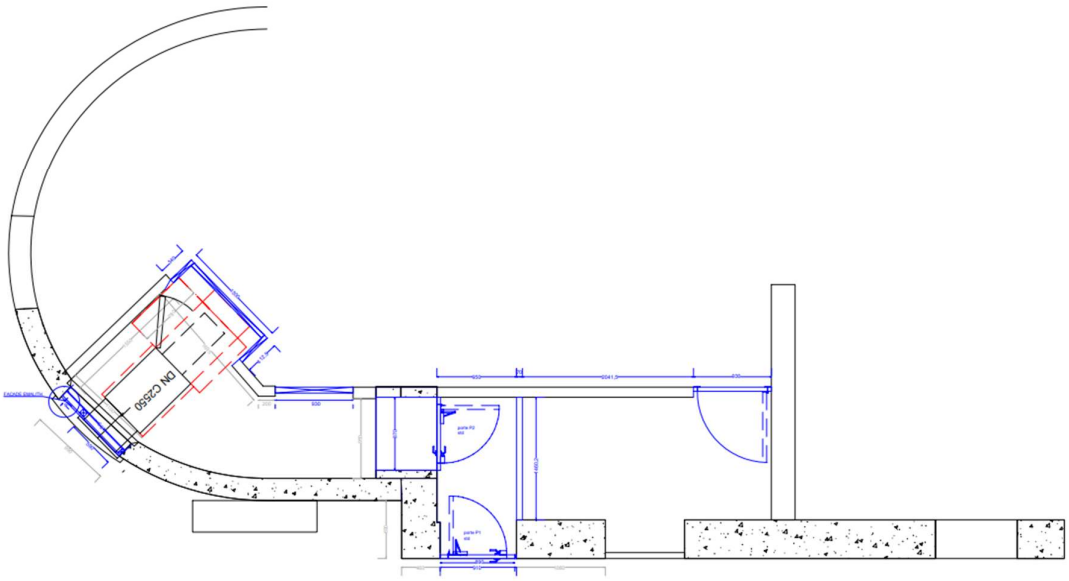

Paraphes des signataires/Initials of the signatories

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_091-DE
Reçu le 19/12/2025

ANNEXE 2

MAQUETTE (PHOTO NON CONTRACTUELLE – VISUEL SOUMIS A VALIDATION ABF)

Paraphes des signataires/Initials of the signatories

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_091-DE
Reçu le 19/12/2025

ANNEXE 3

CONTACTS

CONTACTS	**EURONET**	**PARTENAIRE**
Contacts opérationnels	Email : OperationsFR@euronetworldwide.com FRprojectsMiad@euronetworldwide.com advteamfr@euronetworldwide.com Téléphone : 01 85 85 73 48 06 18 33 77 45	Nom : Email : Téléphone :
Contact financier	Email : E360francefinance@euronetworldwide.com	Nom : Email : Téléphone :
Contact commercial	Nom : François Meurou Email : fmeurou@euronetworldwide.com / advteamfr@euronetworldwide.com Tel : 06 49 48 94 41 / 01 85 85 73 48	Nom : Email : Téléphone :

Paraphes des signataires/Initials of the signatories

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251219-CM20251217_091-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_091

Objet : Convention avec EURONET pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de billets

Annexe : Convention avec EURONET

Simulation de l'intégration du DAB

Dans le but d'améliorer l'accès aux services bancaires pour les habitants et les visiteurs de la commune, il est envisagé d'installer un distributeur automatique de billets (DAB) à l'entrée du village sur le bâtiment accueillant actuellement les services de la Poste *(13 rue Derrière la Gare du Tram)*.

Cet emplacement a reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France lors de la commission du 4 novembre 2025.

La commune assurera la prise en charge des coûts liés à l'installation et à la sécurisation du DAB. Par ailleurs, une demande de subvention sera déposée afin de soutenir financièrement l'opération.

Initialement, une redevance mensuelle devait être versée par la commune pour l'exploitation du DAB.

A la suite de négociations menées par la municipalité, il a été obtenu une exonération totale de cette redevance. En contrepartie, la durée de la convention sera portée à 8 ans au lieu des 5 ans initialement prévus.
Les travaux consisteront à sécuriser l'ensemble de l'installation afin de répondre aux exigences réglementaires liées à l'exploitation d'un DAB. Ils comprendront notamment la création d'un SAS blindé, le renforcement des cloisons et la pose de deux portes blindées permettant de garantir la sécurité des transporteurs de fonds lors des livraisons.

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_091-DE
Reçu le 19/12/2025

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **39 722,36€** HT :

Description des travaux	Cout HT
Coordination, gestion de projet, réception des travaux	2 800.00€
Modification cloisons séparatives	11 482.43€
Aménagement d'un SAS d'accès	13 723.39€
Portes blindées	11 716.55€
Total HT	**39 722.36€**

Enfin, ce projet d'installation a pour objectif de proposer un accès bancaire fiable et disponible 24h/24h, 7j/7. En effet, la commune ne dispose actuellement que d'un seul DAB, toute panne ou indisponibilité entraîne des difficultés importantes pour les habitants et les visiteurs.

Ce nouveau distributeur permettra ainsi d'assurer une continuité de ce service et d'éviter que les habitants se retrouvent privés d'accès aux espèces dans le cas d'un dysfonctionnement du DAB existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **Autorise le Maire à signer la convention ;**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

CONVENTION bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés

Entre, d'une part :

Le Département des Alpes-Maritimes,

sis à Nice, Centre Administratif Départemental, 147 boulevard du Mercantour, Boîte Postale 3007, 06201 cedex 3, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président en exercice du Département des Alpes-Maritimes, agissant en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale en date du … ;

ci-après dénommé « le Département »,

Et d'autre part :

…… ……

sis à
…….....
représenté(e)
par……..
agissant en vertu d'une délibération en date
du…….. ;

ci-après dénommé(e) «le membre constitutif du groupement de commandes»,

PRÉAMBULE

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA (segment C1-C2-C3-C4, anciennement « tarifs jaunes ou verts ») ont disparu au 31 décembre 2015.

Conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent les 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité à compter du 1er janvier 2021 pour les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA (segment C5, anciennement « tarifs bleus »).

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

Le Département des Alpes-Maritimes s'était donc engagé dans une consultation directe de fournisseurs d'électricité pour l'ensemble des segments (C1-C2-C3-C4-C5) par l'intermédiaire d'un accord-cadre en élargissant le périmètre des besoins aux collèges des Alpes-Maritimes et à certaines collectivités du territoire (communes, communauté de communes, syndicats mixtes). Le marché subséquent n°1 issu de cet accord-cadre prend fin le 31 décembre 2025. L'accord-cadre en vigueur tient compte du mécanisme d'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH).

La disparition du dispositif ARENH ayant été actée à compter du 1er janvier 2026, il convient donc de relancer une nouvelle procédure d'accord-cadre pour la fourniture d'électricité sur l'ensemble des segments (C1 à C5) en élargissant de nouveau le périmètre des besoins aux collèges des Alpes-Maritimes, à certaines collectivités du territoire (communes, communauté d'agglomération, communauté de communes, syndicats mixtes, régies) et autres structures souhaitant participer à la présente consultation (liste des membres potentiels en annexe).

L'électricité sera certifiée 100% verte pour les sites départementaux et les collèges, ainsi que pour les autres membres du groupement qui le souhaiteront.

Les contrats d'électricité issus de cette consultation prendront fin au 31 décembre 2029.

L'accord-cadre, une fois attribué, les collèges et autres bénéficiaires contractualiseront avec les fournisseurs d'énergie au travers de marchés subséquents.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes au sens des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, entre le Département des Alpes-Maritimes et les collèges des Alpes-Maritimes, les communes, communauté d'agglomération, communauté de communes, syndicats mixtes, régie et autres structures qui le souhaitent pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés.

A cet effet, une consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre conformément à l'article L2125-1 du Code de la commande publique. La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature des marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison du Département et des membres adhérents du groupement de commandes, avec un début d'exécution au 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué des personnes morales de droit public identifiées en annexe à la présente convention. Cette adhésion est formalisée par la présente convention bilatérale intervenant entre :

- Le Département des Alpes-Maritimes, coordonnateur, représenté par Monsieur le Président du Département des Alpes-Maritimes ;
- Le collège des Alpes-Maritimes ou la commune, la communauté d'agglomération, la communauté de communes, le syndicat mixte, la régie ou tout autre structure dont le nom figure dans la liste des membres constitutifs du groupement de commandes annexée à la présente convention ;

Chaque membre signataire de la présente convention bilatérale est désigné par la suite « membres constitutifs du groupement de commandes ».

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR / DUREE

La convention entrera en vigueur à compter de la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

Concernant les collèges et en référence à l'article R421-54 du Code de l'Éducation, l'acte du conseil d'administration envoyé via l'application DEM'ACT ne devient exécutoire que 15 jours après sa transmission au recteur de l'académie de Nice, agissant par délégation du préfet des Alpes-Maritimes.

Le groupement de commandes prendra fin à l'issue de l'exécution du dernier marché subséquent qui aura été passé sur son fondement.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Département est désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la passation et la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui en découlent.

L'exécution et le paiement des marchés subséquents relèvent de chaque membre du groupement pour le(s) marché(s) qui le concerne(nt).

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais éventuels de fonctionnement du groupement y compris les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage éventuelles.

ARTICLE 5 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention. Les membres du groupement ne peuvent se retirer qu'au terme de celui-ci, après s'être acquittés de leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 6 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé, dans le respect de la réglementation en vigueur :

- de la procédure de passation de l'accord-cadre :

  - rédiger l'avis d'appel public à la concurrence, le dossier de consultation des entreprises, établis en fonction des besoins de l'ensemble des membres constitutifs du groupement de commandes ;

  - gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi des publications, réception des plis, analyse des offres, ...) ;

  - convoquer la commission d'appel d'offres et en assurer le secrétariat ;

- de la signature et la notification de l'accord-cadre et ses éventuels avenants ;
- de la mise en concurrence des attributaires de l'accord-cadre et la passation du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- de la signature et la notification du(des) marché(s) subséquent(s) et de ses éventuels avenants ;
- de transmettre les pièces du(des) marchés subséquents aux membres du groupement pour permettre à chacun l'exécution et les paiements le concernant ;
- de représenter le groupement de commandes, le cas échéant, lors de contentieux relatifs à la passation de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s).

Dans le cadre de sa mission le coordonnateur pourra valablement se faire assister d'un assistant à maitrise d'ouvrage.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 2113-7 du Code de la commande publique et à l'article L.1414-3-I du CGCT, il est décidé que la commission d'appel d'offres qui délibérera sera celle du coordonnateur.

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

La commission d'appel d'offres déclare, le cas échéant, le caractère infructueux de la consultation et définit la procédure à relancer.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

8.1 - OBLIGATIONS D'INFORMATION

Chaque membre constitutif du groupement de commandes s'engage à :

- transmettre au Département la convention bilatérale renseignée et signée ;
- préciser, lors de l'envoi de la convention par mail, le nombre et le nom des sites qui font l'objet d'un contrat d'électricité, dans le but de faire l'inventaire des sites à intégrer dans le processus d'achat groupé.

Chaque membre constitutif du groupement de commandes autorise le gestionnaire du réseau de distribution à communiquer au Département l'ensemble des informations relatives à ses points de livraison, selon les modalités fixées à l'article 10 de la présente convention. Ces éléments pourront être mis à la disposition des candidats dans le cadre de la procédure de passation de l'accord-cadre.

Les points de livraison entrant dans le périmètre de la présente convention ne concernent que les sites dont les factures relatives à la fourniture et à l'acheminement d'électricité sont directement réglées par les membres du groupement. Par conséquent, sont exclus les points de livraison dont la fourniture est assurée par un exploitant c'est-à-dire lorsque le contrat d'exploitation intègre la fourniture d'électricité. Toutefois, peuvent être inclus dans le tableau de recensement, les points de livraison sous contrat d'exploitation :

- si le membre du groupement acquitte lui-même directement ses factures d'électricité ;
- si l'échéance du contrat d'exploitation intervient pendant la durée d'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) et si le membre du groupement a fait le choix de renouveler son contrat d'exploitation sans y intégrer la fourniture d'électricité.

Par la signature de la présente convention, chaque membre constitutif du groupement de commandes atteste qu'il ne participe pas à une autre procédure de mise en concurrence en cours (UGAP, etc..), dont l'exécution aurait pour effet de coïncider avec l'exécution du(des) marché(s) visé(s) par la présente convention.

8.2 – DETERMINATION DES BESOINS

Chaque membre constitutif du groupement de commandes s'engage à déterminer la nature et l'étendue de ses besoins prévisionnels à satisfaire et à les communiquer en temps utile au coordonnateur pour l'établissement des dossiers de consultation des entreprises nécessaires aux lancement des procédures de passation de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s).

8.3 – OBLIGATIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU(DES) MARCHE(S) SUBSEQUENT(S)

Dans le cadre de la présente convention, chaque membre constitutif du groupement de commande s'engage, pour le(s) marché(s) qui le concerne(nt) :

- à assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s), conformément aux pièces contractuelles desdits marchés ;
- à procéder au paiement des prestations directement aux titulaires des marchés subséquents, dans le respect des délais globaux de paiement règlementaire, et conformément aux pièces contractuelles desdits marchés ;
- à gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) avec le(s) titulaire(s), et à traiter les éventuels avenants ;
- à communiquer à la demande du Département des Alpes-Maritimes, s'il s'avérait nécessaire, les modifications survenues en cours d'exécution du (des) marché(s) subséquent(s) s'agissant de la liste des points de livraison.

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

8.4 – RESPONSABILITE DES MEMBRES CONSTITUTIFS DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre constitutif du groupement s'engage à respecter l'ensemble des dispositions leur étant applicables dans le cadre de la présente convention, de l'accord-cadre et du(des) marché(s) passé(s) sur son fondement.
Tout fait imputable à un membre constitutif du groupement à l'origine d'un dommage causé au(x) titulaire(s) du(des) marché(s) subséquent(s) le concernant, notamment la résiliation de cette convention, de l'accord-cadre et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (notamment, dédommagement du(des) fournisseur(s)).

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Chaque membre constitutif du groupement de commandes s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit, des informations, renseignements ou documents couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention, de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s).

ARTICLE 10 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES AUPRES D'ENEDIS

La responsabilité des gestionnaires du réseau de distribution (GRD) ne saurait être engagée par les membres du groupement en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

Chaque membre constitutif du groupement de commandes, titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, AUTORISE ENEDIS, à communiquer directement au Département des Alpes-Maritimes, coordonnateur ou à son(ses) sachant(s) éventuels les données de consommation disponibles listées ci-dessous :

- Pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA :

- les données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et des informations contractuelles (option tarifaire, puissance souscrite…) ;
- l'historique disponible des consommations du point de référence mesure (PRM), répartis par postes horaires, sur une période de 24 mois ;
- l'historique disponible des index quotidiens répartis par postes horaires et des puissances maximales quotidiennes sur la période souhaitée, de 36 mois maximum, pour les compteurs LINKY uniquement ;
- l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur la période souhaitée, de 24 mois maximum, pour les compteurs LINKY uniquement et sous réserve que l'enregistrement et la collecte de la courbe de charge aient été activés sur la période souhaitée ;

- Pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA :

- l'historique disponible des consommations du point de référence mesure (PRM) sur 24 mois maximum à compter de la date de la demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- l'historique disponible des puissances atteintes du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- l'historique disponible des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur;
- la formule tarifaire d'acheminement en cours ;
- l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), pour un PRM non résidentiel pour lequel la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité est acquittée.

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

La présente autorisation est nominative, ne peut être cédée et est valable jusqu'au terme du groupement de commandes précisé à l'article 3 de la présente convention.
Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par ENEDIS en application de la présente autorisation est interdite.

ARTICLE 11 : LITIGES

11.1 – Litiges résultant de l'accord-cadre et des marchés subséquents

En cas de litige lié à la procédure de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du coordonnateur du groupement, à savoir le Tribunal Administratif de Nice.
En cas de litige résultant de l'application des clauses d'exécution des marchés subséquents, la juridiction compétente sera celle du membre du groupement concerné.

11.2 – Litiges résultant de la présente convention

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

Le présent document a été établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à NICE **Le**	**Fait à** **Le**
Pour le Département (1) :	**Pour le membre du groupement de commandes (1) :**

(1) En indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire et en apposant le cachet de l'établissement. Lorsque la personne signataire n'est pas le représentant légal, produire la délégation de pouvoir.

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

ANNEXE : Liste des membres du groupement de commandes

COORDONNATEUR et MEMBRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Département des Alpes-Maritimes 147 boulevard du Mercantour, Boîte Postale 3007, 06201 cedex 3 ;

COLLEGES

CL	N° CLG	COLLEGES	ADRESSE	CP	Communes	TEL
1	0060842H	**Pierre BERTONE**	653 Route de GRASSE	**06600**	**ANTIBES**	**04 92 91 38 00**
2	0060083H	**Axel de FERSEN**	15 rue de FERSEN	**06631**	**ANTIBES**	**04 92 90 68 30**
3	0061133Z	**LA FONTONNE**	Avenue des Frères GARBERO	**06600**	**ANTIBES**	**04 93 33 42 65**
4	0060795G	**Sidney BECHET**	101, Avenue des Amphores	**06160**	**ANTIBES JUAN LES PINS**	**04 92 93 78 80**
5	0060076A	**ROUSTAN**	Avenue des Frères ROUSTAN	**06600**	**ANTIBES**	**04 93 67 61 02**
6	0061209G	**Jean COCTEAU**	1, Rue Charles Ii Comte de Provence	**06310**	**BEAULIEU SUR MER**	**04 93 01 11 12**
7	0061278G	**BELLEVUE**	Bretelle du Centre	**06240**	**BEAUSOLEIL**	**04 92 41 26 26**
8	0061670H	**L'EGANAUDE**	3140, Route des Dolines	**06902**	**BIOT Sophia Antipolis**	**04 97 23 42 20**
9	0060008B	**L'EAU VIVE**	224, Rue Virgile BAREL	**06540**	**BREIL SUR ROYA**	**04 93 04 99 00**
10	0060911H	**LES BREGUIERES**	1, Avenue Saint EXUPERY	**06800**	**CAGNES Sur Mer**	**04 92 02 61 70**
11	0061737F	**André MALRAUX**	14, Chemin du Vallon des Vaux	**06800**	**CAGNES Sur Mer**	**04 93 19 37 50**
12	0061280J	**Jules VERNE**	Rue Jules VERNE	**06800**	**CAGNES Sur Mer**	**04 92 02 44 60**
13	0061342B	**André CAPRON**	6, Avenue de MADRID	**06400**	**CANNES**	**04 92 18 83 10**
14	0060799L	**LES MURIERS**	45-47 rue de Cannes	**06150**	**CANNES La Bocca**	**04 93 47 28 95**
15	0061279H	**LES VALLERGUES**	71, Av De Lattre De TASSIGNY	**06400**	**CANNES**	**04 93 06 63 33**
16	0061174U	**Gérard PHILIPE**	1, Avenue Alfred de VIGNY	**06150**	**CANNES La Bocca**	**04 93 90 50 50**
17	0061239P	**Pierre BONNARD**	Avenue Georges POMPIDOU	**06110**	**LE CANNET**	**04 92 18 62 40**
18	0061723R	**Emile ROUX**	Chemin des PLAINES	**06110**	**LE CANNET**	**04 93 69 07 14**
19	0061130W	**Paul LANGEVIN**	11, Rue Colle Belle	**06510**	**CARROS**	**04 92 08 20 70**
20	0061376N	**Yves KLEIN**	Bd Alex ROUBERT	**06480**	**LA COLLE / LOUP**	**04 93 32 32 70**
21	0060019N	**VALLEES DU PAILLON – Roger CARLES**	Avenue CELESCHI	**06392**	**CONTES CEDEX**	**04 93 79 18 18**
22	0061826C	**François RABELAIS**	Chemin du CASTEL	**06440**	**L ESCARENE**	**04 93 79 66 77**
23	0061244V	**CANTEPERDRIX**	12, Av de La Victoire du 8 Mai 1945 Quartier St Jacques	**06131**	**GRASSE**	**04 93 70 14 90**
24	0061240R	**Sadi CARNOT**	Boulevard CARNOT	**06131**	**GRASSE CEDEX**	**04 93 36 02 62**
25	0061668F	**Les Jasmins-Ste Marguerite**	5, Chemin De Sainte MARGUERITE	**06130**	**GRASSE CEDEX**	**04 93 70 97 80**

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

26	0060021R	**SAINT HILAIRE**	25, Rue Ancien Palais De Justice	**06130**	**GRASSE**	**04 93 36 36 65**
27	0061175V	**Albert CAMUS**	Avenue Robert SCHUMAN	**06210**	**Mandelieu-La Napoule**	**04 93 93 60 60**
28	0061924J	**LES MIMOSAS**	1216, Avenue General GARBAY	**06210**	**Mandelieu-La Napoule**	**04 92 97 47 20**
29	0061238N	**André MAUROIS**	8, Rue MAGENTA	**06500**	**MENTON**	**04 93 35 78 86**
30	0061824A	**Guillaume VENTO**	400, Cours du CENTENAIRE	**06503**	**MENTON CEDEX**	**04 92 10 30 03**
31	0061795U	**LA CHENAIE**	330, Avenue du Parc	**06371**	**MOUANS SARTOUX**	**04 93 75 13 00**
32	0061068D	**LES CAMPELIERES**	121, Chemin des CAMPELIERES	**06253**	**MOUGINS**	**04 92 18 64 10**
33	0061694J	**L'ARCHET**	Bd Impératrice EUGENIE	**06200**	**NICE**	**04 97 07 80 00**
34	0061002G	**Alphonse DAUDET**	176, Rue ee FRANCE	**06050**	**NICE**	**04 92 15 55 90**
35	0060048V	**Raoul DUFY**	30, Avenue Raoul DUFY	**06203**	**NICE**	**04 92 29 20 40**
36	0060838D	**Simone VEIL**	36, Avenue de l'Arbre Inferieur	**06000**	**NICE**	**04 93 85 38 05**
37	0060841G	**Jean-Henri FABRE**	Boulevard Henri SAPPIA	**06102**	**NICE**	**04 92 07 84 30**
38	0060086L	**Roland GARROS**	10, Boulevard de CIMIEZ	**06000**	**NICE**	**04 93 80 02 03**
39	0060084J	**Jean GIONO**	2, Rue Humbert RICOLFI	**06300**	**NICE**	**04 92 00 20 90**
40	0061131X	**Maurice JAUBERT**	Cours Albert CAMUS	**06300**	**NICE**	**04 93 27 68 00**
41	0061006L	**Henri MATISSE**	Avenue Reine VICTORIA	**06000**	**NICE**	**04 93 81 26 35**
42	0060840F	**Frédéric MISTRAL**	59, Avenue Yvonne VITTONE	**06200**	**NICE**	**04 92 29 39 80**
43	0061001F	**Louis NUCERA**	2, Pont René COTY	**06300**	**NICE**	**04 92 00 17 00**
44	0061339Y	**PARC IMPERIAL**	2, Avenue Paul ARENE	**06000**	**NICE**	**04 92 15 24 60**
45	0061277F	**PORT LYMPIA**	31, Boulevard STALINGRAD	**06300**	**NICE**	**04 92 00 74 44**
46	0060045S	**Antoine RISSO**	8, Boulevard Pierre SOLA	**06300**	**NICE**	**04 92 00 00 30**
47	0061129V	**Jules ROMAINS**	Av de La Digue des Français	**06200**	**NICE**	**04 93 72 41 20**
48	0061003H	**Jean ROSTAND**	98, Boulevard de la MADELEINE	**06000**	**NICE**	**04 92 15 80 20**
49	0060032C	**Catherine SEGURANE**	3, Rue SINCAIRE	**06300**	**NICE**	**04 92 00 44 90**
50	0060050X	**Jules VALERI**	128, Avenue St-Lambert	**06103**	**NICE**	**04 92 09 39 49**
51	0060085K	**Joseph VERNIER**	33, Rue VERNIER	**06000**	**NICE**	**04 92 14 67 90**
52	0061796V	**Paul ARENE**	23, Chemin du STADE	**06530**	**PEYMEINADE**	**04 93 66 62 50**
53	0060061J	**Auguste BLANQUI**	Promenade Jean BAILET	**06260**	**PUGET THENIERS**	**04 93 05 20 20**
54	0062056C	**CESAR**	Quartier Le Peyssaud RD 204	**06330**	**ROQUEFORT-LES-PINS**	**04 97 01 07 07**
55	0061853G	**LE PRE DES ROURES**	7, Route de NICE	**06650**	**LE ROURET**	**04 92 60 30 30**
56	0060067R	**Jean MEDECIN**	Boulevard Jules FERRY	**06380**	**SOSPEL**	**04 93 04 36 60**
57	0060063L	**Jean FRANCO**	Quartier Couvent	**06660**	**St ETIENNE DE TINEE**	**04 93 03 62 10**
58	0061666D	**LES BAOUS**	Route de GATTIERES	**06640**	**St JEANNET**	**04 93 24 51 30**
59	0061134A	**Joseph PAGNOL**	1643, Esplanade Edmond JOUHAUD	**06700**	**St Laurent du Var**	**04 93 19 46 90**

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

60	0061738G	**Antoine de SAINT EXUPERY**	116, Avenue Pierre AMADIEU	**06700**	**St Laurent du Var**	**04 93 07 71 63**
61	0061400P	**Ludovic BREA**	Route du College	**06670**	**St Martin du Var**	**04 92 08 29 70**
62	0060066P	**SAINT BLAISE**	2, Boulevard St Blaise	**06420**	**St Sauveur S/ Tinée**	**04 93 02 20 30**
63	0061986B	**Simon WIESENTHAL**	Chemin des BLAQUEIRETTES	**06460**	**St Vallier de Thiey**	**04 97 05 09 40**
64	0060072W	**Jean-Baptiste RUSCA**	Le Petit Bois	**06430**	**TENDE**	**04 93 04 62 34**
65	0060068S	**René CASSIN**	528, Bd Léon SAUVAN	**06690**	**Tourrette Levens**	**04 93 91 01 46**
66	0060910G	**LA BOURGADE**	17, Allée des Lucioles	**06340**	**LA TRINITE**	**04 93 54 30 10**
67	0061925K	**Nikki de SAINT PHALLE**	Domaine du, Le Callet de Darbusson	**06905**	**VALBONNE**	**04 92 91 51 30**
68	0061211J	**Pablo PICASSO**	Avenue de L'Hôpital	**06220**	**VALLAURIS**	**04 93 64 44 45**
69	0061135B	**LA SINE**	214, Chemin De La Sine	**06140**	**VENCE**	**04 93 58 45 45**
70	0061825B	**Romée de VILLENEUVE**	Allée Rene CASSIN	**06270**	**Villeneuve Loubet**	**04 92 13 17 12**
71		**Ecole FREINET**	1113, Chemin Célestin FREINET	**06140**	**VENCE**	**04 93 58 11 89**
72	0062181N	**Arnaud BELTRAME**	212 avenue de Cannes	**06580**	**PEGOMAS**	**04 92 19 94 05**
73	0061237M	**Jean SALINES**	8 Promenade Jean Laurenti	**06450**	**ROQUEBILLIERE**	**04 93 03 40 07**

SYNDICATS MIXTES, COMMUNES, COMMUNAUTE DE COMMUNES, ET AUTRES STRUCTURES

	NOM	ADRESSE	CP	Communes	TEL
1	**Syndicat mixte des stations de Gréolières-Audibergue**	5 rue de la Mairie	**06620**	**GREOLIERES**	**04.93.24.79.29 06 60 14 95 69**
2	**Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore**	BP 3007	**06201**	**NICE cedex 3**	**04 97 18 77 69**
3	**Syndicat mixte de Valberg**	Centre administratif	**06470**	**VALBERG**	**04.93.23.24.41 06.85.90.67.02**
4	**Syndicat mixte de l'abattoir du Mercantour**	Hôtel de Ville	**06260**	**PUGET-THENIERS**	**04.93.05.07.90**
5	**Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin**	147 boulevard du Mercantour	**06200**	**NICE**	**04 89 08 96 50**
6	**Syndicat intercommunal de Valberg**	Immeuble Les Ancolies Place Charles Ginésy	**06470**	**VALBERG**	**06 07 71 30 65**
7	**Syndicat Intercommunal des collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes**	Business Pôle 2, 1047 Rte des Dolines	**06560**	**VALBONNE**	**04 92 96 92 92**
8	**Société Publique Locale de Valberg**	Centre administratif Place Ginesy	**06470**	**VALBERG**	**04 93 02 55 68**
9	**Société Publique Locale des Ports de Menton**	Terre Plein du Nouveau Port	**06500**	**MENTON**	**04 92 01 07 30**
10	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE	16 rue Villarey	**06500**	**MENTON**	**04 92 41 80 30**
11	**Communauté de communes des Alpes d'Azur**	Maison des services publics Place Adolphe Conil	**06260**	**PUGET-THENIERS**	**06 77 28 82 61**
12	**Communauté de communes des Pays du Paillons**	55 bis RD 2204	**06 440**	**La Pointe de Blausasc**	**04 92 00 75 92**

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

13	**Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour**	147 boulevard du Mercantour	**06200**	**NICE**	**04 89 08 96 85**
14	**Commune de Beausoleil**	Boulevard de la République	**06240**	**BEAUSOLEIL**	**04 93 41 71 71**
15	**Commune de Berre les Alpes**	39, Avenue Paul Granet	**06390**	**BERRE-LES-ALPES**	**04 93 91 74 27**
16	**Commune de Bézaudun les Alpes**	31 Rue Haute	**06510**	**BEZAUDUN-LES-ALPES**	**04 93 59 12 34**
17	**Commune de Blausasc**	Esplanade Nicole LOTTIER	**06440**	**BLAUSASC**	**04 93 79 51 04**
18	**Commune de Breil Sur Roya**	29 Boulevard Rouvier	**06540**	**BREIL SUR ROYA**	**04 93 04 99 99**
19	**Commune de Castellar**	1 Place Georges Clémenceau	**06500**	**CASTELLAR**	**04 92 10 59 00**
20	**Commune de Castillon**	Hôtel de ville Place Lucien Rousset	**06500**	**CASTILLON**	**04 93 04 32 00**
21	**Commune de Châteauneuf**	4, place Clémenceau	**06740**	**CHATEAUNEUF**	**04 92 603 603**
22	**Commune de Châteauneuf-Villevieille**	18 avenue de la Tour	**06390**	**CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE**	**04 93 79 03 65**
23	**Commune de Contes**	19, rue du 8 mai 1945	**06390**	**CONTES**	**04 93 79 00 01**
24	**Commune de Coursegoules**	1 place de la mairie	**06140**	**COURSEGOULES**	**04 93 59 11 60**
25	**Commune de Fontan**	Place du centenaire	**06540**	**FONTAN**	**04 93 04 50 01**
26	**Commune de Gorbio**	30 rue Garibaldi	**06500**	**GORBIO**	**04 92 10 66 50**
27	**Commune de Gréolières**	5 rue de la Mairie	**06620**	**GREOLIERES**	**04 93 59 95 16**
28	**Commune de Guillaumes**	1 Place Napoléon III	**06470**	**GUILLAUMES**	**04 93 05 50 13**
29	**Commune de l'Escarène**	Place Audiffret	**06640**	**L'ESCARENE**	**04 93 91 64 00**
30	**Commune de La Brigue**	Place Saint-Martin	**06430**	**LA BRIGUE**	**04 93 04 36 00**
31	**Commune de La Turbie**	Avenue de la Victoire	**06320**	**LA TURBIE**	**04 92 41 51 61**
32	**Commune de Le Bar-sur-Loup**	Place de la tour	**06620**	**LE BAR-SUR-LOUP**	**04 92 60 35 70**
33	**Commune de Le Rouret**	Allée des Anciens Combattants	**06650**	**LE ROURET**	**04 93 77 20 02**
34	**Commune de Menton**	17 rue de la République	**06500**	**MENTON**	**04 92 10 50 00**
35	**Commune de Moulinet**	Place Saint Joseph	**06380**	**MOULINET**	**04 93 04 80 07**
36	**Commune d'Opio**	Route du village	**06650**	**OPIO**	**04 93 77 23 18**
37	**Commune de Peille**	Place Carnot	**06440**	**PEILLE**	**04 93 91 71 71**
38	**Commune de Peillon**	Quartier Sainte-Thècle 672 avenue de l'hotel de ville	**06440**	**PEILLON**	**04 93 79 91 04**
39	**Commune de Péone**	Place Thomas-Guérin	**06470**	**PEONE**	**06 87 31 15 03**
40	**Commune de Puget-Théniers**	Mairie de Puget-Théniers	**06260**	**PUGET-THENIERS**	**04 93 05 13 08**
41	**Commune de Roquebrune-Cap-Martin**	22 Avenue Paul-Doumer	**06190**	**ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN**	**04 92 10 48 48**
42	**Commune de Roquefort-Les-Pins**	Mairie de Roquefort-Les-Pins	**06330**	**ROQUEFORT-LES-PINS**	**04 92 60 35 00**
43	**Commune de Sainte-Agnès**	102 place Saint-Jean	**06500**	**SAINTE-AGNES**	**04 93 35 84 58**
44	**Commune de Saint Paul de Vence**	Place de la mairie	**06570**	**SAINT PAUL DE VENCE**	**04 93 32 41 02**
45	**Commune de Saorge**	Av. Docteur Joseph Davéo	**06540**	**SAORGE**	**04 93 04 51 23**
46	**Commune de Sospel**	Place Saint-Pierre	**06380**	**SOSPEL**	**04 93 04 33 00**

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

47	**Commune de Tende**	1, Place du Général De Gaulle	**06430**	**TENDE**	**04 93 04 35 00**
48	**Commune de Touët de l'Escarène**	1 Rue du Four	**06440**	**TOUET DE L'ESCARENE**	**04 93 91 73 73**
49	**Commune de Tourette du Château**	22 Place de la Fontaine	**06830**	**TOURETTE-DU-CHATEAU**	**04 93 08 59 83**
50	**Commune de Tourrettes-Sur-Loup**	Place M.Escalier	**06140**	**TOURRETTES-SUR-LOUP**	**04 93 59 30 11**
51	**Commune de Valderoure**	85 Rue de la Mairie	**06750**	**VALDEROURE**	**04 93 60 47 71**
52	**Commune de Valbonne**	1 Place de l'Hôtel de Ville	**06560**	**VALBONNE**	**04 93 12 31 00**
53	**SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLE pour l'Équipement et l'Aménagement du Territoire des Cantons de LEVENS, CONTES, L'ESCARÈNE et NICE (SILCEN)**	6, rue Xavier de Maistre	**06100**	**NICE**	**04 93 84 80 26**
54	**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES (SDIS 06)**	140, Av du Maréchal de Lattre de Tassigny	**06270**	**VILLENEUVE-LOUBET**	**04 93 22 76 00**
55	**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES**	33, Avenue Henri Lantelme CS 70169	**06705**	**SAINT-LAURENT DU VAR Cedex**	**04 92 27 34 34**
56	**FOYER DE L'ENFANCE DES ALPES-MARITIMES**	Avenue Emmanuel Pontremoli	**06200**	**NICE**	**04 92 15 77 70**

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217-092-DE
Reçu le 19/12/2025
Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20250627-lmc144290A-DE-1-1
Date de télétransmission : 7 juillet 2025
Date de réception : 7 juillet 2025

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 JUIN 2025

DELIBERATION N° 10

POLITIQUE GREEN DEAL

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 09h15 le 27 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA.

Excusé(s) : Mme Michèle OLIVIER.

Pouvoir(s) : Mme Marie BENASSAYAG à M. Michel ROSSI, M. Jean-Jacques CARLIN à Mme Martine OUAKNINE, M. Patrick CESARI à Mme Gabrielle BINEAU, M. Eric CIOTTI à M. Xavier BECK, M. Jacques GENTE à Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Gérald LOMBARDO à Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Kévin LUCIANO à Mme Françoise THOMEL, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO à

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Joseph SEGURA à Mme Caroline MIGLIORE, M. Philippe SOUSSI à M. Franck MARTIN.

Absent(s) : Mme Christelle D'INTORNI, M. David LISNARD, M. Jérôme VIAUD.

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, rendant possible la délivrance de certificats d'économie d'énergie, dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maitrise de la demande d'énergie ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale, approuvant la nouvelle dynamique GREEN Deal pour le Département, visant à placer la transition écologique au cœur de l'action départementale et faire des Alpes-Maritimes un modèle en la matière ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale adoptant la stratégie GREEN Deal 2026 ;

Vu l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ;

Vu la délibération prise le 1er octobre 2021 par l'assemblée départementale approuvant la création de la société d'économie mixte locale (SEML) GREEN Energy 06 ;

Considérant la possibilité pour la SEML GREEN Energy 06 de participer au financement de la réalisation et de l'exploitation du projet de réseau de chaleur biomasse de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, ce projet correspondant à l'objet social de la SEML ;

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

Considérant qu'il convient de renouveler, pour 2025, les partenariats annuels établis de longue date avec les acteurs qui officient dans les domaines de la gestion des espaces naturels, du soutien à la filière bois et de préservation de la forêt, des activités de randonnées et de sports de pleine nature, de l'eau et du milieu marin ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale adoptant le Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération prise le 12 février 2024 par l'assemblée départementale approuvant la démarche engagée auprès des communes pour une actualisation du PDIPR ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ce plan ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale approuvant la mise en place du dispositif Cap'Ther 06 regroupant un contrat de partenariat avec l'ADEME et un fonds d'aides dédié au développement des énergies thermiques renouvelables et de récupération ;

Considérant qu'à travers cet outil, le Département propose un accompagnement en matière d'ingénierie aux maîtres d'ouvrages porteurs de projets d'installations de production de chaleur et de froid, utilisant des énergies thermiques renouvelables ou de récupération ;

Considérant que le Département est également le gestionnaire délégué de l'ADEME pour les aides accordées via le Fonds chaleur à ces projets ;

Vu la convention de mandat n° 22PAD0224 signée le 17 novembre 2022 à travers laquelle l'ADEME confie au Département l'instruction d'une partie des demandes d'aides relatives au Fonds Chaleur, l'établissement des contrats d'attribution des aides, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME ;

Vu la fin du présent Contrat de chaleur renouvelable territorial le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'au vu du potentiel existant, la poursuite de l'engagement du Département au profit du développement des énergies thermiques renouvelables et de récupération sur le territoire maralpin est nécessaire ;

Considérant l'avis technique de la Commission d'attribution des aides (CAA) réunie le 6 mai 2025, qui a approuvé le projet de création chaufferie biomasse au collège Saint-Blaise à Saint-Sauveur-sur-Tinée ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu l'article 14 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME ;

Vu la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui dispose en son article 64 de la fin des tarifs réglementés de vente pour les consommateurs finaux

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

non domestiques qui emploient plus de dix personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros ;

Vu la délibération prise le 3 mars 2023 par la commission permanente concernant les conventions bilatérales constitutives du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à intervenir avec les collèges, communes, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats mixtes et autres structures et déterminant les conditions et modalités dudit groupement ;

Vu la disparition, à compter du 1er janvier 2026, du mécanisme qui permettait l'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) institué par la loi NOME ;

Considérant qu'il convient en conséquence afin de tenir compte des nouvelles règles de constituer un nouveau groupement de commandes ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par la commission permanente concernant les conventions bilatérales constitutives du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement de gaz et les services associés, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2027, à intervenir avec les collèges, communes, communautés de communes, syndicats mixtes et autres structures et déterminant les conditions et modalités dudit groupement ;

Considérant que la procédure pour la mise en place du marché subséquent n°2 (MS2), pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2027, va être lancée ;

Considérant que le Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes (FEAM) a sollicité le Département pour faire partie de ce groupement de commande à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu la délibération prise le 16 avril 2021 prise par la commission permanente, adoptant le nouveau règlement intérieur du Fonds social à la Maîtrise de l'Energie 06 (FSME 06) ;

Vu les délibérations prises les 20 janvier et 3 mars 2023 par l'assemblée départementale, adoptant le Guichet Confort Energie 06, destiné à promouvoir des économies d'énergie dans le secteur de l'habitat et l'essor des énergies renouvelables sur le département des Alpes-Maritimes et fusionnant les dispositifs préexistants ;

Vu la délibération prise le 2 juin 2023 par l'assemblée départementale, fusionnant les aides à l'amélioration de l'habitat et le FSME 06, aux fins de proposer une politique environnementale susceptible de répondre aux demandes relatives à la rénovation dite par geste ainsi que celles inhérentes à la rénovation globale ;

Vu le règlement intérieur du Guichet Confort Energie 06, dont la version en vigueur a été adoptée par la commission permanente du 17 janvier 2025 ; ;

Considérant que la Résidence Comte de Falicon située à Nice nord comprenant 956 lots répartis sur 22 bâtiments a saisi le Département par le biais de son syndicat en vue de la

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

rénovation thermique globale de l'ensemble immobilier, et que ledit syndicat a adopté lors de l'assemblée générale du 3 juin 2025 le projet de rénovation globale ;

Vu les demandes de subventions sollicitées par des particuliers auprès du Département dans le cadre des aides du dispositif confort énergie 06 et à l'amélioration de l'Habitat rural ;

Vu l'arrêté rectoral n°2017-07 du 15 juin 2017 portant création de la Fondation Université Côte d'Azur (UniCA), prorogé le 19 juillet 2022 pour une durée de cinq ans supplémentaires ;

Considérant que l'Université Côte d'Azur a l'ambition de renforcer sa compétitivité et son attractivité pour se situer dans l'élite des universités européennes ;

Considérant que la création de la Fondation UniCA constitue un acte d'ouverture à son environnement pour l'Université Côte d'Azur ;

Considérant que la Fondation UniCA est l'outil stratégique de levée de fonds destinés au financement de projets innovants au service de son territoire ;

Considérant que les actions portées par la Fondation UniCA sont en lien avec les politiques menées par le Département dans les domaines du numérique, de l'IA, de la santé, de la solidarité et de l'environnement ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 concernant les aides accordées par les États ;

Vu le règlement 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;

Vu la délibération prise le 12 février 2024 par l'assemblée départementale approuvant l'adhésion du Département à la SCIC « 06 à Table !» ;

Vu les statuts de la SCIC « 06 à Table !», adoptés lors de sa première assemblée générale constitutive le 15 avril 2025 ;

Considérant que la transformation de la plateforme d'approvisionnement local « 06 à Table ! » en Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) est désormais achevée ;

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

Considérant que cette entreprise, sous forme coopérative, au capital de laquelle le Département participe à hauteur de 105 parts sociales maximum, soit un montant maximum de 15 750 €, a pour intérêt collectif partagé l'amélioration de la qualité de l'alimentation de la restauration collective ;

Considérant qu'elle concerne en particulier les scolaires, patients, personnes âgées vulnérables en fournissant des produits notamment biologiques, de saison et en circuits-courts et en associant tous les acteurs intéressés par l'alimentation locale ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale, prévoyant que les engagements du plan mobilité de la politique infrastructures routières intégreront une approche innovante des questions de mobilité ;

Considérant la volonté du Département de s'engager dans une démarche de stations de montagne « quatre saisons » intelligentes, et de soutenir les expérimentations innovantes sur son territoire notamment en matière de mobilité durable ;

Vu la « Chaire partenariale Territoires et Navettes autonomes » fondée le 19 mai 2021 par convention cadre liant l'UniCA, le Centre national de recherche scientifique et l'Institut méditerranéen du risque de l'environnement et du développement durable (IMREDD) ;

Vu la délibération prise le 3 mars 2022 par la commission permanente, autorisant le Département à approuver la convention de partenariat, aux côtés du Syndicat intercommunal de Valberg, avec la Fondation Université Côte d'Azur (UniCA), dans le cadre de la chaire « Territoires et Navettes autonomes » ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2024 par la commission permanente, autorisant le Département à proroger cette convention jusqu'au 18 mai 2025, par voie d'avenant ;

Considérant la décision de la Fondation Université Côte d'Azur et d'Université Côte d'Azur de proroger la durée de leur convention cadre de partenariat « Chaire partenariale Territoires et navettes autonomes » d'une année supplémentaire jusqu'au 19 mai 2026 ;

Considérant la nouvelle demande d'avenant à cette convention de partenariat formulée par la Fondation Université Côte d'Azur par courrier du 12 mai 2025, en raison des délais de réalisation des expérimentations et des rapports associés, allongés notamment du fait des délais administratifs d'obtention des autorisations de roulage nécessaires en début de projet ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'autorisation de la prise de participation de la SEML GREEN Energy 06 dans une nouvelle société de projet ;
- de renouveler, pour 2025, les partenariats annuels établis de longue date avec les acteurs qui officient dans les domaines de la gestion des espaces naturels, du soutien à la filière bois et de préservation de la forêt, des activités de randonnées et de sports de pleine nature, de l'eau et du milieu marin ;

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

- l'actualisation du Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;
- la candidature du Département auprès de l'ADEME pour un nouveau Contrat de chaleur renouvelable territorial (CCRt) ;
- un projet bénéficiaire d'un subvention Fonds Chaleur au titre du dispositif Cap'Ther 06 ;
- la signature de conventions bilatérales constitutives du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés ;
- l'ajout du Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes (FEAM) au groupement de commande pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés et la signature de la convention bilatérale afférente ;
- le soutien financier du Département dans le cadre du FSME au projet de rénovation de la résidence compte de Falicon ;
- l'attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat individuel et de lutte contre la précarité énergétique ;
- l'attribution de subventions pour la protection de l'architecture locale, le ravalement de façades dans les zones rurale et de montagne et à l'amélioration de l'habitat rural ;
- l'attribution d'une donation d'un montant de 330 000 € sur trois ans, soit 110 000 € par an, à la Fondation UniCA ;
- de participer au financement de la Société coopérative d'intérêt collectif « 06 à Table ! » à travers la mise en place d'une convention de coopération ;
- l'approbation de l'avenant n°2, à la convention de partenariat avec la Fondation Université Côte d'Azur et le Syndicat intercommunal de Valberg dans le cadre de la chaire partenariale « Territoires et navettes autonomes » ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions GREEN Deal – environnement et croissance verte et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la Société d'économie mixte locale (SEML) GREEN Energy 06 :

- d'approuver la prise de participation de la SEML GREEN Energy 06 au capital de la société « Cannes Bocca Energies » société par actions simplifiée au capital de 403 709 €, ayant son siège social 18-20 Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 931 526 644. Cette prise de participation à hauteur de 5 % du capital social correspond à vingt mille cent quatre-vingt-cinq (20 185) actions d'une valeur nominale d'un euro chacune. Elle fera l'objet d'une cession d'actions de la société IDEX Territoires à la SEM GREEN Energy 06 ;

- d'approuver un apport à la société Cannes Bocca Energies en compte courant

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

d'associés d'un montant de 500 000 € rémunérés au taux de 6 % l'an, remboursable sur la durée du projet et au plus tard à la fin de la convention de Délégation de service public (DSP) ;

- d'approuver la mise en place des conventions d'apport en compte courant d'associés ;

- de prendre acte que la SEML GREEN Energy 06 sera représentée par sa Directrice générale au sein des instances de la société Cannes Bocca Energies et habilitée à prendre toutes décisions dans l'intérêt social de la SEML GREEN Energy 06 ;

2°) Au titre des partenariats divers :

- d'approuver :
  - la convention, sans incidence financière, à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) ayant pour objet de définir les modalités de gestion et d'entretien par le Département de 123 réserves incendie situées sur le territoire métropolitain d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction tacite, 2 fois pour la même durée ;
  - la convention type, sans incidence financière, pour la pose, l'entretien et la gestion de citerne enterrée ou de bassin maçonné pour la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) d'une durée de 30 ans ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe ;

- d'approuver les modifications de tracé du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) sur les communes de Aiglun, Bézaudun, Breil-sur-Roya, Cipières, Daluis, Péone, Saorge, Séranon, Saint-Martin-d'Entraunes, Tende et Toudon, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions d'autorisation de passage à titre gratuit, à intervenir avec des propriétaires privés sur les communes de Cipières, Daluis (Le Liouc) et La Tour-sur Tinée, d'une durée de 5 ans, dont les projets sont joints en annexe ;

3°) Au titre du dispositif Cap'Ther 06 :

Concernant la candidature du Département à un nouveau contrat de Contrat de chaleur renouvelable territorial (CCRt)

- d'approuver la démarche de candidature d'un nouveau Contrat de chaleur renouvelable territorial (CCRt) entre l'ADEME et le Département des Alpes-Maritimes ;

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à déposer un dossier de candidature auprès de l'ADEME dans l'objectif de positionner le Département comme opérateur territorial d'un nouveau CCRt ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, tout document préalable à la concrétisation de ce nouveau CCRt.

Concernant l'attribution d'une subvention au titre du Fonds chaleur

- d'octroyer une subvention au titre du Fonds Chaleur du dispositif Cap'Ther 06 dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 107 100 € pour la rénovation de la chaufferie du collège Saint-Blaise à Saint-Sauveur-sur-Tinée ;

- de prendre acte que ce projet a reçu l'approbation de la commission d'attribution des aides (CAA) ;

- de prendre acte que des agents de l'administration, référents techniques sur ce dossier, représentent le Département dans les instances techniques dites « commission d'attribution des aides » et « comité de pilotage du projet », destinées à la gestion technique du dispositif Cap'Ther 06 ;

- de prélever les crédits sur les disponibilités du programme « plan environnemental GREEN Deal » de la politique Environnement du budget départemental ;

4°) Au titre de la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la fourniture d'électricité :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions bilatérales constitutives du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les collèges, communes, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats, régies et autres structures qui le souhaitent et qui sont identifiés en annexe de la convention ;

- de prendre acte que :
  - une consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec un ou plusieurs opérateurs économiques ;
  - l'électricité achetée, pour les sites départementaux et les collèges, ainsi que pour les autres membres du groupement qui le souhaiteront, sera 100 % verte ;
  - la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature de marchés subséquents avec un début d'exécution au 1er janvier 2026 ;
  - le Département est coordonnateur du groupement de commandes ; à ce titre, le coordonnateur est chargé de conduire la procédure de passation

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

de l'accord-cadre et des marchés subséquents, de les signer et de les notifier ;

- la commission d'appel d'offres qui délibèrera sera celle du coordonnateur ;
- chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution du marché subséquent et prend à sa charge directement ses dépenses : abonnements, services associés et consommations d'énergie électrique ;
- des entrées différées sont possibles pour les nouveaux membres dont les contrats actuels arriveraient à échéance après le 1er janvier 2025 ;

5°) Au titre du groupement de commandes pour la fourniture de gaz :

- d'approuver l'intégration du Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes (FEAM) au groupement de commande pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et les services associés ;

- d'approuver la nouvelle annexe à la convention qui intègre le Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes (FEAM), jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et les services associés avec le Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes (FEAM), dont le projet est joint en annexe ;

6°) Au titre de la rénovation et de l'amélioration de l'habitat :

Concernant les aides Fonds social à la maîtrise de l'énergie (FSME 06) pour la rénovation de la résidence Comte de FALICON :

- de confirmer le principe de la participation financière du Département, à compter de l'année 2026 aux travaux de rénovation sollicitée par la résidence Comte de Falicon pour un montant maximum de 3 585 000 € selon l'évolution du projet de rénovation ;

7°) Au titre des aides à l'amélioration de l'habitat individuel et de lutte contre la précarité énergétique

Concernant le programme Plan environnement GREEN Deal dispositif Confort énergie 06 :

- d'attribuer un montant total de subventions de 683 378,49 € réparti comme suit entre les bénéficiaires indiqués dans les tableaux joints en annexe :
  - 45 subventions relatives aux bornes de recharge électrique ;
  - 113 subventions relatives aux panneaux photovoltaïques ;
  - 2 subventions relatives aux chauffe-eaux solaires ;
  - 7 subventions relatives aux cuves récupératrices d'eau de pluie ;

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

Concernant l'aide à la protection de l'architecture locale, au ravalement de façades dans les zones rurale et de montagne et à l'amélioration de l'habitat rural :

- d'attribuer un montant total de subventions de 29 847,25 € aux bénéficiaires détaillés dans le tableau joint en annexe ;

- de prendre acte que :
  - l'ensemble de ces demandes a reçu un avis favorable des services compétents quant à la conformité des projets au règlement départemental ;
  - les intéressés n'ont pas, pour le même objet, atteint le plafond des aides prévues par la règlementation dans les cinq années précédant la présente délibération ;

- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 905 et 907 des programmes « Plan environnement GREEN Deal » et « Aide à la pierre », du budget départemental ;

8°) Concernant la donation à la Fondation Université Côte d'Azur (UniCA) :

- d'attribuer, une donation d'un montant de 330 000 € sur trois ans, soit 110 000 € par an, à la Fondation UniCA, afin d'accompagner ses actions, en lien avec celles portées par le Département, notamment dans les domaines du numérique, de l'IA, de la santé, de la solidarité et de l'environnement ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de donation afférente, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Fondation UniCA, jusqu'au 31 décembre 2027 ;

- de prendre acte que cet engagement financier confère à la collectivité la qualité de membre donateur siégeant au conseil d'administration de la Fondation UniCA ;

- de prélever les crédits sur les disponibilités du chapitre 932 du programme Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire, du budget départemental ;

9°) Concernant la convention de coopération avec la Société coopérative d'intérêt collectif « 06 à Table ! » :

- d'approuver la convention de coopération à intervenir avec la Société coopérative d'intérêt collectif « 06 à Table ! », définissant les modalités de la participation financière d'un montant total de 150 000 € à ladite société ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention d'une durée de 24 mois, applicable jusqu'au 30

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

juin 2027, dont le projet est joint en annexe ;

10°) Concernant le partenariat avec la Fondation Université Côte d'Azur et le Syndicat intercommunal de Valberg :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec la Fondation Université Côte d'Azur (UniCA) et le Syndicat intercommunal de Valberg (SIV), dans le cadre de la chaire «Territoires et Navettes autonomes», signée le 27 juin 2022, ayant pour objet de proroger de 12 mois, soit jusqu'au 18 mai 2026, ladite convention et de modifier la date de versement du solde de 30 000 €, qui sera décalée à la fin de l'expérimentation, lors de la fourniture des livrables, devant intervenir au plus tard en mai 2026 ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, à intervenir avec la Fondation UniCA et le SIV, dont le projet est joint en annexe ;

- de prendre acte que la subvention associée, d'un montant de 90 000 €, accordée à la Fondation UniCA par le Département des Alpes-Maritimes, par délibération prise par la commission permanente le 3 mars 2022, reste inchangée.

Pour(s) : 44 Mme Pierrette ALBERICI, M. Xavier BECK, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA.

Contre(s) : 0

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

Abstention(s) : 0

Déport(s) : Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

CONVENTION bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés

Entre, d'une part :

Le Département des Alpes-Maritimes,

sis à Nice, Centre Administratif Départemental, 147 boulevard du Mercantour, Boîte Postale 3007, 06201 cedex 3, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président en exercice du Département des Alpes-Maritimes, agissant en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale en date du … ;

ci-après dénommé « le Département »,

Et d'autre part :

……

sis à
…….
représenté(e)
par……..
agissant en vertu d'une délibération en date
du…….. ;

ci-après dénommé(e) «le membre constitutif du groupement de commandes»,

PRÉAMBULE

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA (segment C1-C2-C3-C4, anciennement « tarifs jaunes ou verts ») ont disparu au 31 décembre 2015.

Conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent les 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité à compter du 1er janvier 2021 pour les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA (segment C5, anciennement « tarifs bleus »).

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

Le Département des Alpes-Maritimes s'était donc engagé dans une consultation directe de fournisseurs d'électricité pour l'ensemble des segments (C1-C2-C3-C4-C5) par l'intermédiaire d'un accord-cadre en élargissant le périmètre des besoins aux collèges des Alpes-Maritimes et à certaines collectivités du territoire (communes, communauté de communes, syndicats mixtes). Le marché subséquent n°1 issu de cet accord-cadre prend fin le 31 décembre 2025. L'accord-cadre en vigueur tient compte du mécanisme d'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH).

La disparition du dispositif ARENH ayant été actée à compter du 1er janvier 2026, il convient donc de relancer une nouvelle procédure d'accord-cadre pour la fourniture d'électricité sur l'ensemble des segments (C1 à C5) en élargissant de nouveau le périmètre des besoins aux collèges des Alpes-Maritimes, à certaines collectivités du territoire (communes, communauté d'agglomération, communauté de communes, syndicats mixtes, régies) et autres structures souhaitant participer à la présente consultation (liste des membres potentiels en annexe).

L'électricité sera certifiée 100% verte pour les sites départementaux et les collèges, ainsi que pour les autres membres du groupement qui le souhaiteront.

Les contrats d'électricité issus de cette consultation prendront fin au 31 décembre 2029.

L'accord-cadre, une fois attribué, les collèges et autres bénéficiaires contractualiseront avec les fournisseurs d'énergie au travers de marchés subséquents.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes au sens des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, entre le Département des Alpes-Maritimes et les collèges des Alpes-Maritimes, les communes, communauté d'agglomération, communauté de communes, syndicats mixtes, régie et autres structures qui le souhaitent pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés.

A cet effet, une consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre conformément à l'article L2125-1 du Code de la commande publique. La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature des marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison du Département et des membres adhérents du groupement de commandes, avec un début d'exécution au 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué des personnes morales de droit public identifiées en annexe à la présente convention. Cette adhésion est formalisée par la présente convention bilatérale intervenant entre :

- Le Département des Alpes-Maritimes, coordonnateur, représenté par Monsieur le Président du Département des Alpes-Maritimes ;
- Le collège des Alpes-Maritimes ou la commune, la communauté d'agglomération, la communauté de communes, le syndicat mixte, la régie ou tout autre structure dont le nom figure dans la liste des membres constitutifs du groupement de commandes annexée à la présente convention ;

Chaque membre signataire de la présente convention bilatérale est désigné par la suite « membres constitutifs du groupement de commandes ».

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR / DUREE

La convention entrera en vigueur à compter de la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

Concernant les collèges et en référence à l'article R421-54 du Code de l'Éducation, l'acte du conseil d'administration envoyé via l'application DEM'ACT ne devient exécutoire que 15 jours après sa transmission au recteur de l'académie de Nice, agissant par délégation du préfet des Alpes-Maritimes.

Le groupement de commandes prendra fin à l'issue de l'exécution du dernier marché subséquent qui aura été passé sur son fondement.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Département est désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la passation et la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui en découlent.

L'exécution et le paiement des marchés subséquents relèvent de chaque membre du groupement pour le(s) marché(s) qui le concerne(nt).

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais éventuels de fonctionnement du groupement y compris les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage éventuelles.

ARTICLE 5 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention. Les membres du groupement ne peuvent se retirer qu'au terme de celui-ci, après s'être acquittés de leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 6 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé, dans le respect de la réglementation en vigueur :

- de la procédure de passation de l'accord-cadre :

  - rédiger l'avis d'appel public à la concurrence, le dossier de consultation des entreprises, établis en fonction des besoins de l'ensemble des membres constitutifs du groupement de commandes ;

  - gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi des publications, réception des plis, analyse des offres, ...) ;

  - convoquer la commission d'appel d'offres et en assurer le secrétariat ;

- de la signature et la notification de l'accord-cadre et ses éventuels avenants ;
- de la mise en concurrence des attributaires de l'accord-cadre et la passation du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- de la signature et la notification du(des) marché(s) subséquent(s) et de ses éventuels avenants ;
- de transmettre les pièces du(des) marchés subséquents aux membres du groupement pour permettre à chacun l'exécution et les paiements le concernant ;
- de représenter le groupement de commandes, le cas échéant, lors de contentieux relatifs à la passation de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s).

Dans le cadre de sa mission le coordonnateur pourra valablement se faire assister d'un assistant à maitrise d'ouvrage.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 2113-7 du Code de la commande publique et à l'article L.1414-3-I du CGCT, il est décidé que la commission d'appel d'offres qui délibérera sera celle du coordonnateur.

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

La commission d'appel d'offres déclare, le cas échéant, le caractère infructueux de la consultation et définit la procédure à relancer.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

8.1 - OBLIGATIONS D'INFORMATION

Chaque membre constitutif du groupement de commandes s'engage à :

- transmettre au Département la convention bilatérale renseignée et signée ;
- préciser, lors de l'envoi de la convention par mail, le nombre et le nom des sites qui font l'objet d'un contrat d'électricité, dans le but de faire l'inventaire des sites à intégrer dans le processus d'achat groupé.

Chaque membre constitutif du groupement de commandes autorise le gestionnaire du réseau de distribution à communiquer au Département l'ensemble des informations relatives à ses points de livraison, selon les modalités fixées à l'article 10 de la présente convention. Ces éléments pourront être mis à la disposition des candidats dans le cadre de la procédure de passation de l'accord-cadre.

Les points de livraison entrant dans le périmètre de la présente convention ne concernent que les sites dont les factures relatives à la fourniture et à l'acheminement d'électricité sont directement réglées par les membres du groupement. Par conséquent, sont exclus les points de livraison dont la fourniture est assurée par un exploitant c'est-à-dire lorsque le contrat d'exploitation intègre la fourniture d'électricité. Toutefois, peuvent être inclus dans le tableau de recensement, les points de livraison sous contrat d'exploitation :

- si le membre du groupement acquitte lui-même directement ses factures d'électricité ;
- si l'échéance du contrat d'exploitation intervient pendant la durée d'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) et si le membre du groupement a fait le choix de renouveler son contrat d'exploitation sans y intégrer la fourniture d'électricité.

Par la signature de la présente convention, chaque membre constitutif du groupement de commandes atteste qu'il ne participe pas à une autre procédure de mise en concurrence en cours (UGAP, etc..), dont l'exécution aurait pour effet de coïncider avec l'exécution du(des) marché(s) visé(s) par la présente convention.

8.2 – DETERMINATION DES BESOINS

Chaque membre constitutif du groupement de commandes s'engage à déterminer la nature et l'étendue de ses besoins prévisionnels à satisfaire et à les communiquer en temps utile au coordonnateur pour l'établissement des dossiers de consultation des entreprises nécessaires aux lancement des procédures de passation de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s).

8.3 – OBLIGATIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU(DES) MARCHE(S) SUBSEQUENT(S)

Dans le cadre de la présente convention, chaque membre constitutif du groupement de commande s'engage, pour le(s) marché(s) qui le concerne(nt) :

- à assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s), conformément aux pièces contractuelles desdits marchés ;
- à procéder au paiement des prestations directement aux titulaires des marchés subséquents, dans le respect des délais globaux de paiement règlementaire, et conformément aux pièces contractuelles desdits marchés ;
- à gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) avec le(s) titulaire(s), et à traiter les éventuels avenants ;
- à communiquer à la demande du Département des Alpes-Maritimes, s'il s'avérait nécessaire, les modifications survenues en cours d'exécution du (des) marché(s) subséquent(s) s'agissant de la liste des points de livraison.

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

8.4 – RESPONSABILITE DES MEMBRES CONSTITUTIFS DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre constitutif du groupement s'engage à respecter l'ensemble des dispositions leur étant applicables dans le cadre de la présente convention, de l'accord-cadre et du(des) marché(s) passé(s) sur son fondement.
Tout fait imputable à un membre constitutif du groupement à l'origine d'un dommage causé au(x) titulaire(s) du(des) marché(s) subséquent(s) le concernant, notamment la résiliation de cette convention, de l'accord-cadre et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (notamment, dédommagement du(des) fournisseur(s)).

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Chaque membre constitutif du groupement de commandes s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit, des informations, renseignements ou documents couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention, de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s).

ARTICLE 10 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES AUPRES D'ENEDIS

La responsabilité des gestionnaires du réseau de distribution (GRD) ne saurait être engagée par les membres du groupement en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

Chaque membre constitutif du groupement de commandes, titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, AUTORISE ENEDIS, à communiquer directement au Département des Alpes-Maritimes, coordonnateur ou à son(ses) sachant(s) éventuels les données de consommation disponibles listées ci-dessous :

- Pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA :

- les données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et des informations contractuelles (option tarifaire, puissance souscrite…) ;
- l'historique disponible des consommations du point de référence mesure (PRM), répartis par postes horaires, sur une période de 24 mois ;
- l'historique disponible des index quotidiens répartis par postes horaires et des puissances maximales quotidiennes sur la période souhaitée, de 36 mois maximum, pour les compteurs LINKY uniquement ;
- l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur la période souhaitée, de 24 mois maximum, pour les compteurs LINKY uniquement et sous réserve que l'enregistrement et la collecte de la courbe de charge aient été activés sur la période souhaitée ;

- Pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA :

- l'historique disponible des consommations du point de référence mesure (PRM) sur 24 mois maximum à compter de la date de la demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- l'historique disponible des puissances atteintes du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- l'historique disponible des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur;
- la formule tarifaire d'acheminement en cours ;
- l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), pour un PRM non résidentiel pour lequel la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité est acquittée.

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

La présente autorisation est nominative, ne peut être cédée et est valable jusqu'au terme du groupement de commandes précisé à l'article 3 de la présente convention.
Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par ENEDIS en application de la présente autorisation est interdite.

ARTICLE 11 : LITIGES

11.1 – Litiges résultant de l'accord-cadre et des marchés subséquents

En cas de litige lié à la procédure de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du coordonnateur du groupement, à savoir le Tribunal Administratif de Nice.
En cas de litige résultant de l'application des clauses d'exécution des marchés subséquents, la juridiction compétente sera celle du membre du groupement concerné.

11.2 – Litiges résultant de la présente convention

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

Le présent document a été établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à NICE **Le**	**Fait à** **Le**
Pour le Département (1) **:**	**Pour le membre du groupement de commandes** (1) **:**

(1) **En indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire et en apposant le cachet de l'établissement. Lorsque la personne signataire n'est pas le représentant légal, produire la délégation de pouvoir.**

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

ANNEXE : Liste des membres du groupement de commandes

COORDONNATEUR et MEMBRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Département des Alpes-Maritimes 147 boulevard du Mercantour, Boîte Postale 3007, 06201 cedex 3 ;

COLLEGES

CL	N° CLG	COLLEGES	ADRESSE	CP	Communes	TEL
1	0060842H	**Pierre BERTONE**	653 Route de GRASSE	**06600**	**ANTIBES**	**04 92 91 38 00**
2	0060083H	**Axel de FERSEN**	15 rue de FERSEN	**06631**	**ANTIBES**	**04 92 90 68 30**
3	0061133Z	**LA FONTONNE**	Avenue des Frères GARBERO	**06600**	**ANTIBES**	**04 93 33 42 65**
4	0060795G	**Sidney BECHET**	101, Avenue des Amphores	**06160**	**ANTIBES JUAN LES PINS**	**04 92 93 78 80**
5	0060076A	**ROUSTAN**	Avenue des Frères ROUSTAN	**06600**	**ANTIBES**	**04 93 67 61 02**
6	0061209G	**Jean COCTEAU**	1, Rue Charles Ii Comte de Provence	**06310**	**BEAULIEU SUR MER**	**04 93 01 11 12**
7	0061278G	**BELLEVUE**	Bretelle du Centre	**06240**	**BEAUSOLEIL**	**04 92 41 26 26**
8	0061670H	**L'EGANAUDE**	3140, Route des Dolines	**06902**	**BIOT Sophia Antipolis**	**04 97 23 42 20**
9	0060008B	**L'EAU VIVE**	224, Rue Virgile BAREL	**06540**	**BREIL SUR ROYA**	**04 93 04 99 00**
10	0060911H	**LES BREGUIERES**	1, Avenue Saint EXUPERY	**06800**	**CAGNES Sur Mer**	**04 92 02 61 70**
11	0061737F	**André MALRAUX**	14, Chemin du Vallon des Vaux	**06800**	**CAGNES Sur Mer**	**04 93 19 37 50**
12	0061280J	**Jules VERNE**	Rue Jules VERNE	**06800**	**CAGNES Sur Mer**	**04 92 02 44 60**
13	0061342B	**André CAPRON**	6, Avenue de MADRID	**06400**	**CANNES**	**04 92 18 83 10**
14	0060799L	**LES MURIERS**	45-47 rue de Cannes	**06150**	**CANNES La Bocca**	**04 93 47 28 95**
15	0061279H	**LES VALLERGUES**	71, Av De Lattre De TASSIGNY	**06400**	**CANNES**	**04 93 06 63 33**
16	0061174U	**Gérard PHILIPE**	1, Avenue Alfred de VIGNY	**06150**	**CANNES La Bocca**	**04 93 90 50 50**
17	0061239P	**Pierre BONNARD**	Avenue Georges POMPIDOU	**06110**	**LE CANNET**	**04 92 18 62 40**
18	0061723R	**Emile ROUX**	Chemin des PLAINES	**06110**	**LE CANNET**	**04 93 69 07 14**
19	0061130W	**Paul LANGEVIN**	11, Rue Colle Belle	**06510**	**CARROS**	**04 92 08 20 70**
20	0061376N	**Yves KLEIN**	Bd Alex ROUBERT	**06480**	**LA COLLE / LOUP**	**04 93 32 32 70**
21	0060019N	**VALLEES DU PAILLON – Roger CARLES**	Avenue CELESCHI	**06392**	**CONTES CEDEX**	**04 93 79 18 18**
22	0061826C	**François RABELAIS**	Chemin du CASTEL	**06440**	**L ESCARENE**	**04 93 79 66 77**
23	0061244V	**CANTEPERDRIX**	12, Av de La Victoire du 8 Mai 1945 Quartier St Jacques	**06131**	**GRASSE**	**04 93 70 14 90**
24	0061240R	**Sadi CARNOT**	Boulevard CARNOT	**06131**	**GRASSE CEDEX**	**04 93 36 02 62**
25	0061668F	**Les Jasmins-Ste Marguerite**	5, Chemin De Sainte MARGUERITE	**06130**	**GRASSE CEDEX**	**04 93 70 97 80**

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

26	0060021R	**SAINT HILAIRE**	25, Rue Ancien Palais De Justice	**06130**	**GRASSE**	**04 93 36 36 65**
27	0061175V	**Albert CAMUS**	Avenue Robert SCHUMAN	**06210**	**Mandelieu-La Napoule**	**04 93 93 60 60**
28	0061924J	**LES MIMOSAS**	1216, Avenue General GARBAY	**06210**	**Mandelieu-La Napoule**	**04 92 97 47 20**
29	0061238N	**André MAUROIS**	8, Rue MAGENTA	**06500**	**MENTON**	**04 93 35 78 86**
30	0061824A	**Guillaume VENTO**	400, Cours du CENTENAIRE	**06503**	**MENTON CEDEX**	**04 92 10 30 03**
31	0061795U	**LA CHENAIE**	330, Avenue du Parc	**06371**	**MOUANS SARTOUX**	**04 93 75 13 00**
32	0061068D	**LES CAMPELIERES**	121, Chemin des CAMPELIERES	**06253**	**MOUGINS**	**04 92 18 64 10**
33	0061694J	**L'ARCHET**	Bd Impératrice EUGENIE	**06200**	**NICE**	**04 97 07 80 00**
34	0061002G	**Alphonse DAUDET**	176, Rue ee FRANCE	**06050**	**NICE**	**04 92 15 55 90**
35	0060048V	**Raoul DUFY**	30, Avenue Raoul DUFY	**06203**	**NICE**	**04 92 29 20 40**
36	0060838D	**Simone VEIL**	36, Avenue de l'Arbre Inferieur	**06000**	**NICE**	**04 93 85 38 05**
37	0060841G	**Jean-Henri FABRE**	Boulevard Henri SAPPIA	**06102**	**NICE**	**04 92 07 84 30**
38	0060086L	**Roland GARROS**	10, Boulevard de CIMIEZ	**06000**	**NICE**	**04 93 80 02 03**
39	0060084J	**Jean GIONO**	2, Rue Humbert RICOLFI	**06300**	**NICE**	**04 92 00 20 90**
40	0061131X	**Maurice JAUBERT**	Cours Albert CAMUS	**06300**	**NICE**	**04 93 27 68 00**
41	0061006L	**Henri MATISSE**	Avenue Reine VICTORIA	**06000**	**NICE**	**04 93 81 26 35**
42	0060840F	**Frédéric MISTRAL**	59, Avenue Yvonne VITTONE	**06200**	**NICE**	**04 92 29 39 80**
43	0061001F	**Louis NUCERA**	2, Pont René COTY	**06300**	**NICE**	**04 92 00 17 00**
44	0061339Y	**PARC IMPERIAL**	2, Avenue Paul ARENE	**06000**	**NICE**	**04 92 15 24 60**
45	0061277F	**PORT LYMPIA**	31, Boulevard STALINGRAD	**06300**	**NICE**	**04 92 00 74 44**
46	0060045S	**Antoine RISSO**	8, Boulevard Pierre SOLA	**06300**	**NICE**	**04 92 00 00 30**
47	0061129V	**Jules ROMAINS**	Av de La Digue des Français	**06200**	**NICE**	**04 93 72 41 20**
48	0061003H	**Jean ROSTAND**	98, Boulevard de la MADELEINE	**06000**	**NICE**	**04 92 15 80 20**
49	0060032C	**Catherine SEGURANE**	3, Rue SINCAIRE	**06300**	**NICE**	**04 92 00 44 90**
50	0060050X	**Jules VALERI**	128, Avenue St-Lambert	**06103**	**NICE**	**04 92 09 39 49**
51	0060085K	**Joseph VERNIER**	33, Rue VERNIER	**06000**	**NICE**	**04 92 14 67 90**
52	0061796V	**Paul ARENE**	23, Chemin du STADE	**06530**	**PEYMEINADE**	**04 93 66 62 50**
53	0060061J	**Auguste BLANQUI**	Promenade Jean BAILET	**06260**	**PUGET THENIERS**	**04 93 05 20 20**
54	0062056C	**CESAR**	Quartier Le Peyssaud RD 204	**06330**	**ROQUEFORT-LES-PINS**	**04 97 01 07 07**
55	0061853G	**LE PRE DES ROURES**	7, Route de NICE	**06650**	**LE ROURET**	**04 92 60 30 30**
56	0060067R	**Jean MEDECIN**	Boulevard Jules FERRY	**06380**	**SOSPEL**	**04 93 04 36 60**
57	0060063L	**Jean FRANCO**	Quartier Couvent	**06660**	**St ETIENNE DE TINEE**	**04 93 03 62 10**
58	0061666D	**LES BAOUS**	Route de GATTIERES	**06640**	**St JEANNET**	**04 93 24 51 30**
59	0061134A	**Joseph PAGNOL**	1643, Esplanade Edmond JOUHAUD	**06700**	**St Laurent du Var**	**04 93 19 46 90**

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

60	0061738G	**Antoine de SAINT EXUPERY**	116, Avenue Pierre AMADIEU	**06700**	**St Laurent du Var**	**04 93 07 71 63**
61	0061400P	**Ludovic BREA**	Route du College	**06670**	**St Martin du Var**	**04 92 08 29 70**
62	0060066P	**SAINT BLAISE**	2, Boulevard St Blaise	**06420**	**St Sauveur S/ Tinée**	**04 93 02 20 30**
63	0061986B	**Simon WIESENTHAL**	Chemin des BLAQUEIRETTES	**06460**	**St Vallier de Thiey**	**04 97 05 09 40**
64	0060072W	**Jean-Baptiste RUSCA**	Le Petit Bois	**06430**	**TENDE**	**04 93 04 62 34**
65	0060068S	**René CASSIN**	528, Bd Léon SAUVAN	**06690**	**Tourrette Levens**	**04 93 91 01 46**
66	0060910G	**LA BOURGADE**	17, Allée des Lucioles	**06340**	**LA TRINITE**	**04 93 54 30 10**
67	0061925K	**Nikki de SAINT PHALLE**	Domaine du, Le Callet de Darbusson	**06905**	**VALBONNE**	**04 92 91 51 30**
68	0061211J	**Pablo PICASSO**	Avenue de L'Hôpital	**06220**	**VALLAURIS**	**04 93 64 44 45**
69	0061135B	**LA SINE**	214, Chemin De La Sine	**06140**	**VENCE**	**04 93 58 45 45**
70	0061825B	**Romée de VILLENEUVE**	Allée Rene CASSIN	**06270**	**Villeneuve Loubet**	**04 92 13 17 12**
71		**Ecole FREINET**	1113, Chemin Célestin FREINET	**06140**	**VENCE**	**04 93 58 11 89**
72	0062181N	**Arnaud BELTRAME**	212 avenue de Cannes	**06580**	**PEGOMAS**	**04 92 19 94 05**
73	0061237M	**Jean SALINES**	8 Promenade Jean Laurenti	**06450**	**ROQUEBILLIERE**	**04 93 03 40 07**

SYNDICATS MIXTES, COMMUNES, COMMUNAUTE DE COMMUNES, ET AUTRES STRUCTURES

	NOM	ADRESSE	CP	Communes	TEL
1	**Syndicat mixte des stations de Gréolières-Audibergue**	5 rue de la Mairie	**06620**	**GREOLIERES**	**04.93.24.79.29 06 60 14 95 69**
2	**Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore**	BP 3007	**06201**	**NICE cedex 3**	**04 97 18 77 69**
3	**Syndicat mixte de Valberg**	Centre administratif	**06470**	**VALBERG**	**04.93.23.24.41 06.85.90.67.02**
4	**Syndicat mixte de l'abattoir du Mercantour**	Hôtel de Ville	**06260**	**PUGET-THENIERS**	**04.93.05.07.90**
5	**Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin**	147 boulevard du Mercantour	**06200**	**NICE**	**04 89 08 96 50**
6	**Syndicat intercommunal de Valberg**	Immeuble Les Ancolies Place Charles Ginésy	**06470**	**VALBERG**	**06 07 71 30 65**
7	**Syndicat Intercommunal des collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes**	Business Pôle 2, 1047 Rte des Dolines	**06560**	**VALBONNE**	**04 92 96 92 92**
8	**Société Publique Locale de Valberg**	Centre administratif Place Ginesy	**06470**	**VALBERG**	**04 93 02 55 68**
9	**Société Publique Locale des Ports de Menton**	Terre Plein du Nouveau Port	**06500**	**MENTON**	**04 92 01 07 30**
10	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE	16 rue Villarey	**06500**	**MENTON**	**04 92 41 80 30**
11	**Communauté de communes des Alpes d'Azur**	Maison des services publics Place Adolphe Conil	**06260**	**PUGET-THENIERS**	**06 77 28 82 61**
12	**Communauté de communes des Pays du Paillons**	55 bis RD 2204	**06 440**	**La Pointe de Blausasc**	**04 92 00 75 92**

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

13	**Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour**	147 boulevard du Mercantour	**06200**	**NICE**	**04 89 08 96 85**
14	**Commune de Beausoleil**	Boulevard de la République	**06240**	**BEAUSOLEIL**	**04 93 41 71 71**
15	**Commune de Berre les Alpes**	39, Avenue Paul Granet	**06390**	**BERRE-LES-ALPES**	**04 93 91 74 27**
16	**Commune de Bézaudun les Alpes**	31 Rue Haute	**06510**	**BEZAUDUN-LES-ALPES**	**04 93 59 12 34**
17	**Commune de Blausasc**	Esplanade Nicole LOTTIER	**06440**	**BLAUSASC**	**04 93 79 51 04**
18	**Commune de Breil Sur Roya**	29 Boulevard Rouvier	**06540**	**BREIL SUR ROYA**	**04 93 04 99 99**
19	**Commune de Castellar**	1 Place Georges Clémenceau	**06500**	**CASTELLAR**	**04 92 10 59 00**
20	**Commune de Castillon**	Hôtel de ville Place Lucien Rousset	**06500**	**CASTILLON**	**04 93 04 32 00**
21	**Commune de Châteauneuf**	4, place Clémenceau	**06740**	**CHATEAUNEUF**	**04 92 603 603**
22	**Commune de Châteauneuf-Villevieille**	18 avenue de la Tour	**06390**	**CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE**	**04 93 79 03 65**
23	**Commune de Contes**	19, rue du 8 mai 1945	**06390**	**CONTES**	**04 93 79 00 01**
24	**Commune de Coursegoules**	1 place de la mairie	**06140**	**COURSEGOULES**	**04 93 59 11 60**
25	**Commune de Fontan**	Place du centenaire	**06540**	**FONTAN**	**04 93 04 50 01**
26	**Commune de Gorbio**	30 rue Garibaldi	**06500**	**GORBIO**	**04 92 10 66 50**
27	**Commune de Gréolières**	5 rue de la Mairie	**06620**	**GREOLIERES**	**04 93 59 95 16**
28	**Commune de Guillaumes**	1 Place Napoléon III	**06470**	**GUILLAUMES**	**04 93 05 50 13**
29	**Commune de l'Escarène**	Place Audiffret	**06640**	**L'ESCARENE**	**04 93 91 64 00**
30	**Commune de La Brigue**	Place Saint-Martin	**06430**	**LA BRIGUE**	**04 93 04 36 00**
31	**Commune de La Turbie**	Avenue de la Victoire	**06320**	**LA TURBIE**	**04 92 41 51 61**
32	**Commune de Le Bar-sur-Loup**	Place de la tour	**06620**	**LE BAR-SUR-LOUP**	**04 92 60 35 70**
33	**Commune de Le Rouret**	Allée des Anciens Combattants	**06650**	**LE ROURET**	**04 93 77 20 02**
34	**Commune de Menton**	17 rue de la République	**06500**	**MENTON**	**04 92 10 50 00**
35	**Commune de Moulinet**	Place Saint Joseph	**06380**	**MOULINET**	**04 93 04 80 07**
36	**Commune d'Opio**	Route du village	**06650**	**OPIO**	**04 93 77 23 18**
37	**Commune de Peille**	Place Carnot	**06440**	**PEILLE**	**04 93 91 71 71**
38	**Commune de Peillon**	Quartier Sainte-Thècle 672 avenue de l'hotel de ville	**06440**	**PEILLON**	**04 93 79 91 04**
39	**Commune de Péone**	Place Thomas-Guérin	**06470**	**PEONE**	**06 87 31 15 03**
40	**Commune de Puget-Théniers**	Mairie de Puget-Théniers	**06260**	**PUGET-THENIERS**	**04 93 05 13 08**
41	**Commune de Roquebrune-Cap-Martin**	22 Avenue Paul-Doumer	**06190**	**ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN**	**04 92 10 48 48**
42	**Commune de Roquefort-Les-Pins**	Mairie de Roquefort-Les-Pins	**06330**	**ROQUEFORT-LES-PINS**	**04 92 60 35 00**
43	**Commune de Sainte-Agnès**	102 place Saint-Jean	**06500**	**SAINTE-AGNES**	**04 93 35 84 58**
44	**Commune de Saint Paul de Vence**	Place de la mairie	**06570**	**SAINT PAUL DE VENCE**	**04 93 32 41 02**
45	**Commune de Saorge**	Av. Docteur Joseph Davéo	**06540**	**SAORGE**	**04 93 04 51 23**
46	**Commune de Sospel**	Place Saint-Pierre	**06380**	**SOSPEL**	**04 93 04 33 00**

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

47	**Commune de Tende**	1, Place du Général De Gaulle	**06430**	**TENDE**	**04 93 04 35 00**
48	**Commune de Touët de l'Escarène**	1 Rue du Four	**06440**	**TOUET DE L'ESCARENE**	**04 93 91 73 73**
49	**Commune de Tourette du Château**	22 Place de la Fontaine	**06830**	**TOURETTE-DU-CHATEAU**	**04 93 08 59 83**
50	**Commune de Tourrettes-Sur-Loup**	Place M.Escalier	**06140**	**TOURRETTES-SUR-LOUP**	**04 93 59 30 11**
51	**Commune de Valderoure**	85 Rue de la Mairie	**06750**	**VALDEROURE**	**04 93 60 47 71**
52	**Commune de Valbonne**	1 Place de l'Hôtel de Ville	**06560**	**VALBONNE**	**04 93 12 31 00**
53	**SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLE pour l'Équipement et l'Aménagement du Territoire des Cantons de LEVENS, CONTES, L'ESCARÈNE et NICE (SILCEN)**	6, rue Xavier de Maistre	**06100**	**NICE**	**04 93 84 80 26**
54	**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES (SDIS 06)**	140, Av du Maréchal de Lattre de Tassigny	**06270**	**VILLENEUVE-LOUBET**	**04 93 22 76 00**
55	**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES**	33, Avenue Henri Lantelme CS 70169	**06705**	**SAINT-LAURENT DU VAR Cedex**	**04 92 27 34 34**
56	**FOYER DE L'ENFANCE DES ALPES-MARITIMES**	Avenue Emmanuel Pontremoli	**06200**	**NICE**	**04 92 15 77 70**

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

Département des Alpes Maritimes

Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	18
votants	21

Date de publication	19/12/2025

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_092

Objet : Adhésion au groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité 100% verte

Annexes : Délibération Conseil Départemental + convention

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune achète son électricité par l'intermédiaire du département des Alpes-Maritimes, dans le cadre d'un groupement de commandes, qui arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il convient donc de renouveler l'adhésion au nouveau groupement de commandes, d'autant plus que le système ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) prend fin le 31 décembre 2025 : on ne peut plus profiter de l'excédent d'électricité nucléaire vendu à bas prix.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération n°10 de l'Assemblée départementale des Alpes-Maritimes en date du 27 juin 2025, autorisant la mise en place d'un nouveau groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés, et approuvant la convention bilatérale constitutive, dont le Département est coordonnateur ;

Vu le projet de convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés, transmis par le Département des Alpes-Maritimes, annexé à la présente délibération et adressé à l'ensemble des élus ;

Considérant que la disparition du mécanisme ARENH (excédent d'électricité nucléaire vendu à bas prix) à compter du 1er janvier 2026 nécessite pour les collectivités publiques la conclusion de nouveaux accords avec les fournisseurs d'électricité ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de participer à un groupement de commandes permettant une mutualisation des besoins, une meilleure sécurisation juridique et une optimisation des conditions de mise en concurrence ;

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_092-DE
Reçu le 19/12/2025

Considérant que l'accord-cadre passé par le coordonnateur permettra d'acheter, pour les membres qui le souhaitent, une électricité certifiée **100 % verte** pour la période débutant au **1er janvier 2026** et pour une durée maximale de quatre années ;

Considérant que chaque membre du groupement reste responsable de l'exécution et du paiement des marchés subséquents pour ses propres sites ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commandes coordonné par le Département des Alpes-Maritimes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés, tel que prévu par la délibération départementale du 27 juin 2025.
- D'approuver la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
  - Signer la convention bilatérale avec le Département des Alpes-Maritimes,
  - Transmettre au coordonnateur les informations techniques relatives aux points de livraison de la commune,
  - Signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les marchés subséquents qui seront notifiés pour les sites communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :
À l'unanimité

- **D'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commandes coordonné par le Département des Alpes-Maritimes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés, tel que prévu par la délibération départementale du 27 juin 2025.**
- **D'approuver la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à :**
  - **Signer la convention bilatérale avec le Département des Alpes-Maritimes,**
  - **Transmettre au coordonnateur les informations techniques relatives aux points de livraison de la commune,**
  - **Signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les marchés subséquents qui seront notifiés pour les sites communaux.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251219-CM20251217_093-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

SAINT PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	18
votants	21

Date de publication	19/12/2025

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_093

Objet : Approbation du bail statutaire portant sur les locaux occupés par la mairie

Annexe : Bail

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de bail statutaire portant sur les locaux de la mairie, sis place de la mairie, validé par les conseils juridiques respectifs de la commune et des propriétaires, signé par ces derniers et adressé à l'ensemble des élus,

Considérant que le bail antérieur relatif à une partie de ces locaux est arrivé à échéance le 31 mars 2014 ;

Considérant toutefois que, depuis cette date, la Commune a continué sans interruption à occuper les locaux, en assurant :
– le paiement régulier des loyers,
– la révision régulière du loyer conformément aux index applicables,
– le respect de l'ensemble de ses obligations locatives ;

Considérant que le comptable public chargé du contrôle des dépenses et des recettes de la Commune n'a, à aucun moment, émis d'observation sur la poursuite du paiement des loyers ou sur la situation locative ;

Considérant que ces éléments traduisent la poursuite tacite du bail initial, acceptée de facto par le bailleur ;

Considérant l'avis des domaines 2025-06128-23645 ;

Considérant qu'il convient désormais, pour des raisons de sécurité juridique, et pour garantir la réalisation du projet municipal d'édification du futur Musée de Saint Paul de Vence, de formaliser la relation contractuelle par la signature du nouveau bail statutaire accepté par les propriétaires ;

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- De prendre acte que, bien que le bail initial soit arrivé à échéance le 31 mars 2014, la relation contractuelle a continué à produire ses effets du fait :
  - du paiement continu des loyers par la Commune,
  - de la révision régulière dudit loyer,
  - de l'absence d'observation du comptable public,

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_093-DE
Reçu le 19/12/2025

  - de l'accord tacite du bailleur sur la poursuite de la relation locative.
- D'approuver le bail statutaire portant sur les locaux occupés par la mairie de Saint-Paul-de-Vence, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De l'autoriser à signer :
  - le bail statutaire annexé à la présente délibération,
  - et tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :
À la majorité (4 Oppositions : M. NUTTIN, Mme SAPHORES-BAUDIN, M .FAURE, Mme CHARENSOL)

- **De prendre acte que, bien que le bail initial soit arrivé à échéance le 31 mars 2014, la relation contractuelle a continué à produire ses effets du fait :**
  - **du paiement continu des loyers par la Commune,**
  - **de la révision régulière dudit loyer,**
  - **de l'absence d'observation du comptable public,**
  - **de l'accord tacite du bailleur sur la poursuite de la relation locative.**
- **D'approuver le bail statutaire portant sur les locaux occupés par la mairie de Saint-Paul-de-Vence, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer :**
  - **le bail statutaire annexé à la présente délibération,**
  - **et tout document nécessaire à son exécution.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251219-CM20251217_094-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_094

Objet : FINANCES - Droits d'occupation Domaine Public 2026

Annexe : Règlement + formulaire de saisine

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'à la fin de chaque année, la commune délibère sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public, ce qui permet d'établir les conventions annuelles avec toutes les personnes qui en bénéficieront l'année suivante.

Considérant que la commune est de plus en plus destinataire de demandes multiples et diverses d'occupation du domaine public, soit pour des besoins de stationnement, soit pour organiser des festivités, pendant la période estivale notamment, soit pour des célébrations familiales,

Considérant qu'une gestion administrative efficace de ces demandes nécessite de rassembler l'ensemble des redevances d'occupation du domaine public dans une même délibération,

Considérant le règlement général d'autorisation d'occuper le domaine public, fondé sur le code général de la propriété des personnes publiques, et annexé au présent projet de délibération (Annexe 1)

Considérant le formulaire de saisine de l'administration municipale pour occuper une portion du domaine public, également annexé au présent projet de délibération (Annexe 2)

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_094-DE
Reçu le 19/12/2025

I/ Droits d'occupation du domaine public en raison d'un besoin de stationnement :

En fonction de la nature de l'événement ou du lieu concerné, il est proposé les tarifs de stationnement suivants :

Événement	Lieu	Tarif	
Mariages	Parking supérieur des bus	6€ par véhicule	150 € pour la privatisation de la totalité du parking
Rallyes, voitures de collection, etc.	Parking supérieur des bus	6€ par véhicule	150 € pour la privatisation de la totalité du parking
Déménagement intra-muros	Village intra-muros	16€ par jour	
Demande diverse (Travaux, etc.)	Abords du village	Du 1er avril au 30 septembre : 34€ le 1er jour et 17€ par jour suivant Du 1er octobre au 31 mars : 34€ le 1er jour et 9€ par jour suivant	

II/ Droits d'occupation du domaine public en raison d'une activité commerciale ou non commerciale :

Considérant qu'il y a lieu de règlementer les conditions d'occupation commerciale ou non commerciale du domaine public sur notre commune, afin notamment de valoriser certains espaces très bien situés et, à ce titre, très demandés par nos administrés, et de contribuer aux travaux d'entretien dans l'intérêt de tous,

Il est proposé de différencier les redevances d'occupation commerciale ou non commerciale du domaine public, en fonction des tarifs suivants :

1. Le m2 Intra-muros à occupation commerciale : 240 € /an ;
2. Le m2 Intra-muros à occupation non commerciale : 105 € /an ;
3. Le m2 extra-muros à occupation commerciale : 105 € /an.

En ce qui concerne les espaces publics particulièrement demandés par nos administrés, il est proposé les tarifs forfaitaires suivants :

Site	NB Personnes maxi	Montant
Place Neuve Zone 1 Cheval	60	520€/jour
Place Neuve Zone 2 Stationnement	200	1580€/jour
Place De Gaulle	300	2600€/jour
Cours Verdet	100	850€/jour
Cours Freinet	60	110€/jour
Point de Vue	60	520€/jour
Terrasse auditorium	180	1580€/jour

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_094-DE
Reçu le 19/12/2025

Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De VALIDER les différents tarifs d'occupation du domaine public tels que présentés ci-dessus ;
- D'APPLIQUER les tarifs listés ci-dessus à compter du 1er janvier 2026 ;
- De l'AUTORISER à signer tout document pour la bonne exécution de cette délibération, et notamment les conventions d'occupation du domaine public qui en résultent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **VALIDE les différents tarifs d'occupation du domaine public tels que présentés ci-dessus ;**
- **APPLIQUE les tarifs listés ci-dessus à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document pour la bonne exécution de cette délibération, et notamment les conventions d'occupation du domaine public qui en résultent.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210600282-20251219-CM20251217_095-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_095
Objet : FINANCES - Revalorisation des droits de place des taxis

Rapporteur : M. STACCINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n°18.12.2024_091 revalorisant la redevance annuelle des droits de place des taxis à 350€ à compter du 1er janvier 2025 ;
Considérant qu'il convient de la réévaluer chaque année,
Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la redevance annuelle des droits de place des taxis à **390€** à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE
À l'unanimité

- **De fixer cette redevance à 390 € annuels à compter du 1er janvier 2026,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210600282-20251219-CM20251217_096-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage : 12/12/2025

Délibération N°17.12.2025_096
Objet : FINANCES – Budget commune – Engagement des dépenses avant l'adoption du Budget Primitif 2026 – Dépenses d'Investissement

Rapporteur : M. STACCINI

La présente délibération concerne le budget communal, section "Investissement".

Selon les dispositions de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget Primitif 2026, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues, soit **1 064 471.90€** ventilés ainsi :

AR Prefecture
006-210[illegible]20251219-CM20251217_096-DE
Reçu le 19/12/2025

Chapitre	Compte	Voté BP2025 (inclus DM)	25% des crédits
20 - Immobilisations incorporelles		**190 140,00 €**	**47 535,00 €**
	2031 - Frais d'études	174 972,00 €	43 743,00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	15 168,00 €	3 792,00 €
21 - Immobilisations corporelles		**484 432,00 €**	**121 108,00 €**
	2111 - Terrains nus	1 000,00 €	250,00 €
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00 €	1 250,00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements	16 000,00 €	4 000,00 €
	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	92 740,00 €	23 185,00 €
	21352 - Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	10 000,00 €	2 500,00 €
	2152 - Installations de voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
	21533 - Réseaux câblés	5 000,00 €	1 250,00 €
	21538 - Autres réseaux	15 000,00 €	3 750,00 €
	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	60 000,00 €	15 000,00 €
	215741 - Install., matériel et outillage des cantines scolaires	11 000,00 €	2 750,00 €
	21578 - Autre matériel technique	10 000,00 €	2 500,00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	9 000,00 €	2 250,00 €
	21831 - Matériel informatique scolaire	6 000,00 €	1 500,00 €
	21838 - Autre matériel informatique	117 500,00 €	29 375,00 €
	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 000,00 €	2 500,00 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	15 550,00 €	3 887,50 €
	2185 - Matériel de téléphonie	12 000,00 €	3 000,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	73 642,00 €	18 410,50 €
23 - Immobilisations en cours		**3 580 815,60 €**	**895 203,90 €**
	2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	30 000,00 €	7 500,00 €
	2313 - Constructions (en cours)	1 414 610,00 €	353 652,50 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	474 420,00 €	118 605,00 €
	2316 - Restauration des biens historiques et culturels	12 003,00 €	3 000,75 €
	2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	1 464 782,60 €	366 195,65 €
	238 - Avances versées sur commandes d'immob. corporelles	185 000,00 €	46 250,00 €
27 - Autres immobilisations financières		**2 500,00 €**	**625,00 €**
	275 - Dépôts et cautionnements versés	2 500,00 €	625,00 €
	TOTAL	**4 257 887,60 €**	**1 064 471,90 €**

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement tel que décrit ci-dessus.
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

À l'unanimité

- **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement tel que décrit ci-dessus.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

AR Prefecture

006-210601282-20251219-CM20251217_096-DE
Reçu le 19/12/2025

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251219-CM20251217_097-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_097

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. CHEVALIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire EXPLIQUE à l'assemblée délibérante que les agents territoriaux ont la possibilité de bénéficier d'une progression de carrière notamment par le biais d'avancement de grade qui correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois.

Les lignes directrices de gestion adoptées en conseil municipal dans sa séance en date du 31 mars 2021 ont notamment pour objectif de ressources humaines, de favoriser l'évolution de carrière des agents en priorisant l'accès selon des critères applicables à l'ensemble des agents communaux comme suit :

PRIORITE 1	Compétences techniques liées au poste occupé
	Savoir être : disponibilité, sens du service public, travail en équipe, prise d'initiatives
	Mérite professionnel : réalisation des objectifs
	Motivations de l'agent : étudiées lors de l'entretien d'évaluation, entretien avec la DGS si besoin

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_097-DE
Reçu le 19/12/2025

PRIORITE 2 (si les critères en priorité 1 obtiennent un niveau équivalant)	Réalisation de formations
	Présentation de concours d'examens
PRIORITE 3(si les critères en priorité 1 et 2 obtiennent un niveau équivalant)	Ancienneté au sein de la collectivité

Aussi, afin de favoriser les évolutions de carrières des agents communaux en prenant en considération la manière de servir, les compétences professionnelles et les postes occupés, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs selon les avancements 2026 comme suit :

Filière médico-sociale		
GRADE-CREATION	**NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL**	**DATE D'EFFET**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1- Temps complet	1er MARS 2026
GRADE-SUPPRESSION	**NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL**	**DATE D'EFFET**
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1- Temps complet	1er MARS 2026
Filière technique		
GRADE-CREATION	**NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL**	**DATE D'EFFET**
Technicien principal de 2ème classe (réussite examen professionnel)	1-Temps complet	1er JANVIER 2026
Agent de maîtrise territorial principal	1-Temps complet	1er AVRIL 2026
Filière administrative		
GRADE-CREATION	**NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL**	**DATE D'EFFET**
Rédacteur principal de 2ème classe	1- Temps complet	1er OCTOBRE 2026
GRADE-SUPPRESSION	**NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL**	**DATE D'EFFET**
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1-Temps complet	1er OCTOBRE 2026

Parallèlement, Monsieur le Maire EXPLIQUE à l'assemblée délibérante que les agents territoriaux ont la possibilité de bénéficier d'une progression de carrière notamment par la voie de la promotion interne (accès au cadre d'emploi supérieur) au regard de leur ancienneté et de leur situation administrative.

Cette évolution de carrière sera également appréciée selon le poste occupé et le niveau de responsabilités s'y afférant. Le Centre de Gestion des Alpes Maritimes établit une liste d'aptitude au regard de leurs lignes directrices de gestion en amont de toute nomination, comme le prévoit la réglementation.

Aussi, conformément à la liste d'aptitude établie par le président du Centre de Gestion des Alpes Maritimes, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs selon la promotion interne 2025 comme suit :

Filière administrative			
GRADE-CREATION	**NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL**	**DATE D'EFFET**	**COMMENTAIRES**
Rédacteur territorial	1- Temps complet	1er JANVIER 2026	Promotion interne

Monsieur le Maire PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération (traitement de base, indemnité de résidence, les cas échant supplément familial de traitement et régime indemnitaire) et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_097-DE
Reçu le 19/12/2025

Monsieur le Maire DEMANDE au conseil municipal :

- **D'ACCORDER** les créations et suppressions d'emplois au tableau des effectifs susmentionnées.
- **DE L'AUTORISER**, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :
<u>À l'unanimité</u>

- **D'ACCORDER les créations et suppressions d'emplois au tableau des effectifs susmentionnées.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251219-CM20251217_098-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_098
Objet : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement de contractuels pour répondre à un besoin saisonnier

Rapporteur : M. CHEVALIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique
Vu le tableau des effectifs de la commune,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet et saisonniers nécessaires au fonctionnement des services conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,
Vu que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Monsieur le Maire EXPLIQUE que le code général de la fonction publique prévoit la possibilité pour une commune de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
Concernant la période estivale, la commune étant classée en station de tourisme, l'activité durant cette période est considérablement accrue et nécessite un renfort des services communaux.
Parallèlement, une recrudescence des manifestations durant cette période se fait ressentir et il s'avère indispensable de compléter les équipes titulaires pour répondre aux exigences en matière de logistique.

En ce qui concerne les recrutements effectués au service des affaires scolaires et plus particulièrement au centre de loisirs, ils sont réalisés dans le but de faire face à un besoin saisonnier, et répondre aux besoins des administrés

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_098-DE
Reçu le 19/12/2025

pour l'accueils de loisirs 3-12 ans et adolescents. Dans ce cadre, la commune se doit de respecter la réglementation qui impose des quotas d'encadrement nécessaires selon le nombre d'enfants inscrits à savoir :

- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans,
- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

Le nombre d'animateurs recrutés pour ces périodes de vacances scolaires sera amené à évoluer à la baisse en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser **Monsieur le Maire** à recruter des agents contractuels pour répondre à un besoin ponctuel de saisonniers durant l'intégralité des périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, été, toussaint)

Monsieur le Maire PRECISE que les prévisions de recrutement sont les suivantes :

PERIODES	SERVICES CONCERNES	NOMBRE DE POSTES-TEMPS DE TRAVAIL
Vacances scolaires d'hiver 2026	Affaires scolaires-centre de loisirs	**4 adjoints d'animation-Temps complet**
Vacances scolaires de printemps 2026	Affaires scolaires-centre de loisirs	**4 adjoints d'animation-Temps complet**
Période estivale 2026 (4 mois juin à septembre 2026)	Services Techniques – Equipe village	**1 adjoint technique-Temps complet**
Période estivale 2026 (3 mois été 2026)	Services Techniques	**3 adjoints techniques-Temps complet**
Période estivale 2026 (juillet 2026)	Affaires scolaires-centre de loisirs enfants et adolescents	**13 adjoints d'animation-Temps complet** **2 adjoints techniques-Temps complet**
Vacances scolaires de Toussaint 2026	Affaires scolaires-centre de loisirs	**4 adjoints d'animation-Temps complet**

Concernant la rémunération :

- Pour les saisonniers, les niveaux de rémunération seront déterminés selon la nature des fonctions exercées et eu égard au profil des candidats, selon le grade fixé en fonction des missions définis dans les statuts particuliers,

Monsieur le Maire PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération (traitement de base, indemnité de résidence, les cas échant supplément familial de traitement et régime indemnitaire) et aux charges des agents saisonniers qui seront nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le recrutement d'agents saisonniers pour répondre à un besoin ponctuel durant l'intégralité des périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, été, toussaint),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les actes afférant aux recrutements des agents saisonniers.

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_098-DE
Reçu le 19/12/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

A l'unanimité

- **D'APPROUVER le recrutement d'agents saisonniers pour répondre à un besoin ponctuel durant l'intégralité des périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, été, toussaint),**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les actes afférant aux recrutements des agents saisonniers.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_099-DE
Reçu le 19/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

SAINT PAUL DE VENCE

LA COLLE-SUR-LOUP

CONVENTION

DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'UTILISATION DES CRECHES : LE MAS DES P'TITS LOUPS ET Ô P'TITS MÔMES

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_099-DE
Reçu le 19/12/2025

ENTRE LES SOUSSIGNES

La COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VENCE, collectivité publique territoriale, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, sis à Saint-Paul de Vence (06570), Place de la Mairie, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIREN 210 601 282,

Représentée par Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire depuis le 03 juillet 2020, en vertu de la délibération n° 03.07.2020_010 du 03 juillet 2020, ayant approuvé les termes de la présente convention,

D'une part,

ET

La COMMUNE DE LA COLLE-SUR-LOUP, collectivité publique territoriale, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, sis à LA COLLE-SUR-LOUP (06480), Chemin du Canadel, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIREN 210 600 441,

Représentée par Monsieur Jean-Bernard MION son Maire en exercice, en vertu de la délibération du Conseil Municipal de LA COLLE-SUR-LOUP n°28.05.2020.01 en date 28 mai 2020 exécutoire, ainsi qu'en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2020 ayant approuvé les termes de la présente convention,

D'autre part,

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_099-DE
Reçu le 19/12/2025

Considérant que la commune de Saint-Paul de Vence est propriétaire d'une structure multi-accueils pour la petite enfance dénommée « Le Mas des P'tits Loups » située sur son territoire, Route des Serres, dont la propriété lui a été transférée dans le cadre des opérations de dissolution du syndicat intercommunal d'intérêt commun qui existait entre la commune de Saint-Paul de Vence et celle de La Colle-Sur-Loup (ci-après « SIIC ») intervenue à la date du 31/12/2016 ;

Considérant que la commune de La Colle-sur-Loup est propriétaire d'une structure multi-accueils pour la petite enfance dénommée « Ô P'tits Mômes » située sur son territoire, chemin du Brusquet, dont la gestion lui a été transférée dans le cadre des opérations de dissolution du SIIC, intervenue à la date du 31/12/2016 ;

Considérant la convention établie le 12/06/2017 entre les communes de Saint-Paul de Vence et de la Colle-sur-Loup à la suite de la dissolution du syndicat précité, afin de prolonger entre les deux communes la gestion partagée des structures multi-accueil petite enfance appartenant antérieurement au SIIC ;

Considérant le souhait des communes de Saint-Paul de Vence et de la Colle-sur-Loup de pouvoir continuer de faire bénéficier les habitants des deux communes fondatrices des structures au regard des financements communs au prorata des populations ;

Considérant la nécessité par ailleurs de définir des règles plus précises concernant les modalités financières, les attributions des places, leur répartition et les modes de fonctionnement des structures ;

Considérant en conséquence que c'est dans ces conditions que les deux communes ci-dessous signataires se sont rapprochées, et que par délibérations concordantes les conseils municipaux de la commune de Saint-Paul de Vence et celle de La Colle-sur-Loup ont accepté la signature de la présente convention ;

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_099-DE
Reçu le 19/12/2025

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles des enfants de familles résidant sur le territoire des Communes de Saint-Paul-de-Vence et de la Colle-Sur-Loup pourront être accueillis au sein des structures multi-accueil petite enfance « Le Mas des P'tits Loup » et « Ô P'tits Mômes », et les conditions de la participation financière à verser par ces Communes en contrepartie de cet accueil.

ARTICLE 2 - PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

2.1 Description

2.1.1 Le Mas des P'tits Loups

La Crèche « Le Mas des P'tits Loups » est une structure multi-accueil disposant d'un agrément pour l'accueil de 60 enfants.

La Crèche est gérée en régie par les services de la commune de Saint-Paul de Vence laquelle ne possède qu'une seule crèche.

Les agents affectés à la Crèche sont sous l'autorité du Maire de Saint-Paul de Vence et leur nombre est déterminé en tenant compte des modalités spécifiques d'organisation qui ont été mises en place dans ce service pour assurer la meilleure prise en charge possible.

Les demandes de préinscription sont transmises par mail aux élus des communes.

Les enfants susceptibles d'être accueillis sont :
- ceux âgés de 2 mois ½ jusqu'à 4 ans (décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants)

- ceux en situation de handicap jusqu'à 5 ans révolus,

L'accueil des enfants est organisé en quatre modules représentant quatre tranches d'âges différentes, pour une meilleure prise en compte des besoins de chaque âge.

- A la date des présentes, le personnel affecté à la Crèche se compose ainsi de 24.5 Equivalent Temps Plein (**ETP**)

à savoir :

- 2 ETP agents d'encadrement infirmière et puéricultrice
- 2 ETP éducateurs de jeunes enfants,
- 16,5 agents d'accueil petite enfance, auxiliaires de puériculture.
- 1.5 ETP agent d'entretien

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_099-DE
Reçu le 19/12/2025

- 1 ETP agent chef cuisinier
- 1ETP plonge
- 1 ETP apprenti

D'autres intervenants complètent ces effectifs sous forme d'interventions ponctuelles et spécialisées (médecin, psychologue, psychomotricien, …).

2.1. 2 Ô P'tits Mômes

La Crèche Ô P'tits Mômes est une structure multi-accueil disposant d'un agrément pour l'accueil de 14 enfants (sauf le mercredi : 10 places)
La Crèche est gérée en régie par les services de la commune de La Colle-sur-Loup laquelle ne possède qu'une seule Crèche.

Les enfants susceptibles d'être accueillis sont âgés de 15 mois à 3 ans révolus, sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires.

Les agents affectés à la Crèche sont sous l'autorité du Maire de La Colle-sur-Loup et leur nombre est déterminé en tenant compte des modalités spécifiques d'organisation qui ont été mises en place dans ce service pour assurer la meilleure prise en charge possible.

L'accueil des enfants est en effet organisé en un seul module.

A la date des présentes, le personnel affecté à la Crèche se compose ainsi de 5,5 ETP à savoir :

- 1 ETP agent d'encadrement Educateur de Jeunes Enfants
- 3,5 ETP auxiliaires de puériculture
- 1 ETP agent technique
- 0,12 ETP au titre de la participation des effectifs de la cuisine centrale à la confection de 20 repas journaliers destinés à l'EAJE Ô P'tits Mômes.

D'autres intervenants complètent ces effectifs sous forme d'interventions ponctuelles et spécialisées (médecin, psychologue, psychomotricien, …).

2.2 Gestion

La gestion de chacune des Crèches susvisées incombe exclusivement à la commune d'accueil en qualité de propriétaire.

Les règles de fonctionnement des structures susvisées sont définies respectivement dans le règlement de fonctionnement du Mas des P'tits Loups et dans le règlement de fonctionnement d'Ô P'tits Mômes, annexés à la présente. Il est également annexé à chacun de ces deux règlements le

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_099-DE
Reçu le 19/12/2025

règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places dans les deux crèches.

2.3 Fonctionnement

Le fonctionnement de chacune des crèches susvisées est régi par son règlement de fonctionnement respectif, tous deux annexés à la présente.
Chacune des deux communes a la capacité de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche se trouvant sur son territoire.
Chacune des deux communes reconnait expressément les règlements de fonctionnement des deux crèches, ainsi que leurs annexes, s'engagent à les appliquer respectivement à tout usager du service des deux crèches et à s'y conformer, notamment s'agissant du respect du processus d'admission des enfants de familles résidant sur son territoire.

ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DES PLACES

3.1 Détermination du nombre de places disponibles

Pour les raisons historiques rappelées en préambule, les heures attribuées aux familles, sur les deux crèches, devront se rapprocher des pourcentages suivants, par tranches d'âge quand cela est possible.

- Pour la Colle-sur-Loup : 60%
- Pour Saint-Paul-de-Vence : 40 %

En cas de désistement ou de place libérée en cours d'année scolaire, la place vacante sera proposée en priorité à un enfant de la Commune qui bénéficiait de ladite place.

Pour les familles déjà accueillies, les jours en plus du contrat seront attribués en fonction des demandes des parents, sans distinction des communes d'origine.

La procédure est renouvelée chaque année, tout le temps que la présente convention demeurera en vigueur, sous réserve des modalités et du calendrier prévus en cas de résiliation à l'article 5 ci-après.
Les communes signataires s'engagent à optimiser les structures d'accueil afin de les rationaliser indépendamment du pourcentage indiqué ci-dessus.

3.2 Attribution des places et modalités d'admission des enfants

L'attribution des places aux enfants est décidée en Commission d'Attribution, en conformité avec le Règlement de Fonctionnement de la Commission

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_009-DE
Reçu le 19/12/2025

d'Attribution figurant en annexe 1 aux règlements de fonctionnement de chacune des crèches précitées.

Le Règlement de la Commission d'Attribution a pour objet de planifier le processus d'examen des dossiers de candidatures et l'attribution des places aux familles.

Pour ce faire, le Règlement de la Commission d'Attribution détermine les critères d'attribution, la composition et l'organisation de la commission d'attribution, les ordres de priorité, l'information des familles, etc.

La Commune Bénéficiaire reconnaît et accepte que les places en Crèche qui seront réservées au sein du Mas des P'tits Loups et Ô P'tits Mômes aux familles résidant sur son territoire leur seront attribuées en application des règles fixées dans ce Règlement de la Commission d'Attribution, et ce dans la limite du quota de places qui lui a été réservé pour l'année scolaire concernée.

Si lors de la commission d'attribution des places, certaines restent disponibles, il conviendra que les deux communes trouvent un accord pour ne pas laisser ces places vides (dans un délai d'un mois maximum) et satisfaire ainsi des familles du territoire.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE BENEFICIAIRE

4.1 Principe de participation proportionnelle à l'utilisation du service.

La participation financière de la Commune Bénéficiaire consistera dans une participation au budget de la Commune Gestionnaire afférent à la Crèche, à proportion du nombre d'heures facturées aux familles de la Commune Bénéficiaire, par rapport au nombre d'heures totales facturées par le service durant la même période, comme indiqué ci-après.

4.2 Suivi budgétaire.

Pour permettre l'identification des dépenses et recettes budgétaires qui concernent l'activité des crèches « Le Mas des P'tits Loups et Ô P'tits Mômes » et sur la base desquelles sera déterminée la participation financière de la Commune Bénéficiaire, celles-ci seront inscrites au budget de la Commune Gestionnaire à la fonction comptable « 4 », sous-fonction « 42 – Action sociale », rubrique « 422 – Petite enfance », sous rubrique « 4221 », selon la nomenclature M57 pour les crèches.

Le compte entre les parties interviendra sur la seule base des écritures comptables ci-dessus désignées, et il en sera justifié sur demande de la

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_099-DE
Reçu le 19/12/2025

Commune Bénéficiaire par la seule remise d'un extrait budgétaire de la sous-rubrique comptable « 4221 » mentionnée ci-dessus.

Au titre des dépenses, y seront inscrites les dépenses de toute nature afférente au fonctionnement de la Crèche, à l'exception des charges financières (Chapitre 66), des charges d'amortissement (Chapitre 042) et des dépenses d'investissement, ce qui inclut :

- les charges à caractère général (Chapitre 011), dont FIPHFP et formation des agents,
- les charges du personnel (Chapitre 012), dont assurance statutaire,
- ainsi que toutes les autres charges de gestion courante de fonctionnement (Chapitre 65)

Au titre des recettes, seront prises en compte les recettes limitativement énumérées ci-après :

- les participations des familles,
- les prestations et subventions CAF (Prestation de Service Unique et Contrat Enfance Jeunesse),
- les subventions départementales,
- les remboursements sur rémunérations du personnel (si assurance statutaire).

Le « Solde Budgétaire » ci-après utilisé pour le calcul de la participation financière de la Commune correspond au montant des dépenses inscrites à la sous-rubrique « 4221 » précitée, après déduction des recettes inscrites à la même sous-rubrique « 4221 ».

Ce « Solde Budgétaire » restant à charge de la Commune Gestionnaire servira de base à la détermination du montant de la participation financière de la Commune Bénéficiaire selon les modalités ci-dessous.

4.3 Fixation du montant de la participation financière de la Commune Bénéficiaire

La participation financière de la Commune Bénéficiaire est établie sur la base du Solde Budgétaire mentionné à l'article précédent, et ce au prorata du nombre d'heures réellement facturées aux familles de cette commune inscrits en Crèche durant l'année N par rapport au nombre total d'heures facturées par la Crèche durant cette même année N.

Le montant annuel de la participation de la Commune Bénéficiaire au titre de l'année N sera ainsi déterminé selon la formule ci-dessous :

AR Prefecture
006-210601282-20251219-cm251217_09-DE
Reçu le 19/12/2025

Solde Budgétaire de l'année N des écritures comptables imputées à la sous-fonction 64

x

Nombre d'heures facturées aux familles de la Commune Bénéficiaire au titre de l'année N

Nombre total d'heures facturées aux usagers de la Crèche au titre de l'année N

4.4 Modalité de paiement

L'appel à participation financière de la Commune Bénéficiaire pour l'année N intervient selon le calendrier suivant :

- Un premier acompte provisionnel de 30% est émis par la Commune Gestionnaire au 30 juin de l'année N, calculé sur la base de la participation financière de l'année N-1.

- Un second appel provisionnel est émis par la Commune Gestionnaire au 15 octobre de l'année N en fonction du réalisé budgétaire entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année N sur la base d'une situation budgétaire intermédiaire.

- Un troisième appel est émis par la Commune Gestionnaire au 31 mars de l'année N+1, pour solde des sommes dues au titre de l'année N, sur la base d'une situation budgétaire et d'un arrêté des comptes au 31 décembre de l'année N.

Ces appels à participation financière interviennent par l'émission de titres de recettes.

En cas de résiliation de la convention, laquelle prend effet au 31 décembre conformément à ce qui est prévu à l'article 5 ci-dessous, le second appel à participation émis l'année N+1 au titre du solde des sommes dues pour l'année N demeurera dû.

ARTICLE 5 – DUREE - RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à effet au 1er janvier de l'année 2024. Elle sera néanmoins tacitement reconduite chaque année au 31 décembre, pour une durée d'une année supplémentaire, sans formalité, sauf décision de l'une des deux parties s'opposant à ce renouvellement.

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_099-DE
Reçu le 19/12/2025

La décision de ne pas voir renouveler la présente convention pour une année supplémentaire n'a pas à être motivée et n'ouvre pas droit à réparation. Elle pourra, notamment, intervenir pour un motif tiré de la volonté de la Commune Gestionnaire de modifier les termes de la présente convention ou en raison du défaut de paiement par la Commune Bénéficiaire de la participation financière lui incombant en vertu des présentes.

Afin de tenir compte du fait que l'accueil des enfants et leur inscription en Crèche s'effectue sur la base d'une année scolaire, toute décision de l'une des deux parties de ne pas voir renouveler la présente convention pour une année supplémentaire devra être notifiée avant le 30 juin de l'année.

Toute décision de non-renouvellement notifiée postérieurement au 30 juin ne produira ses effets que pour le 31 décembre de l'année suivante.

Toujours pour tenir compte de ce que l'accueil des enfants et leur inscription en Crèche s'effectue sur la base d'une année scolaire, toute décision de non-renouvellement de la convention notifiée avant le 30 juin de l'année aura pour effet de mettre un terme à l'accueil des enfants de la Commune Bénéficiaire dès le 31 juillet de la même année.

ARTICLE 6 - INCESSIBILITE

Les droits tirés de la présente convention sont incessibles.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

Par exception à ce qui a été convenu à l'article 4, en cas d'interruption du service d'accueil au sein des crèches, pour des motifs ayant le caractère de la force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, la participation financière due par la Commune Bénéficiaire ne cessera pas d'être due et sera établie comme suit :

- Une participation financière de la Commune Bénéficiaire au titre de la période de l'année durant laquelle le service a été assuré, laquelle sera établie conformément aux stipulations de l'article 4, à savoir au prorata des heures facturées aux familles ;

La participation financière évoquée ci-dessus sera répartie sur l'année considérée au prorata temporis.

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_099-DE
Reçu le 19/12/2025

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

La commission d'attribution composée des communes fondatrices demeure libre de modifier le Règlement de Fonctionnement de la Commission d'Attribution, à tout moment, selon l'évolution des nécessités de service, des modifications de l'environnement légal ou réglementaire, ou encore des changements intervenus dans les conventions établies entre les Communes Gestionnaires de leur structure propre et la Caisse d'Allocations Familiales ou le Conseil Départemental en contrepartie de leurs contributions financières.

Le Règlement de Fonctionnement de la commission d'attribution ainsi modifié, s'appliquera immédiatement sans qu'un avenant aux présentes ne soit nécessaire.

Quant aux règlements de fonctionnement de chacune des deux crèches, ils ne peuvent être modifiés respectivement que par le conseil municipal de la commune propriétaire de la crèche en question.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention sera porté, à défaut de résolution amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège habituel, savoir :

- « LA COMMUNE de SAINT –PAUL-DE –VENCE » SISE en l'Hôtel de Ville, à l'adresse figurant en tête des présentes
- « LA COMMUNE de LA COLLE-SUR-LOUP » SISE en l'Hôtel de Ville à l'adresse figurant en tête des présentes

ARTICLE 11 - ANNEXES

Sont annexés à la présente convention, les documents ci-après énumérés :

-
- Règlement de Fonctionnement de la crèche Le Mas des P'tits Loups et son annexe 1 portant Règlement de Fonctionnement de la Commission d'Attribution des Places du Mas des P'tits Loups et Ô P'tits Mômes ;

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_099-DE
Reçu le 19/12/2025

- Règlement de Fonctionnement de la crèche Ô P'tits Mômes et son annexe 1 portant Règlement de Fonctionnement de la Commission d'Attribution des Places du Mas des P'tits Loups et Ô P'tits Mômes ;

FAIT EN 2 EXEMPLAIRES, SUR 11 PAGES,
le _____

Pour la COMMUNE de Saint-Paul de Vence Le Maire Monsieur Jean-Pierre CAMILLA	

Pour la COMMUNE de LA COLLE-SUR-LOUP Le Maire Monsieur Jean-Bernard MION	

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251219-CM20251217_099-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_099

Objet : PETITE ENFANCE – Convention « Petite Enfance » avec la commune de La Colle sur Loup

Annexe : Convention

Rapporteur : Mme Édith CAUVIN

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est propriétaire d'une structure multi-accueils pour la petite enfance dénommée « Le Mas des P'tits Loups » située sur notre territoire, Route des Serres, dont la propriété lui a été transférée dans le cadre des opérations de dissolution du syndicat intercommunal d'intérêt commun qui existait entre la commune de Saint-Paul de Vence et celle de La Colle-Sur-Loup (ci-après « SIIC ») intervenue à la date du 31/12/2016 ;

La commune de La Colle-sur-Loup est propriétaire quant à elle d'une structure multi-accueils pour la petite enfance dénommée « Ô P'tits Mômes » située sur son territoire, chemin du Brusquet, dont la gestion lui a été transférée dans le cadre des opérations de dissolution du SIIC, intervenue à la date du 31/12/2016 ;

Le Maire rappelle également qu'une première convention a été établie le 12/06/2017 entre les communes de Saint-Paul de Vence et de La Colle-sur-Loup à la suite de la dissolution du syndicat précité, afin de prolonger entre les deux communes la gestion partagée des structures multi-accueil petite enfance appartenant antérieurement au SIIC ;
En 2020, une nouvelle convention a été signée entre les 2 communes afin de préciser les règles et les modalités financières, les attributions des places, leur répartition et les modes de fonctionnement des structures ;
Le souhait des communes de Saint-Paul de Vence et de La Colle-sur-Loup est de pouvoir continuer de faire bénéficier leurs habitants des structures multi-accueil au regard des financements communs au prorata des populations ;

Considérant la délibération n°20.12.2023_108 relative à l'approbation de la convention « petite enfance » avec la commune de La Colle sur Loup ;

Compte tenu des modifications réglementaires liées au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, il est nécessaire de mettre à jour la convention ;

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_099-DE
Reçu le 19/12/2025

Un projet de convention et ses annexes ont été établis par les deux communes et adressés à l'ensemble des élus.
Le même projet sera soumis au vote du conseil municipal de La Colle-sur-Loup.
Les modifications apportées sont surlignées en jaune sur le projet de convention joint : ETP des structures, éléments de facturation et envoi des fiches d'inscription.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer cette convention ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **Autorise le Maire à signer cette convention ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
006-210601282-20251219-DN20251217_100-DE
Reçu le 19/12/2025

SAINT PAUL DE VENCE

CONVENTION DE VACATION

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire de la commune de Saint Paul de Vence,
d'une part,

Et

Madame Sophie FEUILLADE, Médecin généraliste, et dont l'adresse professionnelle est : « Le Bariral » Rond-point Sainte Claire à Saint Paul de Vence (06570),
d'autre part,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 3,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et précisant ce que l'agent vacataire n'est pas,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention d'un Médecin généraliste au sein de la structure *« Le Mas des P'tits Loups »* située au 1960 Route des Serres à Saint Paul de Vence (06570). La présente convention prend effet à compter
du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 : Nature de l'acte déterminé confié à l'agent vacataire

Acte 1 : Assurer la surveillance individuelle préventive de l'enfant en liaison étroite avec la famille, le médecin de famille, le personnel, le pédiatre de PMI,

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_100-DE
Reçu le 19/12/2025

Acte 2 : Contrôler les conditions de vie des enfants et l'hygiène générale de l'établissement.

Acte 3 : Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé.

Article 3 : Discontinuité dans le temps des interventions de l'agent vacataire

Il appartient à la directrice de la structure multi accueil de faire appel à l'agent vacataire dans le cadre du budget défini dans la délibération susvisée.

Article 4 : Montant de la vacation

Conformément à la délibération susvisée, chaque vacation de l'agent vacataire est rémunérée à hauteur de 55,00 € net ; vacation correspondant à une heure d'intervention.

Article 5 : Conditions particulière

Madame Sophie Feuillade s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur dans la structure multi accueil.

Article 5 : Ampliation

Ampliation de la présente convention sera transmise :

- au représentant de l'Etat ;
- à M. le Trésorier Principal ;
- Mme Sophie FEUILLADE

Saint-Paul de Vence, le

Le médecin,
Madame Sophie FEUILLADE

Le Maire,
Monsieur Jean-Pierre CAMILLA

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251219-CM20251217_100-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_100
Objet : CRECHE – Convention avec un médecin
Annexe : Convention

Rapporteur : Édith CAUVIN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune fait déjà appel à un médecin pour les enfants de la structure multi accueil Le Mas des P'tits Loups. Cet engagement est rendu obligatoire par le Décret n° 2021-1131 du 31 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.
Le médecin a pour missions de :

- Contrôler les conditions de vie des enfants et l'hygiène générale de l'établissement.
- Assurer la surveillance individuelle préventive de l'enfant en liaison étroite avec la famille, le médecin de famille, le personnel, le pédiatre de PMI,
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé.

Le Maire propose de conserver le volume horaire de l'année 2025, à raison de 4H30 maximum répartis durant cette période, pour un taux horaire de 55,00 € net.

Un projet de convention pour l'année 2026 a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de:

- Valider les 4H30 maximum d'intervention du médecin au taux horaire de 55€ net sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;
- L'autoriser à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;
- L'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-210601282-20251219-CM20251217_100-DE
Reçu le 19/12/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
À l'unanimité

- **VALIDE les 4H30 maximum d'intervention du médecin au taux horaire de 55€ net sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
006-210601282-20251217-DN20251217_101-DE
Reçu le 19/12/2025

SAINT PAUL DE VENCE

CONVENTION DE VACATION

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire de la commune de Saint Paul de Vence,
Sis place de la Mairie, 06570 SAINT-PAUL DE VENCE

d'une part,

et

Me Aurélia Engels, psychologue clinicienne,
Dont l'adresse professionnelle est : 351 chemin des Gourettes Batiment B 06370 Mouans Sartoux.

d'autre part,

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 3 ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et précisant ce que l'agent vacataire n'est pas ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention d'un psychologue au sein de la structure « Le Mas des P'tits Loups » située au 1960 Route des Serres à Saint Paul de Vence (06570). La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour un volume horaire maximal de 100 heures.

Article 2 : Nature des tâches confiées à l'agent vacataire

En concertation avec la direction de l'établissement, les missions confiées à l'agent vacataire sont :

a) Promouvoir et favoriser la sécurité psychique de l'enfant accueilli en lien avec sa famille ;
b) Amener une réflexion collective portant sur l'enfant à partir d'outils théoriques par l'animation de réunions d'analyse des pratiques et l'observation des enfants ;
c) Animer les groupes de parole Parents/Professionnels ;
d) Recevoir les familles et participer à l'orientation vers les services de soins spécialisés si nécessaires.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_101-DE
Reçu le 19/12/2025

Article 3 : Discontinuité dans le temps des interventions de l'agent vacataire

Il appartient à la directrice de la structure multi accueil de faire appel à l'agent vacataire dans le cadre du budget défini dans la délibération susvisée.

Article 4 : Montant de la vacation

Conformément à la délibération susvisée, chaque vacation de l'agent vacataire est rémunérée à hauteur de 70,00 € net : une vacation correspondant à une heure d'intervention.

Article 5 : Conditions particulière

Madame Engels Aurélia s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur dans la structure multi accueil.

Article 5 : Ampliation

Ampliation de la présente convention sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier
- Madame Engels Aurélia

Saint Paul de Vence, le

Madame Engels Aurélia
Psychologue

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA,
Maire

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251217-CM20251217_101-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_101

Objet : CRECHE – Convention avec un psychologue

Annexe : Convention

Rapporteur : Édith CAUVIN

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune fait déjà appel à un psychologue pour la structure multi accueil *Le Mas des P'tits Loups*, conformément au **Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants** recommandant de s'adjoindre le concours d'un psychologue ayant pour missions de :

- promouvoir et favoriser la sécurité psychique de l'enfant accueilli en lien avec sa famille ;
- amener une réflexion collective portant sur l'enfant à partir d'outils théoriques.
- mener des analyses de pratiques avec les professionnels

Le Maire propose de conserver le volume horaire fixé dans la convention de l'année 2026 à savoir 100 H maximum réparties sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour un taux horaire de 70,00 € net.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de:

- Valider les 100 H maximum d'intervention au taux horaire de 70€ net sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;
- L'autoriser à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;
- L'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_101-DE
Reçu le 19/12/2025

- **VALIDE les 100 H maximum d'intervention du psychologue au taux horaire de 70€ net sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
006-210601282-20251217-DN20251217_102-DE
Reçu le 19/12/2025

SAINT PAUL DE VENCE

CONVENTION DE VACATION

Entre les soussignés :

Monsieur Jean Pierre Camilla, Maire de la commune de Saint Paul de Vence,

d'une part,

Et

Madame ROMANY Aude, Psychomotricien D.E., et dont l'adresse professionnelle est : "ma p'tite bulle à moi" 126 chemin des comtes de Provence au Le Rouret (06650)

d'autre part,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 3,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et précisant ce que l'agent vacataire n'est pas,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention d'un psychomotricien au sein de la structure « *Le Mas des P'tits Loups* » située au 1960 Route des Serres à Saint Paul de Vence (06570). La présente convention prend effet à compter du 1 Janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour 54 H Maximum.

Article 2 : Nature de l'acte déterminé confié à l'agent vacataire

a) acte 1 : sa mission se situe dans le champ de l'éducation et de la prévention en s'appuyant sur l'observation de l'activité spontanée du jeune enfant et les échanges avec les familles et les autres professionnels.

b) acte 2 : favoriser l'accueil de l'enfant handicapé et de sa famille, former et accompagner les équipes pour faciliter son intégration.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-DM20251217_162-DE
Reçu le 19/12/2025

Article 3 : Discontinuité dans le temps des interventions de l'agent vacataire
Il appartient à la directrice de la structure multi accueil de faire appel à l'agent vacataire dans le cadre du budget défini dans la délibération susvisée.

Article 4 : Montant de la vacation
Conformément à la délibération susvisée, chaque vacation de l'agent vacataire est rémunérée à hauteur de 65,00 € net ; vacation correspondant à une heure d'intervention.

Article 5 : Conditions particulière
Madame ROMANY Aude s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur dans la structure multi accueil.

Article 5 : Ampliation
Ampliation de la présente convention sera transmise :

- au représentant de l'Etat ;
- à M. le Trésorier Principal ;
- à Me ROMANY Aude

Saint-Paul de Vence, le

Le médecin,
Madame Sophie FEUILLADE

Le Maire,
Monsieur Jean-Pierre CAMILLA

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251217-CM20251217_102-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_102
Objet : CRECHE – Convention avec un psychomotricien
Annexe : convention

Rapporteur : Édith CAUVIN

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la signature de la charte de l'accueil des jeunes enfants handicapés, il serait intéressant de faire appel à un psychomotricien pour les enfants de la structure multi accueil *Le Mas des P'tits Loups* conformément au **Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants** recommandant de s'adjoindre le concours d'un psychomotricien dont les missions se situent dans le champ de l'éducation et de la prévention, en s'appuyant sur l'observation de l'activité spontanée du jeune enfant et les échanges avec les familles et les autres professionnels.

Le Maire propose de conserver le volume horaire fixé dans la convention de l'année 2026, à savoir 54 H maximum réparties sur la période du 1er janvier au 31 juillet 2026, pour un taux horaire de 65,00 € net.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- Valider les 54H maximum d'intervention au taux horaire de 65€ net sur la période du 1er janvier au 31 juillet 2026.
- L'autoriser à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenus.
- L'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_102-DE
Reçu le 19/12/2025

- **VALIDE les 54 H maximum d'intervention du psychomotricien au taux horaire de 65€ net sur la période du 1er janvier au 31 juillet 2026.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
006-210601282-20251217-DN20251217_103-DE
Reçu le 19/12/2025

SAINT PAUL DE VENCE

CONVENTION DE VACATION

Entre les soussignés :

Monsieur Jean Pierre Camilla, Maire de la commune de Saint Paul de Vence,
Sis place de la Mairie, 06570 SAINT-PAUL DE VENCE

d'une part,

et

Madame Senaillet Maud, Psychologue,
dont l'adresse professionnelle est : Centre thérapeutique Réalise B11 Résidence Carré d'or 13 avenue Renoir à Cagnes sur mer (06800)

d'autre part,

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 3 ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et précisant ce que l'agent vacataire n'est pas ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention d'un psychologue pour le LAEP. La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour un volume horaire maximal de 17 heures au tarif horaire de 70 €.

Article 2 : Nature des tâches confiées à l'agent vacataire

En concertation avec la direction de l'établissement, les missions confiées à l'agent vacataire sont :

- Permettre à l'équipe d'analyser ses pratiques, d'expliciter dans un cadre collectif les relations établies et les difficultés rencontrées durant les accueils avec les familles, de réfléchir au sens des attitudes en les confrontant à l'opinion des autres

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_103-DE
Reçu le 19/12/2025

membres de l'équipe, de trouver la bonne distance vis-à-vis des personnes accueillies.

- Apporter des connaissances théoriques et conceptuelles afin que chaque professionnelle puisse acquérir un savoir et savoir faire

Article 3 : Discontinuité dans le temps des interventions de l'agent vacataire

Il appartient à la responsable du LAEP de faire appel à l'agent vacataire dans le cadre du budget défini dans la délibération susvisée.

Article 4 : Montant de la vacation

Conformément à la délibération susvisée, chaque vacation de l'agent vacataire est rémunérée à hauteur de 70,00 € net : une vacation correspondant à une heure d'intervention.

Article 5 : Ampliation

Ampliation de la présente convention sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier
- Madame Senaillet Maud

Saint Paul de Vence, le

Madame Senaillet Maud

Le Maire,
Monsieur Jean-Pierre CAMILLA

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251217-CM20251217_103-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_103

Objet : PETITE ENFANCE – LAEP – Convention avec un psychologue

Annexe : Convention

Rapporteur : Édith CAUVIN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit faire appel à un psychologue pour la supervision de l'équipe d'accueillantes du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;

Ce psychologue aura pour missions de :

- Permettre à l'équipe d'analyser ses pratiques, d'expliciter dans un cadre collectif les relations établies et les difficultés rencontrées durant les accueils avec les familles, de réfléchir au sens des attitudes en les confrontant à l'opinion des autres membres de l'équipe, de trouver la bonne distance vis-à-vis des personnes accueillies.
- Apporter des connaissances théoriques et conceptuelles afin que chaque professionnel(le) puisse acquérir un savoir et savoir-faire.

Le Maire rappelle que cette action est obligatoire dans le cadre de la contractualisation avec la CAF.

Le Maire propose de conserver le volume horaire fixé dans la convention de l'année 2026 à savoir 17h maximum réparties sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour un taux horaire de 70,00 € net.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- De valider les 17 H maximum d'intervention au taux horaire de 70€ net sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;
- L'autoriser à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;
- L'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_103-DE
Reçu le 19/12/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
À l'unanimité

- **VALIDE les 17 H maximum d'intervention du psychologue au taux horaire de 70€ net sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_104-DE
Reçu le 19/12/2025

SAINT PAUL DE VENCE

REGLEMENT INTERIEUR

ESPACE JEUNES

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_104-DE
Reçu le 19/12/2025

SOMMAIRE

PREAMBULE P 3
PRESENTATION P 4
PERIODE D'OUVERTURE P 5
INSCRIPTION ANNUELLE P 5
MODALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION P 5
PARTICIPATION DES FAMILLES P 7
FONCTIONNEMENT P 8
DISCIPLINE ET REGLES DE VIE P 10
DISPOSITIONS PARTICULIERES P 11

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_104-DE
Reçu le 19/12/2025

PREAMBULE

La municipalité, soucieuse d'impliquer sa jeunesse dans la vie de la commune, a pour volonté de proposer aux jeunes collégiens et lycéens **un lieu de vie et de partage** dans lequel se retrouver après l'école.

L'Espace Jeunes permet aux jeunes de se distraire, de se cultiver, de s'informer et se former à l'exercice des responsabilités au travers des différents projets mis en place tout au long de l'année.
La gestion de cette structure est assurée par le service Jeunesse de la commune.

Le fonctionnement de l'Espace Jeunes est conçu pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous la responsabilité des animateurs de la commune.

Cet espace est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le présent règlement définit les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de l'Espace Jeunes.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_104-DE
Reçu le 19/12/2025

PRESENTATION

Conçu comme **un lieu convivial**, l'Espace Jeunes est destiné prioritairement aux jeunes collégiens et lycéens jusqu'à 17 ans.
Il est situé Chemin de la Fontette à Saint -Paul de Vence.

C'est un lieu de loisirs et de rencontres, d'écoute, d'échanges, de discussion, de prévention, d'informations et d'expression favorisant **l'émergence de projets imaginés et conduits par les jeunes qui y sont inscrits.**

Des activités socioculturelles et sportives sont proposées tout au long de l'année dans le but de développer les connaissances ainsi que les capacités d'organisation et d'initiative des participants.

Pour plus de renseignements, l'équipe d'animation tient le Projet Pédagogique de la structure à la disposition des parents et des jeunes.

Toute inscription à l'Espace Jeunes implique une participation dans la vie de la structure et ne constitue pas simplement un « droit d'accès » aux activités et à l'accueil proposé.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_104-DE
Reçu le 19/12/2025

PERIODE D'OUVERTURE

L'espace Jeunes est ouvert en période scolaire et ouvre **1 semaine** à chaque période de **petites vacances** hormis les vacances de Noël.
Des ouvertures ponctuelles peuvent être envisagées à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs et sur projet.

HORAIRES :

Cet espace est ouvert du :

- **Lundi au vendredi** de 16h30 à 18h30
- **Mercredi** de 13h30 – 18h30
- **Samedi :** ponctuellement.

Néanmoins, les heures d'ouvertures peuvent varier selon le programme d'activités.

La Commune de Saint-Paul-de-Vence se réserve le droit de fermer l'Espace Jeunes sans préavis en cas de force majeure.

INSCRIPTION ANNUELLE

Pour accéder à l'Espace Jeunes librement ou pour participer aux animations organisées, le jeune devra s'acquitter d'un « **Pass Espace Ado** » valable pour une année scolaire (de septembre à juin).
Le montant de l'abonnement annuel est fixé à 15 € (tarif révisable chaque année).

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents devront remplir une fiche sanitaire et une autorisation parentale pour toutes les sorties, activités organisées par l'Espace Jeunes durant l'année.

MODALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

- L'espace jeune est ouvert aux mineurs âgés de 11 à 17 ans dont les parents ou grands-parents résident sur la commune où exercent une activité assujettie à la taxe professionnelle unique.
- Les jeunes des communes limitrophes

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_104-DE
Reçu le 19/12/2025

La demande d'inscription du mineur est faite pour l'année scolaire, par les parents ou la personne ayant légalement la garde, en ligne sur le site : https://saintpauldevence.portail-familles.app/home

CONSTITUTION DU DOSSIER

Pièces à fournir à l'inscription :

→ La fiche de renseignement dûment complétée
→ La fiche sanitaire dûment complétée
→ Une photocopie des vaccinations à jour
→ L'attestation d'assurance responsabilité civile
→ Un justificatif de domicile
→ Le n° d'allocataire CAF
→ Une photo d'identité
→ PAI (si nécessaire)
→ Test d'aisance aquatique ou brevet de natation

LA RESERVATION DES ACTIVITES PAR INTERNET

Les familles effectuent les réservations en ligne sur le portail famille https://saintpauldevence.portail-familles.app/home, des jours souhaités, (Cf. procédure « planning » puis règlement).
Le règlement doit être effectué **au plus tard 5 jours avant l'activité** et valide l'inscription du jeune. Passé ce délai, il est désinscrit et sa participation ne peut plus être garantie.

ABSENCES ET ANNULATIONS *(ne concerne pas l'accès libre)*

Il est tout à fait possible d'annuler l'inscription de votre enfant à une ou plusieurs activités. Cependant, pour des raisons d'organisation, il est demandé aux familles de prévenir les responsables de l'Espace Jeunes en cas d'annulation ou d'absence de l'enfant.

- Si l'annulation se fait au moins 5 jours avant l'activité, un remboursement est possible. Il pourra être fait sous forme d'avoir.
- Si l'annulation se fait moins de 5 jours avant l'activité, deux cas se présentent :
  - L'annulation ne peut être justifiée et/ou est faite pour convenance personnelle : aucun remboursement ne sera possible
  - L'absence est justifiée par un certificat médical : un remboursement

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_104-DE
Reçu le 19/12/2025

est possible sous forme d'avoir à condition que le justificatif soit présenté au service des Affaires Scolaires ou au responsable de l'Espace Jeunes dans un délai maximum de 3 jours.

CAFPRO

Nous vous informons que la **Caisse d'Allocations Familiales** met à disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaire à l'exercice de notre mission.
Conformément à la loi « informatique et liberté » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir l'ensemble des informations nécessaires au traitement de votre dossier.

PARTICIPATION DES FAMILLES

Le montant des participations versées par les familles ne couvre qu'une partie du prix de l'activité. **Le fonctionnement de l'espace jeune étant assuré par la Commune de Saint-Paul de Vence et la CAF des Alpes Maritimes.**
Pour certaines activités nécessitant une organisation, une inscription via le portail sera demandée.

TARIF DES ACTIVITES

Le tarif des activités est déterminé en fonction du quotient familiale CAF et du type d'activités proposés.
La participation familiale est calculée sur la base d'un barème fixé par la C.A.F avec un taux d'effort journalier applicable au Quotient Familial, soit 0.9 % pour les journées avec prestations peu coûteuses et 1.1 % pour les journées avec prestations coûteuses.

TARIF UNIQUE	
Transport si activité extérieure	2,00 €

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_104-DE
Reçu le 19/12/2025

LES MODES DE REGLEMENT :

- Les modes de règlement dématérialisés :
  - Carte bancaire ou prélèvement via le portail famille
- Les modes de règlement directement auprès du Service des Affaires Scolaires :
  - Chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public),
  - Chèque ANCV
  - Espèces (maximum 300 €)

FONCTIONNEMENT

L'ACCUEIL

Les jeunes sont sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs diplômés lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte de l'Espace Jeunes ou dans le cadre d'une activité mise en place par la structure.

Le lieu de rendez-vous se situe au local de L'Espace Jeunes.

Dans certains cas, le point de rendez-vous peut être déplacé dans un autre lieu notifié lors des inscriptions. Les jeunes peuvent être amenés à se déplacer seuls dans la commune ou ailleurs selon les besoins de l'activité.
Cela peut se produire lors de certaines activités ou à l'occasion d'actions d'accompagnement de projets.

TRAJET / TRANSPORT

Un transport en minibus (l'aller uniquement) sera proposé chaque jour à 16h00, au départ du collège situé à la Colle-sur-Loup et encadré par un animateur qualifié.
Les responsables légaux devront donner leur accord en le précisant sur la fiche d'autorisation.
Aucun adolescent ne pourra être pris en charge sans cette autorisation.

Tous les autres trajets domicile / Accueil Jeunes, aller-retour, se font sous la responsabilité des familles.

L'objectif étant de rester dans la logique du collège et du lycée, à savoir, laisser les jeunes autonomes et rentrer seul, avec l'accord des représentants légaux.
Sans cette autorisation, les jeunes ne seront remis qu'à leurs parents ou aux

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_104-DE
Reçu le 19/12/2025

personnes désignées sur la fiche d'autorisation de prise en charge.

Les déplacements pour certaines activités pourront se faire en minibus conduits par les animateurs, ou par une société de transport.

MODE D'ACCUEIL, ACTIVITES, SORTIES ET ANIMATIONS

L'équipe d'animation propose **deux modes d'accueil** pour les adolescents sur le temps périscolaire :

→ **L'accueil libre gratuit** : ce mode d'accueil permet l'accès à la structure sur le temps d'ouverture.

Les jeunes peuvent faire toutes les activités mises à leur disposition à l'Espace Jeunes (jeux de société, baby-foot, petites activités manuelles, lecture, console …).

Selon le projet pédagogique et les projets développés, le temps d'accueil périscolaire peut aussi être le support d'activités spécifiques (conférences, débats, ateliers, aide scolaire …)

→ **La participation aux activités et sorties payantes** (établie selon un programme d'activité).

Sur la base de projets élaborés par les jeunes, un programme d'activités est défini avec les adolescents par période.

Selon la nature de ces activités, les jeunes devront se munir de matériel et de tenues vestimentaires adaptés.

ENCADREMENT

Dans le respect de la législation en vigueur et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de **personnel qualifié** et renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités nécessitant un encadrement spécifique, **conformément à la réglementation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.**

Les jeunes restent sous la responsabilité civile de leur(s) responsable(s) légal (ux) et sous celles des animateurs durant les activités au sein de l'Espace Jeunes et des activités extérieures encadrées.

Lorsqu'ils sortent de l'Espace Jeunes et/ou des activités encadrées, les jeunes restent sous l'entière responsabilité de leur(s) responsable(s) légal(ux).

Durant les activités libres, les jeunes peuvent aller et venir à leur guise. Ils doivent signaler systématiquement leur arrivée et leur départ aux animateurs qu'ils soient temporaires ou définitifs et signer la feuille d'émargement prévue à cet effet.

Les jeunes sont libres de partir à la fin des activités si leur(s) responsable(s)

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_104-DE
Reçu le 19/12/2025

légal(ux) a (ont) donné leur accord sur le dossier d'inscription.

DISCIPLINE ET REGLES DE VIE

VIE COLLECTIVE

Comme en tout lieu de vie collective, **le respect mutuel est une règle essentielle** au bon fonctionnement de l'Espace Jeunes.

Tout manquement envers les autres jeunes, les personnes rencontrées pendant les activités, ou l'équipe d'animation pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive. Il en sera de même en cas d'attitude violente ou dangereuse ainsi que pour dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

INTERDICTIONS

La consommation de cigarettes, d'alcool ou de produits stupéfiants est strictement interdite dans l'Espace Jeunes, y compris aux abords du local et dans le cadre des activités organisées qui n'ont pas lieu dans la structure (sorties, séjours…), conformément à la loi N°91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) et à l'article L.628 du code pénal.

Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété, ou sous l'emprise de produits stupéfiants, se verra systématiquement refuser l'accès aux activités et à l'Espace Jeunes.

Cependant, l'équipe d'animation est à l'écoute de tous ceux qui sont confrontés aux problèmes d'addiction et de violences diverses.

La détention d'armes blanches ou de tout instrument dangereux fera l'objet d'un renvoi immédiat.

Une tenue décente et une attitude correcte en toutes circonstances seront exigées.

TELEPHONE PORTABLE

Afin de favoriser l'échange et le dialogue au sein du groupe, et par respect pour les adultes encadrants, l'usage du téléphone portable sera règlementé pendant le temps d'accueil.

RESPONSABILITES

Chaque jeune est responsable de ses propres affaires.

L'équipe d'animation ou la commune ne sauraient être tenues responsables en cas de vol ou de dégradations. Les jeunes inscrits doivent obligatoirement être couverts par la responsabilité civile de leurs parents.

Les parents sont responsables pour leurs enfants mineurs de la perte ou la détérioration d'un matériel de l'Espace Jeunes et devront assurer le remplacement

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_104-DE
Reçu le 19/12/2025

ou le remboursement à la valeur d'achat.

Les intervenants extérieurs ainsi que les animateurs s'engagent à respecter les règles de sécurité et à prendre connaissance de la localisation des issues de secours et des protocoles d'évacuation.

Les jeunes, les animateurs de l'Espace Jeunes et les intervenants ont la responsabilité des salles et du matériel mis à leur disposition et devront rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

MALADIES ET ACCIDENTS

L'équipe d'animation n'est absolument pas autorisée à administrer des médicaments à un jeune même sur présentation d'une ordonnance.

En cas de suspicion de maladie sur le lieu d'activité, l'équipe encadrante s'autorise à appeler les parents et leur demander de venir chercher leur enfant.

En cas d'accident ou de malaise sur le lieu d'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, Pompiers…).

Les responsables légaux du jeune seront informés sans délai de la situation.

ACCUEIL D'UN JEUNE PORTEUR D'UN HANDICAP OU D'UNE MALADIE

L'inscription **d'un jeune porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique** nécessite **la mise en place d'un PAI** (protocole d'accueil individualisé) accepté par la famille.

Ce protocole précisera les besoins spécifiques du jeune et notamment l'adaptation si nécessaire du programme.

L'objectif(s) recherché(s) est une meilleure qualité d'accueil du jeune.

De ce fait, il est nécessaire de signaler toute situation particulière sur la fiche d'inscription.

Le Directeur se réserve le droit de ne pas faire participer un jeune porteur d'un handicap à des activités qui seraient de nature à le mettre en souffrance ou en danger.

DROIT A L'IMAGE

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes. Les images pourront être utilisées au cours des animations ou dans des dossiers de présentation (plaquettes de présentations, affiches, dossiers…).

Elles seront accessibles à tous.

Le responsable légal doit informer la direction au moment de l'inscription s'il refuse que son enfant soit photographié ou filmé.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_104-DE
Reçu le 19/12/2025

✂ ----------

Je soussigné, ... (nom du/de la jeune),
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l' Espace Jeunes de la commune de Saint-Paul -de -Vence et m'engage à le respecter.

Fait à ....., le .....

Signature du jeune

Nous soussignés, ... parents ou tuteurs,
certifions sur l'honneur être titulaire de l'autorité parentale de l'enfant .....
Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunes de la commune de Saint-Paul -de -Vence et y adhérons sans aucune restriction.

Fait à ....., le .....

Signature des responsables légaux

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251217-CM20251217_104-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_104
Objet : ENFANCE JEUNESSE – Mis à jour du règlement intérieur de l'Espace Jeunes
Annexe : Règlement

Rapporteur : Mme CAUVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le règlement intérieur de l'Espace Jeunes adopté par délibération n° 07.06.2023_048 en date du 7 juin 2023 ;

Vu la nécessité d'actualiser ce règlement afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service, des actions proposées et des normes en vigueur ;

Considérant que le règlement intérieur constitue un document de référence garantissant le bon fonctionnement de la structure, la sécurité des jeunes accueillis et les règles de vie commune ;

Les modifications portent sur :

- L'ouverture de l'accueil pendant les périodes de petites vacances ;
- L'évolution de la participation familiale, désormais calculée selon un pourcentage du quotient familial et non plus par tranche de QF ;
- Des précisions concernant la gratuité de l'accueil libre, pour plus de clarté dans les conditions d'accès.

Considérant qu'il convient désormais d'en approuver le contenu afin de permettre sa mise en application ;

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_104-DE
Reçu le 19/12/2025

- D'approuver la mise à jour du règlement intérieur de l'Espace Jeunes, tel que présenté en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :
<u>À l'unanimité</u>

- **D'approuver la mise à jour du règlement intérieur de l'Espace Jeunes, tel que présenté en annexe à la présente délibération.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_105-DE
Reçu le 19/12/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE AQUATIQUE LES BAINS DU LOUP AU PROFIT DES ECOLES PUBLIQUES COMMUNALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société VM 06480, société par action simplifié au capital de 8000 €, ayant son siège social au Centre aquatique Les Bains du Loup, 719 Boulevard Honoré Teisseire 06480 La Colle-sur-Loup, immatriculée au RCS de Antibes sous le numéro 929791390, représentée par sa Présidente, la société Vert-Marine, elle-même représentée par Monsieur Montassier Guillaume en qualité de directeur de site,

Ci-après dénommée « l'Exploitant »

Et

L'école élémentaire de La Fontette située, 315 route des Serres 06570 Saint-Paul-de-Vence, représentée par Monsieur Curato, directeur,

Ci-après dénommée « l'Utilisateur »

La Mairie de Saint-Paul de Vence située, 1 Place de la Mairie 06570 Saint-Paul-de-Vence, représentée par le Maire Monsieur Camilla Jean-Pierre.

Ci-après dénommée « la Collectivité »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Société Vert Marine est en charge de la gestion et de l'exploitation du centre aquatique les Bains du Loup, par un contrat de concession de service public qui la lie avec la Commune de La Colle-sur-Loup.

Conformément audit contrat, la société VM 06480 s'est substituée à la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation de l'équipement.

Pour permettre l'utilisation des installations du centre aquatique, l'utilisateur s'engage pour chaque année civile, à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir l'organisation des activités aquatiques et de natation pour les écoles du premier degré situé sur le territoire de la Collectivité.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_105-DE
Reçu le 19/12/2025

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet le 29 Janvier 2026 pour se terminer le 29 juin 2026, pour l'année scolaire 2025/2026.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 - Projet pédagogique

L'activité organisée par la présente convention est inscrite dans le projet d'école. Les activités aquatiques et la natation contribuent à l'éducation globale de l'enfant et visent à lui faire acquérir des compétences spécifiques définies par les programmes, qui seront ensuite approfondies au collège. Les enseignements seront organisés en modules et les élèves devront avoir acquis les savoir-faire correspondant aux compétences attendues, définies par les programmes.

Article 4 – Modalités pratiques

Conditions matérielles de l'organisation de l'activité et mise à disposition du ou des bassins : les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement.

L'occupation du bassin est calculée à raison de 4m² de plan d'eau par élève, minimum.

Aménagement du bassin : le bassin est au préalable aménagé, puis démonté par l'équipe des maîtres-nageurs sauveteurs, sur la base des choix effectués lors des réunions d'élaboration ou d'ajustement du projet pédagogique. L'exploitant est responsable du bon état du matériel qui est mis à la disposition des classes. Une concertation entre ce dernier et le conseiller pédagogique en éducation physique et sportive de la circonscription permet de préciser chaque année les matériels qu'il serait utile d'acquérir.

Conditions d'élaboration du programme d'accès au Centre aquatique : Le planning d'occupation est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Collectivité en concertation avec l'exploitant, le comité de gestion et les représentants des établissements scolaires. Celui-ci est défini chaque fin d'année scolaire en cours (date indicative : au plus tard le 30 juin) pour l'année scolaire à venir. Ce planning d'occupation est validé par la Collectivité, puis transmis à l'exploitant. La Collectivité, ou le cas échéant l'exploitant, se charge ensuite de confirmer aux établissements scolaires les séances qui leur sont attribuées.

Classe concernée, nombre et durée des séances : 4 Classes d'élémentaires et 2 classes maternelles soit 16 créneaux à raison de deux classes en même temps et 16 séances avec une seule classe dans l'eau. Les séances durent 40 minutes.

Conditions pratiques : l'organisation pratique sera précisée chaque année et annexée à la convention (plannings).

L'utilisateur est tenu de respecter le règlement intérieur du Centre aquatique, notamment les articles concernant l'hygiène et la sécurité ainsi que le POSS en vigueur.

Les déplacements des élèves dans les locaux : hall des bassins, hall d'accueil, vestiaires et sanitaires, se font sous la responsabilité de l'enseignant.

Les classes présentes se verront attribuer des vestiaires collectifs : du côté des filles et du côté des garçons ou, le cas échéant, des cabines de déshabillage et des casiers vestiaires.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_105-DE
Reçu le 19/12/2025

En cas d'arrêt technique des installations, la direction du Centre aquatique s'engage à prévenir, le plus rapidement possible, l'utilisateur de son impossibilité d'accueillir les classes, par courrier, courriel ou téléphone.

Accès aux bassins et départ : ils sont envisagés de manière à préserver la bonne organisation et la sécurité des classes.

La sortie de l'eau est immédiate après le signal du maître-nageur sauveteur et doit être suivie du rangement du matériel sous la responsabilité de l'adulte référent du groupe. Les locaux de stockage du matériel sont interdits d'accès aux élèves.

Chaque enseignant est respectueux des horaires fixés. Il fait en sorte que le temps de déshabillage ne mette pas la classe en retard pour l'occupation de sa plage horaire.

Il ne peut y avoir de débordement possible sur la plage suivante.

De même, à la sortie des bassins, il veille à ce que le temps de rhabillage ne déborde pas sur l'horaire des maîtres-nageurs sauveteurs de service ce jour-là, ceux-ci ou un autre personnel du Centre aquatique ayant à accueillir d'autres usagers ou à fermer l'établissement après le départ de la dernière classe.

Les enseignants sont tenus de faire respecter le règlement intérieur.

Absence de l'enseignant ou d'un éducateur :

En cas d'absence de l'intervenant la séance peut être :

- annulée si les conditions de sécurité et les taux d'encadrement ne sont pas respectés.
- maintenue et assurée par l'enseignant si les conditions de sécurité et les taux d'encadrement sont respectés.

En cas d'absence de l'enseignant la séance peut être :

- maintenue si un enseignant remplaçant ou le directeur le remplace et qu'il a suffisamment d'éléments de connaissance du projet pour permettre la continuité des apprentissages.
- annulée si l'enseignant titulaire n'est pas remplacé. L'intervenant ne peut prendre en charge seul l'encadrement de la séance.

Annulation d'une séance : en cas de problème particulier (technique, d'encadrement, d'hygiène...) imposant l'annulation d'une séance, les classes concernées en seront informées au plus tôt. Lorsqu'une classe ne pourra participer à une séance, le directeur de l'école en informera au plus tôt le Directeur du Centre aquatique.

Article 5 – Encadrement

Il s'agit d'une activité physique et sportive nécessitant un encadrement renforcé dans le respect des prescriptions de la note de service du 28 février 2022.

La qualification, l'agrément, et les taux d'encadrement et de surveillance correspondent aux exigences définies par les textes réglementaires : en élémentaire, l'enseignant et 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole pour une classe de 30 élèves au maximum. Les élèves sont encadrés par les enseignants, les maîtres-nageurs sauveteurs agréés par le directeur académique. L'agrément est personnel et annuel.

Dans le cadre scolaire, la surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. Elle est assurée par un ou plusieurs maitres-nageurs sauveteurs ou surveillants de baignade exclusivement affectés à cette tâche et, par conséquent qui ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement.

Les activités se déroulant dans le bassin de 25 mètres.

L'affectation des maîtres-nageurs est matérialisée par une tenue vestimentaire différente.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_105-DE
Reçu le 19/12/2025

Dans le cas d'une intervention liée à la sécurité d'un maître-nageur sauveteur chargé de la surveillance, un maître-nageur sauveteur chargé de l'animation du projet pédagogique le remplace pendant la durée de son absence. Les élèves du groupe de cet intervenant sortent de l'eau et se rassemblent sur les plages sous la surveillance d'un adulte accompagnant la vie collective.

Présence autour des bassins

Des parents accompagnateurs autorisés par le directeur pour "l'encadrement de la vie collective" sont utiles aux déshabillages et aux habillages. Ils apportent également une aide pour accompagner un enfant aux toilettes, au vestiaire. Ils ne sont pas autorisés à participer directement au déroulement de la séance.

Éventuellement, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et les assistants d'éducation, personnels rémunérés, participent uniquement à l'encadrement de la vie collective.

Article 6 – Responsabilités

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désignés dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective.

L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Il ne se substitue pas à lui.

En outre, lorsqu'un intervenant se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant.

L'enseignant assure la mise en œuvre de l'activité et l'encadrement de la classe. Il participe effectivement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe de travail. La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités de la natation scolaire incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues, nommément désigné, dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement.

Article 7 – Sécurité

L'accès de l'établissement peut être empêché, à tout moment, pour des raisons d'hygiène, de sécurité ou de confort (ex : eau froide). Une douche et le passage par le pédiluve sont obligatoires. Les élèves portent obligatoirement un bonnet de bain.

Une personne chargée de la surveillance sera nécessaire au bord du bassin.

La surveillance générale est assurée par un ou plusieurs maîtres-nageurs sauveteurs agréés ou surveillants de baignade, exclusivement affectés à cette tâche, et qui, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours prévoit les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident, les modalités d'alerte des secours et, pour ces derniers, les points d'accès à l'établissement. Il concerne tous les publics, y compris les activités scolaires.

Chaque membre de l'équipe pédagogique participe activement à la sécurité tout au long de son enseignement. Le comptage régulier des élèves ainsi que les signes éventuels de fatigue feront l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'enseignant responsable du groupe.

Le registre de présence des élèves est rempli par l'enseignant avant chaque accès aux bassins. Le comptage avant, pendant et après la séance est obligatoire. La surveillance des maîtres-nageurs sauveteurs est effective jusqu'à la sortie des élèves des bassins.

En cas de non-respect des conditions de sécurité ou de normes d'encadrement, l'enseignant a la responsabilité d'annuler ou d'interrompre la séance.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_105-DE
Reçu le 19/12/2025

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant de la séance par classe est facturé 111.25 € TTC. La facture sera envoyée en fin de mois, à l'adresse de l'utilisateur.

Article 9 – Résiliation

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations, une réunion de médiation, à laquelle la Collectivité sera invitée à participer, sera organisée pour déterminer la suite à donner. Celle-ci pourra se traduire notamment par la résiliation de la présente convention.

Article 10 – Règlement des différends

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent et ce après épuisement des voies amiables.

.

Fait à La Colle-sur-loup

Le

En trois exemplaires

La société VM 06480	**La Mairie de Saint-Paul de Vence**	**L'école élémentaire De la Fontette**
Représentée par Le directeur du site Guillaume Montassier	Représentée par Le Maire Mr Camilla Jean-Pierre	Représentée par son directeur Dimitri Curato

AR Prefecture

006-210601282-20251217-CM20251217_105-DE
Reçu le 19/12/2025

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251217-CM20251217_105-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_105

Objet : ENFANCE JEUNESSE - Approbation de la convention 2026 relative à l'organisation de séances de piscine – Classes élémentaires et maternelles

Annexe : Convention

Rapporteur : Mme CAUVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences communales,

Vu le projet pédagogique transmis par les équipes enseignantes ;

Vu la proposition de convention entre la Commune et le centre aquatique « les bains du Loup » pour l'organisation des séances de natation, convention annexée à la présente ;

Considérant l'intérêt, pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune, de bénéficier d'un apprentissage de la natation dans le cadre scolaire ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative à l'organisation des séances de piscine pour l'année civile 2026, concernant :
  - 4 classes de l'école élémentaire,
  - 2 classes de l'école maternelle de la commune.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **D'approuver la convention relative à l'organisation des séances de piscine pour l'année civile 2026, concernant :**
  - **4 classes de l'école élémentaire,**
  - **2 classes de l'école maternelle de la commune.**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.**

AR Prefecture

006-210601282-20251217-CM20251217_105-DE
Reçu le 19/12/2025

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_106-DE
Reçu le 19/12/2025

VILLE D'ANTIBES Juan-les-Pins

CONVENTION DE REPARTITION

DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA COMMUNE DE RESIDENCE

☐ AVEC RECIPROCITE ☐ SANS RECIPROCITE

ENTRE :

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins, représentée par son Maire, Monsieur Jean LEONETTI, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2025.

Ci-après dénommée « **Commune d'accueil** », *(à retirer si réciprocité)*

D'un part,

ET :

La Commune de ....., représentée par (Monsieur/Madame), Maire, (ou par Monsieur, Madame) ....., adjoint(e) au maire, habilité(e) à signer par arrêté de délégation du maire en date du .....et autorisé(e) à signer la convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

Ci-après dénommée « **Commune de résidence** », *(à retirer si réciprocité)*

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que « lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Accusé de réception en préfecture
06-210600045-20250711-818949-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_106-DE
Reçu le 19/12/2025

La « Commune de résidence » est définie comme la commune au sein de laquelle réside l'enfant scolarisé dans une commune d'accueil. La Commune de résidence à considérer est celle où réside effectivement l'enfant qui peut être différente de celle où résident ses parents. L'élève peut également disposer de deux résidences.
La « Commune d'accueil » est définie comme la commune au sein de laquelle est scolarisé un enfant résidant dans une autre commune.

L'accord entre les communes est formalisé par cette convention de répartition des dépenses de fonctionnement.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques du premier degré de la Commune d'accueil par la Commune de résidence de l'élève.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

Article 2.1. La contribution aux dépenses de fonctionnement.

La Commune de résidence s'engage à contribuer aux dépenses de fonctionnement de la Commune d'accueil dans l'un des cas suivants :

- Lorsque, bien que bénéficiant au sein de leur Commune de résidence, d'une capacité d'accueil suffisante, le maire, consulté par celui de la Commune d'accueil avant la rentrée scolaire considérée, a donné, par le biais d'un imprimé de dérogation, son accord pour une scolarisation hors de sa commune. La Commune de résidence ne sera pas toutefois tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement lorsqu'il sera procédé à l'inscription de l'enfant sans que le Maire de la Commune de résidence ait préalablement donné son accord. ;
- Lorsque, en application de l'article L212-8 du code de l'éducation, l'inscription est justifiée par les obligations professionnelles des parents en raison du fait que la commune où ils résident n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées, par l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ou par des raisons médicales. Dans ce cas,

Accusé de réception en préfecture
06-210600045-20250711-818949-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_106-DE
Reçu le 19/12/2025

conformément à l'article R212-22 du code de l'éducation, dans les deux semaines de l'inscription de l'enfant, la Commune d'accueil doit informer la Commune de résidence du motif de l'inscription ;

- Lorsque les élèves qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, ont déjà débuté leur cycle de scolarité en maternelle ou en élémentaire sur le territoire de la Commune d'accueil. L'obligation de la Commune de résidence se poursuit pour toute la scolarité de maternelle ou d'élémentaire.

Article 2.2. Le partage de la contribution

En cas de garde alternée de l'enfant, la Commune de résidence ne contribue qu'à hauteur de 50% du montant des dépenses de fonctionnement.
La Commune d'accueil prendra en charge l'autre moitié lorsqu'elle est aussi Commune de résidence.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

La Commune d'accueil s'engage à adresser, chaque trimestre, à la Commune de résidence, la liste des élèves mentionnés à l'article 1, par catégorie.

La liste récapitulative des élèves concernés fait obligatoirement mention, pour chaque enfant :

- de ses nom et prénom ;
- de l'école fréquentée ainsi que sa classe au titre de la présente année scolaire.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de prendre en compte en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

ARTICLE 4 : CALCUL DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE

La contribution forfaitaire due par la Commune de résidence à la Commune d'accueil tient compte, conformément à l'alinéa 3 de l'article L212-8 du code de l'éducation, des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Accusé de réception en préfecture
06-210600045-20250711-818949-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_106-DE
Reçu le 19/12/2025

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE PAR ELEVE

La contribution forfaitaire par élève est fixée, d'un commun accord, à un montant de 903 € (neuf cent trois euros) et s'appliquera pour toute inscription durant l'année scolaire 2025/2026.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE

La Commune de résidence verse à la Commune d'accueil le montant de la contribution forfaitaire annuelle en trois règlements qui interviennent à la fin de chaque trimestre scolaire dès réception de la liste récapitulative des élèves adressée tel que prévu à l'article 3 des présentes.
Les versements tiendront compte des inscriptions et des départs survenus en cours d'année. Tout trimestre commencé est dû en totalité.
En cas de réciprocité, chaque partie verse les montants dus.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2025, une fois signée et les formalités prévues aux articles L 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales accomplies.

Elle est conclue pour un durée d'un an et prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2025/2026.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout recours contre la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Antibes, le

Pour la Commune :

.....

Pour la Maire D'Antibes-Juan-Les-Pins
L'Adjoint Délégué à l'Education

Monsieur Yves DAHAN

Accusé de réception en préfecture
06-210600045-20250711-818949-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251217-CM20251217_106-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_106
Objet : ENFANCE JEUNESSE – Convention de répartition des dépenses de fonctionnement entre les communes de Saint-Paul de Vence et Antibes
Annexe : Convention

Rapporteur : Mme CAUVIN

Le Maire de Saint-Paul de Vence informe les membres du Conseil municipal que des enfants de parents saint-paulois peuvent être amenés à être scolarisés dans une des écoles de la commune d'Antibes.

Dans ces circonstances, la commune d'Antibes, par délibération en date du 11 juillet 2025, a voté une convention de répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil (Antibes) et la commune de résidence de l'enfant (Saint-Paul de Vence).

La commune de résidence de l'enfant doit ainsi contribuer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil à Antibes. Le montant étant différent de celui exigé par notre commune quand elle accueille un enfant non saint-paulois, la réciprocité de la convention proposée n'est pas retenue par notre commune.

Le projet de cette convention a été adressé à l'ensemble des élus, le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

AR Prefecture

006-210601282-20251217-CM20251217_106-DE
Reçu le 19/12/2025

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251217-CM20251217_107-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_107

Objet : ENFANCE JEUNESSE – Rapport des projets 2024-2025 du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14.12.2022 portant création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ;
Considérant que les jeunes conseillers ont mené au cours de l'année scolaire 2024-2025 plusieurs actions en faveur de la vie communale ;
Les jeunes ont réalisé leur bilan des actions déployées dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire ;
- Actions solidaires ;
- Et Environnement et Culture.

Considérant que ces projets ont été présentés en séance par les membres du CMJ ;

Le Conseil Municipal :
À l'unanimité

- **PREND ACTE de la présentation effectuée par les jeunes conseillers municipaux concernant les projets réalisés en 2024,**
- **FÉLICITE les jeunes conseillers pour leur investissement, leur dynamisme et leur implication dans la vie de la commune.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_108-DE
Reçu le 19/12/2025

SAINT PAUL DE VENCE

Convention de moyens et d'objectifs entre la commune de Saint-Paul de Vence et l'association fédérée pour le don du sang bénévole de Saint-Paul de Vence et de la Colle-sur-Loup

ENTRE

La commune de Saint-Paul de Vence,

Sise place de l'Hôtel de Ville, BP 35, 06570 SAINT-PAUL DE VENCE

N° SIRET : 210 601 282 00010

Représentée par le Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité par délibération n°03.07.2020_010 en date du 03 juillet 2020,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE » d'une part,

ET

L'Association fédérée pour le don du sang bénévole de Saint-Paul de Vence et de la Colle-Sur-Loup,

Sise 1946 route des serres, 06570 SAINT-PAUL DE VENCE

N° SIREN/SIRET : 791 153 455 000 13

Représentée par son Président, M. Jean-Louis RAFFAELLI

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION» d'autre part,

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par « L'ASSOCIATION » de promouvoir le don du sang et d'animer la vie communale pour favoriser le rayonnement du village en perpétuant les fêtes traditionnelles,

Considérant que LA COMMUNE soutient ce projet qui répond à l'identité historique et culturelle de Saint-Paul de Vence,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Par la présente convention, L'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser les événements suivants au cours de l'année 2026 :

- La Saint-Antonin le 10 mai 2026 ;

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_108-DE
Reçu le 19/12/2025

- « Nettoyons le sud » en avril 2026 ;
- Bénédiction de la Saint Jean à l'oratoire Saint Jean le 24 juin 2026 ;
- La fête des vendanges et des châtaignes le 18 octobre 2026 ;
- le loto de noël le 6 décembre 2026 ;
- Le marché de la truffe le 20 décembre 2026 ;

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE l'ASSOCIATION

2.1 La programmation

L'ASSOCIATION assure la maîtrise de la programmation des animations proposées à l'article I.

LA COMMUNE se réserve le droit de demander des modifications (dates, horaires, etc.) en fonction des contraintes du calendrier communal.

2.2 Le financement

L'Association :

- signe tous les contrats et conventions nécessaires à l 'organisation des dites animations,

- se charge de déclarer les droits d'auteur auprès des entités de perception et règle les éventuelles taxes fiscales et parafiscales ;

- se charge des diverses demandes d'autorisations et déclarations liées à l'organisation d'événements dans les espaces publics (débit de boissons, accès de véhicules) ;

- prend en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des intervenants et artistes attachés aux dites animations ;

- prend en charge la réalisation, l'impression et la diffusion des supports de communication de ces événements

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage :

- à apporter à l'ASSOCIATION son soutien technique par la mise à disposition des espaces publics demandés dans le cadre de sa propre programmation ; des équipements nécessaires au bon déroulement des événements (matériel ; accès aux branchements électriques communaux) et ce, à titre gracieux ;

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_108-DE
Reçu le 19/12/2025

- à prendre en charge les éventuelles rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de l'ensemble des personnels communaux, notamment pour les interventions techniques et de sécurité dans le village ;

- à délivrer à L'ASSOCIATION toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation des animations et à l'installation des buvettes (arrêtés d'ouverture de débit de boissons temporaires) ;

- à assurer la promotion de cet événement sur ses supports de communication : site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage, etc.

En tant que partenaire, le logo de LA COMMUNE figurera sur les outils de communication retenus par l'association (affiches, flyers, etc.)

Il est à noter, qu'en cas de conditions météorologiques défavorables, les événements de plein air seront annulés ou reportées à une date ultérieure en fonction des disponibilités de l'agenda communal.

ARTICLE IV –ÉVALUATION

L'ASSOCIATION et LA COMMUNE procèderont à une évaluation, sous forme de bilan d'activités, des prestations qu'elles auront fournies respectivement.

De même, L'ASSOCIATION adressera au cours du dernier trimestre de l'année, le programme des événements qu'elle souhaite organiser pour l'année N+1.

Des réunions préparatoires seront organisées entre les deux parties pour poser les bases du partenariat.

ARTICLE V ASSURANCES

L'ASSOCIATION s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile pour couvrir tout dommage qu'elle causerait à autrui et doit également assurer contre tous les risques les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que le personnel placé sous son autorité.

L'ASSOCIATION prend les dispositions nécessaires en termes d'organisation pour assurer le bon déroulement des animations dans les espaces publics, compte-tenu des conditions de plein air.

LA COMMUNE prend acte que les installations et animations seront conformes aux règlements en vigueur et ne porteront atteinte ni à la sécurité, ni à l'ordre public, ni à l'exécution des services publics.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_108-DE
Reçu le 19/12/2025

ARTICLE VI – DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

L'exécution de la présente convention est limitée à la réalisation de son objet.

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

De même, la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, dans tous les cas reconnus de force majeure, les parties ne pouvant prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE VII - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nice, mais seulement après épuisement des recours amiables (conciliation, arbitrage, mise en place de solutions).

Fait en deux exemplaires, à Saint-Paul de Vence, le .....

Pour LA COMMUNE,	Pour L'ASSOCIATION,
Monsieur le Maire,	Monsieur le Président,
M. Jean-Pierre CAMILLA	M. Jean-Louis RAFFAELLI

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210600282-20251217-CM20251217_108-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

SAINT PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	18
votants	21

Date de publication	19/12/2025

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_108
Objet : EVENEMENTIEL – Convention 2026 avec l'association fédérée pour le don du sang de Saint-Paul de Vence et de la Colle-sur-Loup
Annexe : Convention

Rapporteur : Mme HARTMANN

L'association fédérée pour le don du sang de Saint-Paul de Vence et La Colle-Sur-Loup participe activement à l'animation de fêtes traditionnelles de Saint-Paul de Vence.

Par conséquent, un projet de convention entre la commune et cette association, déterminant notamment les obligations des deux parties, a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :
- De l'autoriser à signer ce projet de convention ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité
- **Autorise le Maire à signer ce projet de convention ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Secrétaire de séance :

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_109-DE
Reçu le 19/12/2025

CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS

Entre la commune de Saint-Paul de Vence

et l'association Les Tréteaux de Vence

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VENCE

Sise Hôtel de Ville, 06570 SAINT-PAUL de VENCE,

N° SIRET : 210 601 282 00010

Représentée par le Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité par délibération n°03.07.2020_010 en date du 3 juillet 2020,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE», d'une part,

ET

L'ASSOCIATION Les tréteaux de Vence

Sise 111 chemin de la Fontette, 06140 VENCE,

N° SIRET : 82817431800018

Représentée par la Présidente, Mme France-Hélène FRANCES-VALOBRA, dûment autorisée à l'effet des présentes par son Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »
d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par L'ASSOCIATION de proposer le festival de théâtre « Les tréteaux de printemps à Saint-Paul de Vence »,

Considérant que LA COMMUNE soutient ce projet qui contribue à l'animation culturelle de Saint-Paul de Vence, **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs, moyens et conditions de collaboration entre LA COMMUNE et L'ASSOCIATION, dans le respect des engagements des deux parties.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_109-DE
Reçu le 19/12/2025

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

2.1 La programmation

L'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le festival des tréteaux de printemps les 27, 28 et 29 mars 2026 à l'Auditorium de Saint-Paul de Vence.

La programmation prévisionnelle figure en annexe I de la présente convention.

2.2 Le financement

L'ASSOCIATION prend à sa charge les coûts directs et indirects induits par ce festival.

L'ASSOCIATION prend à sa charge le personnel technique qui assure la régie de l'Auditorium.

2.3 L'association

- s'engage à respecter le règlement intérieur de l'Auditorium ;

- se charge de déclarer les droits d'auteur auprès des entités de perception ;

- se charge de la communication et des relations aux médias ; elle assure notamment l'impression et la diffusion des supports de communication qu'elle juge utile pour le succès du festival ;

- s'engage à intégrer le logo de LA COMMUNE sur ses supports de communication.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à mettre gracieusement à disposition de L'ASSOCIATION L'Auditorium de Saint-Paul de Vence, en ordre de marche incluant les fluides et le nettoyage.

LA COMMUNE prendra à sa charge les rémunérations éventuelles, charges sociales et fiscales comprises, de l'ensemble des personnels qui pourraient être mis à disposition et de toute assurance qu'elle jugera utile.

LA COMMUNE assurera la promotion du festival sur ses supports de communication institutionnels : site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage, …

ARTICLE 4 -ASSURANCES

L'ASSOCIATION s'engage à souscrire les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques et dommages pour lesquels sa responsabilité pourrait se voir engagée au regard des interventions qui seront les siennes lors du festival.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_109-DE
Reçu le 19/12/2025

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention prend effet le vendredi 27 mars pour s'achever le dimanche 29 mars 2026.

ARTICLE 6- ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, dans tous les cas reconnus de force majeure, les parties ne pouvant prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 7- COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif, mais seulement après épuisement des recours amiables (conciliation, arbitrage, mise en place de solution).

Fait en double exemplaires, à Saint Paul de Vence, le ../../2026

Pour LA COMMUNE,	Pour L'ASSOCIATION,
Monsieur le Maire,	Madame la Présidente,
Jean-Pierre CAMILLA	France-Hélène FRANCES-VALOBRA

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_109-DE
Reçu le 19/12/2025

Annexe 1 – Programmation prévisionnelle 2026

Date et heure	Titre de la pièce	Compagnie	Durée
27/03/26 18 heures	L'origine du monde	Grain de scène	1h15
27/03/26 21 heures	La Situation est grave mais pas désespérée	Compagnie des Sylves	1h20
28/03/26 11heures	Les Contes de Carabistoules	Les Tréteaux de Vence	1heure
28/03/26 15heures	Le clan des veuves	Compagnie Albatros	1h20
28/03/26 18h	Le Petit coiffeur	Théâtre Entre nous	1h20
28/03/26 21h	Le Clan	Fréjus	1h30
29/03/26 11h	La Culotte	La Gaude	1h 10
29/03/26 15h	Building	La Scène Déménage	1h20
29/03/26 18h	J'aime beaucoup ce que vous faites	En compagnie des cigales	1h10
29/03/26 21h	Téléphone-moi	Les Tréteaux de Vence	1h30

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210600282-20251217-CM20251217_109-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_109

Objet : CULTURE – Convention avec l'association « Les Tréteaux de Vence

Annexe : Programme prévisionnel

Rapporteur : Mme HARTMANN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour la 9e année consécutive, le Festival de théâtre « les tréteaux de printemps à Saint-Paul de Vence » se tiendra du 27 au 29 mars 2026, avec dix spectacles programmés à l'Auditorium de Saint-Paul de Vence.

Un projet de convention entre la commune et l'association « les tréteaux de Vence », ainsi que son programme prévisionnel, ont été adressés à l'ensemble des élus.

Le Maire demande au Conseil Municipal de :
- L'autoriser à signer ce projet de convention ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité
- **Autorise le Maire à signer ce projet de convention ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_110-DE
Reçu le 19/12/2025

SAINT PAUL DE VENCE

Convention de moyens et d'objectifs entre la commune de Saint-Paul de Vence et le Comité des Fêtes de Saint-Paul de Vence

Entre :

La commune de Saint-Paul de Vence,

Sise place de l'Hôtel de ville, BP 35, 06570 Saint-Paul de Vence

N° SIRET : 210 601 282 00010

Représentée par son Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité par délibération n°03.07.2020_010 en date du 3 juillet 2020,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »

Et

L'association « le Comité Officiel des Fêtes »

Sise Mairie de Saint-Paul de Vence,

Place de l'hôtel de ville, BP 35, 06570 Saint-Paul de Vence

N° SIRET : 848 325 379/00016

Représentée par sa Présidente, Mme Élodie BRANCO

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

Préambule :

Considérant le projet initié et conçu par « L'ASSOCIATION » d'animer la vie communale pour favoriser le rayonnement du village en perpétuant les fêtes traditionnelles dont la fête patronale de la Sainte Claire,

Considérant que LA COMMUNE soutient ce projet qui répond à l'identité historique et culturelle de Saint-Paul de Vence,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE I - OBJET

Par la présente convention, « L'ASSOCIATION » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme annuel des fêtes traditionnelles de Saint-Paul de Vence.

AR Prefecture
006-210001282-20251217-CM20251217_110-DE
Reçu le 19/12/2025

Le programme prévisionnel 2026 des événements concernés est présenté dans l'annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

2.1 La programmation

« L'ASSOCIATION » assure la maîtrise de la programmation annuelle des fêtes traditionnelles. « LA COMMUNE » se réserve le droit de demander des modifications (dates, horaires, …) en fonction des contraintes du calendrier communal.

2.2 Le financement

L'association supporte le coût des manifestations grâce à ses fonds propres, et aux subventions obtenues auprès de divers organismes publics ou par des conventions de partenariats.

Constituent également des ressources propres à « L'ASSOCIATION » : les recettes de billetterie dont elle assume seule la tarification, de buvettes, et de vente des produits dérivés le cas échéant.

2.3 L'association

- signe tous les contrats et conventions nécessaires à l'organisation des fêtes traditionnelles,

- se charge de déclarer les droits d'auteur auprès des entités de perception ;

- prend à sa charge les frais de restauration des bénévoles et intervenants ;

- se charge des diverses demandes d'autorisations et déclarations liées à l'organisation d'événements dans les espaces publics (débit de boissons, accès de véhicules et stationnement intra-muros, …) ;

- prend en charge les rémunérations, charges sociales comprises, des intervenants et artistes attachés aux événements prévus, notamment dans le cadre de la fête patronale de la Sainte Claire ;

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

« LA COMMUNE » s'engage :

- à apporter à « L'ASSOCIATION » son soutien technique par la mise à disposition des espaces publics demandés dans le cadre de sa programmation ; des équipements nécessaires au bon déroulement des événements (matériel, accès aux branchements électriques communaux) ; de personnel technique ; d'un lieu d'entreposage du matériel de « L'ASSOCIATION » et ce, à titre gracieux ;
- à prendre en charge les éventuelles rémunérations, charges sociales comprises, de l'ensemble des personnels communaux, notamment pour les interventions techniques et de sécurité dans le village ;

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_110-DE
Reçu le 19/12/2025

- à fournir à « L'ASSOCIATION » du vin de Saint-Paul pour l'organisation de vins d'honneur ;
- à prendre en charge le dispositif de sécurité dans le village, conforme à la réglementation en vigueur, pour la fête patronale de la Sainte Claire et le Bal national de la fête du 14 juillet ;
- à collecter auprès de « L'ASSOCIATION » toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation des manifestations et à l'installation des buvettes et de lieux de réception (arrêtés d'ouverture de débit de boissons temporaires) ;
- à donner les autorisations nécessaires d'accès et de stationnement pour les véhicules des bénévoles et des intervenants, dans la limite des emplacements disponibles.

« LA COMMUNE » prend également en charge :

- La communication sur ses supports (site internet, réseaux sociaux, mailing, ..) et l'impression des supports de communication (affiches, flyers, invitations) des fêtes portées par « L'ASSOCIATION » ;

En tant que partenaire, le logo de LA COMMUNE figurera sur les outils de communication retenus par l'association (affiches, flyers, etc.).

Il est à noter qu'en cas de conditions météorologiques défavorables, les événements de plein air programmés pourraient être reportés à une date ultérieure, en fonction des possibilités du calendrier de « LA COMMUNE ».

ARTICLE IV- EVALUATION

« L'ASSOCIATION » et « LA COMMUNE » procèderont à une évaluation annuelle, sous forme de bilans d'activité, des prestations qu'elles auront fournies respectivement.

ARTICLE V- ASSURANCES

« L'ASSOCIATION » s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile pour couvrir tout dommage qu'elle causerait à autrui et doit également assurer, contre tous les risques, les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que le personnel placé sous son autorité.

« L'ASSOCIATION » prend les dispositions nécessaires en termes d'organisation pour assurer le bon déroulement des événements dans les espaces publics, compte-tenu des conditions de plein air.

« LA COMMUNE » prend acte que les installations et les animations seront conformes aux règlements en vigueur et ne porteront atteinte ni à la sécurité, ni à l'ordre du public, ni à l'exécution des services publics.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CH20251217_110-DE
Reçu le 19/12/2025

ARTICLE VI- DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est limitée à la réalisation de son objet, soit la programmation et l'organisation des fêtes traditionnelles sur l'année civile 2026.

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

De même, la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, dans tous les cas reconnus de force majeure, les parties ne pouvant prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE VII-COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif, mais seulement après épuisement des recours amiables (conciliation, arbitrage, mise en place de solution).

Fait à Saint-Paul de Vence, le .....

Pour LA COMMUNE,

Monsieur le Maire,

Jean-Pierre CAMILLA

Pour L'ASSOCIATION,

Madame la Présidente,

Élodie BRANCO

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_110-DE
Reçu le 19/12/2025

Annexe I – Programme prévisionnel 2026

Evénement	Descriptif	Date et Horaires	Lieu
Fête de la St Antonin	Bénédiction	Dimanche 10 mai-18h	Oratoire
Fête de la St Jean	Bénédiction	Mercredi 24 juin – 18h	Oratoire
Feu de la Saint Jean	Bal avec DJ et chanteuses	Vendredi 26 juin – 20h	Place de la Courtine
Bal de la fête nationale	Concert DJ et chanteur	Lundi 13 juillet – 20h	Place de la Courtine
Fête Ste Marie Madeleine	Bénédiction	Mercredi 22 juillet – 18h	Oratoire
Fête de la Sainte-Claire	Procession et descente aux flambeaux	Jeudi 6 août –21h.	Eglise collégiale Carrefour Sainte-Claire
Fête de la Sainte-Claire	Bal	Vendredi 7 août – 20h	Place de la Courtine
Fête de la Sainte-Claire	Bal	Samedi 8 août – 20h	Place de la Courtine
Fête de la sainte-Claire	Concert	Dimanche 9 août – 20h	Place de la Courtine
Fête de la Saint Roch	Messe et dégustation de pan bagnat	Dimanche 16 août – 9h	Chapelle Saint Roch
Fête de la Saint-Michel	Messe et verre de l'amitié	Mardi 29 septembre – 18h	Chapelle Saint Michel, bastide Rouge
Noël	Crèche vivante et dégustation des 13 desserts	Jeudi 24 décembre – 23h30	Collégiale

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251217-CM20251217_110-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_110

Objet : EVENEMENTIEL – Convention 2026 avec l'association « Comité Officiel des Fêtes de Saint-Paul de Vence »

Annexe : Convention

Rapporteur : Mme HARTMANN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la coopération entre la commune et le Comité Officiel des Fêtes (COF) est formalisée par une convention de partenariat soumise au vote des élus chaque année.

Par conséquent, un projet de convention, déterminant notamment les obligations de la commune et celles du COF, a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer ce projet de convention ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **Autorise le Maire à signer ce projet de convention ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_111-DE
Reçu le 19/12/2025

SAINT PAUL DE VENCE

Convention de moyens et d'objectifs
entre la commune de Saint-Paul de Vence et l'Association des Commerçants et Artistes Saint-Paulois

ENTRE

La commune de Saint-Paul de Vence,

Sise place de l'Hôtel de Ville, BP 35, 06570 SAINT-PAUL DE VENCE

N° SIRET : 210 601 282 00010

Représentée par le Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité par délibération n°03.07.2020_010 en date du 03 juillet 2020,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE » d'une part,

ET

L'Association des commerçants et artistes saint-paulois

Sise 18 rue grande,06570 SAINT-PAUL DE VENCE

N° SIRET : 889 591 913

Représentée par son Président, M David ICHOU

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION » d'autre part,

PRÉAMBULE :

CONSIDÉRANT le projet initié et conçu par L'ASSOCIATION en partenariat avec LA COMMUNE pour animer la vie économique de la commune,

CONSIDÉRANT que LA COMMUNE soutient ce projet qui répond à l'activité économique des commerçants et artistes du village historique de Saint-Paul de Vence,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Par la présente convention, L'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser les événements suivants au cours de l'année 2026 :

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_111-DE
Reçu le 19/12/2025

- Célébration des amoureux et du printemps dès le 14 février– rues du village ;

- Un défilé de mode avec soirée DJ en juillet – Place Neuve ;

- La fête de l'automne et sa grande braderie décorée de citrouilles dès octobre – rues du village ;

- Des animations de Noël durant le mois de décembre – rues du village ;

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE l'ASSOCIATION

2.1 La programmation

L'ASSOCIATION assure la maîtrise de la programmation des animations proposées à l'article I.

LA COMMUNE se réserve le droit de demander des modifications (dates, horaires, etc.) en fonction des contraintes du calendrier communal.

2.2 Le financement

L'Association :

- signe tous les contrats et conventions nécessaires à I 'organisation des dites animations,

- se charge de déclarer les droits d'auteur auprès des entités de perception et règle les éventuelles taxes fiscales ;

- se charge des diverses demandes d'autorisations et déclarations liées à l'organisation d'événements dans les espaces publics (débit de boissons, accès de véhicules) ;

- prend en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des intervenants et artistes attachés aux dites animations ;

- prend en charge la réalisation, l'impression et la diffusion des supports de communication de ces événements

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage :

- à apporter à l'ASSOCIATION son soutien technique par la mise à disposition gracieuse des espaces publics demandés dans le cadre de sa programmation ; des équipements nécessaires au bon déroulement des événements (matériels, accès aux branchements électriques communaux) ;

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_111-DE
Reçu le 19/12/2025

- à prendre en charge les éventuelles rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de l'ensemble des personnels communaux, notamment pour les interventions techniques et de sécurité dans le village ;

- à délivrer à L'ASSOCIATION toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation des animations et à l'installation des buvettes (arrêtés d'ouverture de débit de boissons temporaires) ;

LA COMMUNE prend en charge :

- la promotion de cet événement sur ses supports de communication : site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage, etc.

En tant que partenaire, le logo de LA COMMUNE figurera sur les outils de communication retenus par l'association (affiches, flyers, etc.).

Il est à noter, qu'en cas de conditions météorologiques défavorables, les événements de plein air programmés pourraient être reportés à une date ultérieure, en fonction des possibilités du calendrier de LA COMMUNE.

ARTICLE IV –ÉVALUATION

L'ASSOCIATION et LA COMMUNE procèderont à une évaluation, sous forme de bilan d'activités, des prestations qu'elles auront fournies respectivement.

De même, L'ASSOCIATION adressera au cours du dernier trimestre de l'année, le programme des événements qu'elle souhaite organiser pour l'année N+1.

Des réunions préparatoires seront organisées entre les deux parties pour poser les bases du partenariat.

ARTICLE V ASSURANCES

L'ASSOCIATION s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile pour couvrir tout dommage qu'elle causerait à autrui et doit également assurer contre tous les risques les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que le personnel placé sous son autorité.

L'ASSOCIATION prend les dispositions nécessaires en termes d'organisation pour assurer le bon déroulement des animations dans les espaces publics, compte-tenu des conditions de plein air.

LA COMMUNE prend acte que les installations et animations seront conformes aux règlements en vigueur et ne porteront atteinte ni à la sécurité, ni à l'ordre public, ni à l'exécution des services publics.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_111-DE
Reçu le 19/12/2025

ARTICLE VI – DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

L'exécution de la présente convention est limitée à la réalisation de son objet.

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

De même, la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, dans tous les cas reconnus de force majeure, les parties ne pouvant prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE VII - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nice, mais seulement après épuisement des recours amiables (conciliation, arbitrage, mise en place de solutions).

Fait en deux exemplaires, à Saint-Paul de Vence, le .....

Pour LA COMMUNE,	Pour L'ASSOCIATION,
Monsieur le Maire,	Monsieur Le Président,
M. Jean-Pierre CAMILLA	M. David ICHOU

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251217-CM20251217_111-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

SAINT PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	18
votants	21

Date de publication	19/12/2025

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_111

Objet : EVENEMENTIEL – Convention de moyens et d'objectifs entre la commune et l'association ACASP

Annexe : Convention

Rapporteur : Mme HARTMANN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association des commerçants et artistes de Saint-Paul de Vence poursuit son objectif d'animer la vie économique de la commune.

Le partenariat entre la commune et cette association pour l'année 2026 a été formalisé dans un projet de convention qui a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer ce projet de convention ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **Autorise le Maire à signer cette convention,**
- **Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_112-DE
Reçu le 19/12/2025

SAINT PAUL DE VENCE

VILLE DE NICE
www.nice.fr

Contrat de prêt d'œuvres entre Saint-Paul de Vence et Nice

Entre

La commune de Saint-Paul-de-Vence,
Sise place de l'Hôtel de ville, BP 35, 06570 Saint-Paul de Vence
N° SIRET : 210 601 282 00010
Représentée par le Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité par délibération n°03.07.2020_010 en date du 3 juillet 2020,
Ci-après dénommée « LE PRÊTEUR »
Et
La Ville de Nice représentée par son Maire en exercice, monsieur Christian ESTROSI en vertu des délibérations du Conseil municipal n°1, n°4 en date du 3 juillet 2020 et n°1.7 du 10 décembre 2021, prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté municipal 2022-CAB-18-VDN du 10 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert ROUX,
Ci-après dénommée « L'EMPRUNTEUR »

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article I - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de prêt d'œuvre entre les parties.

Article II – Désignation du prêt

71 Œuvres et documents de la Donation André Verdet sont prêtées gracieusement à « L'EMPRUNTEUR ». La liste descriptive de ces œuvres est jointe en annexe.

Article III - Durée du prêt

Le prêt, régi par les dispositions des articles 1874 et suivants du code civil, est consenti, à titre gratuit, du 26 janvier 2026 au 21 août 2026. Les œuvres seront exposées dans les locaux de l'Artistique, dans le cadre d'une exposition consacrée à la donation André Verdet, intitulée « André, Jean et les Autres … ». Cette exposition se déroulera du 5 mars au 31 juillet 2026.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_112-DE
Reçu le 19/12/2025

Article IV – Obligations de L'EMPRUNTEUR

« L'EMPRUNTEUR » s'engage à se conformer aux conditions générales du prêt telles qu'elles sont indiquées dans la présente convention.

« L'EMPRUNTEUR » s'engage à prendre en charge les frais de conservation des œuvres, d'assurance séjour tous risques exposition et, plus généralement, de tous les frais nécessités par le prêt et son exploitation.

« L'EMPRUNTEUR » se charge du coût du transport aller et retour et de l'assurance des œuvres sur la base de l'estimation du commissaire d'exposition, valeur déclarée et acceptée, soit pour un montant total de 111 490€ (cent onze mille quatre cent quatre-vingt-dix euros).

« L'EMPRUNTEUR » est informé que le prêteur ne dispose pas des droits d'auteur de œuvres faisant l'objet du contrat. « L'EMPRUNTEUR » prendra donc à sa charge les droits de reproduction et de représentation.

Article V- Litiges, interprétation, juridiction compétente et loi applicable

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations souscrites, l'autre pourra mettre fin au présent contrat après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, 48 heures à réception.
Le contrat sera alors considéré comme résilié de plein droit sans indemnité aucune pour quelque partie que ce soit.
Quel que soit l'auteur de la résiliation ou son motif, « L'EMPRUNTEUR » restituera les œuvres.
Pour toute contestation qui s'élèverait sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties déclarent donner compétence au tribunal administratif de Nice.

Fait en deux exemplaires à Saint Paul de Vence, le…

L'EMPRUNTEUR
Pour la Ville de Nice,
L'Adjoint au maire, délégué à la Culture
Robert ROUX

LE PRÊTEUR
Pour la commune de Saint-Paul de Vence,
Le Maire,
Jean-Pierre CAMILLA

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_112-DE
Reçu le 19/12/2025

ANNEXE : Liste des œuvres objet du prêt

Auteur	Titre	Année	Matériau/Technique	Valeur d'assurance en euros
ARMAN	sans titre (violon)	1969	Encre sur papier vélin	1500
ARMAN	Les palettes de Viallat (monotype)	1966	Encre sur papier vélin	150
ARMAN	sans titre	1966	Peinture s/toile/châssis bois	18000
ARMAN	L'intérieur des choses I: le téléphone	1971	Encre sur papier vélin	850
ARMAN VERDET	sans titre (inclusions céramique)	1968	Plexiglas	3000
ARMAN	sans titre (inclusions de mécanismes d'horloge)		Plexiglas	5000
ARMAN VERDET GILLI VENET FARHI RESTAGNY	Cube plexiglas, œuvre collective		Plexiglas	5000
ARMAN VERDET	Disque panneau en bois avec peinture et figurines en résine		Bois, résine, peinture	5000
ARMAN	Série Cachets	1961	Encre sur papier vélin	1500
BEN	sans titre		Encre sur papier vergé	800
CARTIER	Homme de pierre		Calcaire et métal	5000
CESAR	sans titre (dessin compression têtes de Verdet)	1976	Encre sur papier	300
CESAR	Mehari compressée	1973	Papier, bois, plastique sous plexiglas	1200
CESAR	sans titre (collage étui d'allumettes)		Papier, carton	15000
CHUBAC	sans titre (collage)		Peinture, papier, carton	800
DOLLA	sans titre (flèches)	1985	Encre sur papier vélin	50
DOLLA	sans titre	1979	Pastel sur papier vélin	1500
FARHI	sans titre		Encre sur papier vélin	200
GILLI	sans titre (pinceaux)	1974	Peinture et collage sur bois	4000
GILLI	Ex voto (cafetière sur fond bleu)		Peinture et collage sur bois	3200

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_112_DE
Reçu le 19/12/2025

GILLI	Ex voto (cafetière sur fond rouge)	1984	Peinture et collage sur bois	3000
KLEIN	Monochrom und feuer	1961	Peinture sur papier	10000
MALAVAL	Impression blanchâtre	1960	Peinture sur toile sur chassis bois	7000
MALAVAL	sans titre		Encre sur papier	200
MALAVAL	sans titre		Encre sur papier	200
MOYA	sans titre		Peinture sur toile contrecollée sur bois	600
QUENTIN	sans titre	1955	Peinture s/carton contrecollé sur papier	150
SOSNO	sans titre	1970	Impression et peinture s/toile s/châssis bois	1500
SOSNO	sans titre (silhouette féminine au carré)		Bronze	1000
TOBIASSE	Femme fleur	1998	Encre sur papier vélin	100
VENET	Etude	1995	Encre sur papier vélin	3500
VENET	Fig, 22	1965	Peinture s/toile/châssis bois	8000
VERDET	La création (série les Idoles)	1969	Peinture s/toile/châssis bois	500
VERDET	La comparution (série les Idoles)	1968	Peinture s/toile/châssis bois	500
VERDET	La pythie (série les Idoles)	1967	Peinture s/toile/châssis bois	50
VERDET	sans titre (luminaire)		Tesselles de verre sur support plexiglas et néons	150
VERDET	sans titre (sortilège de provence)	1959	Peinture s/toile/châssis bois	200
VERDET	Les idoles vigilantes	1970	Encre sur papier vélin	80
VERDET	Pomone (série les Idoles)	1972	Sérigraphie contrecollée sur papier vélin filigrane Arches	50
VERDET	La gardienne (série les Idoles)		Peinture s/toile/châssis bois	300
VERDET	Lumières plastiques Nébuleuse embrasée	1974	Toiles et filets plastiques	400
VERDET	Lumières plastiques les vagues de la mer	1972	Toiles et filets plastiques	250
VERDET	Tableau théorème (le plus petit rond)		Peinture s/toile/châssis bois	320
VERDET	Cosmogonie (éclatement sidéral)	1989	Pastel sur papier vélin contrecollé sur toile	200
VERDET	Pierres de vie (lot à déterminer)		Céramique émaillée	120
VERDET	Pierre de vie (Idole)	1961	Céramique émaillée	200

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_112-DE
Reçu le 19/12/2025

VERDET	Visage sacrifié		Encre et pastel sur papier vélin	50
VERDET	Visage sacrifié		Encre sur papier vélin	50
VERDET	Visage sacrifié		Encre sur papier vélin	50
VERDET	Le petit écolier de l'espace (série Vitrifications)	1973	Peinture, collage et vitrification (résine) sur panneau de particules de bois	300
VERDET	Fragment d'un portrait (série Vitrifications)	1968	Peinture, collage et vitrification (résine) sur panneau de particules bois	300
VERDET RESTANY	Petit discours de la méthode	1972	Peinture et encre sur toile contrecollée sur carton + film plastique	120
ARMAN LEPAGE			Emboîtage Cardiogramme	non évalué
			1 lot de 15 photographies	non évalué
			1 correspondance de Matarasso	non évalué
			3 catalogues d'exposition dédicacés César, Gilli	non évalué
			52 œuvres, 15 photographies, 1 correspondance, 3 catalogues	**111490**

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251217-CM20251217_112-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_112

Objet : CULTURE – Convention de prêt d'œuvres de la Donation André Verdet à la ville de Nice

Annexe : Convention

Rapporteur : Mme HARTMANN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 1874 et suivants relatifs au prêt à usage ;

Vu le projet de convention de prêt d'œuvres conclu entre la Commune de Saint-Paul-de-Vence (« le Prêteur ») et la Ville de Nice (« l'Emprunteur »), annexé à la présente délibération et adressé à l'ensemble des élus ;

Vu la liste détaillée des 71 œuvres et documents issus de la Donation André Verdet, annexée à ladite convention ;

Considérant que la Ville de Nice organise une exposition consacrée à la Donation André Verdet, intitulée « *André, Jean et les Autres…* », dont la présentation se déroulera dans les espaces de **L'Artistique – Centre d'arts et de culture, 27 boulevard Dubouchage, 06000 Nice**, du 5 mars au 31 juillet 2026 ;

Considérant que la Commune de Saint-Paul-de-Vence est sollicitée pour prêter gratuitement certaines œuvres issues de la Donation André Verdet afin de permettre cette exposition ;

Considérant que la convention fixe les conditions du prêt, notamment :
– la durée du prêt (du 26 janvier 2026 au 21 août 2026) ;
– la prise en charge par la Ville de Nice des frais de conservation, d'assurance « tous risques exposition », des droits de reproduction éventuels, ainsi que des frais de transport retour ;
– la valeur déclarée des œuvres est fixée à **111 490 €** ;

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le prêt à titre gratuit à la Ville de Nice de certaines œuvres issues de la Donation André Verdet, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_112-DE
Reçu le 19/12/2025

- D'approuver la convention de prêt d'œuvres conclue entre la Commune de Saint-Paul-de-Vence et la Ville de Nice, définissant notamment la durée du prêt, les obligations des parties et les conditions de transport, d'assurance et de conservation.
- De l'autoriser à :
  - Signer ladite convention avec la Ville de Nice ;
  - Signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du prêt, y compris les documents techniques et logistiques relatifs au transport, à la conservation, à l'assurance ou à la mise à disposition des œuvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
<u>À l'unanimité</u>

- **D'approuver le prêt à titre gratuit à la Ville de Nice de certaines œuvres issues de la Donation André Verdet, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.**
- **D'approuver la convention de prêt d'œuvres conclue entre la Commune de Saint-Paul-de-Vence et la Ville de Nice, définissant notamment la durée du prêt, les obligations des parties et les conditions de transport, d'assurance et de conservation.**
- **D'autoriser le Maire à :**
  - **Signer ladite convention avec la Ville de Nice ;**
  - **Signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du prêt, y compris les documents techniques et logistiques relatifs au transport, à la conservation, à l'assurance ou à la mise à disposition des œuvres.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

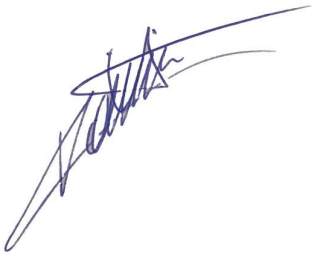

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_113-DE
Reçu le 19/12/2025

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR

LES ÉLÉGIES MAJEURES

ILLUSTRATIONS ORIGINALES DE

HARTUNG - ZAO WOU-KI

MANESSIER - VIEIRA DA SILVA

SOULAGES - HAJDU

ÉDITIONS REGARD

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_113-DE
Reçu le 19/12/2025

Les Élégies Majeures sont les dernières œuvres inédites du grand poète de langue française, Léopold Sédar SENGHOR.

Six artistes, de renommée mondiale, ont accepté d'illustrer les six élégies qui composent ce recueil.

Cette édition d'art originale est, pour ces dernières années, l'une des plus importantes créations de haute bibliophilie. Elle fait suite aux grandes publications poétiques de Léopold Sédar SENGHOR, illustrées par Marc CHAGALL et André MASSON.

Les six Élégies, ayant, chacune, son propre thème, ou écrit en hommage à une personne, chacun des six artistes a pu, ainsi, s'exprimer différemment pour accompagner spécialement chaque poème.

Ce sont donc six livres d'art différents qui sont réunis, six ouvrages conçus selon l'œuvre gravé de l'artiste et l'écriture du poète.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_113-DE
Reçu le 19/12/2025

Chaque élégie est ornée comme suit :

Élégie des Alizés par Hans Hartung avec 3 eaux-fortes

Élégie pour Jean-Marie par Zao Wou-Ki avec 4 lithographies

Élégie pour Martin Luther King par Manessier avec 3 lithographies

Élégie pour Georges Pompidou par Vieira da Silva avec 4 lithographies

Élégie de Carthage par Soulages avec 1 aquatinte et 4 culs-de-lampe

Élégie pour la Reine de Saba par Hajdu avec 1 gravure sur linoléum et 13 culs-de-lampe

L'universalité de la poésie et le génie créateur des peintres, sculpteur et graveurs sont, ici, réunis dans un ouvrage qui fera date dans l'histoire du livre d'art illustré, non seulement pour son caractère unique, mais aussi pour sa richesse et sa diversité d'illustration.

Les ateliers d'art de la plus haute tradition ont entrepris de nombreux travaux pour retrouver la meilleure qualité de haute bibliophilie et de gravure.

Trois années ont été nécessaires pour concevoir, préparer et réaliser ce livre rare, sous la direction de Gérard Bosio.

La typographie a été composée à la main en caractère Baskerville, corps 24, par Fequet-Baudier ; les gravures et lithographies ont été exécutées grâce aux travaux des Ateliers

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_113-DE
Reçu le 19/12/2025

Bellini, Crommelynck, Fequet-Baudier, Lacourière et Frélaut, Lambillotte, Major et Mourlot.

L'emboîtage, réalisé par Bernard Duval, est orné d'une composition réalisée spécialement pour cet ouvrage par Étienne Hajdu. Les dimensions du livre sont de 45 x 35 cm. et les estampes qui l'accompagnent, en grandes marges, sont pour les plus grandes de 76 x 52 cm.

Les 35 exemplaires de tête, numérotés de 1 à 35, sont enrichis d'une suite, à grandes marges, de 16 gravures en noir ou en couleurs, signées par les artistes. Les 125 exemplaires suivants, numérotés de 36 à 160, ont été imprimés sur papier grand vélin d'Arches et chaque exemplaire comporte son justificatif de tirage numéroté et signé de la main du poète et de l'artiste. Toutes les gravures de cette édition, ont été signées de la main des artistes dans tous les exemplaires.

Éditions Regard

ÉDITIONS REGARD 25 rue du Rhône B.P. 13 1211 Genève 3

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_113-DE
Reçu le 19/12/2025

QUEDILLART S.A.

BOUQUINERIE DE L'INSTITUT
Mazo, Lebouc.
12 rue de Seine - 75006 Paris
(33 (0) 1 55 42 62 42
33 (0) 1 55 42 62 40
contact@bouquinerie-institut.com
www. bouquinerie-institut.com

GALERIE de la
BOUQUINERIE DE L'INSTITUT
3 bis rue des Beaux-Arts - 75006 Paris
(33 (0) 1 55 42 62 52
33 (0) 1 55 42 62 50
contact@bouquinerie-institut.com

ARENTHON
3 quai Malaquais - 75006 Paris
(33 (0) 1 43 26 86 06
33 (0) 1 43 26 62 08
contact@bouquinerie-institut.com

Paris, le jeudi 24 décembre 2015

Monsieur Gérard BOSIO
17 rue de Saint Senoch
75017 PARIS

ESTIMATION DES GRAVURES DE LA COLLECTION

"ELEGIES MAJEURES" 1978

Recueils de six élégies par Leopold Sédar Senghor chacun illustré par un artiste différent

Zao Wou Ki Elégie pour Jean-Mari 1978	
4 planches signées - Moestrup 293 - 296	15.000 €
Manessier Elégie par Martin Luther King 3 lithographies	
en couleurs signées	1.200 €
Hans Hartung Elégie des Alizés 3 eaux fortes signées	1.500 €
Soulages Pierre Elégies de Carthage eau forte XXXIV 1978	3.000 €
Viera da Silva - Elégie pour Pompidou 4 lithographies signées	10.000 €
Hajdu Etienne Elégie pour la Reine de Saba 1 gravures signée	200 €
Montant total :	**30.900 €**

Valeur de l'estimation : TRENTE MILLE NEUF CENTS EURO

COMPAGNIE NATIONALE DES EXPERTS Expert Spécialisé

Yves Lebouc
Expert C.N.E.

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251217-CM20251217_113-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_113
Objet : CULTURE – Acceptation d'un don d'ouvrage de Léopold Sédar SENGHOR, Les élégies majeures, par Jean-Gérard BOSIO
Annexe : Ouvrage

Rapporteur : Mme HARTMANN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le Code civil, notamment les dispositions relatives au don manuel ou donation à titre gratuit ;

Considérant l'offre faite par M. Jean-Gérard BOSIO de donner à la Commune un ouvrage d'art de Léopold Sédar SENGHOR, intitulé LES ÉLÉGIES MAJEURES, illustré par les artistes Hans HARTUNG, Zao WOU-KI, Alfred MANESSIER, VIEIRA DA SILVA, Pierre SOULAGES et Etienne HAJDU, pour enrichir le patrimoine communal ;

Considérant l'intérêt culturel, patrimonial et symbolique de ce don pour la Commune ;

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter, à titre gratuit, le don de l'ouvrage offert par M. Jean-Gérard BOSIO. Ledit ouvrage sera enregistré dans l'inventaire du patrimoine communal sous la rubrique « œuvres d'art — dons », avec évaluation indicative de sa valeur, estimée à 30 900 €.
- De l'autoriser à signer tout acte ou document nécessaire à l'acceptation du don, notamment l'attestation de réception de l'ouvrage, son enregistrement au patrimoine communal, et toute formalité utile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :
À l'unanimité

- **D'accepter, à titre gratuit, le don de l'ouvrage offert par M. Jean-Gérard BOSIO. Ledit ouvrage sera enregistré dans l'inventaire du patrimoine communal sous la rubrique « œuvres d'art — dons », avec évaluation indicative de sa valeur, estimée à 30 900 €.**

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_113-DE
Reçu le 19/12/2025

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'acceptation du don, notamment l'attestation de réception de l'ouvrage, son enregistrement au patrimoine communal, et toute formalité utile.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_114-DE
Reçu le 19/12/2025

Note de présentation _ Donation Albert DOLMANS

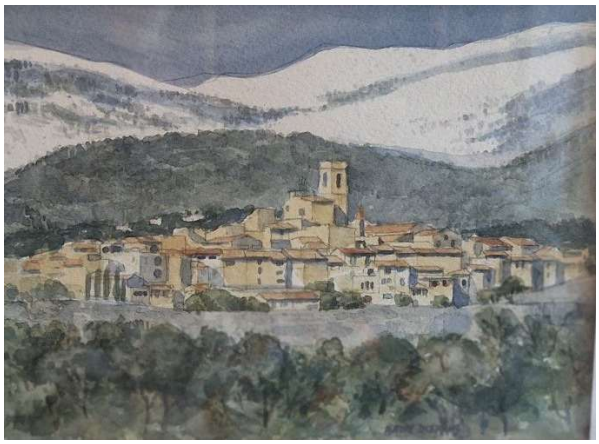

Domaine : Arts Graphiques
Technique : Aquarelle
Titre :"Saint-Paul en Hiver"
Format : 33 x 43 cm
Valeur : 600 euros

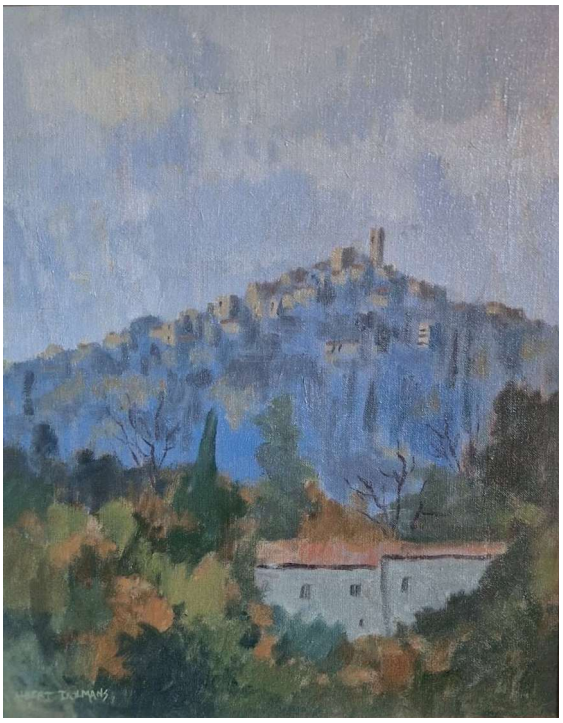

Domaine : Peinture
Technique : Huile sur châssis bois
Titre :"Saint-Paul"
Format : 49 x 57 cm
Valeur : 3000 euros

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251217-CM20251217_114-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_114

Objet : CULTURE – Acceptation d'un don de tableaux réalisée par le peintre Albert DOLMANS (1928-2019)

Annexe : Note de présentation

Rapporteur : Mme HARTMANN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le Code civil, notamment les dispositions relatives au don manuel ou donation à titre gratuit ;

Considérant l'offre faite par l'épouse de feu M. Albert DOLMANS de donner à la Commune deux tableaux, représentant chacun une vue du village historique de Saint Paul de Vence, pour enrichir le patrimoine communal ;

Considérant l'intérêt culturel, patrimonial et symbolique de ce don pour la Commune ;

Considérant que le peintre hollandais Albert DOLMANS a vécu plusieurs années à Saint Paul de Vence ;

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter, à titre gratuit, le don des deux tableaux offerts par l'épouse du défunt peintre Albert DOLMANS. Lesdits tableaux seront enregistrés dans l'inventaire du patrimoine communal sous la rubrique « œuvres d'art — dons », avec, si nécessaire, évaluation indicative de leur valeur.
- De l'autoriser à signer tout acte ou document nécessaire à l'acceptation du don, notamment l'attestation de réception des tableaux, leur enregistrement au patrimoine communal, et toute formalité utile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :
À l'unanimité

- **D'accepter, à titre gratuit, le don des deux tableaux offerts par l'épouse du défunt peintre Albert DOLMANS. Lesdits tableaux seront enregistrés dans l'inventaire du patrimoine communal sous la rubrique « œuvres d'art — dons », avec, si nécessaire, évaluation indicative de leur valeur.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'acceptation du don, notamment l'attestation de réception des tableaux, leur enregistrement au patrimoine communal, et toute formalité utile.**

AR Prefecture

006-210601282-20251217-CM20251217_114-DE
Reçu le 19/12/2025

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

AR Prefecture
006-210601382-20251217-CM20251217_115-DE

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_115-DE
Reçu le 19/12/2025

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251217-CM20251217_115-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_115

Objet : CULTURE – Acceptation d'un don de tableaux réalisés par Mme Agnès LAMPERTI

Annexe : Photos tableaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le Code civil, notamment les dispositions relatives au don manuel ou donation à titre gratuit ;

Considérant l'offre faite par Mme Agnès Lamperti de donner à la Commune deux tableaux, représentant chacun un croquis de Yves Montand et Simone Signoret, pour enrichir le patrimoine communal ;

Considérant l'intérêt culturel, patrimonial et symbolique de ce don pour la Commune ;

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter, à titre gratuit, le don des deux tableaux offerts par Mme Agnès Lamperti. Lesdits tableaux seront enregistrés dans l'inventaire du patrimoine communal sous la rubrique « œuvres d'art — dons », avec, si nécessaire, évaluation indicative de leur valeur.
- De l'autoriser à signer tout acte ou document nécessaire à l'acceptation du don, notamment l'attestation de réception des tableaux, leur enregistrement au patrimoine communal, et toute formalité utile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :
À l'unanimité

- **D'accepter, à titre gratuit, le don des deux tableaux offerts par Mme Agnès Lamperti. Lesdits tableaux seront enregistrés dans l'inventaire du patrimoine communal sous la rubrique « œuvres d'art — dons », avec, si nécessaire, évaluation indicative de leur valeur.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'acceptation du don, notamment l'attestation de réception des tableaux, leur enregistrement au patrimoine communal, et toute formalité utile.**

AR Prefecture

006-210601282-20251217-CM20251217_115-DE
Reçu le 19/12/2025

Secrétaire de séance :

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210600282-20251217-CM20251217_116-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_116
Objet : FINANCES – Acompte sur Subvention 2026 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : M. STACCINI

Vu la délibération n°26.03.2025_017 concernant l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 50 000€, au CCAS, pour l'année 2025,

Considérant que le CCAS aura un besoin de trésorerie dès le mois de janvier pour assurer ses dépenses de fonctionnement, notamment les salaires et les charges associées, du début de l'année jusqu'au vote du budget primitif de la Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :
- De verser un acompte de 50 000€ au CCAS, au titre de la subvention 2026, acompte qui sera repris au moment du vote du budget primitif 2026 de la Commune ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité
- **VALIDE le versement d'un acompte au CCAS, au titre de la subvention 2026, pour un montant de 50 000€, acompte qui sera repris au moment du vote du budget primitif 2026 de la Commune ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.**

AR Prefecture

006-210601282-20251217-CM20251217_116-DE
Reçu le 19/12/2025

Secrétaire de séance :

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

S A R T
Préfecture
006-210601282-20251217-CM20251217_117-DE
Reçu le 19/12/2025
PAUL DE VENCE

Convention

Désignation de la Mairie en DPO (personne morale)
Mutualisation des services supports

Nom et adresse officiel de la Commune

Commune de St Paul de Vence
Représenté par Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, le Maire
SIREN : 210 601 282
1, Place de la Mairie
06570 SAINT PAUL DE VENCE
Tél. 04 93 32 41 00 – Courrier électronique : mairie@saint-pauldevence.fr

Nom et adresse officiel du CCAS

CCAS de St Paul de Vence
Représenté par Monsieur Franck CHEVALLIER, le Vice-Président
SIREN : 260 601 828
Place de la COMMUNE
06570 SAINT PAUL DE VENCE
Tél. 04 93 32 41 12 – Courrier électronique : ccas@saint-pauldevence.fr

Objet de la convention

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Paul de Vence constitue, aux termes de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, un établissement public administratif communal chargé de l'animation de l'action sociale locale.

En raison de ses ressources limitées, caractéristiques des CCAS des communes de moins de 3 500 habitants, et de la complexité croissante des exigences techniques et réglementaires (notamment RGPD), une mutualisation des services supports avec la commune s'avère indispensable pour garantir un fonctionnement optimal et conforme.

Projet

AR Prefecture
006-210061282-20251217-CM20251217_117-DE
Reçu le 19/12/2025

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2
1. DESIGNATION DES PARTIES CONCERNES 3
1.1. La COMMUNE 3
1.2. Le CCAS 3
2. OBJET DE LA CONVENTION & RESPONSABILITE 3
2.1. Présentation 3
2.2. Définition des prestations 3
2.2.1. Prestations effectuées par la COMMUNE 3
2.2.2. Prestation effectuée par le CCAS 4
2.3. Responsabilité 4
3. DUREE, REVISION & RESILIATION 4
3.1. Durée initiale 4
3.2. Reconduction 4
3.3. Révision 4
3.4. Résiliation et Réversibilité 4
4. OBLIGATIONS DES PARTIES 5
4.1. Obligations générales et communes 5
4.2. Obligations de la COMMUNE 5
4.3. Obligations du CCAS 5
5. MODALITES PRATIQUES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES AUX MISSIONS INFORMATIQUES 6
6. MODALITES PRATIQUES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES AUX MISSIONS DU DPO MUTUALISE 6
7. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 6
7.1. Objet 6
7.2. Définitions au sens de la protection des données 6
7.3. Description du traitement faisant l'objet des prestations 6
7.3.1. Les finalités et bases légales du traitement 6
7.3.2. Les moyens du traitement 7
7.3.3. Les catégories de personnes concernées 7
7.3.4. Les catégories de données traitées : 7
7.4. Rôles et obligations respectives des Responsables du traitement 7
7.4.1. Information des personnes concernées 7
7.4.2. Exercice des droits des personnes concernées 7
7.4.3. Point de contact pour les personnes concernées 8
7.5. Recours à un sous-traitant 8
7.6. Notification de violation de données personnelles 8
8. MODALITES FINANCIERES 8
8.1. Dispositions générales financières 8
8.2. Modalités de refacturation 8
8.2.1. Dispositions relatives à la diminution de la refacturation 9
8.2.2. Modalités particulières pour l'année 2025 9
8.3. Modalités financières complémentaires 9
9. MODALITES EN CAS DE LITIGES 9
9.1. Conciliations 9
9.2. Attribution de compétence 9
10. SIGNATURE ET ACCEPTATION DE LA CONVENTION 9

Projet

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_117-DE
Reçu le 19/12/2025

1. DESIGNATION DES PARTIES CONCERNES

1.1. La COMMUNE

La **Commune de Saint Paul de Vence**, Administration publique (Collectivité Territoriale), située au 1 Place de la Mairie – 06570 Saint-Paul-de-Vence (France), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre CAMILLA dument habilité par les délibérations n°10 & 14 du Conseil Municipal du 03/07/2020.

1.2. Le CCAS

Le **CCAS de Saint Paul de Vence**, Etablissement public administratif, située à Place de la Mairie – 06570 Saint-Paul-de-Vence (France), représenté par son vice-président Monsieur Franck CHEVALLIER dument habilité à représenter le CCAS par les délibérations en date du 31/07/2020.

2. OBJET DE LA CONVENTION & RESPONSABILITE

2.1. Présentation

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation, les conditions organisationnelles et financières dans lesquelles la COMMUNE et le CCAS mutualisent certains de leurs services.

La COMMUNE assure pour le comte du CCAS les services désignés ci-après :

- Ressources humaines ;
- Systèmes d'information ;
- Protection des données (DPO) ;
- Communication ;
- Finances ;
- Services techniques ;
- Service juridique.

Dans un souci de rationalisation des ressources et d'optimisation des compétences disponibles, la COMMUNE et le CCAS, qui disposent chacun de la qualité de responsable de traitement, ont décidé de mutualiser la fonction de DPO.

2.2. Définition des prestations

2.2.1. Prestations effectuées par la COMMUNE

La COMMUNE assure, pour le compte du CCAS, l'exécution des missions suivantes. À ce titre, la prestation inclut ces éléments énumérés :

- **Ressources Humaines :**
  a. Réalisation et traitement de statistiques RH ;
  b. Gestion administrative / carrières du personnel ;
  c. Gestion des évaluations professionnelles ;
  d. Gestion de la paye et accomplissement des formalités administratives afférentes (DSN) ;
  e. Gestion des retraites ;
  f. Gestion des formations professionnelles ;
  g. Gestion des candidatures et des recrutements ;
  h. Gestion de la santé, médecine de prévention et médecine du travail ;
  i. Gestion des couvertures santé complémentaires des salariés (participation employeur) ;
  j. Gestion de l'action sociale ;
  k. Gestion du dialogue social (notamment CST mutualisé COMMUNE/CCAS) ;
  l. Gestion de l'organisation du temps de travail ;
  m. Gestion des contrats d'assurance statutaire ;
  n. Gestion du SIRH.

- **Systèmes d'information :**
  a. Gestion du parc informatique ;
  b. Gestion du support informatique ;
  c. Gestion de l'antispam ;
  d. Gestion des signatures électroniques des courriels ;
  e. Gestion des contrats liés au domaine de l'informatique ;
  f. Gestions des noms de domaines ;
  g. Gestion des incidents de sécurité informatique ;
  h. Gestion de la surveillance des évènements sur le SI ;
  i. Gestion de la téléphonie mobile et fixe ;
  j. Gestion de la stratégie achat du matériel et/ou logiciel ;
  k. Gestion de l'hébergement des données et des sauvegardes ;
  l. Conseil en informatique ;
  m. Mutualisation de certains contrats informatiques et/ou téléphoniques refacturer au CCAS.

Projet

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_117-DE
Reçu le 19/12/2025

- **Missions de DPO mutualisé :**
  a. Aide de DPO pour le CCAS ;
  b. Gestion de la conformité RGPD ;
  c. Gestion du registre d'activités de traitement ;
  d. Gestion de l'exercice des droits des personnes ;
  e. Gestion des violations de données à caractère personnel ;

- **Communication :**
  a. Gestion de la promotion ;
  b. Gestion de la stratégie de communication ;
  c. Gestion de la création de supports de communication ;
  d. Gestion de la communication digitale ;
  e. Gestion du site internet.

- **Finance :**
  a. Gestion de la refacturation au CCAS.

- **Techniques :**
  a. Divers logistiques.

- **Juridique :**
  a. Aide et support juridique ;
  b. Gestion administrative des marchés.

2.2.2. Prestation effectuée par le CCAS

Dans le cadre d'optimisation technique et/ou logistique, le CCAS effectue l'entretien de certains locaux communaux, notamment en lien avec les activités du CCAS, à savoir :

- La Mairie Annexe ;
- Le Club de l'Amitié ;
- Le Clos de tantine.

2.3. Responsabilité

Chaque partie demeure pleinement responsable des décisions prises dans le cadre de ses compétences. Les décisions relevant de chacune des parties seront soumises à leurs propres organes délibérants et autorités compétentes.

3. DUREE, REVISION & RESILIATION

3.1. Durée initiale

Cette convention entrera en vigueur dès le jour suivant la date la plus tardive entre l'approbation du Conseil Municipal et celle du Conseil d'Administration du CCAS.

3.2. Reconduction

La convention est reconductible tacitement par période de 12 mois, avec révision annuelle du périmètre des prestations, si besoin.

3.3. Révision

La révision peut être initiée par l'une des parties à tout moment, dans le but d'ajuster les modalités de la convention selon l'évolution des besoins, des moyens ou des orientations stratégiques de la COMMUNE et/ou du CCAS.

3.4. Résiliation et Réversibilité

La présente convention peut être dénoncée unilatéralement par chacune des parties avec un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sans donner lieu à indemnisation. Le CCAS demeure néanmoins redevable des refacturations afférentes aux télécommunications et licences logicielles jusqu'à leur transfert effectif vers un nouveau prestataire ou leur cessation définitive d'utilisation. La dénonciation produit les effets suivants :

- Cessation des prestations des services supports et DPO mutualisées à l'expiration du préavis avec un délai complémentaire de 3 mois liés à la réversibilité ;
- Restitution de l'ensemble des équipements mis à disposition ;
- Restitution, transfert sécurisé et intégrale des données du CCAS sous format exploitable dans un délai de 3 mois également suivant la fin de la convention.

Le CCAS s'oblige à désigner et déclarer auprès de la CNIL un nouveau Délégué à la Protection des Données avant la date effective de résiliation, afin d'assurer la continuité de la conformité RGPD et éviter toute interruption dans l'exercice de cette fonction obligatoire, la COMMUNE s'engage à faciliter la transition en transmettant au nouveau DPO l'ensemble de la documentation et des registres tenus durant l'exécution de la présente convention.

Projet

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_117-DE
Reçu le 19/12/2025

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Obligations générales et communes

La COMMUNE et le CCAS s'engagent à :

- Collaborer étroitement et à contribuer mutuellement à la bonne réalisation des missions ;
- Se tenir mutuellement informés ;
- S'alerter réciproquement, de tout événement, action ou information dont elles auraient connaissance pouvant avoir un impact sur la bonne exécution de la présente convention ;
- Assurer la disponibilité du DPO pour les besoins de chacune des entités ;
- Garantir l'indépendance du DPO dans l'exercice de ses missions ;
- Faciliter l'accès du DPO aux informations nécessaires ;
- Désigner un référent local pour assurer la liaison avec le DPO ;
- Intégrer les recommandations du DPO dans ses pratiques de traitement de données.

Les Parties reconnaissent que, compte tenu de la technicité de la prestation, des difficultés opérationnelles peuvent survenir. Dans une logique de coopération, chaque partie s'engage à en informer l'autre sans délai, et à rechercher conjointement, dans les meilleurs délais, toute solution de nature à préserver la continuité et la qualité du service.

4.2. Obligations de la COMMUNE

La COMMUNE s'engage à respecter notamment les obligations suivantes :

- Apporter son savoir-faire à la réalisation des missions indiquées et effectuer toutes les diligences nécessaires conformément aux données actuelles de la technique, aux usages de la profession et aux règles de l'art ;
- S'engager à maintenir au meilleur niveau la qualité de ses outils et de ses compétences humaines ;
- Observer une totale confidentialité sur toutes les informations qu'il peut avoir à connaître au sujet du CCAS, et veiller à s'assurer auprès de son personnel, des tiers, de la confidentialité des informations et documents portant sur le CCAS qu'elle aura obtenus dans le cadre de l'exercice de ses missions ;
- Mettre à disposition le matériel, les accès nécessaires au bon fonctionnement du système d'information et de la conformité protection des données personnelles, conformément aux spécifications transmises par le CCAS ;
- Communiquer au CCAS toute information utile ou requise pour la réalisation de la prestation et signaler, sans délai, toute situation ou événement susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la prestation ;
- Apporter une collaboration effective et proactive à toutes les phases de la prestation, notamment en désignant un interlocuteur dédié pour le suivi opérationnel ;
- Tenir le CCAS informé de ses indisponibilités éventuelles (absences, impossibilités d'exécution, etc.) ;
- Respecter la plus rigoureuse loyauté à l'égard du CCAS et s'interdire pendant toute la durée de la convention tout comportement qui s'avèrerait incompatible, contraire ou simplement préjudiciable ;
- Informer le CCAS sans délai de tout changement qui interviendrait dans les situations qu'elle a signalées ;
- Conformément à l'art. 37 du RGPD et à la délibération n°24.09.2025_077, le DPO de la COMMUNE assure également les fonctions de référent RGPD pour le compte du CCAS, la COMMUNE étant désigné comme DPO personne morale ;
- Notifier à la CNIL la désignation pour chacune des deux entités ;
- Exercer les missions de DPO mutualisé, de manière indépendante, dans les conditions de l'art. 39 du RGPD ;
- Fournir au DPO les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions (temps, formation, matériel, accès aux documents, etc.).

4.3. Obligations du CCAS

Le CCAS s'engage à respecter notamment les obligations suivantes :

- Remettre à la COMMUNE, spontanément et en temps utile, ainsi qu'à première demande, l'ensemble des informations et documents qui seront nécessaires à celle-ci pour exécuter les missions ;
- Tenir informé la COMMUNE de tous les éléments, indispensables à la bonne exécution des missions précitées ;
- Adapter son matériel et ses outils suivant les préconisations faites par la COMMUNE pour lui permettre la réalisation de ses missions et ne pas installer de logiciel sans accord préalable de la COMMUNE ;
- Permettre l'accès à ses systèmes informatiques les jours ouvrés, les plages horaires normales, et, si les circonstances l'exigent, hors des plages horaires normales, et, le cas échéant, les jours non ouvrés ;
- Signaler sans délai, sur support écrit, à la COMMUNE toute modification, évènement ou fait quelconque pouvant affecter la réalisation des prestations ;
- Répondre dans des délais compatibles avec les échéances de toute demande de la COMMUNE ;
- Se prémunir contre les risques de perte des données nécessaires à la bonne exécution des missions ;
- Apporter en toutes circonstances une collaboration active et régulière avec les intervenants de la COMMUNE aux fins de contribuer à la réussite des missions ;
- Informer immédiatement la COMMUNE de toute difficulté rencontrée afin de réaliser les actions des missions confiées ;
- Respecter strictement les instructions données par la COMMUNE ;
- S'acquitter de toute licence nécessaire en cas de recours à des logiciels de tiers, ainsi que toutes les redevances de licence ou droit d'utilisation contractés par la COMMUNE pour le compte du CCAS. A défaut, celui-ci se réserve le droit de suspendre sans préavis les missions concernées, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la COMMUNE pourrait prétendre.

Projet

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_117-DE
Reçu le 19/12/2025

5. MODALITES PRATIQUES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES AUX MISSIONS INFORMATIQUES

Préalablement à la nouvelle année budgétaire, la COMMUNE accompagne le CCAS dans le diagnostic et la projection des nouveaux besoins (estimation financière, cadrage de projet etc...).

La COMMUNE permet au personnel du CCAS d'assister au formation interne d'utilisation des outils liés aux systèmes d'information (poste de travail, téléphonie, accompagnement logiciel).

6. MODALITES PRATIQUES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES AUX MISSIONS DU DPO MUTUALISE

Des réunions régulières entre le DPO, les responsables de traitement et les référents des entités sont organisées pour assurer un suivi des actions menées.

Un rapport annuel d'activité du DPO est présenté aux deux parties. Il dresse le bilan des actions, les difficultés rencontrées et propose des axes d'amélioration.

7. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1. Objet

La COMMUNE et le CCAS sont amenés à déterminer conjointement les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles régi par le RGPD (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

La COMMUNE et le CCAS seront les **responsables conjoints du traitement** de données personnelles, au sens de l'art. 26 du RGPD. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles elles effectueront ce traitement.

7.2. Définitions au sens de la protection des données

Au regard à l'article 4 du RGPD, on entend :

- **« Traitement »** : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel ;
- **« Données à caractère personnel »** : Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (cf. art. 4.1 du RGPD).

7.3. Description du traitement faisant l'objet des prestations

Pour le traitement de données personnelles visé par la présente convention, la COMMUNE et le CCAS s'engagent à se conformer strictement au RGPD, qui s'appliquera en toute circonstance, nonobstant toute éventuelle stipulation contraire. Les responsables conjoints du traitement en définissent les caractéristiques dans les points ci-après.

7.3.1. Les finalités et bases légales du traitement

Les responsables conjoints du traitement opèrent des opérations sur les traitements de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- Réalisation et traitement de statistiques RH (ref. RH-01) ;
- Gestion administrative / carrières du personnel (ref. RH-02) ;
- Gestion des évaluations professionnelles (ref. RH-03) ;
- Gestion de la paye et accomplissement des formalités administratives afférentes (DSN) (ref. RH-04) ;
- Gestion des retraites (ref. RH-05) ;
- Gestion des formations (ref. RH-06) ;
- Gestion des candidatures et des recrutements (ref. RH-07) ;
- Gestion de la Santé, médecine de prévention et médecine du travail (ref. RH-08) ;
- Gestion de la couverture santé complémentaire des salariés (participation employeur) (ref. RH-09) ;
- Gestion de l'action sociale (ref. RH-10) ;
- Gestion du dialogue social (ref. RH-11) ;
- Gestion de l'organisation du temps de travail (ref. RH-12) ;
- Gestion des contrats statutaires (ref. RH-13) ;
- Gestion du SIRH (ref. RH-14) ;
- Gestion du parc informatique (ref. INFO-01) ;
- Gestion du support informatique (ref. INFO-02) ;
- Gestion de l'antispam (ref. INFO-03) ;
- Gestion de la messagerie professionnelle (ref. INFO-04) ;
- Gestion des signatures électroniques des courriels (ref. INFO-06) ;
- Gestion des contrats d'assistances tiers (ref. INFO-07) ;
- Gestion des noms de domaine (ref. INFO-08) ;

Projet

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_117-DE
Reçu le 19/12/2025

- Gestion des Incidents de sécurité informatique (ref. INFO-09) ;
- Gestion de la surveillance des événements sur le SI (ref. INFO-10) ;
- Gestion de la visioconférence & messagerie collaborative (ref. INFO-11)
- Gestion de la téléphonie mobile et fixe (ref. INFO-12) ;
- Gestion de la stratégie achat du matériel et/ou logiciel (ref. INFO-13) ;
- Gestion de l'hébergement des données et des sauvegardes (ref. INFO-14) ;
- Gestion de la conformité au RGPD avec Dastra (ref. PDCP-01) ;
- Gestion du registre d'activités de traitement (ref. PDPC-02) ;
- Gestion de l'exercice des droits des personnes (ref. PDPC-03) ;
- Gestion des violations de données à caractère personnel (ref. PDPC-04) ;
- Gestion de la lettre d'information (newsletter interne) (ref. COM-01) ;
- Gestion de la lettre d'information (newsletter externe) (ref. COM-02) ;
- Gestion et animation des réseaux sociaux (ref. COM-03) ;
- Gestion du site internet (site web) (ref. COM-04) ;
- Gestion de la refacturation (ref. FIN-01) ;
- Gestion des marchés publics (ref. MP-01).

Le contenu des fiches et le référencement interne évolueront en fonction des besoins des deux parties.

7.3.2. Les moyens du traitement

Les responsables conjoints du traitement mettent en place les moyens autour des traitements ci-dessous :

- Matériel du système d'information ;
- Progiciel métier ;
- Progiciel cybersécurité ;
- Contrôle d'accès ;
- Habilitations ;
- Chiffrement et identifiants / mots de passe ;
- Personnel spécialisé en fonction de la thématique (RH, Informatique, Protection des données, Communication, Finance, Juridique et Marchés publics).

7.3.3. Les catégories de personnes concernées

Les catégories de personnes concernées par les traitements sont :

- Les employés de la COMMUNE et du CCAS ;
- Les élus de la COMMUNE et du CCAS ;
- Les utilisateurs des progiciels ;
- Les administrés dans certains cas ;
- Les interlocuteurs ;
- Les administrateurs ;
- Les employés du sous-traitant ultérieur (notamment sous-traitant informatique de la COMMUNE).

7.3.4. Les catégories de données traitées :

Les catégories de données traitées par les traitements sont :

- Données d'identification ;
- Données liées à la vie professionnelle ;
- Données liées à la vie personnelle (pour les traitements RH) ;
- Données de santé (pour les traitements RH) ;
- Données relatives à l'appartenance syndicale (pour le traitement élections professionnelles) ;
- Données économiques et financières ;
- Données d'information temporelle ;
- Données techniques liées aux matériels.

7.4. Rôles et obligations respectives des Responsables du traitement

7.4.1. Information des personnes concernées

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de données à caractère personnel ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux art. 12 à 14 du RGPD.

Les responsables conjoints du traitement conviennent que ces informations seront fournies par le responsable à l'initiative de la collecte de données personnelles.

7.4.2. Exercice des droits des personnes concernées

Les personnes concernées peuvent exercer les droits que leur confère le RGPD auprès de chacun des responsables du traitement, individuellement.

Projet

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_117-DE
Reçu le 18/12/2025

7.4.3. Point de contact pour les personnes concernées

Les responsables conjoints du traitement désignent comme point de contact pour les personnes dont les données sont traitées : **DPO – COMMUNE de St Paul de Vence – Place de la COMMUNE – 06570 ST PAUL DE VENCE – rgpd@saint-pauldevence.fr**

7.5. Recours à un sous-traitant

La COMMUNE est autorisée à recourir à des sous-traitants ultérieurs pour l'exécution de tout ou partie des prestations objet de la présente convention, sous réserve du strict respect des conditions énoncées ci-après.

Le CCAS est autorisé à recourir à des sous-traitants ultérieurs sous réserve d'informer le CCAS par écrit (courriel) dans un délai maximum de 3 jours avant la mise en œuvre. La COMMUNE garantit que tout sous-traitant ultérieur présente des garanties suffisantes au sens de l'art. 28 du RGPD, implémente des mesures techniques et organisationnelles (cf. art. 32 du RGPD). Le CCAS demeure pleinement responsable de l'exécution des obligations contractuelles et impose contractuellement au sous-traitant les mêmes obligations que celles de la présente convention.

7.6. Notification de violation de données personnelles

En cas de violation de données personnelles survenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, la COMMUNE (ou le CCAS) s'engage à notifier immédiatement le CCAS (ou la COMMUNE) dans un délai maximum de 24 heures suivant la prise de connaissance de l'incident. Cette notification comprend obligatoirement la nature de la violation, les catégories et nombre approximatif de personnes concernées, les catégories et nombre approximatif d'enregistrements de données concernés, les conséquences probables et les mesures prises ou envisagées pour remédier à la violation.

En tout état de cause, la COMMUNE effectue la notification à la CNIL sous 72 heures conformément à l'art. 33 du RGPD et procède à l'inscription détaillée de l'incident dans le registre des incidents du CCAS, le cas échéant, en documentant les circonstances, les mesures correctives adoptées et les leçons tirées pour prévenir toute récurrence. A noter, que la COMMUNE documentera également son propre registre.

Lorsque la violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, la COMMUNE effectue l'information des personnes concernées dans les meilleurs délais et au plus tard sous 72 heures, par communication directe (courriel, courrier).

8. MODALITES FINANCIERES

8.1. Dispositions générales financières

À l'exception des dispositions relatives à la refacturation de l'article 8.2, les missions des services supports de la COMMUNE sont assurées pour le compte du CCAS de manière entièrement gratuite, sans compensation financière.

Nonobstant, le CCAS s'engage à faciliter la réalisation des missions confiées au personnel de la COMMUNE conformément aux obligations mentionnées ci-dessus. Par ailleurs, le CCAS prendra en charge, également à titre gratuit, l'entretien des locaux communaux précités.

8.2. Modalités de refacturation

Dans le respect du principe de spécialité des établissements publics et de la répartition des charges, la COMMUNE procède à la refacturation au CCAS des charges communes supportées pour le compte de ce dernier.

Cette refacturation concerne exclusivement des charges de fonctionnement de nature, comme suit :

- **6042 :** Achats de prestations de services :
  - Lié aux éventuelles prestations de Cybersécurité ;
- **6156** : Maintenance :
  - Lié à Maintenance et consommable d'impression ;
- **6262** : Frais de télécommunications ;
  - Lié aux lignes téléphoniques mobiles ;
- **65811** : Logiciels stockés dans les nuages ;
  - Lié au logiciel de cybersécurité ;
- **65818** : Autres logiciels ;
  - Lié aux logiciels métiers, aux certificats électroniques et à la suite Microsoft 365.

Cette facturation est sans marge bénéficiaire, conformément au principe de neutralité financière des mutualisations, entre la COMMUNE et le CCAS.

Pour les lignes téléphoniques, la refacturation s'effectue au nombre de lignes attribuées au CCAS, incluant les communications, abonnements et frais de mise en service et hors forfait.
Pour les licences logicielles indivisibles, la répartition est basée sur le nombre d'utilisateurs ou le besoin du CCAS rapporté au nombre total cumulé entre le nombre d'utilisateur ou des besoins de la COMMUNE et du CCAS.

La refacturation s'effectue semestriellement par le service Finance de la COMMUNE qui établit un titre de recettes conforme à l'instruction budgétaire et comptable accompagné des pièces justificatives. Le CCAS dispose d'un délai de 10 jours pour contester le titre en cas d'erreur manifeste, à défaut de quoi celui-ci devient exécutoire.

Projet

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_117-DE
Reçu le 19/12/2025

8.2.1. Dispositions relatives à la diminution de la refacturation

La COMMUNE et le CCAS mettent en œuvre conjointement un dispositif visant à limiter la refacturation, en privilégiant, dans la mesure du possible, une facturation directe au CCAS par les prestataires.

8.2.2. Modalités particulières pour l'année 2025

En raison de l'entrée en vigueur de la convention en fin d'année 2025, il a été convenu que la seule refacturation effectuée concernera les frais de télécommunication.

8.3. Modalités financières complémentaires

Pour garantir le meilleur usage des deniers publics, la COMMUNE et le CCAS peuvent mettre en place des modalités financières complémentaires reposant sur l'optimisation des dépenses et la mutualisation des achats.

Cette approche consiste à analyser les besoins communs, planifier les commandes et suivre les coûts afin de réduire les dépenses sans compromettre la qualité des services.

La mutualisation des marchés entre la COMMUNE et le CCAS permet de bénéficier d'économies d'échelle, de simplifier les procédures et de renforcer le pouvoir de négociation auprès des fournisseurs.

Ainsi, conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, la COMMUNE et le CCAS peuvent constituer un groupement de commandes afin de mutualiser leurs achats de travaux, fournitures ou services.

Cette procédure permet de réaliser des économies, de rationaliser les dépenses et d'assurer une meilleure efficacité de la commande publique, tout en respectant les obligations de publicité et de mise en concurrence.

Avant chaque achat important et/ou régulier, le CCAS évalue ses besoins et consulte la COMMUNE afin d'envisager une possible mutualisation. Il est donc essentiel de planifier et d'anticiper les besoins.

9. MODALITES EN CAS DE LITIGES

9.1. Conciliations

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre la MAIRE et le CCAS. À cet effet, les parties s'engagent à rechercher une solution concertée avant toute procédure contentieuse, en privilégiant notamment le recours à la conciliation, à la médiation ou à un comité consultatif de règlement amiable des différends.

L'apparition d'un différend est caractérisée soit par une prise de position écrite, explicite et non équivoque de la COMMUNE ou du CCAS.

En cas d'échec de la phase amiable, chaque partie conserve la faculté de saisir la juridiction compétente dans les conditions et délais prévus de 3 mois après l'échec de conciliation.

9.2. Attribution de compétence

En application de l'article R. 312-11 du code de justice administrative, en cas d'échec de la démarche amiable, le tribunal administratif territorialement compétent pour les litiges relatifs à la COMMUNE est :

Tribunal Administratif de Nice – 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 NICE Cedex 1 (Tél. : 04 89 97 86 00)

10. SIGNATURE ET ACCEPTATION DE LA CONVENTION

Fait en un seul original,

Nom, prénom et qualité du signataire*	Lieu et date de signature	Tampon et Signature

***Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.**

Projet

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251217-CM20251217_117-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_117

Objet : CCAS - Convention avec le CCAS pour la désignation de la Mairie comme DPO (personne morale) et mutualisation des services supports

Annexe : Convention

Vu le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment ses articles 8 et 37 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) en particulier ses articles L.212-29 qui confère au conseil municipal le pouvoir de régler les affaires de la commune et L.5111- 1, qui autorise les collectivités territoriales et les établissements publics à s'associer pour l'exercice de leurs compétences ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles L.123-5 et L.123-6 qui dispose que « Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal » ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ;

Vu la délibération du 18/12/2025 portant sur la mutualisation du service des ressources humaines avec le CCAS ;

Vu la délibération du 24/09/2025 portant modification du Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Collectivité et mutualisation pour les établissements publics rattachés ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 04/12/2025 ;

Considérant l'existence d'une mutualisation de certains services communaux avec le CCAS ;

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_117-DE
Reçu le 19/12/2025

Considérant que le CCAS doit modifier son DPO au plus tard le 31/12/2025, date de fin de mission RGPD du SICTIAM ;

Considérant l'article 37 du RGPD relatif l'obligation pour les autorités et organismes publiques de désigner un DPO ;

Considérant la volonté de compléter, clarifier et préciser la mutualisation les services ressources humaines, système d'information, communication, finance, et juridique ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24/09/2025, le conseil municipal a autorisé les établissements publics rattachés à la commune à désigner la mairie en qualité de personne morale chargée d'assurer la fonction de DPO conformément aux articles 37-4 et 37-6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) peut être exercée soit par un membre du personnel de l'organisme responsable du traitement, soit par une personne morale.

Or, au regard de la protection des données à caractère personnelle, la commune exerce pour le compte du CCAS plusieurs missions aux travers de ses services supports.

Ainsi, il est pertinent de définir le fonctionnement et les modalités d'exercice des missions pour le compte du CCAS.

En outre, la commune, au travers de marché informatique mutualisé en centrale d'achat, a optimisé certaines de ses dépenses de logiciels et de télécommunications. Dans cette optique, la commune a pris en charge certaines dépenses du CCAS, afin de lui faire bénéficier de ces optimisations financières. Toutefois, ces dépenses étant liées au CCAS, il convient de les réaffecter au CCAS via une refacturation semestrielle.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- D'acter la désignation de la commune en qualité de DPO (personne morale) du CCAS ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation des services supports ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :
<u>À l'unanimité</u>

- **D'acter la désignation de la commune en qualité de DPO (personne morale) du CCAS ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation des services supports ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251217-CM20251217_118-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_118
Objet : Office de Tourisme – Versement d'un acompte

Comme chaque année, le versement d'un acompte à l'Office de Tourisme permet à cet organisme d'assurer les dépenses de fonctionnement, notamment les salaires et les charges associées du début de l'année.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 073 du 28 septembre 2022, un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) – Office de Tourisme de Saint-Paul de Vence a été créé au 5 décembre 2022 ;

Considérant également que par la même délibération, les missions exercées par l'Office du Tourisme géré en association ont été transférées à l'Office de Tourisme de Saint-Paul de Vence géré en EPIC ;

Considérant que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ;

Considérant que l'article L.133-7 du Code du Tourisme dispose que la collectivité doit verser la totalité du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme géré en EPIC,

Dans ce cadre et afin de permettre à l'Office de Tourisme de gérer l'ensemble de ses missions, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De verser, à titre d'acompte sur le produit de la Taxe de Séjour 2026, la somme de 140 000 € à l'Office de Tourisme, acompte qui sera repris au moment du vote du budget de la commune en 2026 ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **VALIDE le versement d'un acompte sur le produit de la Taxe de Séjour 2026, pour un montant de 140 000 €, à l'Office de Tourisme, acompte qui sera repris au moment du vote du budget de la commune en 2026 ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.**

AR Prefecture

006-210601282-20251217-CM20251217_118-DE
Reçu le 19/12/2025

Secrétaire de séance :

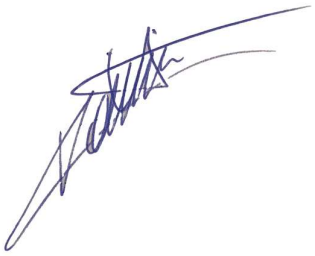

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

AR Prefecture
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
006-210601282-20251217-CM20251217_119-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 17 novembre 2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social :
Hôtel de Ville
Cours Massena - CS 82205
06605 ANTIBES CEDEX

Membres en exercice	Présents ou Représentés	Procurations
80	**59**	**12**

N° de séance : 6

Objet de la délibération : ZAE La Sarrée à Bar-sur-Loup - Approbation des conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une parcelle située sur le plateau de La Sarrée

N° d'enregistrement : CC.2025.184

Date de convocation :
10 novembre 2025

Date de publication

du 18 NOV. 2025 au 18 JAN. 2026

Date de réception en Préfecture

18 NOV. 2025

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site http://www.telerecours.fr/

L'an deux mil vingt-cinq et le 17 novembre à 15H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espaces du Fort Carré - Av. du 11 novembre à Antibes en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :
Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI, Jacques GENTE, Jean LAVITOLA, Marie-Josée MERO, Marguerite BLAZY, Monique GAGEAN, Anne-Marie BOUSQUET, Marie BRISON, Henriette VENTRE, Albert CALAMUSO, Sylvie MARCHAND, Denis FERRER, Serge JOVER, Michelle SALUCKI, Bernard GARNIER, Yves DAHAN, Geneviève PIERRAT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Eric DUPLAY, Christophe FONCK, Catherine LANZA, Marika ROMAN, Christophe ETORE, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Carole BONAUT, Nathalie DEPETRIS, Claire BAES, Laurence HARTMANN, Sonia ANGER, Eric PAUGET, David SIMPLOT, Virginie WASSER, Khéra BADAOUI HUGUENIN VUILLEMIN, Céline LAMBIN, Xavier WIIK, Delphine CAROSI, Alexia MISSANA, Kevin SEBASTIAN, François ZEMA

PROCURATIONS :
Jean-Pierre DERMIT pouvoir à Jean LEONETTI, Gérald LOMBARDO pouvoir à Thierry OCCELLI, Richard THIERY pouvoir à Dominique TRABAUD, Marie-Rose BENASSAYAG pouvoir à Serge JOVER, Christian LATY pouvoir à Claire BAES, Thérèse DARTOIS pouvoir à Sylvie MARCHAND, Audouin RAMBAUD pouvoir à Yves DAHAN, Serge AMAR pouvoir à Eric DUPLAY, Elisabeth DEBORDE pouvoir à Céline LAMBIN, Olivia LEVINGSTON pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Fabrice MORENON pouvoir à Christophe FONCK, Anne-Laure SEBBAR pouvoir à Kevin SEBASTIAN

ABSENTS :
Joseph CESARO, Eric MELE, Michèle MURATORE, Marc BORIOSI, Hassan EL JAZOULI, Isabelle GARCIA, Alain BERNARD, Arnaud VIE, Aline ABRAVANEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Xavier WIIK, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_1-DE
Reçu le 19/12/2025

Monsieur LEONETTI.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016 relative à la prise de compétence en matière de zones d'activités économiques (ZAE) ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC.2017.236 du 18 décembre 2017 fixant le périmètre de la ZAE du plateau de la Sarrée, commune du Bar-sur-Loup ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») a opéré un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant que conformément à la loi « NOTRe », par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016, la CASA est devenue compétente en matière de ZAE - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que la ZAE du plateau de la Sarrée, située sur la commune du Bar-sur-Loup, a été intégrée au périmètre de compétence de la CASA par la délibération précitée du 18 décembre 2017 ;

Considérant que la commune du Bar-sur-Loup et la CASA travaillent depuis plusieurs années à la définition d'un schéma d'aménagement global pour ce secteur à fort enjeu économique orienté vers les activités de chimie aromatique et de parfumerie ;

Considérant que la commune a, par délibération de son conseil municipal en date du 9 avril 2024, approuvé la modification n°1 du PLU, incluant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et les zones à urbaniser de la Sarrée (secteurs AUE et AUL) ;

Considérant que la société V. Mane & Fils - SAS au capital de 154 000 000 €, immatriculée au RCS de Grasse sous le n°415 550 284, dont le siège social est situé 620 route de Grasse - 06620 Le Bar-sur-Loup -, déjà implantée sur la zone et soumise au régime SEVESO, souhaite acquérir dans l'immédiat une emprise foncière complémentaire pour les besoins de son activité, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section B n°692, d'une surface totale d'environ 16 807 m², située dans le périmètre de la ZAE du plateau de la Sarrée.

Considérant que cette acquisition permettra à l'entreprise d'assurer la maîtrise foncière de son site d'exploitation et de disposer de ses propres accès et réseaux, distincts de ceux prévus dans le cadre des aménagements collectifs ;

Considérant que la partie de cette parcelle cadastrée section B n°692, telle que délimitée sur le plan en annexe, qui correspond à un terrain nu constructible en grande partie, en zone AUE (13 707 m²) et N (3 100 m²) du PLU en vigueur, appartient aujourd'hui à la commune du Bar-sur-Loup ;

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_11-DE
Reçu le 19/12/2025

Considérant qu'il convient de permettre à l'entreprise MANE d'acquérir dans l'immédiat ce terrain communal pour répondre aux besoins de son activité et conforter le développement de ce secteur d'activité sur le territoire ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence "zones d'activités économiques" peuvent, le cas échéant, être transférés en pleine propriété à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dans des conditions financières et patrimoniales fixées par délibérations concordantes ;

Considérant qu'en l'espèce, il y a lieu de valider l'acquisition directe, en pleine propriété, par l'entreprise V. Mane & Fils auprès de la Commune de Bar-sur-Loup du terrain susvisé et qu'elle est donc autorisée à lui céder sous l'autorité et la compétence de la CASA, pour faciliter les conditions de cession et éviter les surcoûts pouvant être liés à une double mutation ; et ceci, selon les conditions usuelles de cession immobilière et dans le respect des règles en vigueur, au prix du marché, sans pouvoir être inférieur à l'estimation de France Domaine, avec une quote-part de ce prix, de 10 %, à reverser à la CASA qui assure le développement et l'aménagement de cette zone et les conditions optimales d'opération ;

Considérant que les services des Domaines, par avis en date du 28 mai 2025, ont estimé la valeur vénale du bien à 100 €/m² en zone AUE et 8 €/m² en zone N ;

Il est ainsi proposé d'arrêter, dans le cadre de la compétence de la CASA en matière de ZAE et de la procédure de délibérations concordantes prévue à l'article L.5211-17 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales suivantes relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°692, d'une superficie de 16 807 m², telle que délimitée sur le plan en annexe, appartenant à la commune du Bar-sur-Loup, au sein de la ZAE du plateau de la Sarrée.

Il est prévu une cession directe en pleine propriété par la Commune du Bar-sur-Loup à la société V. Mane & Fils du terrain susvisé selon les conditions usuelles de cession immobilière et dans le respect des règles en vigueur, pour répondre à ses besoins immédiats et conforter le développement de ce secteur d'activité sur le territoire.

Il est convenu que la cession est réalisée au prix du marché, déterminé sur la base de l'évaluation de France Domaine en date du 28 mai 2025, fixant la valeur à 8 € par mètre carré pour la zone N et 100 € le mètre carré pour la zone AUE.

Le prix de vente de la partie de la parcelle cadastrée B692, telle que délimitée en annexe de la convention, est ainsi fixé à 1 395 500 euros HT, TVA en sus.

La CASA, compétente en matière de ZAE, autorise ainsi la commune du Bar-sur-Loup à procéder à cette cession du terrain au sein de la ZAE dans le cadre de la convention à intervenir entre les parties, dont le projet est annexé à la présente, fixant ces conditions financières et patrimoniales de l'opération, conformément à la loi dite « NOTRe », avec également ses modalités juridiques et opérationnelles correspondant.

10 % du montant de cette cession, soit 139 550 euros seront à reverser par la Commune de Bar-sur-Loup à la CASA, sachant que le montant déjà dépensé par la CASA pour l'aménagement de la ZAE s'élève à environ 1 237 000 €.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_119-DE
Reçu le 19/12/2025

Les présentes conditions seront soumises à l'ensemble des 24 communes membres de la CASA dans le cadre de la procédure de délibérations concordantes.
Chaque conseil municipal disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer.
A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUÏ L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée B692 située sur le plateau de la Sarrée, résultant du transfert de compétences prescrit par la loi dite « NOTRe » ;

- de soumettre ces conditions aux communes membres dans les conditions fixées par l'article L5211-17 du CGCT ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et actes s'y rapportant ;

- de déléguer au Bureau Communautaire l'approbation de la Convention fixant les modalités patrimoniales et financières de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée B692 située sur le plateau de la Sarrée.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 17 NOVEMBRE 2025
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean LEONETTI

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_119-DE
Reçu le 19/12/2025

CONVENTION CASA – Commune de Bar-sur-Loup

Modalités financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée B692

ZAE de la Sarrée

Entre les soussignés

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social est situé à la Mairie D'Antibes, Cours Massena, 06606 Antibes ;

Représentée par Monsieur Jean LEONETTI, en sa qualité de Président de ladite Agglomération, dûment habilité à signer la présente par délibération n° BC.XXX.XXX du Bureau Communautaire en date du XXXX ;

ET

D'autre part,

La Commune de Bar-sur-Loup, dont le siège social est situé Hôtel de Ville, Place de la Tour, 06620 Le Bar-sur-Loup ;

Représentée par Monsieur François WYSZKOWSKI, en sa qualité de Maire de ladite Commune, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal en date du ……. ;

PROJET

PREAMBULE

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_119-DE
Reçu le 19/12/2025

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » dit loi NOTRe, renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération.

Parmi les nouvelles compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération figure celle du développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. La loi prévoit en effet, le transfert obligatoire à compter du 1er janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) au profit des communautés de communes et d'agglomération.

L'ensemble des ZAE des territoires, existants ou à venir, relève donc de la seule compétence de l'intercommunalité qui en aura désormais l'exercice exclusif. Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice.

Par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) est donc devenue compétente en matière de ZAE.

Par délibération du Bureau Communautaire n°BC.2017.236 du 18 décembre 2017, la ZAE du plateau de la Sarrée, à Bar-sur-Loup, a été intégrée au périmètre de compétence de la CASA.

Pour le transfert de compétence dans les zones d'activité économique, les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

- Soit la mise à disposition gratuite des fonciers,
- Soit la cession en pleine propriété des mêmes biens.

Par délibération du Conseil Communautaire N°CC2025.XX du 17 novembre 2025, ont été adoptées les conditions financières et patrimoniales résultant du transfert de compétence prescrit par la loi NOTRe, relatif à la propriété foncière communale correspondant à la partie de la parcelle cadastrée B692 au sein de la ZAE la Sarrée, d'une superficie de 16 807 m².

En effet, la société V. Mane & Fils - SAS au capital de 154 000 000€, immatriculée au RCS de Grasse sous le n°415 550 284, dont le siège social est situé 620 route de Grasse - 06620 Le Bar-sur-Loup, déjà implantée sur la zone et soumise au régime SEVESO, souhaite acquérir dans l'immédiat une emprise foncière pour les besoins de son activité.

Il convient dans ce cadre de permettre à l'entreprise MANE d'acquérir le foncier communal susvisé qui jouxte le site d'exploitation existant, pour répondre aux besoins de l'entreprise et conforter le développement de ce secteur d'activité sur le territoire.

Il a été constaté en l'occurrence, et eu égard à la nature patrimoniale du foncier considéré, et au projet envisagé, que la mise à disposition gratuite de ce foncier communal n'est pas envisageable.

De même, eu égard à la valeur patrimoniale considérable de ce même foncier, la cession en pleine propriété par la Ville directement à la CASA n'est pas compatible avec les principes d'une bonne gestion des deniers publics en cela qu'elle immobiliserait des ressources trop importantes à prélever sur le budget communautaire.

Compte tenu des enjeux et des modalités envisagées, les parties conviennent de l'organisation de la cession du foncier communal, dans le périmètre de la ZAE de la Sarrée, selon les modalités précisées ci-après :

PROJET

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_119-DE
Reçu le 19/12/2025

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions financières et patrimoniales de cession du foncier communal, dans le périmètre de la ZAE de la Sarrée, à Bar-sur-Loup selon les modalités suivantes :

ARTICLE 2 – Organisation de la cession

2.1. La CASA s'oblige :

- A donner son agrément à la Commune de Bar-sur-Loup pour tout acte à intervenir pour la cession en pleine propriété de la partie de la parcelle cadastrée B692 au sein de la ZAE la Sarrée, d'une superficie de 16 807 m² lui appartenant, telle que délimitée en annexe de la présente convention, à l'entreprise MANE pour les besoins de son activité économique au sein de la ZAE la Sarrée à Bar-sur-Loup ;
- Et plus généralement à prendre toutes mesures pour le développement de ce projet, et en assumer la responsabilité dans le cadre de la compétence de la loi NOTRe lui a attribuée.

2.2. La Commune de Bar-sur-Loup s'oblige :

- A céder directement en pleine propriété à l'entreprise en substitution de la CASA, et selon toutes les formalités requises, le foncier qui lui appartient et nécessaire à celle-ci pour son activité économique, à savoir la partie de la parcelle cadastrée B692, telle que délimitée en annexe de la présente convention, aux prix et conditions arrêtées par la CASA dans ce cadre, en application de sa compétence légale transférée.

ARTICLE 3 – Conditions financières

Les modalités financières sont les suivantes :

3.1. Il est convenu que la cession est réalisée au prix du marché, déterminé sur la base de l'évaluation de France Domaine en date du 28 mai 2025, fixant la valeur à 8 € par mètre carré pour la zone N et 100 € le mètre carré pour la zone AUE.

3.2. Le prix de vente de la partie de la parcelle cadastrée B692, telle que délimitée en annexe de la présente convention, est ainsi fixé à 1 395 500 euros HT, TVA en sus. Il est convenu que sur le prix de cession TTC, la Commune de Bar-sur-Loup acquittera la fiscalité exigible. Le prix hors taxe fera l'objet d 'un partage entre la Ville et la CASA à raison de :

- 90% pour la Commune de Bar-sur-Loup en tant que propriétaire des terrains,
- 10% au maximum pour la CASA qui assure le développement et l'aménagement de la zone et les conditions optimales d'opération.

Ainsi qu'il en est expressément convenu.

Etant ici fait observer que la présente convention de partage du prix porte sur le prix hors taxe de la ces sion, de sorte que la Commune de Bar-sur-Loup, seule propriétaire titrée du foncier objet de la présente convention, conserve seule la qualité redevable de la TVA et de toutes autres taxes qui pourraient être exigible du chef de la mutation, et puisse également opérer seule ses droits à déduction

PROJET

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_119-DE
Reçu le 19/12/2025

et / ou à exonération, quels qu'ils soient ces droits de son chef, en sa dite qualité de vendeur dudit foncier.

Il est à ce titre également convenu :

a) Que l'avant contrat préparatoire à la cession sera sorti d'une condition suspensive de bonne exécution de la présente convention jusqu'à l'acte authentique de cession du foncier ;
b) Qu'une clause particulière sera insérée à l'acte authentique de vente du foncier pour exécuter toutes les dispositions financières des présentes.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur – durée – résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des présentes, pour une durée expirant dans les deux mois (2 mois) à compter de la signature de l'acte authentique de cession.

Elle pourra être résiliée avant son terme par l'une ou l'autre des parties à la présente convention, en cas d'impossibilité de l'autre partie de respecter l'une des obligations ci-dessus mises à sa charge par la présente convention.

Etant ici précisé que dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties à la présente convention serait redevable d'une indemnité quelconque du fait de la défaillance de l'autre partie dans l'accomplissement des obligations mises à sa charge par la présente convention, la partie défaillante sera tenue vis-à-vis de l'autre partie du remboursement de cette indemnité et des préjudices dûment justifiés.

A cet effet, les parties conviennent de s'informer mutuellement sur tous les évènements susceptibles d'affecter la réalisation des présentes conventions.

ARTICLE 5 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toutes voies amiables de règlement avant de soumettre leur différend au Tribunal compétent.

Fait à Sophia-Antipolis, en 2 exemplaires de 4 pages.

Pour la Commune de Bar-sur-Loup

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Président,

JEAN LEONETTI

PROJET

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_119-DE
Reçu le 19/12/2025

Limite de propriété
Limite zone naturelle et forestière "N"
Limite zone AUE
Piste DFCI à modifier par l'aquéreur
Epotable Ø160
B n° 639
B n° 642
B n° 637
B n° 696
B n° 697
B n° 711
B n° 620
B n° 693
B n° 692
B n° 401
B n° 409
B n° 408
B n° 525
B n° 554
B n° 524
Surface parcelle AUE 13 707 m²
Surface parcelle zone naturelle 3 100 m²
92.42
70.85
40.00
100.00
ENEDIS
GRDF
Hydropolis Eau potable
Hydropolis EV
SUEZ Eau

0 5 15 50

ECHELLE : 1/1000ème

V.MANE FILS S.A.

ETUDE DE FAISABILITE
PARTIEL PARCELLE B n° 692
PLATEAU DE LA SARREE - 06620 LE BAR SUR LOUP

-

Le 14/10/2025 - ind.C

Surface zone AUE :	**13 707 m²**
Surface zone N :	**3 100 m²**
Surface totale :	**16 807 m²**

V.MANE FILS S.A.
Quartier Notre Dame
06620 LE BAR SUR LOUP
Tel: 04 93 09 70 00
Fax: 04 93 42 54 25

ATELIERS LORIN ARCHITECTES
27, avenue Sainte Lorette
06130 GRASSE
Tel: 04 93 36 86 55
jeanlorin@ateliers-lorin.com

BET EXACT
231, chemin des Campons
06480 LA COLLE SUR LOUP
Tel: 04 93 58 1
contact@exact-btp.c

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251217-CM20251217_119-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_119

Objet : CASA – ZAE la Sarrée

Annexe : Délibération Conseil Communautaire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016 relative à la prise de compétence en matière de zones d'activités économiques (ZAE) ;
Vu la délibération du Bureau Communautaire de la CASA n°BC.2017.236 du 18 décembre 2017 fixant le périmètre de la ZAE du plateau de la Sarrée, commune du Bar-sur-Loup ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Bar-sur-Loup du 9 avril 2024 portant modification de son PLU ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASA n°CC.2025.184 du 17 novembre 2025 portant sur l'approbation des conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 692 située sur le plateau de la Sarrée à Le Bar-sur-Loup ;

Considérant que la CASA est devenue compétente en matière de ZAE - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique à compter du 1er janvier 2017 ;
Considérant que la ZAE du plateau de la Sarrée, située sur la commune du Bar-sur-Loup, a été intégrée au périmètre de compétence de la CASA par la délibération précitée du 18 décembre 2017 ;
Considérant que la commune du Bar-sur-Loup et la CASA travaillent depuis plusieurs années à la définition d'un schéma d'aménagement global pour ce secteur à fort enjeu économique orienté vers les activités de chimie aromatique et de parfumerie ;

Considérant que la commune a, par délibération de son conseil municipal en date du 9 avril 2024, approuvé la modification n°1 du PLU, incluant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et les zones à urbaniser de la Sarrée (secteurs AUE et AUL) ;

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_119-DE
Reçu le 19/12/2025

Considérant que la société V. Mane & Fils - SAS au capital de 154 000 000 €, immatriculée au RCS de Grasse sous le n°315 501 284, dont le siège social est situé 620 route de Grasse - 06620 Le Bar-sur-Loup -, déjà implantée sur la zone et soumise au régime SEVESO, souhaite acquérir dans l'immédiat une emprise foncière complémentaire pour les besoins de son activité, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section B n°692, d'une surface totale d'environ 16 807 m², située dans le périmètre de la ZAE du plateau de la Sarrée ;

Considérant que cette acquisition permettra à l'entreprise d'assurer la maîtrise foncière de son site d'exploitation et de disposer de ses propres accès et réseaux, distincts de ceux prévus dans le cadre des aménagements collectifs ;

Considérant que la partie de cette parcelle cadastrée section B n°692, telle que délimitée sur le plan en annexe, qui correspond à un terrain nu constructible en grande partie, en zone AUE (13 707 m²) et N (3 100 m²) du PLU en vigueur, appartient aujourd'hui à la commune du Bar-sur-Loup ;

Considérant qu'il convient de permettre à l'entreprise MANE d'acquérir dans l'immédiat ce terrain communal pour répondre aux besoins de son activité et conforter le développement de ce secteur d'activité sur le territoire ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence "zones d'activités économiques" peuvent, le cas échéant, être transférés en pleine propriété à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dans des conditions financières et patrimoniales fixées par délibérations concordantes ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-5 du CGCT, cette procédure implique que l'organe délibérant de l'EPCI et les conseils municipaux des communes qui en sont membres se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI ;

Considérant que par délibération n°CC.2025.184 du 17 novembre 2025, la CASA a délibéré sur les conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°692, d'une surface totale d'environ 16 807 m², située sur le plateau de la Sarrée à Le Bar-sur-Loup ;

Considérant que ces conditions financières et patrimoniales consistent en une acquisition directe, en pleine propriété, par l'entreprise V. Mane & Fils auprès de la Commune du Bar-sur-Loup du terrain susvisé et qu'elle est donc autorisée à lui céder sous l'autorité et la compétence de la CASA, pour faciliter les conditions de cession et éviter les surcoûts pouvant être liés à une double mutation ; et ceci, selon les conditions usuelles de cession immobilière et dans le respect des règles en vigueur, au prix du marché, sans pouvoir être inférieur à l'estimation de France Domaine, avec une quote-part de ce prix, de 10 %, à reverser à la CASA qui assure le développement et l'aménagement de cette zone et les conditions optimales d'opération ;

Considérant que les services des Domaines, par avis en date du 28 mai 2025, ont estimé la valeur vénale du bien à 100 €/m² en zone AUE et 8 €/m² en zone N ;

Considérant que le prix de vente de la partie de la parcelle cadastrée B n°692 est fixé à 1 395 500 euros HT, TVA en sus ;

Considérant que 10 % du montant de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée B n°692 à l'entreprise MANE par la commune du Bar-sur-Loup sur autorité et compétence de la CASA, soit 139 550 euros, seront à reverser par la commune du Bar-sur-Loup à la CASA ;

Considérant qu'en vertu des articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du CGCT, la CASA doit soumettre ces conditions patrimoniales et financières à ses communes membres, afin qu'elles se prononcent favorablement ou défavorablement sur celles-ci ;

Considérant que la commune de Saint-Paul de Vence doit donc se prononcer sur les modalités de cession délibérées par le Conseil Communautaire de la CASA en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer en ce sens dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération, intervenue le 20 novembre 2025 ;

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_119-DE
Reçu le 19/12/2025

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée B n°692 située sur le plateau de la Sarrée telles que délibérées par le Conseil Communautaire de la CASA par délibération n°CC.2025.184 du 17 novembre 2025 ;
- De notifier à la CASA la présente délibération à compter de son caractère exécutoire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **Approuve les conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée B n°692 située sur le plateau de la Sarrée telles que délibérées par le Conseil Communautaire de la CASA par délibération n°CC.2025.184 du 17 novembre 2025 ;**
- **Notifie à la CASA la présente délibération à compter de son caractère exécutoire ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes s'y rapportant.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570

AR Prefecture

006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

2024

RAPPORT D'ACTIVITÉS & PERSPECTIVES 2025

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

TABLE DES MATIERES

I. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE. Mutualisation CASA/Ville d'Antibes 2
Fonds de concours 2
Recherche de financements 3
Habitat Logement 4
Aménagement et Energie 19
Développement de la technopole Sophia Antipolis 29
Économie de Proximité & Tourisme _ Office de Tourisme intercommunal 40
II. CADRE DE VIE 46
Mission Environnement 46
PICS (PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE) 50
STERE (SCHEMA TERRITORIAL DE RESTAURATION ECOLOGIQUE) 52
Architecture et Bâtiments 54
Mobilité, Déplacements, Transports 61
Voirie et Grands Projets 72
Gestion des déchets 78
GEMAPI –Eaux pluviales 94
Direction Foncière Mutualisée 105
Eau Potable 109
Assainissement 115
III. VIE SOCIALE ET CULTURELLE 123
Cohésion Sociale 123
Lecture Publique 146
Mission Convention Territoriale Globale 159
IV. LES RESSOURCES 161
Ressources Humaines 161
Finances 171
Commande Publique & Assurances 179
Systèmes d'information & du Numérique 181
V. LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES 191
Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux 191
Communication 197
SIGLES ET ACRONYMES 213

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

I. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE. Mutualisation CASA/Ville d'Antibes

Fonds de concours

Actions 2024

- Elargissement de la thématique « Energie » afin de répondre aux obligations d'accélération du déploiement des énergies renouvelables.
- Ajout d'une thématique « Sécurité » regroupant tout projet en lien avec la sécurité publique et intégration au sein des thématiques des études et travaux de mise aux normes des équipements publics en matière d'accessibilité.
- 76 projets représentant un coût global d'investissement des communes de 93,6 M € HT ont fait l'objet d'un soutien de la CASA à hauteur de 27,6 M € HT au titre des fonds de concours.
- Appels de fonds sollicités par les communes : 7,6 M € de fonds de concours versés en 2024.

Les perspectives pour 2025

- Accompagner les communes dans la constitution de leurs dossiers de fonds de concours
- Poursuivre l'octroi des fonds de concours aux communes afin de les soutenir dans leurs projets d'investissement
- Réaliser le versement des fonds de concours attribués aux communes en fonction des réalisations
- Instruction des nouveaux dossiers de demandes de fonds de concours (date limite de dépôt 22 février 2025)
- Budget prévisionnel des dépenses 2025 : 10 M €

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Recherche de financements

Actions 2024

- **5 553 008,55 €** de subventions perçues.

Les perspectives pour 2025

- Poursuivre les partenariats financiers avec l'Etat et les autres organismes institutionnels
- Rechercher des financements et porter des Appels à projets européens
- Suivi des dispositifs contractuels et mobilisation effective des crédits prévus in itinere :
  - Au titre du **Contrat de Relance et de Transition écologique** 2021-2026, engagement financier de l'Etat à hauteur de 27 M € ;
  - Au titre du **Contrat Régional d'Equilibre Territorial** 2019-2022, engagement financier de la Région à hauteur de 14,5 M € ;
  - Au titre du **Contrat Nos Territoires d'Abord** 2022-2027, engagement financier de la Région à hauteur de 19,8 M € ;
  - Au titre du **Contrat de Territoire Urbain** 2021-2026, soutien financier du Département des Alpes- Maritimes à hauteur de 11,3 M €.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Habitat Logement

Activités de la direction

La Direction Habitat Logement a pour mission d'offrir à toute personne la possibilité de se loger sur le territoire de la Communauté d'Agglomération en proposant une gamme la plus large possible de solutions, de l'hébergement à l'accession, pour favoriser le parcours résidentiel des ménages. Pour ce faire, elle s'appuie sur son 3ème Programme Local de l'Habitat 2020-2025, qui fixe les principales orientations en matière de politique de l'Habitat et du logement à l'échelle du territoire intercommunal, à savoir :

- Travailler sur la mixité pour répondre à la diversité des besoins (développer l'offre locative sociale, à l'accession, répondre aux besoins de publics spécifiques…)
- Valoriser le parc ancien et les quartiers existants (parc public et parc privé).
- Mettre en place les moyens de mise en œuvre du PLH.
- Organiser l'observatoire du PLH

Par ailleurs, la DHL assure la coordination des actions concernant la compétence accueil des gens du voyage, notamment sur la gestion des deux aires d'accueil d'Antibes et Vallauris.

Les temps forts de l'année 2024

Production de logements locatifs sociaux

- Adoption de la **Charte Qualité Habitat Durable** : nouveau dispositif de soutien financier à la production de logements sociaux permettant d'encourager les promoteurs et les bailleurs sociaux à construire sur le territoire de la CASA des bâtiments vertueux et innovants en matière de qualité d'usage, de performance énergétique et d'insertion paysagère.
- Décisions **d'agréments délivrées pour 509 logements** dont une résidence sociale jeunes actifs et une résidence étudiante sur la commune de Biot.

Résidence les Amandiers BIOT

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- **Livraison de 12 programmes** de logements sociaux **soit 242 logements** dont 89 PLAI (36,7%), 141 PLUS (58,2%) et 12 PLS (4,9%).

BILAN 2024 DES AGRÉMENTS ET DES LIVRAISONS PAR COMMUNES

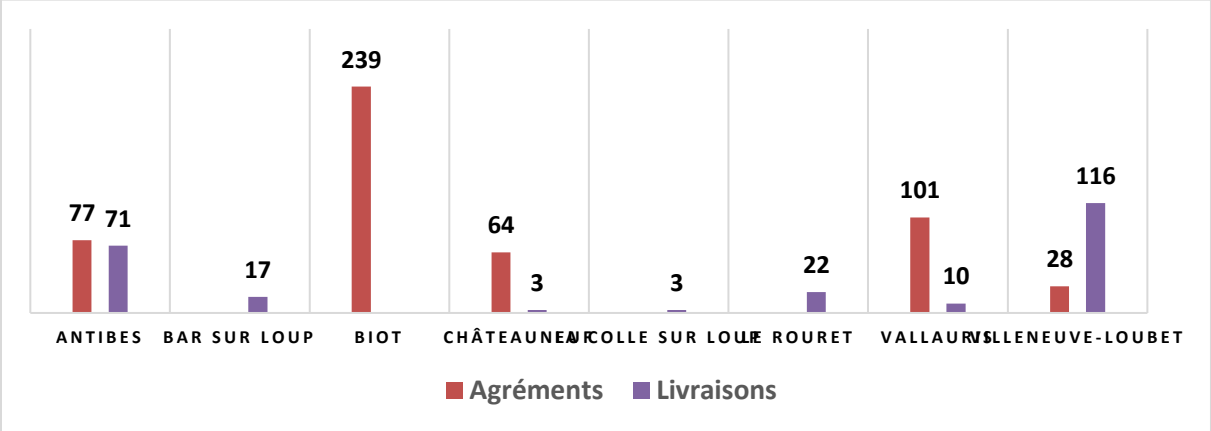

La production et la commercialisation des logements Locatifs Intermédiaires (LLI)

- Mise en œuvre d'une **nouvelle garantie d'emprunt CASA** pour les projets de construction de **logements locatifs intermédiaires** afin de développer une offre de logements pour les actifs du territoire.
- Mise en ligne d'une rubrique consacrée au LLI sur le site internet de la CASA, pour la diffusion des offres locatives et la mise en relation des actifs du territoire avec les opérateurs sociaux. **Une pré-commercialisation** des logements **est assurée par la CASA** permettant de répondre aux besoins des salariés locaux, notamment ceux de la Technopole de Sophia Antipolis.

L'Accession sociale et encadrée à la propriété

- 1 programme livré : Antibes - 4 logements en Accession Encadrée à la Propriété ;
- 7 programmes en cours de commercialisation :
  - BRS : Antibes - 16 logements / Châteauneuf - 3 logements
  - PSLA : Vallauris Golfe Juan - 20 logements /Antibes - 7 logements.
- Agréments PSLA : Roquefort les Pins -12 logements /Antibes - 7 logements.

La politique intercommunale de peuplement

- **Adoption du 2ème Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (2024-2030)** qui favorise la simplification des démarches des demandeurs de

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

logement sociaux sur la CASA et qui définit l'organisation territoriale de l'accueil, de l'information et de l'enregistrement des demandes.

- Signature des conventions bilatérales entre la CASA et l'ensemble des partenaires pour le fonctionnement du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs.

- Adoption **du nouveau règlement intérieur de la Commission Communautaire de Propositions de Candidats** en charge de la désignation des candidats sur le contingent de la CASA (évolution du rôle de la commission dans le cadre de la mise en œuvre de la cotation et désignation de nouveaux membres).

- **Actualisation de la grille de cotation** de la demande de logement social, avec une valorisation plus importante des critères relatifs à l'appartenance territoriale (lieu de résidence, lien à l'emploi) et à l'ancienneté de la demande.

- Première année de **mise en œuvre opérationnelle de la réforme de la gestion** en flux des réservations de logement sociaux, avec un calendrier de suivi des objectifs fixés dans les conventions bilatérales entre la CASA et les bailleurs sociaux.

- Mise en place d'une **permanence** de réception **Action Logement** en faveur des salariés résidant sur le territoire de la CASA.

Plan Logement d'Abord

- Poursuite du travail pluri-institutionnel de clarification des **mesures d'accompagnement vers et dans le logement.**

- Poursuite du travail collaboratif sur la mise en place d'un outil piloté par le SIAO et tendant vers l'exhaustivité dans le recueil de données concernant les ménages en situation de sans-abrisme et de mal-logement à l'échelle du département.

- **Lancement d'une action d'évaluation et d'accompagnement social** sur un mode d'intervention de type « aller vers » à destination des personnes se déclarant comme **sans domicile ou victime de violence** et non connues des services sociaux et du SIAO.

- Lancement d'une étude de faisabilité sur la **création d'une unité mobile en santé mentale/logement.**

La Direction Habitat Logement subventionne des associations mettant en place des dispositifs ou action permettant l'accès ou le maintien au logement et à l'hébergement des ménages les plus fragiles.

- Mise en place d'une **plateforme pour la dématérialisation des demandes de subvention**, afin de faciliter les échanges entre les opérateurs associatifs et la DHL.
- **Expérimentation d'une nouvelle action de lutte contre l'habitat indigne**, portée par l'association GALICE. Action permettant d'accompagner socialement les ménages en situation d'habitat indigne jusqu'à la résolution de la problématique liée au logement ou jusqu'au 0relogement.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- **Poursuite des actions financées** : Résidences sociales et Habitat Jeunes (ex FJT), Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), permanences conseils juridiques et observatoire des loyers de l'ADIL 06, places d'hébergement ALT et CHRS (ALFAMIF, ALC et API Provence) …

Amélioration de l'habitat privé

- Poursuite des soutiens financiers pour la rénovation du parc privé (propriétaires occupants et bailleurs) et de la gestion des aides à la pierre en délégation de compétence de type 3 (instruction, paiement) et financement sur aides propres CASA complémentaire.
- Mise en œuvre des nouvelles modalités d'attribution des aides à la pierre habitat privé lancées par l'ANAH depuis janvier 2024 (MaPrimeAdapt' pour les travaux d'adaptation et d'autonomie, MaPrimeRenov' Parcours accompagné pour la rénovation énergétique et Ma Prime Logement Décent pour l'habitat indigne et dégradé).
- Signature de la deuxième convention partenariale entre la CASA et le CD06 actant le prolongement pour une durée d'un an du Service Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) jusqu'au 31/12/2024. Participation financière de la CASA : 4000 €.
- Positionnement de la CASA **sur le portage du pacte territorial (guichet France Renov)** et préparation de la convention de ce nouveau cadre de contractualisation pour une mise en œuvre au 1er janvier 2025.
- Signature en mars 2024 de **l'avenant à la Convention d'OPAH RU** de la ville de Vallauris Golfe-Juan intégrant un volet copropriétés en difficultés avec des financements complémentaires. Un objectif de rénovation de 5 copropriétés fixé.

Exemple d'une copropriété ayant intégré le volet copropriété dégradée de l'OPAH RU de Vallauris.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Déploiement de **l'outil Zéro Logement Vacant** et accompagnement des communes dans la mise en œuvre de cet outil en vue de réaliser des repérages et des campagnes sur leur territoire.
- Poursuite de **l'action de lutte contre l'insalubrité**, la non-décence et la précarité énergétique des logements en partenariat avec l'association AGIS 06.
- Signature d'une convention entre la CASA et l'association Galice pour la mise en œuvre d'une **action expérimentale** dont l'objectif est d'assurer le suivi de 20 ménages dans une **situation complexe d'insalubrité et de non-décence**.
- Coordination des acteurs dans la politique de lutte contre l'habitat indigne : organisation et animation de réunions multi partenariales.
- Délégation de la mise en œuvre et suivi du permis de louer à la commune de la Roque en Provence sous forme d'autorisation.
- Développement d'actions permettant le maillage et la dynamique territoriale : rencontre avec les espaces France services, réunions thématiques, réunion multi partenariale avec les CCAS du territoire sur l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les chiffres et statistiques

Parc HLM

- **509 logements sociaux** agréés (15 opérations) au titre de la délégation des aides à la pierre, engageant **3,1 M€ de crédits délégués d'Etat et 4 M€ de fonds propres CASA.**
- 242 logements sociaux livrés (12 opérations).
- 2,7 M € de subventions CASA et 1,7M€ de crédits délégués et mandatés au profit des bailleurs sociaux sur des opérations agréées antérieurement.

Communes	Logements sociaux agréés en 2024			Logements sociaux livrés en 2024
	Nombre	Montant aides ETAT	Montant aides CASA	
Antibes	77	180 000 €	370 000 €	71
Biot	239	2 405 500 €	2 475 000 €	0
Châteauneuf	64	200 000 €	399 600 €	3
Le Bar sur Loup	-	-	-	17
La Colle sur Loup	-	-	-	3
Le Rouret	-	-	-	22
Vallauris	101	350 000 €	747 400 €	10
Villeneuve Loubet	28	-	-	116
Total	**509**	**3 135 500 €**	**3 992 000 €**	**242**

- **11 097 logements sociaux** comptabilisés sur le territoire de la CASA selon l'inventaire SRU DDTM06 au 1er janvier 2024.
- En cours : une réhabilitation lourde couplée à une rénovation énergétique avec une subvention / Plan de relance de 616 000 € et une subvention CASA de 168 000 € Bailleur ICF Résidence Noble Maire à Antibes.

Accession à la propriété

- **1871 demandeurs** de logements en accession enregistrés au 31 décembre 2024.
- **16 logements en BRS** commercialisés à **Antibes** dans 3 programmes : Angélina -Villa Léonie- Vert Azur.
- **3 logements en BRS** commercialisés à **Châteauneuf** dans le Programme Bella Vita.
- **5 logements en PSLA** dans 2 programmes à **Antibes** : Contemplation et Réminiscence.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- **20 logements en PSLA** commercialisés à **Vallauris Golfe Juan** : Pur Azur-Nature en Ville.

Villa LEONIE, Antibes

Vert Azur, Antibes

Pur Azur-Nature en Ville, Vallauris Golfe Juan

Angélina, Antibes

AGREMENTS

- **7 agréments PSLA** délivrés pour **Antibes.**
- **20 agréments PSLA** délivrés pour **Vallauris Golfe-juan**.
- **12 agréments PSLA** délivrés pour **Roquefort les Pins.**

Amélioration de l'habitat privé

- **55 agréments** délivrés pour des **propriétaires occupants** au titre de l'aide aux travaux pour la rénovation de l'habitat dont :
  - 15 agréments délivrés pour des travaux d'économie d'énergie.
  - 39 agréments délivrés pour l'adaptation et l'autonomie.
  - 1 agrément délivré pour des travaux relevant de l'habitat dégradé.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- 1 agrément délivré pour la rénovation des parties communes d'une copropriété en difficulté dans le cadre de l'OPAH RU de Vallauris Golfe-Juan.
- 4 logements de propriétaires bailleurs conventionnés en loyer social pour une durée de 6 ans dont 3 ont opté pour de l'intermédiation locative par le biais d'une association agrée.
- Montant total des engagements au titre **des aides de l'ANAH**: **914 200 €** dont 854 837 € d'aide aux travaux et 59 363 € au titre de l'ingénierie. En complément des aides de l'Etat, **98 163 € d'aides propres CASA** ont été engagées au titre de l'aide aux travaux.
- **4 054 actes réalisés** en cumul sur le territoire de la CASA dans le cadre du SARE dont :
  - 2 797 ménages et 41 syndics de copropriétés qui ont bénéficié d'une information de premier niveau.
  - 572 ménages et 20 syndics de copropriétés qui ont pu avoir un conseil personnalisé.
  - 505 ménages qui ont eu un audit énergétique réalisé.
  - 112 ménages qui ont fait l'objet d'un accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale pour les phases amonts du chantier.

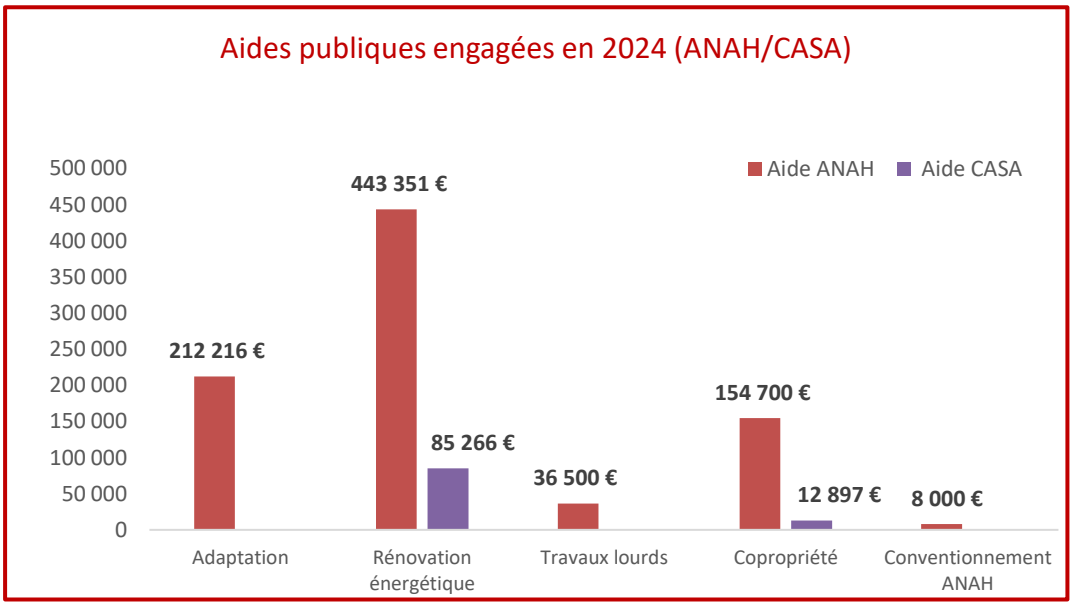

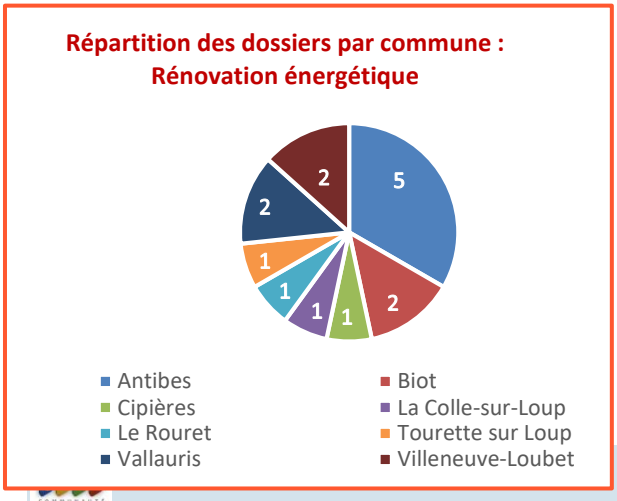

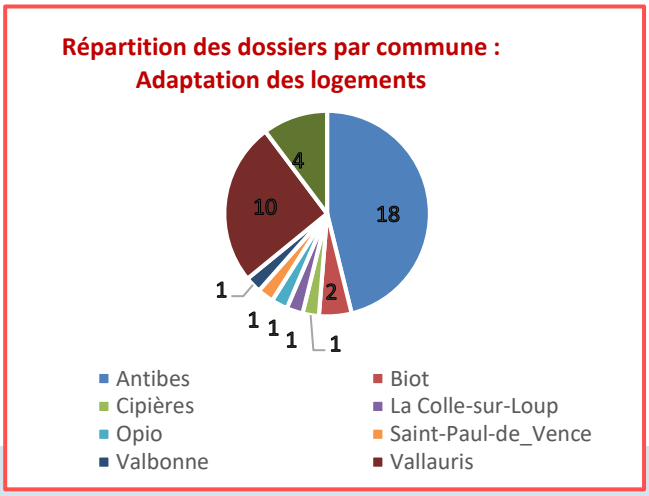

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Exemple d'adaptation des logements à la perte d'autonomie

Avant travaux

Après travaux

Exemple de rénovation énergétique d'un logement

Avant travaux

Après travaux

Demandes de logement locatif social

- **8217** demandes de logement enregistrées sur le territoire CASA souhaitant l'une des communes CASA en choix n°1 *(données Cellance SNE Bilan 2024)* soit **+ 10.5 %** par rapport à 2023.
- **12** programmes de logements sociaux (neufs ou réhabilités) ont été traités.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Sur les **670** attributions en 2024, la répartition par réservataire est :

- **193** logements du contingent CASA et communes (dont 156 EPCI CASA et 37 communes).
- **189** logements relevant du contingent Préfecture (dont 152 pour le Public prioritaire et 37 pour les Fonctionnaires).
- **174** logements relevant Action Logement.
- **82** logements relevant des bailleurs (hors contingent).
- **8** logements contingent départemental.
- **24** logements relevant d'autres réservataires.

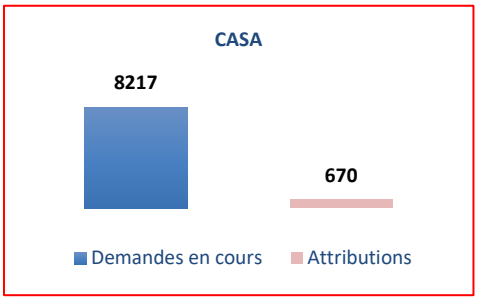

Indice de tension CASA en 2024 :
11,6 demandes (hors mutation)
pour 1 attribution
(Pour rappel, indice de tension 2023 = 9,9)

- **670 ménages** ont bénéficié d'une attribution d'un logement tous contingents, soit – 6.4% par rapport à 2023 (*source Cellance : radiations pour attribution)* dont :
  - **18.3 %** d'attributions **aux ménages relevant du 1er quartile hors QPV** *(objectif de 25 % d'attributions avec baux signés).*
  - **78.9 %** d'attributions **aux ménages ne relevant pas du 1er quartile en QPV** *(objectif de 50 % des attributions).*
  - **24.3 %** d'attributions en faveur **de publics prioritaires** *(Objectif de 50 % des candidats positionnés)* **dont 11 % aux ménages reconnus DALO.**
- **16 réunions de la Commission Communautaire de Proposition de Candidats (CCPC)** se sont tenues dont 12 en présentiel, 4 en visio-conférence, pour examiner **961** candidatures de ménages proposées par la CASA aux bailleurs sociaux.
- Dans le cadre de la création de la permanence Action Logement Services (ALS) en Septembre 2024, **38** demandeurs ont bénéficié d'un **rendez-vous avec un conseiller** ALS et **5** ont obtenu **l'attribution** d'un logement social.

Publics spécifiques

- Dans le cadre du Service Intégré de l'accueil et de l'orientation des demandes d'hébergement d'urgence et d'insertion (**SIAO) :**

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- **785** ménages ont déposé une demande pour une place d'hébergement sur le département (dont le territoire CASA), via l'application spécifique SI SIAO.
- **497** ménages ont sollicité plus spécifiquement le territoire CASA.
  - **125** nouveaux dossiers ont été transmis comme prêts au relogement souhaitant le secteur CASA par les associations chargées de l'hébergement et de l'accompagnement.
  - **75** ménages ont bénéficié d'un relogement dont :
    - ✓ **70** dans un logement du parc social (44 sur la CASA)
    - ✓ **2** dans un logement accompagné type intermédiation locative (aucun sur la CASA)
    - ✓ **1** a été prise en charge dans une autre structure
    - ✓ **2** ont trouvé une solution personnelle dans le parc privé.

- Dans le cadre de la convention avec la Maison Départementale de l'Autonomie **(MDA)**
  - 8 fiches de recensement ont été transmises par la MDA à la CASA.
  - 5 ménages ont été relogés dans le parc social.
  - 1 ménage n'a pas renouvelé sa demande de logement (radié).
  - 1 ménage est positionné sur une livraison en attente de relogement.
  - 2 ménages sont en attente de positionnement.
  - 1915 demandeurs de logement ont renseigné la fiche handicap dans la demande de logement dont 647 résidant sur le territoire CASA - À noter que ces demandeurs ne sont pas obligatoirement recensés dans le cadre du dispositif handicap logement de la MDA.

- Dans le cadre de la convention avec AGIS 06 sur la mise en œuvre de **baux glissants** pour des ménages n'ayant pas les prérequis administratifs pour l'accès direct à un logement social, **7 ménages** ont été pris en charge dans le cadre de cette action en 2024 dont :
  - 4 sont entrés dans les lieux suite à la signature d'un bail glissant en 2024.
  - 3 sont toujours en suivis en attente de glissement de bail, issus de baux glissants antérieurs à 2024.

- **Droit au logement opposable (DALO) :**

  Dans le cadre de l'accompagnement à la constitution du dossier Droit Au Logement Opposable (DALO), **97** personnes ont été reçues aux Antennes d'Antibes et Vallauris, dont **9** ont été reconnues prioritaire suite à la commission de médiation DALO.
  - **51** ménages reconnus DALO au 31/12/2024 sur le territoire de la CASA.
  - **100** relogements réalisés sur le territoire de la CASA pour des ménages reconnus DALO, tous contingents réservataires confondus (source SNE Cellance).

Logement d'abord (LDA)

- **181 attributions** d'un logement social en faveur des publics prioritaires LDA, à savoir sans abri ou vivant dans un habitat de fortune, sous-locataires ou hébergés à titre temporaire,

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

hébergés à l'hôtel, en camping, dans une structure d'hébergement, ou dans un centre départemental de l'enfance et de la famille ou centre maternel

- **112** dossiers ont été orientés vers le service Accès Direct au Logement (ADL) mis en œuvre par l'association GALICE 06, **72** diagnostics ont été réalisés et **29** ménages ont pu être relogés

- Dans le cadre de la Plateforme d'accompagnement Logement d'Abord de la CASA, portée par l'association GALICE 06, outil de coordination des situations complexes au regard de l'accompagnement vers et dans le logement :

  - Le conseil partenarial a examiné **43** situations individuelles.
  - **18** situations ont été prises en charge par le volet coordination du parcours d'accompagnement.
  - **18** réunions partenariales se sont tenues.

- Une nouvelle action « dispositif publics spécifiques et invisibles » mise en œuvre par l'association GALICE 06 a pu être expérimentée, proposant une évaluation sociale et au besoin un accompagnement pour des personnes se déclarant dans leur demande de logement social comme sans domicile ou victime de violence.

  - 71 situations ont pu être étudiées (62 ménages se déclarant comme sans domicile stable et 9 comme victime de violence) et 10 accompagnements ont pu être effectués.
  - 8 ménages ont pu être accompagnés par le Service de Prévention des Expulsions Locatives de la Fondation de Nice, 2 ont pu se maintenir dans le logement avec reprise du loyer, 1 a obtenu une nouvelle solution de logement et 2 ont pu être orientés vers une structure d'hébergement.

- **28 ménages** ont été accompagnés dans le cadre de l'action de lutte contre la sous-occupation mené par l'association AGIS 06 afin de leur permettre d'obtenir un logement en adéquation avec leur situation actuelle. **2 ménages** ont pu obtenir un logement de plus petite typologie libérant ainsi 2 T4.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Aire d'accueil La Palmosa (Antibes)

- 537 personnes accueillies sur l'année.
- 49% de taux d'occupation mensuel moyen sur l'année, avec un taux d'occupation de 76.8% au mois de janvier 2024. Le taux d'occupation le plus faible est de 30% au mois de novembre 2024.
- Durée moyenne des séjours de 35 jours.
- 18 886.5 € de recettes liées aux droits d'occupation, soit une moyenne mensuelle de 1 574 €.
- 38 716.77 € de recettes liées à la consommation des fluides, soit une moyenne mensuelle de 3 226.40 €.

Coût affecté au marché de gestion de 119 671.02 €

Aire d'accueil La Provençale (Vallauris)

- 525 personnes accueillies sur l'année.
- 90% de taux d'occupation mensuel moyen sur l'année, avec un taux d'occupation de plus de 98% aux mois de mai 2024. Le taux d'occupation le plus faible est de 64.7% au mois de mars 2024.
- Durée moyenne des séjours de 42.8 jours.
- 23 275.5 € de recettes liées aux droits d'occupation, soit une moyenne mensuelle de 1 940 €.
- 51 293.53 € de recettes liées à la consommation des fluides, soit une moyenne mensuelle de 4 274.46 €.

Coût affecté au marché de gestion de 94 304.54€.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les perspectives pour 2025

Politique de l'Habitat / Projets et développement

- **Lancement de la démarche d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat** et

- Demande de prorogation du PLH 2020-2025 auprès des services de l'Etat.

- **Mise en œuvre de la Charte Qualité Habitat Durable** pour la 1ère année sur tous les projets agréés en 2025.

- **1ère pré-commercialisation des Logements Locatifs Intermédiaires** par la CASA (Antibes, Châteauneuf, Valbonne et Vallauris) et poursuite de la commercialisation de projets en accession sociale (PSLA et BRS) et en accession encadrée à la propriété sur Antibes, Châteauneuf, Opio, Roquefort les Pins, et Valbonne

- Lancement de **l'étude par l'AR HLM** sur la production de logements sociaux **en PLAI-Adapté**. Organisation d'une demi-journée de restitution sur les résultats et le guide afférant.

- Lancement d'une réflexion autour de **l'accessibilité et l'adaptation** des logements en lien avec différents partenaires (AR HLM, HandiToit) pour des personnes en situation d'handicap.

Amélioration de l'habitat

- **Création du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)**, guichet d'information CASA, conseil et orientation à destination des ménages quel que soit leur statut et leur projet de travaux.

- **Actualisation du cadre financier des aides propres CASA** allouées à la rénovation des logements dans le parc privé afin de l'étendre au dossier d'adaptation de l'habitat.

- **Participation au forum de l'adaptation de l'habitat** sur la commune d'Antibes le 23 avril 2025 organisé en partenariat avec le CCAS d'Antibes en notre qualité de signataire de la charte partenariale.

- **Poursuite des travaux de recensement des logements vacants** et lancement de campagne de mobilisation du parc de logement vacant via l'outil du ministère de la transition écologique « Zéro logement vacant ».

- **Mise en œuvre du dispositif Bail Renov'** en lien avec l'association Soliha pour les propriétaires bailleurs dont les logements sont répertoriés comme les plus énergivores (repérage, campagnes, entretiens, diagnostics, accompagnement…).

- Mise en œuvre opérationnelle de l'action expérimentale **de lutte contre l'insalubrité et la non décence en** partenariat avec l'association Galice : construction d'un process, rencontre des intervenants, coordination des acteurs, accompagnement des

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

ménages, création de supports de communication…

- Mise en œuvre d'une action expérimentale sur la **rénovation et la captation de logement dans des copropriétés dégradées** en partenariat avec l'association AGIS 06.
- Fin de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain de la commune de Vallauris.

Politique sociale du logement et de l'Hébergement

- **Bilan de la 1ère année de mise en œuvre de la réforme de la gestion en flux** des réservations de logement sociaux pour observer l'application des objectifs des conventions bilatérales CASA-bailleurs, notamment le suivi de la qualité et la quantité de logements mis à la disposition de la CASA par les bailleurs sociaux.
- Adoption des **avenants des conventions de Gestion en Flux** avec les nouveaux objectifs quantitatifs des mises à disposition de logements sociaux par les bailleurs pour l'année 2025
- Organisation de la **5ème Conférence Intercommunale du Logement.** Internalisation de la plateforme Logement d'Abord ;
- Poursuite des actions initiées dans le cadre du Logement d'Abord ;
- Internalisation de la **Plateforme Logement d'Abord,** au sein de la CASA, dispositif de coordination des acteurs pour résoudre les situations complexes ou bloquées de personnes pour l'accès ou le maintien dans le logement.
- Co-financement du nouvel outil d'observatoire du logement des étudiants **de l'ADIL**

Gens du Voyage

- **Co-financement de la mission de médiation et la coordination** des gens du voyage portée par l'association SOLIHA
- **Subvention forfaitaire pour l'indemnisation des EPCI** accueillants les grands passages 2025

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Aménagement et Energie

Activités de la direction

Aménagement et Planification (mutualisé avec la commune d'Antibes)

- Planification urbaine (SCOT valant PCAET et PDM, suivi des PLU et CC, suivi des PPR…), prospective territoriale.
- Aménagement opérationnel (zones à enjeux communautaires La Sarrée, Pôle Innovation, Sophia Antipolis et sur la commune d'Antibes : Combes, Jules Grec Anthéa, 4 chemins et Terriers).
- Ingénierie en matière d'études d'urbanisme et de projets thématiques (AMI Quartier durable Sophia Antipolis, réaménagement de la plaine de la Brague, Trame verte et bleue).
- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme : Organisation de l'instruction par les différents services CASA des autorisations d'urbanisme via la plateforme AVIS'AU.

Agriculture et Alimentation

- Veille foncière avec Convention d'Intervention foncière agricole SAFER à l'échelle des 24 communes.
- Animation foncière auprès des propriétaires privés.
- Accompagnement des communes pour des études d'opportunités de Zones Agricoles Protégées (phase diagnostic).
- Accompagnement des communes pour définir et mettre en œuvre leur projet agricole et des porteurs de projets avec le dispositif d'espaces-tests agricoles.
- Remise en état de terrains agricoles pour mise à disposition d'agriculteurs : secteur Brague.
- Sauvegarde du patrimoine agricole de la CASA par l'acquisition du Moulin d'Opio et le Domaine du Caire à Tourrettes sur Loup afin de préserver la filière pastorale, suivi de la plaine de la Brague.

Le Moulin d'Opio

- Labellisation du Projet Alimentaire Territorial sur la CASA niveau 2 « EN ACTION » avec de nouveaux axes de travail : appui à la mise en place d'une restauration collective durable, éducation à l'alimentation durable, intégration des enjeux nutrition-santé, lutte contre la précarité alimentaire, développement d'une agriculture durable et résiliente face au

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

changement climatique (sécurisation de l'accès à la ressource en eau des exploitations agricoles), etc.

- Soutien et valorisation des filières identitaires (Plantes à parfum aromatiques et médicinales, et bigaradiers).

0Travail en partenariat avec les acteurs agricoles du département et soutien d'évènements locaux.

Climat, air et énergie

- Mise en œuvre des actions des Plans Climat Energie Territoriaux CASA et Ouest 06 :
  - Développement et exploitation du réseau de bornes pour véhicules électriques WiiiZ.

  - Actions de promotion des énergies renouvelables, des économies d'énergies et de la rénovation énergétique.
  - Suivi de l'installation de solaire photovoltaïque sur les bâtiments CASA.
- Elaboration du PCAET CASA et participation à l'élaboration du PCAET Ouest 06.
- Démarche de labellisation de la politique Climat-Air-Energie de la CASA.
- Réalisation du bilan carbone de la CASA.
- Suivi des politiques locales de préservation de la qualité de l'air et sensibilisation.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les temps forts de l'année 2024

Aménagement du territoire – opérationnel et planification

- Poursuite de la mise en œuvre de la construction du pôle innovation sur la technopole de Sophia Antipolis :
  - Avancement des travaux de terrassement avec la réutilisation de 100% des déblais sur site, pour de l'agriculture ou les pistes DFCI.
  - Réalisation d'un champ de 32 sondes géothermie destinées à couvrir 100% du chaud et 83% du froid du bâtiment.
  - Elévation du gros œuvre du bâtiment.

- Poursuite de l'élaboration du SCoT Valant PCAET et PDM :
  - Mise à jour et consolidation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.
  - Poursuite de la phase stratégie avec la rédaction d'une première version du Projet d'Aménagement Stratégique et l'organisation de plusieurs réunions thématiques à destination des élus :
    - ✓ Ateliers formation ZAN en janvier 2024.
    - ✓ Ateliers consommation foncière en novembre – décembre 2024.
    - ✓ Bureau Communautaire sur l'armature territoriale novembre 2024.
    - ✓ Intervention dans 7 procédures d'évolutions des documents d'urbanisme locaux en tant que personnes publiques associées.
- Acquisition d'une solution de gestion mutualisée des autorisations d'urbanisme avec la suite logicielle Next'ADS-Xmap. Déploiement de l'outil pour les directions CASA ainsi que 8 communes en 2024.
- Poursuite de l'élaboration de l'inventaire ZAE : *les propriétaires des 1200 unités foncières identifiées ainsi que les 5000 établissements présents ont été sollicités par courrier afin de répondre à un questionnaire en ligne, accessible du 22 août 2024 au 4 octobre 2024 via la plateforme de consultation en ligne de la CASA. Le traitement des données est en cours pour une finalisation de l'inventaire des ZAE en 2025.*
- Poursuite de l'élaboration de l'AMI Quartier Durable.
- Sélection d'un opérateur pour la réalisation d'une étude sur l'habitat participatif sur la commune de Cipières.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Actions DAE mutualisée Ville d'Antibes

- Mise en œuvre de la concession d'aménagement sur le secteur des Combes :
  - Réalisation des études pré-opérationnelles : pollution, étude de sols, faune-flore, étude trafic, etc…

- Réalisation des procédures administratives :

  - Diagnostic archéologique, cas par cas, dossier loi sur l'eau, dossier espèces protégées.
  - Obtention du permis de construire pour la réalisation de la crèche le 25 juin 2024.
  - Sélection de l'entreprise en charge des travaux : EIFFAGE Construction.
  - Démarrage des travaux crèche fin décembre 2024.
  - Instruction du permis d'aménager du parc en cours.
  - Lancement de la consultation pour la cession d'un ensemble immobilier Place Nationale pour la réalisation de logements sociaux, libres et de commerces en rez-de-chaussée.

STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

- Veille foncière sur les 24 communes via la Convention d'Intervention Foncière SAFER CASA.

- Lancement de 2 nouvelles études d'opportunité de Zones Agricoles Protégées à Valbonne et Opio (Châteauneuf : 2ème ZAP du département approuvée par le Préfet en 2022).

- Remobilisation de foncier agricole privé via l'organisation de réunions publiques d'information des propriétaires sur les outils de mise à disposition du foncier : 1 réunion à Valbonne avec plus de 30 personnes mobilisées.

- Actualisation de l'étude foncière agricole à l'échelle des 24 communes comme support des documents d'urbanisme et planification (PLU et SCOT valant PCAET).

- Renouvellement du dispositif d'espaces-tests agricoles en vue de soutenir l'installation de personnes en test d'activité sur 3 ans : 2 à Châteauneuf et 2 à Valbonne.

- Reconquête de terrains agricoles (Biot notamment) pour l'installation d'agriculteurs.

- Acquisition du Moulin d'Opio pour la sauvegarde d'un patrimoine exceptionnel oléicole et la préservation de la filière moulinière (3,8M€ dont 1,3M€ financés par le CD06) : saison de trituration 2024 assurée par un acteur local agricole : 458 tonnes d'olives pressées, 63% de petits apporteurs (inférieurs à 180kg).

- Acquisition du Domaine du Caire (100ha + écuries - 940 000€) en soutien à la commune de Tourrettes sur Loup pour pérenniser le pastoralisme avec l'installation de plusieurs éleveurs, un apiculteur et l'association de l'Abeille du Caire. Une réflexion est en cours pour la définition d'un projet global environnemental.

- Suivi du projet plaine de la Brague 5ha pour un projet environnemental (expansion crues/biodiversité) et agricole - partenariat avec le campus vert d'Azur pour un projet de

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

formation et approvisionnement local des cantines scolaires.

- Labellisation du Projet Alimentaire Territorial de la CASA 2024-2029 en niveau 2 "Phase ACTION" en vue de soutenir l'alimentation locale et développer une agriculture plus durable et résiliente sur notre territoire - animation de groupes de travail interPAT 06 et PACA – Soutien de la DRAAF de 140 000€ pour travailler sur les volets restauration collective et précarité alimentaire.
- Suivi de l'AAP Ressource en eau du GREENDEAL pour mise en place d'équipements de stockage d'eau à destination des exploitants agricoles sur des terrains communaux afin de lutter contre la sécheresse (budget d'opération : 300 000€ dont 80% de financements du Département).
- Soutien aux organismes agricoles pour la réalisation d'évènements et actions de soutien de l'agriculture locale : Agribio 06, Jeunes Agriculteurs, Terre de Liens, Service de remplacement 06, Maison des semences paysannes Maralpines et association MEEED Maraîchage Efficient en Eau et en Energie Décarbonée.

ENERGIE

- Elaboration de la stratégie du PCAET dans le cadre de la démarche globale CASA 2040 (SCoT valant PCAET et PDM).
- Poursuite de la démarche de labellisation de la politique Climat-Air-Energie de la CASA et réalisation de la visite annuelle de suivi.
- ccompagnement des communes dans le cadre de la définition de leur Zones d'Accélération de production des énergies renouvelables.
- Suivi des politiques locales de préservation de la qualité de l'air par conventionnement avec Atmosud et suivi des actions du PPA 06.
- Installation d'un capteur d'air et d'un affichage pédagogique sur la commune d'Antibes.
- Réalisation de l'étude de potentiel solaire sur le territoire de la CASA pour le déploiement massif de solaire photovoltaïque ; poursuite des études opérationnelles sur 30 sites communaux et communautaires.
- Lancement du groupement de commandes entre la CASA et 19 Communes pour la réalisation d'études relatives à l'amélioration énergétique du patrimoine public : audits énergétiques, études de faisabilité énergies renouvelables, assistance juridique...
- Mise en place d'une plateforme d'accompagnement numérique à l'installation solaire par l'identification du potentiel solaire en toiture des bâtiments.
- Organisation d'un évènement à l'attention des communes et des entreprises sur le thème de la production photovoltaïque et l'autoconsommation collective.
- Mise en place d'un dispositif d'accompagnement aux entreprises au décret tertiaire par la réalisation d'un webinaire et d'une journée d'accompagnement à la réalisation de leur déclaration, qui a accueilli plus de 30 entreprises.
- Partenariat avec l'Ecole des Mines dans le cadre d'un projet étudiant "Métiers Ingénieur Généraliste" sur le rôle du solaire dans la décarbonation de la mobilité sur le secteur de Sophia Antipolis et Antibes.
- 307 bornes sur le réseau WiiiZ sur les 5 territoires (CASA, CACPL, CAPG, CCAA et ECAA). 100 bornes publiques sur le territoire de la CASA dont trois bornes rapides.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Finalisation du Schéma Directeur des IRVE pour planifier et accélérer le déploiement des IRVE dans les 6 prochaines années.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les chiffres et statistiques

Aménagement

- 13 PLU et 7 Cartes Communales en vigueur – 7 avis techniques PLU et 1 avis sur le SRADDET émis.

Agriculture

- 330 agriculteurs sur l'ensemble du territoire de la CASA (soit 15% du département).
- 170 porteurs de projets dans le 06 dont 30% qui veulent s'installer sur la CASA.
- 5 114 ha de Surface Agricole Utile.
- Sur 13 PLU arrêtés sur le territoire de la CASA : 1 110 ha en zones A.
- 2 procédures de ZAP lancées (Valbonne et Opio).
- Acquisition du Moulin d'Opio (3.8 Millions d'€) et Domaine du Caire 100 ha (940 000€).
- 1 réunion publique à Valbonne à destination des propriétaires privés pour les informer des outils de valorisation et mise à disposition du foncier agricole réunissant une trentaine de personnes : contractualisation entre propriétaire et producteur de plantes à parfum.
- Près de 20 000€ de travaux de remise en état de terrains agricoles.
- AAP ressource en eau : Enquête auprès des agriculteurs en maraichage ou élevage sur les tensions en eau : 60% de retours – 10 sites présélectionnés.
- 25 500€ de subventions aux organismes agricoles pour des actions évènementielles, innovantes et soutien pour le remplacement des agriculteurs sur leurs exploitations.

Climat, air et énergie

- 30 nouvelles bornes publiques installées et 100 bornes publiques au total sur le territoire de la CASA – 65 487 charges enregistrées en 2024 sur les bornes de la CASA et 195300 charges sur tout le réseau WiiiZ.
- 10 communes accompagnées dans le cadre de la définition de leur Zones d'accélération des énergies renouvelables.
- Suite des études opérationnelles pour les installations photovoltaïques sur 30 sites communaux et communautaires.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les perspectives pour 2025

uartier Durable
hia-Antipolis.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – OPERATIONNEL ET PLANIFICATION

- Poursuite de la phase stratégie et démarrage des phases opérationnelle (DOO) du SCoT valant PCAET et du PDM et relance du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration du document.
- Réalisation d'un observatoire du littoral et d'une étude urbaine et socio-économique sur les pratiques touristiques et de loisir sur le littoral.
- Finalisation de l'étude sur la réalisation d'habitat participatif sur la commune de Cipières.
- Elaboration d'un observatoire multithématique (friches, artificialisation, etc..).
- Concertation avec les occupants du plateau de la Sarrée et lancement d'une consultation pour la réalisation études pré-opérationnelles pour l'aménagement de l'extension de la ZAE.
- Lancement de la consultation pour la cession de terrains sur le secteur des Clausonnes en vue de la réalisation d'un projet de bureaux, enseignement supérieur et logements étudiants.
- Lancement de la consultation pour la cession de terrain secteur BIOPARC à Biot.
- Lancement de la consultation pour la réalisation d'études d'opportunité et pré-opérationnelles pour la réhabilitation du site de la Papeterie à Bar-sur-Loup.
- Finalisation du déploiement de l'outil dématérialisé de gestion des ADS (Next'ADS-Xmap) sur le premier semestre pour toutes les communes.
- Formalisation de l'inventaire des ZAE.

Perspective DAE mutualisée Ville d'Antibes

- Poursuite de la mise en œuvre de la concession d'aménagement du secteur des Combes.

- Poursuite des travaux et livraison de la crèche pour fin 2025.
- Obtention du permis d'aménagement pour le parc et démarrage des travaux.
- Dépôt du permis de construire pour la réalisation des logements.
- Lancement de la consultation pour la cession d'un terrain à bâtir et d'un bâti à réhabiliter sur le secteur Saint-Benoit au Cap d'Antibes.
- Poursuivre la mise en œuvre opérationnel sur le secteur de Jules-Grec Anthéa.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Sélection de l'opérateur pour la cession d'un ensemble immobilier Place Nationale pour la réalisation de logements sociaux, livres et des commerces.

- Accompagnement à la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement sur des secteurs à enjeux (Fontonne, Les Terriers…).

STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

- Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie foncière : CIF SAFER, fonds de concours aux communes pour l'acquisition de foncier agricole, réunions publiques auprès des propriétaires privés pour la mise à disposition du foncier, finalisation des 2 études de Zones Agricoles Protégées.

- Finalisation de l'étude foncière agricole et inscription de la résilience alimentaire dans les documents de planification et d'urbanisme.

- Accompagnement des communes et des porteurs de projets avec la Chambre d'Agriculture, la SAFER et autres partenaires pour le développement de projets agricoles en vue d'installation d'exploitations agricoles.

- Lancement d'un appel à projet pour retenir le candidat pour l'exploitation et la gestion globale du Moulin d'Opio.

- Suivi et définition d'un projet global environnemental et agricole au Domaine du Caire.

- Suivi et mise en œuvre de l'AAP ressource en eau (GREENDEAL) et soutien à l'investissement des équipements de stockage d'eau pour les exploitants agricoles / 7 projets sur 6 communes pour un montant prévisionnel d'opération de 250 00€ subventionné à 80% par le CD06.

- Reconquête de terrains agricoles et développement de nouveaux espaces-tests agricoles (Biot et Antibes).

- Mise en œuvre des actions du Projet Alimentaire territorial de la CASA notamment d'actions dans les domaines de restauration collective, diagnostic de lutte contre la précarité alimentaire et agriculture résiliente face au changement climatique.

- Soutien de l'approvisionnement local des cantines (projet de maraîchage Brague et autres) avec le campus vert d'Azur et la SCIC des Ferrages.

- Soutien des filières agricoles identitaires et patrimoniales (oléiculture, pastoralisme, PPAM) à travers la sauvegarde du Moulin d'Opio et du Domaine du Caire.

- Maintien des soutiens aux organismes agricoles départementaux.

ENERGIE

- Poursuite de la phase stratégie du PCAET dans le cadre de la démarche globale CASA 2040 (SCoT valant PCAET et PDM), lancement de la phase d'élaboration du plan d'actions et poursuite de la concertation publique liée à la démarche.
- Poursuite de la démarche de labellisation de la politique Climat-Air-Energie de la CASA.
- Poursuite des actions du PCAET CASA et de leur coordination dans le cadre de Cap Azur.
- Actualisation du bilan Carbone de la CASA et élaboration d'une stratégie bas carbone à l'échelle de la technopole de Sophia Antipolis et plus largement du territoire CASA.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Poursuite des études opérationnelles de l'étude de potentiel solaire sur le territoire de la CASA.

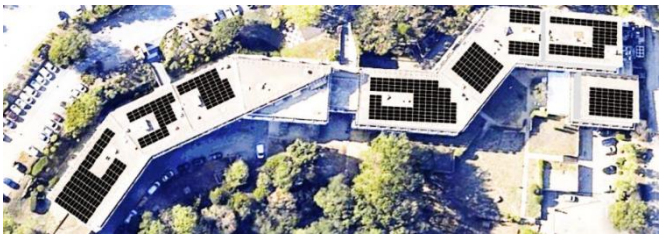

- Mise en œuvre de la stratégie énergie par :
  - Réalisation d'audits énergétiques et d'études "énergies renouvelables" sur le patrimoine communautaire.
  - Etude de réhabilitation de la microcentrale hydroélectrique du Bar sur Loup.
  - Equipement de bâtiments communautaires en panneaux photovoltaïques.
  - Poursuite de l'accompagnement à la rénovation énergétique pour le patrimoine tertiaire.
  - Poursuite de l'organisation d'évènements énergie à l'attention des communes et des entreprises.
- Installation de 35 nouvelles bornes de recharges électriques sur le territoire de la CASA.
- Suivi des politiques locales de préservation de la qualité de l'air par conventionnement avec Atmosud et poursuite de la mise en œuvre des actions du PPA 0.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Développement de la technopole Sophia Antipolis

Activités de la direction

- Le Développement économique de SOPHIA ANTIPOLIS, 1ère Technopole d'Europe, est géré par la Direction du Développement de Sophia Antipolis (CASA/SYMISA) poursuivant des objectifs d'attractivité de la Technopole, d'implantations d'entreprises, d'entrepreneuriat et accompagnement de startups, d'aménagement du territoire, soutien à la politique de filières stratégiques, communication globale et gestion d'évènementiels.
- La Direction du Développement de la Technopole Sophia Antipolis pour la CASA et le SYMISA, porte par ailleurs avec son équipe de 8 personnes le financement de l'écosystème d'innovation et d'entrepreneuriat sur la technopole (clusters stratégiques, réseaux, pôles de compétitivité, associations, incubateurs, ….), ainsi que le financement et l'organisation de nombreux évènements (SOPH'I.A SUMMIT, VSI, WELCOME TALENTS, ….) et la participation à des nombreux salons professionnels en accompagnement des Startups (VIVATECHNOLOGY, CES LAS VEGAS, …).
- L'équipe du Développement de Sophia Antipolis assure également l'exploitation du BUSINESS POLE, bâtiment dont la CASA est copropriétaire, disposant d'environ 4.500 m² d'espaces dédiés à l'hébergement et à l'accompagnement des Startups (une cinquantaine dans les locaux, toutes structures confondues), aux acteurs de l'entrepreneuriat, 4 incubateurs *(Incubateur Provence Côte d'Azur / Incubateur Tech Forward / Incubateur Les DeCCIdeuses / Incubateur SKEMA Ventures)* , structures de financement des entreprises et de l'innovation, représentation de la région Sud, … La Direction porte également des actions « talents » auprès de Campus dans le numérique et sciences de l'ingénieur hors Région SUD-PACA.
- En complément de ce qui est réalisé depuis 2012 sur le Business Pole, la DDTSA est également fortement engagée sur la conception et l'exploitation future du bâtiment ALPHA Sophia Antipolis, propriété du SYMISA, qui sera livré en Novembre 2025, et qui sera le futur haut lieu d'innovation et d'entreprenariat de Sophia Antipolis, sur plus de 8.500 m².
- Enfin la Direction du Développement de la Technopole SOPHIA ANTIPOLIS (DDTSA) porte les sujets de projets structurants pour le territoire, à la fois dans leur réflexion, structuration, rédaction et implication/animation/participation des équipes dans la gestion de ces derniers, comme la labélisation de Sophia Antipolis en tant que Cyber Campus territorial, le label « Territoires d'Industrie » avec les EPCI de Cannes et Grasse, la dynamique d'I.A Cluster nationale, la stratégie régionale en I.A, le projet de Cité du Numérique…

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les temps forts de l'année 2024

- **Renforcement et structuration du partenariat avec la Fondation Sophia Antipolis dans l'appui aux filières stratégiques et projets structurants, attractivité du territoire.**

- **Financement de l'Ecosystème d'Innovation sophipolitain** (Pôles de compétitivité, réseaux, associations pour la recherche, incubateurs, le financement des entreprises, projets académiques, évènements et salons, …) afin de soutenir les filières stratégiques, la chaîne de l'innovation, l'entreprenariat, la visibilité et attractivité de Sophia Antipolis.

- **Axe Communication** : Gestion du site Internet officiel de Sophia Antipolis et des réseaux sociaux (LinkedIn, X, Facebook), community management, animation de la communauté. Création de contenus éditoriaux et audiovisuels (vidéos, interviews, visuels, articles). En cumulant l'ensemble des actions digitales en 2024, près de 2 millions de personnes ont été atteintes (plus de 1 million de vues générées sur LinkedIn, plus de 140 000 visiteurs touchés via le site officiel).

- **Organisateur et financeur principal de plus de 60 évènements et salons professionnels suivants :**

  - **SOPHIA SUMMIT 2024 (Sophia Antipolis, Novembre)** : 7ème édition, avec 400 participants inscrits, 16 speakers internationaux (6 pays, dont l'Inde ou encore le Maroc). Remise de 4 prix + lauréat du Soph'I.A AWARDS.

Novembre 2024-SOPH'I.A SUMMIT

  - **VIVATECH 2024 (Paris, Juin)** : Participation au stand région Sud, 7 entreprises sophipolitaines sur le stand et au global près de 40 acteurs sophipolitains mobilisés sur l'évènements dont 35 exposants (stands partenaires, stands en propre, conférences, …). Une année marquée par la présence de deux démonstrateurs phares « Made in Sophia » pour représenter les filières automotive et santé.

  - **WORLD I.A CANNES FESTIVAL (Cannes, Février)** : 27 startups et acteurs sophipolitains exposants, conférences, … et présence d'acteurs institutionnels.

Février 2024-Salon WAICF World AI Cannes Festival, inauguration

  - **SOPHIA WELCOME TALENTS (Sophia Antipolis, Décembre)** : Près de 300 new comers et recruteurs au sein de l'AzurArena d'Antibes à l'occasion de l' « Azur Freestyle Show »

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

pour valoriser l'appartenance à une communauté et présenter le territoire et ses acteurs aux nouveaux arrivants.

- **Salon MIPIM (Cannes, Mars) :** Nouveau stand de Sophia Antipolis de 90 m²+ terrasse. Présentations de nouveaux programmes immobiliers. 3 Séquences Président. Présence de 3 maquettes sur le stand, dont le nouveau projet ALPHA SOPHIA ANTIPOLIS.

MIPIM 2024-Stand Sophia Antipolis (et mascottes olympiques)

- **Salon SIMI (Paris, Décembre)** : Salon Immobilier, avec un stand de 40 m² environ, présentation de nombreux projets ou états d'avancement de chantiers en cours, lancement de consultations (Clausonnes 2, Bioparc 2, Peynet Ville d'Antibes, …). Evènement Président avec les acteurs immobiliers et de la construction du territoire azuréen et national.

Décembre 2024-Salon SIMI, Porte de Versailles Paris

- **VSI-VILLAGE DES SCIENCES ET DE L'INNOVATION (Antibes, Octobre)** : 9ème édition organisée au Palais des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins par la CASA dans le cadre de la Fête de la Science nationale, en partenariat avec Sophia Club Entreprises et l'Université Côte d'Azur. L'événement a rassemblé près de 9 000 visiteurs, autour de 44 stands et 27 animations, mobilisant les acteurs de la recherche, de l'innovation et de l'entrepreneuriat. Une édition placée sous le thème « Océan de savoirs », avec des démonstrations et des ateliers sur liés à la préservation des ressources marines.

Octobre 2024-VSI Village des Sciences & Innovation

- **Trophées de Nice-Matin (14 Novembre – Sophia Antipolis) :** Organisation de la première édition des Trophées Nice-Matin de Sophia Antipolis, par la CASA et le groupe Nice-Matin, pour valoriser 6 initiatives locales dans divers domaines (innovation, inclusion, développement durable, etc.).
- **Première Pierre et dévoilement du nouveau logo du Pole Innovation (1e octobre – Sophia Antipolis) :** Organisation de la cérémonie de pose de la première pierre du Pôle Innovation, rebaptisé Alpha Sophia Antipolis à cette occasion marquant le lancement officiel de ce lieu emblématique dédié à l'innovation, la recherche et l'entrepreneuriat au cœur de la technopole.
- **IASP Nairobi (septembre 2024 – Kenya) :** Lors du 41e congrès mondial de l'IASP à Nairobi, Sophia Antipolis a remporté et a donc été désignée pour accueillir l'édition 2026 face à des candidats internationaux majeurs (Canada et Arabie Saoudite), confirmant son rôle central dans les réseaux mondiaux des parcs scientifiques et territoires d'innovation.
- **Talent in Tech (3 octobre – Antibes) :** Participation au renouvellement de l'édition de Talent in Tech, organisée par la CCI Nice Côte d'Azur à l'AzurArena d'Antibes, autour du

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

recrutement, de la formation et de l'innovation dans les métiers du numérique, avec ateliers, pitchs startups, hackathon et job datings.

- **Délégations de territoires et sur les filières stratégiques / Sophia Discovery Tour :**
  - Délégations de territoires :
    - ✓ Stratégie IA en Région Sud (Marseille – 2 Février) : travail des territoires sur la stratégie globale des institutions et acteurs en intelligence artificielle.
    - ✓ Séminaire régional IA avec la Région Sud (Marseille – 22 Février) : dans la continuité.
    - ✓ Comité de la filière spatiale (Cannes – 4 juillet).
    - ✓ Discovery Tour de l'écosystème sophipolitain avec la Région Sud (Sophia Antipolis – 19 janvier).
    - ✓ Accueil du Député Paul MIDY (Sophia Antipolis – 8 avril).
    - ✓ Accueil de l'ambassade de Serbie (Sophia Antipolis – 14 mai).
    - ✓ Accueil de représentants de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information ANSSI (Sophia Antipolis – 8 octobre).
    - ✓ Accueil de l'IMT (11 septembre – Sophia Antipolis).
    - ✓ Accueil du ministre Antoine ARMAND (Sophia Antipolis – 15 novembre).
- **Délégations et interventions Enseignement Supérieur, académique**
  - EDHEC Business School (Campus Nice – 5 janvier).
  - SKEMA Job Fair (Campus Sophia Antipolis – 14 février).
  - Montpelier School of Business (Accueil à Sophia Antipolis – 5 avril).
  - Liechtenstein University (Accueil à Sophia Antipolis – 28 & 29 mai).
  - Paris School of Business (Accueil à Sophia Antipolis – 6 juin).
  - Design Your Carrer SKEMA (Campus Sophia Antipolis – 20 septembre).
  - MINES PSL (Campus Pierre Laffitte – 10 octobre).
  - MINES PSL (Campus Pierre Laffitte – 25 novembre).
  - MINES PSL (Campus Pierre Laffitte – 4 décembre).
  - SKEMA Business School Tour (Campus Sophia Antipolis – 13 mars).
- **Campus Tour : interventions sur les campus franciliens afin de valoriser la marque employeur Sophia Antipolis auprès d'un public ingénieur**
  Campus Ponts et Chaussés (Paris – 29 mai) : 1 400 étudiants, 100 CV récoltés.
  - Telecom Paris Sud (Paris – 7 octobre) : 1 100 étudiants, 130 CV récoltés.

2024-Ecole des Mines Campus PSL Sophia Antipolis, cycle conférence

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Forum des Arts & Métiers (Paris - 20 novembre) : 3 000 étudiants.
- JUNIA/HEI/ISA/ISEN (Lille – 8 octobre) : 3 000 étudiants, 220 CV récoltés.

Octobre 2024 - Campus tour Paris, Ecole Ponts et Chaussées

- **Projets structurants**

  - **Labélisation CAMPUS CYBER TERRITORIAL Région SUD :**

Labellisée en 2023, Sophia Antipolis est l'un des quatre Campus Cyber territoriaux de la Région Sud. Porté par un modèle hors les murs avec Alpha comme lieu totem, le Campus s'appuie sur l'écosystème local (entreprises, laboratoires, monde académique) pour faire de la technopole un pôle d'excellence en cybersécurité et intelligence artificielle. En 2024, la structuration s'est accélérée : gouvernance collégiale et premières actions pour renforcer les compétences.

  - **TERRITOIRE D'INDUSTRIES**

En 2024, la CASA, la CACPL et la CAPG ont été labellisées Territoires d'Industrie pour renforcer l'économie locale et accompagner les entreprises. Le pacte d'engagement signé en septembre s'appuie sur sept projets concrets : création du Pôle SKIN (un pôle de référence en dermatologie), structuration de la filière New/Next Space (nouveaux usages de l'espace), actions Talents & Emplois (attirer jeunes diplômés et talents), extension et modernisation de la Zone de la Sarrée, développement de la Mobilité Intelligente, consolidation de la filière IA, et structuration d'un Campus Cyber. La Technopole joue un rôle central en lien avec la Région Sud pour soutenir les industriels, notamment via des dispositifs comme le Fonds Vert.

  - **Appui à la structuration de la filière NEW/NEXT SPACE**

La filière spatiale évolue fortement avec le New/Next Space, qui ouvre de nouvelles opportunités grâce à de nouveaux acteurs et modèles économiques. En collaboration avec la Région Sud, premier secteur industriel spatial de la Côte d'Azur, Sophia Antipolis bénéficie de cette dynamique grâce à un écosystème complet et innovant. Plusieurs actions sont en cours : collaboration avec le Commandement de l'Espace pour cartographier l'écosystème régional, rôle de Bureau CNES attribué au Pôle SAFE pour représenter et développer la filière sous la marque ConnectByCNES, et implication de la CASA lors des rencontres du spatial en Région Sud.

  - **Appui à la structuration du POLE SKIN (Dermatologie) :**

Le territoire azuréen porte le projet SKIN, un pôle d'excellence en dermatologie pour valoriser l'innovation en sciences du vivant et biotechnologies. Ce pôle pluridisciplinaire (recherche, bioincubation, formation, entreprises) vise à renforcer l'attractivité du territoire sur un marché à faible concurrence. Dans ce cadre, le SKIN Summit a eu lieu les 24 et 25 avril 2025 au Palais des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins : une première rencontre scientifique internationale sur la dermatologie (vitiligo, pigmentation, photoprotection), mêlant savoirs et innovations.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- **TERRITOIRE D'EXPERIMENTATION et MOBILITE SMART VEHICLE COTE D'AZUR :**

La CASA développe un projet de mobilité intelligente autour de l'initiative Smart Vehicle Côte d'Azur, qui réunit entreprises, startups, laboratoires et grands groupes autour de la co-innovation. Un dispositif de capteurs intelligents sera déployé sur les principaux accès de la technopole (Antibes, Valbonne, Biot, Vallauris, Mougins) pour analyser en temps réel les flux de véhicules (origine, destination, scénarios, alertes). Ce projet pilote, prévu sur 24 mois, s'inscrit dans Parcours Sud – Territoires intelligents, innovants et durables porté par la Région Sud.

2024-Lancement Territoire d'Industries Etat-CASA-CAPG-CACPL

- **Structuration de la Communauté Startup « Sophia Startup » :**

La DDTSA en appui de l'écosystème (notamment Telecom Valley, FrenchTech Côte d'Azur, le Village by CA) s'efforce à fédérer l'ensemble des communautés Startups présentes sur le territoire afin d'avoir une cohérence d'actions et de moyens mobilisés au profit des entreprises.

- **Divers**
  - Accueil du Workshop annuel de Recherche & Avenir (25 janvier – Business Pole).
  - Cocktail All In Academy pour les acteurs sophipolitains (25 janvier – Villeneuve-Loubet).
  - Inauguration de l'incubateur Les DéCCIdeuses avec la CCI Nice Côte d'Azur (4 avril – Business Pole).
  - Visite du chantier Pole Innovation avec les acteurs institutionnels (11 avril – Sophia Antipolis).
  - Session de coaching pour la préparation à Vivatechnology (18 avril – Business Pole).
  - Inauguration du CSIRT Toulon dans le cadre du label Cyber Campus (17 avril – Toulon).
  - Conférence de presse de lancement de Vivatechnology (24 avril – Marseille).
  - Visite Genopole Paris (22 mai – Paris).
  - Intervention conférence Deeptech et Innovation (11 juillet – Sophia Antipolis)..
  - Accueil de la DDFIP (6 février – Sophia Antipolis).
  - Accueil et Sophia Tour de Paris Match (23 octobre – Sophia Antipolis).
  - Ultim Port Vauban (3 & 4 octobre – Antibes).
  - Accueil et Sophia Tour du Genopole Paris (27 novembre – Sophia Antipolis).
  - Conférence de Presse de lancement du CES Las Vegas (2 décembre – Sophia Antipolis).
  - Tour de France IA (4 novembre – Business Pole).
  - Rencontres du spatial en Région Sud (12 décembre – Cannes).
  - FundTruck Tour (24 septembre – Business Pole).
  - Intervention à l'Association Pour l'Emploi des Cadres APEC (16 avril – Nice).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Intervention WebTech et Cyber avec le pôle SCS (24 octobre – Sophia Antipolis).
- Remise des prix du SophIA Awards et jury final (13 & 28 novembre – Sophia Antipolis).
- Salon SIBCA Paris (8 octobre – Paris).
- Salon SOFT Région Sud (5 décembre – Marseille).
- Salon WEB SUMMIT (12, 13, 14 & 15 novembre – Lisbonne).
- Cyb'Air Sud (27 novembre – Salon-de-Provence).

- **PROJETS IMMOBILIERS ET AMENAGEMENT DURABLE :**

La DDTSA, avec la Fondation Sophia Antipolis, entretient des relations privilégiées avec l'ensemble des acteurs de l'immobilier, de la construction, de la promotion afin de porter également à leurs côtés les projets ambitieux de requalification de bâtiments, lancement de nouveaux programmes, etc…. La DDTSA intervient principalement dans la définition des usages et des besoins à leurs côtés, ou à la recherche de prospects en complément de ce qui est proposé par les acteurs privés. Les Salons immobiliers viennent concrétiser bon nombre de ces partenariats au travers des lancements ou de consultations.

- **BUSINESS POLE**

- Taux de remplissage supérieur à 80 %, avec 15 nouvelles startups accueillies en 2024 et 5 projets supplémentaires intégrés au 1er semestre 2025.
- Implantation de l'incubateur Les déCCIdeuses (entrepreneuriat féminin) depuis avril 2024, regroupant environ 10 startups.
- Techforward poursuit sa croissance avec 10 startups accompagnées.
- Incubateur Provence : bureaux attribués selon les besoins des projets (accompagnement à distance possible).
- Partenariat avec Skema Ventures : soutien aux jeunes entrepreneurs du cursus entrepreneuriat (3 startups accompagnées).
- Programme d'animation riche : 32 ateliers experts, 20 cafés@inno, 11 rencontres clubs et réseaux, pour renforcer compétences (levée de fonds, marketing, juridique, PI, pitch).
- Nouveaux partenaires accompagnateurs : CiuSanté et Eurobiomed.
- Création d'une page LinkedIn dédiée au Business Pôle pour valoriser les ateliers.
- Newsletter mensuelle interne adressée à l'ensemble des startups de la communauté.

24 Sept 2024-FUNDTRUCK Tour, Business Pole – demi-finale Sophia Antipolis

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les chiffres et statistiques

Équipe

- Équipe de Développement de la Technopole : **8 personnes fin 2024.**

Communication digitale et média

- **En 2024, près de 2 millions de personnes atteintes au total** : plus de 1 million de vues générées sur LinkedIn et plus de 140 000 visiteurs sur le site officiel.
- Pages principales Sophia Antipolis sur réseaux sociaux (abonnés au 31/12/2024) :
  - LinkedIn : **10 042 abonnés.**
  - X (Twitter) : **2 669 abonnés.**
  - Facebook : **1 950 abonnés.**
  - Instagram : **1 678 abonnés.**
- Pages dédiées :
  - SophI.A Summit LinkedIn : **576 abonnés.**
  - SophI.A Summit X : **323 abonnés.**
  - Business Pôle LinkedIn : **350 abonnés.**
  - Cyber Campus LinkedIn : **11 abonnés.**
  - ALPHA LinkedIn : **103 abonnés.**
- Production de **30 vidéos** diffusées sur réseaux et événements.
- Accompagnement startups : **87 réservations du studio podcast au Business Pole.**

Événements et Délégations

- Organisation et participation à plus de **60 événements majeurs,** parmi lesquels**.**
  - **SophI.A Summit** (Sophia Antipolis, Novembre) : 7e édition, 400 participants, 16 speakers internationaux (6 pays), 4 prix remis + Soph'I.A AWARDS.
  - **VSI - Village des Sciences et de l'Innovation** (Antibes, Octobre) : 9e édition, 44 exposants, 9 000 visiteurs, 27 animations, thème « Océan de savoirs ».
- Participation à environ **15 salons professionnels,** parmi lesquels **:**
  - **VivaTechnology 2024** (Paris, Juin) : Stand Région Sud avec 7 entreprises sophipolitaines, près de 40 acteurs locaux mobilisés, 35 exposants, présence de démonstrateurs « Made in Sophia » (automotive, santé).
  - **World I.A Cannes Festival** (Cannes, Février) : 27 startups et acteurs sophipolitains exposants, conférences, présence institutionnelle.
- Organisation de **10 learning expeditions / Sophia Discovery Tour** avec les universités.
- **4 interventions auprès de campus franciliens et régionaux.** Au **total 450 CV** ont été récoltés et 8 500 étudiants touchés par cette opération.
- Accueil de plus de **10 délégations internationales.**
- **IASP Nairobi (Septembre) : Sophia Antipolis désignée pour accueillir le congrès mondial IASP 2026.**

Projets Structurants

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Gestion du projet ALPHA en partenariats avec le DGA et équipes de la Direction Aménagement et Energie, sur la partie conception, plans, usages.
- **5 projets structurants** en cours (ex. Campus Cyber, Pôle SKIN, NewSpace, Mobilité, IA, etc.).
- **1 projet d'expérimentation mobilité** avec appui du CD06 et Région Sud (Parcours Sud).
- Obtention du **Fonds Vert** pour certaines entreprises CapAzur.
- **Signature du pacte d'engagement Territoires d'Industrie** à la CAPG en septembre 2024.

Campus Cyber Sophia Antipolis

- Sophia Antipolis est l'un des **4 Campus Cyber régionaux** en Région Sud (avec Marseille, Salon-de-Provence, Toulon).
- Soutien technique d'acteurs majeurs : ANSSI, CSIRT Urgence Cyber Sud, Gendarmerie Nationale.

Business Pole

- Taux de remplissage autour de 80 %
- Programme d'animation : 60 événements (32 ateliers Experts externes, 20 rencontres café@inno, et 11 rencontres clubs/réseautages).
- Implantations et partenariats : implantation des DéCCIdeuses (entreprenariat féminin – environ 10 startups), Techfrward poursuit sa croissance (10 startups), poursuite de l'incubateur Provence Côte d'Azur, nouveau partenariat avec SKEMA Ventures.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les perspectives pour 2025

Ressources humaines

Un recrutement complémentaire est prévu pour un poste de Chargé(e) de développement, afin de renforcer les équipes et soutenir la mise en œuvre des nombreux projets et partenariats en cours.

Alpha Sophia Antipolis

2025 sera une année décisive avec la livraison du bâtiment « Alpha Sophia Antipolis », prévue en fin d'année. L'exploitation et la valorisation de ce nouveau lieu seront menés pour en faire un pôle d'excellence et un catalyseur d'innovation, regroupant recherche, entrepreneuriat et entreprises. En parallèle la poursuite de la croissance du Business Pole est un élément primordial dans la stratégie globale d'accompagnement des startups et de l'entrepreneuriat.

Appui à l'écosystème et aux filières stratégiques

- Financement et accompagnement renforcé des pôles de compétitivité, associations et réseaux d'innovation.
- Soutien aux projets de recherche et aux partenariats stratégiques.

Salons et événements

2025 sera une année marquée par l'organisation et la participation à plusieurs événements majeurs :

- **10ème édition du Village des Sciences et de l'Innovation** (11-12 octobre, Antibes) : Sous le thème « Océan de savoirs », cette édition anniversaire investira l'ensemble du Palais des Congrès avec animations, stands et conférences.
- **SophI.A Summit** : Rassemblement annuel autour de l'intelligence artificielle.
- Participation aux salons clés tels que MIPIM, SIMI, SIBCA et au Congrès IASP à Pékin, renforçant la visibilité internationale de Sophia Antipolis.
- Présence à **Pékin dans le cadre de l'IASP.**

Communication et digital

- Refonte de pages prin les du site internet Sophia Antipolis, maintenance et actualisation régulière des contenus.
- Animation des réseaux sociaux pour étendre la visibilité locale, nationale et internationale.
- Suivi et communication autour des projets majeurs, notamment Alpha Sophia Antipolis
- Production de contenus audiovisuels sur les événements clés (MIPIM, WAICF, VSI, SophI.A Summit etc.).
- Création des supports, incluant les visuels pour Alpha Sophia et le Campus Cyber.

Projets structurants et investissements

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- **Campus Cyber Sophia Antipolis**

  Entrée en phase opérationnelle avec mise en place de la gouvernance, organisation de 2 à 3 événements majeurs dont le lancement officiel et Rempar 25 piloté par l'ANSSI. Co-animation du Mois de la Cyber dans le cadre de CapAzur.

- **Pôle SKIN**

  Participation active au Skin Summit 2025 au Palais des Congrès d'Antibes, premier salon national dédié à la dermatologie, rassemblant chercheurs, industriels et professionnels de santé. En partenariat avec Eurobiomed, NUVISAN PHARMA, SYNEOS HEALTH et le CHU de Nice

- **Projet Mobilité et Sécurité**

  Finalisation de la sélection de prestataires pour le projet Smart Deal sur la Mobilité Intelligente, début des expérimentations avec installation de capteurs stratégiques à Sophia Antipolis, visant à améliorer la gestion des déplacements sur 24 mois. Sophia Antipolis comme un véritable laboratoire grandeur nature, propice à l'innovation en mobilité et sécurité.

- **Filière NewSpace**

  Appui renforcé à la structuration de la filière New-Next Space via le Pôle SAFE, avec le bureau CONNECT by CNES et la représentation du Commandement de l'Espace récemment implantés à Sophia.

Business Pole

- Organisation d'un hackathon d'une semaine en mars 2025 en partenariat avec MBS School of Business : 7 projets startups sélectionnés, 28 étudiants internationaux (20 nationalités représentées), aboutissant à 7 contrats de stage signés. L'opération sera également renouvelée en 2026.
- Renforcement de l'accompagnement et de l'animation de la communauté startups.

Campagne Talents et valorisation de l'attractivité

- Poursuite et amélioration de la nouvelle plateforme de CVthèque locale.
- Poursuite du Campus Tour et des interventions sur des campus académiques.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Économie de Proximité & Tourisme _ Office de Tourisme intercommunal

Activités de la direction

ECONOMIE DE PROXIMITE ET POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE

- Organisation et promotion des « Rendez-vous de la création d'entreprise » (à la CASA, dans les Communes ou par visioconférence).
- Animation du site internet : « Accueil - casa-entreprises.fr »

- Organisation de la 2ème édition du salon RESTART dédié à la création et de la transmission-reprise d'entreprise – Antibes / Azur Arena.
- Organisation du forum spécialisé « fiscalité et aspects sociaux » à Antibes / Fort Carré.
- Mise en œuvre du programme d'accompagnement collectif à la création et transmission-reprise d'entreprise : ateliers, « podcasts » et « directs » YouTube.
- Financement « d'Initiative Agglomération Sophia Antipolis » (IASA) en vue de l'octroi de prêts d'honneur ; **suivi, en lien avec IASA, des entreprises financées dans le cadre du fonds d'intervention « Covid Résistance » de la Région Sud.**
- Financement de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) en vue de l'octroi de prêts aux entrepreneurs fragilisées.
- Financement de la SCIC Transformations Écologiques Territoriales par la Recherche et l'Innovation Sociale (TETRIS).
- Partenariat avec le « portail de la prévention des entreprises » et APESA 06 (Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aigue).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Réactualisation des résultats de l'Observatoire des Dynamiques Commerciales (avec la CCINCA).

- Adhésion au réseau du développement et de la promotion du commerce « Centre-ville en Mouvement ».

PROMOTION DU TOURISME

- Déplacement et travaux d'aménagement du nouveau Bureau d'Information Touristique du Bar-sur-Loup dans la chapelle des Sœurs Trinitaires.

- Programme de visites guidées des villages de Valbonne, Gourdon, Gréolières, Bar-sur-Loup et Tourrettes-sur-Loup, Coursegoules, Cipières.

- Lancement et distribution de la nouvelle édition et diffusion du Guide « Petit Futé Village et Vallées d'Azur » Français / Anglais.

- Distribution des carnets de voyage thématiques réalisés en partenariat avec le « Petit Futé » (Saveurs et Agrotourisme » ; « Activités Pleine Nature » ; « Patrimoine et Tradition »).

- Suivi du projet de « Touristruck » : Office de tourisme itinérant motorisé permettant de renforcer la promotion touristique du littoral jusqu'au haut-pays de la CASA.

- Participation de l'Office de Tourisme Intercommunal aux salons touristiques locaux et nationaux : « Salon Mondial du Tourisme » à Paris, « Salon International du « Tourisme et des Voyages » à Colmar, salons « ID Week-End » à Nice et « Outdoor Festival » à Cannes, « Festival de la Montagne » à Saint-Paul de Vence, « Salon du Randonneur » à Lyon, « Salon Envie d'Ailleurs » à Mouans-Sartoux…

- Participation de l'Office de Tourisme Intercommunal aux manifestations et évènements touristiques du moyen et haut-pays (fête du PNR, Fêtes de l'Oranger à Le Bar-sur-Loup, fête des Violettes à Tourrettes-sur-Loup, fête de la truffe à Gréolières, fête de la Saint-Blaise à Valbonne…).

- Animation des réseaux sociaux de l'Office de Tourisme Intercommunal « Villages & Vallées d'Azur » (Facebook et Instagram) et de son site internet https://www.villagesvalleesdazur-tourisme.fr/).

- Lancement du projet d'application touristique « MyVizito » avec les Offices de Tourisme de Menton, Riviera et Merveilles, d'Antibes Juan-

Fête de l'Oranger au Bar-sur-Loup

Visite de Valbonne

Carte touristique « Villages et Vallées d'Azur »

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les temps forts de l'année 2024

- Organisation de la 2ième édition du salon RESTART dédié à la création et de la transmission-reprise d'entreprise – Antibes / Azur Arena.

- Organisation du forum spécialisé « fiscalité et aspects sociaux » à Antibes / Fort Carré
- Renforcement du programme d'accompagnement collectif à la création et transmission-reprise d'entreprise : ateliers, « podcasts » et « directs » YouTube
- Inauguration du nouveau Bureau d'information Touristique du Bar-sur-Loup

- Développement du programme de visites guidées des villages du moyen et haut-pays et des participations aux salons touristiques locaux et nationaux et aux évènements communaux

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les chiffres et statistiques

FINANCEMENTS

- Subventions octroyées : 163 000 € (IASA, ADIE, Couveuse Innovation et TETRIS).
- Abondement du « Fonds d'Urgence Départemental des Alpes Maritimes » : 400 000€.
- Abondement du Fonds « Covid Résistance » de la Région Sud : 380 000 € dont 311 899 € restitués à la CASA.
- Abondement au budget de fonctionnement du syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue : 354 000 euros.

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

- IASA : 71 prêts d'honneur accordés pour un montant de 669 000 € et un montant de prêt bancaire associé de 4 997 000 € ; 101 emplois créés.
- CASA / IASA : 183 entreprises suivies dans le cadre de « Covid Résistance » pour 1 284 000 € de prêts accordés dont 1 118 805 € de remboursement cumulés et 88 % d'entreprises encore en activité.

- ADIE : 43 porteurs de projet financés pour un montant de 271 844 **€** de prêts accordés.
- « Les Rendez-Vous de la Création d'entreprise » : 100 porteurs de projet accompagnés.

- Accompagnement collectif à la création et à la transmission-reprise d'entreprise : 22 ateliers organisés pour 350 créateurs-repreneurs et chefs d'entreprise ; 80 podcasts et « Live audio – vidéo) diffusés sur YouTube.
- Salon de la création et de la transmission-reprise d'entreprise à Antibes / Azur Arena : 50 exposants, 300 visiteurs, 4 conférences thématiques filmées et repartagées.
- Forum spécialisé « fiscalité et aspects sociaux » à Antibes / Fort Carré : 100 participants.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Office de Tourisme Intercommunal : 34 649 visiteurs.
- Guide « Petit Futé Préalpes d'Azur » : 10 000 exemplaires distribués.
- Carnets de voyage thématiques : 13 000 exemplaires distribués.
- Visites guidées des villages : 1 667 visiteurs pour 115 visites guidées.
- Salons touristiques : 1 500 visiteurs accueillis.
- Manifestations et évènements touristiques locaux : 8 évènements pour 1 400 visiteurs accueillis.
- Réseaux sociaux : 476 abonnées et 1000 followers sur Instagram « Villages & Vallées d'Azur » ; jusqu'à 19 000 vues pour les réels « Villages & Vallées d'Azur » sur Facebook.

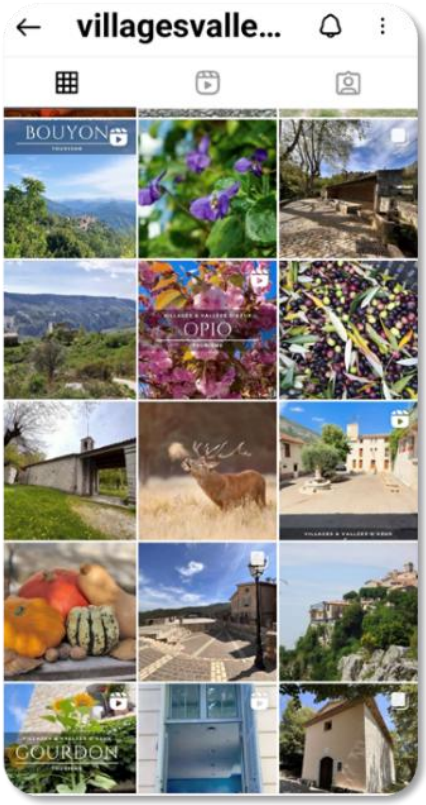

Page Instagram « Villages et Vallées d'Azur

»

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les perspectives pour 2025

- Organisation et promotion des « Mardis de la création d'entreprises » (à Antibes – Office du Commerce et de l'Artisanat sur rendez-vous).
- Organisation de rencontres thématiques en partenariat avec France Travail.
- Participation au comité d'agrément « Création d'entreprises » de France Travail.
- Organisation de la 3ième édition de RESTART : spécial Digital avec Google.
- Organisation d'un forum de la création-reprise et développement d'entreprise réunissant l'ensemble des partenaires.
- Organisation d'un forum de recrutement Commerce à l'échelle de la CASA en partenariat avec France Travail.
- Elaboration d'un guide numérique / vidéo (+ édition physique) de la création-reprise d'entreprise.
- Lancement des nouvelles éditions des carnets de voyage thématiques réalisés en partenariat avec le « Petit Futé ».
- Elaboration de la carte de randonnée de Châteauneuf et ses alentours.
- Lancement de l'application « MyVizito » (parcours touristiques).
- Lancement officiel de la nouvelle édition et diffusion du Guide « Petit Futé Village et Vallées d'Azur » en partenariat avec Côte d'Azur France Tourisme lors de la fête des Violettes 2025 à Tourrettes-sur-Loup.
- Poursuite du projet de « Touristruck ».

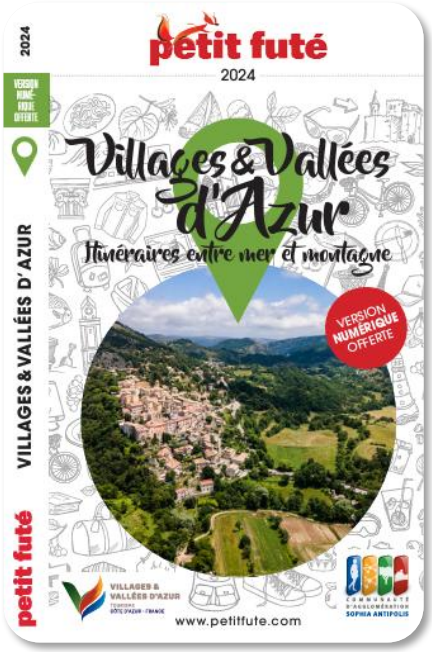

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Mission Environnement

Activités de la direction

Mission créée en juillet 2023, en raison de la réorganisation de la Direction Aménagement Environnement et Direction Aménagement Energie.

Développement Durable

- Gestion et animation du programme CASA'venir.
- Elaboration du rapport annuel développement durable de la CASA.
- Participation aux travaux du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.
- Suivi des problématiques de bruit de l'environnement (aéroport, transports).

Sensibilisation

- Gestion du programme CASA Nature.
- Coordination du dispositif « Activ'ta terre ».
- Suivi des programmes de sensibilisation à la qualité de l'air et aux économies d'énergies et d'eau.

Espaces naturels et biodiversité

- Animation des sites Natura 2000 « Préalpes de Grasse » et « Rivière et Gorges du Loup » (23 000 ha) et le site « Dôme de Biot » (170 ha) : évaluations d'incidences, gouvernance et concertation, suivi des MAEC et contrats Natura 2000, communication et sensibilisation, suivis scientifiques de certaines espèces.
- Elaboration et suivi de la Trame Verte, Bleue et Noire.
- Coordination et/ou participation aux actions de lutte contre différentes espèces invasives : Charançon rouge du palmier, Ecureuil de Pallas, Frelon asiatique, Perruche à collier…
- Suivi des Atlas de la Biodiversité Communale des communes engagées dans la démarche et autres démarches en faveur de la biodiversité.
- Suivi des dossiers biodiversité de la CASA : mesures compensatoires, inventaires, évitements.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les temps forts de l'année 2024

Développement Durable

- Réalisation du rapport Développement Durable 2024 et réflexion quant à la suite du Programme de Développement Durable « CASA'Venir » et à sa mise en œuvre.
- Animation et surveillance des 3 sites « Natura 2000 » de Préalpes de Grasse, Rivière et Gorges du Loup et Dôme de Biot :
  - Mise en œuvre de chantiers d'arrachage d'espèces exotiques envahissantes avec l'EPLEFPA Campus Vert d'Azur d'Antibes.
  - Finalisation des diagnostics de 10 exploitations agricoles pour la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) (bénéfice en faveur des agriculteurs de 360 000 € / 5 ans).
  - Accompagnement de 50 projets / plan / programme soumis ou assimilés à des évaluations d'incidences Natura 2000.
  - Suivi d'espèces (faune et flore) à enjeux Natura 2000 (chauve-souris, barbeau, vipère d'Orsini).
  - Mise en place de tournées de surveillance des sites Natura 2000 avec l'ONF et actions de sensibilisation.
  - Animation du comité de pilotage des sites Natura 2000.
  - Montage de formation pour les agriculteurs aux enjeux de biodiversité.
  - Suivi ponctuel de la fréquentation des gorges du loup en partenariat avec le PNR.
  - Mise en place d'une convention de partenariat sur plusieurs sites d'escalade des gorges du loup.
  - Suivi des problématiques de mortalité de chauve-souris en cavité.
  - Participation à de multiples réunions transversales.
- Poursuite de la définition du "Réseau écologique CASA" - Concertation avec les communes.
- Gestion des nuisibles : plan de lutte contre l'écureuil de Pallas, convention avec le CD06 pour lutter contre le frelon asiatique, communication sur la perruche à collier en collaboration avec l'OFB.

Sensibilisation et information

- Engagement du programme « L'air et Moi » auprès de 4 classes du territoire dans le cadre de
- la convention avec AtmoSud.
- Diffusion et promotion du guide de « Palettes Végétales » de la CASA.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Poursuite des programmes de sensibilisation à l'environnement dont :
  - Appel à projets « Activ'ta Terre » : 15 000€ d'aides CASA pour soutenir plus de 21 projets et d'actions bénéficiant à 2300 enfants et jeunes.
  - « Watty à l'école » : 68 classes de CM1-CM2, 1900 enfants sensibilisés.
  - Initiation de « L'air et Moi » en partenariat avec Atmosud auprès de 4 classes
  - Programme « CASA Nature » : 1400 participants avec une cinquantaine d'activités gratuites.
- Poursuite des conventions de partenariat (Campus Vert d'Azur) et France Olive - Moulin d'Opio et CAUE06 pour la création d'oliveraies démonstratives communales sur 12 communes volontaires.

Les chiffres et statistiques

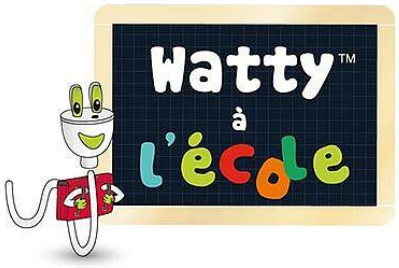

Sensibilisation et information

- Programme Watty à l'école : 68 classes sensibilisées de cycle 3.
- Programme « Activ ta Terre » : 15 000 € d'aides à 21 projets mobilisant 2300 enfants.
- Programme CASA Nature : plus de 65 activités gratuites programmées, 1600 participants, 3500 familles inscrites à la newsletter.

Natura 2000

- 50 projets, plan, programme accompagnés / suivi pour les évaluations d'incidence Natura 2000.
- 5 ha traités sur Biot pour l'arrachage d'espèces exotiques envahissantes.
- 12 tournées terrain pour sensibiliser les usagers aux enjeux de Natura 2000 (Haut Pays).
- 80 réunions transversales sur Natura 2000 (fréquentation, études naturalistes, gouvernance, évaluation des impacts des projets.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les perspectives pour 2025

! Activité en mode dégradé en l'absence de personnel et de structuration de la mission.

- Poursuite de l'animation et surveillance des 3 sites « Natura 2000 » de Préalpes de Grasse, Rivière et Gorges du Loup et Dôme de Biot.
- Poursuite des programmes pédagogiques et de sensibilisation (Watty à l'école devenue EcoPousse), Activ'ta Terre et CASA Nature pour quelques actions à définir.
- Restructurer la mission Environnement pour relancer les missions essentielles de biodiversité, sensibilisation et animation autour des écoles et du grand public.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Activités de la direction

PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde)

La CASA comportant 24 communes dont 23 sont dotées d'un PCS, doit donc élaborer du fait de la loi MATRAS, un PICS avant le mois de novembre 2026. L'élaboration du PICS a été engagé en septembre 2023, en se dotant de l'assistance du SMIAGE Maralpin et de la société PREDICT afin de coconstruire en concertation avec les communes membres et les partenaires acteurs de la sécurité civile, les trois phases suivantes :

- 1 / Diagnostic préalable à partir des PCS existants.
- 2 / Organisation de la réponse apportée à chaque situation de crise.
- 3 / Maintien opérationnel.

Les temps forts de l'année 2024

- Animation de l'équipe projet en interne à la CASA composée des services compétents concernés par le PICS.
- Finalisation du recensement des moyens matériels communes et CASA, du diagnostic préalable à partir des PCS existants.
- Plusieurs réunions du comité technique, composé de l'exécutif des communes et des partenaires (préfecture, sécurité civile, etc.). Il appartient au SMIAGE de mobiliser tous les acteurs.
- Stabilisation du poste de commandement intercommunal avec des agents identifiés pour chaque poste.
- Boite à outils en cours (supports divers utilisables pour la gestion de crise).
- Echanges avec la Préfecture SIDPC sur les systèmes de communication, et positionnement du COD / CASA / Communes.
- Premier exercice avec la Préfecture « séisme ».
- Co-construction du dossier volet opérationnel du PICS avec PREDICT.
- SIG spécifique PICS en cours d'élaboration avec la DSIN.
- Formation agents CASA sur outil de crise WIKI PREDICT (main courante).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les chiffres et statistiques

Néant

Les perspectives pour 2025

- Tests et exercices opérationnels interne CASA et avec les communes cyclées (Préfecture, SMIAGE).
- Echange avec les communes pour mises à jour des documents.
- Livraison des Kits de crise pour les 13 communes du Haut Pays (financement Européen au travers du SMIAGE).
- Poursuite de la co-construction avec rédaction du document avec SMIAGE et PREDICT.
- Comité de pilotage octobre / novembre 2025.

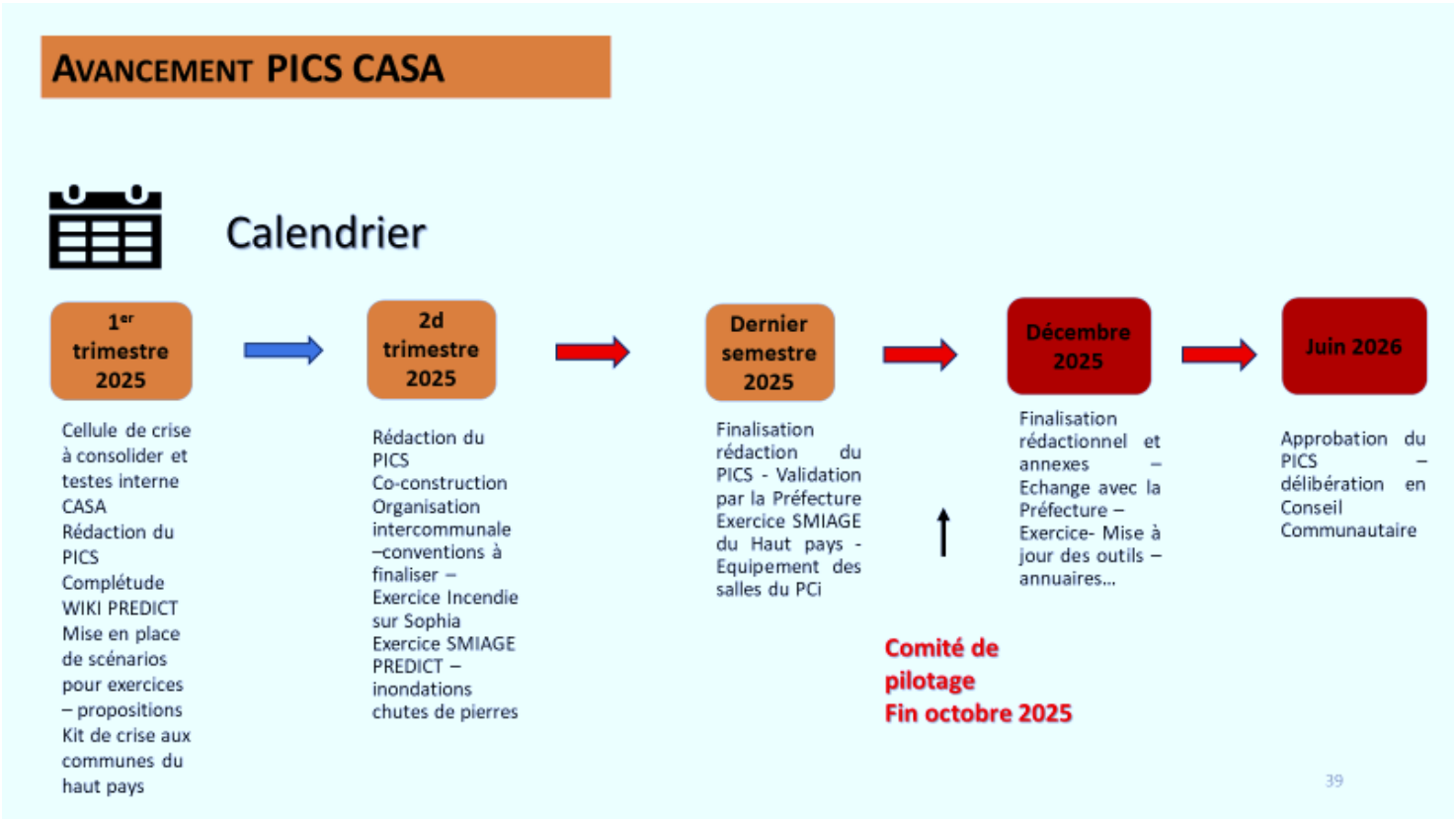

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

STERE (SCHEMA TERRITORIAL DE RESTAURATION ECOLOGIQUE)

Activités de la direction

Les objectifs

- Avoir une vision globale et cohérente des projets relatifs à l'organisation des mouillages et à la restauration écologique permettant d'aboutir rapidement à la mise en œuvre d'actions concrètes.
- Avoir une bonne compatibilité des usages actuels et des projets futurs avec l'optimisation du fonctionnement écologique des écosystèmes remarquables et structurants.
- Conduire à l'élaboration d'un plan d'actions partagé par les différents maîtres d'ouvrages à l'échelle d'un secteur territorial cohérent (masses d'eau, baie ….
- Faciliter le partage, la consolidation d'information et coordonner les actions déjà identifiées et opérationnelles sur le territoire.

La pertinence du périmètre retenu à l'échelle de Cap Azur

- Choix d'avoir une approche concertée et coordonnées sur un périmètre élargi aux deux Communautés d'Agglomération (Sophia Antipolis CASA et Cannes Pays de Lérins CACPL).
- Six (6) des cinquante-trois (53) communes du Pôle Métropolitain Cap Azur se partagent le littoral : Villeneuve Loubet, Antibes, Vallauris, Cannes, Mandelieu et Théoule -sur- mer. Ce linéaire côtier s'étend sur 57 Km de côte dont 30 sur la CASA et 27 sur la CACPL.

Les temps forts de l'année 2024

Avec la CACPL, les bureaux d'études (CDC Biodiversité, Biotope et Mad Conseil, les gestionnaires, institutionnels et financeurs potentiels (Etat, Région, CD06, Agence de l'eau, OFB) et les acteurs socio-économique et environnementaux, les étapes suivantes ont été réalisées :

- Etape 2 : Finalisation des diagnostics écologiques, des usages et des pressions.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Etape 3 : Hiérarchisation des enjeux et des objectifs et choix d'une stratégie, avec concertation des acteurs socio-économiques.

Les chiffres et statistiques

- Les demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'eau et de la Région ont été accordées à hauteur de 80% pour l'étude et l'animation ;
- 4 COTECH – 1 Comité décisionnel – 3 Ateliers de concertation – 1 COPIL intermédiaire.

Les perspectives pour 2025

- Finalisation de l'étape du plan d'actions en concertation avec les institutionnels et les gestionnaires.
- Organisation des derniers COTECH et COPIL.
- Finalisation en juillet 2025 avec la perspective de la mise en place d'une gouvernance pour l'animation future du STERE.
- Dès novembre 2025 : Délibérations finalisation du STERE CAP AZUR, déclinaison du plan d'action et de son animation / communication pour les 4 années à venir, dans les instances, le pôle métropolitain CAP AZUR, les 2 agglomérations CASA et CACPL et les 6 communes du littoral.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Architecture et Bâtiments

Activités de la direction

La Direction Architecture et Bâtiments (DAB) a pour mission la réalisation de l'ensemble des études de faisabilité, d'aide à la décision et de conduite des projets de création des équipements d'intérêt communautaire avec pour finalité l'amélioration du cadre de vie.

En outre, elle assure les opérations de maintenance préventive et curative du patrimoine comprenant les bâtiments dont la gestion incombe à la CASA.

Les enjeux majeurs consistent en la réalisation d'équipements durables grâce à une réflexion portée sur la fonctionnalité de chacun des bâtiments, notamment en favorisant des choix techniques performants permettant de réduire leur impact énergétique.

Les études sont menées dès le stade de la conception, soit en interne, soit en partenariat avec une maîtrise d'œuvre privée dans le cadre de la loi MOP.

Ainsi, et sans que cela soit limitatif, la direction a pour champs d'intervention :

- L'élaboration et le suivi du respect des programmes techniques, architecturaux, environnementaux et fonctionnels lors des phases études et travaux, en lien avec les futurs exploitants de sites.
- La participation et la contribution aux différentes instances locales et départementales en matière d'énergie renouvelable : travail sur le volet formation des agents et sur l'incitation des maîtres d'œuvre à rechercher des dispositifs nouveaux.
- Le développement de l'activité gestion et maintenance du patrimoine par la mise en place d'outil d'alerte et de suivi des interventions.

Les temps forts de l'année 2024

Dans le cadre de la mise en place du nouveau prestataire de maintenance multi technique :

- Mise à jour complète de l'inventaire des équipements techniques sur l'ensemble des sites.
- Réalisation des diagnostics fonctionnels des équipements avec travaux de remise en état et/ou en conformité afin d'assurer la pérennisation de leur bon fonctionnement et la limitation des coûts futurs d'investissements en remplacement.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

TRAVAUX

GALERIE MADOURA :

- Phase 1 : Second semestre 2024 travaux de désamiantage, confortement des sols et injection de

LES GENETS

- Prise en charge des installations techniques et de l'ensemble des bâtiments suite à l'acquisition.

NAUTIPOLIS

- Suivi collaboratif du contrat de DSP.
- Travaux de GER sur les installations existantes.
- Améliorations énergétiques : Etudes pour mise en place de panneaux photovoltaïques et de la cloacothermie (Récupération de calories sur les eaux usées).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

CENTRE TECHNIQUE CYCLE DE L'EAU A BIOT

- Le 1er permis de construire a été accordé le 07 décembre 2023.
- Nouvelles études avec changement de programme, un nouveau permis est déposé en novembre 2024.
- Le second permis a été accordé le 28 février 2025 et affiché en mairie le 03 mars 2025.
- Finalisation des DCE et consultation entreprises pour remise des offres le 16 juin 2025.
- Début des travaux de terrassement 01 juillet 2025.
- Montant estimatif de l'opération : 6 496 833,50 € HT
- Coût de l'opération après analyse des offres : 5 400 000,00 HT
- Démarrage des travaux 01/10/2025
- Livraison prévue le 30 novembre 2026

*

CENTRE TECHNIQUE ENVINET A VALLAURIS

- Rénovation des vestiaires n°3 et n°4.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

MEDIATHEQUE DES SEMBOULES

- Rénovation complète et mise en conformité de l'entrée aux normes d'accessibilité.

- Remise en état de la toiture de la papeterie suite à une tempête.

PAPETERIE DE BAR SUR LOUP

- Remise en état de la toiture de la papeterie suite à une tempête.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les chiffres et statistiques

- 39 bâtiments communautaires gérés par la DAB représentant environ 38 000 m².
- 1440 demandes d'interventions traitées en régie DAB et en collaboration avec le prestataire de maintenance.
- 500 bons de commande et engagements saisis (tous budgets confondus).

MARCHES

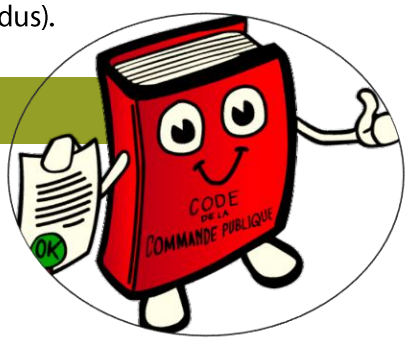

- 42 marchés subséquents accord-cadre travaux sur 13 lots travaux pour un montant total de 242 000€HT.
- Coût global des 4 principaux marchés à savoir : nettoyage, gardiennage et vérifications périodiques des bâtiments communautaires : 736 017.94€HT.
  - Maintenance multi technique : 1 134 220 €HT
  - Nettoyage : 647 738.33 €HT
  - Gardiennage : 78 279,61 €HT
  - Vérifications périodiques : 10 000€HT

- 81 vérifications périodiques sur patrimoine bâti (toutes sections techniques confondues).
- 25 interventions en assistance technique à la Direction Aménagement Environnement pour 1ère intervention sur bornes IRVE soit un gain financier de 5.800,00 € sur le coût financier du marché d'entretien des bornes IRVE.
- 40 Vérifications Périodiques sur Bornes IRVE en Assistance technique à la Direction Aménagement Environnement.
- 5 Vérifications Initiales sur Bornes IRVE en Assistance technique à la Direction Aménagement Environnement.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les perspectives pour 2025

GALERIE MADOURA

- Phase 1 : Fin des travaux de confortement des sols et injection de résine suivi d'une période de surveillance des mouvements du bâtiment de 12 mois.
- Phase 2 : Début des travaux de construction de l'extension ayant fonction d'accueil rue Gerbino.
- Rédaction du projet de convention pour l'exploitation du site avec la commune de Vallauris.

AQUEDUCS ROMAINS

- Travaux de cristallisation du Pont à 2 Arches sur la Valmasque.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

PONT DU BOURGET

- Diagnostic et travaux de restauration- Stabilisation.

LES GENETS

- Audit énergétique et instrumentalisation des installations techniques.
- Réfection d'une partie des blocs sanitaires.
- Mise à niveau d'une partie des ascenseurs
- Etudes pour créer des alimentations électriques secourues (salles serveurs et contrôle d'accès).
- Accompagnement de la DAE pour le remplacement de l'étanchéité des toitures et la pose de panneaux photovoltaïques.

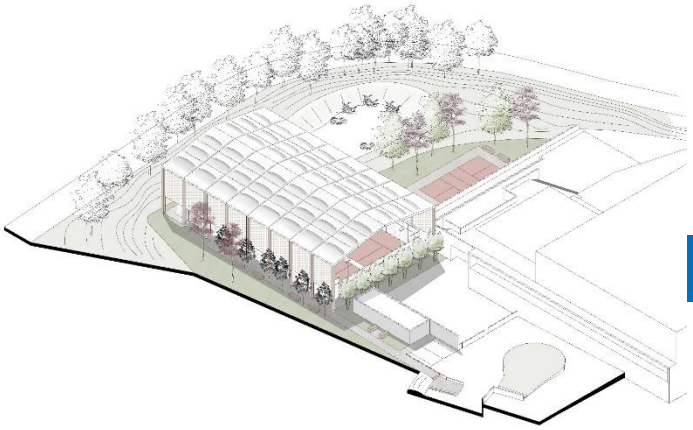

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Mobilité, Déplacements, Transports

Activités de la direction

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable :

- Définir la politique mobilité de la CASA en coordination avec la DGA Cadre de Vie et la DGA Développement Economique et Aménagement Durable et conduire sa mise en œuvre.
- Participer au développement des services publics de mobilité (transports collectifs, vélos, marche à pied, covoiturage…) et des infrastructures afférentes.
- Conduire des études de déplacements tous modes.
- Sensibiliser la population aux enjeux des déplacements.
- Assurer les missions de conseil en mobilité auprès des entreprises et des citoyens.
- Elaborer la stratégie en mobilité innovante.
- Assurer les missions de prospective et planification en mobilité, notamment par le biais du Plan de Mobilité.
- Exploiter le réseau de transport urbain au sein d'une régie à seule autonomie financière.
- Assurer la commercialisation et la promotion du réseau Envibus.

Les temps forts de l'année 2024

Autorité organisatrice de la mobilité

- **Comité des partenaires 9 décembre 2024** : extension de la ligne B avenue de Roumanille à Sophia Antipolis, itinéraire modifié de la ligne 23 par les hameaux du soleil ou par Polygone Riviera, modification du terminus de la ligne 9 à la Gare Routière de Sophia Antipolis.
- **LNPCA** : la CASA est membre de la SLNPCA et partenaire financier dans le cadre de conventionnements sur les études AVP PRO phases 1 et 2.
- **Contrat Opérationnel de Mobilité bassin azuréen Région SUD** : engagement de la CASA suite à la finalisation du COM.
- **Service express régionaux métropolitain** (SERM) Azuréen : collaboration à la rédaction du dossier Minute pour la labellisation obtenue en juillet 2024.
- **CASA 2040** (Plan de Mobilité, SCoT valant PCAET) : Validation du socle territorialisé, concertation autour du programme d'action du PCAET, lancement de l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable et du Schéma Directeur Piétons.
- **Plan de Protection de l'Atmosphère 06** : suivi des actions.
- **Labellisation Climat Air Energie** : suivi des actions.
- **Schéma Directeur IRVE CASA/CAPAZUR** : participation.
- **Enquête Mobilité Côte d'Azur Est Var** : résultats et exploitation des résultats.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- **Etude Mobilité des Actifs de Sophia** avec la CCI et le SCE : résultats et propositions d'actions.

Politique cyclable

SERVICES VELO

- Aides à l'acquisition et évolution du dispositif (vélo cargo et vélo PMR).
- MAD VAE : l'Association Jofitsport06 (contrat de ville de Vallauris), le SCE (jeux de Sophia), l'association Reflets, fondation d'Auteuil, C'MIEU, Mobilis06 dans le cadre de la mobilité inclusive avec la DCS ; école des Mines.
- MAD vélos enfants : l'Association Jofitsport06 (contrat de ville de Vallauris).
- MAD racks des stationnements temporaires : Fête des Templiers (Biot), Journée Vélo (STMicroelectronics), Ecole Ile verte (Valbonne), Ecole des Mines.
- Arrêt de la CASA du Vélo + point vélo à Antibes,
- Lancement du service de location longue durée : CASA en Vélo.
- Ateliers réparations (convention CAPAZUR) : agents CASA, Journée Vélo (STMicroelectronics), Fête de l'environnement (Opio), Valbonne.
- Lancement de l'opération Location en libre-service VAE/Freefloating.

AMENAGEMENTS CYCLABLES

- Etudes de faisabilité sur les communes de Valbonne (collège les Eganaudes), Châteauneuf, Opio (Font des Dônes).
- Plusieurs réalisations d'aménagements/d'itinéraires (CD06+CASA).
- Jalonnement (pose de 60% des panneaux) par le CD06 (65 / 105 kms prévus).
- Fonds de concours (dossiers déposés) permettant d'accompagner les communes dans leurs aménagements via subventionnement de la CASA : Opio, Valbonne, Châteauneuf-Grasse.
- Accompagnement à l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable de la commune de Valbonne et celui de la commune d'Antibes.

SENSIBILISATION, ACCOMPAGNEMENT ET PROMOTION DE LA PRATIQUE CYCLABLE

- CAPAZUR : mise en place d'une convention de groupement de commandes avec la CACPL, la CAPG pour la promotion cyclable.
- Accompagnement des entreprises : STMicroelectronics, PDMeC Sophia Antipolis, Inrae.
- Accompagnement scolaire/universitaire : points mobilité avec Université Nice Côte d'Azur, avec MOBY pour CASA et Valbonne, Ecole des Mines.
- SRAV sur le territoire CASA sur la commune de Vallauris, de Roquefort les Pins et d'Antibes.
- Accompagnement de différents projets : mobilité solaire (Moving Power Lab), startup acticycle, la « Locomotiv' Itinérante ».

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Comité Vélo

Marchés

- AAP ADEME : Lancement et suivi avec ADEME.
- Opérations de communication : marché Golfe-Juan, bord de mer Antibes/Villeneuve-Loubet.
- Lancement du kit de communication « **Les Pieds, nouvelle mobilité** » : affiche ; sac à dos, casquette, lanyard téléphone.

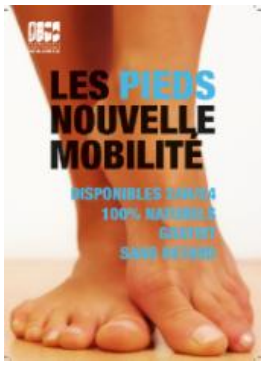

Covoiturage

- Promotion de la pratique par subventionnement des trajets via application Klaxit puis BlaBlaCar Daily (juin 2024).
- Ateliers covoiturage : INRIA, CH Antibes, GSF, ARM, SKEMA, Université Sophia Antipolis.
- Formation « référents Mobilité » : + de 15 entreprises.
- Communication grand public : réseaux sociaux, site internet CASA, vidéo, guide des déplacements, site internet des communes, journaux municipaux.
- Dépôt d'un dossier fonds verts.

Intermodalité et multimodalité

- Installation de consignes collectives sur la gare Antibes Ville, en collaboration avec Région Sud et SNCF.

Transport urbain

- Ligne B : Pôle d'Echanges d'Antibes/Gare Routière de Valbonne Sophia : évolution du tracé depuis le 2 septembre 2024 Services jusqu'à Roumanille aux heures de pointe.
- Ligne 23 : évolution du tracé depuis le 7 juillet 2024 :
  - Passage par Polygone ou par les hameaux du soleil avec desserte du Collège Yves Klein.
  - •Ajout de véhicules afin de répondre aux besoins de la ligne,
  - •Période d'expérimentation pour les 2 axes, des mesures seront réalisées afin d'observer la branche forte de la ligne.
- Renforts d'offre sur les lignes 8, 10, 23, B.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Transport scolaire

- 68 lignes desservant 47 établissements scolaires : adaptation de l'offre aux besoins des scolaires.

Transport à la demande

- 10 zones de TAD et offre Icilà PMR : taux respectifs de satisfaction de 83% et 92%.

Certification iso 9001

du transport scolaire et du transport à la demande en décembre 2024.

Tarification

- Pass navettes : Gratuité Ligne A et Ligne B.
- Pass Senior : Gratuité 75 et +.
- Pass Junior : 60€ entre 6 et 18 ans.
- Pass Sud Azur : création de titres touristiques multimodaux en expérimentation (région Sud et AOM 06).
- Libre accès des navettes estivales.
- Ticket sms 1 € à compter de septembre 2024 sur le réseau urbain envibus: ENVOYEZ « BUS » suivi du n° de votre ligne au 93 006, RECEVEZ instantanément un ticket de bus valable 1h (correspondances incluses).
  - Pas d'application mobile à télécharger.
  - Pas de coordonnées bancaires à saisir.
  - Pas de monnaie.
  - Accessible PARTOUT, 24H/24 7J/7.

Communication

Mise en service des navettes estivales

- Flocage de 3 navettes électriques pour une meilleure identification sur le terrain.

Navette du Fort Carré

- 2 véhicules électriques en circulation du 01/07/2024 au 30/09/2024.
- Itinéraire : Parkings relais en entrée de ville > Porte Marine > Les Remparts.
- Navette gratuite, en libre accès.
- +30 000 voyages sur les mois de juillet/août 2024.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les ventes dématérialisées sur l'Application Envibus Ticket

La vente dématérialisée représente 18% des recettes totales

- 52 410 inscriptions en 2024.
- 276 732 titres achetés (+ 127 % versus 2023).
- **490 560€ de recettes TTC.**
- **1 843 488** validations (25% des voyages du réseau) : + 550 834 en 1 an soit **42% de voyages en plus en 2024 versus 2023.**

Poteaux - bornes d'information voyageurs - abribus

En 2024, le réseau Envibus renouvelle :

- Ses poteaux (10 poses).
- Sa sérigraphie (72 nouvelles têtes de poteaux).
- Ses fonds d'informations (une soixantaine de modifications).

Envibus digital 2024

- **Facebook**
  - Abonnés : **3 839 / 3 700** en 2023.
- **Twitter**
  - Abonnés : **1 233 / 1200** en 2023.
- **Site internet**
  - **815 142** sessions par an **/ 1 200 000** en 2023.
  - **1 910 444** pages vues par an **/ 2 400 000** en 2023.
  - **20 535** utilisateurs par mois **/ 43 000 en 2023.**
- **SMS**
  - **17 352 SMS** envoyés **/ 150 000** en 2023.
- **Wifi**
  - **42 835 connexions** à bord des véhicules **/ 75 000** en 2023.

Sncf connect : référencement d'Envibus

- 30 réseaux urbains intégrés dont IDF mobilités, 2 000 communes accessibles, 1 milliard de visites sur SNCF Connect (2022), +190 millions de billets vendus en 2022 courte et longue distances,
- Près de 1 100 commandes d'un TDT Envibus en 2024.

Google Maps : **Publication des données Envibus** (lignes urbaines) **depuis août 2024.**

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Compagnon mobilité Envibus Cap Azur : données ENVIBUS PALM BUS SILLAGES + données ZOU ! (Bus interurbain) + données TER+ marche à pieds+ vélo+ voiture pour le calculateur d'itinéraire.

Semaine de la mobilité 2024

Campagne de communication

- Stands d'information + animations.
- Campagne digitale : réseaux sociaux.
- Affichage écrans numériques entrée/sortie de ville à Antibes.
- Affichage médiathèques sites communautaires (+80 écrans).
- Banderole co-voiturage Valbonne.
- Cul de bus +60 véhicules urbains.
- Conférence de presse.
- Relai aux communes et au SCE.

FESTIVAL Coul'heures d'Automne

Pour la 3ème année consécutive, un bus articulé a été totalement relooké dans le cadre du festival Coul'heures d'automne 2024 (Bus 607), communication sur les écrans TFT (affichage des œuvres lors du passage d'un bus à un arrêt).

Gratuité le 21/12/2024 : l'ensemble du réseau était gratuit le samedi 21 décembre 2024 pour permettre à tous de faire ses achats de Noël.

Communication – bons comportements/incivilités

Adhésifs sur les vitres des véhicules scolaires visuels dans les écrans à bord des bus urbains, cravates papier dans les bus urbain

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les chiffres et statistiques

RESEAU ENVIBUS	5,5 M kms 8 M voyages 2.7 M€ HT
TRANSPORT URBAIN	4 M kms (72%) / 6,6 M voyages (83%) 25 lignes / 111 véhicules
SCOLAIRE	0,6 M kms (11%) / 1,2M voyages (15%) 68 lignes / 67 véhicules
TAD	0,9 M kms (17%) / 0,14 M voyages (2%) 10 secteurs / 1 service PMR/25 véhicules
GAMME TARIFAIRE LA PLUS ATTRACTIVE DU 06	Ticket 1€/ Mensuel :12€/ Annuel : 90€ Gratuité Ligne A/ B ; Pass senior 75 ans et + Pass Junior : 60€/an
FREQUENTATION	8 M voyages + 8% 2024/2023 44% voyages gratuits, 27% voyages avec abonnement, 16% voyages avec titres à décompte
COUTS	21.2 M€ avenant 7 marché T19
RECETTES	2.7 M € Stabilité des recettes : impact de la gratuité 45% titres à décompte/ 21% abonnements / 14% titres intermodaux 18% des recettes issues de la vente de e-ticket
APPLICATION ETICKET / TICKET SMS	1,8M voyages soit 28 % des voyages
VERDISSEMENT FLOTTE : VEHICULES FAIBLE EMISSION GES	52% du Parc/ 58 GNV. Objectif 100% en 2029

MOBILITE	Chiffres clés 2024
VELO	
ETUDE DE FAISABILITE CYCLABLE	5 kms sur les communes de Valbonne Châteauneuf Opio
JALONNEMENT DES ITINERAIRES DU QUOTIDIEN	65/105 kms jalonnés
PRET GRATUIT 2 SEMAINES	Arrêt du service
AIDE A L'ACQUISITION	253 aides dont 203 VAE 9 vélos 35 vélos cargo 6 vélo PMR : 79 744€
MISE A DISPOSITION DE VELOS	50 VAE/ 50 Vélo enfants/ 11 racks temporaires pour évènement
SENSIBILISATION, ACCOMPAGNEMENT, PROMOTION	3 entreprises, 4 établissements scolaires/universitaire. 6 classes savoir Rouler à Vélo, 1 Comité vélo
LOCATION LONGUE DUREE	rc de 40 vélos pour la LLD, 86 prêts

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

COVOITURAGE	
MISE EN PLACE DU PARTENARIAT BLABLACAR DAILY	32 000 inscrits, 257 000 trajets en covoiturage 4 millions de kms parcourus, 927 000 CO2 économisés Ateliers covoiturage : 1 à Antibes, 5 à Sophia Formation « référents mobilité » : + de 15 entreprises
MARCHE	
OPERATIONS DE COMMUNICATION	Marché Golfe Juan, bord de mer Antibes/Villeneuve Loubet
CONSEIL MOBILITE	
APPLICATION ENVIBUS CAP AZUR : CALCUL ITINERAIRE	Envibus/Palmbus/sillages/ZOU06 +TER+ vélo + covoiturage 80 stands/ 1925 personnes rencontrées
INTERMODALITE	
Stationnement vélo	4 consignes : Juan les Pins/Golfe Juan/Villeneuve Loubet/Antibes en cours

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les perspectives pour 2025

Autorité organisatrice de la mobilité

- **Contrat Opérationnel de Mobilité** avec la région SUD et les AOM du Département : mise en œuvre et suivi des actions.
- **Service Express Régional Métropolitain** (SERM) : contribution à l'élaboration du SERM azuréen (animation : NCA/ Région Sud) : études et dossier pour l'obtention du statut SERM azuréen.
- **LNPCA** contribution de la CASA à l'avancement des opérations, début des phases PRO REA travaux sur Marseille Surface, Navette toulonnaise, Gare Nice Aéroport.
- Plan de Mobilité :et Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), dans le cadre de la démarche globale CASA 2040 (SCOT valant PCAET/ PDM).
- Elaboration du **Schéma des aires de covoiturage** du Département et de la Région Sud : participation.
- Approbation **des schémas directeurs cyclable et piétons de la CASA,**
- Mise en œuvre et suivi du projet de territoire du **quartier prioritaire de Vallauris** (contrat de ville).
- Mise en œuvre et suivi des actions de la **Convention Territoriale Globale** (CTG) 2024-2028 : poursuite du travail sur l'accès aux droits des jeunes adultes (mobilité).
- **PPA 06 et labellisation Climat Air Energie** : suivi.
- **Stratégie Littoral** : participation.
- **Enquête Mobilité 06 et enquête CASA CCI SCE** : diffusion et exploitation des résultat.
- **Certification ISO 9001** du transport scolaire et du transport à la demande.

Politique cyclable

- Mise en place du service de Location en libre-service VAE/Freefloating avec Lime et Pony.
- Montée en puissance du service de location longue durée : CASA en Vélo !
- Poursuite des aides à l'acquisition et des mises à dispositions de VAE auprès des associations, des entreprises, universités et écoles, des communes et autres acteurs du territoire (mobilité scolaire/universitaire, mobilité inclusive, mobilité touristique).
- Poursuite de la mise à disposition de stationnements temporaires/racks évènementiels.
- Communication autour du vélo par l'organisation de stands et de campagnes de sensibilisation, accompagner les différents publics.
- Accompagner et réparer un vélo, en lien avec les ateliers fixes et mobiles auprès des différents publics.
- Accompagner les différents projets innovants pour une mobilité plus durable et pour tous.
- Comité Vélo.

Aménagements cyclables

- Suivi des études de faisabilité d'Antibes (chemin de Saint Claude),

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Lancement des études de faisabilité du Département (route des 3 moulins, RD103),
- Participation à la réalisation de pose des panneaux RIS (dans le cadre du jalonnement/CD06),
- Poursuite du jalonnement (pose de 40% des panneaux) par le CD06,
- Accompagnement des communes dans la constitution, et le suivi des dossiers déposés dans le cadre des Fonds de concours et instruire les nouveaux dossiers.

Marché

- Poursuite des actions de communications et de sensibilisations des différents publics : Campus Vert, France Travail, Place Bermond, Médiathèque Camus, Marché Place de Gaulle, bord de mer Antibes/Villeneuve-Loubet,
- Suivi des actions liées à l'AAP et le partenariat avec l'ADEME.

Covoiturage

- Promotion de la pratique du covoiturage par le subventionnement des trajets via application BlaBlaCar Daily avec changement des modalités d'attribution,
- Etendre le partenariat à plus grande échelle (CAPAZUR),
- Mise en place des ateliers covoiturage et des formations référents,
- Communication
- Dépôt d'un dossier Fonds verts.

Transports publics

Transport urbain

- Ligne A : livraison de la plateforme du Bus Tram et mise en service de la ligne A sur son tracé définitif,
- Ligne B : évolution du tracé et de l'offre de la ligne,
- Adaptation de l'offre au besoin, dans la limite des capacités financières, avec concertation régulière des partenaires,
- Intégration de la navette du fort carré au réseau Envibus urbain.

Transport scolaire

- Maintien du dialogue avec les associations de parents d'élèves, les établissements, les communes pour une adaptation continue de l'offre,
- Poursuite de la mise en œuvre d'un SAEIV léger (aide à l'exploitation et information voyageur) sur 100% des lignes.

Accessibilité

- Réalisation d'arrêts prioritaires conformes à la Charte d'accessibilité,
- Mise à jour de la base de données numérisées et géo localisées des arrêts conformément à la LOM.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Mise en accessibilité numérique

- Site internet envibus.fr, Application Envibus Cap Azur, Application Icilà d'Envibus, Application Envibus Ticket. *Refonte de l'application en 2025 amenant le taux de conformité à plus de 93%.*

Intermodalité

- Conventionnement avec Région Sud et/ou CACPL et/ou CAPG pour optimisation de la desserte Ouest CASA.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Activités de la direction

Les objectifs de la Direction sont de mettre en œuvre les actions opérationnelles issues de :

- La politique de mobilité : développement des transports en commun et des modes doux en particulier
- Du développement économique des Zones d'Activités Economiques (ZAE) qui génère une augmentation des besoins de mobilités et des modes de déplacement qui évoluent
- La gestion des voiries communautaires

La Direction assure le portage de grands projets de Voirie, la réalisation de travaux courants de voirie, et la gestion des voiries dans le périmètre des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Au titre des Grands Projets, l'activité consiste à :

- Assurer la conduite d'opération d'un projet de création d'une infrastructure de Bus à Haut Niveau de Service (Bus-tram), visant à renforcer l'attractivité et l'offre de transport en commun
- Assurer la conduite d'opération visant à requalifier des voiries en lien avec le développement économique de la CASA
- Assurer la conduite d'opération de voirie et de requalification de l'espace public pour le compte des communes

Au titre de la réalisation des travaux courants, il s'agit notamment :

- D'assurer la conduite d'opération et la maitrise d'œuvre visant à mettre en œuvre la politique de mobilité durable de la CASA : aménagements cyclables, mise aux normes PMR des arrêts bus, parkings d'écomobilité, etc.
- D'assurer la conduite d'opération et la maitrise d'œuvre, dans le cadre de la compétence Zone d'activités Economiques : requalification de voirie, renforcement de l'accessibilité des sites en développement
- D'assurer la conduite d'opération et la maitrise d'œuvre, dans le cadre de la compétence Gens du Voyage : Réaménagement des aires d'accueil par exemple
- D'assurer des opérations de viabilisation de terrains commercialisables par la CASA ou le SYMISA
- D'assister les autres directions de la CASA et les communes dans leurs projets liés aux infrastructures

Au titre de la gestion des voiries dans les périmètres des ZAE, l'activité consiste à :

- Maintenir un niveau de sécurité sur les chaussées, en assurant un entretien et un nettoyage régulier des voiries et de leurs accessoires (espaces verts, éclairage, dispositifs de sécurité, etc)
- Définir et mettre en œuvre un programme de renouvellement des voiries et de l'éclairage public
- Coordination des interventions des concessionnaires de réseaux ; rôle de proximité avec les usagers

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Mise en œuvre de la politique de mobilité durable de la CASA

Réalisation d'arrêts charte PMR d'excellence

Entretien des voiries et de leurs accessoires (espaces verts, éclairages, dispositifs de sécurité, etc.)

- Réfections du revêtement en bordure de chaussée rue Fernand léger sur la commune de Biot.
- Rénovation de la structure de chaussée boulevard André breton à Antibes.
- Rénovation de la structure de chaussée rue Beethoven à Valbonne.

Conduite d'opération et maitrise d'œuvre, dans le cadre de la compétence Zone d'activités Economiques : requalification de voirie, renforcement de l'accessibilité des sites en développement

- **Sophia Antipolis**
  - Rénovation complète de l'éclairage public sur les communes concernées.
  - Remplacement de toutes les lanternes par de la technologie LED plus économe. Développement de mobilier équipé de panneaux photovoltaïques.
- **Valbonne**
  - Mise aux normes pour les personnes à mobilités réduites sur l'allée Ziller.
- **Biot**
  - Aménagement d'un parking et d'un trottoir rue Evariste Galois.
  - Aménagement d'un trottoir route des Dolines entre rue Caquot/Eganaude.
  - Aménagement d'un trottoir route des Dolines (Carrefour des Dolines/Bermond).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- **Villeneuve Loubet**
  - Travaux d'aménagement sur la bretelle RD6007.
  - Aménagement d'un trottoir route des Dolines entre rue Caquot/Eganaude.

Conduite d'opérations de voirie et de requalification de l'espace public pour le compte des communes

- Aménagement du parvis de la médiathèque Colette à Valbonne.
- Aménagement d'un arrêt de bus PMR place Cavasse et des espaces verts aux abords de l'arrêt bus.
- En 2024, les travaux les plus importants du projet de conception-réalisation Voirie, Réseaux Divers et Ouvrages d'art ont été réalisés dans la ZAC des Clausonnes. Les réseaux primaires sur l'axe Antibes/Sophia ont été déviés, permettant la bascule des infrastructures essentielles pour la zone. Les travaux de nivellement ont été effectués pour préparer la création de la voirie partagée destinée aux bus et tram. Cette voirie, en phase provisoire, a permis de dévier la circulation des usagers pour la suite des travaux. Le giratoire n°1 a été construit, bien qu'il ne soit pas encore mis en service. Les principaux systèmes hydrauliques prévus par le chantier ont été installés, incluant le cadre du Fugueiret, le bassin côté hameau des Clausonnes (BCDE), ainsi que les noues à proximité de la RD635. Enfin, les fondations pour les ouvrages d'art OA1 et OA2, éléments de structure composant le giratoire dénivelé n°2, ont été réalisées.

Conduite d'opérations visant à requalifier des voiries des Hauts d'Antibes en lien avec le développement économique de la CASA

- Aménagement de la rue du bon air avec création d'un parking et reconstitutions riveraines.
- Aménagement de la voirie dans le cadre du projet urbain partenarial de Lidl.

Conduite d'opération d'un projet de création d'une infrastructure de Bus à Haut Niveau de Service (Bus-tram), visant à renforcer l'attractivité et l'offre de transport en commun

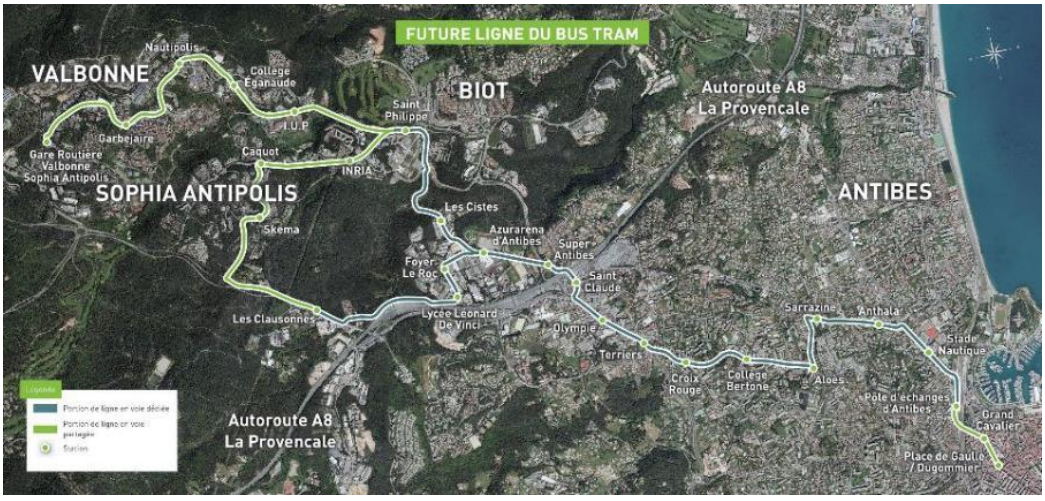

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- La branche principale entre le Pôle d'Echange d'Antibes et Saint Philippe à Biot : 6,6 km, 5,1 km réalisé à fin 2022 soit un avancement de la branche principale de 77 %.
- Création de l'autopont « Antipolis » permettant aux riverains venant du chemin de Saint Claude d'avoir un accès direct vers Sophia Antipolis et Vallauris. Qui permet également de fluidifier le trafic du giratoire de Provence qui accueille plus de 50 000 véhicules par jour.
- Rénovation des réseaux, renouvellement des candélabres et du mobilier de voirie, amélioration de la gestion des eaux pluviales, augmentation des zones végétalisée au niveau du giratoire Weisweiller avec repositionnement de celui-ci.

Les chiffres et statistiques

Ouvrages d'art et murs de soutènement

- 9 ouvrages d'art en surveillance.
- 9 Murs de soutènement en surveillance.

Chiffres financiers

- 32 marchés en gestion.
- 4 marchés relancés.
- 591 bons de commande saisies.
- 1 476 factures traitées.

Montant des travaux exécutés par marchés

- 2 300 000 € de travaux de voirie et réseaux divers.
- 1 350 000 € de travaux d'espaces verts et d'obligations légales de débroussaillement.
- 277 000 € de travaux d'éclairage public.
- 15 000 000 € de travaux pour le Bus Tram.
- 4 300 000 € de travaux pour les zones d'activités économique.
- 1 300 000 € pour l'entretien des zones d'activités économique.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les perspectives pour 2025

Entretien des voiries et de leurs accessoires (espaces verts, éclairage, dispositifs de sécurité, etc.), avec l'entretien des Genêts (nettoyage des voiries, obligations légales de débroussaillement).

Conduite d'opération et maitrise d'œuvre, dans le cadre de la compétence Zone d'activités Economiques : requalification de voirie, renforcement de l'accessibilité des sites en développement

- **Antibes, Biot et Valbonne**
  - Rénovation de l'éclairage public sur les communes.
- **Valbonne**
  - Aménagement de la 2ème tranche de la piste cyclable rue Einstein.
- **Biot**
  - Mise en place d'une glissières bois au Chemin des Près.
  - Travaux d'accompagnement paysagers du trottoir route des Dolines.
- **Villeneuve Loubet.**
  - Phase 2 des travaux d'aménagement sur la bretelle RD6007.

Assurer la conduite d'opération de voirie et de requalification de l'espace public pour le compte des communes

- Pose de massifs en béton pour panneaux de communication sur le parking d'écomobilité de Villeneuve-Loubet.
  - La fin du chantier des Clausonnes est prévue pour fin 2025, avec la réalisation et mise ne service du giratoire n°2, la création d'un giratoire n°3 (accès ZAC) et le recalibrage du giratoire n°4 (Route du parc). La mise en place de la passerelle piétons/vélos (au-dessus de la RD35), la réalisation des bassins de rétention entre la RD35 et RD103, la création d'une voie intérieure et la finalisation des réseaux concessionnaires sur la ZAC. Le chantier se terminera par la mise en service des quais bus, la remise en état des voies de circulation véhicules, vélos, piétons et la réalisation des espaces verts.

Aménagement des Genêts

- Aménagement d'une rampe pour personnes à mobilités réduites
- Pose de massifs pour de l'éclairage photovoltaïque
- Mise en conformité de la signalisation verticale
- Pose d'arceaux moto

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Assurer la conduite d'opération visant à requalifier des voiries des Hauts d'Antibes en lien avec le développement économique de la CASA

- Phase finale des travaux de la rue du bon Air.
- Phase finale des travaux de voirie dans le cadre du projet urbain partenarial de Lidl.
- Phase finale des travaux de voirie chemin de Saint Claude.

Assurer la conduite d'opération d'un projet de création d'une infrastructure de Bus à Haut Niveau de Service (Bus-tram), visant à renforcer l'attractivité et l'offre de transport en commun.

- Phase finale des tavaux de la section 4 du Bus Tram entre les giratoires de Provence et Weisweiller.
- Démarrage des travaux de la section 7 du Bus Tram.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Activités de la direction

En juillet 2024 la Direction ENVINET qui était composée de deux directions (la Direction Etudes et Stratégie et la Direction Exploitation) a fusionné pour devenir la Direction Gestion des Déchets.

La collecte des déchets ménagers est réalisée tant par la régie que par le biais de marchés de prestations de services. Sur l'ensemble des communes membres, 16 sont majoritairement collectées en porte à porte, par la régie de collecte, contre 8 en prestation et selon plusieurs critères :

- Le flux
- Les types de voies
- Les modes de collecte
- La situation géographique
- Les spécificités des quartiers
- La fréquentation touristique.

La CASA dispose de zones desservies en porte à porte (PAP = dotation en bacs individuels et collecte au droit des habitations) et d'autres en points de regroupement (PR = collecte à proximité des habitations avec des bacs à roulettes collectifs).

Il y a également les points d'apports volontaires (PAV), constitués de colonnes aériennes, enterrées ou semi enterrées de 4 à 5 m3. Les prestations de collecte en PAV sont majoritairement confiées à des prestataires (VEOLIA pour les flux ordures ménagères, tri, verre et carton, Montagn'habits et Pacôme Recyclage pour le flux textiles). La régie assure également des prestations de collecte des PAV emballages et OM sur l'arrière-pays.

Les niveaux de service sont également adaptés à la production de déchets et à la saisonnalité. En effet, de nombreuses communes voient la fréquence de collecte des ordures ménagères augmenter durant la saison estivale afin de pouvoir absorber le surplus de déchets produits par les touristes et les professionnels.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Organisation de la collecte en porte à porte

Gestionnaire de collecte

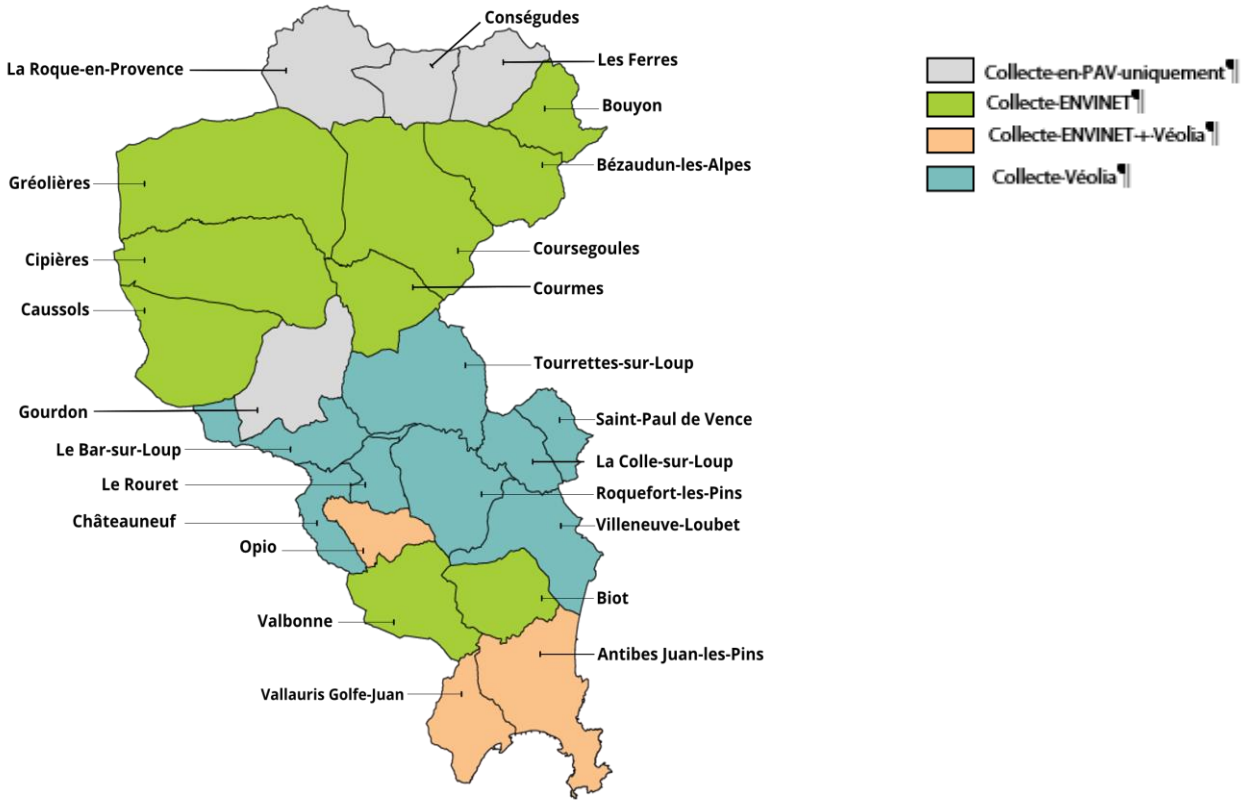

Fréquences de collecte

*·=·C0,5·collecte·de·novembre·à·mars·(semaine·paire·ou·impaire·en·fonction·de·la·commune)·et·C1·collecte·chaque·semaine·d'avril·à·octobre¶

La·lettre·«·C·»·suivie·d'un·chiffre·(0,5·à·28)·correspond·au·nombre·de·collectes·dans·la·semaine¶

Commune	OM	CS (Biflux)	Verre	Végétaux	Carton	Encombrants Régie
Antibes	C2 à C28	C2	C4 à C7 semaine Vieil Antibes	* (Super Antibes ; Valbosquet,Saint Maymes, Brusquets,Constance ,Suquette)	C3 à C7 commerçants centre ville	C5
Le Bar-sur-Loup	C2 à C6	C1 à C2		*		C1
Bezaudun-les-Alpes	C2	C1				C1
Biot	C2 à C7	C2	C1 points bouche village	*		C5
Bouyon	C2	C1				C1
Caussols	C2	C1				C1
Cipières	C2	C0,5				C1
Châteauneuf de Grasse	C2 à C6	C1 à C2		*		C1
La Colle-sur-Loup	C2 à C7	C1 à C2	C0,5	*		C2
Conségudes	Collecte en PAV					C1
Courmes	C2	C1				C1
Coursegoules	C2	C1				C1
Les Ferres	Collecte en PAV					C1
Gourdon	Collecte en PAV					C1
Gréolières	C2	C1				C1
Opio	C2 à C7	C1	C0,5	*		C1
Roquefort-les-Pins	C2 à C7	C1 à C2	C0,5	*		C1
La Roque-en-Provence	Collecte en PAV					C1
Le Rouret	C2	C1 à C2		*		C1
Saint-Paul de Vence	C2 à C14	C1 à C2	C0,5	*		C2
Tourrettes-sur-Loup	C2 à C7	C1 à C2		*		C1
Valbonne	C2 à C7	C1 à C2		*		C5
Vallauris / Golfe Juan	C2 à C7	C2		* (Super Cannes uniquement)		C4
Villeneuve-Loubet	C3 à C12	C2	C1 points bouche Marina	*		C5
ZI Sophia Antipolis/3 Moulins/SaintBernard	C3	C1				/

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Organisation de la collecte en points d'apport volontaire

1395 PAV en **2024** contre *1335* PAV en 2023 *soit +27% par rapport à 2023*

Depuis juin 2023 reprise en régie de la collecte de PAV d'OM et du biflux sur le haut-pays avec un véhicule dédié.

La collecte sélective en PAV permet de récupérer les déchets triés et déposés par les ménages et entreprises à proximité de leur lieu de résidence. Cela concerne 5 flux : ordures ménagères, verre, biflux (emballages, papiers, journaux magazines), cartons et TLC (textiles, linges et chaussures).

Les PAV sont collectés par nos prestataires et la régie, en fonction du taux de remplissage.

Collectes réalisées par les prestataires	
Véolia **Verre, Emballages, Ordures ménagères, Carton**	Montagn'Habi ts Pacôme Recyclage **Textiles, linges, chaussures**

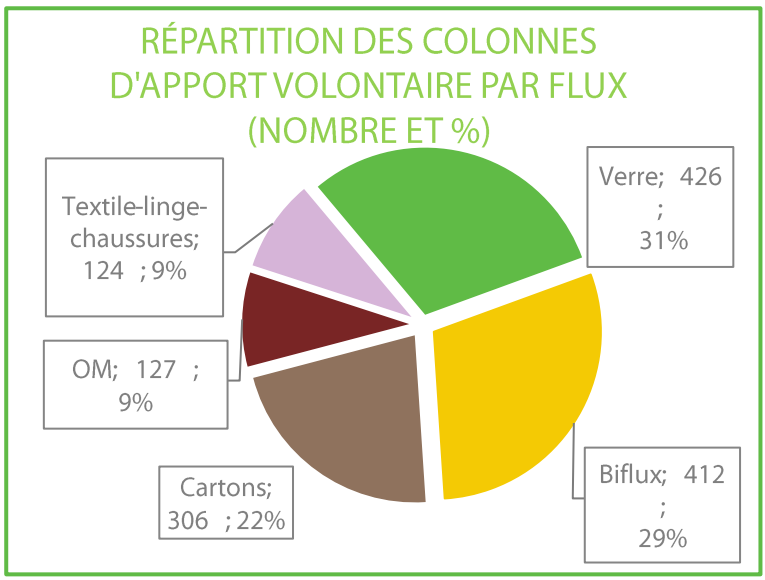

Organisation de la collecte des PAV

Une carte interactive des PAV verre, emballages, ordures ménagères et cartons est disponible sur le site internet de la CASA :

https://liens.agglo-casa.fr/gerer_ses_dechets

Une autre carte interactive pour les bornes à vêtements est également disponible à l'adresse :

https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport

Ces cartes permettent aux usagers de connaitre les points de collecte sis à proximité de leur domicile.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

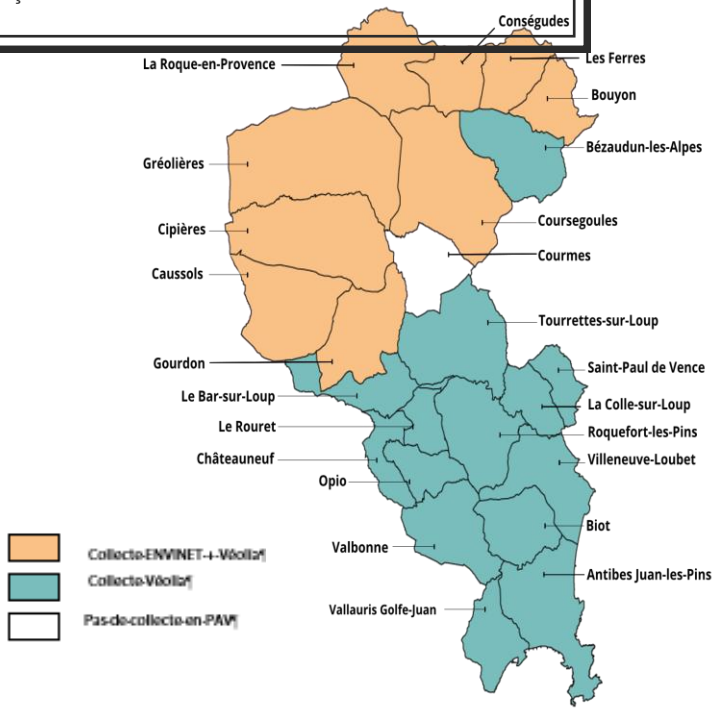

Les temps forts de

Les chiffres et statistiques

Obligations règlementaires de réduction et valorisation

Projection des obligations réglementaires sur les DMA de la CASA à l'horizon 2030 (comparativement à 2010 année de référence) :

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) (-15% en 2030 /2010) soit un objectif de 805 kg/hab.
- Augmentation de la valorisation matière (60% en 2030 et 65% en 2035).
- Diminution du recours à l'incinération (37% en 2030).
- Réduction du stockage.

Objectif à atteindre à maintenir en dessous de 3%.

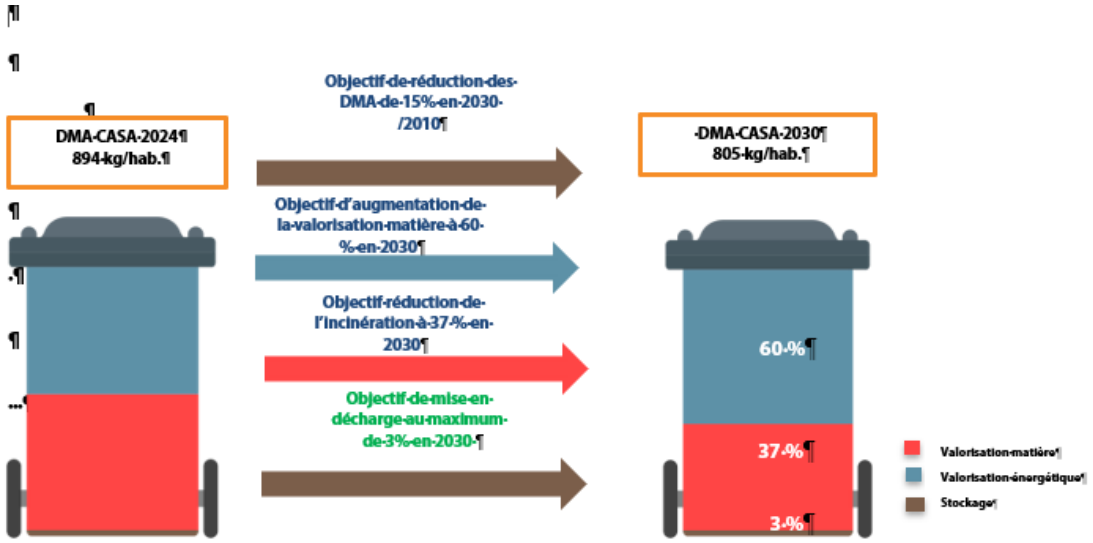

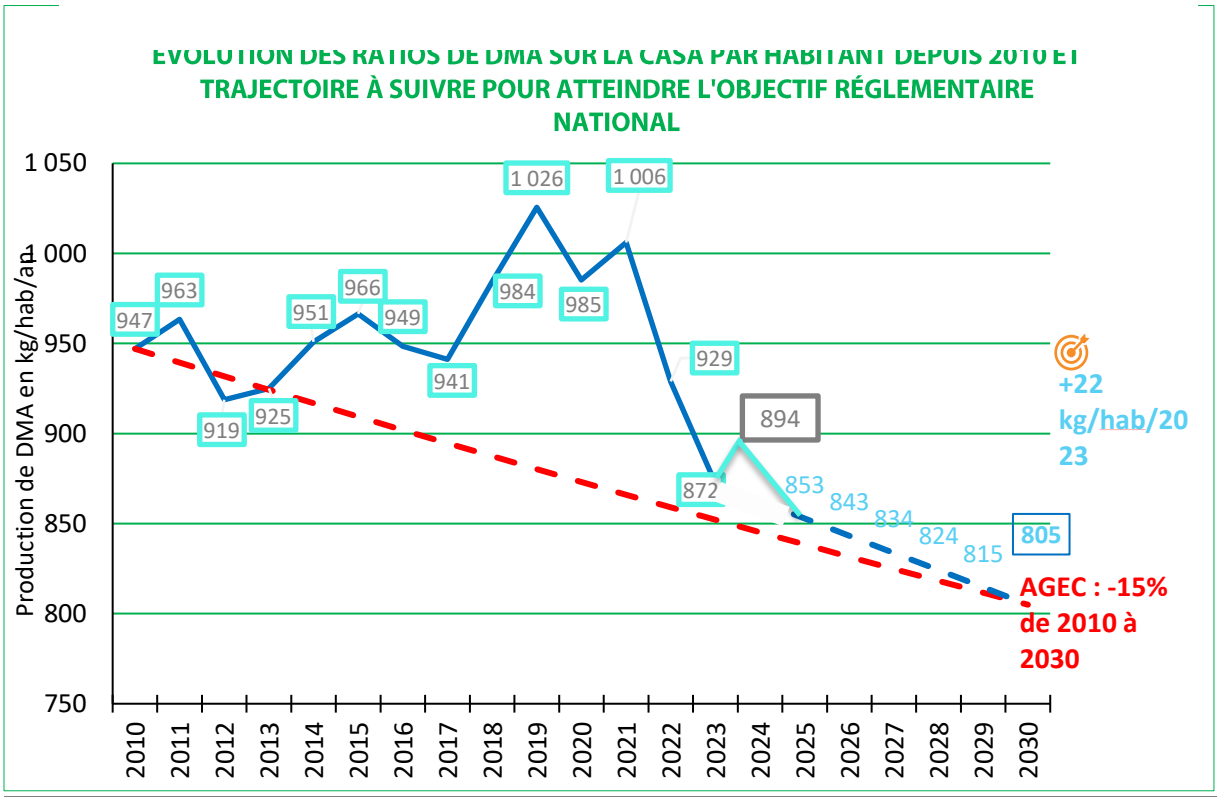

La Direction des Déchets axe son travail sur la diminution globale des DMA, notamment par la généralisation de la mise en place du projet « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », l'augmentation des fréquences de collecte sélective, la mise en œuvre dès 2024 du tri à la source des biodéchets des ménages avec notamment la promotion du compostage individuel et collectif, la

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

prise en charge directe par les metteurs sur le marché d'une partie des déchets (mobiliers, articles de jardin, de sport, déchets d'équipement électrique et électromécanique…), l'ouverture de déchèteries privées et favoriser toutes les actions de réemploi .

Les objectifs fixés sont ambitieux mais sont atteignables si tous les acteurs sont mobilisés.

Evolution du ratio de production de déchets en kg/hab. sur le territoire de la CASA sur la période 2010 – 2024

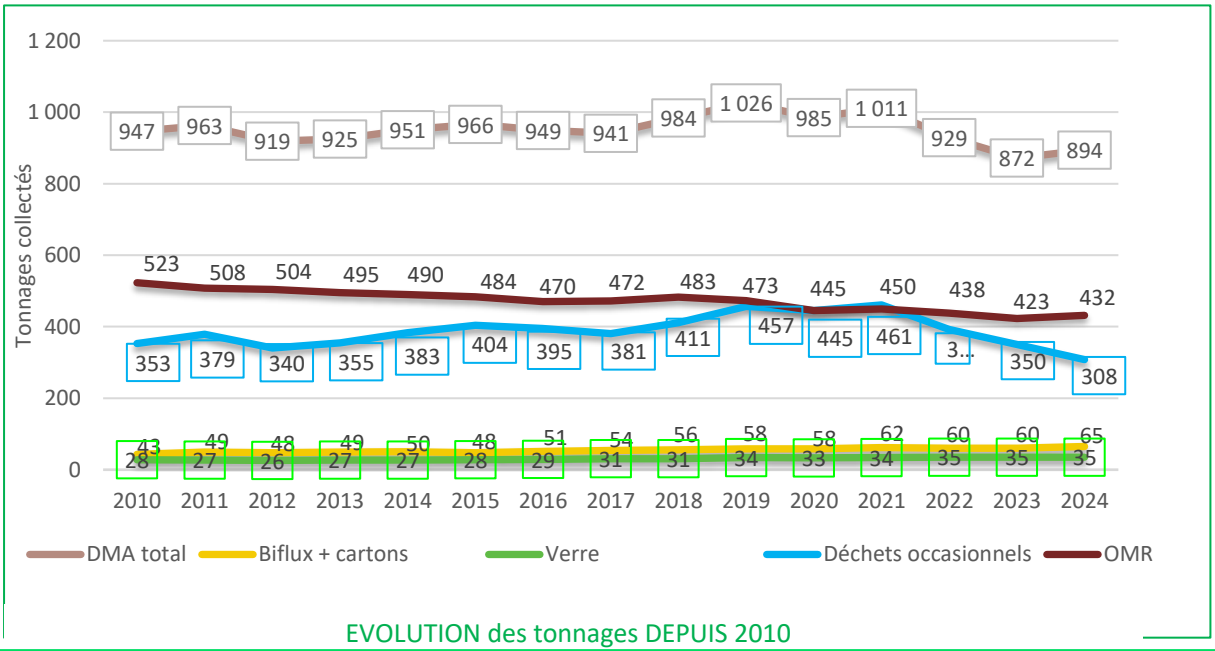

EVOLUTION des tonnages DEPUIS 2010

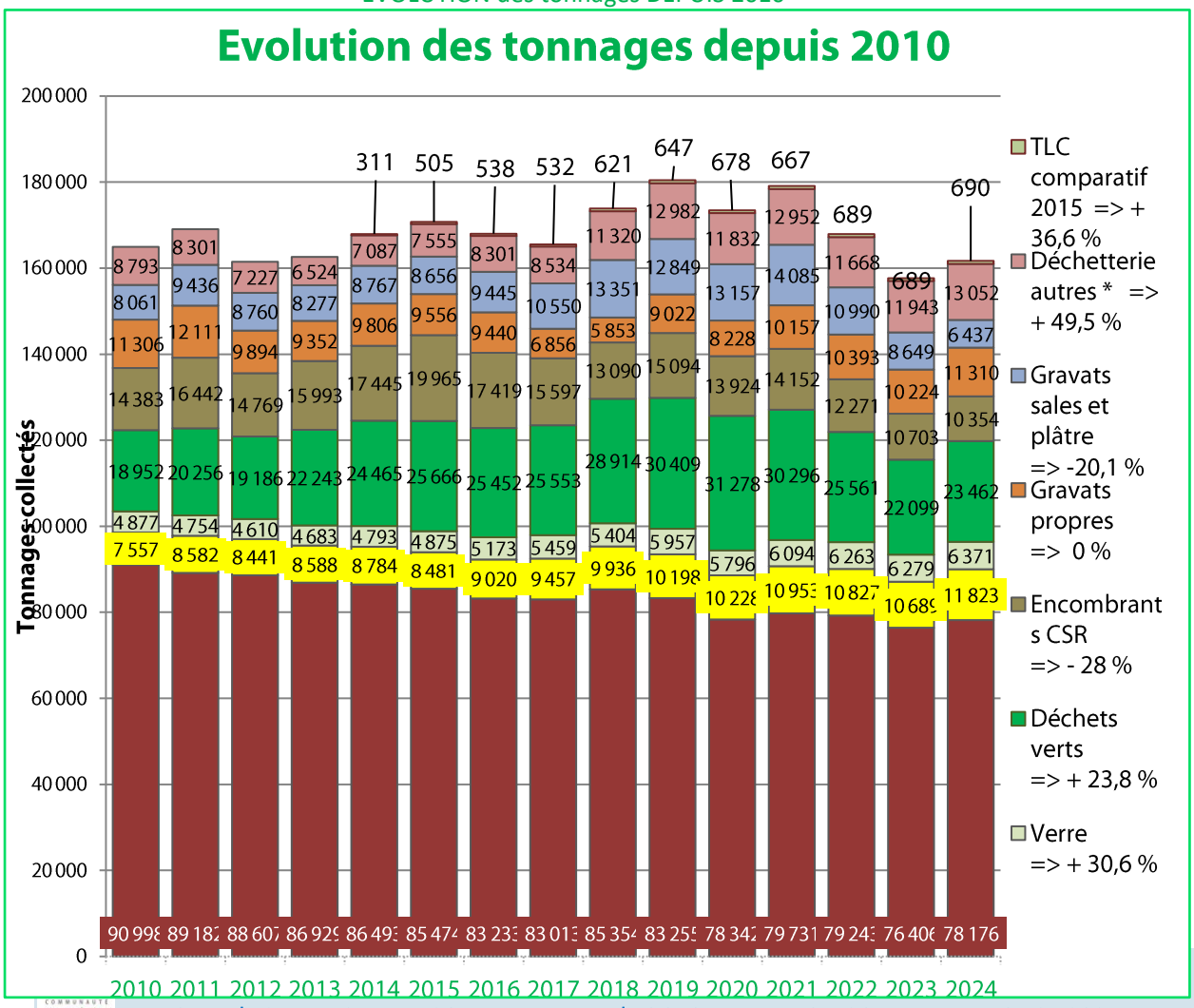

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Comparativement à 2010 on constate une baisse de 14,1% des ordures ménagères résiduelles et une augmentation de 56,5% des déchets recyclables (emballages et cartons) collectés en porte à porte et en apport volontaire. Ces indicateurs mettent bien en évidence les actions engagées par la communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour réduire les déchets et favoriser le recyclage.

Les tonnages de verre ont également augmenté de 30,6%. Le déploiement de très nombreuses colonnes sur le territoire avec un maillage cohérent ont permis de capter un gros volume de verre. Toutefois il convient de d'intensifier les efforts et les actions de communication car trop de verre est encore trouvé dans les ordures ménagères (32kg/hab.).

On constate une baisse importante pour les encombrants CSR (-28%) laquelle est principalement liée au tri des dépôts en déchèteries et au niveau des quais de réception dédiés. De même les actions portées par la CASA et UNIVALOM pour promouvoir le réemploi, la réparation contribuent à faire diminuer ces tonnages. La mise en place de nombreuses REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) permet aussi la reprise en magasin de nombreux objets arrivés en fin de vie.

Les quantités de végétaux ont augmenté de 23,8%. L'extension des collectes en porte à porte sur 13 communes de la CASA, accompagnée d'une conteneurisation généralisée, ont facilité le recyclage des végétaux et cela a contribué à la diminution très forte du recours au brûlage. Plus de végétaux sont donc captés et cela contribue à l'amélioration de la qualité de l'air et à la valorisation par compostage.

Les tonnages de TLC ont augmenté de 36,6 % depuis 2015. Cela est lié à la structuration de cette filière et au déploiement de plus de 130 colonnes sur le territoire. Toutefois, cette filière traverse actuellement des difficultés pour recycler les vêtements usagés collectés.

Enfin, afin de poursuivre la diminution des quantités de déchets, Il convient de faire connaitre auprès des consommateurs les éco organismes qui doivent prendre en charge directement et gratuitement les déchets mis sur le marché. On dénombre ainsi 14 REP (Responsabilité élargie des producteurs) et qui portent sur : les piles et accumulateurs ; les équipements électriques et électroniques (DEEE) ; les véhicules hors d'usage (VHU) ; les emballages ménagers ; les médicaments non utilisés ; les pneumatiques ; les papiers graphiques ménagers ; les textiles et chaussures (TLC) ; les produits chimiques ménagers (DDS) ; les meubles (DEA) ; les bouteilles de gaz ; les bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage ; les objets perforants des patients en auto traitement (DASRI) ; les fluides frigorigènes.

11 nouvelles filières issues de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire sont aussi développées progressivement depuis 2021 et jusqu'en 2025 et concernent : les produits du tabac ; les gommes à mâcher ; les jouets ; les articles de sport et de loisirs ; les articles de bricolage et de jardin ; les produits ou matériaux de construction du bâtiment ; les voitures, les camionnettes, les véhicules à moteur à deux ou trois roues, ainsi que les quadricycles à moteur ; les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles ; les textiles sanitaires à usage unique ; les engins de pêche contenant du plastique.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Répartition des flux collectes en 2024

161 676 tonnes de DMA en 2024
Soit + 3 995 tonnes par rapport à 2023

***157 681** tonnes en 2023*

894,4 kg/hab. de DMA en 2024
Soit +22,4 kg/hab. par rapport à 2023

872 kg/hab. en 2023

En 2024, le **tonnage** global collecté des **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) a augmenté de +2,53 % par rapport à l'année précédente.**
Cette augmentation de 3 995 tonnes est principalement induite par une hausse importante :

- De collecte des **déchets recyclables (+1135 tonnes)** avec le déploiement important de bornes carton et de la collecte des emballages sur le parc de Sophia.
- Des **déchets verts (+1363 tonnes)** du fait du déploiement de la collecte en porte à porte sur Antibes, Biot et Valbonne et de conditions climatiques favorables.
- Une forte augmentation des **OMR (+1770 tonnes)**
- Des **gravats propres (+ 1086 tonnes)** du fait de la mise en place d'une grille tarifaire incitative pour inviter les usagers à trier les gravats (baisse des tonnages de gravats sales)

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) 2024
161 676 t
894,4 kg/hab.

Déchets occasionnels (apports en déchetteries et sites exterieurs) 55 732 t 308,3 kg/hab.									Déchets de routine : Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) 105 945 t 586,1 kg/hab.					
Encombrants CSR	Gravats propres	Gravats sales (+ balayage)	CS recyclable 13 052 t 72,2 kg/hab.						Déchets verts hors PàP	Ordures ménagères résiduelles	Déchets collectés sélectivement 27 768 t 153,6 kg/hab.				
			DEA	Bois	Ferrailles	Menuiseries	DEEE	Palettes			Bi flux	Carton	Verre	Textile, linge, chaussures	Déchets verts PàP
10 354 t	11 310 t	5 876 t	3 308 t	5 553 t	1 865 t	287 t	1 571 t	15 t	14 578 t	78 176 t	9 932 t	1 891 t	6 371 t	690 t	8 884 t
57,3 kg/hab.	62,6 kg/hab.	32,5 kg/hab.	18 kg/hab.	31 kg/hab.	10 kg/hab.	2 kg/hab.	9 kg/hab.	0,1 kg/hab.	80,6 kg/hab.	432,5 kg/hab.	54,9 kg/hab.	10,5 kg/hab.	35,2 kg/hab.	3,8 kg/hab.	78,1 kg/hab. pour les foyers concernés des 13 communes 49,1 kg/hab. ramené aux habitants de la CASA
		Plâtre	DDM	Vélos	Articles de sport et loisir		Réemploi divers	Petits flux							
		561 t	424 t	2 t	24 t		3 t	1 t							
		3,1 kg/hab.	2 kg/hab.	0 kg/hab.	0 kg/hab.		0 kg/hab.	0 kg/hab.							

Le ratio de production par habitant est calculé sur la population municipale 2021, conformément à la matrice des coûts validée par l'ADEME, donc sur les habitants permanents, sans prise en compte de l'activité touristique. Cela explique, pour partie, les ratios bien supérieurs aux moyennes nationales.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Evolution du gisement des déchets ménagers et assimilés 2023-2024

- Concernant les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA), nous constatons une augmentation de 2,32 % soit +1770 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et de + 10,6% pour les emballages (biflux et carton) soit une augmentation de 1135 t. la généralisation d'un deuxième jour de collecte sélective couplée à une reprise de l'activité ont généré une augmentation des tonnages.
- Les quantités de verre augmentent de 1,5 % soit 92 tonnes en plus. Cela constitue néanmoins une tendance positive pour un geste de tri des déchets recyclables.
- Augmentation des tonnages de végétaux de 6,2 % soit + 1362 t principalement lié à l'extension de l'expérimentation des collectes en porte à porte sur 4 communes du littoral.
- Le tonnage des encombrants diminuent de 3,3% soit 348 tonnes de moins. L'émergence de nouvelles REP (mobilier, électroménager…) permettent une progressive prise en charge par les metteurs sur le marché.
- Augmentation des gravats propres de 10,6 % soit +1086 tonnes, et parallèlement forte diminution des gravats sales de 25,6% soit -2111 tonnes. Ce résultat est certainement lié à la grille tarifaire mise en place par UNIVALOM qui incite les usagers à trier leurs gravats. Il est à noter la mise en place par UNIVALOM d'une nouvelle filière de tri du plâtre à la déchetterie d'Antibes à titre expérimental.
- Le tonnage collecté en déchetterie « autres » augmente globalement de 9,3% avec 1203 tonnes en plus. Cela est lié à l'augmentation du tri des DEA et le déploiement de nouvelles filières REP dans les déchèteries.
- Concernant les textiles linges et chaussures (TLC) la collecte est stationnaire.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Evolution des tonnages 2023- 2024

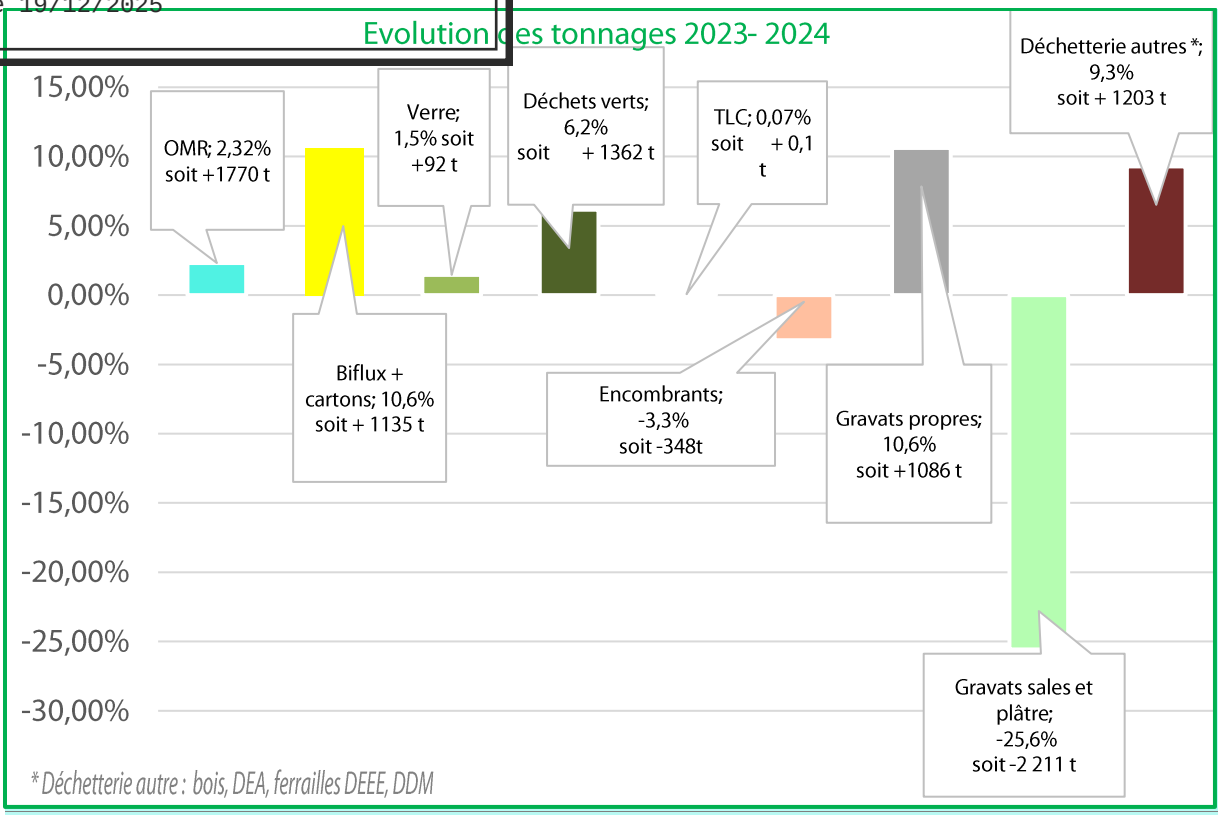

Répartition des flux collectés en 2024

Répartition type des déchets générés par habitant de la CASA

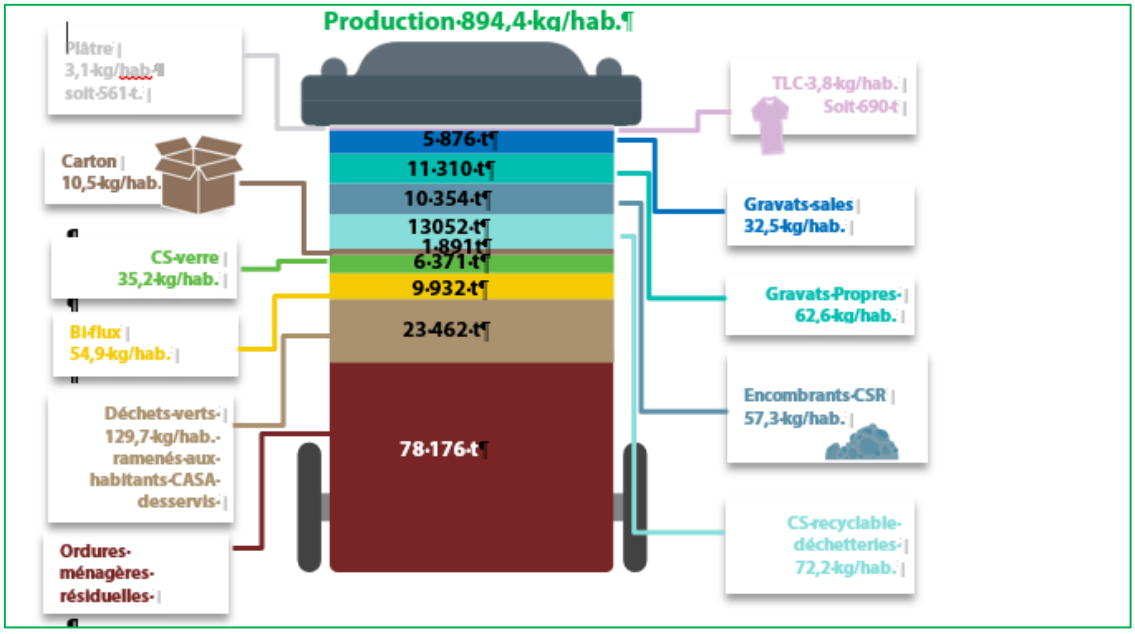

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Comparatif des gisements en kilogramme par habitant de la CASA aux différentes échelles locales, régionales et nationales.

Matières	CASA (données 2024)	UNIVALOM (Données 2023)	Alpes Maritimes* (Données 2021)	Valeur régionale* (Données 2022)	Valeur nationale* (Données 2022)
Ordures ménagères résiduelles	432	431	369	350	246
CS recyclables bi flux	65 (bi flux +cartons)	53	48	40	54
Verre	35	31	28	27	34
Déchetteries et autres déchets (végétaux PAP, textiles)	362	391	233	279	280
Déchets ménagers et assimilés (DMA)	**894**	**906**	**678**	**696**	**614**

** Dernières données disponibles Source ORDEEC*

Pour la CASA, le ratio de production par habitant est calculé pour la population saisie dans la matrice des coûts qui est basée sur la population

Municipale n-3. La population municipale prend en compte uniquement les habitants permanents, sans prise en compte de l'activité touristique.

Ceci explique, pour partie, les ratios bien supérieurs aux moyennes nationales.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Traitement, Valorisation des déchets

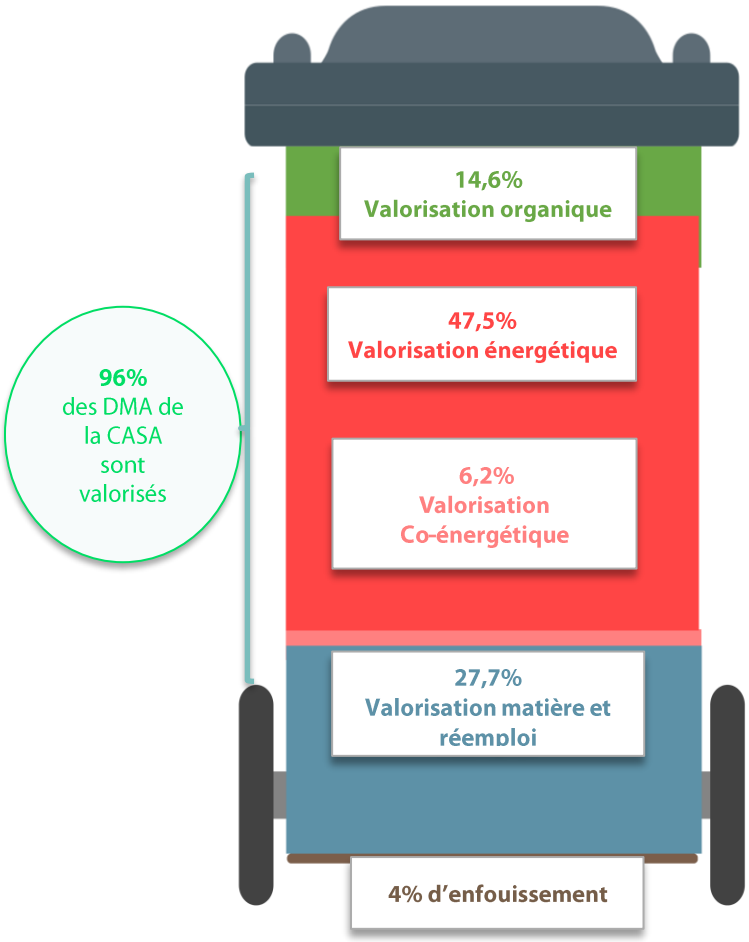

La réglementation fixe les objectifs de la **valorisation matière à 60%** en 2030 et 65% en 2035.

Actuellement elle représente 42,3**%** de la valorisation (valorisation organique + matière).

La part du réemploi est encore très faible (0,31% soit l'équivalent de 501 tonnes de déchets évités). Elle est le fruit des actions mises en place dans le cadre du Plan local de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés (mise en place de recycleries/ressourceries dans les déchèteries, récupération et rénovation de vélos…

La généralisation du tri à la source des biodéchets, l'accentuation des actions de recyclage pour le verre, le carton, et les emballages devraient permettre d'atteindre ces objectifs.

Pour ce qui concerne le stockage, la loi fixe des objectifs à 10% maximum.

Cet objectif est largement atteint puisqu'il est de 2,4 % en 2023.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

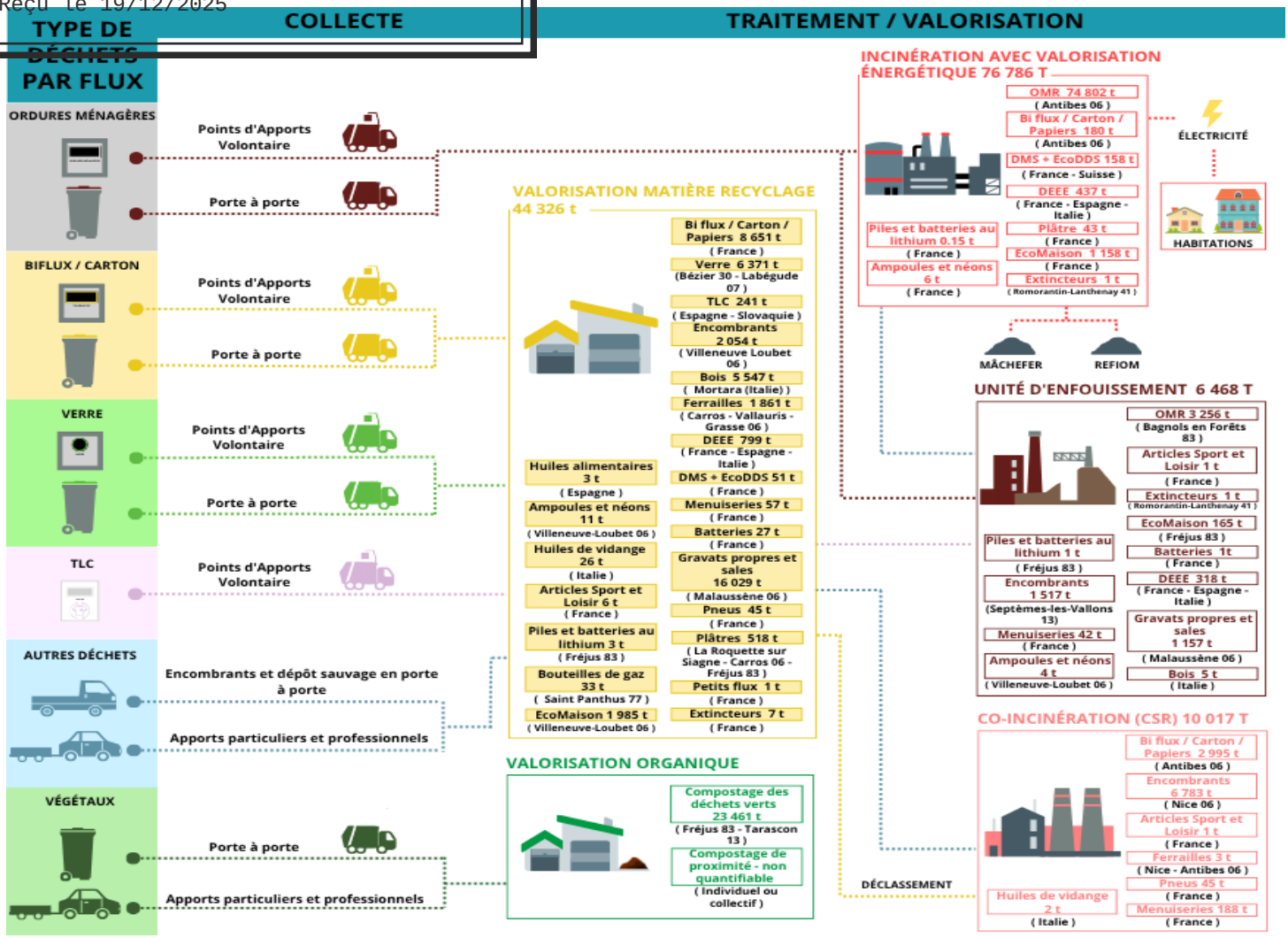

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

BUDGET

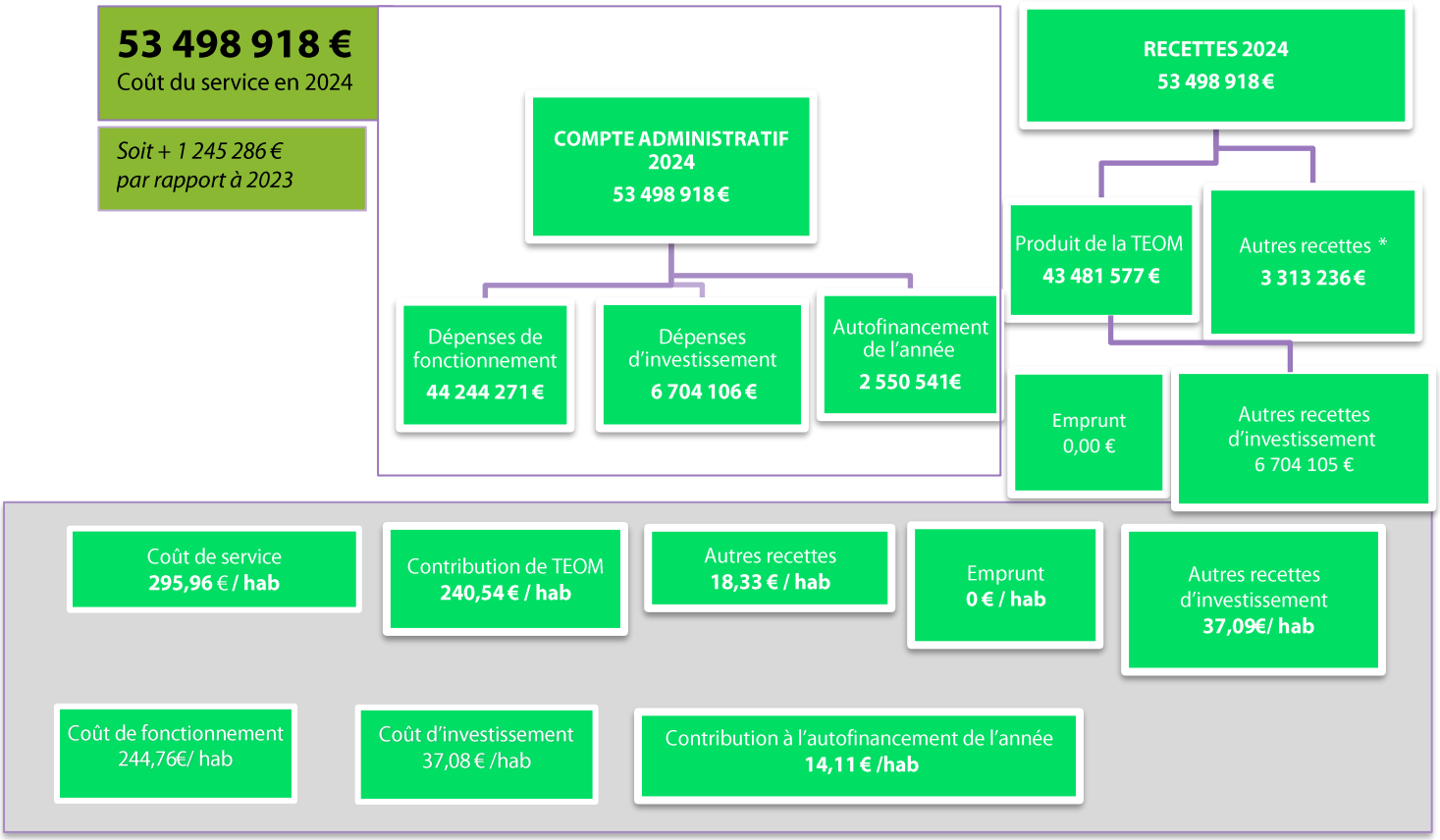

* Les autres recettes, soit 3 313 236 euros proviennent principalement des annulations de charges, des remboursements d'indemnités journalières, de cessions de véhicules, de la revente d'électricité au niveau du centre technique, les contributions des agents aux tickets restaurants…

La TEOM de la CASA

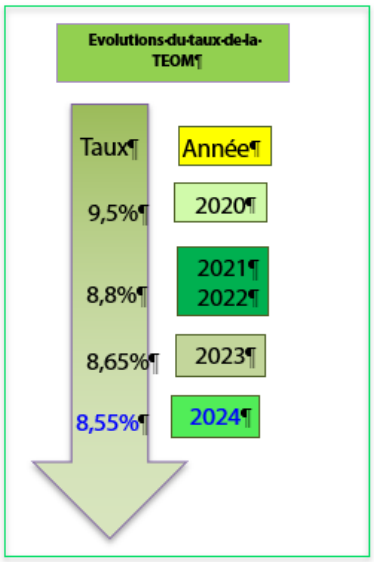

Le financement du service est assuré en grande partie par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Cette TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette, également appelée base, multipliée par un taux.

L'assiette, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

La TEOM due est sur l'avis d'imposition de taxe foncière.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les recettes issues de la TEOM sont affectées à la collecte et au traitement des déchets.

Le taux de taxe de la CASA a baissé en 2024 pour passer de 8,65 % à 8,55% soit - 0,1% par rapport à 2023. Il est à noter que les autres communautés d'agglomération environnantes ont des taux de TEOM supérieurs. Le gouvernement a mis en place un moteur de recherche pour connaitre le taux de TEOM appliqué dans chaque commune de France https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/moteur-de-recherche-pour-la-teom/.

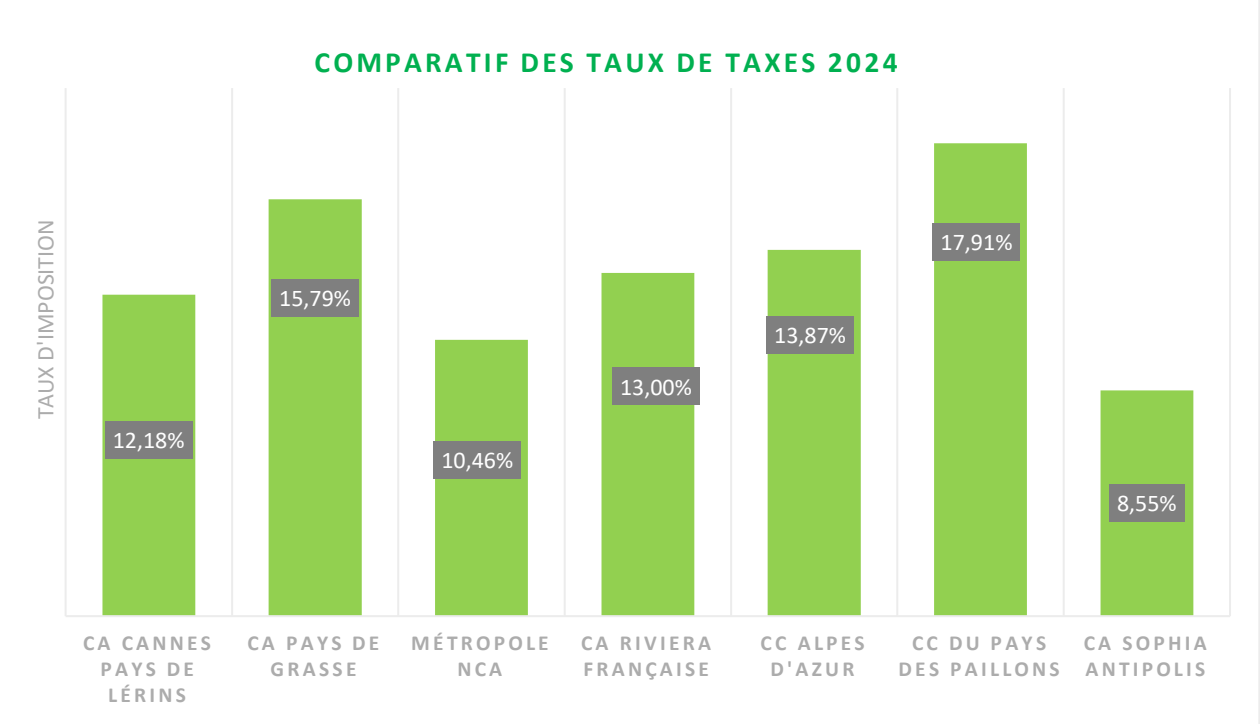

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les perspectives pour 2025

Objectifs généraux

- Maintenir le taux de TEOM à **8,55%**
- Maintenir un traitement optimisé des déchets ménagers et maitriser les coûts
- Réduire la production d'OMr
- Améliorer la qualité du tri
- Réaliser une étude sur la mise en place de la redevance spéciale
- Déployer une solution logicielle unique pour gérer le suivi de la flotte, la relation usagers, les rendez-vous encombrants, la redevance spéciale, la gestion de stock….

Collecte en porte à porte

- Optimiser les circuits de collecte et améliorer la qualité du tri
- Pérenniser la collecte des cartons par une entreprise d'insertion dans le vieil Antibes.
- Déployer la collecte du carton dans le village de Saint Paul de Vence
- Améliorer la collecte des déchets dans le village de Tourrettes sur Loup.

Collecte en points d'apports volontaires

- Poursuivre l'implantation de colonnes enterrées, semi-enterrées dans le cadre de projets d'aménagements.
- Déployer des colonnes aériennes (tous flux) sur l'arrière-pays afin d'éviter les doubles collectes (PAP et PAV.
- Améliorer le tri du verre, des cartons en améliorant le maillage des colonnes.
- Poursuivre la mise en place du tri à la source des biodéchets des ménages en partenariat avec UNIVALOM.
- Maintenir la collecte des textiles en PAV.
- Etendre la collecte des PAV par la régie.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

GEMAPI – Eaux pluviales

Activités de la direction

La Direction GEMAPI – Eaux Pluviales met en œuvre la stratégie de gestion des risques d'inondation de la CASA, dans ses dimensions préventives et opérationnelles. Ces 2 compétences sont règlementairement distinctes, mais indissociables, avec en première ligne les ruissellements et les crues éclairs des vallons, et les débordements des cours d'eau.

Les missions générales de cette direction sont synthétisées ci-après :

PRINCIPALES MISSIONS	GEMAPI et hors GEMAPI (*)	Eaux Pluviales / Ruissellements
Stratégie de gestion	Schémas directeurs d'aménagement PAPI, stratégie gestion du littoral	Schémas directeurs hydrauliques Zonage pluvial
Etudes et travaux	Protection contre inondations Continuité écologique	Travaux sur ouvrages pluviaux publics Protection contre les ruissellements
Gestion Entretien Exploitation	Entretien, restauration des cours d'eau, ouvrages hydrauliques Ouvrages littoraux de protection	Réseaux, exutoires en mer, bassins Requêtes usagers et contentieux SIG, DT/DICT, …
Environnement	Protection des écosystèmes Qualité des milieux aquatiques	Gestion intégrée des ruissellements Contrôles des pollutions des milieux
Aménagement du territoire – Urbanisme - Foncier	Assistance PPRI Actions foncières berges et zones inondables	Règlement de gestion des eaux pluviales - Avis sur dossiers d'urbanisme (PC, …), conformités travaux, branchements, …
	Avis sur projets publics et privés, participation SCOT, PLU, SRADDET, …	
Réduction de la vulnérabilité	Diagnostics, plans de préventions, amélioration résilience	
Missions de police	Pas de pouvoir de police, assistance à la Police du Maire	
Surveillance météorologique **Assistance gestion de crise**	Accompagnement des communes : vigilance et alerte, suivi évènement, … Assistance PCS, préparation évènements, coordination intercommunale, …	
Culture du risque	Education, information préventive, repères crues, …	

(*) La CASA a délégué différentes actions relevant de la GEMAPI au SMIAGE Maralpin

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Interventions de terrain : entretien des vallons et réseaux pluviaux

L'entretien courant a permis d'évacuer environ 320 tonnes de matériaux présents dans les vallons et réseaux.

Répartition selon type de matériaux

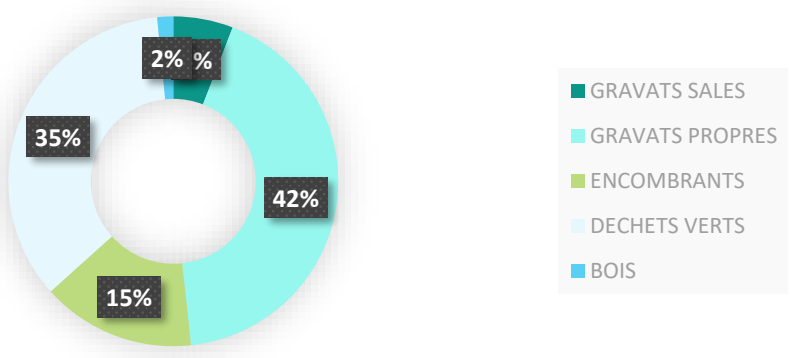

Matière	Quantité (t)
BOIS	5,02
DECHETS VERTS	112,07
ENCOMBRANTS	48,11
FERRAILLES	0,06
GRAVATS PROPRES	135,57
GRAVATS SALES	18,72
Total général	**319,55**

Parmi les opérations significatives :

- Entretien et contrôle de 51 vallons et cours d'eau sur environ 85 km

- Contribution aux démarches « Qualité des Eaux de bai
Antibes et Villeneuve Loubet), avec 45 points de co
nettoyage quotidien du 1er mai au 15 Septembre.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Curage de réseaux : environ **35km** (Ch. des Eucalyptus Antibes, Bd Teisseire La Colle, Av des Mimosas Villeneuve Loubet, Rue du Frêne Valbonne, Réseau Parking des Bâchettes et d'entrée de Biot, Av Max Cheminadas Vallauris, …).

Interventions urgentes d'enlèvement d'embâcles et remplacement de fontes de voirie : Pont de la Bergerie à Roquefort (8 tonnes de bois et gravats), épi du Madé /Maïre à Vallauris (15 interventions sur l'année), sortie Vallon Barraya à Vallauris (10 tonnes de terres et gravats), Vallon de la Maïre (1 tonne), 12 remplacements de regards dangereux sur voie de circulation.

Travaux

Reprise du réseau chemin du Peyniblou (Valbonne) et création de 3 accès au réseau dans la résidence Port Galice (Antibes).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Biot - Réaménagement et renaturation de la Brague au droit de l'ex « Hameau de la Brague » - 4M€ HT.

Opération de restauration hydromorphologique du méandre la Brague après démolition des bâtis, travaux gérés par le SMIAGE, suivis par la CASA et la commune.
Finalisation d'une opération emblématique du schéma de renaturation de la Brague aval, après acquisition-démolition d'environ 30 maisons par la CASA et la commune.
Elargissement du lit sur 80ml avec évacuation de 30 000m3, reconstruction d'un mur de soutènement sur 350ml, replantation d'un corridor végétal et création d'un parc urbain.
La trame verte sera élargie par la plantation d'un espace boisé à vocation agricole.

La trame verte sera élargie par la plantation d'un espace boisé à vocation agricole.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

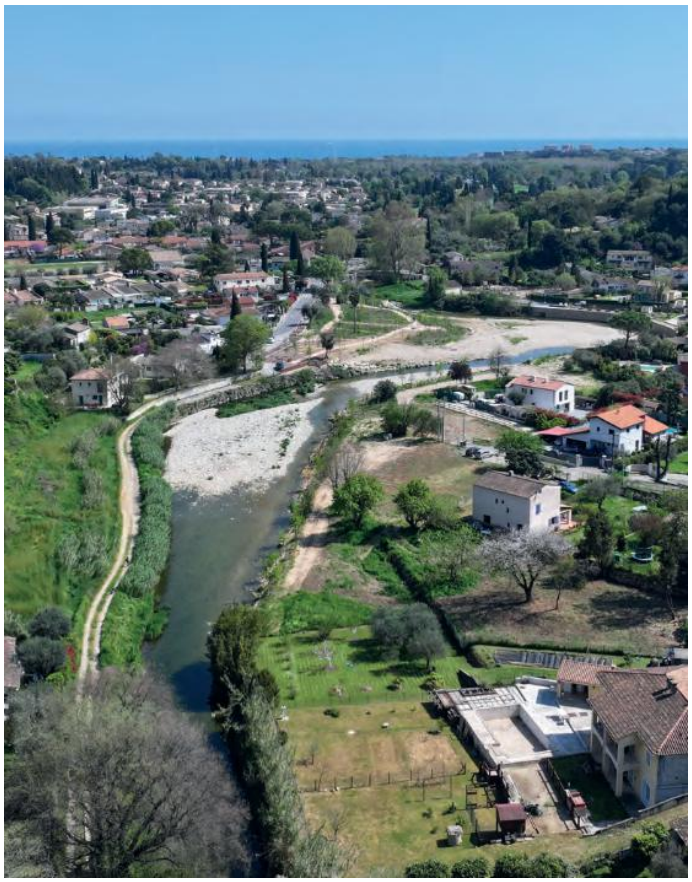

Cipières - Optimisation du fonctionnement pluvial par dévoiement du réseau et remodelage d'une zone d'expansion temporaire des eaux sur prairie communale – 130k€ HT

Finalisation des travaux et réglages suite premières mises en eaux.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Antibes - Bassin rétention Cerutti - 3.2M€HT.

Finalisation des travaux de construction d'un bassin de rétention enterré de 3000m3 en centre-ville d'Antibes, destiné à réduire les ruissellements torrentiels sur la route de Grasse.

15 mois de travaux pour la construction d'un ouvrage de 86ml*9m*4m, la réfection et l'extension du parking adjacent, et la clôture du site pour recevoir en 2025 un parc urbain et un jardin d'enfants.

Chantier durable qui a réutilisé 4600m3 de terres sur les 8600m3 de terrassement, et a transplanté les arbres du site sur les communes de Biot et d'Antibes.

Conségudes - Réalisation d'équipements pluviaux rue de la Ferrage et avenue des anciens combattants – 30k€ HT.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Villeneuve Loubet - Recalibrage des ouvrages hydrauliques des vallons des Maurettes et de la Pierre à Tamboul sous la R.D. 6007 – 2,3M€ HT – 14mois de travaux.

Finalisation d'une opération attendue par la commune depuis 20 ans pour réduire la vulnérabilité du quartier des Maurettes vis-à-vis des inondations, avec dévoiements très complexes de la route, et de tous les réseaux de concessionnaires.

La Colle sur Loup - Réalisation d'un collecteur pluvial rue de la Victoire – 170k€ HT.
Requalification de 80ml de réseau pluvial sous la rue de la Victoire, dans le cadre de l'opération de réaménagement de surface portée par la commune – finalisation des travaux.

Le Rouret - Réalisation d'un collecteur DN600-800 sous chemin des Comtes de Provence et la nouvelle voie Paul Cézanne, pour structurer un réseau pluvial – 260k€HT

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Caussols - Remise à ciel ouvert et renaturation du Ru de Caussols sur 170ml : 77k€ HT.

Investigations et études préparatoires avant lancement de travaux

- Bassin de rétention des Martels (Roquefort-les-Pins).
- Rétablissement du transit sédimentaire au droit du pont de la Bergerie (Roquefort-les Pins).
- Doublement collecteur Val Claret (Antibes).
- Création bassin des Ames du Purgatoire (Antibes).
- Renaturation de l'embouchure du Loup et restauration de la capacité hydraulique sous les arches de la RD6098 (Villeneuve-Loubet).
- Etude hydrogéologique Beaume Granet (Roquefort-les-Pins).
- Etude hydrogéologique doline de Villebruc/Bourelles (Valbonne).

Dispositif CASALABRI

Le dispositif CAS'ALABRI pour la réduction de vulnérabilité des biens en zones inondables est toujours actif, toutefois son activité décroît puisque les biens les plus exposés ont été traités au cours des années précédentes. 14 diagnostics ont été réalisés en 2024.

La CASA a constitué 5 dossiers de demande de subvention pour le compte des propriétaires pour un montant de travaux de 94 K€, permettant de percevoir plus de 64 K€ d'aides financières (fonds Barnier).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Acquisitions foncières

- Ilot Reibaud sur le vallon du Laval à Antibes (3 lots) : 1,25M€ pour un projet de renaturation et de réduction de la vulnérabilité.

Etudes générales / Etudes stratégiques

- Poursuite de la Stratégie partagée de gestion du littoral de la CASA (volet littoral du SCOT) : analyse du fonctionnement du littoral, identification des enjeux exposées, tenue de 7 ateliers de concertation et d'un comité de pilotage.
- Schémas directeurs des eaux pluviales et des ruissellements sur le territoire CASA (Saint Paul de Vence).
- PAPI CASA 2 : Poursuite des études hydrauliques de la Brague, de l'Issourdadou …

Traitement de signalements, requêtes et expertises

- 14 expertises d'assurance, comprenant rendez-vous d'expertise, analyse de la situation, vérification du réseau en cause et rapports.
- Environ 200 requêtes et signalements comprenant prise de contact avec le requérant, visite sur place pour vérification et détermination des actions à mener, intervention et réponse aux requérants.

Règlementation – Instruction

- Accompagnement des communes dans leurs actions d'urbanisme (PLU, opérations d'aménagement, fonds Barnier, …) : 1200 dossiers d'Autorisation d'Urbanisme instruits.
- Instruction des Demandes d'Agrément, permettant d'accélérer l'instruction des dossiers d'Autorisation d'Urbanisme : 110 dossiers instruits.
- Accompagnement des communes dans la gestion de 16 recours sur des autorisations d'Urbanisme.
- Dans le cadre de la dématérialisation des dossiers, mise en place d'une nouvelle méthode de traitement des dossiers via le progiciel d'instruction Next'ADS/Xmap, permettant la centralisation des dossiers et des données d'instruction.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les chiffres et statistiques

Effectif

L'effectif de la direction tourne autour de 30 agents dont 17 agents dédiés aux interventions de terrain.

Patrimoine

Le patrimoine géré par la CASA en direct ou via le SMIAGE comporte :

- 4 cours d'eau majeurs : Loup, Brague, Malvan (affluent de la Cagne) et Estéron (affluent du Var).
- 120 km de vallons péri-urbains et urbains.
- Plus de 360 km de réseaux pluviaux.
- 6 ouvrages hydrauliques (bassins de rétention) et 6 systèmes d'endiguement.

Finances

La CASA consacre un budget important à la gestion des risques d'inondation qui constitue l'une de ses priorités. En 2024, les dépenses en section Fonctionnement sont de 3,6 M€ TTC et les dépenses en section Investissement de 12,8 M€ TTC.

Les dépenses ont porté notamment sur :

- Travaux : 6 143 K€
- Acquisitions foncières et autres biens : 1 247 K€
- Etudes : 105 K€
- Participation SMIAGE : 137 K€ en investissement et 403 K€ en fonctionnement

Dans sa séance du 8 avril 2024, le Conseil Communautaire de la CASA a déterminé le montant du produit de la taxe GEMAPI prévue par le Code Général des Impôts, à 3,47 M€ sur l'année fiscale 2024.

Autres indicateurs administratifs 2024

Les chiffres significatifs pour les activités comptables et administratives de la direction :

- 190 bons de commande et 430 engagements ont été traités dans l'année.
- Environ 25 courriers correspondants à des affaires spécifiques ont été envoyés, l'essentiel des écrits se traite aujourd'hui par courriel.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les perspectives pour 2025

- Finalisation du chantier de renaturation du méandre de la Brague à Biot.
- Travaux de requalification du ponceau chemin de la Bergerie à Roquefort pour rétablir la continuité sédimentaire sur le vallon du Sinodon.
- Aménagement du bassin de rétention chemin des Martels à Roquefort-les-Pins,
- Lancement des travaux de sécurisation du quartier du Val Claret par doublement du collecteur pluvial à Antibes,
- Démarrage des travaux du bassin de rétention des Ames du Purgatoire à Antibes,
- Réalisation de forages expérimentaux de réinjection des eaux pluviales à Valbonne,
- Etude de faisabilité de l'arasement du merlon dans Parc Naturel Départemental du Loup, et shunt du méandre Pellegrin à Villeneuve-Loubet,
- Projet de création d'une ZEC et d'une forêt urbaine sur l'îlot Reibaud à Antibes,
- Etude de résilience du quartier de la Luona à La Colle sur Loup,
- Etablissement des dossiers réglementaires des pièges à embâcles à Biot (SMIAGE),
- Lancement des études pour la restauration de la continuité écologique du seuil de la papeterie à Bar-Sur-Loup,
- Etude des bassins de rétention à Vallauris (Clos, variante stade),
- Etude de conception de gestion des ruissellements chemin des Vergers à Bar-sur-Loup,
- Etude hydrogéologique des inondations par remontée de nappe sur quartier des Paluds à Vallauris.
- Poursuite des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des personnes, habitations, entreprises et ERP exposés aux risques d'inondation, cofinancés par les fonds Barnier et de l'accompagnement des propriétaires et gestionnaires pour le lancement des travaux.
- Suivi du fonctionnement des nouveaux ouvrages hydrauliques : Pierre à Tambour et Maurettes sous RD6007 à Villeneuve-Loubet, bassin Cerutti à Antibes, et retour d'expériences.
- Finalisation de la stratégie partagée de gestion du littoral de la CASA avec propositions d'un plan d'actions, parallèlement au SCOT CASA.
- Elaboration du dossier de zonage des eaux pluviales et des ruissellements, pour mise à enquête publique parallèlement au SCOT CASA 2040.
- Appui aux communes pour la gestion des inondations et animation du réseau des gestionnaires de crise et volet « inondation » du PICS.
- Co-construction du contrat de financement CASA – Agence de l'Eau RMC.
- Partenariat avec la Banque des Territoires dans le cadre de ses objectifs en matière de renaturation.
- …

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Direction Foncière Mutualisée

Activités de la direction

La Direction Foncière mutualisée avec celle de la Ville d'Antibes participe à la définition et à la concrétisation d'une stratégie du territoire de la CASA impulsée par la Direction Générale.

Cette direction, transversale a pour vocation d'être à la disposition des directions et services ville d'Antibes et CASA. Elle prête également assistance aux collectivités locales pour conduire des interventions foncières au service des politiques publiques avec des procédures relevant autant du droit public que du droit privé.

Elle a également une mission d'analyse foncière, juridique et d'assistance à la prise de décision pour le politique.

Chaque dossier requiert la mise en œuvre d'une procédure spécifique. Ces actions appellent à une grande transversalité entre les services. La sécurité juridique des dossiers est un des volets prépondérants dans les missions dévolues tant pour la CASA que pour le SYMISA et la Fondation Sophia.

- Procédure d'acquisition amiable ou forcée (expropriation/préemption) des biens immobiliers et fonds de commerce.
- Don et legs.
- Biens vacants et sans maître.
- Procédure de vente par appel public à la concurrence ou de gré à gré.
- Négociations et prospections foncières (GEMAPI-TCSP-ASSAINISSEMENT-EAU POTABLE.
- Rédaction des actes administratifs valant transfert de propriété.
- Baux emphytéotiques.
- Observatoire foncier et évaluation foncière.
- Mission juridique et d'assistance.
- Classement et déclassement de biens du domaine privé/public.
- Constitution de servitudes.
- Traitement et instruction des déclarations d'intention d'aliéner droit de préemption urbain - intervention foncière au titre de l'agriculture et l'environnement avec la SAFER
- Recherches généalogiques et historiques.
- Suivi des conventions et dossiers relatifs aux interventions de l'EPF et de la SAFER.
- Gestion de conventions de prêt à pâturage, de baux, de mise à disposition.
- Assistance aux communes du haut pays.

Mais aussi…

- Assistance aux administrés et aux autres collectivités ne maîtrisant pas les procédures
- Relations quotidiennes avec les notaires, les avocats, les promoteurs, les agences immobilières, les syndics de copropriété et les services municipaux et de l'intercommunalité

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Collaboration avec les administrations : France Domaine, Conseil départemental, Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural, Etablissement Public Foncier, Tribunaux, Trésorerie, Hypothèques, Cadastre, Hôpital, Conservatoire de l'espace littoral et rivages, Conservatoire des espaces naturels, ONF...

La Direction foncière est également gestionnaire du patrimoine depuis le 1er janvier 2024. Elle s'assure du renouvellement des conventions, elle agit tant comme propriétaire, copropriétaire, propriétaire-bailleur que locataire et assure le suivi budgétaire.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les temps forts de l'année 2024

Acquisitions

OBJET	COMMUNE	LIEUDIT	SURFACE	DATE ACTE	PRIX
VOIRIE	VALBONNE	LES CLAUSONNES	45	18/01/2024	6 860 €
TCSP	ANTIBES	VALBOSQUET	643	18/03/2024	177 509 €
TCSP	ANTIBES	SAINT CLAUDE	362	18/03/2024	119 922 €
TCSP	ANTIBES	ROUTE DE GRASSE		25/04/2024	133 026 €
TCSP	ANTIBES	ROUTE DE GRASSE	110	06/08/2024	1 €
GEMAPI	ANTIBES	REIBAUD	275	28/08/2024	513 700 €
TCSP	ANTIBES	COMBES	403	04/07/2024	112 500 €
SIEGE SOCIAL	VALBONNE	449 ROUTE DES CRETES	59610	28/08/2024	22 330 000 €
AGRICULTURE DAE	OPIO	ROUTE DE CHATEAUNEUF MOULIN	6484	18/09/2024	3 800 000 €
AGRICULTURE - DAE	OPIO	ROUTE DE CHATEAUNEUF MOULIN	MARQUE INPI	18/09/2024	2 000 €
DGA CV	VALBONNE	VALMASQUE	10002	14/11/2024	4 300 000 €
GEMAPI	ANTIBES	REIBAUD	406	14/11/2024	400 000 €
GEMAPI	ANTIBES	COURBE	485	14/11/2024	325 000 €
DAE AGRICULTURE	TOURRETTES SUR LOUP	LE CAIRE	1032855	14/11/2024	940 000 €
DGA CV	ANTIBES	VALMASQUE	1565	18/11/2024	34 100 €
DGA CV	BIOT	LES PRES	1788	12/12/2024	420 000 €

Ventes

COMMUNE	LIEUDIT	SURFACE	VENTE	NATURE	PRIX
VALBONNE	FUGUEIRET CLAUSONES	157 792	14/11/2024	TERRAIN ET BOIS	4 300 000 €
ANTIBES	AVENUE JULES GREC	604	12/12/2024	TERRAIN	480 000 €
BIOT	ROUTE DES DOLINES	528	22/12/2024	TERRAIN	1 €

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les chiffres et statistiques

- 42 délibérations.
- 4 actes de vente et servitude en la forme administrative.
- 19 actes signés en la forme notarié.
- 49 dossiers en Gestion du patrimoine.
- 58 dossiers en instruction en foncier.
- 29 saisines de France domaine.

Les perspectives pour 2025 (CASA uniquement)

GEMAPI

- Pièges à embâcles à Biot.
- Maitrise foncière Ilot Reibaud à Antibes.
- Maîtrise du foncier du CAMPING Antipolis à Antibes.
- Villeneuve Loubet maitrise du foncier de la Digue de la Ferrayonne.
- Vallauris bassin de Rétention.

VOIRIE

- Maitrise du foncier pour l'aménagement de la RD 6007 à Villeneuve-Loubet.
- Fin de la maitrise du foncier pour le TCSP.

EAU POTABLE

- Acquisitions de sources.
- Caussols : source du Cresp et source Castel Bon Pré.
- Tourrettes sur Loup et Roquefort les Pins : le Lauron, le Noyer.
- Convention de mise à disposition pour des équipements communautaires pour le stockage d'eau.

HABITAT

- Vente d'un immeuble à Vallauris (rue Hoche).
- Vente d'un terrain à Villeneuve Loubet (les cabots).
- Vente Antibes immeuble 2 avenue Thiers.
- Suivi des conventions d'intervention foncière et habitat multisites avec EPF PACA.

CADRE DE VIE

- Maitrise du foncier chemin des Prés extension de l'existant occupé par ENVINET.

ECONOMIE ET TOURISME

- Vente du bâtiment STARTEO.

SYMISA

- Pole Alpha finalisation des cessions de volumes IMT et CD06.
- Reprise de la gestion du patrimoine.

AIDES AUX COMMUNES

- Conségudes.
- La Roque en Provence.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Activités de la direction

La direction eau potable de la CASA dispose de 10 agents pour assurer les missions de service public de production et de distribution de l'eau potable sur les 5 communes en régie du haut pays et contrôler les indicateurs et le suivi des 10 contrats de concession de service public de la CASA.

Pour les communes en régie, les agents de terrains effectuent les tâches d'autocontrôle de la qualité de production des 19 sources et captages, des réservoirs et réseaux de distribution et des compteurs abonnés.

Elle organise également la facturation et le suivi clientèle de la Régie eau avec les relèves compteurs.
Pour les communes en DSP, la direction de l'eau potable assure le contrôle des activités et le respect des indicateurs des contrats de concession de service public :

- Suivi des concessions de service publics sur des plateformes dédiées et suite à des demandes d'abonnés au nombre de 293 fiches créées.
- Suivi du service d'astreinte décision et exploitation de la direction 24/24h et 365 j/an

↪ Réunions mensuelles ou bimensuelles avec les concessionnaires pour le suivi des 10 contrats de CSP de la CASA.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les temps forts de l'année 2024

Pour les communes en régie

- Nettoyage des 21 ouvrages (réservoirs et bâches de pompage) de la Régie.
- 172 800 euros de travaux engagés sur les communes de la régie.

Réservoir Ste Pétronille à Gréolières, travaux de renouvellement des équipements et sécurisation alimentation de la distribution du village pour **38 000 euros HT.**
Remplacement de toutes les canalisations en INOX, remplacement de toutes les vannes et stabilisateurs de pression et des compteurs.

Sécurisation piste d'accès au réservoir des chasseurs à Caussols : **9 966 EUROS HT**

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Mise en place de 110 compteurs communicants sur le quartier pont du loup à Gourdon : **14 693 EUROS HT**

Mise en sécurité accès cuve réservoirs des chasseurs à Caussols : **5 134 EUROS HT**

Dévoiement du réseau eau potable au droit du chantier de parking de la commune de Gréolières au quartier St Pons : **9 590**

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Renouvellement de 5 branchements en plomb au quartier pont du loup à Gourdon : **7 705 EUROS HT**

Extension du réseau eau potable route de Cipières à Gréolières : 36 133 EUROS HT

- Acquisition de la source du Lauron, actuellement propriété de Véolia, afin de maîtriser la production de l'eau sur le périmètre du L+oup.

Travaux sur les communes en CSP et pilotés par la direction eau potable

- **Renouvellement des canalisations AEP allée des oliviers à Roquefort les Pins.**
- **Renouvellement des canalisations AEP chemin de la Serre d'Ambuc à Roquefort les Pins.**
- **Création interconnexion des réseaux AEP de Valbonne avec ceux d'Antibes** pour la sécurisation en eau potable du Village de Sophia Antipolis : **485 000 euros HT subventionné à 52%.**

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les chiffres et statistiques

Le patrimoine géré en 2024 sur les 5 communes comprend :

- 19 sources et captages à contrôler toutes les semaines pour quantifier leur capacité.
- 19 réservoirs de divers volumes permettant de stocker et traiter l'eau à distribuer.
- 6 stations de pompage à contrôler et à gérer permettant le remplissage de certains réservoirs.
- 47 km de réseaux de distribution.
- 1 135 compteurs abonnés à relever plusieurs fois par an pour l'établissement des factures.
- Plusieurs campagnes de débroussaillage des ouvrages et des accès aux sources et captages.
- Plusieurs campagnes de nettoyage et de désinfection des réservoirs eau potable.

Le service administratif traite les demandes des abonnés et la facturation ainsi qu'un tableau de bord des interventions réalisées dans le courant de l'année :

- 290 interventions d'exploitation (travaux de raccordement, réparation etc.) dont :
  - 52 opérations de recherche de fuite et leur réparation.
  - 14 changements de compteur.
  - 323 changements de compteurs programmés sur Gréolières.
  - 6 créations de branchement.
  - 2 campagnes de débroussaillage.
  - 2 campagnes de relève des compteurs abonnés.
- 289 interventions clientèles (modification ou clôture d'abonnement, renseignements sur factures dont :
  - 48 changements de nomination.
  - 7 clôtures d'abonnement.
  - 6 dégrèvements.
- 2 335 factures de consommation éditées.
- 2 230 appels téléphoniques traités.
- 330 factures traitées sur les budgets eau potable.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les perspectives pour 2025

- Travaux Usine de traitement du champ captant du Lauron pour une mise en service au mois de Septembre 2025.
- Projet de Certification ISO 9001 de la direction eau potable .
- **PROGRAMME GREEN DEAL DU DEPARTEMENT.** La régie de l'eau s'est positionnée sur deux actions phares du GREEN DEAL en 2023 et a obtenu des subventions pour deux actions sur la régie :
  - **GREEN DEAL : Plan d'actions pour économiser et partager les ressources en eau.**
  - **Sécurisation de la ressource Castel/Bon Pré** pour 90 000 euros HT et subventionnée à 52%.
  - **Télégestion et supervision sur les réservoirs et ouvrages de la régie** pour **67 000 euros HT** et subventionnés à 52%.
  - Cette action permettra d'avoir les niveaux des réservoirs en temps réel et les volumes mis en distribution. Les informations seront rapatriées sur la supervision et consultables sur une page Web avec des alertes programmées.
  - Les postes de pompage seront également connectés et supervisés.
  - Ces installations permettront également de sécuriser les accès avec des systèmes de contacteurs sur les ouvertures des accès pour des sites isolés.
- **Canalisation de secours entre le réservoir du Cerga à Cipières et les réservoirs de Castel à Caussols sur 800ml en définitif pour 140 000 euros HT subventionné à 52%.**
- Continuité du schéma directeur d'eau potable et démarrage du PGSSE.
- Continuité des programmes de renouvellement des réseaux pour amélioration des rendements, sur la Régie et sur les communes en CSP.
- Lancement de programmes de travaux ambitieux des nouveaux contrats de DSP en cours et à venir.
- Remplacement des compteurs Régie en cours par des compteurs communiquant, à Courmes en prévision pour 2025.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Activités de la direction

En application de la Loi NOTRe, la CASA est, depuis le 1er janvier 2020, compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

La Direction Assainissement dispose des moyens humains et matériels lui permettant d'assurer, sur le périmètre d'intervention de la Régie d'Assainissement :

- Les relations de proximité avec les usagers, les communes et syndicats.
- L'exploitation des réseaux, stations de pompage et stations d'épuration.
- La gestion de la supervision et de l'autosurveillance des installations.
- Les études et travaux dédiés à la gestion et au développement du patrimoine.
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- La gestion des nouveaux branchements, notamment dans le cadre de procédures d'autorisation d'urbanisme et du contrôle de conformité des branchements existants.

Elle dispose par ailleurs d'un service d'urgence mobilisable 24h/24 et 7j/7 lui permettant d'intervenir immédiatement sur tout dysfonctionnement d'ouvrage ou équipement de nature à engendrer un risque sanitaire ou environnemental (débouchages, réparations, dépannages, etc.).

Sur les périmètres confiés à des concessionnaires de service public, la Direction Assainissement est par ailleurs mobilisée :

- Pour assurer le contrôle des activités concédées : suivi des activités et travaux confiés, veille au respect des dispositions contractuelles et réglementaires édictées.
- Pour réaliser les travaux et actions exclus du champ d'intervention des concessionnaires : travaux de renouvellement patrimonial et d'extension, toute autre action du service public d'assainissement non prévue aux contrats de concession.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les temps forts de l'année 2024

L'année 2024 a été avant tout marquée par :

- L'adoption d'un **règlement du service public d'assainissement collectif** unique sur l'ensemble du territoire intercommunal qui fixe les règles d'usage et prescriptions techniques à respecter pour tous les usagers.
- L'ajout d'une étape d'ultrafiltration à la **filière de réutilisation des eaux usées traitées** (REUT) de la STEP d'Antibes pour l'atteinte d'une qualité « A » européenne et le dépôt de dossiers de demande d'autorisation pour l'extension des usages aux ports municipaux.
- L'achèvement des travaux de reconstruction du **poste de relevage Vauban** à Antibes et des travaux d'extension du réseau public pour la desserte du quartier du Colombier à Roquefort Les Pins et de la ZAC des Clausonnes à Valbonne.
- Le lancement du nouveau contrat de CSP relatif aux **stations d'épuration de Châteauneuf Grasse, de Tourrettes sur loup et du Bar sur loup** et assorti d'un programme de travaux d'amélioration des unités de traitement.
- La **poursuite des études du Schéma Directeur Intercommunal**, avec la réalisation du diagnostic initial et de campagnes de mesure sur les systèmes d'assainissement de Vallauris, de Valbonne Bouillides (Valbonne, Roquefort-les-pins, Le Rouret, Opio, Biot) et de Châteauneuf-Grasse.

On notera en 2024 les faits marquants suivants :

Stations d'épuration

- Réalisation d'une campagne de mesure de caractérisation des eaux usées admises sur les Station d'épuration de Gréolières-les-neiges et finalisation des pièces de la consultation pour les travaux de reconstruction de l'usine.
- Renouvellement du traitement biologique de la STEP de Gréolières Village.
- Amélioration de la filière de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) de la STEP d'Antibes en qualité « A » européenne avec l'ajout d'une étape d'ultrafiltration et dépôt de dossiers de demande d'autorisation pour l'extension des usages de la REUT aux ports municipaux.
- Reconstruction de la première file de la désodorisation de l'usine historique de la STEP d'Antibes et renouvellement d'un Biofiltre sur la STEP de Vallauris.
- Mise en service des rampes de lavage du bassin d'orage de la STEP de Châteauneuf-Grasse.
- Remise en état du clarificateur du traitement biologique de la STEP du Bar-sur-Loup.

Renouvellement partiel du Biodisque
STEP de GREOLIERES VILLAGE

REUT - Ultrafiltration
STEP D'ANTIBES

Désodorisation historique
STEP D'ANTIBES

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Renouvellement d'un Biofiltre
STEP de VALLAURIS

Rénovation du clarificateur
STEP du BAR-SUR-LOUP

Rampe de lavage Bassin d'Orage
STEP de CHATEAUNEUF-GRASSE

Postes de relevage

- Achèvement des travaux de reconstruction du Poste de Relevage Vauban à Antibes dont le coût définitif s'établit à 2 624 000 € TTC.
- Création d'un réseau de refoulement pour raccorder le futur poste de relevage des eaux usées de la ZAC Clausonnes de Valbonne au réseau communal d'Antibes.
- Travaux de renouvellement sur les postes de relevage des eaux usées de Vallauris.

Achèvement des travaux de reconstruction du PR Vauban
ANTIBES

Réseau de refoulement ZAC Clausonnes
VALBONNE

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Travaux de renouvellement des réseaux

- Rue de la Baraque à Conségudes.
- Avenue Foch à la Colle sur Loup.
- Avenue Chaminadas, rue des mesures et Place de Verdun à Villeneuve Loubet.
- Place Pins d'Aval au Bar-sur-Loup.

Avenue Foch
LA COLLE SUR LOUP

Rue des mesures
VILLENEUVE LOUBET

Place Pins d'Aval
LE BAR SUR LOUP

Travaux d'extension des réseaux

- Avenue Gardiole Bacon à Antibes.
- RD 2085 Secteur du Colombier à Roquefort-Les-Pins.
- Route de Grasse à Tourrettes-sur-Loup.
- Plan de Clermont à Châteauneuf-Grasse.
- Chemin des Comtes de Provence / Voie Paul Cézanne au Rouret.

Bd Gardiole Bacon
ANTIBES

RD 2085 - Colombier
ROQUEFORT-LES-PINS

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Chemin des Comtes de Provence /
Voie Paul Cézanne
LE ROURET

Route de Grasse
TOURRETTES-SUR-LOUP

Les chiffres et statistiques

Effectif

Fin 2024, la direction pouvait compter sur 50 agents dont 31 agents dédiés aux interventions de terrain (Services d'exploitation).

Patrimoine

- 620 km de réseaux d'eaux usées.
- 92 postes de refoulement.
- 21 déversoirs d'orage et 32 points de diagnostic permanent.
- 16 Stations d'épuration.
- 52 000 Abonnés au réseau public d'assainissement collectif (environ 140 000 habitants).
- 11 590 Installations d'assainissement non collectif (environ 40 000 habitants).

Réalisations

Les chiffres significatifs des activités de la régie d'assainissement en 2024 :

Exploitation :

- 47 800 mètres linéaires d'entretien préventif et curatif.
- 6 900 mètres linéaires d'inspection télévisée.
- 91 tampons de regards de visite remplacés et 28 remis à la côte.
- 347 interventions de maintenance sur les stations de pompage.
- 7 pompes de relevage, 8 accessoires hydrauliques et 18 équipements électriques renouvelés.
- 791 interventions d'urgence menées.
- 481 avis sur la conception de nouveaux raccordement émis.
- 87 nouveaux raccordements instruits et 134 conformités délivrées.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- 379 contrôles de raccordement réalisés notamment dans le cadre de ventes immobilières.

Travaux :

- 554 mètres linéaires de réseaux créés dans le cadre de chantiers d'extension.
- 1 081 mètres linéaires de réseaux remplacés.
- 395 mètres linéaires de réseaux réhabilités.
- 20 branchements créé.
- 379 mètres linéaires de branchements renouvelés et de réseaux réparés.
- 218 études menées.

Assainissement non collectif :

- 254 diagnostics de bon fonctionnement,
- 135 contrôles de conception,
- 78 suivis de réalisation.

Finances

Le financement des actions de la direction de l'assainissement est assuré par un budget annexe fusionné au sein duquel sont distingués les deux modes de gestion du service public ; à savoir la régie et la délégation de service public :

- Les activités de la régie sont principalement financées par la **Redevance Assainissement.**
- Les opérations patrimoniales menées par la CASA sur les périmètres d'intervention de délégataires de service public sont principalement financées par la **Surtaxe Assainissement.**

Les principales données de l'exercice budgétaire 2024 sont les suivantes :

Budget de la Régie Assainissement :

- Dépenses d'exploitation fonctionnement : 11 840 752 €.
- Dépenses d'investissement : 7 025 628 € ; dont 3 738 453 € de travaux.

Budget Annexe dédié aux périmètres DSP :

- Dépenses d'exploitation fonctionnement : 5 059 762 €.
- Dépenses d'investissement : 2 557 651 € ; dont 2 316 842 € de travaux.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les perspectives pour 2025

Assainissement collectif

- Lancement de la consultation pour la reconstruction de la STEP de Gréolières-Les Neiges
- Mise en œuvre du programme d'investissement 2025 :
  - Travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux :
    - Traverse des Nielles et zone d'aménagement des Combes à Antibes
    - Boulevard Teisseire et chemin de l'Escours à La Colle sur loup
    - Rues de l'Escaou et des Clastres à Coursegoules
  - Extension du réseau public :
    - Route de l'ancien chemin de fer et Chemin du paradis à Gourdon
    - Chemin des picholines à Châteauneuf-Grasse,
    - Avenue Saint Andrieux à Villeneuve Loubet
    - Quartier Campons à Opio
- Démarrage des travaux prioritaires identifiés dans le cadre du Schéma Directeur de Biot, poursuite des études du schéma directeur intercommunal et définition du programme d'assainissement des bassins de collecte raccordés à la STEP de Cagnes-sur-Mer (Villeneuve-Loubet, La Colle-sur-Loup, Saint-Paul de Vence) visant en priorité la suppression des dysfonctionnements de temps de pluie,
- Reprise en régie du service public de collecte des eaux usées de Saint-Paul-de-Vence,
- Poursuite du suivi des activités des concessionnaires de service public implantés sur le territoire intercommunal et participation au renouvellement des procédures de délégation :
  - Poursuite des travaux concessifs dédiés au nouveau contrat de concession pour le traitement des eaux usées des communes de Châteauneuf-Grasse, Le Bar-sur-Loup et de Tourrettes-sur-Loup, (création des sites de dépotage des boues extérieures, amélioration hydraulique de l'arrivée des eaux usées, mise en sécurité et désodorisation des sites, mise en place de panneaux photovoltaïques),
  - Suivi du programme de travaux concessifs dédié au traitement des eaux usées et le SPANC d'Antibes (Mise en place de panneaux photovoltaïques, finalisation des travaux de la désodorisation historique, diagnostic du génie civil de l'usine historique, optimisation du lavage des sables et des équipements de déshydratation, de stockage et d'extraction des boues),
  - Elaboration d'un programme de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées de Châteauneuf-Grasse et du Rouret,
  - Organisation de réunions de suivi et veille au respect des engagements contractuels fixés pour l'ensemble des contrats de délégation établis sur le territoire CASA,
  - Renouvellement des procédures de délégation des services publics d'assainissement des communes de Valbonne et du Bar sur loup.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Assainissement non collectif

- Elaboration du règlement du service public d'assainissement non collectif intercommunal
- Constitution d'une base de données informatisée complète et consolidée avec SIG
- Elaboration d'un programme pluriannuel de diagnostic périodique visant la mise en conformité progressive des installations existantes

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

III. VIE SOCIALE ET CULTURELLE

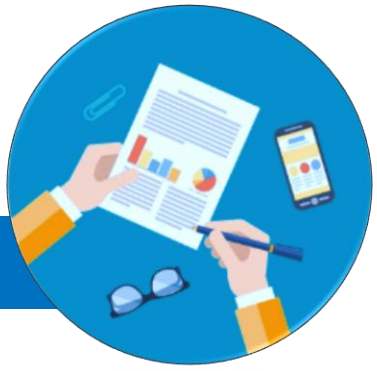

Cohésion Sociale

Activités de la direction

La Direction de la Cohésion Sociale met en œuvre des compétences communautaires en termes de **Politique de la Ville**, de **Prévention de la Délinquance, d'Accès au Droit et d'Insertion par l'Activité Economique.**

Elle se compose de plusieurs services et unités opérationnelles chargées de missions de service public :

- **Le service Parenthèse :** situé à Antibes Juan-les-Pins, intervient sur la prévention et le traitement de la problématique des violences conjugales par les prises en charge individuelles et collectives des victimes et des auteurs.

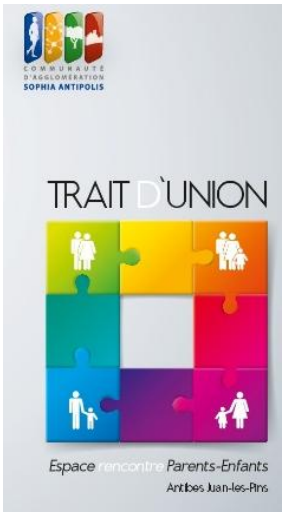

- **Le service Trait d'Union** : situé à Antibes Juan-les-Pins, est un Espace Rencontre Parents-Enfants agréé par la Préfecture et conventionné avec le Tribunal Judiciaire de Grasse, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et la MSA, pour l'exercice d'un droit de visite.

- **Le service des Antennes de Justice** : compte trois sites d'accueil à Antibes Juan-les-Pins, Vallauris Golfe-Juan et Valbonne Sophia Antipolis. Il a une mission d'accueil, d'écoute et d'information juridique sur les droits ou obligations du citoyen.

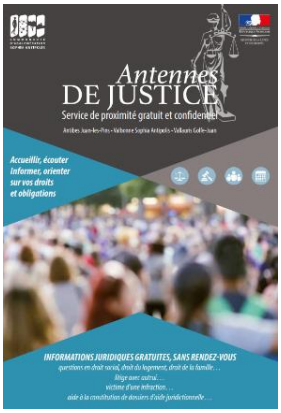

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- **Le Service Politique de la Ville :** coordonne les actions mises en place dans le cadre du Contrat de ville 2024 – 2030 sur le quartier prioritaire « Cœur de Ville - [illegible] » et coordonne également le Programme de Réussite Educative.

- **L'unité Prévention jeunesse 16/25 ans** accompagne le parcours d'insertion sociale ou professionnelle des jeunes en rupture. Elle réalise un travail de rue et assure un suivi individuel des jeunes du territoire. L'équipe se déplace sur toutes les Communes et dispose de locaux permanents à Antibes Juan-les-Pins, Vallauris Golfe-Juan, Valbonne et Villeneuve-Loubet. En partenariat avec la Mission Locale Antipolis, elle participe également à l'organisation d'actions collectives permettant de proposer des parcours de remobilisation.

- **Le Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi** (PLIE) : intervient dans le suivi et l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, dont les allocataires du RSA et les demandeurs d'emploi longue durée. Ce service joue par ailleurs, pour le territoire de la CASA, le rôle de facilitateur des clauses d'insertion auprès des donneurs d'ordre et entreprises prestataires de marchés.

La Direction de la Cohésion sociale assure par ailleurs le suivi des subventions aux associations agissant sur ses domaines de compétences (notamment la Mission Locale Antipolis) ainsi que la gestion de la carte lol à destination des jeunes de 16 à 25 ans.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Lutte contre les violences faites aux femmes

En 2024, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a poursuivi son engagement dans la lutte contre les violences faites aux femmes, à travers une série d'actions de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement.

8 mars – Journée internationale des droits des femmes

À l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, un atelier de socio-esthétique a été proposé à des femmes victimes de violences. Ce temps privilégié leur a permis de s'accorder un moment de bien-être contribuant à la reconstruction de l'estime de soi. Par ailleurs, un podcast diffusé sur Facebook a mis en lumière le parcours d'une femme accompagnée par le service Parenthèse, les modalités de prise en charge et les engagements politiques de la CASA en matière de lutte contre les violences conjugales.

25 novembre – Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

Dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la Direction de la Cohésion Sociale a renouvelé l'action **"Quand c'est non, c'est non"** en partenariat avec la Ville d'Antibes. Cette année, c'est plus de 530 collégiens, lycéens et jeunes de la Mission Locale réunis à l'AzurAréna pour une opération de prévention et de sensibilisation contre le sexisme, le harcèlement et les violences sexuelles. Ces jeunes étaient issus de 13 établissements de la CASA (9 collèges, 3 lycées et la Mission Locale Antipolis).

L'animation s'est déroulée sous la forme d'un parcours en quatre pôles animés par plus de 20 partenaires (Avocats, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Gendarmerie, Juristes, Point Accueil Ecoute Santé de la Ville d'Antibes, professionnels de santé, services de la CASA, associations sportives…) :

- Pôle « Droit et Justice » qui a vocation à éclairer les jeunes sur les cadres juridiques et pénaux qui encadrent les violences notamment sexistes et sexuelles ainsi que la manière dont elles sont prises en charge.
- Pôle « Prévention des violences et du harcèlement » qui a vocation à permettre aux jeunes de détecter plus facilement les situations de harcèlement et/ou de violences notamment sexistes et sexuelles pour réagir de manière adaptée. Un violentomètre permettant de se situer dans une relation de couple a été remis aux jeunes.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Pôle « Sport » en référence à l'année Olympique afin de permettre aux jeunes de découvrir l'importance d'agir sur cette question à tous les niveaux.
- Pôle « Santé et bien-être » qui a vocation à permettre aux jeunes d'identifier les acteurs et lieux pouvant les accompagner s'ils rencontrent des difficultés.
- A la fin du parcours un stand "atelier artistique" animé par Olivier PLISSON a permis aux jeunes d'exprimer leur ressenti sur une œuvre collective.
- Pôle « Prévention des violences et du harcèlement » qui a vocation à permettre aux jeunes de détecter plus facilement les situations de harcèlement et/ou de violences notamment sexistes et sexuelles pour réagir de manière adaptée. Un violentomètre permettant de se situer dans une relation de couple a été remis aux jeunes.

- Pôle « Sport » en référence à l'année Olympique afin de permettre aux jeunes de découvrir l'importance d'agir sur cette question à tous les niveaux.
- Pôle « Santé et bien-être » qui a vocation à permettre aux jeunes d'identifier les acteurs et lieux pouvant les accompagner s'ils rencontrent des difficultés.
- A la fin du parcours un stand "atelier artistique" animé par Olivier PLISSON a permis aux jeunes d'exprimer leur ressenti sur une œuvre collective.

Lutte contre les violences au sein du couple - Formation de tous les travailleurs sociaux du Pôle « Accès au droit et soutien aux familles »

L'ensemble des travailleurs sociaux du pôle ont pu bénéficier d'une formation collective de deux jours **« se rencontrer, se respecter ».** Elle leur a permis de renforcer leurs connaissances et outils pour promouvoir et animer des ateliers autour de la problématique des violences dans les relations amoureuses chez les jeunes :

- Comment prévenir, identifier et nommer les comportements abusifs dans les relations amoureuses des jeunes ?
- Comment encourager les jeunes à des changements d'attitudes et de comportements ?
- Comment les amener à activer des compétences positives ou à en acquérir de nouvelles ?
- Comment leurs permettre de mieux soutenir leurs pairs ?

Autant de compétences qui renforcent les capacités de la CASA à poursuivre ses interventions de sensibilisation auprès des jeunes et des professionnels.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Organisation de la 3ème édition des 10 jours pour l'emploi et la formation

Cette action partenariale annuelle menée par la CASA, la Ville d'Antibes Juan-les-Pins, France Travail, la Mission Locale Antipolis et la Cité des Métiers permet :

- D'informer les personnes en recherche d'emploi sur les univers professionnels qui recrutent et leurs faire découvrir les métiers.
- De les aider à préparer les outils de leur insertion professionnelle.
- De provoquer des rencontres effectives entre des employeurs des centres de formation et demandeurs d'emploi ou personnes en insertion.

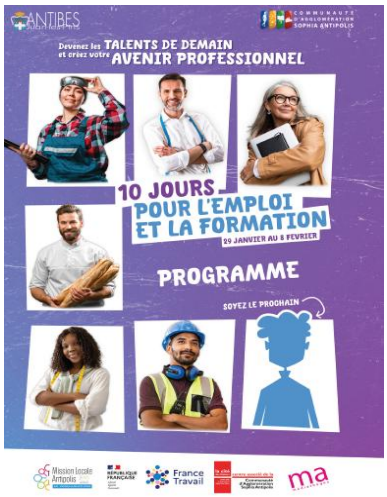

Cette opération de grande ampleur a rassemblé plus de 2000 personnes sur 3 salons et 21 ateliers sur 6 Communes du littoral et Moyen Pays (Antibes, Châteauneuf de Grasse, Opio, Vallauris, Valbonne et Villeneuve Loubet).

Parmi les événements emblématiques :

- Les Rencontres pour l'alternance et l'apprentissage aux Espaces du Fort Carré (60 exposants, 420 personnes dont 120 élèves des établissements du territoire).
- Salon job d'été aux Espaces du Fort Carré – 40 exposants, 500 personnes.
- Le Salon Hôtellerie Restauration Plages au Palais des Congrès (500 participants, 52 exposants).
- Un événement du PLIE de la CASA, pour présenter les alternatives à la voiture (covoiturage, transports en commun, vélo) afin de faciliter l'accès à l'emploi (30 personnes).

Journée de promotion des Clauses d'Insertion dans les marchés publics – 22 mars

Le 22 mars, une journée dédiée à la promotion des clauses sociales d'insertion a été organisée à la Médiathèque d'Antibes. La matinée a réuni 31 acheteurs publics (communes et établissements publics) et 15 entreprises sociales inclusives.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

L'objectif était de sensibiliser les acheteurs à l'enjeu de l'achat public comme levier d'insertion pour les publics éloignés de l'emploi, en valorisant le rôle des structures inclusives et en facilitant leur mise en relation directe.

L'après-midi, une réunion d'information collective suivie d'un job dating a permis aux structures présentes de faire connaître leur activité et leurs opportunités d'emploi à un public de 65 demandeurs d'emploi orientés par France Travail, le PLIE et la Mission Locale. Les clauses sociales ont représenté plus de 124 000 heures d'insertion en 2024.

Signature du contrat de Ville 2024 – 2030 pour le quartier prioritaire « Cœur de Ville – Hauts de Vallauris) et lancement du premier appel à projets

L'année a été marquée par l'adoption du Contrat de Ville 2024 – 2030 lors du Conseil Communautaire du 8 avril 2024.

Dans le prolongement de la démarche de concertation avec les habitants initiée en 2023, le service a organisé entre janvier et mars 2024, 3 réunions de définition du projet de territoire, avec plus de 30 participants à chaque session.
Le travail conjoint avec l'Etat, la CAF et la Ville de Vallauris Golfe Juan a permis de fixer des objectifs collectifs ambitieux en matière :

- De réussite scolaire et éducative des enfants et des jeunes.
- D'amélioration du cadre de vie.
- D'accès aux droits.
- D'emploi.
- De prévention de la délinquance.

Le 11 octobre 2024, les axes prioritaires de l'appel à projets ont été présentés à tous les partenaires du territoire, sous l'égide de Madame Bensedira, Sous-Préfète à la politique de la ville et aux affaires sociales et de Monsieur Kevin Luciano, Maire de Vallauris Golfe Juan / Vice-Président de la CASA. 52 personnes étaient présentes.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, la CASA a également accompagné le renouvellement de la convention avec ERILIA, qui fixe les priorités liées à l'abattement de TFPB prévu par la loi. Cette convention associe l'État, la Ville de Vallauris Golfe-Juan, la CASA et le bailleur social, et encadre l'utilisation des fonds issus de cet abattement, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Parmi les priorités identifiées figurent le renforcement de l'entretien, l'amélioration du cadre de vie, le déploiement de la vidéoprotection, ainsi que le soutien aux actions favorisant le lien social.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Accès au droit et soutien aux familles

Le service Parenthèse

Le service Parenthèse est très reconnu par le réseau professionnel et la problématique des violences conjugales reste forte sur le département des Alpes-Maritimes.

Quelques chiffres comparatifs 2023/2024 sur la prise en charge de victimes :

Dossiers	2023	2024
Nouveaux	**171**	**188**
Poursuite de suivi	**116**	**114**
Total dossiers	**287**	**302**
Entretiens	**2023**	**2024**
Entretiens nouveaux dossiers	**757**	**963**
Entretiens dossiers déjà suivis	**754**	**902**
Total Général des entretiens	**1511**	**1865**

Il est à noter une augmentation de 30% du nombre de victimes prises en charge depuis 2021.

Le partenariat avec l'association « Parcours de femmes », a également permis de proposer, dans les locaux de Parenthèse, un accompagnement psychologique spécifique à **25 enfants** victimes indirectes de violences intrafamiliales.

La permanence bimensuelle d'un psychiatre de l'hôpital d'Antibes au sein du service Parenthèse a été poursuivie et financée par la CASA. Dédiée aux victimes de violences conjugales, cette consultation vise à diagnostiquer et traiter le psycho-trauma, faciliter l'évaluation du préjudice à des fins judiciaires et orienter vers des soins hospitaliers. **25 victimes** ont été accompagnées dans ce cadre.

Le service Parenthèse participe également à la prise en charge des auteurs de violences conjugales par le biais de 3 conventions qui lient la CASA au Tribunal Judicaire de Grasse, à l'hôpital d'Antibes, à la Préfecture des Alpes-Maritimes et au SPIP :

- **En Pré sentenciel** – Groupes de paroles avec le Tribunal Judiciaire, l'Hôpital d'Antibes, la Préfecture et le service Parenthèse – *34 auteurs en 2024.*
- **Dans le cadre de mesures de classement sous conditions** – Ateliers de responsabilisation avec le Tribunal Judiciaire, la Préfecture et le service Parenthèse – *32 auteurs en 2024.*
- **En Post sentenciel** – Stages de responsabilisation avec le Tribunal Judiciaire, le SPIP, la Préfecture et le service Parenthèse – *10 auteurs en 2024.*

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- **Dans le cadre de démarches volontaires des auteurs** – Consultations psychologiques en entretiens individuels – *10 auteurs en 2024.*

A cela s'ajoute la participation financière au dispositif AIR (Accompagnement Individuel Renforcé) mis en place par le Procureur de la République et porté par l'association ALC. Cela a permis en 2024 **la prise en charge globale (Emploi, addiction, logement…) de 86 auteurs multi récidivistes du territoire de la CASA.**

Par ailleurs, en novembre 2024, le service a sensibilisé **42 soignants du Centre Hospitalier d'Antibes** au réparage et à la prise en charge de la problématique des violences conjugales.

L'espace rencontre « Trait d'Union »

En 2024, le service Trait d'Union a reçu au moins une fois **376 enfants** (contre 359 en 2023) pour un total de **382 situations familiales accompagnées** (certains suivis n'ayant pas donné lieu à des rencontres effectives). Cela représente **1 986 rendez-vous effectifs**, dont 1 368 rencontres dans les locaux du service (1 428 en 2023) et 618 passages de relais (contre 855 en 2023). Si le nombre total de rencontres diminue de 13 %, le nombre d'enfants accompagnés augmente quant à lui de 5 %. À cette activité s'ajoutent 514 annulations, représentant plus de 25 % des rendez-vous programmés.

La majorité des situations sont orientées vers le service par l'autorité judiciaire, dans le cadre de jugements rendus par les Juges aux Affaires Familiales : 1 259 rencontres et remises ont ainsi été organisées en 2024. Les mesures relevant du Juge des Enfants restent plus marginales (452 rencontres et remises), bien qu'en augmentation en raison de l'engorgement des services de Protection de l'Enfance. Le recours volontaire demeure minoritaire, avec 275 rencontres et remises effectives.

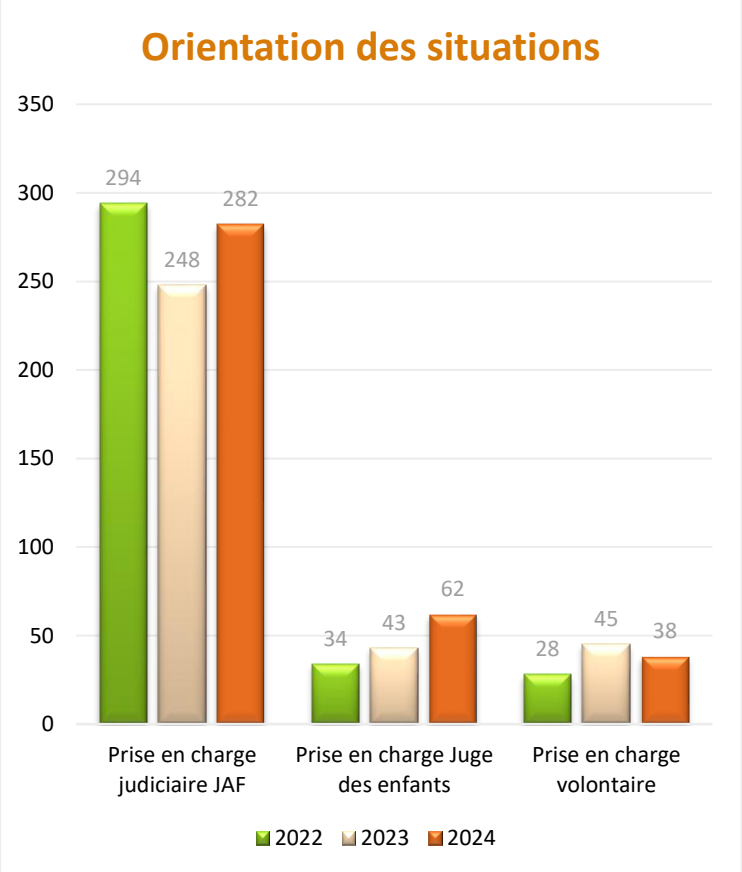

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les principales causes d'orientation vers l'espace de rencontre restent les violences intrafamiliales, qui concernent cette année 108 situations (contre 76 en 2023). Les addictions et les pathologies psychiatriques constituent les deux autres motifs d'orientation les plus fréquemment mentionnés.
On observe une augmentation notable de la durée moyenne de prise en charge, passée de 6 à près de 9 mois. Cette évolution s'explique notamment par la généralisation des Ordonnances de Protection, désormais souvent valables pour une durée de 12 mois, voire jusqu'à nouvelle décision. Ces tendances ont conduit à la mise en place d'une liste d'attente sur le dernier trimestre et à une diminution des créneaux disponibles pour les demandes volontaires. À noter également le déploiement par le Ministère de la Justice de l'application JAFER, permettant aux Juges aux Affaires Familiales de consulter mensuellement les délais d'attente des espaces de rencontre au niveau national.

Un temps important de l'équipe est consacré à la rédaction et à la transmission aux magistrats et aux avocats de comptes rendus de mission et de notes d'information, soit en fin de prise en charge, soit à l'occasion d'une audience. **En 2024, 240 rapports ont été produits.**

Par ailleurs, **6 notes d'informations préoccupantes ont été adressées à l'ADRET** (Antenne Départementale de Recueil, de l'Évaluation et du Traitement des Informations Préoccupantes), pour signaler des situations de mineurs en danger, traduisant une vigilance renforcée face à la dégradation du contexte social de certaines familles.

En complément des rencontres, le service organise de nombreux temps d'entretien individuel avec les parents et les enfants. **En 2024, 384 entretiens ont été réalisés sur site, soit une hausse de 30 %** par rapport à l'année précédente. Cette augmentation témoigne du besoin accru d'étayage et de soutien dans les parcours familiaux. En parallèle, **le service a géré 6 157 appels téléphoniques**, ainsi qu'un volume important de courriels échangés avec les familles, les avocats et les partenaires. Le traitement de ces échanges représente une part significative de l'activité des professionnels.

Enfin, sur les 601 parents accompagnés cette année, 239 résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, 296 dans d'autres communes relevant de la juridiction du Tribunal Judiciaire de Grasse, 62 en dehors du département et 4 à l'étranger.

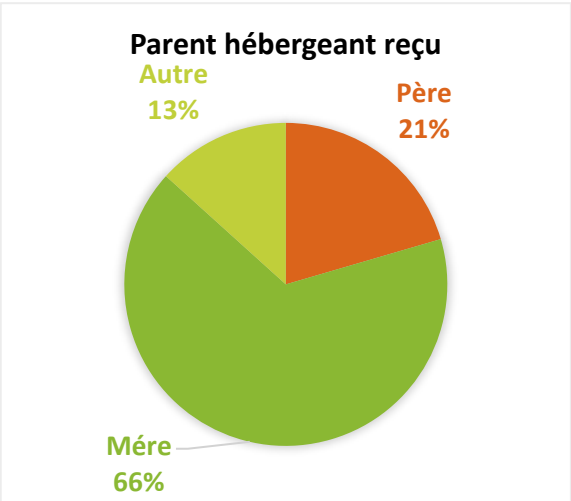

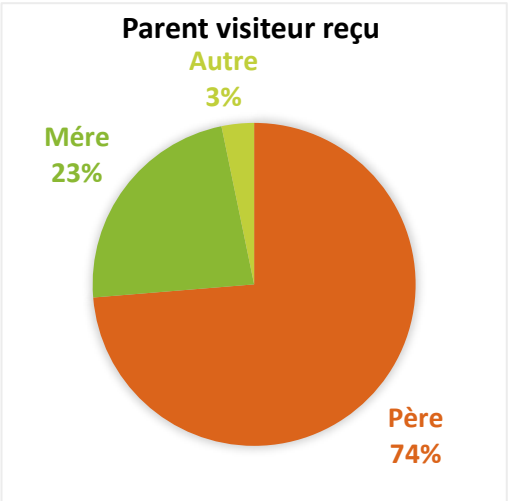

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Le service des Antennes de Justice

Le service des Antennes de Justice regroupe 3 sites :

- **Antenne de Justice d'Antibes Juan-les-Pins** située au 80, deuxième avenue Quartier Nova Antipolis à Antibes avec une ouverture au public 5 jours semaine.
- **Antenne de Justice de Valbonne Sophia Antipolis/ Biot** située 2 place des Amouriers à Valbonne avec une ouverture au public 3 jours semaine.
- **Antenne de Justice de Vallauris Golfe-Juan** située 6, boulevard jacques Ugo à Vallauris avec une ouverture au public 3 jours semaine.

Mission d'accès au droit

Au total, les agents de la CASA au sein des Antennes de Justice ont réalisé **10 807 entretiens d'accès au droit** (+8% par rapport à 2023) et ont reçu **11 017 appels téléphoniques** (+3% par rapport à 2023). Les agents ont ainsi analysé la demande des usagers pour apporter une première information juridique et orienter si nécessaire vers un partenaire spécialisé.

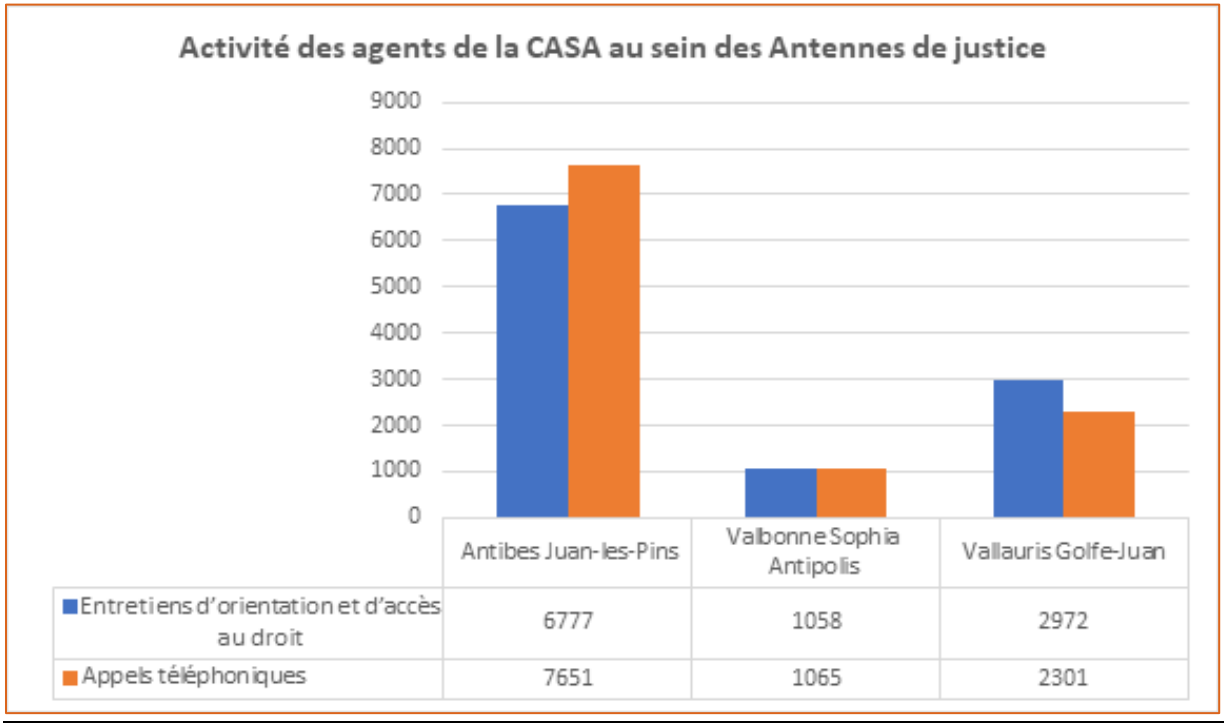

	Antibes Juan-les-Pins	Valbonne Sophia Antipolis	Vallauris Golfe-Juan
Entretiens d'orientation et d'accès au droit	6777	1058	2972
Appels téléphoniques	7651	1065	2301

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Nombre de personnes reçues dans les permanences des partenaires de l'accès au droit

	Antibes Juan-les-Pins	Valbonne Sophia Antipolis	Vallauris Golfe-Juan	Totaux
Avocats Généraliste	261	183	336	780
Avocats Droit du Travail	150	74	58	282
Avocats Droit administratif	40	_	_	40
Notaires	127	_	_	127
CIDFF (centre d'informations sur le droit des femmes et des familles)	_	_	232	232
ADIL (Agence départementale d'information sur le logement)	267	25	67	359
Médiation 06	160	_	43	203
UDAF Point conseil budget	111	_	_	111
HARPEGES - Aide aux victimes	249	62	212	523
HARPEGES -Aide aux démarches administratives	129	96	180	405
HARPEGES - Psychologue	255	0	0	255
ATIAM (Association tutélaire des personnes protégées)	_		20	20
ISTF (Information et soutien aux tuteurs familiaux)	7	_	_	7
Couveuse 06	42	19	21	82
Totaux	1 798	459	1 169	3 426

En 2024, 3 426 personnes ont ainsi été accompagnées par nos partenaires au titre de l'accès au droit ce qui est stable par rapport à 2023.

Pour proposer un service au plus proche des habitants, des permanences délocalisées d'accès au droit ont été proposées sur les communes suivantes :

- Le Rouret (deux demi-journées par mois) : 26 entretiens juridiques par les agents CASA.
- Roquefort-les-Pins (deux demi-journées par mois) : 28 entretiens juridiques par les agents CASA.
- Villeneuve-Loubet : 39 entretiens juridiques par le Service d'aide aux victimes HARPEGES.

Mission de justice de proximité

Activité des partenaires ayant une mission judicaire pénale (nombre de personnes reçues)

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

	Antibes Juan-les-Pins	Valbonne Sophia Antipolis	Vallauris Golfe-Juan	Totaux
Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	917	130	333	**1 380**
SPIP stage de citoyenneté / responsabilisation	36	-	-	**36**
ALC dans le cadre de l'Accompagnement Individuel Renforcé (AIR)	37	-	-	**37**
Médiations pénales familiales	35	_	-	**35**
Délégué du procureur (prise en charge des auteurs de violences conjugales)	168	-	-	**168**
Total	**1 193**	**130**	**333**	**1 656**

Activité des partenaires ayant une mission judicaire civile (nombre de personnes reçues)

	Antibes Juan-les-Pins	Valbonne Sophia Antipolis	Vallauris Golfe-Juan	Totaux
Conciliateur (nombre de dossiers)	582	25	14	**621**
Délégué du défenseur des droits	291	-	-	**291**
ISTF (Information et soutien aux tuteurs familiaux)	7			**7**
Total	**880**	**25**	**14**	**919**

Le volume global d'activité des partenaires ayant une mission judicaire représente **2 575 personnes reçues ou suivies soit une évolution de 7% par rapport à 2023.**

Mission de sensibilisation et de prévention auprès des jeunes

Le service Antennes de Justice développe une démarche originale d'éducation au droit à destination des jeunes du territoire. Animées en binômes par deux coordinateurs de justice, les interventions s'appuient sur une approche pédagogique fondée sur le droit. Chaque thématique abordée vise à rendre le droit accessible et directement applicable aux réalités rencontrées par les jeunes. La démarche pédagogique repose sur une forte implication des élèves qui sont encouragés à s'exprimer librement et à réfléchir collectivement à partir de situations concrètes (débats, courts-métrages, mises en situation, expositions…). Chaque intervention est adaptée à l'âge des élèves et pensée en partenariat étroit avec les équipes pédagogiques.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

En 2024, **3 231 jeunes** ont bénéficié d'une action menée par l'Antenne de justice dans les établissements scolaires ou au sein de la Mission Locale Antipolis. Cela représente une évolution de plus de 25% par rapport à l'année 2023.

Les thématiques couvertes reflètent la diversité des enjeux sociétaux

- **Harcèlement, cyberharcèlement et discriminations :** Ces interventions permettent de déconstruire les mécanismes du harcèlement et des discriminations, en mettant en lumière la notion de responsabilité pénale, les conséquences pour les auteurs et les voies de recours pour les victimes. Ces interventions ont concerné **1 230 élèves** de 6ème, 5ème ou 3ème au sein des collèges César (Roquefort les Pins), Pablo Picasso (Vallauris Golfe Juan), Romée (Villeneuve-Loubet), Fersen (Antibes), Roustan (Antibes), Sydney Bechet (Antibes) et Saint-Philippe (Antibes).
- **Usages du numérique, Internet et réseaux sociaux :** Ces interventions sensibilisent aux risques juridiques liés à l'usage des réseaux sociaux : droit à l'image, vie privée, usurpation d'identité, incitation à la haine… **1 281 élèves**, du CM1 à la 6e, ont été concernés au sein des écoles élémentaires de Vallauris Golfe Juan et des collèges l'Éganaude (Biot), Niki de Saint Phalle (Valbonne), César (Roquefort les Pins) et Pablo Picasso (Vallauris Golfe Juan), Roustan (Antibes) et Saint-Philippe (Antibes).
- **Citoyenneté et justice des mineurs :** Les élèves découvrent les principes fondamentaux du droit, le fonctionnement de la justice et les enjeux liés à la justice des mineurs. **717 jeunes**, issus des collèges Pablo Picasso (Vallauris Golfe Juan) et Fersen (Antibes), ainsi que de la Mission Locale Antipolis ont participé à des expositions ou ateliers thématiques.
- **L'Égalité filles/garçons, la notion de consentement, les infractions à caractère sexistes et sexuelles : 802 jeunes**, scolarisés aux collèges Romée (Villeneuve-Loubet), Sydney Bechet (Antibes) ou présents lors du forum « Quand c'est non, c'est non » à l'AzurArena le 25 novembre, ont été sensibilisés à ces enjeux.
- **Droit du travail :** Ces ateliers permettent d'éclairer les droits et obligations des jeunes en matière d'emploi, en lien avec leur parcours d'insertion. **29 jeunes** accompagnés par la Mission Locale Antipolis ont participé.

Emploi, Insertion et Prévention Jeunesse

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif partenarial porté par la CASA et soutenu par le Département des Alpes-Maritimes et le Conseil Régional. Il s'adresse à des personnes éloignées de l'emploi, notamment bénéficiaires du RSA en proposant un accompagnement individualisé sur les permanences d'Antibes, Vallauris, Valbonne et Châteauneuf de Grasse. L'accompagnement compte en moyenne 10 mois suivis d'une période de six mois de consolidation une fois le contrat de travail signé.
Le parcours est jalonné par des entretiens individuels, par des ateliers collectifs et par des périodes d'immersion qui permettent de lever les freins à l'emploi et de construire un projet professionnel ainsi que les outils appropriés à la recherche d'emploi. Le PLIE est donc un véritable levier d'insertion professionnelle, fondé sur la proximité et l'engagement.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- 285 participants accompagnés sur l'année (279 en 2023).
- 132 nouvelles intégrations (principalement des bénéficiaires du RSA).
- 176 personnes en parcours au 31/12/2024 (+14% par rapport en 2023).
- 112 sorties dont 46% de sorties positives (*CDI, CDD > 6 mois, missions d'intérim > 910h, formations qualifiantes, créations d'activité durables).*
- 151 contrats de travail signés dont 38 CDI.
- Plus de 1671 entretiens réalisés.

L'activité se répartit sur le territoire de la manière suivante

Commune	Nombre de parcours	Dont nombre de nouvelles entrées	Part des personnes accompagnées
Antibes Juan-les-Pins	138	59	44.70%
Biot	7	6	4,55%
Châteauneuf	5	3	2,27%
Valbonne	25	13	9,85%
Vallauris	56	34	25,76%
Villeneuve-Loubet	12	3	2,27%
Autres communes	42	14	10,61%
Total	**285**	**132**	**100%**

Le PLIE est également la structure facilitatrice des clauses sociales sur le territoire CASA. A ce titre, il a**ccompagne des maîtres d'ouvrage** (sensibilisation, information, rédaction des clauses, suivi et contrôle des heures d'insertion) et soutien les **entreprises titulaires** (information sur le dispositif et la mise en œuvre, appui à la recherche de candidats et vérification de l'éligibilité, mise en relation avec les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion, …).

En 2024, le PLIE a accompagné 24 maîtres d'ouvrage dans la passation des marchés publics (Communes de la CASA, Conseil départemental, Etablissements et entreprises publiques) pour plus de 115 entreprises titulaires.

Cela représente un total de 124 146 heures d'insertion pour plus de 357 personnes éloignées de l'emploi (plus de 411 contrats de travail signés).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

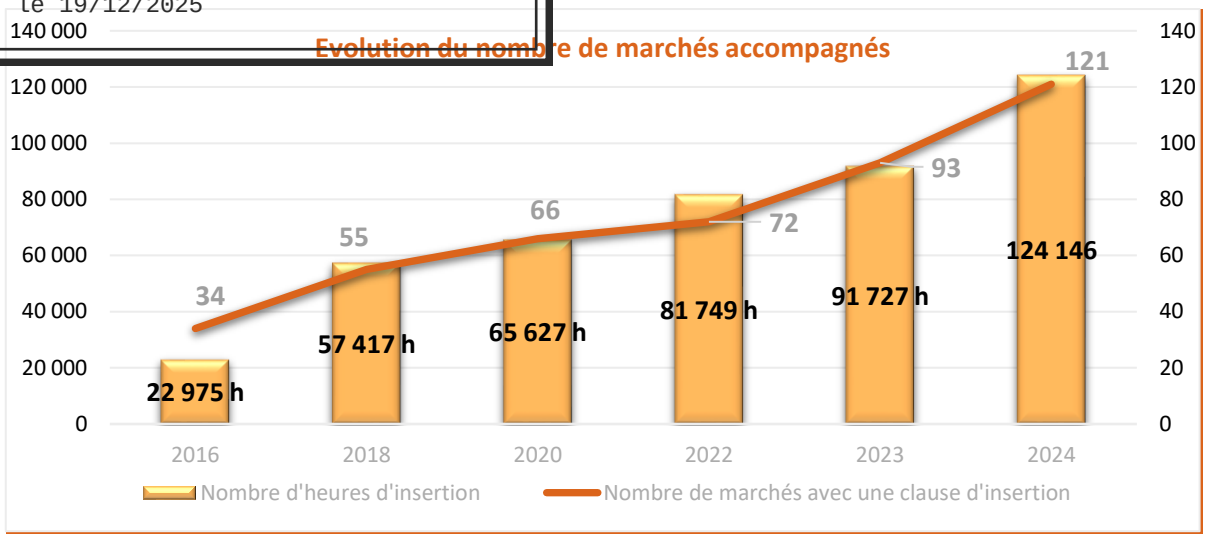

Le soutien à la Mission Locale Antipolis pour l'emploi des jeunes

La Mission Locale Antipolis assure des fonctions de mobilisation, d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap. En plus de l'emploi et de la formation, la Mission Locale accompagne sur de nombreuses autres thématiques comme le logement, la santé, les loisirs et sports, la justice et la mobilité.
La structure fait partie des premières du département à avoir satisfait en 2024 aux critères de labellisation dans le cadre de la démarche qualité initiée par le réseau national des Missions Locales.

2 371 jeunes reçus
17 660 entretiens réalisés

La CASA a participé à toutes les instances dirigeantes et a soutenu financièrement le fonctionnement à hauteur de 595 200 € en 2024 (584 000 € de subvention de fonctionnement et 11 200€ de subvention pour les OCC).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

ACCOMPAGNEMENT	2023	2024
Antibes Juan-les-Pins • Biot	1103	989
Châteauneuf	175	209
Valbonne Sophia-Antipolis	253	259
Vallauris Golfe-Juan	462	431
Villeneuve-Loubet	263	274
	2256	2162

PREMIER ACCUEIL	2023	2024
Antibes Juan-les-Pins • Biot	404	416
Châteauneuf	71	99
Valbonne Sophia-Antipolis	106	132
Vallauris Golfe-Juan	163	163
Villeneuve-Loubet	96	98
	840	908

Les jeunes en 1er accueil font partie des jeunes accompagnés.

NIVEAU DE FORMATION

Niveau 6* (DNB)	Niveau 5* (CAP, BEP)	Niveau 4* (BAC)	Niveau 3 et +* (Bac+2 et supp.)
22,5%	32%	36%	9,5%

*Il s'agit de l'ancienne nomenclature utilisée par le SI I-Milo.

LOGEMENT

Hébergé par les parents : 72%
Problématique de logement : 10%
Logement autonome : 18%

TRANCHE D'ÂGE

16 - 17 ans : 12,6%
18 - 21 ans : 45,8%
22 - 25 ans : 37%
+26 ans : 4,6%

MOYENS DE DÉPLACEMENT

21,2%	0,5%	5,7%	72,6%

5,6%
JEUNES ISSUS DES QUARTIERS «POLITIQUE DE LA VILLE»

L'accompagnement des jeunes les plus en difficulté, s'articule autour de dispositifs spécifiques tels que le **Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) qui a concerné 470 jeunes en 2024 ou le « Contrat d'Engagement Jeune », qui a concerné 450 jeunes** sans formation et présentant des difficultés d'accès à l'emploi durable. Ces dispositifs proposent un accompagnement individuel et intensif avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans l'emploi.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Au plan des résultats obtenus, l'accompagnement de la Mission Locale a permis, en **2024, à 967 jeunes de trouver un emploi, un contrat d'apprentissage ou une formation adaptée** :

- **124 sorties en apprentissage.**
- **580 sorties en emploi direct.**
- **197 entrées en formation.**
- **42 contrats de volontariat**

Par ailleurs, pour accompagner la découverte des métiers ou du milieu professionnel, **220 périodes de stage en entreprise ont été contractualisées en 2024** ce qui représente une hausse de 4.09%.

La prévention jeunesse 16 – 25 ans

L'équipe de prévention jeunesse CASA 16-25 ans est composée de 6 agents et d'un responsable d'Unité. L'équipe agit dans un partenariat étroit avec la Mission Locale Antipolis afin d'accompagner individuellement ou collectivement l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en rupture de parcours.

Le suivi individuel renforcé – 259 jeunes

259 jeunes de 16 à 25 ans ont pu bénéficier d'un accompagnement éducatif renforcé.

L'équipe entre en contact individuellement avec les jeunes de différentes manières :

- Dans l'une des permanences dédiées (Vallauris, Valbonne ou Villeneuve Loubet).
- Lors d'un travail de rue effectué sur les secteurs identifiés (Antibes, Biot, Valbonne, et Vallauris notamment).
- Lors de permanences ou d'ateliers organisés au sein de la Mission Locale.
- Par une présence dans les Communes (BIJ, Mairie…) ou lors d'événements spécifiques.
- Par orientation (notamment des Communes, de la Mission Locale, d'assistantes sociales…).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Répartition du nombre de jeunes par Commune

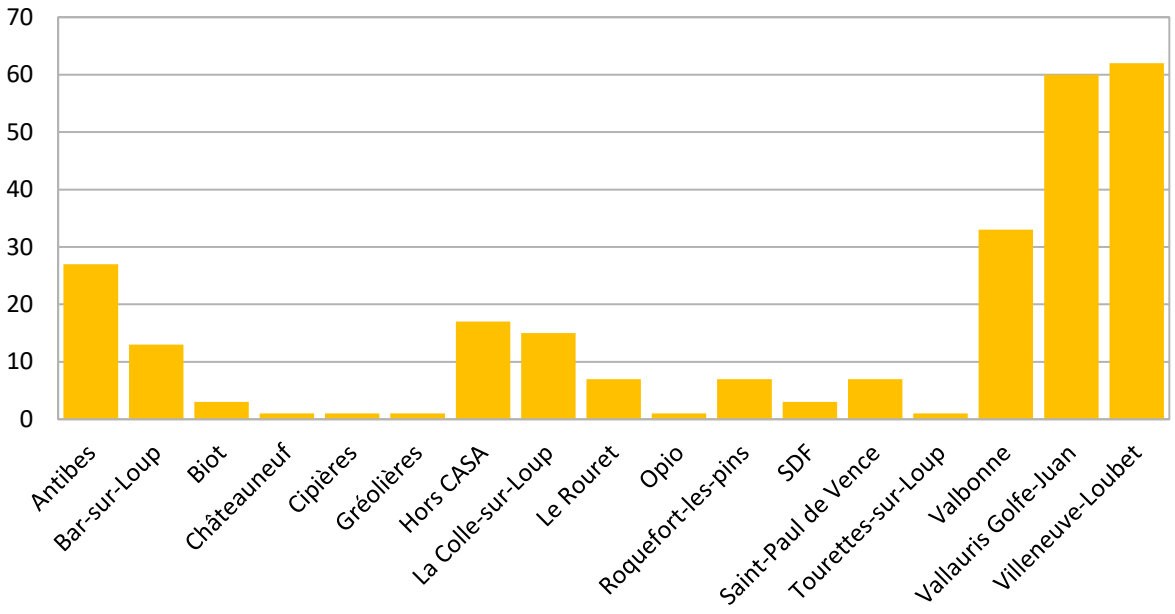

Dans le cadre de leurs accompagnements individuels, les agents mobilisent des dépenses sur les fonds d'une régie mise à leur disposition pour traiter des demandes de secours alimentaires, hébergement d'urgence, achats de matériels pédagogiques, etc…

Les Opérations Court Chantier (OCC) – 26 jeunes remobilisés

Sur l'année 2024, 4 Opérations Court Chantier de 5 semaines chacune, ont concerné 26 jeunes de 16 à 25 ans d'Antibes juan les Pins, de Vallauris Golfe Juan et d'Opio en rupture de parcours. Ce dispositif emblématique de notre territoire et coorganisé par la Mission locale Antipolis, l'équipe de Prévention jeunesse de la CASA et les Communes permet à des jeunes en difficulté de se remobiliser sur un projet d'insertion sociale et professionnel.

Après une semaine de cohésion culturelle et sportive marquée par une randonnée de 14 km, les jeunes se sont attelés tous les matins à la rénovation ou à l'embellissement d'un espace public.

A Vallauris Golfe Juan, les loges, les escaliers et les palissades du théâtre de la mer ont fait l'objet d'une rénovation afin d'améliorer l'accueil des artistes et du public. A Antibes Juan les Pins, un cheminement en pierres a été réalisé sur le site du bois de la Garoupe pour protéger la flore. A Opio, les jeunes ont participé à un chantier environnemental de nettoyage et de réaménagement d'un cours d'eau.

Tous les après-midis, les jeunes ont participé à des ateliers de construction de leur projet professionnel, à des forums emploi, à des séances d'informations thématiques (mobilité internationale, usage des réseaux sociaux, santé…) et se sont formés aux premiers secours avec le PSC1.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Pour clôturer ces chantiers, les jeunes ont pu présenter leurs réalisations collectives et témoigner de l'apport de cette expérience dans leur parcours en présence des élus et de l'ensemble des équipes d'accompagnement. Les jeunes sont tous ressortis avec un projet d'insertion ou de formation.

Les dispositifs de prise en charge collective - 168 jeunes en 2024

Afin d'entrer plus facilement en contact avec les jeunes, l'équipe de Prévention Jeunesse a pris part ou a organisé plusieurs actions collectives tout au long de l'année :

- L'agricagnotte qui s'apparente à un chantier d'insertion sur une période du 1er avril au 31 mai à raison de 4 à 5 matinées par semaine. Pour l'année 2024, 10 semaines d'activités horticoles ont permis d'impliquer 9 jeunes. Cela représente 261 heures de mobilisation active. Soit une cagnotte globale de 1306 €.
- Le BAFA citoyen qui a concerné environ 8 jeunes.
- Les ateliers de médiation artistique : photolangage, interaction Art et Psychothérapie.
- Des actions de solidarité en lien avec la collecte alimentaire de la Croix Rouge notamment.
- Les actions ponctuelles : forum des métiers, Job d'été, accompagnement du travail saisonnier…
- Un accompagnement sur des événements culturels, artistiques ou sportifs du territoire.
- La participation à des ateliers et forums autour des Jeux Olympiques et Paralympiques (notamment à l'Azur Aréna) ainsi qu'au relai de la flamme à Antibes en Août.

Le Contrat de Ville 2024 – 2030 sur le quartier « Cœur de Ville – Hauts de Vallauris »

Outre le renouvellement du Contrat de Ville qui a fortement mobilisé le service, la CASA a poursuivi en 2024, l'appui au pilotage de l'ensemble des actions menées spécifiquement en direction des habitants du Quartier Prioritaire de Vallauris (QPV). En coordination avec la Ville de Vallauris Golfe Juan, l'Etat et la CAF, la CASA a notamment accompagné financièrement, **7 associations en mobilisant 79 400 € de subventions**.

Le service s'attache à porter un regard d'ensemble sur les projets soutenus sur le quartier prioritaire notamment la programmation des projets financés dans le cadre du VVV (Ville Vie Vacances) et du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance). Dans ce cadre et plus largement sur tous les appels à projet en lien avec la politique de la ville, le service accompagne les porteurs de projet dans la définition et jusqu'à la réalisation de leurs actions.

Le Programme de Réussite Educative (PRE)

Ce programme, porté par la Caisse des Ecoles de Vallauris Golfe Juan, s'adresse aux enfants scolarisés du quartier prioritaire et de la zone Education Nationale « REP », cumulant des difficultés d'ordre social, éducatif, de santé et familial. Le repérage est réalisé à travers une fiche d'identification, le plus souvent par l'Education Nationale.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Le service Politique de la Ville assure une mission de coordination opérationnelle et financière de ce programme. A ce titre, la coordinatrice a animé en 2024, 9 réunions de l'équipe pluridisciplinaire de soutien composée de 9 membres.

Sur la période 2024, 69 enfants suivis ont bénéficié d'un « parcours » structurant d'accompagnement multi partenarial (sur 83 enfants en file active). Ces parcours sont suivis par un agent du service et 10 enfants ont pu bénéficier d'une aide individuelle et financière.
Une action portée par les Apprentis d'Auteuil sur la prise en charge psychologique a permis de mettre en place 28 ateliers pour 9 enfants et 10 parents. Actuellement, les enfants suivis dans le cadre du PRE sont issus à plus de 52% du QPV et 48% issus du REP.

Les nouveaux partenariats et actions ponctuelles de l'année 2024

- **38 départs sur les Colos apprenantes financées par l'Etat**

  En 2024, le service a accompagné et préparé avec les familles 38 départs d'enfants de Vallauris âgés de 6 à 17 ans sur des colonies de vacances (dans les Alpes-Maritimes et les Bouches du Rhône) organisés par l'association ESA. Cette action, financée par l'Etat vise l'autonomie des jeunes, le développement des savoir-être et savoir-faire ainsi que le vivre ensemble. Elle agit en **complémentarité** avec le programme de réussite éducative.

- **Des formations sur la Santé Mentale » et les addictions**

  Dans le cadre de sa collaboration avec l'Agence Régionale de Santé, le service a organisé en janvier une formation aux « premiers secours en santé mentale », animée par l'UNAFAM, à destination des acteurs de la politique de la ville du territoire (20 partenaires présents).

  Une seconde session de formation sur la santé mentale et les addictions a été mise en place, en partenariat avec l'Atelier Santé Ville et animée par le Groupe SOS Addictions. Elle a bénéficié à 10 participants issus de 6 structures partenaires.

- **Des plateaux sportifs sur les Hauts de Vallauris**

  Le service politique de la ville a accompagné l'association PES dans la réalisation de plateaux sportifs sur le city stade des Hauts de Vallauris en lien avec les acteurs locaux (Jo fit sport, EVS, Erilia…). **60 enfants** ont bénéficié de cette action sur deux sessions, durant l'été 2024. Il est à noter que l'association locale Jofit Sport a développé cette action tout au long de l'année.

- **Des partenariats pour découvrir la mer et la navigation**

  En lien avec la Fondation des Voiles de l'Espoir et la commune, une soirée a été organisée le 20 juin au Théâtre de la Mer « Jean Marais », afin de favoriser la rencontre entre de jeunes Vallauriens issus du quartier prioritaire et des enfants en rémission de cancer ou de leucémie. Au total, 25 enfants ont été orientés vers cet événement par le service Politique de la Ville, l'Alfamif, Relais de femmes et le service Information Jeunesse de la commune. Ils étaient accompagnés de 9 encadrants issus de ces différentes structures.

  Le partenariat avec le Yacht Club de Golfe Juan a de nouveau permis d'organiser deux sorties bateau pour **15 jeunes** de 10 à 18 ans issus du quartier prioritaire. L'objectif est de faire connaître la pratique de la navigation et de sensibiliser les jeunes du quartier aux enjeux du respect de l'environnement marin.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

La carte lol1625

936 cartes lol ont été délivrées en 2024 soit une augmentation de 11% dont 633 en ligne. Cela porte à plus de **3200 le nombre de jeunes de la CASA titulaires de la carte lol.**

28 interventions ont été réalisées afin de promouvoir le dispositif au sein des lycées, de l'Université Polytech Sophia, du CROUS, des écoles de commerce, des antennes de la Mission Locale, des Résidences Habitat Jeunes, des forums mobilisant la jeunesse (le salon de l'alternance et jobs d'été à Antibes, les RV de l'emploi à Opio, Roquefort les Pins et Le Rouret) et du BIJ de Villeneuve Loubet.

Au total, 303 jeunes ont été concernés par ces interventions.

Quatre nouveaux partenaires ont rejoint la carte en 2024 :

- CINE PLANET proposant une tarification avantageuse pour différentes formules (de 16 à 41% de réduction).
- ANTIBES NAUTIC SPORTS (ski nautique, wake board, wake surf, bouée tractée, de 20 à 25% de réduction).
- STADIUM (foot en salle et padel, 13€ de réduction).
- ANTIBES JET SPOT (wake board, ski nautique, de 25 à 33% de réduction).

Cette année, la gestionnaire de la carte a participé à des évènements partenariaux afin de communiquer sur les activités et encourager la participation des jeunes. On peut notamment citer les initiatives de communication prises avec le musée Picasso et le musée archéologique à Antibes. La carte lol était également présente à l'occasion du passage de la flamme Paralympique fin août à Antibes pour promouvoir l'événement et valoriser les partenaires accueillant les personnes en situation de handicap.

Le soutien aux associations

En matière de Cohésion sociale et de Politique de la Ville, la CASA a participé au financement de 21 associations dont la Mission Locale Antipolis pour un montant global de 1 079 100 € dans le cadre de 32 conventions de partenariat fixant à chacune des objectifs précis en termes de résultats, sur les thématiques de la Prévention de la Délinquance, l'Accès au Droit et l'Insertion par l'Economie. Dans le cadre du partenariat avec les Sharks d'Antibes, il est également mis à la disposition des associations des places pour les matchs de basket à l'Azurarena.

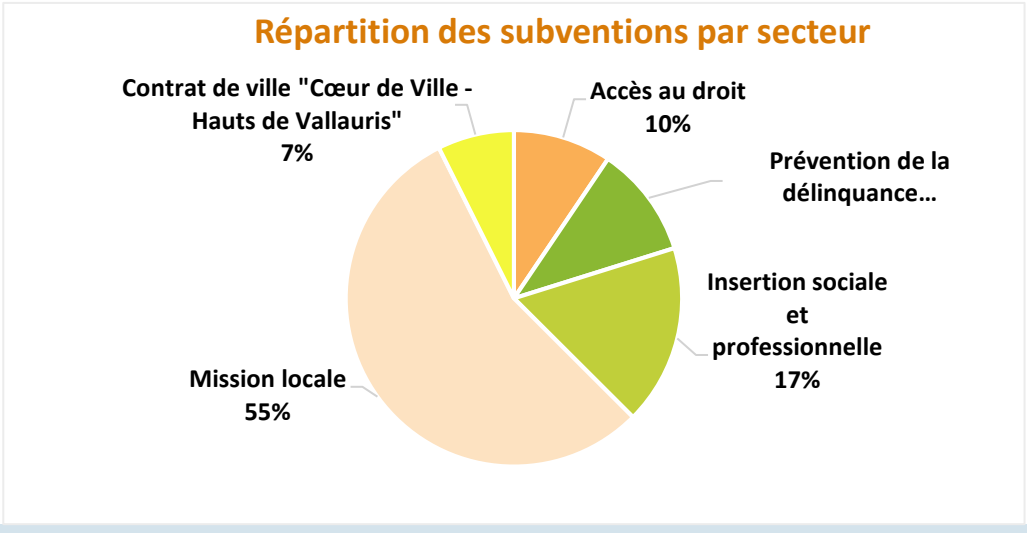

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Pour accompagner la coordination de la diversité des actions associatives proposées, **7 commissions emploi/insertion ont été réunies en 2024** (4 pour le quartier prioritaire de Vallauris et 3 sur le territoire de Valbonne). Au total, c'est 35 **partenaires** locaux mobilisés.

Ces commissions ont pour objectif

- De livrer/informer sur l'actualité du territoire, les nouveaux dispositifs, les nouvelles actions, les nouveaux partenaires implantés,
- D'améliorer le maillage partenarial et l'articulation/complémentarité des actions pour le public (jeunes, femmes, seniors),
- De remonter les besoins, les problématiques du territoire (santé mentale, mixité professionnelle, logique de parcours …),
- De mettre en place collégialement des évènements (forum emploi, rallye mixité, remise en selle avec la direction Mobilité Déplacements CASA par exemple …).

Parmis les points essentiels abordés, nous pouvons citer la mise en place de sessions de formation sur le droit du travail pour les opérateurs associatifs ou la mise en place d'un **forum Emploi à Valbonne. Organisé conjointement avec** France Travail , la Mission Locale Antipolis et la Commune, cet événement a réuni à la ferme Bermond une quinzaine d'entreprises et plus de 130 demandeurs d'emploi du bassin valbonnais.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les perspectives pour 2025

- **Prévention de la délinquance et lutte contre les violences conjugales**
  - Signature du schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes, coordination du réseau CASA de lutte contre les Violences Intrafamiliales (VIF) et poursuite des actions de prévention dans les établissements scolaires.
  - Maintien des financements aux associations et opérateurs pour la prévention de la délinquance (dont le dispositif AIR avec le Procureur), l'accès au droit et le soutien aux familles.
- **Insertion par l'emploi pour tous les publics**
  - Maintien du soutien à la Mission Locale Antipolis pour accompagner plus de 2200 jeunes/an vers l'emploi ou la formation ainsi qu'aux structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) pour la réinsertion de 300 personnes/an.
  - Organisation des 10 jours pour l'emploi et la formation avec des événements sur les différentes communes de la CASA (orientation, découverte des métiers, apprentissage…).
  - S'impliquer dans l'organisation du Comité local pour l'emploi, coprésidé en 2025 par le Président de la CASA et le Sous-Préfet de Grasse. Ce nouvel espace a pour objectif de renforcer la synergie entre les acteurs de l'emploi, de l'insertion ou de la formation et de faire émerger des solutions concrètes au plus près des besoins du territoire.
  - Coordonner les actions du PLIE dans le cadre du Réseau pour l'emploi (notamment Mission Locale et France Travail) pour améliorer encore le maillage territorial.
- **Animation du nouveau Contrat de Ville 2024 – 2030 pour le quartier prioritaire « Cœur de Ville – Hauts de Vallauris » et engagement d'une démarche d'évaluation pour mieux mesurer l'impact des actions.**
- **Poursuite du déploiement de la carte LOL 16 – 25 ans et proposition de rendez-vous spécifiques (rencontres sportives des Sharks, découverte d'événements emblématiques…)**
- **Renouvellement de la convention de fonctionnement des antennes de justice afin de rendre plus visible l'accès au droit sur le territoire de la CASA et de renforcer le partenariat institutionnel.**
- **Poursuivre le suivi rigoureux des dossiers de subvention (notamment FSE+ et CAF) qui financent 50 à 70% des services PLIE, Trait d'Union et Parenthèse.**

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Activités de la direction

La Direction de la Lecture Publique (DLP) conduit la **politique du livre de la CASA** afin de favoriser, pour les habitants du territoire, l'accès à un service de lecture publique de qualité. La DLP gère ainsi le **réseau des médiathèques communautaires**. Elle définit et met en œuvre la politique documentaire, coordonne les services aux usagers et impulse les actions culturelles sur l'ensemble du réseau à travers une programmation ambitieuse et de qualité.

Le réseau des médiathèques communautaires est constitué de 5 équipements :

- **À Antibes** : la médiathèque communautaire **Albert Camus** (4 870 m²) et la médiathèque annexe des **Semboules (**270 m²).
- **À Valbonne Sophia Antipolis** : la médiathèque communautaire **Colette** (1 800 m²).
- À Villeneuve-Loubet **: l**a médiathèque communautaire **Jean d'Ormesson** (1 170 m²).
- À Biot : la médiathèque communautaire **Sonia Delaunay** (890 m²).
- Une **médiathèque itinérante**, fondée sur le dispositif Ideas Box, s'installe régulièrement sur les principaux lieux de vie et d'animation des communes de Cipières, Gourdon, Gréolières village, La Colle sur Loup, La Roque en Provence, Tourrettes-sur-Loup et Vallauris, ainsi que lors d'évènements festifs (Fête de la lavande à Gréolières-les-neiges, Japan Aurea à Vallauris...).

La DLP coopère également avec certaines médiathèques communales. Elle met ainsi à disposition des fonds documentaires et des outils informatiques, en coopération avec la DSIN, contribuant à la gestion de trois « **Points Lecture** », intégrés au réseau de Lecture Publique :

- La médiathèque du **Pôle Images Michel Audiard de Roquefort-les-Pins** (450 m²).
- La médiathèque d'**Opio** (160 m²).
- La médiathèque de **Saint-Paul-de-Vence** (100 m²).

Tout au long de l'année, les médiathèques proposent, pour tous les publics, des **ateliers et cycles d'animation/rencontres** : jeunesse, littérature, numérique, développement durable, cinéma, jeux...

En coopération étroite avec les **écoles, collèges et lycées**, les médiathèques accueillent aussi régulièrement, en dehors des heures d'ouverture, les enseignants et leurs élèves pour des visites d'expositions commentées, des rencontres d'auteurs, des ateliers d'éducation aux médias et à l'information ou de découverte du jazz ... Les médiathèques proposent également des accueils et services adaptés à des groupes provenant de **crèches**, de **centres de loisirs,** de **C.C.A.S.,** de l'**hôpital de jour** ou d'**instituts médico-éducatifs**.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Le **projet culturel, scientifique, éducatif et social (P.C.S.E.S.)**, adopté le 1er avril 2019 par le Conseil Communautaire, définit les grandes orientations stratégiques et opérationnelles du développement du réseau des médiathèques. Le P.C.S.E.S. fixe 5 objectifs :

- Renforcer l'attractivité des médiathèques.
- Développer et valoriser les collections sur tous supports.
- Accompagner la population dans la maîtrise des outils numériques.
- Proposer des services de lecture publique sur l'ensemble du territoire.
- Favoriser l'accès à la connaissance, en particulier pour les jeunes publics.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les temps forts de l'année 2024

Ouverture d'un Fab Lab à la médiathèque Albert Camus

Inauguré le 29 juin 2024, avec le soutien de la DRAC, le Fab Lab de la médiathèque Albert Camus met à la disposition du public des outils de fabrication numérique et de transformation textile : imprimante 3D, scanner 3D, découpeuse laser, brodeuse numérique, presse à chaud… permettant la fabrication rapide de prototypes. Installé dans l'ancienne réserve des périodiques, ce laboratoire collaboratif favorise l'apprentissage par la pratique et permet aux usagers de développer des compétences techniques tout en stimulant leur créativité à travers la réalisation d'objets aussi variés que boîte à musique, machine à lire, jeu de société...

Rénovation de la médiathèque des Semboules (Antibes)

Equipement de proximité, la médiathèque des Semboules a bénéficié d'une rénovation complète, avec le soutien de la DRAC. L'accessibilité a été renforcée avec la requalification de l'entrée : suppression des murs en chicane et installation d'une porte coulissante. La réorganisation interne a permis de rendre la médiathèque plus fonctionnelle et conviviale. Les aménagements ont été pensés pour favoriser la modularité des espaces et optimiser les usages. L'accès aux technologies numériques est facilité par des outils informatiques utilisables de manière autonome ou accompagnée. Ces transformations s'accompagnent d'une nouvelle dynamique de la programmation culturelle et des actions de médiation, en particulier auprès des jeunes publics.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Accès à de nouveaux services numériques

Depuis janvier 2024, les **inscriptions et réinscriptions** au réseau des médiathèques sont réalisables directement en ligne depuis un formulaire sur le site internet www.ma-mediatheque.net. Ce nouveau service permet à tous les habitants d'accéder à d'une offre culturelle gratuite et accessible 24h/24 sans avoir à se déplacer dans une médiathèque.

L'offre de services en ligne s'est parallèlement enrichie d'une **plateforme de musique en ligne** « MusicMe » qui permet d'écouter et de télécharger gratuitement plus de 12 millions de titres.

Tout habitant peut enfin prendre **Rendez-vous avec un bibliothécaire** en ligne pour bénéficier d'un temps d'échange personnalisé d'environ 30 minutes dans une des médiathèques du réseau au choix. L'objectif est, entre autres, d'aider l'usager dans une recherche documentaire, d'offrir un conseil culturel ou encore d'accompagner à l'utilisation des outils numériques.

6ème salon du livre jeunesse de la CASA, du vendredi 15 au dimanche 17 novembre 2024

Entièrement organisé par la DLP, avec la coopération du service Communication, l'édition 2024 a accueilli, au Palais des Congrès de Juan-les-Pins « Antipolis », environ **5 000 visiteurs** qui ont pu bénéficier des rencontres, lectures, ateliers, spectacles, projections, jeux qui étaient au menu de ce week-end festif. **36 auteurs et illustrateurs** étaient présents en dédicaces sur les stands des librairies Jean Jaurès et Dernier Rempart.

La journée du vendredi 15 novembre était dédiée aux scolaires. Près de **2 000 élèves** ont ainsi participé à cette grande fête du livre et de la lecture en assistant à un spectacle dans le grand auditorium d'Antipolis ou en participant à un des 72 ateliers animés par les auteurs et illustrateurs dans les médiathèques et dans 34 écoles du territoire.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

62ème Prix BDpolis, décerné par les collégiens de la CASA

14 classes de 3ème et 4ème des collèges du territoire ont participé au prix BDpolis 2024. Avec 70 interventions dans les collèges animées par la libraire Dernier Rempart, les bibliothécaires et les auteurs James, Mopi et Michel Alzéal, les élèves ont pu découvrir les métiers du livre et de la création graphique, s'initier aux techniques narratives et à la critique littéraire.

À travers le vote des élèves, le prix distingue une œuvre de bande dessinée, parmi une sélection de 6 titres, pour ses qualités graphiques et narratives, ainsi que sa faculté à éclairer les jeunes collégiens dans leur devenir de citoyen du monde. Les suffrages des 368 élèves votants se sont portés sur l'album **« Elliot au collège » de Théo Grosjean**, paru aux éditions Dupuis.

Le prix BDpolis 2024 a été remis au lauréat, lors d'une cérémonie enjouée, le 21 juin 2024, au pôle Auguste Escoffier à Villeneuve Loubet, en présence des 14 classes participantes.

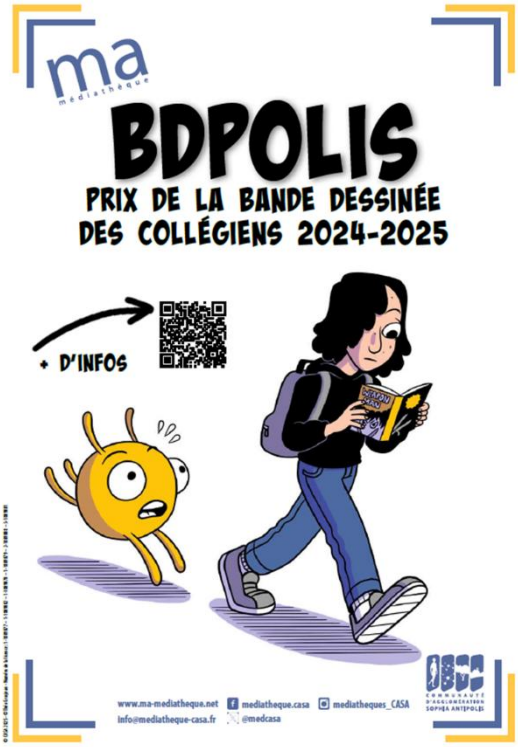

Célébration de l'anniversaire des 10 ans de la médiathèque Sonia Delaunay

Le 13 octobre 2014, la médiathèque de Biot accueillait ses premiers lecteurs. Au fil de cette décennie, elle a fidélisé un large public et n'a cessé d'évoluer afin de proposer une offre culturelle variée, innovante et conviviale. Lieu de vie, de culture et d'échanges doté de 30 000 documents, la médiathèque Sonia Delaunay compte plus de 1 700 inscrits, prête plus de 43 000 documents et accueille 35 000 personnes par an. Les 27 et 28 septembre 2024, autour d'un programme d'animations variées et en compagnie de Thomas SCHLESSER, auteur du roman à succès « Les yeux de Mona », la médiathèque a joyeusement fêté avec ses usagers son 10ème anniversaire.

Principales actions culturelles en 2024

Temps forts

- **De l'urgence climatique aux solutions**, retour sur la COP 28 avec Nathalie HILMI dans le cadre des petits déjeuners de la Fondation des amis de Sophia Antipolis à la Médiathèque Colette, le12 janvier 2024.
- **Bouquins câlins**, 25ème édition, du 6 au 17 février 2024 avec une journée professionnelle le 8 février autour des éditions Sarbacane.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- **Le Printemps des poètes**, du 9 au 25 mars 2024, dans toutes les médiathèques de la CASA, avec une journée professionnelle « Diffuser la poésie aujourd'hui » le 22 février à la médiathèque Jean d'Ormesson en partenariat avec l'Agence Régionale du Livre.
- **Journée 100% gaming & pop culture** le 20 avril à la médiathèque Albert Camus,
- Démonstration de **BMX free style** avec Infiny street à la médiathèque Colette le 8 juin 2024.
- Exposition de Gérard SEREE, médiathèque Albert Camus, du 7 au 31 mai 2024.
- Tremplin Jazz 11ème édition, en partenariat avec l'Office de Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins, le 1er juin 2024 à la médiathèque Albert Camus.
- Les matinales du festival Jazz à Juan®, à la médiathèque Albert Camus, avec les concerts de Jad Salameh Trio le 8 juillet et de Marco Poingt Trio feat. Carolina Alabau le 9 juillet.
- David GURLE, La vie trépidante et incertaine d'un entrepreneur, dans le cadre des petits déjeuners de la Fondation des amis de Sophia Antipolis à la Médiathèque Colette, le 27 septembre 2024.

La thématique « Le sport, tout un art », en résonnance avec les J.O. de Paris, a constitué le fil conducteur des actions culturelles dans les médiathèques durant le premier semestre 2024.

Les médiathèques participent aussi aux évènements nationaux : Nuits de la lecture, Fête de la nature, Fête de la science, semaine bleue, semaine du cerveau, semaine du son, semaine de la presse et des médias, Partir en livre, Journées européennes du patrimoine, Mois du film documentaire...

Rencontres d'auteurs

- Mohammed AÏSSAOUI, Dictionnaire amoureux d'Albert Camus (Plon, 2023)
- Marius BERTOLUCCI, L'homme diminué par l'IA (Editions Hermann, 2023)
- Matthieu CHIARA, L'homme gêné (L'Agrume, Prix Fauve Révélation Angoulême 2024)
- Christelle DABOS, Ici et seulement ici (Gallimard jeunesse, 2023)
- Julien LEGALLE, Des écrivains et du sport (Editions du Volcan, 2023)
- Olivier ROLIN, Jusqu'à ce que mort s'ensuive (Gallimard, 2024)
- Thomas SCHLESSER, Les yeux de Mona (Albin Michel, 2024)

Et aussi des spectacles et animations autour d'œuvres littéraires

- Lecture musicale avec Valentine GOBY d'après « Murène » (Actes Sud, 2019)
- Lecture musicale avec Sylvain PRUDHOMME d'après « L'enfant dans le taxi » (Editions de minuit, 2023)
- Lecture musicale avec Marianne ROTIG d'après « La disparition des rêves » (Gallimard, 2023)
- Exposition d'œuvres originales de Pauline KALIOUJNY, « Dans les bois ».

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Médiathèque itinérante

La médiathèque itinérante s'est déployée plus d'une soixantaine de fois sur le territoire en 2024, et a aussi participé à 17 évènements et festivités dans les communes :

- Journée 100% Gaming et Pop Culture à la Médiathèque Albert Camus, le samedi 20 avril.
- Vallauris rend Hommage à Picasso, le dimanche 7 mai.
- Journée de la Famille au Parc Exflora à Antibes, le samedi 25 mai.
- Festival du livre de Gourdon, samedi 8 juin.
- Salon des Jeux à Vallauris, mercredi 19 juin.
- Atelier d'illustrations avec Chine Sesto, à Tourrettes-sur-Loup, en partenariat avec les résidences d'auteurs du Sivom Pays de Vence et de la Médiathèque Élise et Célestin Freinet, mercredi 10 juillet.
- Projection de cinéma en plein air à La Roque en Provence, le vendredi 26 juillet.
- Festival de la Lavande, à Gréolières les Neiges, le dimanche 28 juillet.
- Spectacle Le son du papillon par la Cie BAL à Gourdon le samedi 10 août.
- Déambulation avec la Cie Eklabul le vendredi 16 aout à la Fête des enfants à Gréolières.
- Fête du Parc Naturel Régional, ateliers proposés en partenariat avec le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, à la Roque-en-Provence le dimanche 22 septembre.
- Atelier de sérigraphies avec Malijo, à Tourrettes-sur-Loup, en partenariat avec les résidences d'auteurs du Sivom Pays de Vence et de la Médiathèque Élise et Célestin Freinet, mercredi 9 octobre.
- Salon du Livre Jeunesse de la CASA, Palais des Congrès de Juan-les-Pins, 16 et 17 novembre.
- 4 ateliers autour du numérique et de la parentalité, organisés en partenariat avec l'association SLV durant l'été 2024 à La Colle sur Loup (26/06), Cipières (06/07), Tourrettes-sur-Loup (14/08) et La Roque en Provence (23/08).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les chiffres et statistiques

Collections

323 000 documents sont consultables et empruntables dans les médiathèques, dont 15 000 accessibles en ligne.

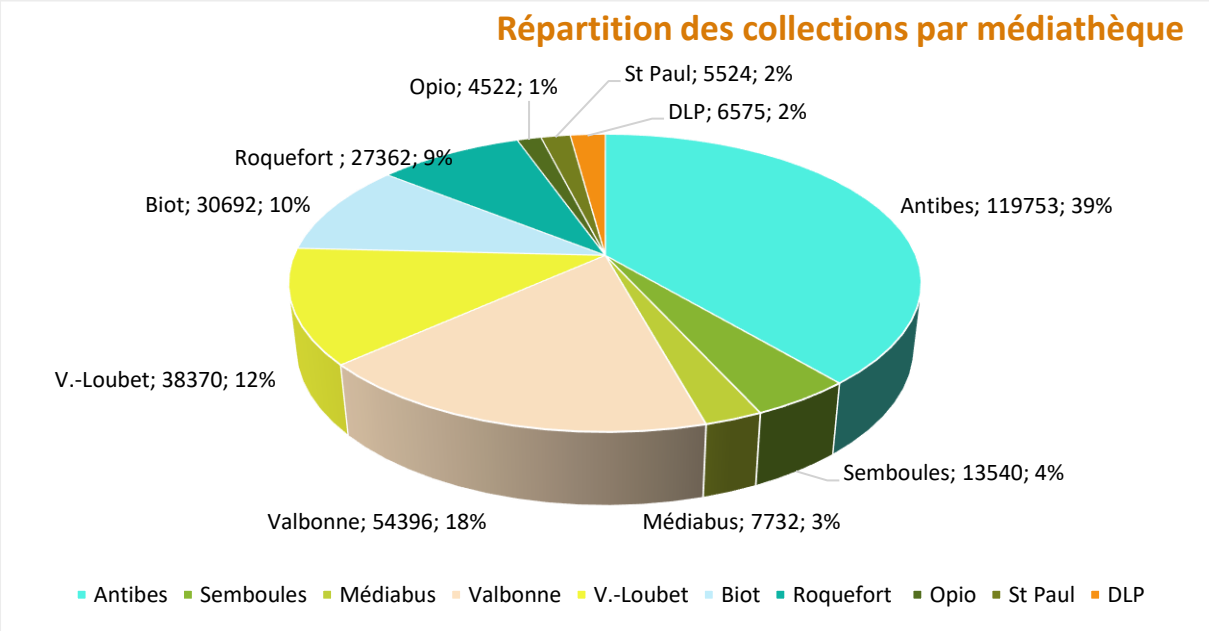

Fréquentation

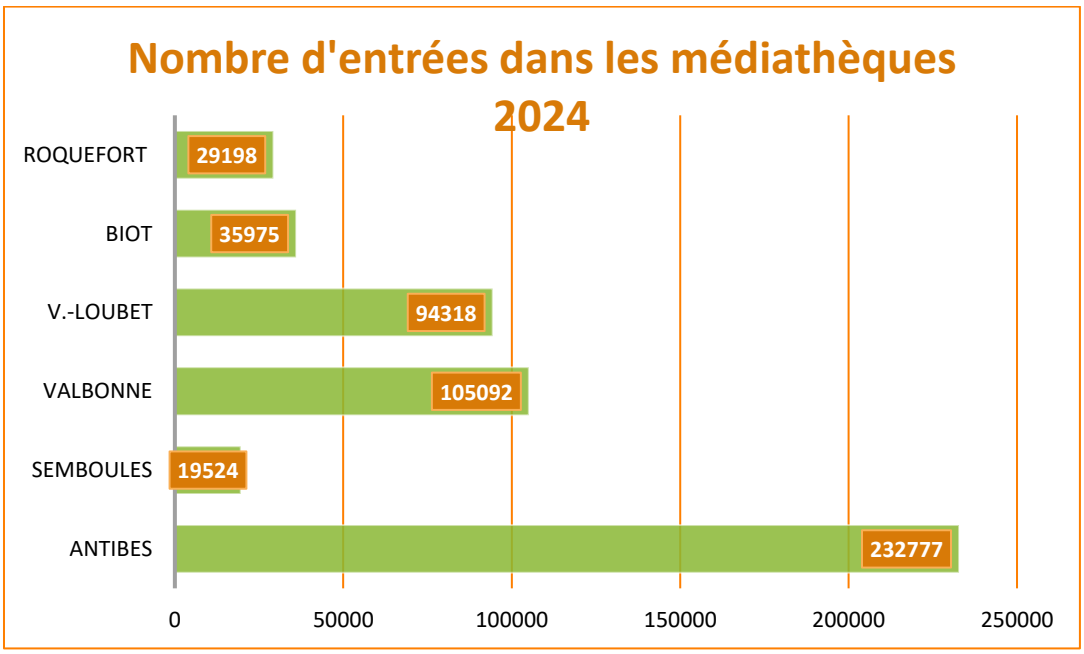

On décompte 28 000 inscrits dans les médiathèques au 31 décembre 2024 (–0,06% / 2023).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

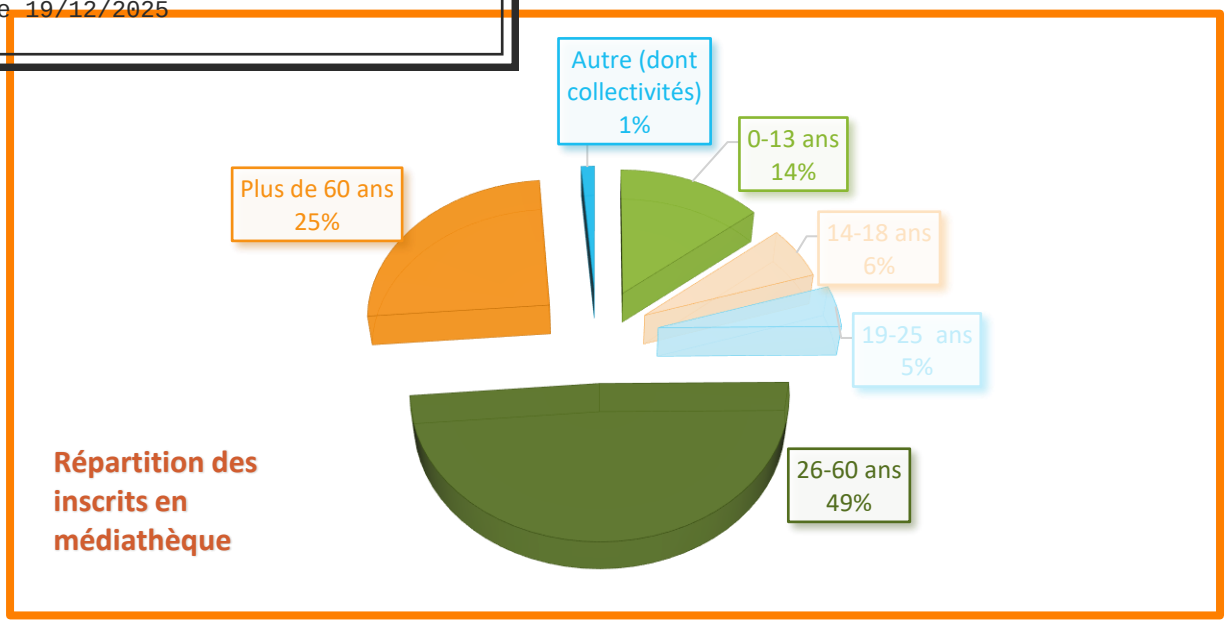

Les entrées des médiathèques d'Opio et de Saint-Paul de Vence ne sont pas comptabilisées car elles ne disposent pas de compteurs automatiques de passage.

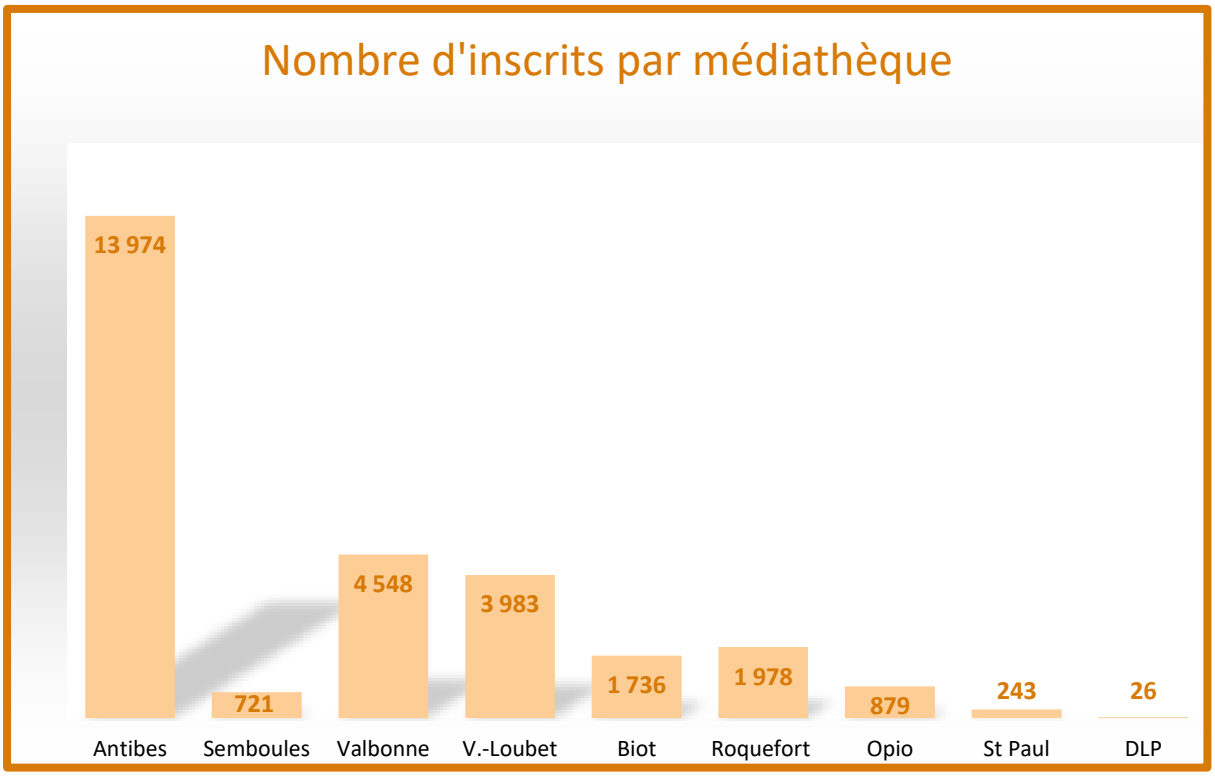

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Emprunts et consultations

768 668 documents ont été empruntés en 2024.

Nombre de prêts par médiathèque	Total 2024	Evolution 2024 / 2023
Antibes	329 681	+ 0,5 %
Valbonne	152 964	- 2,3 %
Villeneuve-Loubet	124 466	+ 1,2 %
Roquefort	66 222	- 1,2 %
Biot	43 454	- 0,3%
Semboules*	28 033	- 17,6 %
Saint Paul	8 364	+ 41,6 %
Opio	14 435	- 0,5 %
DLP	967	- 4,4 %
Total	768 668	- 0,7 %

**La médiathèque des Semboules a été fermée 3 mois pour travaux*

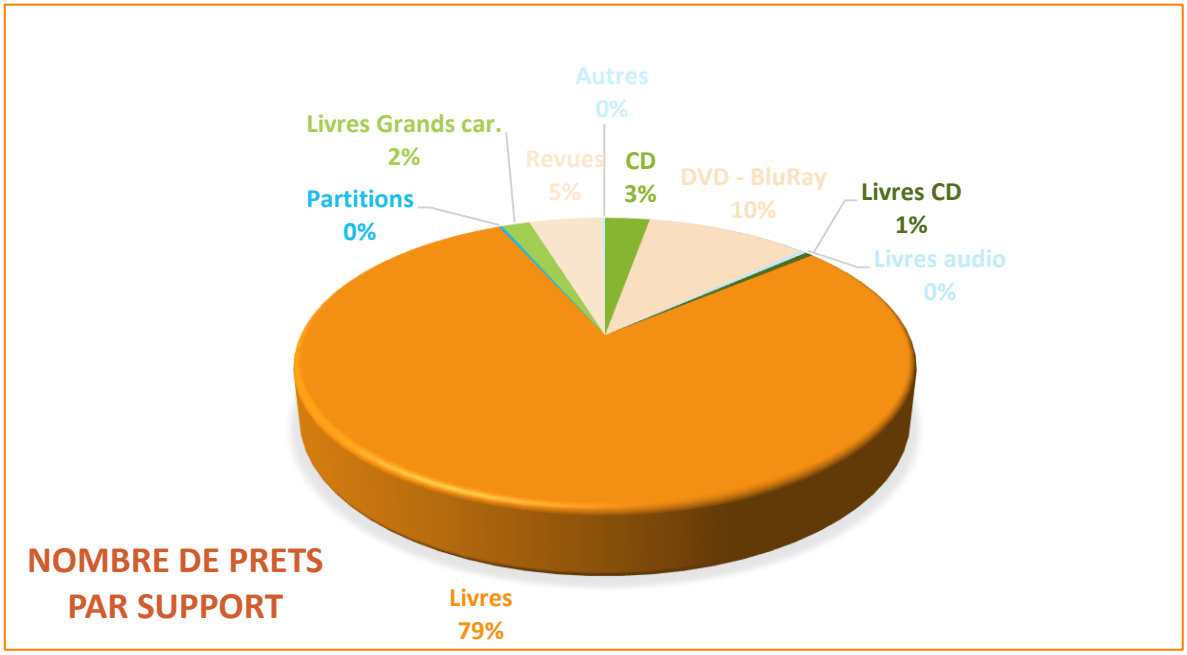

267 722 ressources numériques ont été **consultées en ligne** en 2024.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

140 183 revues et magazines **consultés en ligne** (+47% / 2023).

soit en moyenne 384 titres consultés par jour

Titres les plus lus en 2024

1. Nice-Matin
2. Paris-Match
3. Le Figaro
4. Libération
5. Le Point
6. Le Parisien
7. Closer
8. Elle
9. Public
10. Le journal du dimanche

- **28 402 cours d'auto-formation consultés en ligne (+28%)**, soit sur la plateforme :
  - 11 978 heures de cours suivies dans l'année.
  - Plus de 77 connexions par jour en moyenne.

Thématiques les plus suivies en 2024

1. Code Auto
2. Bing Mots
3. Autour du carnet de voyage
4. 6ème
5. Le mot du jour
6. Bataille navale
7. Archipel
8. TOEIC anglais
9. Code moto

- **8 212 livres** numériques **téléchargés (-11%),** soit en moyenne 22 livres par jour.

Titres les plus empruntés en 2024

1. Plus grand que le ciel / Virginie Grimadi
2. Mon cœur a déménagé / Michel Bussi
3. Le mystère de la maison aux trois ormes / Valentin Mussi
4. L'été d'avant / Lisa Gardner
5. Un animal sauvage / Joël Dicker
6. Les yeux de Mona / Thomas Schlesser
7. Le nid du coucou / Camilla Lackberg
8. Les ombres d'Adelaide Hills / Kate Morton
9. Holly / Stephen King
10. Un jeudi saveur chocolat / Michiko Aoyama

- **5 102 films** visionnés sur la plateforme VOD (-10%), soit en moyenne 14 films par jour.

Films les plus visionnés en 2024

1. La tresse / Lætitia Colombani
2. La passion de Dodin Bouffant / Trần Anh Hùng
3. Le livre des solutions / Michel Gondry
4. Frères / Olivier Casas
5. La voie royale / Frédéric Mermoud
6. Le tableau volé / Pascal Bonitzer
7. Yannick / Quentin Dupieux
8. Chien de la casse / Jean-Baptiste Durand
9. The old oak / Ken Loach
10. L'accusé / Oriol Paulo

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- **85 823 écoutes en ligne sur la plateforme Music Me, soit en en moyenne 235 écoutes par jour** (nouveau service).

Albums les plus écoutés en 2024

1. Chants des enfants du monde
2. Night passage (B.O.)
3. La symphonie des éclairs / Zaho de Sagazan
4. Relaxation piano
5. Easy to love
6. Bossa Antigua
7. Vivaldi
8. Comptines et chansons du papagaio
9. VersuS / Vitaa & Slimane
10. Comptine des animaux de la ferme

Actions et médiation culturelles

Près de **28 000 personnes** ont assisté aux **909 actions culturelles** organisées par le réseau des médiathèques de la CASA en 2024, dont :

- **10 597 personnes** qui ont participé aux **412 évènements et animations culturelles** organisés dans les médiathèques et hors les murs, soit 25 personnes en moyenne par action.
- **7 568 personnes** qui ont participé aux **435 ateliers** qui se sont déroulés dans les médiathèques : numérique, écriture, loisirs créatifs, développement durable, danse...
- **4 833 personnes** qui ont participé aux **61 déploiements de la médiathèque itinérante** sur le territoire.
- **5 000 personnes** qui ont participé au **Salon du livre jeunesse** au Palais des congrès de Juan les Pins.

Plus de 18 000 personnes ont été accueillies en groupe dans le réseau des médiathèques :

- **6 439 personnes** qui ont bénéficié d'un **accueil spécifique en groupe** ou dans le cadre de partenariats : centres de loisirs, structures de la petite enfance, centres médicaux-sociaux, ephad, conservatoires, théâtre, librairie, musées...
- **12 051 élèves** qui ont été accueillis dans les médiathèques de la maternelle au lycée, pour des actions de médiation, soit environ 393 classes.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les perspectives pour 2025

- Inauguration du portail numérique patrimonial « Ancrages ».
- Déploiement d'un médiabus à destination des écoliers des haut et moyen Pays.
- 4ème Prix BDpolis des collégiens.
- 7ème salon du livre jeunesse.
- Elaboration d'un schéma de développement de la lecture publique (2025 / 2030).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Mission Convention Territoriale Globale

Activités de la direction

La Convention Territoriale Globale (CTG) est le contrat d'engagement politique entre les collectivités et la CAF. Cette contractualisation signée à l'échelle de la CASA permet aux 24 communes membres de bénéficier des financements CAF pour les actions à destination des familles.

La CTG à l'échelle de l'EPCI a pour objectif de coordonner tous les dispositifs de compétence CAF (petite enfance, jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits…) de manière structurée et priorisée.

Afin d'assurer cette coordination, un chargé de coopération CTG « pilote » a été recruté en 2021 (0.4 ETP) par la CASA afin d'enclencher une démarche partenariale au plus près du territoire avec pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou la communauté d'agglomération
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle.

Les temps forts de l'année 2024

- Elaboration du nouveau plan d'actions 2024-2028 avec l'ensemble des chargés de coopération CTG et les partenaires de la branche famille.
- Signature de la nouvelle contractualisation « Convention Territoriale Globale de services aux familles » 2024-2028.
- Promotion des dispositifs de soutien à la parentalité (création d'une affiche spécifique au territoire de la CASA + diffusion de 3 newsletters à destination des professionnels) ;
- Création de groupes d'appui technique pour les professionnels qui souhaitent développer des projets avec les enfants autour de 3 thématiques : environnement, culture, projet éducatif local.
- Réunion de sensibilisation sur la démarche SAFE-LI mise en place par la ville d'Antibes Juan les Pins pour lutter contre les perturbateurs endocriniens (2 octobre 2024).
- Participation au forum « vivre le handicap ensemble » (9 novembre 2024).
  - Organisation d'un village CASA sur les bonnes pratiques des communes en matière d'accueil d'enfants en situation de handicap – zoom sur les troubles du neurodéveloppement.
  - Organisation de 2 mini-conférences sur les troubles Dys, en Facebook live (Dys Solution 06 et Glaaster).
  - Témoignages de 2 jeunes majeurs en situation de handicap sur leur parcours d'insertion.
- Organisation d'un benchmark sur les dispositifs d'animation de la vie sociale dans les secteurs ruraux et rencontre des élus et habitants des 12 communes du haut pays autour de ce sujet (enquête).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les chiffres et statistiques

- 24 communes de la CASA peuvent bénéficier de financements CAF pour la mise en place d'actions à destination des familles.
- 15 communes de la CASA bénéficient de financement « bonus territoire ».
- 28 personnes (12.1 ETP) sont mobilisées pour participer aux travaux de la CTG (hors partenaires et conseillers CAF06).
- Une centaine de participants aux mini-conférences sur les troubles Dys dans le cadre du forum mieux vivre son handicap ensemble.
- 20 personnes ont participé aux miniconférences organisées pendant les rencontres de l'alternance et de l'apprentissage.
- 156 visionnages des films promotionnels sur les métiers de la petite enfance et de l'animation élaborés dans le cadre de la CTG.
- 15 personnes ont participé en moyenne aux webinaires sur la mobilité. Ces outils de sensibilisation ont été par la suite visionnés 216 fois sur la chaine YouTube de la CASA.
- 2 enquêtes auprès des communes (besoins de professionnels de l'animation l'été, sondage auprès des habitants du haut pays sur leurs besoins en matière d'animation de la vie sociale et accès aux droits).

Les perspectives pour 2025

- Participation aux rencontres de l'alternance et de l'apprentissage pour promouvoir les métiers de la petite enfance et de l'animation (février 2025).
- Organisation de webinaires mobilité à destination des professionnels intervenants auprès des jeunes de 16-25 ans (avril 2025).
- Sensibilisation sur le dispositif « promeneur du net – parentalité » (avril 2025).
- Sensibilisation aux enjeux liés au Service Public de la Petite enfance (mai 2025).
- Organisation d'une fresque alimentaire à destination des jeunes de la mission locale, en partenariat avec le conseil de développement de la CASA (juillet 2025).
- Expérimentation d'un espace de vie sociale itinérant sur 7 communes du haut pays (novembre 2025).
- Organisation de session de formation « premiers secours en santé mentale - jeunes » avec le CNFPT pour les professionnels des communes de la CASA.
- Participation aux réflexions du Comité Local pour l'Emploi sur les métiers en tension dans les filières de la petite enfance et de l'animation.
- Construction d'un réseau « professionnels jeunesse » pour capitaliser sur les expériences en matière de création d'espace jeunesse.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Ressources Humaines

Activités de la direction

La Direction des Ressources Humaines est, pour les agents et les services de la CASA, source et facteur d'accompagnement professionnel, de formation, de communication, et de reconnaissance du travail au mérite.

La CASA a organisé ses services en cohérence et en adéquation avec ses besoins en compétences communautaires.

La collectivité est passée de 681 postes permanents au 31/12/2023 à **693** au **31/12/2024**.

Cette évolution de **12 postes** s'explique par la **création de 13 postes** et la **suppression d'1 poste**, à savoir :

Créations :

- Direction Gestion des Déchets : création de 3 postes d'agent(e) de collecte, afin de répondre aux besoins de collecter sur les zones d'activité économique ;
- Direction Assainissement : création de 4 postes d'agent(e) d'exploitation et d'entretien pour renforcer les équipes sur le terrain et d'un poste de responsable de gestion « autosurveillance » pour assurer une meilleure gestion quotidienne des réseaux d'assainissement ;
- Direction de la Communication : création d'un poste de responsable thématique « journaliste, photographe, vidéaste » afin de répondre à l'augmentation des besoins en communication des directions ;
- Direction Aménagement Energie : création d'un poste de chargé(e) de développement thématique afin de répondre aux besoins de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques sur le territoire de la CASA ;
- Direction Habitat Logement : création d'un poste de conseiller(ère) thématique afin d'assurer la gestion de la plateforme Logement d'Abord et d'un poste d'agent(e) d'accueil et d'informations (hors services sociaux) afin de répondre à la mission du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;
- Direction des Finances : création d'un poste de chargé(e) de développement thématique « contrôles comptables et financiers et gestion des régies de recettes » afin de renforcer cette activité.

Suppression :

- Direction de la Cohésion Sociale : suppression d'un poste de responsable d'unité prévention Vallauris.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Image créée avec l'IA

La formation

En 2024, la CASA a réalisé **1438,5 jours** de formation avec **1259 participations** à des actions de formation bénéficiant à **500 agents**.

Les outils essentiels pour la formation ont donc été le partenariat avec le CNFPT (1.1) et la plateforme collaborative Idéal Connaissances (1.3).

Le partenariat

Le partenariat CNFPT / CASA permet de mettre en œuvre des projets selon les orientations fixées par la collectivité et permet de solliciter le CNFPT, en dehors de l'offre de formation proposée, pour son expertise dans l'accompagnement de projet et programmer un plan d'action pluriannuel sur les axes prioritaires suivants :

- Renforcer la fonction managériale pour répondre aux évolutions de l'intercommunalité et accompagner les équipes face aux changements ;
- Optimiser la qualité du service public rendu à l'usager ;
- Développer les savoir-faire liés au numérique et nouvelles technologies ;
- Contribuer à la protection de la santé, de l'hygiène et de la sécurité des agents.

Ce partenariat permet à la CASA de bénéficier d'un nombre de jours de formation plus important que le simple retour sur cotisation et autorise la collectivité à s'engager dans des cycles de formation longs avec un coût maitrisé.

Pour exemple, ci-dessous les formations mises en place :

- La mobilisation et la cohésion d'équipe
- Management d'une équipe en télétravail
- Sensibilisation des télétravailleurs
- Communication et gestion de conflits
- Sensibilisation aux actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

En 2024, poursuite de la formation obligatoire « **SENSIBILISATION A LA LAICITE** ». Pour répondre à l'obligation légale de former l'ensemble des agents sur le renforcement des principes des valeurs de la République et de la Laïcité, mise en place des formations sur 2 formats de sessions différents :

- Des sessions de formations de 3 heures en présentiel notamment pour les agents de terrain et opérationnels ;
- Des webinaires de 3 heures pour l'ensemble des agents équipés de matériels informatiques adaptés.

↪ **Au titre de l'année 2024, 112 personnes ont été formées.**

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

En 2024, déploiement d'une formation «**SENSIBILISATION CYBERSECURITE**». Cette formation a été réalisée en interne par les agents de la DSIN qui pour ce faire ont créé un jeu pour sensibiliser les utilisateurs de la CASA aux bonnes pratiques pendant l'usage des outils du numérique et avoir les bons réflexes en cas de cyberattaque.

↪ **Au titre de l'année 2024, 270 personnes ont été formées.**

En 2024, collaboration avec le DPO de la CASA pour proposer une « **SENSILISATION RGPD** ». Cette formation **d'une demi-journée** a été animée par le DPO de la CASA.

↪ **Au titre de l'année 2024, 151 personnes ont été formées.**

Les préparations aux concours

↪ Au titre de l'année 2024, il a été réalisé **46 jours** de formation à la préparation aux concours, pour un total de **24 agents.**

La Plateforme collaborative Idéal Connaissances

La plateforme est un outil complémentaire aux formations à distance organisées par le CNFPT pour :

- Suivre l'actualité dans les domaines concernés et échanger sur les pratiques professionnelles ;
- Bénéficier de retours d'expériences et obtenir des avis d'expert ;
- Télécharger des documents et suivre des formations en direct et /ou en différé.

Le bilan de l'année 2024 sur l'utilisation d'Ideal Connaissances a permis de rendre compte du nombre de connexions (**2152**), de contributions (publications/échanges de documents ou d'expérience avec les utilisateurs) (**123**), de téléchargements de documents (**120**), de formations en direct (**71**) et de formations en différé (**91**). Le nombre d'utilisateurs d'Ideal Connaissances s'élève à **80 agents**.

Les entretiens individuels personnalisés avec les services de la DRH

27 rendez-vous individuels ont été réalisés pour les agents, leur permettant de bénéficier d'un accompagnement individuel concernant leur situation professionnelle et/ou dans le cadre d'une mobilité : aide à la recherche de poste, rédaction de CV…

30 agents ont été reçus afin d'être conseillés sur leur carrière ou sur l'évolution de leurs conditions salariales.
Il est nécessaire également d'indiquer que les agents sollicitent les services de la Direction des Ressources Humaines quotidiennement sur leur carrière lors de contacts divers (téléphonique avec leur gestionnaire RH, échange avec la Responsable de service Administration du Personnel…).

Accompagnement à l'amélioration des conditions de travail par la prévention des risques professionnels

602 visites médicales et entretiens infirmiers ont été réalisés en présentiel ou en téléconsultation selon les situations pour les agents du secteur public ainsi que 15 visites médicales pour les agents du secteur privé.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Poursuite de la collaboration avec le CNAS, prestataire retenu dans le cadre du marché relatif à l'externalisation des prestations d'action sociale à l'attention de son personnel. Cette prestation permet aux agents en difficulté de bénéficier d'aides adaptées (aide sociale logement, précarité énergétique, secours exceptionnel, prêts, …).

La CASA participe depuis le 1er juillet 2013 au financement des contrats et règlements de santé et de prévoyance labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

En 2024, **50%** des agents de la collectivité ont bénéficié de la participation financière à la protection sociale soit **368 bénéficiaires sur 733 agents rémunérés** au cours de l'année.

L'ECHANGE

La Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)

Les membres de la F3SCT se sont réunis à **3 reprises**, à savoir : le 19 avril, le 27 septembre et le 20 décembre de l'année 2024. La tenue de ces instances et des réunions préparatoires sont des moments privilégiés propices à l'échange entre les différents acteurs de la sécurité.

Deux cellules de prévention des risques psycho-sociaux se sont également tenues en présence de la médecine du travail, de la psychologue du travail et de l'assistante sociale de la CASA, et ce afin d'évoquer des situations individuelles sensibles. Chaque séance de F3SCT a également été précédée d'une réunion de groupe de travail permanent Accident du Travail afin d'analyser finement les résultats sécurité de la CASA avec les partenaires sociaux.

Le Comité Social Territorial (CST)

Le Comité Social Territorial (CST) est une **instance** de dialogue social, issue de la fusion entre les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), mis en place à la suite des élections du 8 décembre 2022.

L'instance traite des sujets collectifs, notamment de l'organisation et la structuration des services. Elle est un lieu d'échange et de concertation avec les partenaires sociaux. Les séances sont l'aboutissement de multiples échanges et groupes de travail afin de proposer des projets partagés et concertés.

Au cours de l'année 2024, le Comité Social Territorial s'est réuni à **3 reprises** : en mars, juillet et novembre.

Outre, les **restructurations** de directions (47% des saisines), les membres de l'instance ont notamment rendu un avis sur des dossiers en faveur du **pouvoir d'achat**, du **bien-être au travail ou du temps de travail** :

- Adoption des 15 jours monétisables par an et par agent
- Convention de partenariat avec le SDIS 06

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Titre restaurant : réévaluation de la valeur faciale et actualisation de l'indice majoré seuil.

A noter que chaque instance est précédée de **plusieurs réunions préparatoires**.

Chaque dossier structurant a également fait l'objet de **groupes de travail** préalables afin de prendre un temps d'échange suffisant à la bonne compréhension de tous.

Commissions Administratives Paritaires (CAP) et Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

Pour rappel, les CAP traitent des dossiers individuels des fonctionnaires.

A la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022, une séance d'installation a permis de valider le règlement intérieur des CAP.

En dehors de cette première séance, compte tenu de la réforme des compétences des CAP qui a recentré ses avis sur les décisions individuelles défavorables depuis le 1er janvier 2021, **aucune séance de CAP n'a été organisée** *(à l'exception de deux conseils de discipline* relevant *de la catégorie C, réunis en formation restreinte).*

Pour rappel, la CCP traite des dossiers individuels des agents contractuels de droit public.

Pour les mêmes motifs, outre la séance d'installation qui a permis de valider le règlement intérieur des CCP, **aucune séance de CCP n'a été organisée** *(à l'exception d'un conseil de discipline relevant de la catégorie C, réuni en formation restreinte).*

Ainsi, on peut souligner que l'absence de réunions des CAP et CCP constitue plutôt une bonne chose dans la mesure où ces instances sont désormais saisies essentiellement en cas de contestation de décisions individuelles défavorables.

La collaboration avec la ville d'Antibes

2024 a été une nouvelle fois marquée par la cérémonie de remise des diplômes et médailles d'honneur régionale, départementale et communale aux agents récipiendaires Celle-ci s'est déroulée en date du **24 avril 2025** sous le chapiteau des Espaces du Fort Carré à Antibes. **26 agents récipiendaires cette année : 13 médailles d'argent, 7 médailles vermeil et 6 médailles d'or.**

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

La fin d'année 2024 a également été marquée par l'Arbre de Noël avec la présentation du spectacle « Les Mystérieuses Cités d'Or » au théâtre ANTHEA à Antibes. 100 agents y ont participé accompagnés de leurs familles, le dimanche 15 décembre 2024.

LA RECONNAISSANCE

RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle

Depuis 2005, la CASA utilise le régime indemnitaire comme un levier de motivation pour les agents. C'est dans cet esprit qu'elle a mis en place le RIFSEEP dont les objectifs sont une simplification du paysage indemnitaire et une meilleure prise en compte des fonctions exercées et de la manière de servir. Le RIFSEEP permet ainsi de reconnaitre la fonction et les sujétions de chaque agent grâce à l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise) ; mais également de valoriser le mérite et la manière de servir des agents avec la mise en place d'un CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

En 2024 dans le cadre de la campagne annuelle du CIA, **47%** des agents de la CASA ont bénéficié d'un **palier supérieur au palier 3** pour un travail au-dessus des attentes, **49%** ont bénéficié d'un

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

palier 3 pour un travail correspondant aux attentes, et **4%** ont été positionnés sur un **palier inférieur à 3** pour un travail inférieur aux attentes.

Campagne d'avancements de grade et promotions internes

En 2024, **34 agents ont été promus** ; Cela se traduit par 26 avancements de grade et 7 promotions internes ainsi répartis :

- Catégorie C - 17 agents : 14 Avancements de grade / 3 promotions internes
- Catégorie B - 9 agents : 6 Avancements de grade / 3 promotions internes
- Catégorie A – 7 agents : 6 Avancements de grade / 1 promotion interne

↪ Par ailleurs, **239 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon**.

Bilan de la campagne CET

Synthèse de la campagne 2024 :

58 agents ont demandé la monétisation de 11.8 jours en moyenne. Pour 2024, le coût total s'élève à **80 583 €, pour 684 jours monétisés**.

Plus de **93% des agents ont opté pour l'indemnisation**. Le montant a été versé sur la paie du mois de mars 2025 (150€ par jour pour un agent de catégorie A - 100€ par jour pour un agent de catégorie B - 83€ par jour pour un agent de catégorie C).

OPTION/JOURS des agents	Agents	Jours
RAFP	4	22
Forfaits journaliers	54	662
TOTAL	58	684

LE BIEN ÊTRE AU TRAVAIL

Le nombre de télétravailleurs (hors télétravail pour raisons médicales) est relativement stable :

- 23% de l'effectif total CASA, contre 26% l'année dernière ;
- 45% des postes éligibles, contre 48% l'année dernière.

Fin décembre 2024, la CASA comptait **166 t**élétravailleurs, dont :

- Toujours une majorité de femmes : 70 %,
- Sans grande surprise, une majorité d'agents de catégories A et B (34 % d'agents de catégorie A, 34 % de catégorie B) mais tout de même 24 % d'agents de catégorie C

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- S'agissant de l'option choisie, les agents peuvent depuis 2022 demander jusqu'à 2 jours de télétravail par semaine : 49% des télétravailleurs sont restés sur l'option « 1 jour par semaine (fixe ou au forfait) ». 60 agents, soit 36% sont passés à l'option « 2 jours par semaine (fixe ou au forfait).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Option choisie :

1 jour par semaine (fixe ou équivalent au forfait)	82 agents
2 jours par semaine (fixe ou équivalent forfait)	60 agents
Autres formules	24 agents

Tendance des jours télétravaillés :

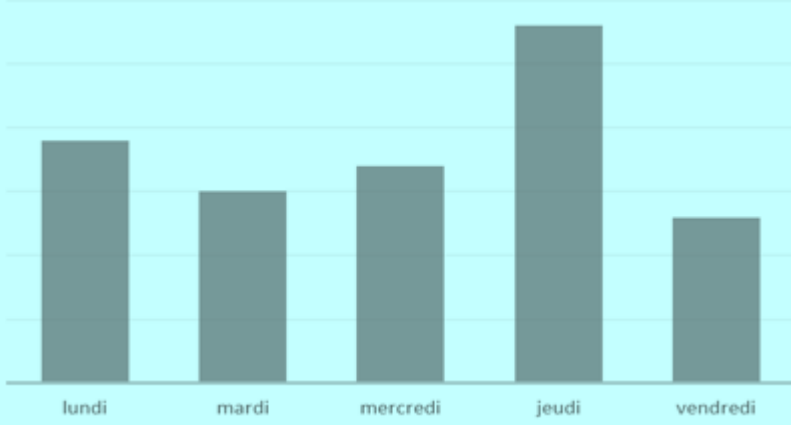

Temps complet sur 4.5 jours par semaine :

Au 31 décembre 2024, 27 agents bénéficient d'un temps complet sur 4.5 jours hebdomadaires :

- 18 agents sont des femmes, soit une majorité de femmes (67%).
- 15 agents de catégorie A, 8 agents de catégorie B et 4 agents de catégorie C.
- 16 agents ont opté pour la formule 4.5 jours par semaine et 11 ont choisi la formule sur 2 semaines (1semaine de 5 jours et 1 semaine de 4 jours).

Cette nouvelle modalité d'exercice du travail, permet principalement de répondre aux nouvelles attentes des agents notamment en termes de conciliation entre vie professionnelle, familiale et personnelle.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les temps forts de l'année 2024

- Mise en place de la brigade Garde-champêtre pour les communes du haut-pays.
- Mise en place du coffre-fort numérique pour les bulletins des agents.

Les chiffres et statistiques

- Effectifs CASA au 31/12/2023 : **693.**
- **1438,5 jours de formation avec 1259 participations à des actions de formation bénéficiant à 500 agents.**
- **602 visites médicales** ont été réalisées en présentiel ou en téléconsultation selon les situations.
- **50%** des agents de la collectivité ont bénéficié de la participation financière à la protection sociale soit **368 bénéficiaires sur 733 agents rémunérés** au cours de l'année.
- Le Comité Social Territorial s'est réuni **3** fois.
- **33 agents ont été promus**. Cela se traduit par **26 avancements** de grade et **7 promotions internes.**
- **58 agents** ont demandé la monétisation de leur CET**, 11,8 jours** en moyenne, **soit 684 jours monétisés.**
- Le nombre de télétravailleurs semble s'être stabilisé aux alentours des **23% de l'effectif total** de la CASA (et environ **45%** des postes qui y sont **éligibles**).
- Fin décembre 2024, la CASA comptait **166** télétravailleurs.
- Au 31 décembre 2024, **27** agents bénéficient d'un temps complet sur 4.5 jours hebdomadaires (dont 11 qui ont opté pour la formule sur 2 semaines (1semaine de 5 jours et 1 semaine de 4 jours).

Les perspectives pour 2025

- Travail avec les partenaires sociaux sur la mise en place d'un contrat de prévoyance obligatoire pour les agents. L'objectif est de renforcer la protection des agents face aux aléas de la vie, avec un impact financier pour les bas revenus, le plus neutre possible. Ainsi la collectivité pourra participer jusqu'à 90% du montant de la cotisation.
- Introduction de l'IA dans les process RH et dématérialisation des documents dès que possible.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Activités de la direction

La Direction des Finances est en charge de la gestion budgétaire, comptable et financière de la CASA :

- Etablissement de la prospective financière à moyen terme, préparation des budgets de fonctionnement et d'investissement.
- Mandatement des dépenses et émission des Titres de Recettes.
- Gestion de la trésorerie, analyse des besoins de financement et réalisation et gestion des contrats d'emprunts.
- Etablissement des Comptes Administratifs.
- Contrôle comptable et financier : suivi des risques, établissement des procédures de contrôle interne et suivi de leur application et contrôle des régies et assimilées.
- Expertise sur les dossiers liés aux montages contractuels et gestion des questions fiscales.

Les temps forts de l'année 2024

L'année 2024 a été marquée par les effets prolongés de l'inflation sur le coût des marchés publics ainsi que par l'effet en année pleine des mesures légales et initiées par la CASA de préservation du pouvoir d'achat des agents et de reconnaissance de la pénibilité de certains métiers (ex : collecte des déchets).

Sur le plan des recettes, l'année a vu la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des impôts de production par l'Etat. Notamment, la CVAE est dorénavant totalement remplacée par une compensation correspondant à une fraction du produit de TVA nationale. Cela a pour effet de distendre le lien entre la CASA et le tissu économique de son périmètre, et d'atténuer le dynamisme des taxes liées.

La stratégie financière de la CASA ayant consisté à accumuler un excédent de fonctionnement en vue d'autofinancer les investissements en période de taux d'intérêts élevés a de nouveau été mise en œuvre sur le Budget Principal, en 2024, après un autofinancement massif en 2023. En effet, ce sont 14M€ d'autofinancement qui ont été mobilisés, pour limiter l'accroissement de la dette, soit 23M€, à la seule valeur de l'acquisition immobilière du siège administratif des Genêts, qui occasionnera un retour sur investissement substantiel, en termes d'économies de loyer notamment.

S'agissant des indicateurs financiers, l'Epargne Brute s'est tout d'abord élevée à 27,1 millions d'Euros, tandis que l'Epargne Nette a été de 17 millions d'Euros.

Sur la base de ce niveau d'Epargne Brute et malgré une hausse de l'endettement due à l'acquisition du site des Genêts, le Budget Principal de la CASA affiche une Capacité de Désendettement d'environ 6 années, alors que le plafond applicable à la CASA est de 12 ans.

NB : la Capacité de Désendettement correspond au nombre d'années d'Epargne Brute qu'il faudrait consacrer au remboursement total du capital restant dû des emprunts.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Il peut également être noté la quasi-stabilité des dotations versées par l'Etat malgré le contexte inflationniste subi en 2024, ainsi que le maintien à un niveau élevé des prélèvements effectués au titre de la péréquation.

Dans ce contexte, la CASA a tout de même continué à privilégier la solidarité communautaire, concrétisée notamment par les fonds de concours et par la dotation de solidarité communautaire.

Les taux de fiscalité directe locale ont été relativement stables en 2024 et demeurent les plus compétitifs au niveau local :

		Taux 2023 des EPCI des Alpes-Maritimes						
		CA Cannes Pays de Lérins	CA Pays de Grasse	Métropole NCA	CA Riviera Française **	CC Alpes d'Azur	CC du Pays des Paillons	CA Sophia Antipolis
Cotisation Foncière des Entreprises (yc compensations exonérations établissements industriels)		28,65%	29,22%	28,88%	32,19%	35,36%	29,49%	**24,44%**
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)*		12,18%	15,79%	10,46%	13,00%	13,87%	17,91%	**8,55%**
Versement Mobilité		1,75%	1,75%	2,00%	0,40%	-	-	**1,75%**
Taxe d'Habitation (THRS + fraction TVA reversée suite à suppression THRP)		-	8,17%	8,13%	8,08%	7,62%	8,74%	**7,96%**
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties		-	0,10%	6,40%	4,00%	5,35%	1,80%	**0,00%**
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties		-	2,60%	1,47%	1,08%	16,11%	2,45%	**0,88%**
Taxe "GeMAPI" additionnelle à :	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	-	1,200%	-	1,530%	-	1,650%	**0,505%**
	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	-	0,632%	-	1,340%	-	0,699%	**0,368%**
	Taxe d'Habitation	-	0,954%	-	1,730%	-	1,110%	**0,590%**
	Cotisation Foncière des Entreprises	-	1,080%	-	1,789%	-	1,378%	**0,556%**

On note ainsi en 2024 :

- Une baisse du taux de TEOM de 0,10 point (passant de 8,65% à 8,55%).
- Une hausse du taux de CFE de 0,13 point (passant de 24,31% à 24,44%), l'objectif étant de revenir au niveau de taux d'avant COVID (25,27%), suite à la baisse d'1 point entre 2021 et 2022 dans l'objectif d'accompagner les entreprises dans la crise sanitaire.

Le Compte Administratif de l'exercice 2024, et notamment les Notes Explicatives légales ainsi que le Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2025 apportent un complément d'informations sur le contexte et les réalisations de 2024.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les chiffres et statistiques

Activité consolidée (Fonctionnement et Investissement)

L'architecture budgétaire de la CASA comprend un Budget Principal, quatre Budgets de Régies à autonomie financière et quatre Budgets Annexes. La taille ainsi que la proportion de chaque budget dans l'ensemble, en cumul des dépenses réelles et d'ordre des Sections de Fonctionnement et d'Investissement, sont les suivants en milliers d'Euros :

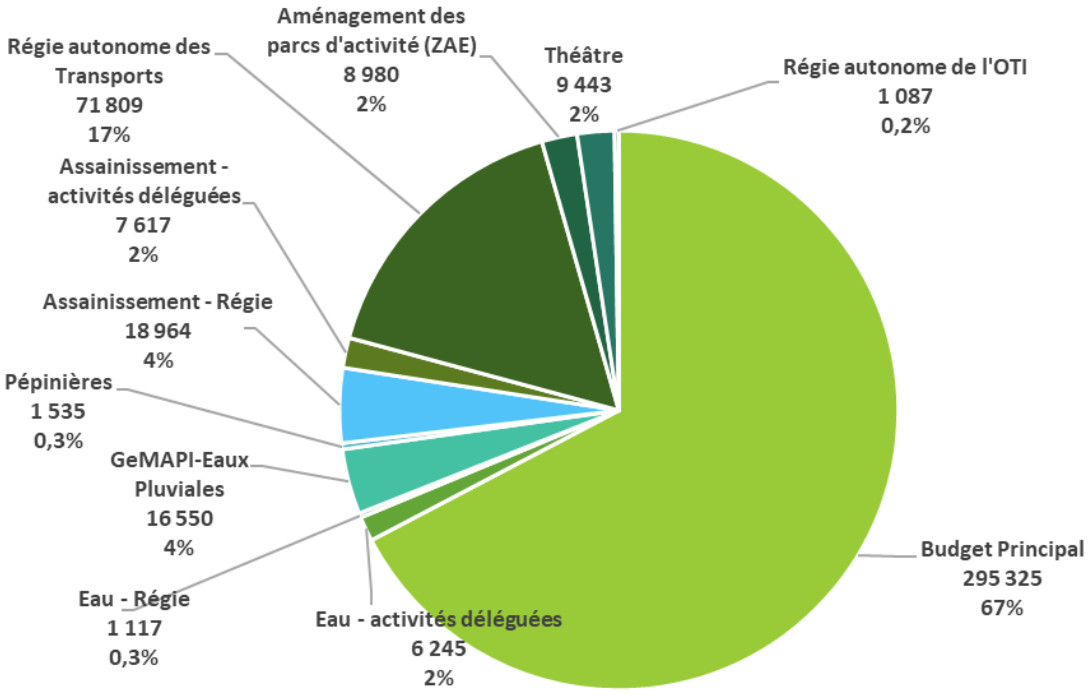

Outre cette répartition, les budgets de la CASA, et notamment le Budget Principal, sont caractérisés par une stabilité des dépenses avec les reversements vers les Communes (attributions de compensation) et vers l'Etat représentant environ 40% du budget consolidé.

Si les reversements effectués par la CASA à ses Communes membres ainsi qu'à l'Etat étaient neutralisés, les Transports et la collecte et le traitement des Déchets représenteraient chacun environ 20% des dépenses.

De façon globale, le solde des flux entre l'Etat et la CASA s'améliore légèrement en 2024, en raison notamment de la hausse de la compensation liée aux exonérations de CFE accordées aux établissements industriels en 2024 tel qu'indiqué dans le graphe suivant :

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

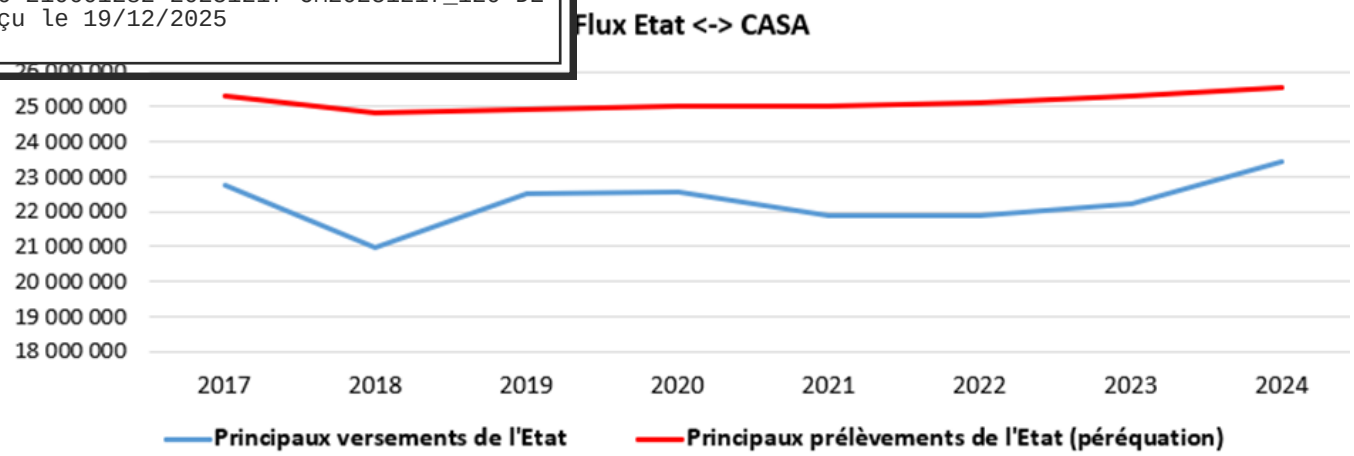

Détail des dépenses (réelles et d'ordre, hors Ordres de Paiement)

	CA consolidé 2022	CA consolidé 2023	CA consolidé 2024	Variation 2023/2024 en %
Fonctionnement	274 744	292 512	314 628	7,56%
Dont Attribution de Compensation	52 960	52 960	52 960	0,00%
Investissement	112 598	80 039	127 653	59,49%
TOTAL	387 342	372 551	442 281	**18,72%**

Source : Comptes Administratifs des exercices 2022 à 2024

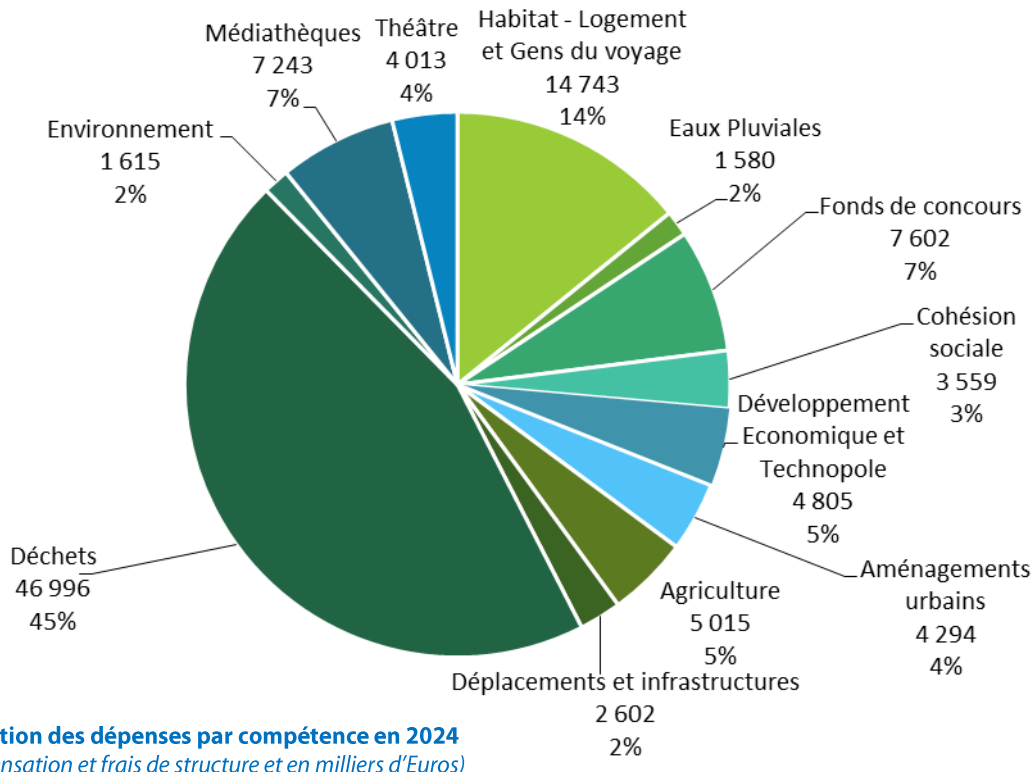

Budget Principal : répartition des dépenses par compétence en 2024
(hors Attributions de Compensation et frais de structure et en milliers d'Euros)

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Détail des recettes

Recettes globales

Les volumes des **recettes** réelles et d'ordre des différents budgets de la CASA sont, de 2022 à 2024, les suivants :

Années	Budget Principal En K€	Budget Annexe Pépinières En K€	Régie Autonome Transports En K€	Budget Annexe Théâtre En K€	Budget Annexe GeMAPI Eaux Pluviales En K€	Régie Autonome OTI En K€	Budget Annexe Aménagement des Parcs d'Activité En K€	Régie Assainissement En K€	Activités Déléguées Assainissement En K€	Régie Eau En K€	Activités Déléguées Eau En K€	TOTAL En K€	Variation sur le total / N-1
2022	289 377	1 453	71 590	9 266	11 746	972	12 234	18 676	6 593	627	7 459	429 993	-
2023	265 380	1 645	71 600	10 873	12 542	1 059	11 693	22 663	7 382	696	3 583	409 116	-4,86%
2024	329 918	1 903	73 806	10 757	16 286	1 276	8 157	27 643		8 935		478 681	17,00%

Les volumes budgétaires illustrent la montée en puissance des différentes compétences dernièrement transférées à la CASA, notamment en matière de Transports et de GeMAPI - Pluvial. D'autres budgets sont caractérisés par une relative stabilité, tandis que la forte évolution concernant le Budget Annexe « Aménagement des Parcs d'Activité » s'explique par un changement de cadre fiscal (TVA) entre 2021 et 2022.

Nature et répartition des recettes fiscales

La CASA est un EPCI à fiscalité propre, et ses recettes sont majoritairement d'origine fiscale (environ 80%). Elle perçoit ainsi les produits issus de la fiscalité directe locale (principalement la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), ainsi que des compensations fiscales (CFE, CVAE et THRP) ou encore de la Taxe GeMAPI. Enfin, elle perçoit le Versement Mobilité, qui est une cotisation sociale. De façon complémentaire, l'exploitation par la CASA des transports, d'Anthéa « Antipolis Théâtre d'Antibes » ou des pépinières d'entreprises, génère des recettes substantielles.

Conformément aux dispositions légales relatives à son statut, la CASA dispose du droit de voter les taux pour certains impôts locaux.

A l'issue de l'année 2024, ceux-ci s'établissement aux niveaux suivants, relativement stables par rapport à l'année 2023 :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 24,44% (+0,13 point)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 0,877%
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 7,96%
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 8,55% (-0,10 point)
- Versement Transport : 1,50%

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

L'évolution des recettes fiscales est étroitement liée aux bases d'imposition. En effet, les taux votés sont revus à la baisse depuis plus de 5 ans (notamment sur la TEOM), mais les bases sont particulièrement dynamiques (+3,9% pour les ménages en 2024).

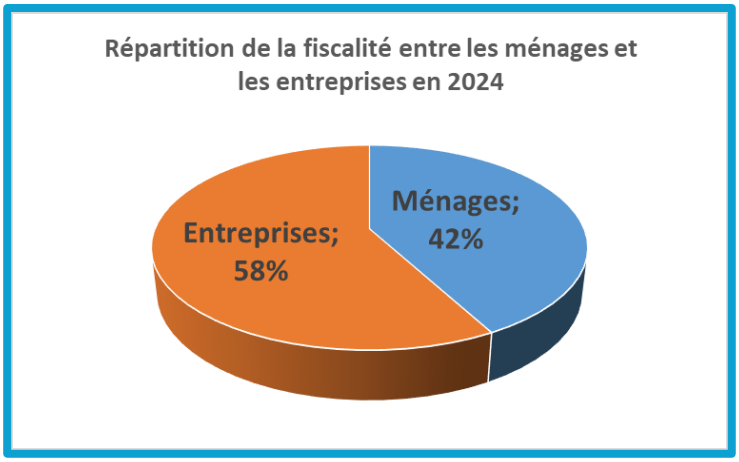

	Ménages	Entreprises	Total
CFE		28 734 162 €	28 734 162 €
TASCOM		3 036 189 €	3 036 189 €
IFER		1 243 765 €	1 243 765 €
VM		46 850 599 €	46 850 599 €
fraction TVA CVAE		20 536 045 €	20 536 045 €
Compensations CFE		4 364 053 €	4 364 053 €
TEOM	33 698 222 €	9 783 355 €	43 481 577 €
TFNB	27 027 €		27 027 €
TAFNB	437 865 €		437 865 €
TH	15 044 425 €		15 044 425 €
fraction TVA TH	34 081 821 €		34 081 821 €
Total	**83 289 360 €**	**114 548 168 €**	**197 837 528 €**

Il peut être noté une prépondérance de la fiscalité provenant des entreprises comparativement à la fiscalité perçue des ménages sur le périmètre de la CASA, alors que le nombre de locaux professionnels ne représente que 10% du nombre total de locaux sur la CASA (16 000 locaux professionnels, contre 140 000 locaux d'habitation, hors dépendances).

Seul le produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est issu à la fois des locaux à usage d'habitation (77%) et des locaux professionnels (23%).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Activité de l'exécution budgétaire

L'activité de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes est retracée dans les tableaux suivants :

Années	Nature des opérations	Budget Principal	Budget Annexe Pépinières (nb)	Régie Autonome Transports (nb)	Budget Annexe Théâtre (nb)	Budget Annexe GeMAPI (nb)	Régie Autonome OTI (nb)	Budget Annexe Aménagement des Parcs d'Activité (nb)	Régie Autonomie Assainissement (nb)	Budget Annexe Assainissement (nb)	Régie Autonome Eau (nb)	Budget Annexe Eau (nb)
2022	Mandats	9 038	671	2 096	362	911	716	554	1 991	142	255	629
	Titres	1 078	179	383	170	95	85	83	572	135	65	106
2023	Mandats	9 618	733	1 862	393	931	597	556	1 660	102	234	601
	Titres	686	190	258	124	82	51	73	497	142	278	99
2024	Mandats	8 610	740	2 099	495	933	513	921	1 713		1 052	
	Titres	944	233	797	318	172	70	309	646		852	

Années	Nature des opérations	TOTAL	Nombre total de pièces émises	Evolution
2022	Mandats	17 365	20 316	-
	Titres	2 951		
2023	Mandats	17 287	19 767	-2,7%
	Titres	2 480		
2024	Mandats	17 076	21 417	8,3%
	Titres	4 341		

L'évolution entre les années 2022 et 2023 s'explique par une modification du cadre juridique de l'exploitation d'Anthéa. En effet, depuis septembre 2022, les activités de brasserie et de location de salles hors Festival « Les Nuits d'Antibes » sont réalisées directement par la Société Publique Locale qui gère le théâtre pour le compte de la CASA.

La variation entre 2023 et 2024 reflète strictement une modification du mode d'enregistrement des recettes d'investissement relatives aux amortissements. Cet effet purement technique retraité, l'évolution du nombre de titres de recettes émis est stable.

Les délais globaux de paiement ont été en moyenne de 30,7 jours en 2024 contre 31,3 jours en 2023, soit une amélioration de 0,6 jour. Le délai imparti pour la CASA s'élève à 18 jours au niveau du mandatement sans le délai de traitement de la signature des élus.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les perspectives pour 2025

Malgré le maintien à un niveau élevé du coût des marchés de fonctionnement et des taux d'intérêt, la CASA veillera à maintenir une situation financière saine et stable. Cela se traduira par des niveaux substantiels d'Epargne Brute et d'Epargne Nette, ainsi que par une Capacité de Désendettement inférieure à 12 années sur le Budget Principal. Par ailleurs, la CASA continuera à prioriser l'allocation budgétaire vers des compétences déterminantes en matière de préservation des vies, des biens, des milieux aquatiques et de l'environnement, telle que la GeMAPI, le développement durable (ex : Mobilité, Transports Urbains, Déchets, Agriculture et Environnement), la Cohésion Sociale ou l'Habitat-Logement.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Commande Publique & Assurances

Activités de la direction

La Direction de la Commande Publique et des Assurances a en charge la mise en œuvre de toutes les procédures d'achat (marchés publics et concessions) de la collectivité quels que soient le montant et la nature de la dépense (fourniture, service ou travaux) et ce, dans la cadre d'une règlementation précise dont le respect s'impose à tous et également la gestion de toute la problématique assurantielle de la collectivité.

En veillant à une bonne application des textes régissant l'achat public, la Direction de la Commande Publique se pose comme le garant de la sécurité juridique, tant pour les élus que pour les fonctionnaires dans l'exercice de leurs prérogatives et de leurs fonctions.

En effet, l'acheteur public se doit de gérer l'argent public dans l'intérêt général en conciliant les exigences juridiques et l'efficience économique. Le respect des grands principes directeurs de la commande publique, liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement et transparence des procédures concourt à privilégier une politique de commande publique orientée vers l'efficacité et la bonne utilisation des deniers publics.

Les temps forts de l'année 2024

- Sans conteste, l'année 2024 est marquée par l'application du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables tel que rendu obligatoire par la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 ainsi que le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique publié au Journal officiel du 3 mai qui a pour objet principal d'édicter les mesures réglementaires d'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2022 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- Ce document fixe les grandes orientations de l'achat public durable pour les années à venir et fera l'objet d'un compte rendu courant 2025 quant à ces applications pratiques au sein de l'Etablissement.
- Courant 2024 les marchés d'assurances continuent à s'appliquer dans un contexte tendu malgré la bonne sinistralité de la CASA. Les primes des différents contrats sont en hausse comme dans tout le pays. Au final, les efforts engagés depuis de nombreuses années permettent à l'Etablissement d'avoir de bonnes couvertures à des tarifs acceptables.

Les chiffres et statistiques

- En 2024, la direction a passé 497 marchés dont 385 MAPA 1.
- Elle a également conclu 36 avenants.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les perspectives pour 2025

Le renforcement des obligations en termes de développement durable à travers la législation et la règlementation va occuper une grande partie du temps de la direction afin d'arriver à mettre en œuvre des obligations très ambitieuses. Effectivement les lois « industrie verte » ou encore « AGEC » impactent de manière très forte le droit des contrats publics. En ligne de mire également, de nombreux appels à projet à prévoir sur des problématiques de gestion de la domanialité ainsi que les renouvellements de plusieurs DSP sur la compétence eau potable.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Systèmes d'information & du Numérique

Activités de la direction

La Direction des Systèmes d'information & du Numérique a en charge l'ensemble des outils, Technologies de l'Information et de la Communication, nécessaires au bon fonctionnement des différents services au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Elle a en charge l'aménagement numérique du territoire (Fibre optique, Antennes GSM, …)

Les enjeux

- Fournir à l'ensemble des agents et élus les outils nécessaires à la réalisation de leur travail.
- **Participer au développement technologique de Sophia Antipolis, offrir aux usagers de nouveaux services innovants.**
- Donner une dimension :
  - **Fonctionnelle**
    - ✓ Structure du Système d'Information.
  - **Technique**
    - ✓ Gérer et faire évoluer les serveurs et systèmes, postes de travail et réseaux.
    - ✓ Appréhender l'impact des nouveaux médias et outils technologiques.
    - ✓ Portails et serveurs d'application.
    - ✓ Mise en place d'une politique de sécurité informatique.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les temps forts de l'année 2024

Service Exploitation

- Déploiement continu du télétravail pour les agents de la CASA, et mise à disposition d'accès aux données aux agents mutualisés.
- Equipement des salles de réunion/formation en matériels sono et visioconférence.
- Aménagement et transfère de la nouvelle salle de formation Monet (10 postes informatiques neufs + formateur avec écran interactif tactile de 86 pouces)
- Renouvellement, négociation et optimisation des licences Microsoft Offices 365.
- Mise en place d'une solution globale de vidéoprotection redondée avec enregistrement des images sur site et une copie en temps réel sur un serveur central.
  - CTC Vallauris ➔ 30 caméras.
  - CTC Biot ➔ 7 caméras.
  - Nautipolis ➔ ajout de 3 caméras supplémentaires aux 62 existantes.
- Amélioration de la partie informatique (nouvelle baie technique, optimisation système / réseau) de l'office du tourisme intercommunal de Gourdon.
- Finalisation du remplacement des PC fixes & portables sans puce TPM par des PC Dell dernière génération afin de chiffrer les données sur les postes informatiques et pouvoir finaliser la migration totale vers Windows 11 (extinction support officiel W10 Octobre 2025).
- Mise en place de la double barrière de firewall Fortinet-Stormshield au PRA à l'identique du PCA avec mise en place de 3 onduleurs 6Kva pour garder autonomie 4 heures.
- Mise en place d'une 2ème baie de sauvegarde Dell DataDomain en 60To afin de pouvoir accueillir une meilleure rétention en activant l'immuabilité
- Remplacement en volume de disque durs de faible capacité (128Go) vers du 256-512-1000 Go et de barrettes mémoires 4-8Go vers du 16-32Go.
- Poursuite du remplacement massif d'écrans de faible diagonale (< 22 pouces 4/3) vers un poste de travail équipé de 2 écrans (16/9ème) de 22-24 pouces voire même des 27 ou 34 pouces pour des usage spécifiques type Graphisme, plans, …
- Enrôlement et chiffrement via Intune de l'ensemble des disques durs du parc des ordinateurs fixes et portable de la CASA (monitoring et sécurisation).
- Migration de la deuxième salle informatique du PCA vers la nouvelle à Sopra Steria avec une optimisation du système, de son refroidissement et du temps d'autonomie des onduleurs (environ 4H).
- Mise à jour totale du PCA/PRA au niveau des logiciels d'exploitation Vmware Vcenter, avec remplacement des liaisons en 10 Gbits/s par du 25 Gbits/s.
- Optimisation et sécurisation de l'EDR Microsoft ainsi que l'ensemble du tenant O365 (mails, identité…) notamment interdiction d'accès de l'étranger sauf sur demande spécifique (limite les attaques des pays « exotiques »).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Optimisation du service 24/7 de supervision et amélioration de la remédiation de l'ensemble du système d'information (SI) au travers d'un Security Operation Center (SOC) avec Orange Cyber Defense (OCD) permettant de toujours avoir une surveillance du SI et de pouvoir « contrecarrer » une attaque cyber immédiatement (ex : le 15 Aout à 3H du matin).
- Remplacement des firewalls Stomshield sur les sites distants (Gourdon, Gréolières, Tourrettes-sur-Loup, Saint-Paul-De-Vence, Roquefort, Prévention Vallauris, Antenne de justice Vallauris, Médiathèque Villeneuve Loubet et Valbonne, 3 Moulins Keolis et CTC Biot) par des Fortinet plus performants.
- Optimisation et mise à jour de la sécurité des serveurs UNIX avec la solution Ansible permettant de monitorer et déployer de façon centralisée les mises à jour fonctionnelles ou de sécurité critiques.
- Remplacement des bornes WIFI des médiathèques de Villeneuve Loubet, Valbonne, Antibes, Semboules et des bureaux d'information touristique de Gréolières, Gourdon, Tourrettes-Sur-Loup, par des bornes plus performantes et mieux sécurisées.
- Accompagnement pour la mise en place de la nouvelle banque d'accueil Jeunesse et la banque Documentation à la médiathèque Colette de Valbonne.
- Accompagnement pour la restructuration des banques d'accueil au public de la médiathèque Albert Camus d'Antibes.
- Amélioration du matériel informatique présent à la médiathèque des Semboules (ordinateurs professionnels et à disposition du public, baie informatique avec le commutateur et le pare-feu, bornes wifi)
- Mise à niveau des unités centrales présentes dans les boites à livres.
- Elaboration d'une convention avec la Banque du Numérique pour valoriser les déchets informatiques de la CASA en les rénovant et en les redistribuant à titre gratuit.

Projets & transformation digitale

- Adhésion à la centrale d'achat de CANUT avec souscription au marché subséquents :
- Marché multi éditeurs logiciels ATOLCD (bibliothèque patrimoniale)
- Marché de prestation intellectuelles informatique (infrastructure, serveurs, réseau, …)
- Renouvellement du marché de maintenance du logiciel de gestion des médiathèques (ARCHIMED - Syracuse)
- Renouvellement du marché de maintenance équipement RFID des médiathèques (NEDAP)
- Renouvellement du marché de maintenance logiciel help desk (Pytheas).
- Marché pour l'acquisition de matériels automatisés de captation audiovisuelle
- Mise en production d'un premier logiciel de facturation pour la direction de l'eau (OMEGA).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Acquisition et mise en place du logiciel NEPTUNE pour la gestion et monitoring de l'assainissement collective
- Acquisition du logiciel Archilid pour la direction de la DAB pour la gestion et le suivi de projet.
- Acquisition du logiciel SAEIV PYSAE (système d'aide à l'exploitation et l'information voyageur pour les lignes scolaires) pour la direction Envibus.
- Acquisition du logiciel FLOWLY système d'analyse de donnée d'exploitation de transport pour la direction Envibus.
- Prestation d'accompagnement et mise en œuvre d'une stratégie numérique responsable.
- Valorisation des équipements informatiques facilité échange de ressources informatique entre la CASA et les communes membres (audit et entretien au sein de toutes les directions de la CASA)
- Poursuite de la mise en place d'une fibre optique mutualisée (communes, CASA, UCA) entre le pôle d'échange d'Antibes jusqu'au centre aquatique Nautipolis en fibre noire dédiée (11 kms) permettant de se dédouaner de frais télécoms importants & récurrents.
- Poursuite de la mise en place de la double authentification (MFA) pour l'ensemble des agents CASA (en plus des prestataires déjà en prod) sur le périmètre PC / téléphone pour Office 365 et le VPN
- Optimisation et poursuite de la mise à disposition de la solution du logiciel des marchés publics (Ordiges – Liaweb).
- Mise en place de formation régulières à l'accompagnement aux outils numériques et à la CYBERSECURITE de la CASA pour les nouveaux arrivants.
- Programme New Deal (Résorption zones blanches) : accompagnement au projet de mise en production d'un antenne GSM sur Courmes/Coursegoules et Bouyon en multi-opérateurs (Orange, SFR, Bouygues et Free).
- Accompagnement des communes et des opérateurs télécoms notamment Orange pour la fin de la technologie cuivre au profit de la fibre optique et de la 4G-5G avec organisation de réunions publiques.

Création et gestion de contenu numérique

- Accompagnement aux usages : formations en ligne ou sur site, création de supports de formations. Plus de 200 agents formés.
- Mise en place de 4 sessions annuelles de formation à la sécurité informatiques et aux outils numériques de la CASA pour les nouveaux arrivants. 130 agents sensibilisés.
- Mise en place de nouveaux Sharepoint online.
- Déploiement d'une solution de Gestion de la Relation Usagers (Logement, Subventions aux associations, Forum des entrepreneurs).
- Déploiement d'une solution métier de suivi de l'activité pour la Prévention Jeunesse.
- Création d'une campagne sur la plateforme de démocratie participative pour l'Aménagement.
- Lancement du nouvel Intranet.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Refonte de l'organigramme.
- Création d'une appli pour la cotation Charte Habitat.
- Créations d'outils pour la RH (CET, Temps de travail).
- Déploiement d'une alternative à Power BI pour la création de tableaux de bord (Metabase).
- Mise en place de 4 sessions de sensibilisation et formation à l'accessibilité numérique et au FALC (Facile A Lire et à Comprendre).
- Accessibilité : audit initial de conformité au RGAA des 11 sites internet et 3 applications de la CASA.
- Intelligence Artificielle : évaluation des outils existants et veille technologique perpétuelle.

Pour la Direction de la Lecture Publique

- Accompagnement pour la numérisation des documents patrimoniaux de la MAC.
- Préparation d'une plateforme de valorisation des documents patrimoniaux du territoire de la CASA.
- Réaménagement de secteurs dans les médiathèques Colette et Albert Camus.
- Restructuration de la médiathèque des Semboules.
- Déploiement d'une solution de comptage de la fréquentation des médiathèques.
- Déploiement de l'outil NewsGuard (lutte contre la désinformation en ligne) sur les postes publics des médiathèques.
- Renouvellement des marchés Syracuse et Nedap.

SIG

- SIG Communal
  - Dématérialisation des documents d'urbanisme communaux et dépôt sur le géoportail de l'urbanisme.
- Maquette 3D
  - Réalisation de produit dérivé (Modèle numérique de terrain) issu du lidar HD.
  - Mise en production de la maquette 3D Césium.
- Aménagement numérique du territoire
  - Dépôt des réseaux de fibre et fourreaux communautaire sur le guichet unique dans le cadre des DT/DICT.
- Vmap2
  - Mise à jour Vmap vers Vmap2.
- Outil SIG public
  - Mise à jour de l'outil SIG Web de diffusion des cartes interactives à destination du public.
- Outil DAO
  - Connexion d'Autocad 2025 aux bases de données SIG en cours de déploiement.
- Instruction Autorisation droit des sols
  - Déploiement et suivi de l'outil d'aide à l'instruction des autorisations du droit des sols à destination des agents de la CASA et des agents des communes.
  - Mise en place d'outil de cartographie (XMAP) en complément de l'outil ADS.
- Mise en place d'outil d'aide à l'exploitation :

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Suivi du patrimoine Envinet + outil de suivi des demandes des usagers + outils de suivi des tournées de collecte de déchets.
- Centralisation et partage des données entre ces différents systèmes.
- Administration des outils et formations utilisateurs.

- Démarrage du tirage d'une fibre optique mutualisée (communes, CASA, UCA) entre le pôle d'échange d'Antibes jusqu'au centre aquatique Nautipolis en fibre noire dédiée (11 kms) permettant de se dédouaner de frais télécoms importants & récurrents.
- Proposition de convention et délibération pour le pilotage la sécurité des systèmes d'information de la CASA pour la ville d'Antibes (SSI Mutualisé).
- Participation à un job dating au CESI et EPITECH pour le recrutement d'un apprenti en cybersécurité en master 1 et 2.
- Mise en place de formations régulières à l'accompagnement aux outils numériques de la CASA pour les nouveaux arrivants.

- Mise en conformité de l'archivage papier de l'ensemble de la DSIN.
- Programme New Deal (Résorption zones blanches) : mise en production d'un antenne GSM sur Les Ferres en multi-opérateurs (Orange, SFR, Bouygues et Free).

Les chiffres et statistiques

- Sur 2024, **274 personnes** sont officiellement autorisées et équipées de matériel informatique (PC portable, station d'accueil, …) afin de répondre au besoin de télétravail.
- Le parc de PCs est constitué de **361 PC portables** dont 130 HP EliteBook, 10 HP ProxBook 360, 32 Dell Vostro, 145 Dell Latitude, 11 Dell Precision, 4 Microsoft Surface, 18 Lenovo et 11 HP Z Book, et **363 PC fixes** dont **24** Lenovo M720, 36 Dell Precision, 3 Dell XPS et 86 OptiPlex 3000, 112 Dell Optiplex 7010, 35 Dell Optiplex 7020 et 67 fixes "Postes Publics médiathèques (Lenovo M73)".
- 82 PC fixes DELL ont été attribués en renouvellement d'ancien matériels pour un montant de 52 000€ TTC.
- 55 PC portables ont été attribués avec une station d'accueil et une sacoche pour un montant de 71 150€ TTC.
- Sur 2024, nous avons recensé dans le catalogue de services 823 incidents et 3201 demandes représentant 13 tickets par jour ouvré hors demandes -incidents traités immédiatement via téléphone – présentiel en cas d'urgence.
- On dénombre environ **600 couches de données SIG** mises à la disposition de **118 personnes** à la fois d'agents, d'élus, d'agents municipaux et de partenaires type CD06, communes, Chambre Agriculture….

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les perspectives pour 2025

Service Exploitation

- Acquisition de 95 PC fixes DELL ont été attribués en renouvellement d'ancien matériels pour un montant de 73000€ TTC notamment les 70 postes publics des médiathèques.
- Acquisition de 28 PC portables DELL ont été attribués en renouvellement d'ancien matériels pour ANTHEA et CASA pour un montant de 65 000€ TTC.
- Acquisition d'un cluster en actif / passif de 2 baies de stockage SYNOLOGY de 250To pour les données type froides / tièdes pour hébergement projet bibliothèque patrimoniale numérique (Ancrage) et Photothèque CASA.
- Acquisition d'un serveur Dell ESX à ANTHEA afin de sécuriser / sauvegarder les solutions logicielles de la salle de spectacle.
- Acquisition de 6 firewalls Fortinet FG40F en remplacement des Stormshield obsolètes pour les sites externes
- Acquisition de 20 bornes WIFI ARUBA pour améliorer la couverture sur plusieurs sites et apporter notamment du WIFI aux antennes de justice et dans les OTI.
- Acquisition d'un système de streaming pour l'auditorium de la MAC.
- Renouvellement de 9 photocopieurs multifonction TOSHIBA dans les OTI et au CTC Biot.
- Equipement / migration de la nouvelle salle de formation Monet avec 1 grand écran 86 pouces et 10 ordinateurs fixes neufs de formation.
- Mise en place d'un nouveau cœur de réseau base sur 6 switchs ARUBA CX8360 répartis sur 3 piles « intelligentes » de 2 switchs sur 2 salles serveurs redondées permettant des mises à jour en live sans coupure de service.
- Acquisition de 2 serveurs de vidéoprotection pour enregistrement primaire des images au CTC Vallauris et CTC Biot.
- Mise en place de 3 onduleurs 6KVA EATON pour la salle de PRA identique aux 2 salles de production dites PCA des Genets.
- Mise en place d'un logiciel de prospective foncière PriceHubble pour évaluer le prix des biens immobiliers pour la DGADEAD notamment.
- Mise en place d'un logiciel / portail web « Publik » de gestion de la relation citoyenne (GRC) pour la direction cohésion sociale.
- Mise en place d'un logiciel / portail web « Publidata » de gestion de la relation usager (GRU) pour la direction de la gestion des déchets (DGD).
- Mise en place d'une solution logicielle AHASLIDES de gestion des questionnaires pour la direction de la communication.
- Mise en place de la nouvelle version logicielle du Pack Office 2024 acquise en version reconditionnée et en remplacement des version 2019.
- Mise en place de la mise à jour du logiciel help desk (Pytheas) en V5 permettant une gestion multi-ticket pour les demandes ou les projets des collaborateurs offrant meilleur fluidité / suivi d'une demande de nouvel arrivant par exemple.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Déménagement / aménagement du personnel / entités présentes au Business Pole vers le Pôle ALPHA avec un équipement total d'ALPHA (Téléphonie fixe et mobilesécrans affichage dynamique, bornes wifi, auditorium, fibres optiques FTTH-FTTO-Noire-Eurecom, photocopieurs, firewalls, réseau switchs ARUBA, …).
- Renouvellement de plusieurs marchés de Telecom LAN TO LAN, internet bas et hauts débits, envoie sms/mail en masse, téléphonie mobile Bouygues vers centrale d'achat CANUT.
- Renouvellement des marchés de maintenance de Berger Levrault (Acte Office, PostOffice, ATAL), de Peleha.
- Maintien en condition des équipements des salles de réunion/formation en matériels sono et visioconférence.
- Mise en place d'une solution globale de vidéoprotection redondée avec enregistrement des images sur site et une copie en temps réel sur un serveur central :
  - Anthéa ➔ 32 caméras.
  - Médiathèque Albert CAMUS ➔ 1 caméra accueil et 2 caméras de comptage.
  - Médiathèque Semboules ➔ 1 caméra de comptage.
  - Médiathèque Biot ➔ 1 caméra accueil et 1 caméra de comptage.
  - Médiathèque Villeneuve-Loubet ➔ 1 caméra accueil et 1 caméra de comptage.
  - Médiathèque Valbonne ➔ 5 caméras, 2 caméras de comptage et 2 caméras visiophone.
  - Point lecture OPIO ➔2 caméras de comptage.
  - Point lecture Saint-Paul-De-Vence ➔ 1 caméra de comptage.
  - Point lecture Roquefort-Les-Pins ➔ 1 caméra de comptage.

A ce jour, nous dénombrons environ 170 caméras de vidéoprotection et de comptages sur l'ensemble des sites CASA

Projets & transformation digitale

Création et gestion de contenu numérique

- Accompagnement aux usages : formations en ligne ou sur site, création de supports de formations.
- Mise en place de 4 sessions annuelles de formation à la sécurité informatiques et aux outils numériques de la CASA pour les nouveaux arrivants.
- Mise en place de nouveaux Sharepoint online.
- Déploiement d'une solution de Gestion de la Relation Usagers.
- Création d'une campagne sur la plateforme de démocratie participative pour l'Aménagement.
- Campagne photographique pour l'annuaire d'entreprise.
- Refonte de l'annuaire interne et de l'organigramme.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Déploiement d'une alternative à Power BI pour la création de tableaux de bord (Metabase).
- Mise en place de 4 sessions de sensibilisation et formation à l'accessibilité numérique et au FALC (Facile A Lire et à Comprendre).
- Accessibilité : audit initial de conformité au RGAA des 11 sites internet et 3 applications de la CASA.

Pour la Direction de la Lecture Publique

- Accompagnement pour la numérisation des documents patrimoniaux de la MAC.
- Création d'une plateforme de valorisation des documents patrimoniaux du territoire de la CASA.
- Réaménagement de secteurs dans les médiathèques Colette et Albert Camus.
- Restructuration de la médiathèque des Semboules.
- Déploiement d'une solution de comptage de la fréquentation des médiathèques.
- Déploiement de l'outil NewsGuard (lutte contre la désinformation en ligne) sur les postes publics des médiathèques.
- Mise en place de la connexion via France Connect sur le site ma-médiathèque.

SIG

- SIG Communal
  - Dématérialisation des documents d'urbanisme communaux et dépôt sur le géoportail de l'urbanisme
- Maquette 3D
  - Réalisation de produit dérivé (Modèle numérique de terrain) issu du lidar HD
- Aménagement numérique du territoire
  - Dépôt des réseaux de fibre et fourreaux communautaire sur le guichet unique dans le cadre des DT/DICT.
- Vmap2
  - Mise à jour Vmap vers Vmap2.
- Outil SIG public
  - Mise à jour de l'outil SIG Web de diffusion des cartes interactives à destination du public.
- Outil DAO
  - Connexion d'Autocad 2025 aux bases de données SIG.
- Instruction Autorisation droit des sols
  - Déploiement et suivi de l'outil d'aide à l'instruction des autorisations du droit des sols à destination des agents de la CASA et des agents des communes.
  - Mise en place d'outil de cartographie en complément de l'outil NextADS.
- Envinet
  - Mise en place d'outil d'aide à l'exploitation (suivi du patrimoine Envinet + outil de suivi des demandes des usagers + outils de suivi des tournées de collecte de déchets).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Centralisation et partage des données entre ces différents systèmes.
- Administration des outils et formations utilisateurs.

- Envibus
  - Aide à la mise en qualité et mise en ligne des données réseau Bus d'Envibus sur Google Maps.
- Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)
  - Dans le cadre du PICS, mise en place d'outil cartographique web de gestion de crise (tous risque confondus).
  - Membre central de gouvernance et membre du poste de commandement.
- Base de données
  - Réception des données « Enquête ménage mobilité (EMM) » 2024.
    - ✓ Réception des données EMM sur le territoire des Alpes-Maritimes : déploiement d'outil spécifique + formation.
  - Entrepôt de données et outil de visualisation de données.
    - ✓ Mise en place d'un entrepôt de données en complément des bases de données SIG.
    - ✓ Déploiement d'un outil web de réalisation de tableaux de bords statistiques (premier cas d'usage ave la direction de la cohésion sociale).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

V. LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux

Activités de la direction

La Direction des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux regroupe le service des Affaires Juridiques et le service des Assemblées. Elle est rattachée directement au Directeur Général des Services.

Depuis 2017, le poste de Directeur de la DAGJC est mutualisé avec celui de la Ville d'Antibes qui regroupe pour partie des domaines d'activité identiques.

La Direction compte un effectif de 8 personnes, dont le Directeur mutualisé, plus un ½ poste mutualisé avec la DGA CV.

Les Affaires Juridiques

- Assistance aux services dans la rédaction des actes ou la mise en œuvre des actions liés à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.
- Accompagnement des montages juridiques liés à la gestion des équipements structurants communautaires et des projets de la Communauté d'Agglomération.
- Assistance aux services pour l'analyse et la gestion des pré-contentieux.
- Gestion des divers contentieux, directement ou par le recours aux conseils des avocats.
- Diffusion d'une veille juridique à destination des services de la CASA et des communes membres.

Les Assemblées

- Instruction et suivi des instances communautaires : Bureau et Conseil Communautaire.
- Pré contrôle de légalité des actes (délibérations, Décisions, Arrêtés), contrôle de la rédaction des actes et suivi de leur instruction dans le progiciel de gestion des délibérations, rédaction et/ou contrôle des arrêtés communautaires.
- Relation avec les communes pour la préparation des instances et assistance aux élus des communes membres de la CASA.
- Organisation et suivi des commissions communautaires en lien avec les Directions opérationnelles.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Tenue du planning des différentes instances communautaires en lien avec le Cabinet du Maire à Antibes.

Les temps forts de l'année 2024

Pour le service des Affaires Juridiques

- Poursuite de l'organisation d'une instance de partage des pratiques juridiques : réunion trimestrielle avec l'ensemble des correspondants juridiques des communes membres (responsables de services juridiques et DGS).
- Poursuite de la transmission d'une veille juridique mensuelle, axée principalement sur les compétences de la CASA à destination des services en interne, mais aussi plus globalement sur l'actualité juridique et les problématiques juridiques plus transversales touchant à la fois les communes et les intercommunalités, à destination des correspondants juridiques des communes membres.
- Poursuite de la mise en place d'une politique générale de prévention et de gestion des conflits d'intérêts au sein de la CASA : assistance apportée à la Direction Générale Adjointe Ressources dans le cadre d'entretiens auprès de 20 directeurs, effectués sur la base d'un questionnaire composé de 43 questions, visant à établir une cartographie des risques.
- Travail de réflexion sur le mode de gestion de la salle de spectacles communautaire ANTHEA, le contrat actuel prenant fin au 31 décembre 2024, sous l'égide de la Direction Générale Adjointe Ressource et avec l'assistance d'un cabinet d'avocats.

Pour le service des Assemblées

- Suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux à Conségudes, une élection municipale partielle complémentaire a été organisée en décembre 2024. Cela a engendré un changement de 3 conseillers municipaux,
- Finalisation des registres des actes administratifs, dans le cadre du groupement de commande géré par le CDG06.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les chiffres et statistiques

Nombre de saisines du service des Affaires Juridiques : 182, soit une augmentation de près de 15% par rapport à l'année précédente.

Nombre de contentieux gérés par le service : 27 (dont 9 nouvelles requêtes, 15 affaires jugées, dont 2 en Conseil d'Etat, 12 mémoires produits). A noter qu'une grande partie des contentieux concerne les compétences GEMAPI/Assainissement qui représentent 1/3 des contentieux en cours, dont certains avec de forts enjeux financiers, ainsi que des contentieux en matière de personnel.

Nombre de veilles juridiques mensuelles produites par le service : 12

Nombre de notes juridiques et réglementaires mensuelles rédigées par le service dans le cadre de la mutualisation avec DGACV :

1. Note juridique et réglementaire_03.2024_La politique de l'eau restauration du cycle de l'eau et la préservation de sa quantité autant que de sa qualité
2. Note juridique et réglementaire _05.2024_ Installations de gestion des déchets
3. Note juridique et réglementaire_09.2024_L'utilisation de l'intelligence artificielle dans la vidéoprotection le traitement algorithmique.

Les réunions statutaires

CONSEILS COMMUNAUTAIRES	6	BUREAUX COMMUNAUTAIRES *DONT 9 DECISIONNELS*	27
CCSPL	3		
Commission Habitat – Cohésion Sociale – Politique de la Ville	5	Commission Culture et Tourisme	5
Commission Environnement - Déchets	5	Commission Finances	5
Commission Eau – Assainissement - Prévention des Inondations	7	Commission Transports et Mobilité	7
Commission Aménagement - Développement Agricole	3	Commission Economie – Attractivité - Innovation	0
CE Envibus	6	CE Assainissement eaux usées	7
CE Office du Tourisme Intercommunal	4	CE Eau potable	7

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Depuis le renouvellement électoral le Service des Assemblées a 13 réunions de commissions ou de conseils d'exploitations en gestion directe, en plus des bureaux et conseils communautaires.

Les actes à caractère règlementaire

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Délibérations en Conseil	244	290	309	273	319	291
Délibérations en Bureau	249	169	227	216	210	220
Décisions du Président	63	180	117	117	121	143
Arrêtés du Président	36	80	45	106	39	54
TOTAL	**592**	**719**	**698**	**712**	**689**	**708**

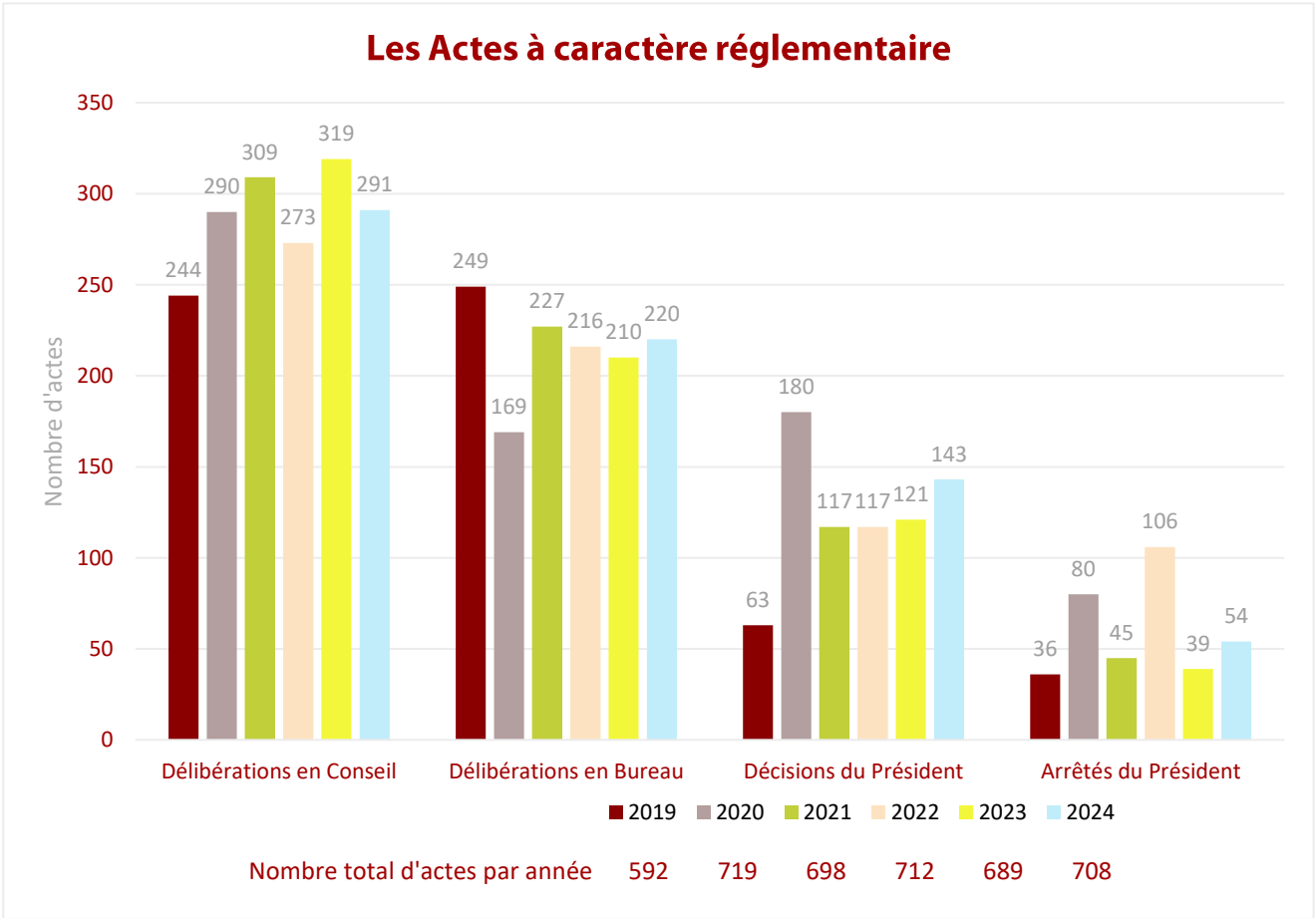

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Relations avec les communes :

- Plus de 150 mails d'informations ou d'invitations ont été transmis aux maires, aux élus communautaires ou municipaux, sans compter les mails de convocation aux instances.
- En outre, l'espace Extranet est toujours un outil incontournable dans les relations avec les communes membres de la CASA, permettant de partager de nombreuses informations essentielles.

Les perspectives pour 2025

Pour le service des Affaires Juridiques :

- Poursuite de la gestion des contentieux à forts enjeux financiers et stratégiques : eau/assainissement, transports publics et GEMAPI.
- Poursuite de l'archivage des dossiers papiers et numériques du service juridique en lien avec la personne référente désignée au sein de la DAGJC et du référent archivage au Département.
- Etablissement d'une veille déontologique trimestrielle à destination des services en interne afin de prévenir les risques juridiques par une connaissance précise, concrète et actualisée des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles en matière de déontologie et prévention des atteintes à la probité.
- Mise en place d'une veille active autour de l'émergence de l'intelligence artificielle, y compris via la participation aux formations portant sur cette thématique, et étude des outils dédiés à la discipline juridique en perspective de la souscription à l'un d'entre eux.

Pour le service des Assemblées

- Prise en charge de la présidence du Pôle Métropolitain CAP AZUR
- Collaboration accrue avec le Cabinet du Président.
- Préparation du renouvellement électoral 2026, avec notamment la détermination et la répartition du nombre de sièges au conseil communautaire.

AR Prefecture

006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Activités de la direction

Une direction pleinement stratégique, moteur de visibilité et de rayonnement

En 2024, la Direction de la Communication de la CASA n'a pas seulement accompagné l'action publique, elle l'a rendue visible, lisible et accessible. Bras armé de la stratégie d'influence et de notoriété de la Communauté d'agglomération, elle a assumé un rôle pleinement structurant au sein de l'organigramme intercommunal.

Placée sous l'autorité directe de la Direction Générale des Services et en lien constant avec le Président et les élus du Bureau communautaire, la Direction a consolidé une stratégie transversale. Elle est intervenue comme un partenaire incontournable de chaque direction opérationnelle : diffusion interne, impression, production numérique, relations presse, organisation des grands événements, tout en assurant la cohérence des messages et des supports.

Sa mission ne s'est pas limitée à relayer les décisions : elle a valorisé l'impact des politiques publiques sur le quotidien des habitants, construit une identité claire pour la CASA, et amplifié sa voix à l'échelle régionale, nationale, voire internationale.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les temps forts de l'année 2024

La Direction Communication a poursuivi ses efforts pour diffuser efficacement les informations et les messages de la CASA. La communication s'est principalement concentrée sur le renforcement des stratégies digitales et la promotion des projets clés de l'année.

Création d'un nouveau document « Règlement du service public d'assainissement collectif » et lancement d'un nouveau réseau social.

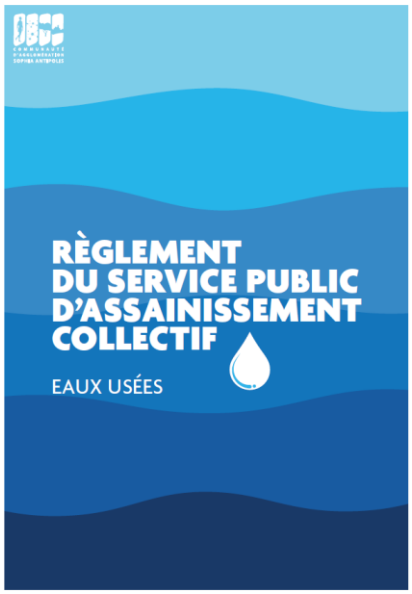

BlueSky.

Développement économique et technopole

- 7e édition du **« Soph.IA Summit »** (27-29 novembre) : relation presse des 3 jours de la manifestation.

- 13 octobre 2024 : une communication à grande échelle a été déployée pour cet événement. Créations d'affiches, de supports papiers et objets, achats d'espaces PQR et de spots radio. Une fréquentation de 9 000 visiteurs faisant de cette manifestation un succès incontournable populaire et médiatique.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Présence de la CASA et de Sophia Antipolis au **SIMI 2024** à Paris. Présentation de plusieurs grands projets tels que le Pôle Alpha, le Campus des Amandiers, Les Combes…mais aussi le nouveau visage de la place Sophie Laffitte.

- Présence de la CASA et de Sophia Antipolis au **MIPIM 2024** à Cannes. À cette occasion, les grands projets de Sophia Antipolis ont été présentés : Ecotone, le Pôle Alpha, Les Lucioles, Les Combes, etc.

- **2e édition du forum Re-start** sur la création et transmission-reprise d'entreprise : création de la charte graphique (affiche, flyer, roll-up, t-shirts staff, goodies, radio, des save the date, etc).

- **Création d'une affiche « Comprendre les aspects fiscaux et sociaux de votre entreprise »,** manifestation destinée aux chefs d'entreprise en activité ou en devenir.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- **Création de documents pour les entreprises :** flyer « les rendez-vous de la création », affiche casa-entreprises, dépliant « le portail de la prévention des entreprises ».

- Création d'une affiche « Choisir son statut juridique » « Tout savoir sur l'auto-entrepreneur ».

- **Création d'une affiche « Fabriqué en France »** pour un évènement organisé au Business Pôle afin de connaître les règles à respecter pour bénéficier du marquage « Fabriqué en France ».

- Lancement du mini-site CASA-ENTREPRISES.FR pour trouver toutes les informations et les ressources indispensables à la réalisation de vos projets ou le développement de votre entreprise.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Aménagement du territoire

- **Élaboration d'un carton pour un évènement énergie** sur la production d'énergie solaire photovoltaïque et l'autoconsommation collective à destination des élus et techniciens des communes ainsi que des entreprises.

Tourisme

- Inauguration du Bureau d'Information Touristique de Tourrettes-sur-Loup : **création de panneaux avec photos pour montrer l'avant et après travaux.**

- **Mise à jour de documents** : dépliants communes, Visites Guidées basse saison, beach flag, roll-up, etc.
- **Création de la carte de randonnées de Gourdon, de Valbonne et de Tourrettes-sur-Loup.**
- **Création des dépliants de Gourdon en anglais et de Bar-sur-Loup.**
- **Réalisation de goodies par la conception des visuels** : miroir en liège, gel nettoyant mains, pochette.
- **Création d'un dépliant lors des Journées Européennes du Patrimoine** : mise en place de visites guidées dans les villes et villages d'azur.
- **Création d'un panneau touristique**.

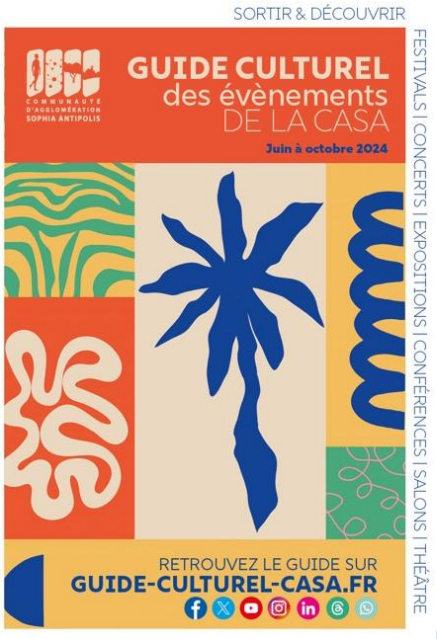

- Édition du « **Guide culturel des manifestations de la CASA** ». Un livret de 116 pages qui reprend les évènements et animations culturels des 24 communes de notre territoire sur une période allant juin à fin octobre. En 2024, le guide a fait l'objet d'une sortie numérique et papier : communication digitale sur les réseaux sociaux, les écrans TFT, campagne set de table et sac à pain dans les restaurants et boulangeries, etc.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Renforcement de sa stratégie digitale

Newsletters CASA :

Une dizaine de newsletters CASA ont été envoyés en 2024 à plus de 12 000 abonnés.

Conseil communautaire en streaming sur le site de l'agglomération et sur les pages Facebook et Instagram

La CASA continue de diffuser ses conseils communautaires en streaming afin de toucher un plus large public.

La diffusion est en direct sur Facebook et Instagram, et retransmis également sur le site internet. Il est disponible en replay pendant 24h.

Promotion des diverses compétences de la CASA

La CASA continue de faire la promotion de ses différents services sur tous ses réseaux sociaux : Facebook, X, LinkedIn, Threads, WhatsApp, Instagram, Bluesky.

Promotion des fêtes de la CASA sur le thème des fleurs/plantes

- Création de la charte graphique pour les « Floralies », édition 2024.

L'Environnement et le développement durable

- **Diffusion tout au long de l'année de la nouvelle stratégie de tri à la source des biodéchets**, en partenariat avec Univalom : réalisation de reportages vidéos, organisation de conférences de presse, etc.

- Diffusion tout au long de l'année sur l'ensemble des canaux de diffusion de messages sur **les bons gestes du tri et des éco-gestes.**

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- **Réalisation d'un reportage vidéo** dans le cadre de la manifestation Activ' ta terre.

- Promotion digitale des opérations **CASA Nature** sur les réseaux sociaux et le site internet.

- Mise en page du **Rapport de Développement Durable 2024.**

L'Habitat

- **Création de supports de communication** pour les programmes immobiliers CASA.

Accession à la Propriété
DOSSIER DE CANDIDATURE

PUR AZUR
NATURE EN VILLE

Dossier à retourner entre le vendredi 15 novembre 2024 et le vendredi 13 décembre 2024 en Courrier Recommandé avec Avis de Réception à :

Maître RAGUE & ASSOCIES
14 Avenue Thiers
06600 Antibes

Attention : aucune candidature déposée avant le 15 novembre 2024 ou après le 13 décembre 2024 ne sera prise en compte.

RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) CANDIDAT(S) ACQUÉREUR(S)

Candidat	❑ Monsieur ❑ Madame *Cochez la case correspondante* Nom ..... Nom de jeune fille ..... Prénom ..... Date de naissance : (_ _ / _ _ / _ _ _ _ /)
Co Candidat	❑ Monsieur ❑ Madame *Cochez la case correspondante* Nom ..... Nom de jeune fille ..... Prénom ..... Date de naissance : (_ _ / _ _ / _ _ _ _ /)

>> Situation familiale du candidat (Cochez la case correspondant à votre situation)

❑ Célibataire ❑ Concubin(e) ❑ Marié(e) ❑ Veuf(ve)
❑ Séparé(e) ❑ PACS ❑ Divorcé(e)

>> Adresse actuelle du candidat

Chez (le cas échéant) .....
Adresse complète .....
.....
Code Postal (_ _ _ _ _) Ville .....
Tél. dom : (_ _ _ _ _ _ _ _ _ _) Portable : (_ _ _ _ _ _ _ _ _ _)
Adresse Mail .....

- **Création de la « Charte Qualité Habitat Durable »** : un dispositif innovant qui soutient un habitat de qualité, respectueux de l'environnement et adapté aux besoins des occupants.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Mise à jour du dépliant « la Cotation de la demande de logement social ».

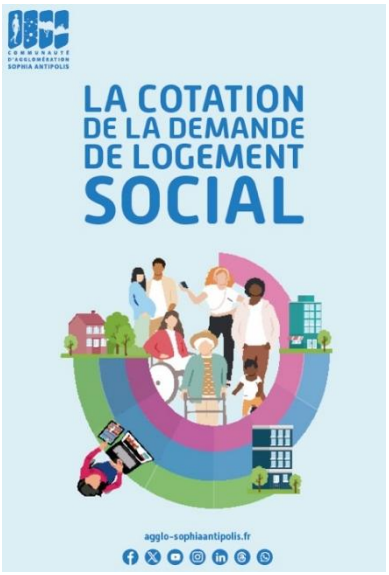

La Cohésion Sociale

- **8e édition de « Quand c'est non c'est non »,** manifestation pour sensibiliser les jeunes aux violences faites aux femmes et au sexisme ordinaire.

- **Promotion des « 10 jours pour l'emploi et la formation » ! :** 10 jours dédiés aux talents de demain afin de les aider à trouver leurs futurs métiers. Pour y parvenir, plusieurs salons sont dédiés au conseil, recrutement, à la formation et l'entrepreneuriat : les rencontres de l'apprentissage et de l'alternance, le salon job d'été et le forum de l'emploi saisonnier.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- **Création d'une affiche pour le forum « Vivre le handicap ensemble »** en collaboration avec la Mairie d'Antibes.

- **Création d'un roll-up PLIE.**

La Mobilité, les déplacements et les transports

- **Création d'une affiche CASA envélo et d'un logo** pour un nouveau service de location longue durée de vélo à assistance électrique.

  Réalisation d'un reportage vidéo sur le dispositif CASA envélo.

- **Création d'une affiche pour la Semaine de la Mobilité Européenne.**

- **Réalisation de petites vidéos pour promouvoir les différents modes de déplacements** : la marche, le covoiturage, le vélo, le bus.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025
Envibus

- **Création d'une affiche ligne A & B** pour les promouvoir.

- **Création d'un visuel** pour les Navettes Estivales.

- Promotion de la **Navette des Neiges** Envibus : création graphique des supports de communication.

- Création **du visuel de la gratuité du réseau pour les fêtes de fin d'année.**

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Promotion digitale **du visuel pour les nouveaux abonnements annuels Envibus : les pass Junior et Senior.**

Agriculture

- Acquisition du Moulin d'Opio et de terrains agricoles au Domaine du Caire à Tourrettes-sur-Loup : **organisation de visite/conférence de presse, réalisation d'un reportage vidéo.**
- **Soutien auprès des partenaires dans le cadre de la stratégie agricole de la CASA :** marché Bio et Local, visite d'un espace-test agricole, etc.

Le réseau des Médiathèques communautaires

- Création graphique du visuel pour la 6e édition du **Salon du Livre jeunesse** et déclinaison sur différents supports : cul de bus, affiches, flyer, programme, bâche, écrans numérique, spot radio, reportage vidéo, etc.

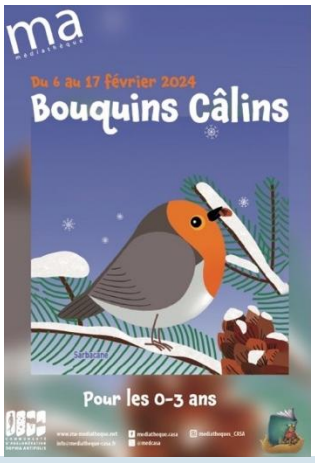

- Création de l'identité graphique de la manifestation annuelle « **Bouquins Câlins** », destinée aux 0/3 ans : affiche et programme.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Création graphique des **programmes semestriels des médiathèques**.

- Création graphique des **affiches de l'ensemble des expositions/évènements** qui ont lieu dans les médiathèques (près de 50 affiches de réalisées) et diffusion sur tous supports.

- **Création de documents pour de nouveaux services** : médiathèques connectées, prêts de DVD, etc.

- **Création d'un programme** pour fêter les 10 ans de la Médiathèque Sonia Delaunay à Biot.

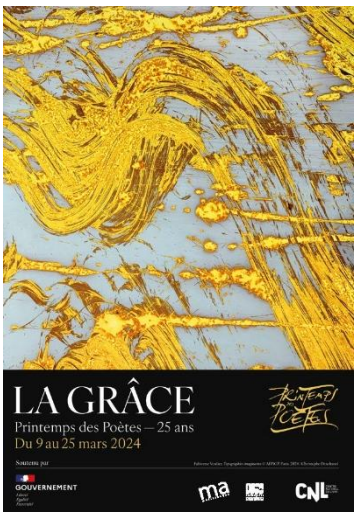

- **Création d'un dépliant** à l'occasion du Printemps des Poètes.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- **Création d'un dépliant et d'une affiche** pour la reouverture de la mediatheque des Semboules.

Lutte contre les inondations

- **Promotion continue du dispositif CAS'ALABRI** sur les réseaux sociaux de la CASA.

Ressources humaines

- **Création du CAS'ACTU**, le journal interne de la CASA en version numérique et papier. 3 éditions par an.

Les Sharks

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est liée aux Sharks d'Antibes par un partenariat visant à développer une politique de communication territoriale à travers le sport.

La CASA s'assure ainsi, via le club, d'une visibilité des actions menées dans le domaine du développement économique à travers des supports de communication diffusés lors des matchs :

- Messages sur les panneaux LED autour du terrain.
- Messages sur « le cube », affichage central au-dessus du terrain.
- Pose du logo CASA sur le parquet.
- Présence du logo CASA sur le site internet des Sharks.
- Stands d'information.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Encarts publicitaires dans le programme officiel et affiches de match.
- Présence de l'équipe dans les communes de la CASA, et animations avec les services de la Cohésion Sociale.

Outre son attractivité pour les acteurs économiques, cette démarche constitue un élément clé de la politique sociale visant à réduire les inégalités. Elle permet aux jeunes et aux populations défavorisées de bénéficier de places distribuées par la direction de la Cohésion Sociale pour assister à des rencontres sportives et participer à des animations avec l'équipe des Sharks dans les communes de la CASA.

Mais aussi…

- Collaboration avec « **Ta Ville Ta Vie** », réalisation de reportages vidéo sur les acteurs, les actions sur le territoire de la CASA. Permet d'avoir une communication de proximité avec les villes et villages au travers d'un format court et dynamique.
- À noter une utilisation systématique du format **vidéo-reportage et des réseaux sociaux** pour couvrir les sujets CASA et rendre compte aux habitants de la CASA des actions menées sur le territoire :
  - Vœux 2024 : https://www.youtube.com/watch?v=lXHnfS7sMWs
  - Inauguration du nouveau Bureau d'Information Touristique de Tourrettes-sur-Loup : https://www.youtube.com/watch?v=CKbz-1evJEk
  - MIPIM 2024 : https://www.youtube.com/watch?v=svRDG0omHxo
  - Présentation du projet de réhabilitation de l'Atelier Madoura: https://www.youtube.com/watch?v=vl3sWSlyktU
  - CASA Envélo ! Votre service de location longue durée de vélo électrique: https://www.youtube.com/watch?v=r-yDKfCQTEg
  - Tour d'horizon de l'actualité d'Univalom : https://www.youtube.com/watch?v=LYwVEojSnQU
  - Passerelle Autopont - Avril 2024 : https://www.youtube.com/watch?v=IAR8d5vUtE0
  - Visite de chantier du Pôle Innovation - Avril 2024 : https://www.youtube.com/watch?v=X7d4UK5Zhp8
  - Acquisition du Moulin d'Opio par la CASA - Mai 2024 : https://www.youtube.com/watch?v=5vgaLPWenn0
  - Visite du forum Activ'ta Terre à l'occasion des 10 ans du programme - Juin 2024 : https://www.youtube.com/watch?v=rYifUubv450
  - Signature de la convention de collecte de dons pour la préservation de l'aqueduc de la Bouillide : https://www.youtube.com/watch?v=obZf_skQCcA
  - Visite du Domaine du Caire à Tourrettes-sur-Loup - Juillet 2024 : https://www.youtube.com/watch?v=QgIdQt1HPjY
  - Inauguration du nouveau Bureau d'Information Touristique du Bar-sur-Loup - Juillet 2024 : https://www.youtube.com/watch?v=ilLRS68gcJA

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

- Inauguration de l'Autopont Antipolis à Antibes - Août 2024 : https://www.youtube.com/watch?v=ny7ACgrYqlM
- RESTART 2 : https://www.youtube.com/watch?v=BPLs14syRK4
- Pose de la 1ère pierre du Pole Alpha - Septembre 2024:
- https://www.youtube.com/watch?v=NYeMsE7bPKo
- Village des Sciences et de l'Innovation 2024 : https://www.youtube.com/watch?v=ODPQ3SN04MI
- Retour en images sur la 6e édition du Salon du Livre Jeunesse https://www.youtube.com/watch?v=g4Ea8kmLgv8

- Et, plus généralement, gestion de la communication de **tous les services de la CASA**, développement de la politique hors médias de la CASA par l'utilisation systématisée des supports tels qu'**écrans TFT, "arrières de bus" et sites web des communes CASA**, et **gestion des insertions presse et magazines** des différentes directions de la CASA.
- Accroissement constante de la gestion des **relations presse.**
- Relations étroites avec **les directions/services communication ou secrétariat des mairies des communes membres** mais aussi avec les **intercommunalités limitrophes entre com des agglos pour une diffusion optimale.**

2024 : des actions visibles, un changement d'échelle assumé

L'année 2024 a marqué un tournant : la Direction Communication a opéré un changement de méthode et d'échelle. Plusieurs axes forts :

- **Digitalisation renforcée** : le numérique n'est plus un simple canal parmi d'autres. Il est désormais le socle de notre stratégie, avec une ligne éditoriale plus lisible, des contenus dynamiques et une audience en forte croissance.
- **Événementiel repensé** : la cérémonie des vœux 2025 à l'Azur Arena d'Antibes a incarné cette volonté de modernisation. Plus qu'un format, un signal : celui d'une CASA qui assume ses ambitions en présence de l'ensemble des élus et agents de la CASA.
- **Valorisation des projets structurants** : les grandes politiques publiques (mobilité, aménagement, logement, développement économique, transition écologique) ont été systématiquement traduites en campagnes impactantes, mêlant vidéo, presse, affichage, et réseaux sociaux.
- **Renforcement de l'influence médiatique** : présence accrue dans les médias régionaux, multiplication des interviews, meilleure anticipation des sujets sensibles….

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

Les perspectives pour 2025

L'année 2025 s'est ouverte sous le signe de la continuité dynamique et de l'amplification. Trois priorités structurantes :

Toucher plus de publics, plus souvent, avec plus de précision

- Déploiement d'une stratégie multicanal ciblée par bassin de vie.
- Accessibilité renforcée : langage clair, formats courts, traduction si nécessaire.
- Nouveaux relais : influence locale, associations, partenaires privés.

Consolider la stratégie de rayonnement territorial

- Positionner la CASA comme acteur d'intérêt national en matière d'innovation, d'environnement, de mobilité durable.
- Mettre en avant Sophia Antipolis et ses projets structurants (Pôle Alpha, développement économique, recherche).
- Démultiplier les coopérations avec les institutions partenaires (Région, Europe, Université, pôles de compétitivité…).

Conduire le récit de la transition écologique et des services publics

- Communication de proximité sur le Bus-Tram, les mobilités douces, la gestion de l'eau, le développement de l'agriculture locale (Moulin d'Opio).
- Campagnes thématiques sur la sobriété énergétique, la préservation des ressources, l'adaptation au changement climatique.
- Mise en récit des projets CASA 2040 : incarner la vision stratégique de l'agglomération par une parole claire et engageante.

En 2024, la Direction de la Communication a franchi un cap : celui d'une communication plus structurée, plus stratégique, et résolument tournée vers l'impact. Face à un environnement de plus en plus concurrentiel en matière d'attention publique, elle a su faire entendre la voix de la CASA, mettre en lumière ses actions concrètes, et affirmer son utilité auprès des habitants.

Pour 2025, le cap est clair : **aller plus loin, plus vite et plus fort** dans la diffusion des politiques communautaires. Il ne s'agit plus uniquement d'informer, mais de **mobiliser**, de **fédérer**, de **renforcer la légitimité de l'action publique** sur tous les terrains – mobilité, transition écologique, développement économique, services du quotidien.

La communication de la CASA doit désormais répondre à un double défi : **gagner en visibilité tout en renforçant la confiance**, parler à tous les publics sans dilution du message, assumer un discours exigeant tout en restant lisible. C'est à cette hauteur d'ambition que la Direction entend se maintenir, en soutien des élus et au service d'un territoire en mouvement.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

SIGLES ET ACRONYMES

A

AAP : Appel A Projet

ADIE : Association pour le Droit à l'Initiative Economique

ADRET : Antenne Départementale de Recueil, de l'Evaluation et du Traitement des informations préoccupantes

ADS : Autorisation d'Urbanisme

AEP : Alimentation en Eau Potable

AGEC : Anti-Gaspillage Economie Circulaire

AGIS06 : Agence Immobilière à Vocation Sociale

AIR : Accompagnement Individuelle Renforcé

AJ : Antenne de Justice

ALFAMIF : Association pour le Logement, la Formation, l'Aide Médicale aux Isolés et Familles

AM : Alpes-Maritimes

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

AMO : Assistance à Maitrise d'Ouvrage

ANAH : Agence National de l'Habitat

ANSA : Agence Nouvelle des Solidarités Actives

ANSSI : Autorité Nationale en matière de Sécurité et de défense des Systèm -------es d'Information

AOM : Autorités Organisatrices de la Mobilité

APPASCAM : Association pour la Promotion et la Professionnalisation de l'Animation Sportive et Culturelle dans les Alpes-Maritimes

AVP : étude d'Avant-Projet

B

BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

BD : Bandes Dessinées

BHNS : Bus à Haut Niveau de Service

BIM : Building Information Modeling

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

BIT : Bureau International du Tourisme

BOM : Benne à Ordures Ménagères

BRD : Blue-Ray Disc

BRS : Bail Réel Solidaire

BTS : Brevet de Technicien Supérieur

C

CA : Communauté d'Agglomération

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAP : Commissions Administratives Paritaires

CAPG : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

CASA : Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

CAUE06 : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

CC : Communauté de Communes

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CCP : Commissions Consultatives Paritaires

CCPC : Commission Communautaire de Proposition de Candidats

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

CD : Disque Compact

CD06 : Conseil Départemental

CDAD : Conseil Départemental de l'Accès au Droit

CESI : Campus d'Enseignement Supérieur et de formation professionnelle

CET : Compte Epargne Temps

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

CFE-CGC : Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres

CFTC : Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

CGT : Confédération Générale du Travail

CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

CIA : Complément Indemnitaire Annuel

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

CLAS : Contrat Local d'Accompagnement Scolaire

CNAS : Comité National d'Action Sociale

CNES : Centre National d'Etudes Spatiales

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique

CSIRT : Computer Security Incident Response Team

CST : Comité Social Territorial

CT : Comité Technique

CV : Curriculum Vitae

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

D

DAB : Direction Architecture et Bâtiments

DAGJC : Direction des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux

DALO : Droit Au Logement Opposable

DCS : Direction de la Cohésion Sociale

DDETS : Direction Départementale de l'Emplois, du Travail et des Solidarités

DDFIP: Direction départementale des Finances Publiques

DDTM06 : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DDTSA : Direction Développement de la technopole Sophia Antipolis

DEE : Direction Exploitation Envinet

DESE : Direction Etude et Stratégie Envinet

DGA : Directeur Général Adjoint

DHL : Direction Habitat Logement

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner

DICT : Déclaration de travaux à proximité de réseaux

DIG : Déclaration d'Intérêt Général

DLP : Direction de la Lecture Publique

DPSIS : Délégation Ministérielle aux Partenariats, aux Stratégie et aux Innovations de Sécurité

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRH : Direction des Ressources Humaines

DSIN : Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

DSP : Délégation de Service Public

DT : Déclaration de projet de Travaux

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

DVD : Digital Versatile Disc

E

EDR : Endpoint Detection and Response

EMI : Education des jeunes aux Médias et à l'Information

ENA : Expérimentation de la Navette Autonome

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPF PACA : Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur

EPLEFPA : Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole

EUBIC : Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation

EVS : Espace de Vie Sociale

F

FABLAB : Laboratoire de fabrication

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FIPDR : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

FNOTSI : Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative

FPH : Fonds de Participation des Habitants

FROSTI : Fédération Régionale des Offices de tourisme et des Syndicats d'Initiative

F3SCT : Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail

G

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

GES : Gaz à Effet de Serre

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

GNV : Gaz Naturel pour Véhicules

GSM : Global System for Mobile communications

H

HA : Hectare

HLM : Habitation à Loyer Modéré

HT : Hors Taxe

I

IA : Intelligence Artificielle

IASA : Initiative Agglomération Sophia Antipolis

IFAC : Institut de Formation, d'Animation et de Conseil

IFER : Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux

IFSE : Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise

IMT : Information sur le Marché du Travail

INRAE : Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement

IRVE : Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique

J

JAF : Juges aux Affaires Familiales

JCE : Jeune Chambre Economique

JE : Juges pour Enfants

L

LED : Diode électroluminescente

LDA : Logement D'Abord

LDAP : Lightweight Directory Access Protocol

LN PCA : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

LOM : Loi d'Orientation des Mobilités

M

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

MAEC : Mesures Agroenvironnementales et Climatiques

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MFA : Authentification Multi-Facteurs

MIPIM : Marché International des Professionnels de l'Immobilier

MLA : Mission Locale Antipolis

MNCA : Métropole Nice Côte-d'Azur

MOP : Main d'œuvre Privée

N

NOTRe : Loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

O

OCC : Opération Courts Chantiers

OCD : Orange Cyber Defense

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

ONF : Office National des Forêts

OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain

OTI : Office de Tourisme Intercommunal

P

PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé

PAPI : Programme d'Action de Prévention des Inondations

PAS : Projet d'Aménagement Stratégique

PAT : Projet Alimentaire Territorial

PAV : Point d'Apport Volontaire

PC : Permis de construire

PCA : Plan de Continuité d'Activité

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PCS : Plan communal de Sauvegarde

PCSES : Projet Scientifique, Culturel, Pédagogique et Social

PDM : Plan De Mobilité

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

PDMEC : Plan de Mobilité Employeur Commun

PEHD : Polyéthylène Haute Densité

PFAC : Participation de Financement de l'Assainissement Collectif

PFTA : Plateforme Territoriale d'Accompagnement

PGSSE : Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLIE : Plan Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emplois

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PLS : Prêt Locatif Social

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PMA : Plan Mobilité Administration

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PMR : Personnes à Mobilité Réduite

PNB : Prêt Numérique en Bibliothèque

PNR : Parc Naturel Régional

POPAC : Programme Opérationnel d'Accompagnement des Copropriétés

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PPAM : Politique de Prévention des Accidents Majeurs

PPGDID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRI : Plan de Prévention Risque Inondation

PQR : Presse Quotidienne Régionale

PR : Points de Regroupement

PRA : Plan de Reprise d'Activité

PRE : Programme de Réussite Educative

PSL : Université Paris Sciences et Lettres

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

PSLA : Prêt Social Location – Accession

PSSI : Politique de Sécurité des Systèmes d'Information

PUP : Projet Urbain Partenarial

PV : Procès-Verbal

Q

QPV : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville

R

RAFP : Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

R&D : Recherche et Développement

REUSE : Réutilisation des Eaux Usées

RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel

RSA : Revenu de Solidarité Active

RSDE : Rejet de Substances Dangereuses dans l'Eau

RTT : Réduction du Temps de Travail

S

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SARE : Service d'Aide à la Rénovation Energétique

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial

SCS : Solutions Communicantes Sécurisées

SI : Système d'Information

SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation des demandes d'hébergement d'urgence et d'insertion

SIMI : Salon de l'Immobilier d'entreprise

SIG : Système d'Information Géographique

SMIAGE : Syndicat Mixte pour les Inondations l'Aménagement et la Gestion de l'Eau

SMS : Short Message System

SNCF : Société National des Chemins de Fer

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

SOC : Security Operation Center

SODESI : Société pour le Développement de l'Emploi dans les Services et l'Industrie

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain

SSO : Single Sign-On

STEP : Station d'Epuration

STERE : Schéma Territorial de Restauration Ecologique

SYMISA : Syndicat Mixte de Sophia Antipolis

T

TAD : Transport à la Demande

TAFNB : Taxe Foncière Additionnelle sur les Propriétés Non Bâties

TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales

TCSP : Transport Collectif en Site Propre

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TER : Train Express Régional

TETRIS : Transformations Ecologiques Territoriales par la Recherche et l'Innovation Sociale

TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TH : Taxe d'Habitation

TPM : Trusted Platform Module

TTC : Toutes Taxes Comprises

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

U

UCA : Université Côte d'Azur

UEVT : Unité Expérimentale de la Villa Thuret

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

UNSA : Union National des Syndicats Autonomes

URL : Uniform Resource Locator

V

VAE : Vélo à Assistance Electrique

VEFA : Vente en Etat Futur d'Achèvement

VIP : Very Important Person

VIVATECH : Viva Technology

VM : Versement Mobilité

VOD : Vidéo sur Demande

VP : Vice-Président

VPN : Virtual Private Network

VRD : Voiries et Réseaux Divers

VTT : Vélo Tout Terrain

VVV : Ville Vie Vacances

W

WAICF : World AI Cannes Festival

Z

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZAE : Zones d'Activités Economiques

ZAP : Zone Agricole Protégée

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

2024
TEMPS FORTS

AR Prefecture
006-210601744-20251217-[illegible]-DE
Reçu le [illegible]/2025

FINANCES

- La CASA a voté un budget **solide et solidaire**, marqué par une **capacité de désendettement de 5,7 ans**, soit moins de la moitié du plafond de référence de 12 ans. Cette situation exemplaire permet d’investir massivement dans les grands chantiers (Bus-Tram, GEMAPI, assainissement, logement).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

FINANCES

Les taux de fiscalité directe locale ont été relativement stables en 2024 et demeurent les plus compétitifs au niveau local :

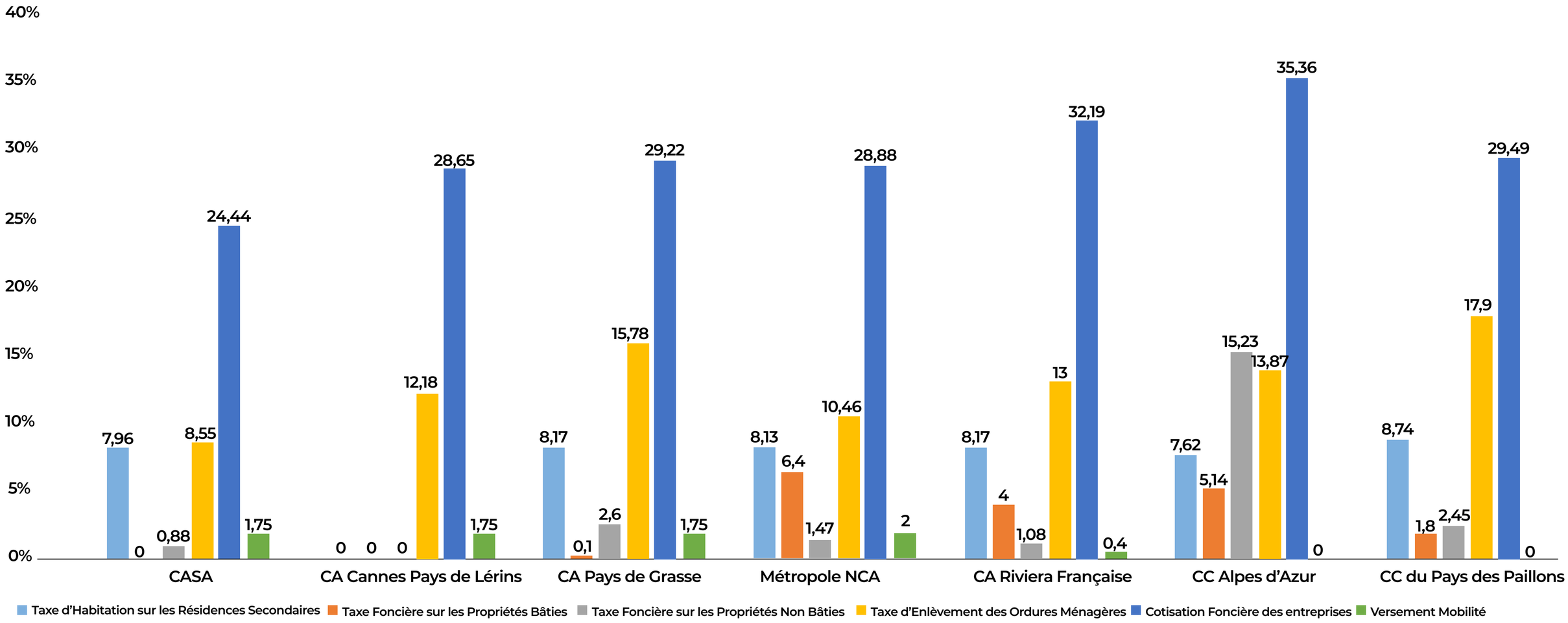

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

SOLIDARITÉ AUX COMMUNES

76
PROJETS DES COMMUNES

27,7M€
SOUTIEN DE LA CASA DES PROJETS DES COMMUNES

4M€
DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

LE GYMNASE DES BOUILLIDES À VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
UN BÂTIMENT "INTELLIGENT" SUR LE PLAN THERMIQUE

- Les **Fonds de concours** soutiennent la réalisation des projets des communes avec 76 projets qui ont fait l'objet d'un soutien de la CASA à hauteur de **27,7M€ H.T.**
- Élargissement de la thématique **Énergie** aux **Fonds de concours** afin de répondre aux obligations du déploiement des énergies renouvelables et ajout d'un volet **Sécurité** pour tout projet en lien avec la sécurité publique.
- La **Dotation de Solidarité Communautaire** (DSC) est maintenue à un niveau élevé de **4M€.**

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

SOPHIA ANTIPOLIS

43 000
EMPLOIS

2 500
POSTES À POURVOIR

1 000
EMPLOIS CRÉÉS SUR LA TECHNOPOLE EN 2024

90%
D'ESPACES VERTS PRÉSERVÉS ET UN RECOURS CROISSANT AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

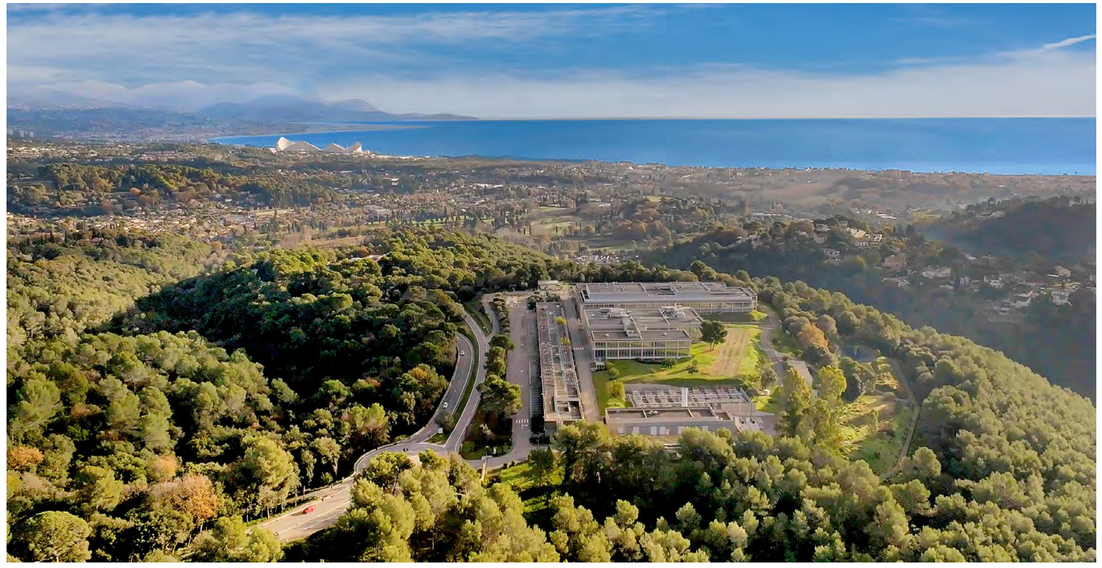

- **IASP Nairobi** : Sophia Antipolis désignée pour accueillir le **congrés mondial IASP 2026**.
- **MIPIM 2024** : mise en avant des projets structurants - **Ecotone** (colline habitée), **Pôle Innovation** (hub chercheurs/étudiants/start-ups), **Écoquartier des Combes** (logements, crèche, coulée verte).
- **Village des Sciences et de l'Innovation** (VSI) : près de **9 000 visiteurs** en 2024, un événement fédérateur qui valorise la recherche, la culture scientifique et l'innovation technologique.
- **SophI.A Summit** : 7e édition, 400 participants, 16 speakers internationaux, 4 prix remis et les SophI.A awards.
- Participation à **15 salons professionnels** parmi lesquels Viva Technology et World I.A Cannes Festival.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

MOBILITÉ

11 000
VOYAGEURS/JOUR
SUR ENVIBUS

85
VAE PROPOSÉS EN LOCATION
LONGUE DURÉE VIA CASA ENVÉLO !

2
LIGNES GRATUITES A ET B
VERS SOPHIA ANTIPOLIS

+50%
D'ARBRES PLANTÉS LE
LONG DU BUS-TRAM

- **Envibus** : Pass Junior (60 €/an entre 6 et 18 ans) et gratuité +75 ans.
- Mise en service de la section **Croix-Rouge - Weisweiller** du Bus-Tram : voie dédiée, pistes cyclables, cheminements piétons, +50 % d'arbres plantés.
- Travaux du **giratoire Weisweiller** en cours : livré en juin 2025, permet une liaison directe entre la gare multimodale d'Antibes et Sophia.
- **Vélo** : **253** aides à l'acquisition accordées (79K€) avec **174** prêts gratuits de VAE
- Déploiement de **CASA Envélo !** : 85 vélos à assistance électrique proposés en longue durée.

➔ En plus de faciliter les mobilités, le Bus-Tram contribue à la protection contre les inondations grâce à la rénovation complète des réseaux pluviaux associés.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

LIGNES A & B

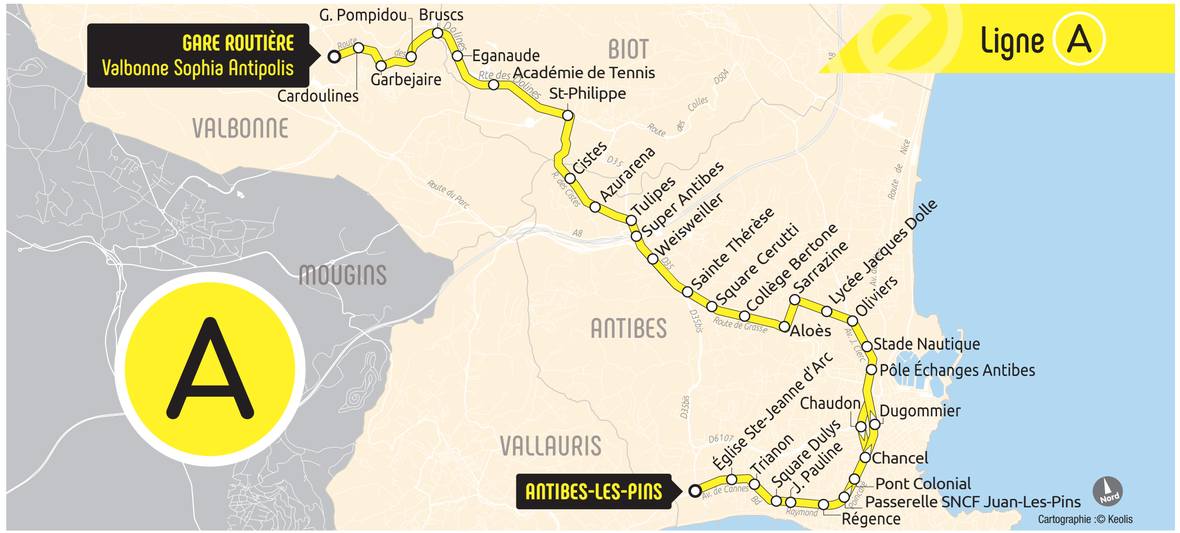

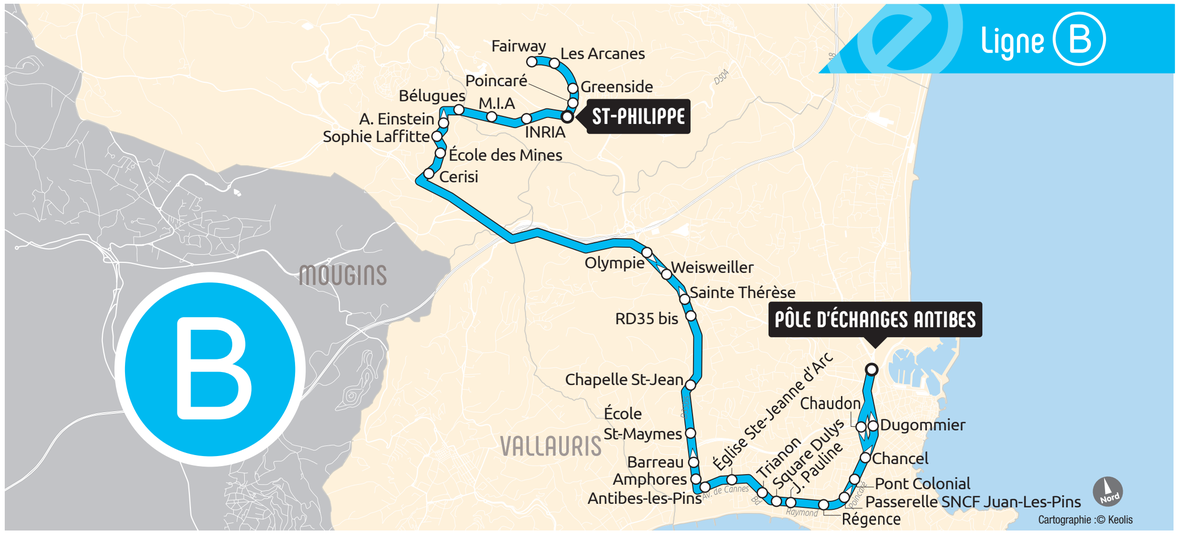

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

ENVIRONNEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE

CHAQUE ANNÉE À ANTIBES, UNE ÉCONOMIE D'EAU DE

16 000m³

SOIT 7 BASSINS OLYMPIQUES

- Déploiement de la **REUT** (Réutilisation de ses Eaux Usées Traitées) :
  - Antibes Juan-les-Pins a obtenu le label A européen.
  - Permet l'arrosage des espaces verts, le nettoyage des voiries et l'hydrocurage des réseaux d'assainissement.

- **Le STERE** (Schéma territorial de restauration écologique)

  4 objectifs réalisés :
  - **Diagnostic complet** : finalisation des études écologiques, des usages et pressions sur le littoral Cap Azur (57 km de côte).
  - **Concertation renforcée** : 4 COTECH, 3 ateliers, 1 comité décisionnel et 1 COPIL pour hiérarchiser les enjeux et définir la stratégie.
  - **Partenariat élargi** : collaboration CASA–CACPL avec les acteurs institutionnels, socio-économiques et environnementaux.
  - **Financement sécurisé** : obtention d'aides à hauteur de 80 % (l'Agence de l'eau et de la Région).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_12a-DE
Reçu le 19/12/2025

GEMAPI

PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

21,8 M€ INVESTIS EN 2024

3 000 M³ DE CAPACITÉ POUR LE BASSIN ENTERRÉ D'ANTIBES

PRÈS DE **200 KM** DE COURS D'EAU ET VALLONS ENTRETENUS

- **Réaménagement et renaturation de la Brague :** travaux de sécurisation hydraulique et de renaturation de l'ex-Hameau de la Brague.
- **Vallon des Maurettes (Villeneuve Loubet) :** recalibrage des ouvrages hydrauliques sous la RD 6007 pour sécuriser les zones urbanisées.
- **Vallon de la Pierre à Tambour :** travaux d'élargissement et de renforcement des ouvrages pour améliorer l'écoulement des crues.
- **Bassin de rétention enterré de 3 000 m³ à Antibes,** destiné à stocker temporairement les eaux pluviales en cas d'épisode orageux.
- **Acquisition de 5,3 Ha** pour le Cœur de Nature de la Brague pour un projet agroécologique d'envergure.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_12a-DE
Reçu le 19/12/2025

GEMAPI

Bilan actuel des achats fonciers : + de 100 propriétés

ANTIBES :

- Aménagement des berges de la Brague et zone d'expansion
- Mise en sécurité des personnes
- Aménagement hydraulique en centre-ville création d'une forêt urbaine sur l'îlot Reybaud

BIOT :

- Aménagement des berges des vallons et zone d'expansion (Clausonnes/Horts/Brague/ Valmasque)
- Mise en sécurité des personnes
- Aménagement hydraulique des cours d'eau avec pièges à embâcles

➔ **Opérations lancées en 2024** : acquisition de la source du Lauron (Tourrettes-sur-Loup) et acquisition du Camping Antipolis (Antibes) et autres, pour un montant de 10 M€

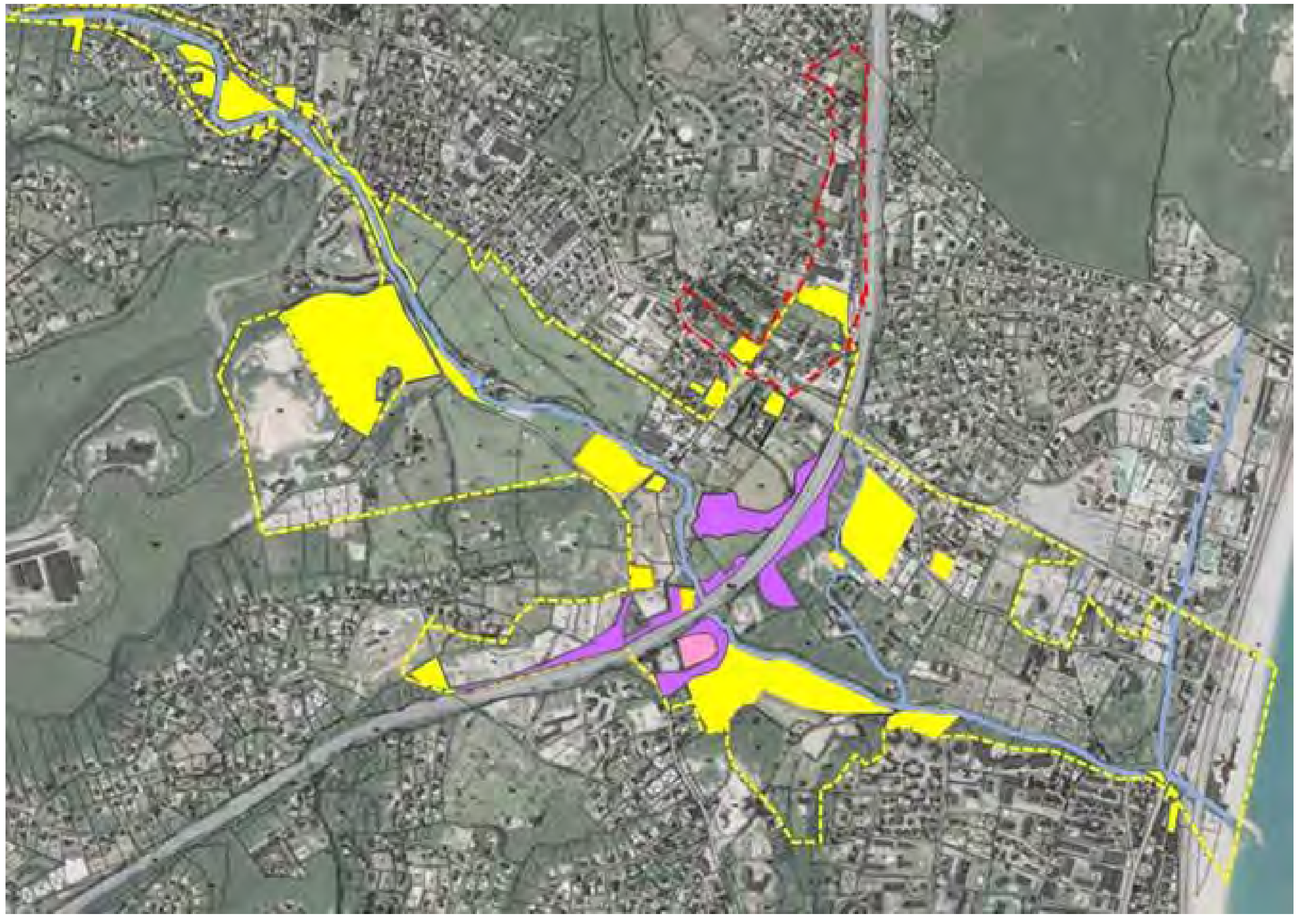

Ville de Biot 11,1 M€
Ville d'Antibes 6,1 M€

Financements croisés :
Fonds Barnier + FNADT + CRET Région Sud

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

DÉCHETS

153 SITES DE COMPOSTAGE COLLECTIF

18 000 COMPOSTEURS DISTRIBUÉS D'ICI 6 ANS (OBJECTIF)

96% DE TAUX DE VALORISATION DES DÉCHETS

+7% D'AUGMENTATION DU GESTE DE TRI

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

LOGEMENT

242
LOGEMENTS SOCIAUX LIVRÉS EN 2024
DONT **71** À ANTIBES

11 097
LOGEMENTS SOCIAUX RECENSÉS SUR LA CASA

- **Cotation sociale** : en 2024, **91,5 %** des décisions de la Commission Communautaire de Propositions de Candidats ont été appuyées par la cotation sociale contre 86 % en 2023. Cet outil fiable d'aide à la décision garantie une égalité de traitement pour l'ensemble des demandeurs sur notre territoire.
- **Accession sociale à la propriété** :
  - **488** logements livrés en accession sociale et encadrée à la propriété sur la CASA soit 19 programmes immobiliers, entre 2010 et 2024.
  - En 2024, **38 logements** mis en vente.

➔ Offrir des logements accessibles aux actifs et jeunes chercheurs, afin de limiter les déplacements contraints et soutenir la vitalité économique de la technopole sont les objectifs de cette politique de logement.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

COHÉSION SOCIALE

SERVICE PARENTHÈSE

30%

DES PRISES EN CHARGE DE VICTIMES DEPUIS 2021

SERVICE TRAIT D'UNION

376

ENFANTS REÇUS AU SERVICE TRAIT D'UNION

376

SITUATIONS FAMILIALES ACCOMPAGNÉES

1 986

RENDEZ-VOUS

- 3e édition des **10 jours pour l'emploi et la formation** : plus de 2 000 personnes sur 3 salons et 21 ateliers sur 6 communes de la CASA.
- **« Quand c'est non, c'est NON ! »** : 530 jeunes réunis à l'Azurarena Antibes pour une opération de prévention et de sensibilisation contre le sexisme, le harcèlement et les violences sexuelles.
- **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)** : 285 personnes accompagnées, dont 112 sorties dont 46% se sorties positives : 151 contrats de travail signés dont 38 en CDI.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

CULTURE / LECTURE PUBLIQUE

+ 5 000
VISITEURS AU SALON DU LIVRE JEUNESSE

10 ANS
DE LA MÉDIATHÈQUE SONIA DELAUNAY À BIOT & DU PÔLE IMAGE À ROQUEFORT-LES-PINS

120 000
SPECTATEURS ACCUEILLIS À ANTHÉA EN 2024

- Rénovation de la **médiathèque des Semboules**, modernisée et accessible.
- **Nouveau projet** culturel centré sur la maîtrise du français, pierre angulaire de l'inclusion sociale.
- **Réseau des médiathèques** : gratuité totale, plus de 2 700 e-books, 1 600 titres de presse et ressources en ligne.
- **323 000 documents** sont consultables et empruntables dans le réseau des médiathèques, dont 15 000 accessibles en ligne
- **Près de 28 000 personnes** ont assisté aux 909 **actions culturelles** organisées par le réseau des médiathèques
- **Anthéa**, théâtre d'Antibes : **près de 120 000 spectateurs en 2024**, confirmant son rang de premier théâtre de la région hors Paris, avec une offre artistique exigeante et accessible à tous.

➔ **La culture est aussi un levier d'attractivité économique et touristique** et participe à l'image innovante et ouverte de l'agglomération.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

AGRICULTURE

330

AGRICULTEURS SUR LA CASA
(SOIT 15% DU DÉPARTEMENT)

5 114

HA DE SURFACE AGRICOLE UTILE

170

PORTEURS DE PROJETS DANS LE 06 DONT 30% QUI SOUHAITENT S'INSTALLER SUR LA CASA

- Acquisition et réhabilitation du **Moulin d'Opio**, patrimoine oléicole stratégique recevant 60 % des olives du département.
- Développement d'**espaces-tests agricoles à Châteauneuf et à Valbonne**, permettant à de jeunes agriculteurs de se lancer.
- Déploiement du **Projet Alimentaire Territorial** : circuits courts, alimentation durable et approvisionnement des cantines scolaires.
- Acquisition du **Domaine du Caïre à Tourrettes-sur-Loup**, représentant 99 hectares de terrain afin de pérenniser l'activité pastorale et accueillir de jeunes agriculteurs.
- **La stratégie régionale en IA appliquée à l'agriculture** a été discutée avec des partenaires pour développer l'AgriTech durable au sein de la CASA.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

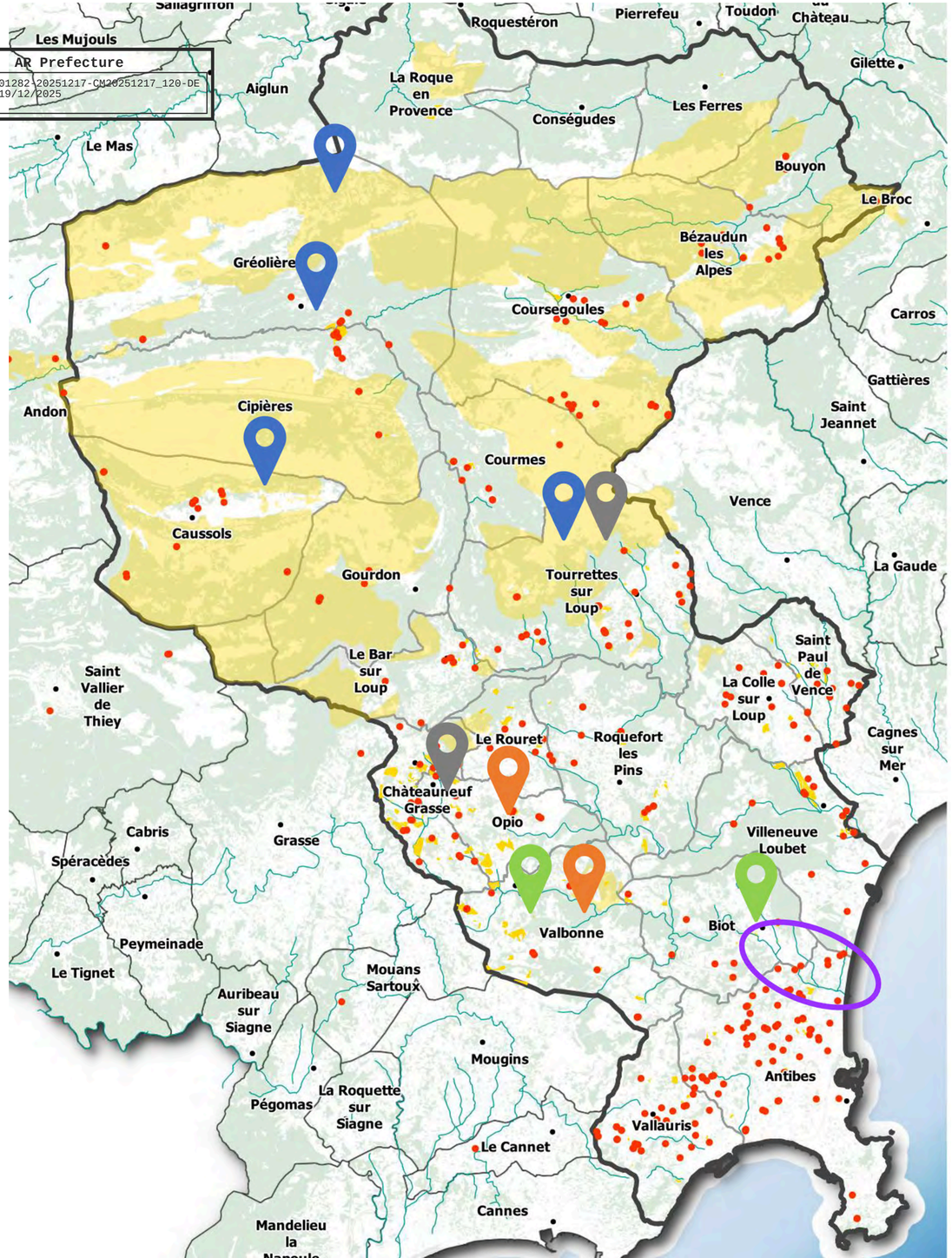

AGRICULTURE

Projets agricoles

Equipements de stockage d'eau
Abreuvoirs et citernes souples

Acquisitions
Domaine du Caire à Tourrettes-sur-Loup
Moulin d'Opio

Espaces Tests Agricoles
Puit Fleuris à Valbonne
St Eloi à Biot

Zones Agricoles Protégées
Valbonne et Opio
(procédures en cours)

Reconquête agricole
Plaine de la Brague

- Sièges d'exploitation agricole
- Surface agricole
- Projet Alimentaire Territorial CASA

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

MERCI
DE VOTRE ATTENTION

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210600282-20251217-CM20251217_120-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_120
CASA – Rapport d'activités 2024
Annexes : rapport

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
Le rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de la CASA.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_121-DE
Reçu le 19/12/2025

Rapport Annuel 2024

sur le prix et la qualité du service public de prévention
et de gestion des déchets

UNIVALOM

Nous donnons de la valeur à vos déchets !

Prévention - Traitement - Valorisation

Edito

En 2024, UNIVALOM poursuit avec détermination son engagement en faveur d'une gestion durable et innovante des déchets, en plaçant l'accompagnement des citoyens et la performance environnementale au cœur de ses priorités. Cette année encore, notre action s'est concrétisée par des avancées significatives, qui renforcent notre rôle d'acteur clé dans la transition écologique du territoire.

Nous avons notamment intensifié nos efforts pour développer le compostage de proximité, avec pour objectif, l'installation d'un module de compostage par Commune dans les 2 ans. Ces équipements — bacs partagés en pied d'immeuble, composteurs collectifs accompagnés d'une signalétique pédagogique et de bioseaux distribués aux habitants — permettent de valoriser les biodéchets au plus près des usagers. Faciles d'accès, robustes et mieux dimensionnés, ils encouragent des pratiques écoresponsables durables, tant en zone urbaine que rurale.

Pour renforcer la performance de notre Unité de Valorisation Énergétique (UVE), un appel d'offres a été lancé dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public. Cette démarche vise à améliorer la fiabilité de l'installation, optimiser son rendement énergétique et renforcer la qualité du service public. L'un des enjeux majeurs consiste à prévenir les arrêts techniques liés à l'éclatement de contenants de protoxyde d'azote, dont les projections métalliques dans les fours ont causé de multiples casses. Nos équipes restent pleinement mobilisées pour remédier à ce problème, en lien avec les partenaires industriels et institutionnels concernés.

Dans une logique d'économie circulaire, UNIVALOM a répondu à un appel à manifestation d'intérêt porté par CITEO, visant à structurer une filière de contenants ré employables et consignés sur le territoire. Ce projet expérimental, déployé à l'échelle intercommunale, permet de réduire la production de déchets à la source tout en favorisant des usages durables, aussi bien pour les particuliers que pour les professionnels.

Parallèlement, nos déchèteries poursuivent leur montée en puissance avec l'intégration de nouvelles filières de tri, telles que celles des jeux et jouets ou des articles de sport, permettant une valorisation toujours plus fine des flux entrants. L'objectif : adapter nos services à la diversité des besoins des communes du territoire tout en maximisant les taux de réemploi et de recyclage.

Enfin, UNIVALOM soutient le service ***Jedonnemonelectromenager.fr***, mis en œuvre par l'éco-organisme ecosystem, qui facilite le don ou le recyclage des appareils électroménagers en bon état. Ce service gratuit, sur rendez-vous à domicile, évite les dépôts sauvages et prolonge la durée de vie des équipements tout en créant de la valeur sociale.

Toutes ces initiatives témoignent de l'engagement d'UNIVALOM et de ses partenaires pour construire un avenir plus respectueux de l'environnement. Grâce à la mobilisation collective, à l'expertise de nos équipes et à des équipements modernisés, nous poursuivons notre mission au service de la transition écologique, avec responsabilité, innovation et proximité.

Jean LEONETTI
Président d'UNIVALOM

Sommaire

I. Synthèse

Chiffres Clés 2024 10
Indice de Réduction 11
Indicateurs Techniques 11
Synoptique des Flux 2024 12
Actions Marquantes de l'Année 14

II. Gouvernance et structure du syndicat

Compétences 19
Organisation des Services 21

III. Prévention

Éducation à l'Environnement 24
Compostage 25
Broyage des Végétaux 26
Zéro Déchet 27
Réemploi 28
Relation de Proximité Opérationnelle 29

IV. Réception

Quais de Transfert 32
Unité de Valorisation Énergétique 32
Déchèteries 35

V. Traitement

OMA - Ordures Ménagères et Assimilées 44
DMA - Déchets Ménagers et Assimilés 45

VI. Services support

Accueil et Gestion des Usagers 48
Ressources Humaines 48
Finances et Marchés Publics 52
Communication 52
Logistique 52
Maintenance 53
Transport 53

VIII. Annexes

Annexe 1 Matrice des coûts des OMA 2024 56
Annexe 2 Matrice des coûts des DMA 2024 hors OMA 2024 57
Annexe 3 Bilan financier 2024 58
Annexe 4 Détail des recettes d'UNIVALOM 2024 59
Annexe 5 Tarifs aux adhérents d'UNIVALOM 2024 60
Annexe 6 Population d'UNIVALOM 2024 60
Annexe 7 Liste d'attribution des marchés publics 61
Annexe 8 Filières de traitement 2024 : liste des marchés 63
Annexe 9 Filières de traitement 2024 : capacités des installations 64
Annexe 10 Devenir des déchets 2024 66
Annexe 11 Gisement des déchets 2024 par déchèterie avec réemploi 67
Annexe 12 Gisement des OMA et déchets hors OMA par EPCI membre 69
Annexe 13 Production de déchets 2024 par habitant 70
Annexe 14 Fiche d'identité de l'Unité de Valorisation Énergétique 71
Annexe 15 Actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés d'UNIVALOM avec Bilan Financier 72
Annexe 16 Revue de presse 75
Annexe 17 Terminologie et modes de calcul 76

Le présent document constitue le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers. Il liste les différents indicateurs techniques et économiques des services mis en œuvre par l'établissement public en deux étapes :

- Une présentation générale du Syndicat Mixte (données juridiques, administratives, quantitatives et techniques) ;
- Un bilan global des activités prévention, déchets et déchèteries.

Il est à souligner que les coûts présentés sont en euros HT.
Les données présentées dans ce document ont été arrêtées au terme du premier trimestre 2025.
Les chiffres sont arrondis à la tonne près, ce qui peut expliquer des écarts lorsque les données sont sommées.
Les tonnages présentés sont ceux traités par le Syndicat pour ses groupements membres dans le cadre de l'exercice de sa compétence.
Cette année pour le calcul des performances à la tonne par habitant, UNIVALOM a déduit les déchets apportés par les professionnels soit les apports directs en déchèterie ou les tonnages estimés en lien avec la Redevance spéciale des Agglomérations. Cette déduction peut être appliquée car une grille tarifaire spécifique pour les usagers professionnels a été mise en place en déchèterie au 1er janvier 2023 et poursuivi en 2024, ainsi qu'une redevance spéciale de collecte par les agglomérations Cannes Pays de Lérins et Pays de Grasse.

Un lexique présent en fin de rapport apporte la définition ou des précisions relatives à certains termes employés dans le présent document.

Etabli en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (Loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 et son décret d'application du 30 décembre 2015).

1. Synthèse

Chiffres clés 2024 — 10
Indice de réduction — 11
Indicateurs techniques — 11
Synoptique des flux 2024 — 12
Actions marquantes de l'année — 14

I. Synthèse

UNIVALOM

Nous donnons de la valeur à vos déchets !

Prévention - Traitement - Valorisation

Syndicat Mixte Pour La Valorisation Des Déchets

> Compétences

- Traitement des déchets
- Gestion des déchèteries (optionnelle)
- Création et exploitation d'un réseau de chaleurs et de froid

> Collectivités Membres

- **CASA**
- **CACPL** au titre de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer
- **CAPG** au titre de Mouans-Sartoux
- **CCAA**
- **Commission Syndicale de l'Unité de Valorisation Énergétique** d'Antibes

> Population Desservie

- **286 152** habitants (INSEE population municipale)

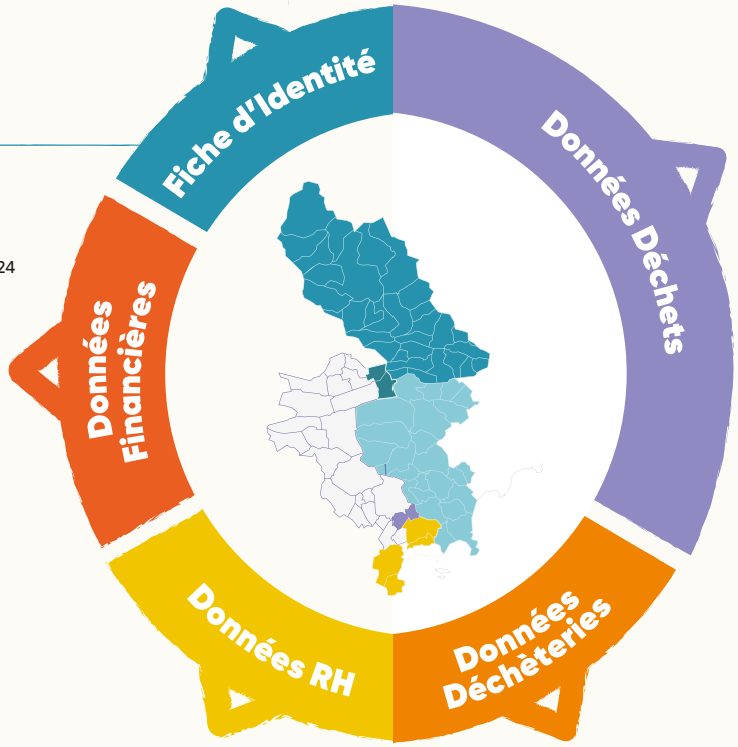

20 286 579 € HT [1]
coût net en 2024
(soit **29,5%** de plus qu'en 2023)

15 662 155 € HT [1]
coût net en 2023

(1) Le coût général comprend les charges fonctionnelles, le coût des prestations déchets, le remboursement des emprunts et la communication déchets. Les recettes correspondent aux produits industriels, soutiens, aides et subventions (aucune contribution des Communautés d'Agglomération membres n'est prise en compte dans les recettes)

83 € HT coût net à la tonne en 2024
65 € HT en 2023

61 € HT coût net par habitant en 2024
55 € HT en 2023

Coût général en 2024
38 595 006 € HT
(soit **10,75%** de plus qu'en 2023)

En 2023
34 848 436 € HT

Ressources propres en 2024
18 308 428 € HT
(soit **4,9%** de moins qu'en 2023)

En 2023
19 224 281 € HT

102 agents en 2024
soit identique à 2023

102 agents en 2023

243 172
tonnes de déchets traitées en 2024 [2]
1% de plus [2]

contre **240 746** tonnes de déchets en 2023

(2) Tous déchets confondus hors réemploi

702
kg/an/habitant
de déchets ménagers
(hors apports professionnels estimés)

850
kg/an/habitant
de déchets ménagers
(apports professionnels inclus)

146 609 tonnes
OMA en 2024
soit 2,8 % de plus

contre **142 663** tonnes OMA en 2023

96 563 tonnes
DMA hors OMA en 2024
soit 1,5 % de moins
(apports professionnels inclus)

contre **98 083** tonnes DMA hors OMA en 2023

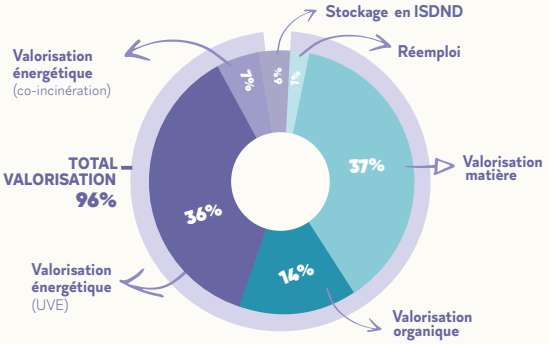

Fréquentation en 2024
393 499 usagers
(soit 3,1 % de plus qu'en 2023)
En 2023
381 494 usagers

Tonnage réceptionné et évacué en 2024
70 961 tonnes
(soit 5,9% de moins qu'en 2023)
En 2023
75 379 tonnes

Recettes en 2024
2 982 076 €
(soit 8,7% de moins qu'en 2023)
En 2023
3 267 090 €

Chiffres clés 2024

	2023	Évolution en %	2024
Population municipale (habitants)	286 154	NS	286 152
DONNÉES DÉCHETS			
Gisement total de déchets (tonnes)	240 746	1	243 172
Tonnage par habitant apports professionnels inclus	841	1,1	850
Tonnage par habitant hors apports professionnels	691	1,6	702
Tonnages OMA (tonnes)	142 663	2,8	146 609
Dont OMr	118 547	2,3	121 234
Tonnages OMA (tonnes) hors professionnels	127 303	2,7	130 778
Tonnages DMA hors OMA (tonnes) apports professionnels inclus	98 083	-1,5	96 563
Tonnages DMA hors OMA (tonnes) hors apports professionnels	70 560	-0,6	70 141
Part des OMr dans le gisement (%)	49	2	50
Valorisation du gisement (%)	97	-1	96
Production électricité (Mwh)	67 378	-13,2	58 516
Tonnages transportés par la régie (tonnes)	15 243	0,3	15 285
Rotations effectuées par la régie (nb)	2 431	-6,3	2 277
DONNÉES FINANCIÈRES			
Coût général (€)	34 848 436	10,8	38 595 006
Recette totale (€)	19 224 281	-4,9	18 308 428
Coût net (€)	15 662 155	29,5	20 286 579
Coût net à la tonne (€) apports professionnels inclus	65	27,7	83
Coût net à l'habitant (€)	55	10,9	61
Part de la prestation déchets dans le coût total (%)	78	-1,3	77
DONNÉES PRÉVENTION			
Nombre de sites de compostage collectif	185	27	235
Nombre de composteurs individuels remis	2 435	0,7	2 451
Nombre de bacs livrés	5 720	34,6	7 699
Nombre de séances au sein des écoles scolaires	327	46,2	478
DONNÉES DÉCHÈTERIES UNIVALOM			
Fréquentations (nb d'usagers)	381 494	3,1	393 499
Tonnages réceptionnés et évacués (tonnes) apports professionnels inclus	75 379	-5,9	70 961
Tonnages par habitant (kilogramme) apports professionnels inclus	263	-5,9	248
Recettes (€)	3 267 090	-8,7	2 982 076
Coût moyen par habitant (€)	23	-30,6	16
Coût moyen par tonne réceptionnée (€)	87	-26,3	64
DONNÉES RESSOURCES HUMAINES			
Agents (nb)	102	0	102

Indice de réduction

Conformément au décret 2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, (article 3.I.2.a), un indice de réduction des quantités de Déchets Non Dangereux non inertes admis en Installation de Stockage des Déchets avec une base 100 en 2010 constitue un indicateur technique relatif au traitement.

Les déchets non inertes pris en compte sont : OMr, EMR, Végétaux, Bois, Cartons et Textile.

DONNÉES DE RÉFÉRENCE 2010

Tonnages DND non dangereux non inertes enfouis en ISD dont les mâchefers et les REFIOM	UNIVALOM 2010	CAPG 2010 (Mouans-Sartoux)	Base 2010
2010	18 136 t	4 315 t	22 450 t

	2010	2023	2024
Tonnages Déchet non dangereux non inertes enfouis en ISD	22 450	4 159	9 304
Indice de réduction	100	19	41

En 2024, la quantité d'ordures ménagères enfouies en ISDND a été plus importante que pour l'année 2023. En effet, lors des arrêts techniques programmés de l'UVE les ordures ménagères sont détournées en priorité vers une autre UVE. L'année 2024 a été marquée par des arrêts importants de l'Unité de Valorisation énergique liée à l'éclatement de bouteille de protoxyde d'azote entrainant des détournements conséquents.

INDICATEURS TECHNIQUES

Répartition des tonnages traités en 2024

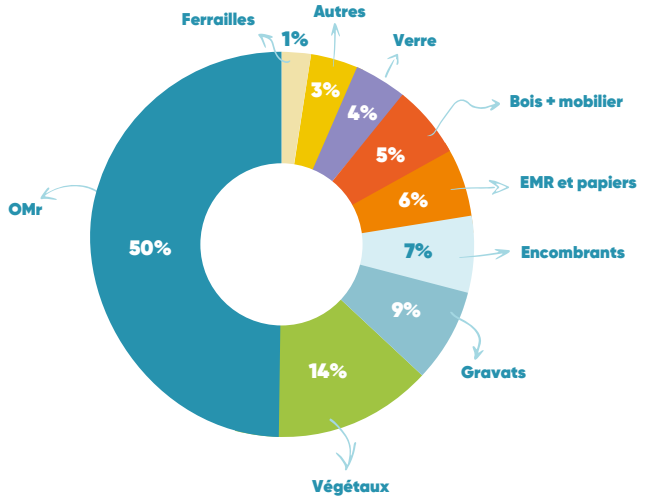

I. Synthèse

Synoptique des flux de déchets 2024

1 790 tonnes DE DÉCHETS ÉVITÉS ACTIONS UNIVALOM

- Réemploi divers 3,69 t
- Collecte de jouet 5 t
- Expérimentation Oui Pub 1 000 t
- Réemploi vélo 1,91 t
- Réemploi palettes 25,39 t

Broyage des végétaux

Broyage de végétaux 207 t

Compostage des biodéchets

Compostage individuel* 192 t

Compostage collectif 355 t

Collecte en déchèteries (et porte à porte)

Végétaux	32 942 t	Cartons	2 584 t	DEEE	1 640 t
Gravats	22 800 t	Article Sport et Loisirs	51 t	Pneus	138 t
Plâtre	561 t	Piles et batteries au lithium	7 t	Bouteilles de gaz	55 t
Encombrants	17 586 t	Batteries	44 t	DDM	337 t
Menuiseries	298 t	Petits flux*	3 t	Huiles de vidange	42 t
Bois	7 438 t	Huiles alimentaires	7 t	Ampoules et néons	24 t
Ferrailles	2 893 t	Articles de maison	5 733 t	Extincteurs	13 t

** : bouchons de liège, cartouches, bouchons en plastiques*

Collecte en porte à porte et en points d'apport volontaire

Textile 1 367 t

Verre 9 759 t

Emballages Papier 15 617 t

Ordures ménagères 121 234 t

Réemploi 1,1 %

DEEE 17 t
Articles Sport et Loisirs 33 t
Textiles 889 t

2 729 tonnes

Valorisation Organique 13,5 %

Végétaux 32 942 t
OMR 183 t

33 125 tonnes

Valorisation Matière 37 %

Gravats 21 266 t
EMR / Papiers / Verre 20 690 t
Encombrants 3 489 t
Bois 7 431 t
Ferrailles 2 888 t
Cartons 2 491 t
DEEE /Ampoules et néons 846 t
Textiles 479 t
Plâtre 518 t
DDM 81 t
Bouteilles de gaz / Extincteurs 65 t
Batteries 44 t
Menuiseries 59 t
Piles et Batteries 5 t
Huiles alimentaires 7 t
Pneus 69 t
Huiles de vidange 39 t
Article Sport Loisirs 12 t
Petits flux* 3 t
Articles de maison 3 440 t
OMR 26 816 t

90 739 tonnes

Valorisation Energétique dont co-incinération 42,6 %

OMR 84 938 t
DDM 255 t
DEEE 456 t
Plâtre 43 t
Articles de maison 2 007 t
Piles et Batteries 0,2 t
Ampoules et Néons 7 t
Extincteurs 2 t
Huile de vidange 3 t
EMR / Papiers / Verre 4 685 t
Menuiseries 195 t
Cartons 93 t
Ferrailles 5 t
Encombrants 11 521 t
Pneus 69 t
Article Sport Loisirs 3 t

104 283 tonnes

Stockage en ISD 5,8 %

Gravats 1 535 t
Encombrants 2 576 t
Menuiseries 44 t
OMR 9 297 t
DEEE / Ampoules et néons 337 t
Piles et batteries 1 t
Extincteurs 1 t
Articles de Maison 287 t
Bois 7 t
Article Sport Loisirs 2 t

14 087 tonnes

243 172 TONNAGE DE DÉCHETS TRAITÉS

702 KG/AN/HAB DE DMA EN 2024 (hors professionnel et réemploi)

OBJECTIF : **886** KG/AN/HAB EN 2024 selon notre PLPDMA

2 789 TONNES de déchets évités ou réemployés

94% TAUX DE VALORISATION

INDICE DE RÉDUCTION **41%** (BASE 2010)

Actions marquantes de l'année 2024

Janvier 2024

Finalisation des travaux d'installation d'un brise-vue sur la déchèterie de Valberg

Mars 2024

Préparation du contrôle DREAL du 07/03 au Cannet puis levée des mises en demeures étude de bruit (conforme) et hydrant (pose d'une BI)

Changement de tous les garde-corps par des banques de déchargement à la déchèterie de Valbonne

Avril 2024

Organisation de la Commission Consultative et d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA

Mai 2024

Mise en œuvre d'un nouveau module internet de commande des composteurs individuels avec badge de déchèterie obligatoire

Juin 2024

Réception de 2 nouveaux camions pour l'unité bas de quai

Juin-Juillet 2024

Inauguration des sites de compostage accessibles à tous à Antibes : Exflora, Aimé Cezaire et Estagnol, Val Claret et cafés composts réguliers

Nombreuses casses à l'UVE dues aux éclatements de bouteilles de Protoxyde d'Azote dans les fours

Rapport bilan opération OUI PUB

Septembre-Octobre 2024

Pose des filets anti envol + réhausse de l'alvéole végétaux sur la déchèterie d'Antibes

Novembre 2024

Déménagement de l'UVE des locaux EPI et du garage et aménagement du local de stock du chemin des près

Novembre-Décembre 2024

Préparation de la communication liée au démarrage de la facturation des usagers de la CCAA

Décembre 2024

Déménagement du siège social d'UNIVALOM de l'UVE vers des bureaux au Genêts (Sophia Antipolis)

2.

Gouvernance et Structure du Syndicat

Compétences 19
Organisation des services 21

UNIVALOM, Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés, a pris la suite en 2009 du SIDOM lui-même créé en 1965.
Le Syndicat gère un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), le traitement des déchets.

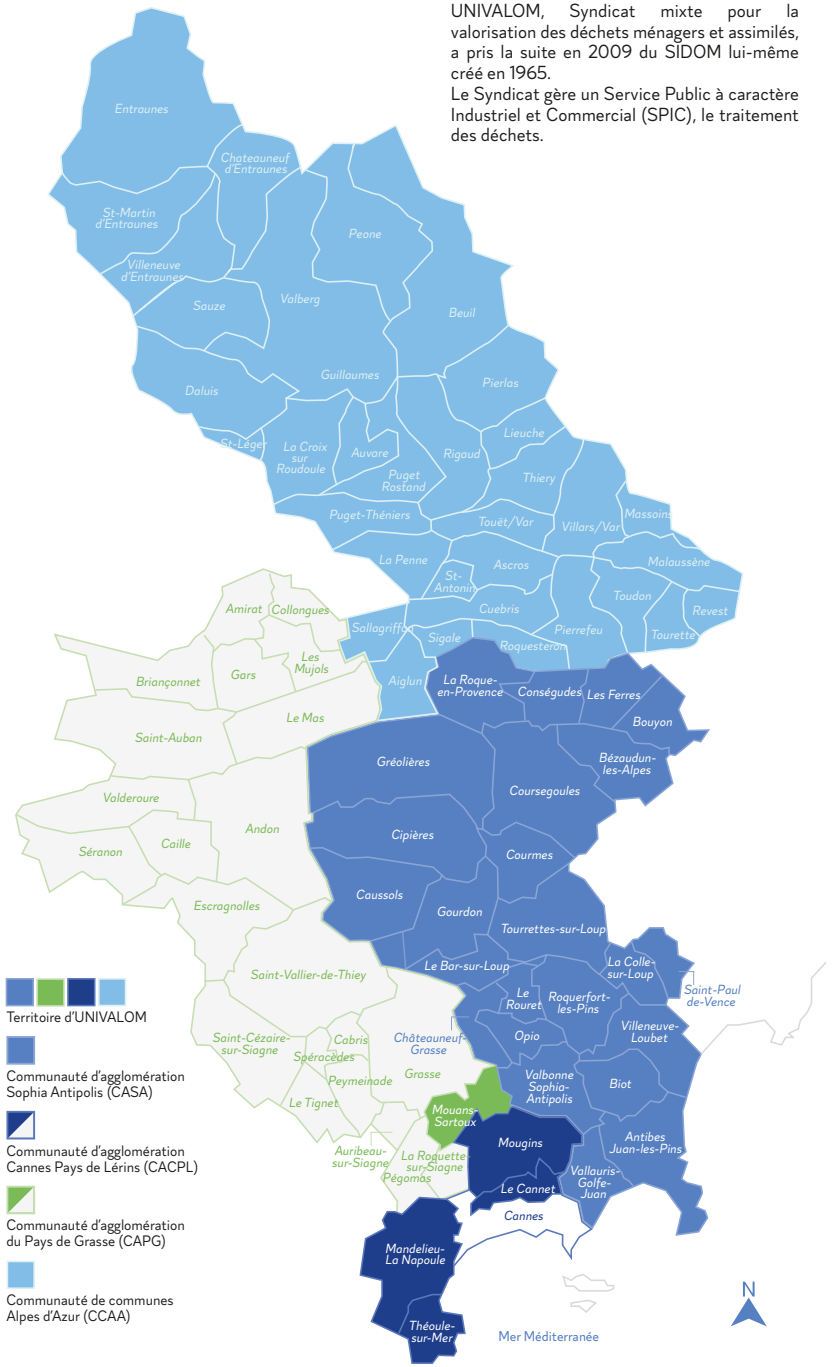

COMPÉTENCES

UNIVALOM traite les déchets ménagers produits par la population de son territoire soit 286 152 habitants avec 850 kilos de déchets produits professionnels inclus et hors réemploi et 702 kilos de déchets par personne et par an hors apports des professionnels et hors réemploi. Il assure depuis 2015, la gestion des déchèteries de Le Cannet, Mougins et Mouans-Sartoux, depuis le 1er janvier 2018, celle des déchèteries de l'Agglomération Sophia Antipolis et depuis le 1er janvier 2023 les 3 déchèteries de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur.

Le Syndicat prend à sa charge les équipes de communication de proximité pour les 4 Collectivités adhérentes.

UNIVALOM exerce ces compétences pour les études, la réalisation et la gestion en matière de :

> Pour l'ensemble de ses membres :
- Centres de tri
- Quais de transfert
- Transport depuis les quais de transfert jusqu'aux installations de traitement
- Équipements de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés, et notamment l'Unité de Valorisation Energétique d'Antibes
- Création et exploitation d'un réseau de chaleur et de froid

> De façon optionnelle, et sur demande d'un ou plusieurs membres et sur décision du Comité syndical prise à la majorité absolue :
- Gestion de déchèteries (compétence optionnelle à la carte)

Le Conseil Syndical s'est réuni 4 fois en 2024 afin de voter notamment le budget et les tarifs appliqués aux Etablissements publics membres du Syndicat. Cf. annexe 5.

Les élus se réunissent également lors de commissions thématiques : en 2024, se sont tenues 3 commissions gestion des déchèteries et 3 commissions Prévention, : Communication et Valorisation. Ainsi que 2 Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL) et 5 Commissions d'Appel d'Offre (CAO). Une Commission consultative d'Elaboration et de Suivi pour le PLPDMA s'est tenue en avril 2024.

Élus siégeant au syndicat

- **Membres du bureau :**

M. Jean LEONETTI
Président UNIVALOM
Président CASA

M. Hassan EL JAZOULI
1er Vice-Président UNIVALOM
Conseiller Communautaire CASA

M. Marc OCCELLI
Vice-Président
Conseiller Communautaire CACPL

M. Christophe ULIVIERI
Vice-Président
Conseiller Communautaire CACPL

M. Jean-Pierre DERMIT
Vice-Président
Conseiller Communautaire CASA

M. Patrick PEIRETTI
Vice-Président
Conseiller Communautaire CACPL

M. Emmanuel BLANC
Vice-Président
Élu Ville de Théoule-sur-Mer

M. Emmanuel DELMOTTE
Vice-Président
Vice-Président CASA

Mme Anne-Laure SEBBAR
Vice-Présidente
Conseillère Communautaire CASA

M. Daniel LEBLAY
Vice-Président
Conseiller Communautaire CAPG

Membres du conseil Syndical

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

- **Madame Anne-Marie BOUSQUET**
  Conseillère Communautaire CASA
- **Madame Khéra BADAOUI HUGUENIN VUILLEMIN**
  Conseillère Communautaire CASA
- **Monsieur Xavier WIIK**
  Conseiller Communautaire CASA
- **Madame Françoise THOMEL**
  Conseillère Communautaire CASA
- **Monsieur Christophe FONCK**
  Conseiller Communautaire CASA
- **Monsieur Kévin SEBASTIAN**
  Conseiller Communautaire CASA
- **Madame Catherine LANZA**
  Conseillère Communautaire CASA
- **Monsieur Fabrice MORENON**
  Conseiller Communautaire CASA
- **Monsieur Joseph CESARO**
  Vice-Président CASA
- **Monsieur François WYSZKOWSKI**
  Vice-Président CASA
- **Madame Caroline JOUSSEMET**
  Membre Commission Syndicale
- **Monsieur Phillipe DELEAN**
  Membre Commission Syndicale
- **Monsieur Gilbert HUGUES**
  Membre Commission Syndicale

CANNES PAYS DE LÉRINS

- **Monsieur Bernard ALENDA**
  Conseiller Communautaire CACPL
- **Madame Françoise BRUNETEAUX**
  Conseillère Communautaire CACPL
- **Madame Denise LAURENT**
  Conseillère Communautaire CACPL

Alpes d'azur

- **Monsieur Arnaud PRIGENT**
  Vice-Président CCAA
- **Monsieur Pierre CORPORANDY**
  Vice-Président CCAA

Pays de Grasse communauté d'agglomération

- **Madame Marie-Louise GOURDON**
  Conseillère Communautaire CAPG
- **Monsieur Jean-Marc DELIA**
  Vice-Président CAPG

ORGANISATION DES SERVICES

Organigramme du Syndicat

Le Syndicat est composé de 2 Directions : Administrative et Financière et Services Techniques, constituées de 2 Services chacune.

La Direction Administrative et Financière est composée de deux services garant de l'ensemble des activités comptable et ressources humaines d'UNIVALOM.

Au-delà de ces activités, cette Direction gère les relations avec les usagers des composteurs du territoire et avec ceux des déchèteries.

La Direction des Services Techniques est structurée en deux services regroupant l'ensemble des activités déchets du Syndicat.

Le Service Déchèteries gère l'ensemble de l'activité des déchèteries comprenant ainsi toutes les déchèteries du territoire d'UNIVALOM et intégrant désormais l'unité « évacuations bas de quai » qui englobe la régie de transport et la mécanique.
Le Service Prévention et Travaux-Logistique est à présent organisé autour de quatre thématiques : Unité « Relation de Proximité Opérationnelle », Déploiement du PLPDMA, Unité « Magasin » et Unité « Travaux-Maintenance ».

En 2024, une centaine d'agents a mis ses compétences et son expertise au service du Syndicat.

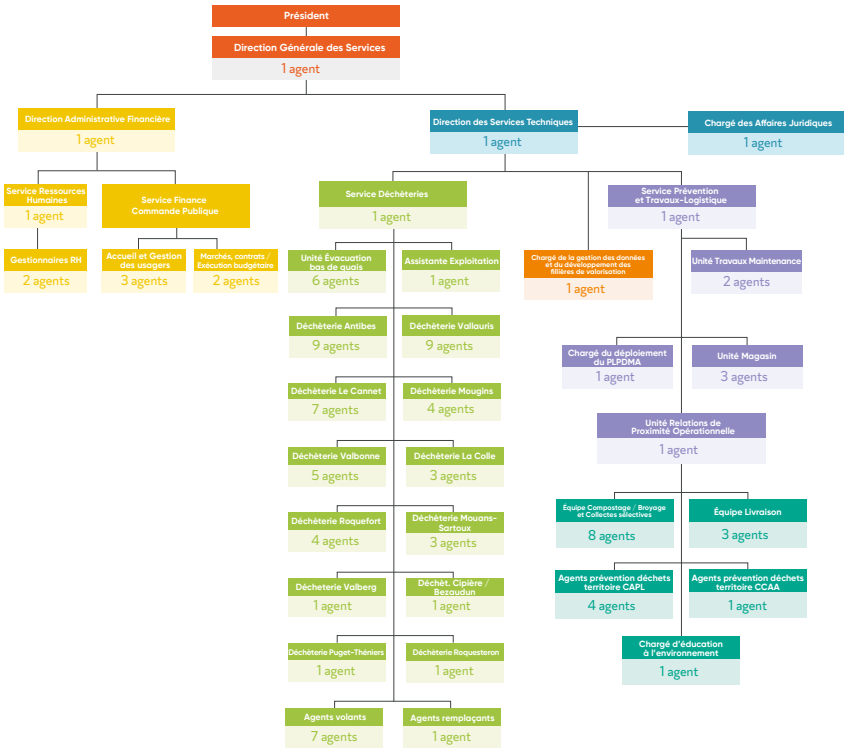

Lieux de travail

Les agents d'UNIVALOM sont répartis sur 20 sites :

- le site administratif (siège social) situé à Valbonne Sophia Antipolis,
- les locaux des agents de communication de proximité du territoire CASA et CAPG à Biot,
- les locaux des agents de communication du territoire CACPL sur Cannes,
- les locaux des agents de communication du territoire CCAA sur Puget-Théniers,
- le site de compostage collectif situé à Antibes,
- le site réservé à la logistique situé à Biot,
- l'atelier de maintenance situé à Roquefort-les-Pins
- et les 13 déchèteries du territoire.

3. Prévention

Éducation à l'environnement — 24
Compostage — 25
Broyage des végétaux — 26
Zéro Déchet — 27
Réemploi — 28
Relation de proximité opérationnelle — 29

En amont des étapes de gestion des déchets la réduction à la source est une priorité pour UNIVALOM.

Depuis 2012, le Syndicat mène une politique active de prévention des déchets. Au travers d'actions emblématiques telle que le compostage individuel ou collectif, le réemploi, une baisse régulière des quantités produites est constatée.

L'année 2024 est la première année complète du nouveau Programme Local de Prévention.

Pour rappel, le PLPDMA d'UNIVALOM a pour objectif une baisse de 17% du gisement des DMA soit 159 kg par habitant d'ici 2028.

En 2024, le résultat de 850 kg/an/hab est atteint soit une réduction de – 12 % depuis 2008.

objectif 2024	VS	résultat 2024
886 kg/an/hab		**850 kg/an/hab**

Celui-ci s'oriente autour de 13 actions phares et d'un bilan détaillé en **Annexe 15**.

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, les projets d'éducation à l'environnement proposés par le syndicat, ont encore été plébiscité par de nombreux professeurs du territoire de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis.

Ce sont presque 5 000 enfants qui ont bénéficié de nos interventions.

C'est en classe que l'action est portée au travers d'un programme pédagogique, suivi par 172 classes à travers 37 écoles du territoire, représentant 478 séances.

A noter cette année, l'apport apprécié du prestataire Evaleco qui a permis de réaliser des interventions à 105 classes de CP et CE1, une approche en deux séances sur les thématiques du compostage et du zéro déchet.

Le renouvellement du parcours « Journée visites » a encore permis à 7 classes de Collégiens d'appréhender au cœur de l'action les problématiques du traitement des déchets.
En plus de ces animations régulières, d'autres ponctuelles, encadrées par les agents de prévention, ont enrichi l'offre d'éducation à l'environnement :

- Des visites du centre de tri et de la plateforme de compostage,
- Des supports à des nettoyages de site et des sensibilisations spécifiques lors de la mise en place
- Le suivi des sites de compostage dans les établissements scolaires.

Les professeurs et directeurs d'école sont à nouveau remerciés pour la confiance qui est accordée et n'oublions pas que la meilleure des préventions c'est l'éducation !

COMPOSTAGE

L'équipe Compostage est composée de 12 Agents de prévention dont 2 maîtres composteurs et 4 guides composteurs répartis sur les territoires de la CASA, de la CAPG, de la CACPL et de la CCAA.

Ils ont, pour missions principales, la sensibilisation et la communication de proximité opérationnelle autour du compostage et de la collecte sélective.

« Faire des biodéchets, une ressource. »

La gestion de proximité des biodéchets s'inscrit logiquement comme un élément prioritaire de la prévention.

Pour répondre à cette directive règlementaire, le Syndicat est entré dans la phase de déploiement de la communication et des outils de compostage ainsi qu'une formation pour chaque citoyen.

La campagne de communication, **« Le bon geste pour le bon reste »**, lancée fin 2023, a conditionné les bons résultats de 2024 et une adhésion citoyenne forte.

Les différentes déclinaisons des supports, adaptées à chaque typologie d'habitat, ont permis une large diffusion auprès de l'ensemble de la population.

Les Communes ont activement participé au déploiement de la communication par le biais de leurs réseaux sociaux et des services de proximité.

Compostage individuel

Nouveauté 2024 : UNIVALOM a mis en place un module informatique dédié à la commande de composteurs. Désormais, la possession d'une carte de déchèterie est obligatoire pour effectuer toute commande. Ce système relie directement la commande de composteurs au réseau des déchèteries.

Depuis 2018, UNIVALOM distribue les composteurs individuels pour la CASA et Mouans-Sartoux. Après une inscription en ligne sur le site d'UNIVALOM, les usagers suivent une formation concrète sur le compostage et récupèrent gratuitement leur composteur de 400 litres à l'issue de celle-ci.

En 2024, **2 451 composteurs** ont été remis sur le territoire ce qui représente **192 tonnes de biodéchets évités**.

Compostage partagé

UNIVALOM gère 235 sites de compostage (écoles, résidences, sites publics...) dont 50 sites installés sur le territoire en 2024.

Ils ont permis de détourner environ **355 tonnes de biodéchets des Ordures Ménagères Résiduelles.**

En 2024, l'équipe compostage a déployé de nouveaux modules de compostage collectif Abri biocompost dans l'espace public, qui facilitent l'intégration visuelle des composteurs.

UNIVALOM est bénéficiaire de 2 subventions pour le déploiement local du compostage provenant du fond vert (ADEME) et de la Région Sud.

BROYAGE DES VÉGÉTAUX

Broyez du vert

UNIVALOM change d'approche sur le service de broyage à domicile communiqué sur son site internet. Le Syndicat valorise les différents services de broyage de végétaux à domicile existants proposés par des associations de l'économie sociale et solidaire et ne se concentre plus sur un prix fixe et le crédit d'impôt obligatoire comme condition pour communiquer. Actuellement, les structures Soli-Cités et AVIE sont référencées.

Broyage des sapins de Noël

UNIVALOM, en partenariat avec les Communes volontaires, collecte les sapins de Noël pour leur donner une seconde vie. Cette action collective permet de valoriser les sapins qui sont transformés en broyat et réutilisés en paillage sur les espaces verts de la Commune.

Elle permet de :

- Proposer aux habitants, un lieu de proximité pour déposer leur sapin après les fêtes,
- Éviter les dépôts sauvages sur les trottoirs qui sont interdits,
- Éviter d'encombrer les déchèteries,
- Sensibiliser les habitants au compostage et au paillage.

En 2024, **4 200 sapins** ont été broyés sur 14 Communes participantes, ce qui représente 21 tonnes.

Broyage en déchèterie

En 2024, plusieurs expérimentations ont été menées pour développer le broyage de végétaux en déchèterie.

- **Février à mai** broyage réalisé à Valbonne avec l'association AVIE, puis distribution du broyat sur les 4 déchèteries, Valbonne, Le Cannet, Roquefort-les-Pins et Mouans-Sartoux. La livraison en bac s'est révélée peu adaptée et la prestation a permis d'obtenir un broyat de bonne qualité, mais en quantité limitée.
- **Avril – Quinzaine du compostage "Tous au compost" :** une prestation de broyage avec un broyeur de grande capacité a permis de traiter 50 tonnes de végétaux. Cette opération a toutefois produit un broyat trop grossier.
- **Juin/Juillet :** un test de broyage a été réalisé en interne avec le matériel et les agents du Syndicat. Cette expérience a mis en évidence les limites de notre équipement, insuffisant pour produire les volumes nécessaires. De plus, le travail manuel prolongé en période estivale s'est révélé pénible pour les agents.
- **Décembre :** distribution de broyat issu de l'entreprise Azur Jardin sur les 4 déchèteries initiales et la plateforme des Semboules.

Ces différentes expériences ont montré qu'il est nécessaire de trouver un juste équilibre entre la qualité du broyat et la quantité produite.

ZÉRO DÉCHET

Objectif Zéro Déchet

Dans le cadre de sa démarche Objectif Zéro Déchet, UNIVALOM a proposé en 2024 un ensemble d'ateliers gratuits et ouverts à tous autour de thématiques variées :

- Jardinage : taille des arbres fruitiers, atelier sur le broyat
- Création : éponge au crochet, couture de sacs, couture de bonnets de chimio
- Vélo : réparation et entretien
- Cosmétique : création de produits maison
- Ménage : produits de nettoyage écologiques
- Vêtements : dressing zéro déchet, réparation de vêtements
- Cuisine : légumineuses, céréales, cuisine végétale, zéro déchet
- Apiculture : créations à partir de produits de la ruche
- Fêtes : Noël zéro déchet

Des visites du centre de tri et l'Unité de Valorisation Énergétique ont aussi été réalisées tout au long de l'année. En tout, ce sont 397 personnes qui ont été sensibilisées à travers ces actions.

UNIVALOM a également proposé en complément 2 masterclass qui rencontrent toujours autant de succès :

Permaculture et zéro déchet avec :

- *1 session de 25 participants au printemps au Rouret*
- *1 session de 25 personnes à l'automne à Roquefort-les-Pins*

Masterclass couture :

- *1 session débutant de 15 personnes à Mougins*
- *1 session expert 15 personnes à Mougins*

OUI PUB

Depuis le 1er septembre 2022, le dispositif OUI PUB est mis en œuvre sur le territoire d'UNIVALOM. Il s'agit d'une expérimentation nationale portée par le Ministère de la Transition écologique et l'ADEME, et menée sur 14 territoires en France. Pour continuer à recevoir de la publicité dans sa boîte aux lettres, il est désormais nécessaire d'y apposer l'autocollant "OUI PUB".

En avril 2024, UNIVALOM a remis son rapport d'évaluation de cette expérimentation. Voici quelques chiffres clés extrait du bilan :

- Le taux de boîtes aux lettres affichant "OUI PUB" est estimé à 3,13% (source : ADEME).
- Les foyers témoins ont noté une baisse moyenne de 90% des publicités reçues, qu'ils aient ou non l'autocollant.
- La nature des imprimés publicitaires reçus change : les foyers ayant opté pour "OUI PUB" continuent de recevoir des flyers ainsi que des catalogues, tandis que ceux ne l'ayant pas apposé ne reçoivent que des flyers.
- Entre 2022 et 2024, une baisse de 62% des déchets papier a été observée, soit 1 000 tonnes évitées.

Globalement, cette expérimentation a été bien accueillie. Aucune opposition notable n'a été signalée et la population s'est montrée plutôt passive face à ce changement. Très peu de retours ont été enregistrés, que ce soit de la part des citoyens, des distributeurs ou des annonceurs.

Même si l'évaluation précise de la réduction des déchets reste complexe, cette initiative a contribué à une baisse notable des volumes de papiers jetés. Sa mise en œuvre s'est déroulée sans difficulté majeure et a assuré un traitement équitable entre les différents annonceurs, qui se sont retrouvés soumis aux mêmes règles. En somme, la transition s'est faite en douceur, avec un bon rapport entre le coût et l'efficacité du dispositif.

RÉEMPLOI

Collecte de jouets

Depuis 2018, UNIVALOM participe à la collecte de jouets « Laisse parler ton cœur » menée par Ecosystem. Le Syndicat met en place des points de collecte de jouets d'occasion pendant le Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

En 2024, **102 points de collecte** étaient répartis entre 13 communes. Cette opération a permis de collecter **5 tonnes de jouets redistribués** à des associations de solidarité pour être soit revendus à prix solidaires dans les boutiques ou redonnés à des personnes dans le besoin. 11 associations ont bénéficié des jouets collectés : Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes, Grandir au Tignet, Action pour la Jeunesse et la famille, Soli-Cités, Les Christ ô du cœur, Soleil royal 06, Croix Rouge d'Antibes-Vallauris, Restos du cœur, Fondation de Nice, Recyclerie Mamy Blue.

Je donne mon électroménager

Ecosystem, en partenariat avec UNIVALOM, propose un service gratuit de collecte de gros électroménagers directement à domicile, sur rendez-vous et sans besoin de déposer les appareils sur le trottoir. Disponible dans 17 communes du territoire, ce service facilite la reprise d'équipements fonctionnels ou non. Les appareils collectés sont réemployés par des structures de l'économie sociale et solidaire, les autres sont recyclés dans le respect des normes environnementales. Les rendez-vous pour planifier la collecte se font sur **jedonnemonelectromenager.fr**.

Sur l'année, 2 744 appareils ont été collectés, soit 115 tonnes. Sur ce résultat, 15% des appareils sont réemployés en PACA auprès d'Emmaüs Nice, Emmaüs Le Muy (83) et Envie Toulon (83).

III. Prévention

Réemploi en déchèterie

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'économie circulaire, des matériaux et objets a été réemployés en déchèterie, grâce à diverses partenariats locaux :

- Palettes : 25 tonnes de palettes ont été récupérées à la déchèterie d'Antibes, en partenariat avec la société Avenir Recyclage, favorisant leur valorisation et leur réutilisation.

- Réemploi solidaire : 3,69 tonnes d'objets ont été confiées à des associations ou structures publiques via des conventions spécifiques, dont :
  - *Le Foyer de l'Enfance (valises et vélos),*
  - *Soli-Cités (bouteilles de plongée),*
  - *La Bricothèque de Vence (outils de bricolage),*
  - *Le Repair Café (électroménager pour ateliers de réparation),*
  - *La Mairie de Puget-Théniers (objets divers pour un événement autour du recyclage et de l'art).*

- Vélos : 1,91 tonnes de vélos ont été redirigées vers des structures de réemploi :
  - *Les déchèteries de Roquefort-les-Pins et Le Cannet ont collaboré avec les Apprentis d'Auteuil,*
  - *La déchèterie de Mouans-Sartoux a travaillé avec l'association Choisir le Vélo.*

Plats à emporter consignés

UNIVALOM a répondu à l'Appel à Projets (AAP) de Citéo 2024 avec l'association Vaieven et le projet En Boite Le Plat, dont les objectifs étaient :

- Tester le modèle En Boîte Le Plat sur la technopole de Sophia Antipolis
- Vérifier la résistance et l'adéquation des contenants aux besoins des commerces
- Optimiser la circularité des contenants réemployables et consignés sur le territoire

Au total, l'équipe Vaïeven a démarché 163 commerces sur la technopole de Sophia Antipolis. Fin 2024, 14 commerces utilisaient les boites consignées dans leur restaurant. 34 ateliers de sensibilisation ont été organisés pour accompagner la transition vers des contenants réemployables.

Grâce à cette mobilisation, 26 009 emballages ont pu être évités en 2024, représentant 650 kilos d'emballages.

Relation de Proximité Opérationnelle

Axe primordial, la communication écrite ou de terrain est incontournable. Elle touche les habitants au travers des consignes de tri et de la prévention.

L'équipe en charge de la Relation de Proximité Opérationnelle est constituée de 12 agents pour l'ensemble du territoire, avec une répartition par Agglomération et Communauté de Communes.

Les agents de prévention assurent la mise en place, le suivi et de la sensibilisation des populations sur la thématique de la collecte sélective et plus spécifiquement le tri des emballages (bac jaune) et le verre.

En permanence sur le terrain et en lien avec les équipes de gestion des déchets des collectivités membres, ces agents effectuent les contrôles qualité au travers de plus d'une quarantaine de suivis de collecte, nécessaires à la connaissance des habitudes des trieurs afin d'apporter la réponse la plus adaptée aux problèmes rencontrés.
Les actions correctives qui sont mises en œuvre vont de la simple sensibilisation au geste de tri, à la modification de modalités de ramassage pour faciliter ou optimiser la gestion des déchets.
Les agents de prévention jouent également un rôle d'animateur tout public, au travers de stands d'information et de leur participation actives aux manifestations communales.

De nombreuses sensibilisations sont également menées auprès des habitants et des équipes de collecte des agglomérations, couplées avec des visites du centre de tri pour une meilleure connaissance du devenir des déchets recyclable.

Pour accompagner la démarche, l'équipe de livraison assure la mise à disposition des bacs et contenants nécessaires à la gestion des déchets des particuliers, copropriétés et professionnels du territoire afin d'assurer un tri de qualité.

Ces agents participent également à la diffusion des supports de communications rappelant les bonnes pratiques du tri.

En 2024, ce sont plus de 7 000 bacs qui ont été livrés et plus d'une vingtaine de manifestations publiques dotées de bacs de tri des emballages ménagers.

4. Réception

Quais de transfert 32
Unité de valorisation énergétique 32
Déchèteries 35

QUAIS DE TRANSFERT

Afin de réduire les coûts de transport des Ordures Ménagères (OMr) et des Emballages Ménagers (EMR) ainsi que les impacts sur l'environnement, des quais de transfert sont utilisés par les services de collecte.

Les OMr et les EMR sont regroupés dans des semi-remorques puis acheminés vers l'UVE ou le centre de tri.

- Quai de transfert du SMED (situé sur la Commune de Cannes) : il permet de réceptionner les OMr des Communes de Théoule-sur-Mer et Mandelieu - La Napoule essentiellement.

En 2024, **4 119 tonnes d'OMr** ont transité par ce quai.

- Quai de transfert d'UNIVALOM (situé à la déchèterie du Cannet) : il permet de réceptionner les OMr et les EMR des Communes du Cannet et de Mougins.

En 2024, **15 747 tonnes d'OMr** ont transité par ce quai et **1 359 tonnes d'emballages ménagers avec 6 357 passages de bennes de collecte** (4 807 passages pour les Ordures Ménagères et 1 550 pour les Emballages Ménagers).

UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Les OMr sont réceptionnées et traitées par l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) située sur la Commune d'Antibes. Cette UVE d'une capacité de 160 000 tonnes appartient au Syndicat, elle est gérée dans le cadre d'un Contrat de Partenariat Public Privé entre UNIVALOM et la société VALOMED qui arrive à échéance en Septembre 2026.

L'unité de valorisation, a traité **141 819 tonnes** pour une capacité de **160 000 tonnes par an**. 94 % sont des déchets ménagers des collectivités et 6% des déchets d'activités économique et des refus de centres de tri.

L'UVE a permis la production de **58 516 MWh** soit l'équivalent de la consommation de **12 130 foyers**. (La consommation annuelle moyenne en 2024 pour un foyer français est de 4 824 kWh, données publiées par l'agence ORE (Opérateurs de Réseaux d'Energie) site data.gouv.fr).

À noter que pour le compte d'UNIVALOM, 5 051 tonnes ont été enfouies en ISDND à Bagnols-en-Forêt (83) et de Pierrefeu (83), 183 tonnes traitées au CVO du Broc (06) et 99 tonnes incinérées à l'unité d'incinération de Nice (06), pendant les arrêts techniques de l'UVE et la période estivale en avril, juillet, août et septembre.

La baisse du tonnage incinéré et la hausse du tonnage enfoui sont dues aux nombreux arrêts de fours non prévus suite à des casses causées par des éclatements de plus en plus fréquents de bouteilles de Protoxyde d'Azote dans les fours. Cela engendre également une baisse de la production d'électricité par l'UVE.

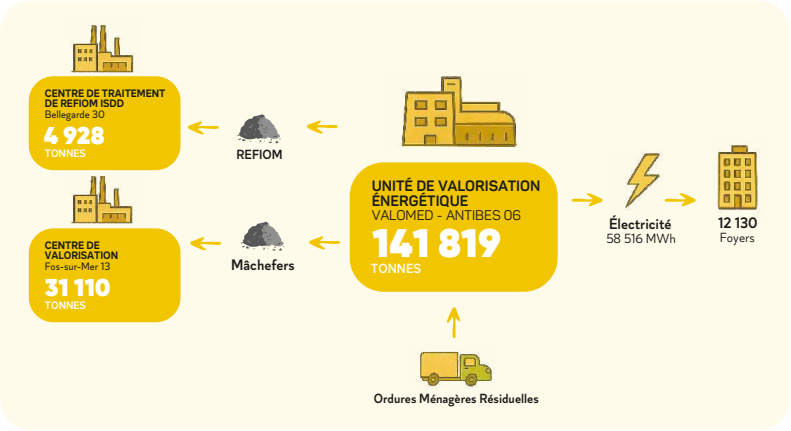

Sous-produits de l'incinération

L'incinération des Ordures Ménagères Assimilées, en plus de la production électrique, génère des produits incombustibles : les mâchefers qui sont traités dans une Installation de Maturation et Elaboration (IME) gérée par la société Mat'ild à Fos-sur-Mer (13) valorisés en sous couche. Les REFIOM (Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères) sont envoyés en Installation de Stockage des Déchets Dangereux à Bellegarde (30).

Performance énergétique

Depuis le 1er janvier 2016 Valomed dispose de capteurs agréés « transaction commerciale » afin de mesurer les autoconsommations de l'installation. **PE 2024 de l'UVE d'Antibes = 0,81**

Travaux

Au-delà des révisions classiques (mécanique de four, béton réfractaire ...), chaque année, lors d'arrêts techniques programmés des travaux de gros entretiens ou renouvellement sont effectués.

- Ligne 1 :
  Travaux chaudière : remplacement d'un mur écran
  Remplacement d'un étage catalyseur DeNox
- Travaux notables sur les Communs :
  Micro sablage en atelier de la turbine
  Mise en place de nouveaux compteurs d'énergie sur les surchauffeurs
  Remplacement du point bascule mâchefers

Certifications

Triple certification : **Iso 9 001 ; 14 001 et 50 001**.

Commission de suivi de site (CSS)

La CSS s'est tenue le 28 janvier 2025 pour la présentation des bilans 2023 et quelques données 2024.

Inspection DREAL

La DREAL PACA a réalisé une visite d'inspection le 20 juin 2024 et une visite le 10 octobre 2024.

Ainsi lors de l'inspections de juin sur le thème de la mise en application des BREFs incinération, onze constats ont été présentés par la DREAL à l'issue de la visite dont six susceptibles de faire l'objet de suites administratives.

Valomed a répondu à ces six constats et engagé des actions correctives.

Lors de l'inspection d'octobre du Plan de Surveillance de l'Environnement (PSE), douze constats figurent dans le rapport d'inspection de la DREAL dont sept susceptibles de faire l'objet de suites administratives. Plus globalement, l'inspection des installations classées propose un projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire (APC) à l'issue de cette inspection afin d'améliorer le programme de surveillance environnementale et de l'encadrer. Valomed a répondu à ces sept constats et engagé des actions correctives. Des observations ont également été faites sur le projet d'APC.

Plaintes et visites

En 2024, huit plaintes ont été réceptionnées et traitées (dont 2 non liées à l'UVE). Elles concernaient toutes des nuisances sonores ou olfactives.
Chaque plainte fait l'objet d'une réponse sous forme de fiche d'analyse de l'événement.

En 2024, 14 visites ont eu lieu à l'UVE :

- Des élus locaux
- Des membres d'associations de riverains,
- Du grand public
- La presse locale
- Dans le cadre de l'appel d'offre sur le renouvellement de l'exploitation du site
- Des collégiens et lycéens sur 7 visites.

L'UVE est soumise à une surveillance environnementale stricte en autocontrôle mais également par la DREAL.

Surveillance des rejets amosphériques

Le contrôle de la qualité des rejets atmosphériques de l'installation est réalisé en interne par l'autosurveillance conformément à l'Arrêté Préfectoral d'Exploitation du 23 novembre 2013.

Des contrôles externes règlementaires sont également menées pour compléter les autosurveillances du site.

Les contrôles réglementaires ont été réalisés grâce à deux campagnes en 2023.

Les résultats des campagnes de surveillance externes sont conformes aux seuils fixés par la règlementation.

Une synthèse des résultats est présentée à l'annexe 14.

Surveillance des eaux souterraines

Le site dispose de 4 piézomètres pour la surveillance des eaux souterraines. Des analyses sont faites semestriellement.

L'analyse des relevés piézomètres sur les trois dernières années ne montre pas de différence significative entre l'amont et l'aval du site.

Surveillance des émissions sonores

Une société indépendante a réalisé en 2024 une campagne de mesure de bruit complémentaire dans l'environnement afin d'évaluer l'impact acoustique de l'activité du site.

Le site est conforme et respecte les prescriptions réglementaires en termes d'émissions sonores dans l'environnement.

Données financières du Contrat de Partenariat Public Privé

Dépenses
14 536 325 € HT

Recettes
9 072 196 € HT

Les dépenses et les recettes sont détaillées à l'annexe 14.

DÉCHÈTERIES

> Antibes - Juan-Les-Pins
Tonnages : 17 840 t
Passages : 44 172
Agents : 9
Engin : 1 tractopelle + 1 pelle (pince à tri)

> Bézaudun-Les-Alpes
Tonnages : 238 t
Passages : 1 079 (ouverte 3 demies journées /semaine)
Agent : 1 (commun avec Cipières)
Engin : 1 pelle

> Cipières
Tonnages : 476 t
Passages : 1 217 (ouverte 3,5 jours /semaine)
Agent : 1 (commun avec Bézaudun)
Engin : 1 tractopelle

> La Colle-Sur-Loup
Tonnages : 5 394 t
Passages : 32 063
Agents : 3+1 commun avec Roquefort
Engin : 1 tractopelle

> Le Cannet
Tonnages : 6 947 t (hors quai de transfert)
Passages : 60 365 (hors quai de transfert)
Agents : 7
Engin : 1 rollerpack

> Mouans-Sartoux
Tonnages : 6 306 t
Passages : 40 491
Agents : 3+1 commun multi-déchèteries
Engin : 1 pelle (pince à tri)

> Mougins
Tonnages : 6 197 t
Passages : 31 651
Agents : 4
Engin : 1 pelle (grappin)

> Puget-Théniers
Tonnages : 1 225 t
Passages : 8 241
Agents : 1+1 commun avec Valberg
Engin : 1 tractopelle

> Roquefort-Les-Pins
Tonnages : 3 370 t
Passages : 33 163
Agents : 4+1 commun avec la Colle/Loup
Engin : 1 tractopelle + 1 de secours mutualisé pour tous les sites

> Roquesteron
Tonnages : 316 t
Passages : 1 439
Agents : 1 mis à disposition par la commune

> Valberg
Tonnages : 733 t (hors transfert)
Passages : 3 028
Agents : 1+1 commun Puget-Théniers
Engin : 2 tractopelles

> Valbonne
Tonnages : 9 160 t
Passages : 51 122
Agents : 5
Engin : 1 pelle (pince à tri)

> Vallauris - Golfe-Juan
Tonnages : 12 734 t (hors transfert)
Passages : 85 468
Agents : 9
Engin : 1 tractopelle

Organisation et coordination

13 déchèteries composent le réseau UNIVALOM faisant lui-même partie du réseau des 21 déchèteries de CAP'AZUR.

Dans le cadre de ce réseau, les usagers du SMED ont pu bénéficier du service des déchèteries d'UNIVALOM et sont ainsi venus déposer 1 049 tonnes de déchets. Dans la même logique, les habitants du territoire d'UNIVALOM ont pu déposer 4 103 tonnes de déchets sur les sites du SMED. Ces tonnages sont détaillés dans l'annexe 11 et pris en compte dans les bilans globaux de ce rapport.

Les déchèteries réceptionnent les déchets ménagers et assimilés des particuliers et des professionnels du lundi au samedi.

Tous les dépôts sont pesés et les usagers possèdent un badge pour pouvoir accéder aux sites. Les modalités d'accès sont différentes si l'usager est un particulier ou un professionnel.

Les sites sont équipés de dispositifs réglementaires pour la sécurité des usagers et du personnel notamment le risque de chute, ainsi que pour la protection de l'environnement. Les aménagements spécifiques varient selon les déchèteries.

La majorité des sites d'UNIVALOM réceptionnent plus de **20 types de déchets différents** ce qui permet de les trier en fonction des filières de valorisation en aval.

En 2024, le flux articles de sport et de loisir (ASL), trié dans un local spécifique et dont la mise en place a été initiée en 2023 sur 3 déchèteries, a été déployé au sein de 6 autres déchèteries.
Également l'extension de la filière Eco-mobilier en Eco-Maison a été mise en œuvre en 2024 sur 4 déchèteries, faisant la place aux articles de bricolage et jardin et aux jeux et jouets dans une benne et des bacs spécifiques. Ces objets peuvent désormais bénéficier d'une part de réemploi ainsi que d'une valorisation matière ou énergétique.

Les déchèteries amorcent ainsi un tournant vers des sites de collecte pour réemploi.

Chaque site (excepté Roquesteron) est doté d'engins de tassage des déchets dans les bennes et optimise ainsi leur remplissage et leur transport vers les exutoires de traitement.

Faits et chiffres marquants

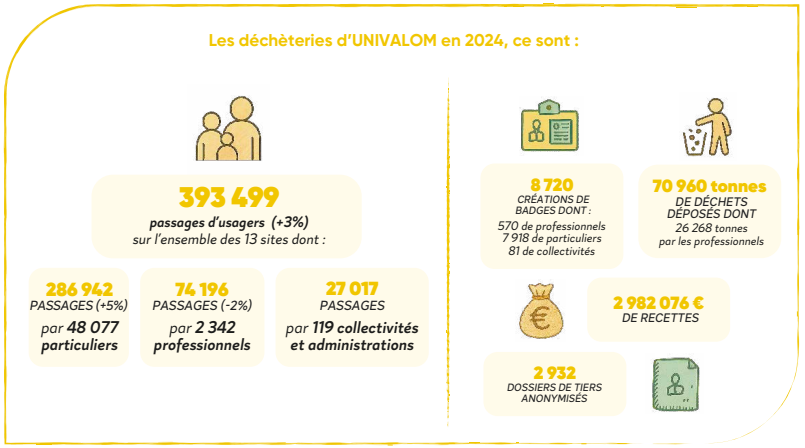

Suivi des ICPE par la DREAL

Les déchèteries du Syndicat, comme toutes Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sont soumises à un suivi régulier en interne et à des contrôles récurrents menés par la DREAL.

Déchèterie du Cannet

- Visite de recollement (suite à enregistrement) par la DREAL : 07/03/2024 qui a engendré une mise en demeure. Cette dernière a été levée le 20/12/2024

Déchèterie de Roquefort-les-Pins

- Réalisation du contrôle quinquennal : 07/11/2024. Contrôle conforme à la règlementation, pas de transmission aux services de l'état.

Travaux et aménagements

- Déménagement du siège social au bâtiment les Genets à Sophia Antipolis avec aménagement intérieur.
- Aménagement de banques de déchargement sur la déchèterie de Valbonne en lieu et place des gardes corps afin de faciliter l'accès usager et d'augmenter la sécurité.
- Aménagement de la zone bas de quais avec fourniture de deux locaux déchets dangereux, un local de stockage sécurisé et la création d'un local grillagé pour héberger et abriter les flux extérieurs sur la déchèterie de Vallauris.
- Fourniture et mise en place d'un local déchets dangereux sur la déchèterie de Cipières afin d'augmenter la qualité du tri.
- Mise en place d'une zone d'hypo débroussaillage en façade sud du site des Genêts.
- Mise en place d'un filet anti envol afin d'empêcher l'éparpillement de matières plastiques à la déchèterie d'Antibes.
- Création de 300 mètres de grillage périmétrique sur la déchèterie de Valberg, empêchant les intrusions sur le site.
- Rénovation du pont d'entrée de la déchèterie du Cannet.
- Fourniture et mise en service de 5 dispositifs travailleurs isolés.
- Réfection complète du système électrique de la déchèterie de Vallauris.
- Fourniture des deux cuves à huile sur la déchèterie de Vallauris avec dépollution des sols au niveau de l'ancien emplacement.
- Fourniture d'un local grillagé à la déchèterie de Mougins pour flux ASL.
- Mise à niveau du système de vidéoprotection à la déchèterie de Valbonne, création d'un système au site de stockage de Biot et à à la déchèterie de Cipières.

5. Traitement

OMA - Ordures Ménagères et Assimilées — 44
DMA - Déchets Ménagers et Assimilés — 45

Les déchets collectés dans les déchèteries du territoire UNIVALOM, ou via les collectes en Porte A Porte, des Collectivités sont évacués et traités par le biais de marchés publics (Cf. annexe 5) ou par l'intermédiaire des éco-organismes. **En tout, ce sont 243 172,31 tonnes de déchets ménagers hors réemploi qui ont été traités par UNIVALOM dont 42 253,73 tonnes de déchets apportés par les professionnels.**

Les tonnages de déchets ménagers se stabilisent en 2024.

Faits Marquants

Diminution bois – transfert éco mobilier : **12 %**

Poursuite de la baisse des encombrants : **-12 %** avec le déploiement de la nouvelle filière ABJ et JJ.

Poursuite du déploiement des filières de valorisation poussées au maximum pour ne laisser que les déchets résiduels dans la filière encombrants.

Flux végétaux constant.
Cela n'était pas arrivé depuis les 3 dernières années.

Filières de traitement des éco-organismes

Les eco-organismes sont des sociétés de droit privé agréées par les pouvoirs publics qui ont une mission d'intérêt général.

Cette mission, correspond à la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), et consiste à prendre en charge la fin de vie des produits. Chaque eco-organismes correspond à une filière économique définie (emballages ménagers, piles, mobiliers, déchets d'équipements électriques et électroniques...).

Les entreprises qui commercialisent les produits de ces filières adhèrent à l'eco-organismes concerné en lui versant des contributions financières calculées selon des critères spécifiques.

Cette participation permet de soutenir financièrement et techniquement les opérations de tri des déchets et de collecte sélective menées par les collectivités territoriales, dont UNIVALOM.

L'actualité des REP 2024 est marquée par une nouvelle adhésion à **Écomaison**, l'éco organisme de la maison et du bâtiment (anciennement Eco mobilier) pour la filière **Articles de Bricolages et Jardin (ABJ) – Jeux et Jouets**.

Les tonnages présentés incluent les apports des professionnels.

Depuis 2014

PNEUS VÉHICULES LÉGERS ET 2 ROUES

ALIAPUR – COLLECTE ET RECYCLAGE DE VOS PNEUS

107 tonnes
de pneus recyclés et valorisés en énergie

Depuis 2014

PRODUITS DANGEREUX DES MÉNAGES

ECO DDS – ÉCO-ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

157 tonnes
de produits recyclés et valorisés en énergie.

Depuis 2014

MOBILIER USAGÉ

ecomaison

(ex Eco-Mobilier) les tonnages incluent les apports de la filière ABJ/JJ depuis avril 2024

5 519 tonnes
d'article d'ameublement, de bricolage et de jardinage, de jeux et jouets recyclés ou réemployés

Depuis 2000

CITEO

10 931,73 tonnes
d'emballages ménagers recyclées

Depuis 2007

PETITS ET GROS ÉLECTROMÉNAGERS + LAMPES ET AMPOULES

éco-systèmes – le plus simple, c'est de recycler

1 493 tonnes
d'électroménagers dépollués, recyclés et valorisés en énergie

Depuis 2005

PILES

Corepile

6,88 tonnes
de piles recyclées et valorisés en énergie

Depuis 2022

HUILE MINÉRALE

CYCLEVIA

42 tonnes
recyclées et valorisées en énergie

Depuis 2023

ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIR

EcoLogic

39 tonnes
d'ASL recyclés ou réemployés

OMA - Ordures Ménagères et Assimilées

OMA PORTE À PORTE, PAV ET POINT DE REGROUPEMENT → **146 609** TONNES TRAITÉES EN 2024

	2023 (t)	Évolution	2024 (t)	2023 (t) hors professionnels	Évolution	2024 (t) hors professionnels
ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)	118 546,7	0,02%	121 233,9	105 139,1	0,02%	107 601,9
EMBALLAGES ET PAPIERS	14 534,3	0,07%	15 616,8	12 746,3	0,07%	13 581,7
VERRE	9 581,6	0,02%	9 758,6	9 417,2	0,02%	9 594,2
TOTAL OMA	142 662,6	0,03%	146 609,3	127 302,6	0,03%	130 780,6

Depuis 2021, les Emballages qui arrivent au centre de tri, passent un contrôle visuel lors de leurs déchargements afin de vérifier leurs qualités. Ce contrôle est réalisé par un agent du centre de tri et les déchets non conformes sont enlevés. On parle de déclassements.
En 2024, **282,31 tonnes déclassés** ont été envoyées pour incinération à l'UVE d'Antibes.

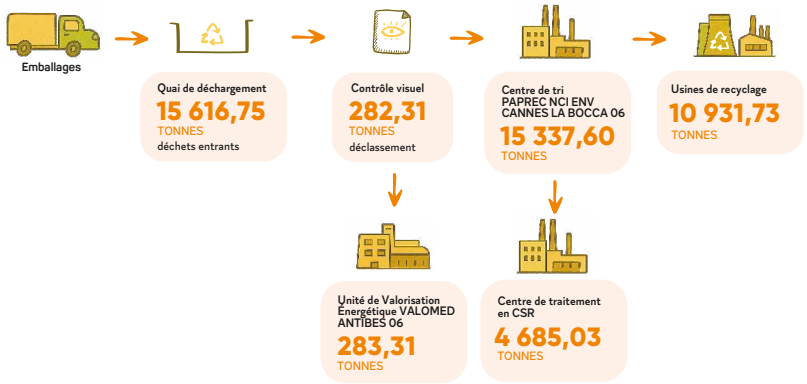

	Taux refus 2023	Évolution	Taux refus 2024	Tonnes déclassées 2024
CAPG	31,1%	0,0%	30,4%	25,2 t
CACPL	36,7%	-0,1%	31,4%	93,5 t
CASA	31,7%	-0,1%	27,8%	159,2 t
CCAA	41,7%	-0,2%	31,8%	4,3 t
UNIVALOM	36,7%	-0,2%	30,0%	282,3 t

DMA - Déchets Ménagers et Assimilés

DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE (+PAP ET PAV) → **96 563** TONNES TRAITÉES EN 2024

	2023 (t)	Évolution	2024 (t)	2023 (t) hors professionnels	Évolution	2024 (t) hors professionnels
VÉGÉTAUX	32 121,1	3%	32 941,9	22 298,7	5%	23 446,5
GRAVATS	24 511,3	-7%	22 800,3	16 215,8	-7%	15 061,2
ENCOMBRANTS	18 734,3	-6%	17 586,3	14 214,8	-6%	13 404,1
BOIS	8 452,0	-12%	7 438,2	5 552,7	-17%	4 619,1
MOBILIER	4 567,7	26%	5 733,0	4 033,0	30%	5 244,8
FERRAILLES	3 032,9	-5%	2 893,4	2 507,2	-4%	2396,0
CARTONS	2 430,3	6%	2 584,0	2 032,3	6%	2 149,6
DEEE	1 479,0	11%	1 639,6	1 351,7	12%	1 514,0
TEXTILES	1 292,6	6%	1 367,2	1 292,6	6%	1 367,2
PLÂTRE	679,4	-17%	561,4	294,1	-55%	133,3
DMS + Eco DDS	347,0	-3%	336,7	338,5	-2%	331,2
BOUTEILLES DE GAZ	203,1	-73%	54,5	201,5	-73%	53,9
PNEUS	114,1	21%	137,8	113,6	20%	136,0
HUILE DE VIDANGE	41,9	1%	42,1	41,0	2%	42,0
BATTERIES	27,6	59%	43,9	27,3	60%	43,6
HUILE ALIMENTAIRE	15,4	-52%	7,4	15,4	-57%	6,6
EXTINCTEURS	14,4	-11%	12,8	13,8	-8%	12,6
PILES	8,4	-18%	6,9	7,9	-13%	6,9
AMPOULES ET NÉONS	5,7	326%	24,2	3,9	493%	23,0
ASL	4,0	1179%	50,5	4,0	1172%	50,2
PETITS FLUX	1,1	146%	2,8	1,0	189%	2,7
MENUISERIE	0	NC	298,2	0	NC	96,2
TOTAL hors OMA	98 083	-2%	96 563,0	70 560,5	-1%	70 140,8

6.

Services Supports

Accueil 48
Ressources Humaines 48
Finances et Marchés Publics 52
Communication 52
Logistique 52
Maintenance 53
Transport 53

Accueil et gestion des Usagers

L'année 2024 a été marquée par une refonte du service administratif pôle déchèteries, renommé Accueil et gestion des usagers, avec l'intégration de l'agent d'accueil en soutien à l'activité du service.

Le développement de la collaboration TRADIM/AIRDEPIXEL/MFILES a permis de mettre en œuvre le « normage » des adresses des usagers, dans le cadre notamment de la nouvelle gestion des composteurs. Réalisées à hauteur de 80 %, les mises à jour des usagers effectuées quotidiennement viendront poursuivre ce travail.

Un suivi régulier est effectué tant au niveau des usagers particuliers (dépôts supérieurs à 6 tonnes 2 fois/an), que des professionnels (facturation pour solde débiteur).

La mise en place de PDA dans les déchèteries non équipées de pont bascule permet la remontée des informations automatiquement. L'accueil téléphonique des usagers et des partenaires est assuré au quotidien, ainsi que pour tous les appels téléphoniques et mails reçus au syndicat, avant d'être réaffectés aux services concernés.

1 156 courriers ont été envoyés, soit une moyenne mensuelle de 96 courriers, d'un niveau identique aux 1 066 courriers reçus.

Ressources Humaines

En 2024 , le service a développé une politique Ressources Humaines en matière de gestion de carrière notamment : mise à jour des groupes de fonctions du RIFSEEP, corrélation entre les entretiens annuels et les augmentations promotionnelles et/ou individuelles, ainsi que la mise en place d'une prime de performance collective en déchèterie.

Bilan du télétravail 2023/2024 : sur les 17 personnes éligibles au télétravail, 12 agents (71%) en ont fait la demande dont 6 pour du télétravail régulier et 6 pour de l'occasionnel (1 journée ou une ½ journée par semaine).
L'organisation du recrutement et l'accueil des nouveaux arrivants sont des sujets importants pour le Syndicat et plus spécifique pour les collaboratrices RH :

- Participation à des forums emplois (***Dizaine de l'emploi*** à la Médiathèque d'Antibes, le ***salon jobs d'été*** au Fort Carré d'Antibes, le ***forum transition énergétique*** à Mougins, le ***RDV pour l'emploi*** à Valbonne, un forum emploi au Rouret) et une journée découverte des métiers d'Univalom avec la mission locale
- Réalisation de plus de 40 jurys de recrutements tout au long de l'année
- Création d'un parcours d'intégration pour les nouveaux embauchés

Fin 2024, un travail préparatoire en vue d'un accord collectif a été engagé concernant la complémentaire santé et la prévoyance pour les agents fonctionnaires avec une mise en place au 1er janvier 2025.

En effet, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Indicateurs repères 2024

Effectifs

102 agents en 2024

STATUT			
Fonctionnaires	50	Agents de droit privé	52

CATÉGORIE			
Catégorie C	41	Ouvrier / Employé	46
Catégorie B	6	Agent de Maîtrise	3
Catégorie A	3	Cadre	1

FILIÈRE			
Administrative	8	Administration / Gestion	5
Technique	44	Exploitation	31
Études / Développement	14		

49% des agents
sont fonctionnaires au 31/12/2024

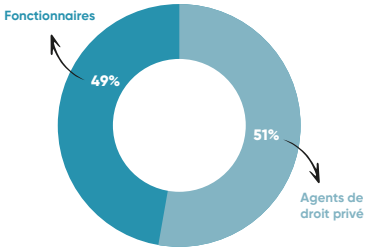

> Précisions sur les contrats au 31/12/2024

94% des agents de droit privé sous **CDI**

8% des agents **à temps partiel**

> Handicap

14 agents
en situation de handicap soit **14 %** de l'effectif total

24% de femmes
au 31/12/2024

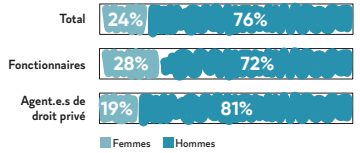

> Pyramide des âges au 31/12/2024

La moyenne d'âge des agents est de **46 ans**. 56% des agents ont **plus de 45 ans.**

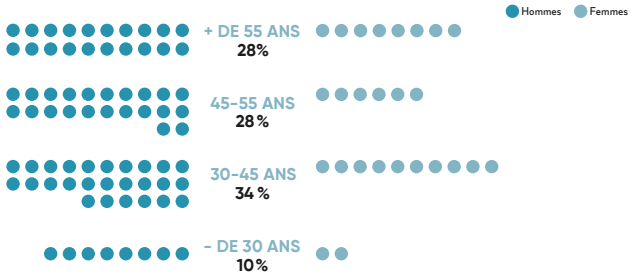

Mouvements et avancements

> **Pas de variation** entre 2023 et 2024

> **2** promotions en interne en 2024

EFFECTIF 2023	EFFECTIF 2024	VARIATION DES EFFECTIFS
102 agents	102 agents	**0%**

Principales causes de départ des agents	
Fin de contrat	21
Démissions	7

Principaux modes d'arrivée des agents	
Recrutement CDD	32
Recrutement CDI	11

Budget et Rémunération

> Les charges de personnel représentent **12,43%** des dépenses de fonctionnement.

5 175 437 € de charges de personnel

> La part du régime indémnitaire sur les rémunerations annuelles brutes des agents est de **22%**

28,03% pour les fonctionnaires | **16,34%** pour les agents de droit privé

Total = **22,18%**

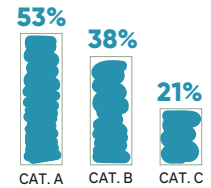

Part du régime indémnitaire sur les rémunerations des fonctionnaires par catégorie

> Rémunération fonctionnaires

RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE	1 756 672 €
Traitement de base	1 209 291 €
Primes et indemnités versées	492 456 €
Heures supplémentaires	26 585 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	28 340 €

> Rémunération agents de droit privé

RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE	1 758 845 €
Traitement de base	1 431 967 €
Primes et indemnités versées	287 355 €
Heures supplémentaires	39 523 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	0 €

Absentéisme

En moyenne, **40 jours d'absence** pour tout motif médical par agent

Taux d'absentéisme global* Nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365) Absences médicales + maternité, paternité adoption et autres raisons	**11,47 %**
Taux d'absentéisme « compressible » Maladie ordinaire et accidents du travail	7,65 %
Taux d'absentéisme « médical » Absences compressibles ci-dessus + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	10,96 %

**Note de lecture : un taux d'absentéisme de 10% signifie que pour 100 agents, un équivalent de 10 agents a été absent toute l'année.*

Accidents du travail

> **6 accidents du travail** déclarés au total en 2024

En moyenne, **13 jours** d'absence consécutifs par accident du travail

Un total de **1 172 jours** d'absence dont **79 jours** pour 2024 et **1093 jours** pour des prolongations d'accidents antérieurs

Formation

> En 2024, **52%** des agents ont suivi une formation.

> **170,5 jours** de formation suivis par les agents en 2024, soit en moyenne 1,69 jour par agent

> **43 535€** ont été consacrés à la formation

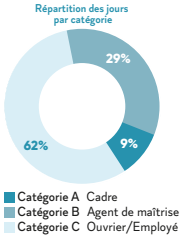

Action sociale et protection sociale complémentaire

En moyenne, **367€** de participation par agent à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance.

	SANTÉ	PRÉVOYANCE
Montant des participations versées aux fonctionnaires	10 350 €	3 855 €
Montant des participations pour le compte des agents de droit privé	16 875 €	10 751 €

Le comité national d'action social*

Nombre d'agents inscrits au 31/12/2024	109
Nombre de bénéficiaires	59
Taux d'utilisateurs	54 %

**Le montant annuel d'adhésion est de 217€/agent.*

11 963 € de prestations en 2024

109 € en moyenne par agent inscrit

61% des prestations sont des aides *(Rentrée scolaire, naissance, mariage, retraite...)*

Finances et Marchés Publics

Le service de l'exécution financière a pour mission d'assurer le suivi financier de toute commande de produits ou de prestations, allant de l'édition des bons de commande au règlement final.

En 2024, les dépenses ont généré **6 284 lignes de mandats** émis soit **3 266 mandats** traités pour un volume de **1 006 bons de commande**, avec un délai global de paiement de 15 jours.

Les recettes ont généré **15 994 lignes de titres** émis, soit **9 946 titres** principalement constitués des factures relatives aux dépôts des usagers en déchèteries ou à la facturation de badges.

Le service de la commande publique a élaboré et mis en ligne **8 consultations** (soit 6 marchés conclus), suite à l'analyse de **19 dossiers de candidatures et d'offres** adressées au syndicat. La liste des marchés de transport et de traitement des déchets attribués est disponible en annexe 5.

Le 2 avril 2024 marque le lancement de la procédure de Concession de Service Public relative à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique d'Antibes avec prestations supplementaires eventuelles.

Communication

UNIVALOM développe une stratégie globale de communication autour des trois principales thématiques que sont le compostage, les déchèteries et la collecte sélective.
Le syndicat assure l'information du grand public et des élus.

Le Service Prévention d'UNIVALOM est en charge de la conception à la mise en œuvre d'actions auprès de différents publics. Au quotidien des outils et supports de communication interne et externe sont déployés pour apporter aux citoyens les informations nécessaires aux bonnes exécutions des gestes de réduction et/ou de tri des déchets.

Ces supports sont également mis à dispositions des adhérents et des habitants.

Le site internet d'UNIVALOM concentre de nombreuses informations à destination des usagers. Par ailleurs, le Syndicat utilise les réseaux sociaux comme supports incontournable de communication digital. UNIVALOM poste ses informations mais également celles des eco-organismes partenaires tels que CITEO et partage les événements environnementaux de ses adhérents ainsi que les informations liées aux animations tout public dont il est partenaire.

Logistique

Le pôle logistique s'articule autour de deux thématiques principales :

- Gestion du stock de matériel et des Equipements de Protections individuels (EPI) pour l'intégralité des services techniques. La fin de l'année a été marquée par le déménagement des deux anciens magasins vers un nouveau lieu de stockage à proximité des bureaux situés à Biot. Cela permettra une meilleure optimisation des préparations de commandes et un temps de livraison réduit. Le déploiement d'un logiciel métier a été initié fin d'année 2024, gestion de stock ATAL.

- Gestion du site technique du chemin des prés à Biot : lieu de stockage et logistique pour l'activité régie, livraison de bacs et collectes sélectives.

VI. Services Supports

Maintenance

En 2024, le service maintenance et travaux, a pris en compte 579 interventions.

- **14 contrôles environnementaux** ont été effectués afin de limiter au maximum l'impact sur l'environnement.
- **67 contrôles techniques** ont été effectués dans le but de garantir la sécurité des usagers et agents.
- **59 interventions préventives** ont permis de limiter les interventions curatives à leur strict minimum et d'améliorer les performances des installations.
- **8 quais** ont étés convertis afin de faciliter leur accès à tous en réduisant la hauteur d'apport de 1,1m à 71cm.

Un agent de maintenance est mobilisé du lundi au vendredi afin d'entretenir les sites du syndicat. Il dispose d'un camion atelier, d'un atelier situé au chemin des près sur la commune de Biot ainsi que d'un camion plateau afin de procéder aux mouvements de matériels. Ses missions vont de la maintenance préventive à la mise en sécurité des installations suite à dégradation.

Le service maintenance a mis en place une récurrence sur les entretiens préventifs afin de limiter les coûts des maintenances curatives et d'optimiser les résultats des différents contrôles périodiques.

En 2024, l'agent a procédé à diverses interventions comprenant, sans s'y limiter :

- Entretiens des signalétiques verticales
- Réparation de garde-corps
- Entretien préventif des réseaux humides
- Réparation des clôtures grillagées
- Travaux de peinture
- Travaux de maçonnerie légère
- Nettoyage et entretien des matériels techniques
- Préparation de contrôles techniques
- Livraison et transport de flux entre les sites (pneu, batterie, gasoil)
- Accompagnement des prestataires

Transport

Active depuis 18 ans, l'équipe de transport est constituée de 4 conducteurs poids lourds. Elle réalise les évacuations de bennes à déchets du lundi au samedi de 5h à 15h à partir des déchèteries et de certains centres techniques municipaux ou communautaires jusqu'aux exutoires de traitement et quais de transfert.
Les conducteurs effectuent les évacuations des déchèteries les plus éloignées des sites de traitement ou de transfert ou en fonction des flux.

En 2024, l'équipe a effectué **2 277 évacuations** et a transporté **15 285 tonnes** de déchets.
Le parc est constitué de **6 camions de 26 tonnes** équipés de bras Ampliroll, de deux remorques pour les évacuations en camion attelé et d'une soixantaine de bennes.

Un poste de mécanicien est maintenu pour la prise en charge d'une partie des réparations en interne et la maintenance des engins de déchèteries.

L'intensification des missions d'UNIVALOM dans la valorisation des biodéchets (compostage et broyage) amène l'équipe de transport à réaliser des livraisons de compost et de broyat lors d'événement ou de journée de sensibilisation.

7. Annexes

Annexe 1	Matrice des coûts des OMA 2024	56
Annexe 2	Matrice des coûts des DMA 2024 hors OMA 2024	57
Annexe 3	Bilan financier 2024	58
Annexe 4	Détail des recettes d'UNIVALOM 2024	59
Annexe 5	Tarifs aux adhérents d'UNIVALOM 2024	60
Annexe 6	Population d'UNIVALOM 2024	60
Annexe 7	Liste d'attribution des marchés publics	61
Annexe 8	Filières de traitement 2024 : liste des marchés	63
Annexe 9	Filières de traitement 2024 : capacités des installations	64
Annexe 10	Devenir des déchets 2024	66
Annexe 11	Gisement des déchets 2024 par déchèterie avec réemploi	67
Annexe 12	Gisement des OMA et déchets hors OMA par EPCI membre	69
Annexe 13	Production de déchets 2024 par habitant	70
Annexe 14	Fiche d'identité de l'Unité de Valorisation Énergétique	71
Annexe 15	Actions du programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés d'UNIVALOM avec Bilan Financier	72
Annexe 16	Revue de presse	75
Annexe 17	Terminologie et modes de calcul	76

Annexe 1 - Matrice des coûts des OMA 2024

	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLE	VERRE	EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS
Charges de structure	704 564 €	7 396 €	178 120 €
Communication	32 769 €	13 032 €	235 841 €
Prévention	550 139 €	11 735 €	109 248 €
Pré-collecte	70 337 €	12 513 €	79 462 €
Transfert/Transport	423 522 €	131 784 €	207 121 €
Tri/conditionnement	-	-	3 520 €
Traitement	-	-	4 058 747 €
Incinération	16 590 305 €	-	-
Autres charges (Don à la Ligue contre le Cancer)	-	29 090 €	-
TOTAL CHARGES	**18 371 636 €**	**205 551 €**	**4 872 059 €**
Matériaux	-	241 102 €	1 165 051 €
Énergie	8 172 767 €	-	-
Autres produits	1 007 176 €	-	-
Soutien des éco-organismes	380 911 €	222 445 €	3 058 183 €
Subvention de fonctionnement		-	36 867 €
TOTAL PRODUITS	**9 560 853 €**	**463 547 €**	**4 260 100 €**
Charges Fonctionnelles	737 333 €	20 428 €	413 961 €
Charges Techniques	17 634 302 €	185 123 €	4 458 098 €
TOTAL CHARGES	**18 371 636 €**	**205 551 €**	**4 872 059 €**
TOTAL PRODUITS	**9 560 853 €**	**463 547 €**	**4 260 100 €**
COÛT AIDÉ	**8 810 782 €**	**-257 996 €**	**611 958 €**
TONNAGE 2024	**121 402 t**	**9 538 t**	**15 796 t**
COÛT COMPLET À LA TONNE	**151 €**	**22 €**	**308 €**
COÛT AIDÉ À LA TONNE	**73 €**	**-27 €**	**39 €**

Annexe 2 - Matrice des coûts des DMA hors OMA 2024

	VÉGÉTAUX	GRAVATS PROPRES	GRAVATS SALES	PLÂTRE	ENCOMBRANTS/ MENUISERIES	BOIS	FERRAILLES	CARTONS	HUILES ALIMENTAIRES	MOBILIER	DEEE	PNEUS	ASL	PETITS FLUX*	DDM*
Charges de structure dont Communication	206 834 €	88 961 €	54 196 €	3 525 €	112 292 €	46 703 €	18 167 €	16 224 €	46 €	35 996 €	10 447 €	865 €	317 €	18 €	3 119 €
Prévention	84 969 €	36 546 €	22 264 €	1 448 €	46 131 €	19 186 €	7 463 €	6 665 €	19 €	14 788 €	4 292 €	355 €	130 €	7 €	1 281 €
Pré-collecte/Collecte	1 483 083 €	637 888 €	388 608 €	25 275 €	805 181 €	334 876 €	130 264 €	116 335 €	333 €	258 106 €	74 906 €	6 204 €	2 274 €	126 €	22 367 €
Transfert/Transport dont transport en régie	906 589 €	185 525 €	221 013 €	23 546 €	496 211 €	302 962 €	102 127 €	31 469 €	-	-	-	4 566 €	-	-	-
Tri, conditionnement et traitement des déchets non dangereux	2 012 560 €	443 129 €	778 528 €	121 765 €	2 289 987 €	714 628 €	-	215 754 €	-	-	-	6 026 €	-	-	-
Transport et traitement des déchets dangereux		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	501 149 €
TOTAL CHARGES	**4 694 036 €**	**1 392 049 €**	**1 464 610 €**	**175 559 €**	**3 749 802 €**	**1 418 355 €**	**258 021 €**	**386 448 €**	**399 €**	**308 890 €**	**89 644 €**	**18 017 €**	**2 721 €**	**151 €**	**527 916 €**
Matériaux	-	-	-	-	-	1 135 €	418 122 €	-	1 548 €	-	-	-	-	-	23 832 €
Soutien des éco-organismes	-	-	-	-	3 839 €	-	-	-	-	445 838 €	121 068 €	-	3 600 €	-	20 049 €
Facturation à l'usager	1 065 598 €	351 906 €	202 280 €	40 065 €	970 119 €	312 431 €	-	14 318 €	-	-	-	-	-	-	797 €
TOTAL PRODUITS	**1 065 598 €**	**351 906 €**	**202 280 €**	**40 065 €**	**973 958 €**	**313 565 €**	**418 122 €**	**14 318 €**	**1 548 €**	**445 838 €**	**121 068 €**	**-**	**3 600 €**	**-**	**44 677 €**
Charges Fonctionnelles	206 834 €	88 961 €	54 196 €	3 525 €	112 292 €	46 703 €	18 167 €	16 224 €	46 €	35 996 €	10 447 €	865 €	317 €	18 €	3 119 €
Charges Techniques	4 487 201 €	1 303 088 €	1 410 414 €	172 034 €	3 637 510 €	1 371 652 €	239 854 €	370 223 €	352 €	272 894 €	79 198 €	17 151 €	2 404 €	133 €	524 797 €
TOTAL CHARGES	**4 694 036 €**	**1 392 049 €**	**1 464 610 €**	**175 559 €**	**3 749 802 €**	**1 418 355 €**	**258 021 €**	**386 448 €**	**399 €**	**308 890 €**	**89 644 €**	**18 017 €**	**2 721 €**	**151 €**	**527 916 €**
TOTAL PRODUITS	**1 065 598 €**	**351 906 €**	**202 280 €**	**40 065 €**	**973 958 €**	**313 565 €**	**418 122 €**	**14 318 €**	**1 548 €**	**445 838 €**	**121 068 €**	**-**	**3 600 €**	**-**	**44 677 €**
COÛT AIDÉ	**3 628 438 €**	**1 040 144 €**	**1 262 330 €**	**135 494 €**	**2 775 944 €**	**1 104 789 €**	**-160 101 €**	**372 129 €**	**1 149 €**	**136 948 €**	**31 423 €**	**18 017 €**	**879 €**	**151 €**	**483 239 €**
TONNAGE 2024	**32 942 t**	**14 169 t**	**8 632 t**	**561 t**	**17 885 t**	**7 438 t**	**2 893 t**	**2 584 t**	**7 t**	**5 733 t**	**1 664 t**	**138 t**	**51 t**	**3 t**	**497 t**
COÛT COMPLET À LA TONNE	**142 €**	**98 €**	**170 €**	**313 €**	**210 €**	**191 €**	**89 €**	**150 €**	**54 €**	**54 €**	**54 €**	**131 €**	**54 €**	**54 €**	**1 063 €**
COÛT AIDÉ À LA TONNE	**110 €**	**73 €**	**146 €**	**241 €**	**155 €**	**149 €**	**-55 €**	**144 €**	**-155 €**	**-24 €**	**-19 €**	**131 €**	**-17 €**	**54 €**	**973 €**

Annexe 3 – Bilan financier 2024

Bilan Univalom 2024	
TONNAGE TOTAL UNIVALOM	243 172 t
TOTAL DÉPENSES D'UNIVALOM	38 595 006 €
TOTAL RECETTES (hors contributions)	18 308 428 €
COÛT NET UNIVALOM	20 286 579 €
POPULATION UNIVALOM	286 152 hab
KILO PAR HABITANT UNIVALOM	850 kg/hab/an
COÛT NET UNIVALOM À LA TONNE	83 €/t
COÛT NET UNIVALOM PAR HABITANT	71 €/hab

Bilan 2024	Somme des charges	Somme des recettes
Charges à caractère général		
Dont prestation déchets	27 269 657 €	
Dont achats et fournitures	696 887 €	
Dont prestations de services	553 548 €	
Dont locations immobilières	68 987 €	
Dont entretien, réparation, maintenance	442 551 €	
Dont assurance	104 252 €	
Dont études et recherches	63 841 €	
Dont impôts et taxes	118 839 €	
Charges de personnel	5 175 437 €	
Charges financières	2 809 393 €	
Amortissements	1 291 614 €	
Recettes		
Dont recettes industrielles		8 172 767 €
Dont recettes des déchèteries		2 982 076 €
Dont recettes rachat matières		1 853 610 €
Dont contribution EPCI (traitement déchets + déchèteries)		17 837 860 €
Dont autres produits		1 007 176 €
Dotation et participation		
Dont soutiens éco-organismes		4 255 932 €
Dont subvention fonctionnement		36 867 €
TOTAL UNIVALOM	38 595 006 €	36 146 288 €

Annexe 4 – Détail des recettes d'Univalom 2024

RECETTES de Valorisation et soutiens perçus sur l'exercice 2024 en € HT	
Recettes industrielles	**9 171 142,92 €**
Dont vente éctricité de l'UVE	8 172 767,00 €
Dont vente électricité photovoltaïque	-
Dont apports déchets extérieurs à l'UVE	998 375,92 €
Soutiens Eco-Organismes	**4 255 932,14 €**
Dont CITEO	3 661 538,42 €
Dont Ecosystem	121 067,65 €
Dont Corepile	840,00 €
Dont CYCLEVIA	1 350,00 €
Dont Ecologic	3 600,92 €
Dont ECODDS	17 858,78 €
Dont Eco Maison	449 677,29 €
Recettes Déchèteries	**2 982 075,79 €**
Recettes liées aux reventes des matériaux issus de la collecte séparée des emballages	**1 406 162,91 €**
Dont Acier (ARCELOR METAL)	70 710,00 €
Dont Aluminium et petits aluminium (PYRAL)	132 843,54 €
Dont Cartons / Cartonettes (Catégorie 5.02, 1.05 et 5.03) (REVIPAC)	577 967,87 €
Dont Plastiques (VALORSPLAT et CITEO)	283 687,90 €
Dont Verre (OI France)	241 102,20 €
Dont Papiers (EPR et PAPREC)	108 651,35 €
Recettes liées aux reventes des autres collectes séparées	**447 447,00 €**
Dont Cartons brun (VEOLIA)	-
Dont Huiles Alimentaires (SERAHU)	1 547,70 €
Dont Batteries (PURFER)	21 088,05 €
Dont Palettes (AZUR RECYCLAGE)	1 247,25 €
Dont Métaux ferreux et non ferreux (RUVALOR)	423 564,00 €
Subvention fonctionnement	**36 866,90 €**
Dont Fonds vert	-
Dont Appel à projet Région Sud	-
Dont Appel à manifestation d'intérêt réemploi CITEO	36 866,90 €
Subvention investissement	
Dont Département 06	-
TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	**18 308 427,61 €**

Annexe 5 – Tarifs aux adhérents d'Univalom 2024

Traitement des déchets	2024
A – Incinération des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) A1 - Transfert Quai de Villeneuve A2 - Transfert Quai de Cannes et SMED A3 - Transfert Quai du Cannet	58,00 € HT/Tonne (hors TGAP) 63,00 € HT/Tonne 33,00 € HT/Tonne 20,00 € HT/Tonne
B – Traitement des déchets verts	112,00 € HT/Tonne
C – Traitement des déchets de bois	145,00 € HT/Tonne
D – Traitement des gravats propres	36,00 € HT/Tonne
E – Traitement des gravats sales	99,00 € HT/Tonne
F – Traitement des encombrants	195,00 € HT/Tonne (Hors TGAP)
G – Tri valorisation journaux revues magazines (JMR)	- 70,00 € HT/Tonne
H – Tri Sélectif Emballages Ménagers Recyclables (EMR) (bi et tri flux)	-36,00 € HT/Tonne
I – Traitement des cartons	40,00 € HT/Tonne
J – Traitement des extincteurs	31,00 € HT/Unité
K – Traitement des bouteilles de Gaz	25,00 € HT/Unité
L – Traitement des Bio déchets	58,00 € HT/Tonne
M – Traitement du plâtre	242,00 € HT/Tonne

Annexe 6 – Population d'UNIVALOM 2024

	Population Municipale
CASA	180 750
CACPL hors cannes	85 438
CAPG uniquement Mouans-Sartoux	10 215
CCAA	9 749
TOTAL UNIVALOM	286 152

Annexe 7 – Liste d'attribution des marchés publics

INTITULÉ DU MARCHÉ	DATE D'ATTRIBUTION	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE ET CODE POSTAL	NATURE ET OBJET	PROCÉDURE DE PASSATION	LIEU D'EXÉCUTION	MONTANT HT ET DURÉE
LISTE DES MARCHÉS DE SERVICES						
≥ 40 000 € HT et < 90 000 € HT						
≥ 90 000 € HT et < 221 000 € HT						
PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET DE DEPANNAGE DES RESEAUX HUMIDES DES SITES DU SYNDICAT	06/12/2024	ORTEC ENVIRONNEMENT 06510 CARROS	ACCORD-CADRE (90640000-5)	Procédure adaptée ouverte	UNIVALOM 06600	Maxi Annuel : 40 000 € Durée : 4 ans
PRESTATIONS DE NETTOYAGE ECOLOGIQUE DES BATIMENTS D'UNIVALOM	03/12/2024	NERA PROPRETE LITTORAL 06220 VALLAURIS	MARCHÉ PUBLIC (90911200-8)	Procédure adaptée ouverte	UNIVALOM 06600	Montant annuel : 41 005,80€ Durée maxi : 4 ans
≥ 221 000 € HT						
GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN MARCHE DE PRESTATIONS DE DETECTION ET GEOLOCALISATION DES RESEAUX ENTERRES LOT 1	07/03/2024	GEOFIT 13290 AIX EN PROVENCE	ACCORD-CADRE (71352000)	Appel d'offres ouvert	UNIVALOM 06600	Montant annuel : 300 000€ Durée maxi : 4 ans
GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN MARCHE DE PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SERVICES EN GENIE CIVIL DANS LE CADRE DE PROJETS PORTANT SUR LES VOIES ET RESEAUX DIVERS LOT 2	07/03/2024	ABO ERG 06200 NICE	ACCORD-CADRE (71356100-9)	Appel d'offres ouvert	UNIVALOM 06600	Montant annuel : 550 000€ Durée maxi : 4 ans
GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN MARCHE DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERES LOT 4	07/03/2024	SGE LEVIER-CASTELLI/ SEGC TOPO/ SARL ATM	ACCORD-CADRE (71351810-4)	Appel d'offres ouvert	UNIVALOM 06600	Montant annuel : 250 000€ Durée maxi : 4 ans
GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN MARCHE DE PRESTATIONS DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES	19/07/2024	ENGIE 44801 SAINT HERBLAIN CEDEX	ACCORD-CADRE 31682000-0	Appel d'offres ouvert	UNIVALOM 06600	Maxi annuel : 1020 GWh Durée : 3 ans
LOT 1 TRANSPORT/EVACUATION DES METAUX FERREUX ET NON FERREUX	13/12/2024	SUEZ RV MEDITERRANEE /PURFER	ACCORD-CADRE (90512000-9)	Appel d'offres ouvert	UNIVALOM 06600	Montant annuel : 350 000€ Durée maxi : 4 ans
LOT 2 RÉCEPTION, STOCKAGE ET RECHARGEMENT DU VERRE D'EMBALLAGES	13/12/2024	SUD EST ASSAINISSEMENT 06800 CAGNES SUR MER	ACCORD-CADRE (90512000-9)	Appel d'offres ouvert	UNIVALOM 06600	Montant annuel : 220 000€ Durée maxi : 4 ans

INTITULÉ DU MARCHÉ	DATE D'ATTRIBUTION	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE ET CODE POSTAL	NATURE ET OBJET	PROCÉDURE DE PASSATION	LIEU D'EXÉCUTION	MONTANT HT ET DURÉE
LISTE DES MARCHÉS DE SERVICES						
LOT 3 RÉCEPTION, STOCKAGE, MISE EN BALLE ET RECHARGEMENT DES CARTONS D'EMBALLAGES	13/12/2024	SUD EST ASSAINISSEMENT 06800 CAGNES SUR MER	ACCORD-CADRE (90512000-9)	Appel d'offres ouvert	UNIVALOM 06600	Montant annuel : 450 000€ Durée maxi : 4 ans
LOT 1 FOURNITURE DE CARBURANTS A LA POMPE POUR LES VEHICULES DE SERVICES ET LES POIDS LOURDS DE LA REGIE DE TRANSPORT	17/12/2024	TOTALENERGIES MARKETING 92029 NANTERRE	ACCORD-CADRE (09200000-1)	Appel d'offres ouvert	UNIVALOM 06600	Montant annuel : 250 000€ Durée maxi : 4 ans
LOT 2 FOURNITURE ET LIVRAISON DE GASOIL NON-ROUTIER EN VRAC POUR LES ENGINS DE DECHETERIES	17/12/2024	EURODIS 06590 THEOULE SUR MER	ACCORD-CADRE (09134000-7)	Appel d'offres ouvert	UNIVALOM 06600	Montant annuel : 90 000€ Durée maxi : 4 ans
LOT 3 FOURNITURE ET LIVRAISON DE GASOIL EN VRAC POUR LES VEHICULES ET ENGINS DE DECHETERIES	17/12/2024	EURODIS 06590 THEOULE SUR MER	ACCORD-CADRE (09134000-7)	Appel d'offres ouvert	UNIVALOM 06600	Montant annuel : 15 000€ Durée maxi : 4 ans

INTITULÉ DU MARCHÉ	DATE D'ATTRIBUTION	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE ET CODE POSTAL	NATURE ET OBJET	PROCÉDURE DE PASSATION	LIEU D'EXÉCUTION	MONTANT HT ET DURÉE
LISTE DES MARCHÉS DE FOURNITURES						
≥ 40 000 € HT et < 90 000 € HT						
ACQUISITION DE BENNES POUR LA REGIE DE TRANSPORT D'UNIVALOM – RELANCE SUITE A INFRUCTUOSITE	06/09/2024	G.GILLARD 77590 BOIS LE ROI	MARCHÉ PUBLIC (44613700-7)	Procédure adaptée ouverte	UNIVALOM 06600	68 317€ Durée : 3 mois
≥ 90 000 € HT et < 221 000 € HT						
≥ 221 000 € HT						
ACQUISITION D'UNE TRACTOPELLE SUR PNEUS DE 9 A 11 TONNES	22/01/2024	LYOMAT 69310 PIERRE BENITE	MARCHÉ PUBLIC (34144710-8)	Appel d'offres ouvert	UNIVALOM 06600	93 600€ Durée : 9 mois

INTITULÉ DU MARCHÉ	DATE D'ATTRIBUTION	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE ET CODE POSTAL	NATURE ET OBJET	PROCÉDURE DE PASSATION	LIEU D'EXÉCUTION	MONTANT HT ET DURÉE
LISTE DES MARCHÉS DE TRAVAUX						
≥ 100 000 € HT et < 5 538 000€ HT						
> 5 538 000€ HT						

Annexe 8 – Filières de traitement 2024 : liste des marchés

Matériaux	Prestataires	Type de Contrat
Ordures Ménagères résiduelles	VALOMED, Antibes (06)	CPPP
Emballages seuls ou emballages en mélange	Centre de Tri PAPREC, Cannes (06)	Adhésion SMED
Verre	SEA, Nice (06) OI Manufacturing (34)	Marché public Contrat
Papier	Centre de Tri PAPREC, Cannes (06)	Adhésion SMED
Carton	SEA, Nice (06)	Marché public / Contrat
Gravats propres	SEA, Nice (06)	Marché public
Gravats sales	SEA, Nice (06)	Marché public
Plâtre	Saint-Laurent Métaux Saint-Laurent-du-Var (06)	Marché public
Bois	VALECOBOIS, Aix en Provence (13)	Marché public
Ferrailles	DERICHEBOURG, Carros (06)	Contrat
Encombrants	VALOMED, Villeneuve-Loubet, Nice (06)	CPPP
Végétaux	VALOMED, Villeneuve-Loubet, Nice (06)	CPPP
Huile alimentaire	SERAHU, Cagnes-sur-Mer (06)	Contrat
Huile de vidange	SERAHU, Cagnes-sur-Mer (06)	Marché public
DMS	OREDUI, Grasse (06)	Marché public
Bouteilles de Gaz	DI SERVICE, Saint Panthus (77)	Marché public
Extincteurs	SOFOVAR, Fréjus (83)	Marché public
Batteries	DERICHEBOURG, Carros (06)	Contrat

Annexe 9 – Filières de traitement 2024 : Capacité des installations

Matériaux	Unité de traitement ou filière de prise en charge	Capacité de l'unité	Tonnes UNIVALOM en 2024	Mode de traitement
Ordures Ménagères résiduelles	**UVE UNIVALOM,** Antibes (06)	160 000 T	117 036 t	Incinération avec valorisation énergétique
	CVO, Carros (06)	70 000 T	273 t	Valorisation organique
	ISDND VALSUD, Bagnols-en-Forêt (83)	NC	1238 t	Enfouissement
Emballages seuls ou emballages en mélange	**Centre de Tri NCI ENVIRONNEMENT,** Cannes (06)	36 000 T	9 447 t	Tri et Recyclage
	UVE UNIVALOM, Antibes (06)	160 000 T	4 942 t	Incinération avec valorisation énergétique
Verre	**Quais de transfert de SEA,** Mandelieu-La-Napoule (06)	550m³	9 582 t	Stockage et rechargement
	Quais de transfert de SEA, Saint-isidore (06)	550m³		Stockage et rechargement
	Usine OI Manufacturing, Bézier (30) ou Labegude (07)	NC		Recyclage
Papier	**Centre de tri NCI ENVIRONNEMENT,**Cannes (06)	36 000 T	145 t	Tri
	European Products Recycling	NC		Recyclage
Cartons	**Quais de transfert de SEA,** Mandelieu-La-Napoule (06)	120 m³	2 430 t	Réception et massification
	Quais de transfert de SEA, Villeneuve Loubet (06)	4 720 m³		Réception et massification
	SEA, Carros (06)	4 900 m³		Mise en balle
Gravats propres	**Quais de transfert de SEA,** Mandelieu-La-Napoule (06)	120 m³	13 533 t	Tonnages pesés receptionnés et contrôlés
	ou Centre de tri de Véolia, Nice (06)	60 000 t		Tri et recyclage
	Carrières Malaussenoise (06)	280 000 t	NC	Valorisation matière (stabilisation et mise en oeuvre d'un drain périphérique)
Gravats sales	**Quais de transfert de SEA,** Mandelieu-La-Napoule (06)	120 m³	10 978 t	Tonnages pesés receptionnés et contrôlés
	Installation de valorisation de matériaux inertes de MDV Malausène, (06)	280 000 t	NC	Tri et recyclage Enfouissement
Plâtre	**SoFoVar,** La Roquette-sur-Siagne (06)	1 500 m³	679 t	Tri manuel et mécanique Séparation par fractions
	SINC, Carros (06)	2 270 m³		
	Écopole recyclage, Fréjus (06)	147 108 t ou 9 800 m³		Recyclage R5 / Valorisation énergétique RD des refus de process (déchets combustibles issus des refus de process type isolants)
Bois	**Plateforme de regroupement Véolia,** Villeneuve Loubet (06)	480 t (instant t)	8 452 t	Tri et broyage
	Usine du GROUPE MAURO SAVIOLA, Mortara (Italie)	500 000 T		Incinération et valorisation énergétique
Ferrailles	**Derichebourg,** Carros (06)	12 000 t/mois	3 033 t	Tri et préparation (broyage...)
	Derichebourg, Vallauris (06)	1 000 t/mois		
	Derichebourg, Grasse (06)	1 500 t/mois		

Annexe 9 (suite)

Matériaux	Unité de traitement ou filière de prise en charge	Capacité de l'unité	Tonnes UNIVALOM en 2024	Mode de traitement
Encom-brants	**Plateforme de regroupement Véolia,** Villeneuve Loubet (06)	480 t (instant t)	18 734 t	Tri et Recyclage
	CTHP VALAZUR, Nice (06)	120 000 t		Incinération avec valorisation énergétique et co incinération
	ISDND, Septèmes-les-Vallons (13)	NC		Enfouissement
Végétaux	**Centres de compostage de VEOLIA PROPRETÉ,** Fréjus (83)	30 000 t	32 121 t	Valorisation matières (Compostage, paillage, combustible)
	et Tarascon (13)	NC		
Huiles alimentaires	**SERAHU,** Cagnes sur Mer (06)	1 220 m³	15 t	Tri, conditionnement
	SANDRA SL, Barcelone	NC	NC	Valorisation matière (Biocarburants)
Huiles de vidange	**SERAHU,** Cagnes sur Mer (06)	1 220 m³	42 t	Tri, conditionnement
	VISCOLUBE , Pieve Fissiraga (Italie)	NC	NC	Valorisation matière (lubrifiants) et co incinération
DMS Hors EcoDDS	**OREDUI,** Grasse (06)	60 000 t	30	Tri, conditionnement, traitement, recyclage
	SOLAMAT MEREX, Fos-sur-Mer (13)	90 000 t	189	Valorisation énergétique
	SARPI, La Talaudière (42)	41 000 t	4	Valorisation matière
	EST ARGENTS, Saint Michel sur Meurthe (88)	200 t	1	Valorisation matière
	BATREC, Suisse (CH)	Capacité distillation Hg : 500 t Capacité de stabilisation : 1 200 t	0,003	Valorisation énergétique
Bouteilles de Gaz	**DI SERVICE,** Saint Panthus (77)	NC	203	Tri et recyclage Enfouissement
Extincteurs	**SOFOVAR,** Fréjus (83)	12 500 T	14,38	Tri manuel, analyses, pompage, reconditionnement Préparation de matière (broyage..)
	ASTRADÉIS, (89)	6,5 t/j		Tri manuel et mécanique Séparation par fractions
	ECO PLANET RECYCLING, (41)	900 m³		Traitement des agents chimiques : Valorisation énergétique (poudre BC, poudres en mélange, tubes, sparklets Traitement de la carcasse métallique : Valorisation matière (métaux, poudre ABC, émulseurs, plastiques PP-PE-PVC) Elimination des refus de process (eaux additivées et autres plastiques non valorisables)

Annexe 10 – Devenir des déchets 2024

DÉCHETS		TONNAGES TRAITÉS	QUANTITÉS (EN TONNE)					
			Réemploi	Stockage en ISD	VALORISATION			
					Matière	Organique	ÉNERGÉTIQUE	
							Incinération	Co-incinération
OMA	OMR	121 233,93		9 297,0	26 815,7	183,0	84 938,2	
	Verre	9 758,6			9 758,6			
	EMR et papiers	15 616,8			10 931,7			4 685,0
Déchets Ménagers hors OMA	Végétaux	32 941,9				32 941,9		
	Gravats	22 800,3		1534,7	21 265,6			
	Plâtre	561,4			518,4		42,9	
	Encom - brants	17 586,3		2 576,4	3 489,1			11 520,8
	Menuiseries	298,2		43,7	59,2			195,3
	Bois	7 438,2		7,1	7 431,1			
	Ferrailles	2893,4			2 888,1			5,3
	Cartons	2 584,00			2 491,0			93,0
	Huiles alimentaires	7,4			7,4			
	EcoMaison (EcoMobilier, ABJ, jeux et jouets)	5 733,00		286,6	3 439,8		2 006,5	
	DEEE	1 639,6	17,4	332,1	833,8		456,3	
	Pneus	137,8			68,9			68,9
	ASL	50,5	32,9	2,3	12,3			2,9
	Petits Flux*	2,8			2,8			
	Textiles	1 367,2	888,7		478,5			
	Batteries	43,9		0,1	43,7			
	Extincteurs	12,8		0,6	10,5		1,7	
	Bouteilles de gaz	54,5			54,5			
	DMS + EcoDDS	336,7			81,5		255,2	
	Huiles de vidange	42,1			38,7			3,4
	Ampoules et néons	24,1		4,9	12,4		6,8	
	Piles et Batte-ries au lithium	6,9		1,4	5,3		0,2	
SOUS-TOTAL en tonne		**243 172,3**	**939,1**	**14 087,0**	**90 738,7**	**33 124,9**	**87 707,9**	**16 574,7**
Déchets détournés	Vélos	1,9	1,9					
	Réemploi divers	3,7	3,7					
	Palettes	25,4	25,4					
	PLPDMA (biodéchets, végétaux, oui pub...)	1 759,0	1 759,0					
SOUS-TOTAL en tonne		**1 790,0**	**1 790,0**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL en tonne, Réemploi inclus		**244 962,3**	**2 729,1**	**14 087,0**	**90 738,7**	**33 124,9**	**87 707,9**	**16 574,7**
Taux de valorisation			**1,1%**	**5,8%**	**37%**	**13,5%**	**35,8%**	**6,8%**

** : bouchons de liège, cartouches, bouchons en plastiques*

Annexe 11 – Gisement des déchets 2024 par déchèterie avec réemploi

TONNAGES 2024	VÉGÉTAUX	GRAVATS PROPRES	GRAVATS SALES	PLÂTRE	ENCOM-BRANTS	MENUI-SERIES	BOIS	FER-RAILLES	CARTONS	HUILES ALIMENTAIRES	MOBILIER	DEEE	PNEUS	ASL	PETITS FLUX*	TEXTILE	Total DDM	TOTAL HORS RÉEMPLOI
Muans-sartoux	3 017,4	531,5	564,7	0,0	697,2	0,0	523,8	211,9	115,0	0,0	478,6	107,4	5,3	4,6	0,2	0,0	48,5	**6 306,0**
Apports hors déchèterie	0,0	0,00	0,0	0,0	0,00	0,0	0,00	0,0	167,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00	0,00	373,0	0,0	**540,0**
Total CAPG	**3 017,4**	**531,5**	**564,7**	**0,0**	**697,2**	**0,0**	**523,8**	**211,9**	**282,0**	**0,0**	**478,6**	**107,4**	**5,3**	**4,6**	**0,2**	**373,0**	**48,5**	**6 846,0**
La Cannet	2 015,0	1087,0	835,8	0,0	861,8	0,0	520,7	355,6	73,9	1,1	922,1	199,3	7,5	8,6	0,3	0,00	**58,7**	**6 947,2**
Mougins	2 990,9	4916	481,8	0,0	763,7	0,0	526,7	213,1	50,0	0,2	533,7	106,1	0,0	2,2	0,1	0,00	**36,5**	**6 196,5**
Apports hors déchèterie	6824	13	763,9	0,0	2 508,9	0,0	0,0	0,0	288,8	0,00	0,0	52,5	0,0	0,0	0,0	246,8	**3,4**	**4 548,0**
Total CAPL	**5 688,3**	**1 579,9**	**2 081,5**	**0,0**	**4 134,4**	**0,0**	**1 047,4**	**568,7**	**412,7**	**1,3**	**1 455,8**	**357,9**	**7,5**	**10,8**	**0,4**	**246,8**	**98,6**	**17 691,7**
Antibes	5 903,5	5 513,1	944,0	561,4	1 679,7	287,0	1 687,9	0,0	291,8	0,0	966,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**1,7**	**17 836,8**
Bezaudun	50,1	72,8	5,8	0,0	96,1	0,0	0,0	12,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**	**237,7**
Cipières	102,1	145,5	14,3	0,0	130,2	0,0	0,0	30,6	0,0	0,0	0,0	25,7	17,4	0,0	0,0	0,0	**9,7**	**475,5**
La Colle-sur-Loup	1 406,3	1 214,4	715,5	0,0	760,0	0,0	701,2	250,5	0,0	0,0	171,6	126,4	0,0	1,0	0,2	0,0	**47,4**	**5 394,5**
Roquefort-les-Pins	821,8	533,6	442,7	0,0	398,0	0,0	337,3	215,2	54,9	1,5	370,3	118,3	10,2	7,4	0,3	0,0	**58,3**	**3 369,8**
Valbonne	381,6,1	849,5	111,4	0,0	1 117,0	0,0	962,1	364,4	102,1	0,8	580,3	158,1	18,0	8,6	0,2	0,0	**71,2**	**9 159,8**
Vallauris	3 155,3	2 917,9	1 680,9	0,0	1 592,0	0,0	964,4	598,9	127,7	1,3	1 219,4	349,6	13,2	7,0	0,2	0,0	**106,6**	**12 734,2**
Apports hors déchèterie	8 206,3	63,4	961,0	0,0	4 581,5	0,0	906,9	406,3	1 314,7	0,0	0,0	231,7	28,3	0,0	0,0	714,2	**35,1**	**17 449,4**
Total CASA	**23 461,5**	**11 310,2**	**5 875,6**	**561,4**	**10 354,5**	**287,0**	**5 559,8**	**1 878,8**	**1 891,2**	**3,6**	**3 308,3**	**1 009,8**	**87,1**	**24,0**	**0,9**	**714,2**	**330,0**	**66 657,7**
Puget-Théniers	230,0	29,2,1	0,0	0,0	181,6	0,0	149,2	97,5	0,0	0,7	165,6	63,9	18,3	4,6	0,0	0,0	**21,5**	**1 224,9**
Roquesteron	0,0	85,7	0,0	0,0	166,8	0,0	0,0	35,0	0,0	0,0	0,0	21,2	0,0	0,0	0,0	0,0	**6,8**	**315,6**
Valberg	0,0	180,8	8,8	0,0	139,0	0,0	123,0	82,4	0,0	1,9	110,8	49,1	18,8	7,1	1,2	0,0	**9,9**	**733,0**
Apports hors déchèterie	0,0	0,0	6,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	33,2	**0,0**	**39,9**
Total CCAA	**230,0**	**558,6**	**15,4**	**0,0**	**487,4**	**0,0**	**272,2**	**214,9**	**0,0**	**2,6**	**276,4**	**134,2**	**37,1**	**11,7**	**1,2**	**33,2**	**38,2**	**2 313,4**
Apports SMED à UNIVALOM	-394,6	-143,1	-96,4	0,0	-273,3	0,0	-92,6	-29,3	-19,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,3	0,0	0,0	**0,00**	**-1 048,5**
Apports UNIVALOM au SMED	939,4	437,0	85,2		2 186,1	11,2	127,6	48,4	17,2	0,0	214,0	30,2	0,7				**6,0**	**4 103,0**
TOTAL UNIVALOM	**32 941,9**	**14 274,0**	**8 526,3**	**561,4**	**17 586,3**	**298,2**	**7 438,2**	**2 893,4**	**2 584,0**	**7,4**	**5 733,0**	**1 639,6**	**197,8**	**50,5**	**2,8**	**1367,2**	**521,0**	**96 563,0**
Apports professionnels	-9 495,4	-6 299,9	-1 439,2	-428,1	-4 182,3	-202,0	-2 819,2	-497,4	-434,4	-0,8	-488,2	-125,6	-1,7	-0,3	-0,0		**-7,8**	**-26 422,2**
TOTAL UNIVALOM hors professionnels	**23 446,5**	**7 974,1**	**7 087,1**	**133,3**	**13 404,0**	**96,2**	**4 619,0**	**2 396,0**	**2 149,6**	**6,6**	**5 244,8**	**1514,0**	**136,1**	**50,2**	**2,8**	**1367,2**	**513,2**	**70 140,8**

Annexe 11 (suite)

TONNAGES 2024 DÉTAIL DDM	BATTERIES	EXTINCTEURS	BOUTEILLES DE GAZ	DMS	ECO DDS	HUILES DE VIDANGE	AMPOULES ET NÉONS	PILES	Total DDM	TOTAL HORS RÉEMPLOI	PALETTES	VÉLOS	RÉEMPLOI DIVERS	TOTAL RÉEMPLOI INCLUS
Mouans-sartoux	6.0	0.6	3.0	18.39	15.5	3.5	0.8	0.6	48.5	**6 306,0**	0.0	0.0	0.0	**6 306,0**
Apports hors déchèterie	0.0	0.0	0.0	0.00	0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**	**540,0**	0.0	0.0	0.0	**540,0**
Total CAPG	6.0	0.6	3.0	18.39	15.5	3.5	0.8	0.6	48.5	**6 846,0**	0.0	0.0	0.0	**6 846,0**
Le Cannet	5.4	1.3	5.4	15.92	25.6	3.8	0.9	0.5	58.7	**6 952,5**	5.0	0.3	0.1	**6 952,5**
Mougins	3.3	1.1	3.4	14.72	10.0	3.3	0.5	0.2	36.5	**6 202,0**	5.6	0.0	0.0	**6 202,0**
Apports hors déchèterie	0.0	0.0	3.4	0.00	0.00	0.00	0.0	0.0	3.4	**4 548,0**	0.0	0.0	0.0	**4 548,0**
Total CAPL	8.7	2.4	12.2	30.63	35.6	7.1	1.4	0.7	98.6	**17 691,7**	10.6	0.3	0.1	**17 702,5**
Antibes	0.0	1.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.7	**17 836,8**	13.3	0.0	0.1	**17 850,1**
Biot	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	**237,7**	0.0	0.0	0.0	**237,7**
Cipières	0.7	0.5	2.0	3.3	0.9	2.2	0.2	0.0	9.7	**475,5**	0.0	0.0	0.0	**475,5**
La Colle-sur-Loup	5.2	1.5	4.0	12.6	17.6	5.4	0.4	0.7	47.4	**5 394,5**	0.0	0.0	0.0	**5 394,5**
Roquefort-les-Pins	7.4	1.1	4.9	23.4	15.9	3.7	0.5	1.4	58.3	**3 369,8**	0.0	1.7	3.4	**3 374,8**
Valbonne	6.0	1.1	5.1	34.5	18.0	5.3	0.7	0.5	71.2	**9 159,8**	0.0	0.0	0.0	**9 159,8**
Vallauris	7.3	2.1	9.2	27.5	46.3	10.6	1.6	2.0	106.6	**12 734,2**	0.0	0.0	0.0	**12 734,2**
Apports hors déchèterie	0.00	0.3	8.1	8.5	0.0	0.0	18.2	0.0	35.1	**17 449,4**	1.6	0.0	0.0	**17 451,1**
Total CASA	26.6	8.3	33.3	109.79	98.7	27.2	21.6	4.6	330.0	**66 657,7**	14.9	1.7	3.5	**66 677,7**
Puget-Théniers	2.1	1.5	2.4	5.3	6.4	3.1	0.2	0.5	21.5	**1 224,9**	0.0	0.0	0.0	**1 224,9**
Roquesteron	0.4	0.0	1.2	4.9	0.00	0.0	0.0	0.3	6.8	**315,6**	0.0	0.0	0.0	**315,6**
Valberg	0.0	0.0	2.2	6.3	0.4	0.7	0.0	0.3	9.9	**733,0**	0.0	0.0	0.1	**733,0**
Apports hors déchèterie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.00	0.0	0.0	0.0	**0.0**	**39,9**	0.0	0.0	0.0	**39,9**
Total CCAA	2.5	1.5	5.8	16.5	6.8	3.8	0.2	1.1	38.2	**2 313,4**	0.0	0.0	0.1	**2 313,4**
Apports SMED à UNIVALOM	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.00	0.0	**0.0**	**-1 048,5**	0.0	0.0	0.0	
Apports UNIVALOM au SMED	0.1	0.0	0.3	5.0		0.5	0.1		6.0	**4 103,0**				
TOTAL UNIVALOM	43.8	12.8	54.5	180.3	156.5	42.1	24.2	6.9	521.1	**96 563,0**	25.4	1.9	3.7	**96 594,0**
Apports professionnels	-0.2	-0.2	-0.6	-2.4	-3.2	-0.2	-1.1	-0.0	-7.8	**-26 422,2**	0.0			**-26 422,2**
TOTAL UNIVALOM hors professionnels	44.1	13.0	55.1	182.6	159.7	42.3	25.3	6.9	513.2	**70 140,8**	25.4	1.9	3.7	**70 171,8**

Annexe 12 – Gisement des OMA et déchets hors OMA par EPCI membre

DÉCHETS		CAPG	CACPL	CASA	CCAA	Apports SMED à UNIVALOM	Apports UNIVALOM au SMED	UNIVALOM	Apports professionnels	UNIVALOM sans professionnels
OMA	Omr	3 958,3	36 222,1	78 176,2	2 877,3	-	-	121 233,9	-13 632,1	107 601,9
	Verre	459,8	2 587,7	6 371,2	340,0	-	-	9 758,6	-164,4	9 594,2
	EMR et papiers	615,3	4 509,6	9 932,3	559,6	-	-	15 616,8	-2 035,0	13 581,7
	SOUS-TOTAL OMA	**5 033,4**	**43 319,4**	**94 479,7**	**3 776,9**	**-**	**-**	**146 609,3**	**-15 831,5**	**130 777,8**
Déchets Ménagers hors OMA	Végétaux	3 017,4	5 688,2	23 461,6	230,0	-394,6	939,4	32 941,9	-9 495,4	23 446,5
	Gravats	1 096,3	3 661,4	17 185,9	574,0	-239,4	522,2	22 800,3	-7 739,1	15 061,2
	Plâtre	0,0	0,0	561,4	0,0	0,0	0,0	561,4	-428,1	133,3
	Encombrants	697,2	4 134,4	10 354,4	487,4	-273,3	2 186,1	17 586,3	-4 182,3	13 404,1
	Menuiseries	0,0	0,0	287,0	0,0	0,0	11,2	298,2	-2012,0	96,2
	Bois	523,8	1 047,4	5 559,8	272,2	-92,6	127,6	7 438,2	-2 819,2	4 619,1
	Ferrailles	211,9	568,7	1 878,8	214,9	-29,3	48,4	2 893,4	-497,4	2 396,0
	Cartons	282,0	412,7	1 891,2	0,0	-19,1	17,2	2 584,0	-434,4	2 149,6
	Huiles alimentaires	0,0	1,2	3,5	2,6	0,0	0,0	7,4	-0,8	6,6
	Mobilier	478,60	1 455,8	3 308,3	276,4	0,0	214,0	5 733,0	-488,2	5 244,8
	DEEE	107,4	357,9	1 009,9	134,3	0,0	30,2	1 639,6	-125,6	1 514,0
	Pneus	5,3	7,50	87,1	37,1	0,0	0,7	137,8	-1,7	136,0
	ASL	4,6	10,7	23,9	11,6	-0,3	0,0	50,5	-0,3	50,2
	Petits Flux*	0,2	0,4	0,9	1,3	0,0	0,0	2,8	-0,0	2,8
	Textiles	373,0	246,8	714,2	33,2	0,0	0,0	1 367,2	0,0	1 367,2
	Batteries	6,0	8,7	26,6	2,5	0,0	0,1	43,8	-0,2	43,6
	Extincteurs	0,6	2,4	8,3	1,5	0,0	0,0	12,8	-0,2	12,6
	Bouteilles de gaz	3,0	12,2	33,3	5,8	0,0	0,3	54,5	-0,6	53,9
	DMS + EcoDDS	33,9	66,1	208,4	23,3	0,0	5,0	336,7	-5,6	331,2
	Huiles de Vidange	3,5	7,1	27,2	3,8	0,0	0,5	42,1	-0,2	42,0
	Ampoules et Néons	0,8	1,4	21,6	0,2	0,0	0,1	24,2	-1,1	23,0
	Piles	0,6	0,7	4,5	1,1	0,0	0,0	6,9	-0,0	6,9
	SOUS-TOTAL hors OMA	**6 846,1**	**17 691,7**	**66 657,7**	**2 313,2**	**-1 048,5**	**4 103,0**	**96 563,0**	**-26 422,2**	**70 140,8**
Déchets Détournés	Réemploi Palettes	0,0	10,5	14,9	0,0	0,0	0,0	25,4	0,0	25,4
	Réemploi Vélos	0,0	0,3	1,7	0,0	0,0	0,0	1,9	0,0	1,9
	Réemploi divers	0,0	0,1	3,5	0,1	0,0	0,0	3,7	0,0	3,7
	PLPDMA (biodéchets, végétaux, oui pub...)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 759,0	0,0	1 759,0
	SOUS-TOTAL RÉEMPLOI	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 789,98**	**0,0**	**1 790,0**
TOTAL en tonnes hors réemploi		**11 879,5**	**61 011,0**	**161 137,3**	**6 090,1**	**-1 048,5**	**4 103,0**	**243 172,3**	**-42 253,7**	**200 918,6**
TOTAL en tonnes réemploi inclus		**11 879,5**	**61 011,0**	**161 137,3**	**6 090,1**	**-1 048,5**	**4 103,0**	**244 962,3**	**-42 253,7**	**202 708,6**

** : bouchons de liège, cartouches, bouchons en plastiques*

Annexe 13 – Production de déchets 2024 par habitant

DÉCHETS		TONNAGES TRAITÉS	Production en kg/an/habitant tonnages professionnels inclus	Tonnages traités hors professionnels	Production en kg/an/habitant hors professionnels
OMA	OMR	121 233,9	424	107 601,9	376
	Verre	9 758,6	34	9 594,2	34
	EMR et papiers	15 616,8	55	13 581,7	47
	SOUS-TOTAL OMA	**146 609,3**	**512**	**130 777,8**	**457**
Déchets Ménagers hors OMA	Végétaux	32 941,9	115	23 446,5	82
	Gravats	22 800,3	80	15 061,2	53
	Plâtre	561,4	2	133,3	0
	Encom - brants	17 586,3	61	13 404,1	47
	Menuiseries	298,2	1	96,2	0
	Bois	7 438,2	26	4 619,1	16
	Ferrailles	2 893,4	10	2 396,0	8
	Cartons	2 584,0	9	2 149,6	8
	Huile alimentaire	7,4	0,03	6,6	0
	Mobilier	5 733,0	20	5 244,8	18
	DEEE+ Ampoules et néons	1 663,8	6	1 537,1	5
	Pneus	137,8	0,04	136,0	0
	ASL	50,5	0,2	50,2	0
	Petits Flux	2,8	0,0	2,8	0
	Textiles	1 367,2	5	1 367,2	5
	Batteries	43,8	0,2	43,6	0
	Extincteurs	12,8	0,04	12,6	0
	Bouteilles de gaz	54,5	0,2	53,9	0
	DMS + EcoDDS	336,7	1	331,2	1
	Huile de vidange	42,1	0,1	42,0	0
	Piles	6,9	0,02	6,9	0
	SOUS TOTAL DMA HORS OMA	**96 563,0**	**337**	**70 140,0**	**245**
Déchets Détournés	Vélos	1,9	0,01	1,9	0,01
	Réemploi divers	3,7	0,01	3,7	0,01
	Palettes	25,4	0,1	25,4	0,1
	PLPDMA (biodéchets, végétaux, oui pub...)	1 759,0	6,0	1 759,0	6,0
	SOUS TOTAL RÉEMPLOI	**1 790,0**	**6,3**	**1 790,0**	**6,3**
TOTAL en tonnes hors réemploi		**244 962,3**	**856**	**202 708,6**	**708**
TOTAL en tonnes réemploi inclus		**243 172,3**	**850**	**200 918,6**	**702**

Annexe 14 – Fiche d'identité de l'unité de valorisation énergétique

Données financières du Contrat de Partenariat Public Privé :

Dépenses		Recettes	
Redevance R 1-2 et R 1-2bis	2 531 655 € HT	Garantie vente électricité	8 065 220 € HT
Redevance R 1-3	122 092 € HT	Apports extérieurs	997 876 € HT
Incinération des ordures ménagères	11 882 578 € HT	Incinération déchets exceptionnels	8 600 € HT
		Occupation du domaine UNIVALOM	500 € HT
TOTAL	**14 536 325 € HT**	**TOTAL**	**9 072 196 € HT**

Dépenses

- **R1-2 et R1-2bis :** Redevances de confortement du contrat. Part liée au coût d'investissement initial (2006) versée à compter de la date d'acceptation des ouvrages (2009). Remboursement du capital investi et des intérêts.
- **R1-3 :** Application de l'avenant 3. Part liée au coût d'investissement de travaux complémentaires (2009). Remboursement du capital investi et des intérêts.

Recettes

- Les recettes sont constituées de :
  - > **La garantie vente électricité :** vente sur le marché libre de la production électrique de l'usine + compensation si la production minimum fixée au contrat n'est pas atteinte.
  - > **Les apports extérieurs** pour la compensation des vides de four : incinération de déchets non produits par les collectivités adhérentes à UNIVALOM.
  - > **L'incinération déchets exceptionnels :** incinération de saisie des douanes, de végétaux contaminés par des parasites...
  - > **L'occupation du domaine UNIVALOM:**« loyer » versé pour l'occupation du terrain.

Les analyses des rejets gazeux :

L'ensemble des mesures réalisées par les analyseurs en continu ou par un laboratoire externe semestriellement démontre la conformité des rejets atmosphériques de l'UVE :

Paramètres	Unité	Valeur moyenne Ligne 1	Valeur moyenne Ligne 2	Seuils journaliers réglementaires
Débit	KNm3/h (1)	30,76	28,80	(2)
Teneur en O_2	% v/sec	11,08	10,93	(2)
Teneur en H_2O	% v/humide	15,15	16,47	(2)
Teneur en NOx *(oxyde d'azote)*	mg/Nm³ (1)	62,95	66,71	80
Teneur en CO	mg/Nm³ (1)	2,79	2,40	50
Poussière totales	mg/Nm³ (1)	0,74	1,06	10
Teneur en HCL *(Acide chlorhydrique)*	mg/Nm³ (1)	4,57	3,90	10
Teneur en HF *(Acide fluorhydrique)*	mg/Nm³ (1)	0,03	0,02	1
Teneur en SO_2 *(Oxydes de soufre)*	mg/Nm³ (1)	2,47	1,47	50
Teneur en NH_3 *(Ammoniac)*	mg/Nm³ (1)	0,88	0,08	30
Teneur en COT *(Composés organiques volatils)*	mg/Nm³ (1)	0,55	0,11	10
Cadmium + Thallium *(3)*	mg/Nm³ (1)	0,00034	0,00000	0,05
Mercure *(3)*	mg/Nm³ (1)	0,0013	0,000067	0,05
Autres métaux lourds *(Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V) (3)*	mg/Nm³ (1)	0,0571685	0,11229262	0,5
Teneur en PCDD / PCDF *(dioxines/furanes)*	$TEQ_{OTAN}^{ng\ I-}$/Nm3	0,0095	0,0181	0,1

(1): Concentration sur fumées sèches ramenées à 11% de O_2 (oxygène)
(2): Pour information, pas de seuil réglementaire
(3) : Mesures semestrielles par un laboratoire externe

Annexe 15 – Actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés d'UNIVALOM avec Bilan Financier

Biodéchets (restes alimentaires et végétaux)

Action 1. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel
Action 2. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique
Action 3. Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les lycées et collèges

Biodéchets (restes alimentaires et surplus de production)

Action 4. Promouvoir la démarche de don alimentaire via la plateforme « Ecoslowasting »

Biodéchets (végétaux)

Action 5. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux
Action 6. Réduire les quantités de végétaux apportés en déchèterie par les professionnels

Autres flux collectés en déchèteries

Action 7. Faire évoluer la tarification en déchèterie vers plus d'incitativité

Ordures Ménagères et Assimilés - OMr et Collectes sélectives

Action 8. Instaurer une tarification incitative de second niveau
Action 9. Expérimenter le dispositif « Oui Pub »

Déchets occasionnels des ménages

Action 10. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi et faire émerger une filière du réemploi et de la réparation

Actions transversales - Tous flux

Action 11. Renforcer la dynamique prévention au sein d'UNIVALOM - ECO EXEMPLARITE
Action 12. Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA y compris les familles zéro déchet et la réduction des déchets en mer
Action 13. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme

Indicateurs pour le suivi des actions

Année	2023	2024
Action 1. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel		
Nombre de composteurs individuels distribués par UNIVALOM sur la CASA et Mouans Sartoux	2 036	2 072
Nombre de composteurs individuels distribués (tout territoire UNIVALOM)	2 741	2 404
Somme consacrée annuellement à l'action en €HT	183 102 €	342 013 €
Tonnages évités	347	540
Action 2. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique		
Nombre de sites de compostage partagé installés en plus sur la CASA et Mouans Sartoux (pour les ménages)	12	20
Nombre de sites de compostage partagé installés (ensemble des adhérents)	28	50
Nombre de référents formés par an (2/site)	12	24
Somme consacrée annuellement à l'action en €HT	74 648 €	85 668 €
Tonnages évités	46	134
Action 3. Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les lycées et collèges		
Nombre de diagnostics dans les établissements	0	0
Somme consacrée annuellement à l'action en €HT	0 €	0 €
Tonnages évités	0	0
Action 4. Promouvoir la démarche de don alimentaire via la plateforme « Ecoslowasting »		
Nombre de paniers anti-gaspi distribués par an	0	0
Somme consacrée annuellement à l'action en €HT	0 €	0 €
Tonnages évités	0	0
Action 5. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux		
Nombre de communes qui participent au broyage des sapins de Noël	16	14
Nombre d'opérations de broyage de quartier	0	1
Nombre de jours de broyage en déchèterie	9	26
Somme consacrée annuellement à l'action en €HT	24 435 €	10 121 €
Tonnages évités	99	207
Action 6. Réduire les quantités de végétaux apportés en déchèterie par les professionnels		
Nombre de gros producteurs qui ont mis en place des alternatives à la déchèterie	0	0
Tarif des végétaux en déchèterie	70€ particulier 93€ professionnels	70€ particulier 93€ professionnels
Somme consacrée annuellement à l'action en €HT	0 €	0 €
Tonnages évités	348	0

Indicateurs pour le suivi des actions (suite)

Année	2023	2024
Action 7. Faire évoluer la tarification en déchèterie vers plus d'incitativité		
Nombre de déchèteries équipées de moyens de contrôles performants	10	13
Somme consacrée annuellement à l'action en €HT	0 €	0 €
Tonnages évités	348	0
Action 8. Instaurer une tarification incitative de second niveau		
Somme consacrée annuellement à l'action en €HT	0 €	0 €
Action 9. Expérimenter le dispositif "Oui Pub"		
Taux d'apposition du OUI PUB	4,90%	3,13%
Part des IPSA estimés dans les boites aux lettres	11,55%	7,60%
Somme consacrée annuellement à l'action en €HT	0 €	0 €
Tonnages évités	1 832	2 327
Action 10. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi et faire émerger une filière du réemploi et de la réparation		
Nombre de déchèteries équipées d'une zone de réemploi	0	0
Nombre de journées d'échange	0	0
Somme consacrée annuellement à l'action en €HT	8 019 €	24 074 €
Tonnages évités	32	174
Action 11. Renforcer la dynamique prévention au sein d'UNIVALOM - ECO EXEMPLARITE		
Nombre de réunions interservices / intercommunes par an sur le thème de la prévention.	1	0
Somme consacrée annuellement à l'action en €HT	0 €	0 €
Action 12. Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA y compris les familles zéro déchet et la réduction des déchets en mer		
Nombre d'élèves sensibilisées par an	1 950	4 467
Nombre de participant aux ateliers OZD	357	397
Nombre de Masterclass par an	3	4
Nombre d'ateliers zéro déchet	20	23
Somme consacrée annuellement à l'action en €HT	10 802 €	7 174 €
Action 13. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme		
Nombre de campagne de communication de notoriété/an	2	3
Nombre de parutions dans les journaux (presse locale et presse municipale)	11	37

Annexe 16 – Revue de presse

Annexe 17 – Terminologie et modes de calcul

Apport volontaire : Apport des déchets en des lieux prédéterminés gérés par les collectivités ou des sociétés privées. Il peut s'agir de contenants enterrés, semi-enterrés ou aériens.
Biodéchet : (Art. L541-8 du code de l'environnement) Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine, issus notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Bois : **Sont compris dans cette catégorie les** encombrants ménagers en bois, les palettes, les déchets de bois, poutres, chutes de bois, panneaux de particules et de placage de bois, les souches, branches de diamètre supérieur à 12 cm, les déchets d'écorces et de liège, sciures de bois,....

CASA : **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**

CAPG : **Communauté d'Agglomération du Pays de** Grasse

CAPCL : **Communauté d'Agglomération Cannes Pays de** Lérins

CCAA : **Communauté de Commune des Alpes d'Azur**

Centre de Valorisation Organique (CVO) : **Unité de** traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM, ...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051.

Co-incinération : **Opération visant à produire de l'énergie** ou des produits matériels en utilisant des déchets comme combustible habituel ou d'appoint. (CSR pour les cimenteries).

Collecte : **Ensemble des opérations consistant à enlever** les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de valorisation ou de traitement.

Collecte en porte à porte : **Mode d'organisation de la** collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets.

Collecte en point de regroupement : **Mode d'organisation** de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.

Collecte sélective / séparée : **collecte dans le cadre de** laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique (un recyclage ou une valorisation biologique).

Compost : **Matières fertilisantes composées** principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.

Compostage à domicile : **Compostage par les particuliers** de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc...). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Compostage de proximité : **Les habitants d'un quartier** peuvent venir composter dans une ou plusieurs plateformes de compostage collectives de grand volume installées dans leur quartier.

CPPP : **Contrat de Partenariat Public Privé**

CSR : **Combustible Solide de Récupération** (Art.R541-8-1 du code de l'environnement)
Déchet non dangereux solide, non valorisable sous forme de matière, préparé pour être utilisé comme combustible dans une installation relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Reste un combustible solide de récupération.

CTHP : **Centre de Tri de Haute Performance**

Déchet : **Selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un** processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Déchets d'activité économique : **(Art. L541.8 du code de** l'environnement) tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

DDM (Déchets Dangereux des Ménages) : **Déchets des** ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides....). Dans ce rapport, les DDM regroupent les piles, les batteries, les pneus, les huiles alimentaires et de vidange et les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS).

Déchets d'emballages : **Emballages, matériaux** d'emballages, dont le détenteur final, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait. Ceci n'inclut pas les déchets de fabrication d'emballages. Par emballage, on désigne toute forme de contenant ou de support destiné à contenir un produit, pour en faciliter le transport ou la présentation à la vente.

DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement) : **Les biens** meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail.
Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) : Déchets occasionnels de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchèterie ou collectés en porte à porte.

Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) : **Déchets occasionnels de l'activité domestique des** ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchèterie ou collectés en porte à porte.

DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et **Electroniques / D3E) : Ils comprennent le Gros** Electroménager appelé GEM (froid et hors froid), les petits appareils ménagers (PAM), le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électrifiés,... les équipements informatiques et de télécommunication, le matériel d'éclairage, les instruments de contrôle et de surveillance.

Déchets fermentescibles : **Déchets composés** exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

Déchets Ménagers : **(Art.L541-8 du Code de** l'environnement) tout déchet, dangereux ou non

Annexe 17 (suite)

DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) : Déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) : Il s'agit des déchets peintures, vernis, colles, graisses, produits phytosanitaires, aérosols, tubes fluorescents et lampes, solvants et hydrocarbures, films radiographiques, acides et bases, produits dangereux divers, bidons et emballages plastiques vides souillés, médicaments, etc...

Déchets municipaux : Ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes.

DND (Déchets Non Dangereux ou banals) : Est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes : déchets dangereux, déchet inerte, déchet radioactif.

DNM (appelés aussi DIB) : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.

Déchet ultime (au sens de la loi) : « Est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».
Telle qu'elle est présentée dans le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l'espace, et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.

Déchets verts ou déchets végétaux : Résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc. ..., des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

Déchèterie : Espace aménagé, gardienné et clôturé dans lequel les particuliers et les professionnels peuvent venir déposer leurs déchets en respectant des consignes de tri.

Dépôt sauvage : Abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes, qui sont des installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).

Elimination : Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, soit toute la gestion des déchets.

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

Enfouissement : Lieu de stockage permanent des déchets / cf ISD

FFOM (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères) : Elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons et le bois.

Gravats propres (ou inertes) : Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (cf. arrêté du 15 mars 2006).

Gravats sales : Gravats contenant des déchets indésirables non inertes, stockés en ISDND (non valorisables).

ISD (Installation de Stockage des Déchets) : Lieu de stockage permanent des déchets. On distingue :
- l'ISDD, recevant des déchets dangereux,
- l'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux,
- l'ISDI, recevant les inertes (ou gravats propres).

Mâchefers : Résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en poids brut (ou frais) et en poids sec (matière sèche).

Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) : Déchets « de tous les jours » issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.

Ordures Ménagères au sens usuel ou Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) appelées aussi OM grises : Les ordures ménagères « en mélange » sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange.

Prévention : Les actions de prévention portent sur les étapes en amont du cycle de vie du produit avant la prise en charge du déchet par la collectivité ou un opérateur, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation ou le réemploi :
- *la réduction à la source porte sur les actions menées par les entreprises, avant que le produit ne soit consommé, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la distribution,*
- *les flux évités incluent les déchets qui ne sont pas remis à la collecte du fait d'actions de gestion domestique (compostage à domicile, achat éco-responsable, modification du comportement des usagers, ...) : c'est ce flux que l'on cherchera à approcher dans les rapports annuels.*

$$\text{Impact prévention (en kg/hab.an)} = \frac{\text{(tonnage OM (OMR + collectes sélectives) de l'année}}{\text{Population année n}} - \frac{\text{(tonnage OM année n-1)}}{\text{population année n – 1}}$$

- *les flux détournés comprennent la réutilisation et le réemploi.*

Réemploi : opération par laquelle un bien usagé conçu et fabriqué pour un usage particulier est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

Refus de tri ou de compostage : Indésirables écartés lors du tri. Le taux de refus s'exprime de la façon suivante : quantité d'indésirables destinée au traitement/ quantité totale de déchets triés ou admis sur l'unité de traitement.

REFIOM (Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) : Résidus issus du dépoussiérage et du traitement des fumées des incinérateurs.

Annexe 17 (suite)

REP (Responsabilité Elargie du Producteur) : Démarches et dispositifs qui restaurent la responsabilité du producteur des produits manufacturés pour ce qui concerne la gestion des déchets. Le principe est de rendre le producteur initial solidairement, responsable des effets de la vie (et de la mort) de son produit.

Recyclage : Collecte des déchets des ménages et des entreprises, leur traitement jusqu'à l'utilisation des matières premières ainsi obtenues.

Recyclerie : Etablissement ayant pour objectif principal de favoriser le réemploi ou la réutilisation de certains matériaux considérés comme des déchets.

Réutilisation : Opération par laquelle un bien de caractéristiques définies à cette fin est utilisé à nouveau sans transformation un certain nombre de fois pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu (cas des bouteilles en verre récupérées entières).

SMED : Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (Cannes, CACPG hors Mouans-Sartoux, CCAA).

Syndicat mixte : Le syndicat mixte est un type de structure de coopération intercommunale qui existe en France, créé par le décret-loi du 31 octobre 1935, afin de permettre à des collectivités de s'associer entre elles ou avec des établissements publics.
On parle de syndicat mixte car la structure associe des collectivités de natures différentes, des Communes et une communauté d'agglomération ou un département, par exemple, ou encore un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Taux de valorisation des déchets : La valorisation des déchets recouvre :
- le réemploi ou la réutilisation (voir définition),
- la valorisation matière et la valorisation organique (voir définition),
- la valorisation énergétique (voir définition).

Le taux de valorisation des ordures ménagères ou des apports en déchèterie est calculé de la façon suivante :

Taux de valorisation (en %) = tonnage réellement valorisé/ tonnage collecté ou reçu en déchèterie

Le tonnage valorisé inclut toutes les formes de valorisation (voir ci-dessus), y compris la valorisation des inertes.
NB : bien séparer d'une part le taux de valorisation, et d'autre part le taux de collecte en vue d'une valorisation, qui inclut les refus de tri (uniquement la fraction non valorisée).

TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : Taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

Traitement : Ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, et la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation. Le stockage en ISDND est considéré comme un mode de traitement.

UNIVALOM : Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers (nouveau sigle du SIDOM par arrêté préfectoral du 17 décembre 2009).

UVE : Unité de Valorisation énergétique, Usine d'incinération des OM avec valorisation de l'énergie.

Valorisation énergétique : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, lors d'un autre traitement thermique ou lors d'une stabilisation biologique (stockage ou méthanisation), et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Tonnage valorisé sous forme d'énergie = tonnage incinéré – REFIOM et mâchefers

Valorisation matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Tonnage valorisé = tonnage entrant en centre de tri – refus non valorisés

Valorisation organique : opération visant à transformer la fraction fermentescible des déchets en compost. La valorisation organique est définie sur la base des tonnages de matières organiques entrants en centre de traitement biologique (et non sur les tonnages de compost).

Tonnage valorisé = tonnage entrant – refus de compostage

AR Prefecture

006-210601282-20251217-CM20251217_121-DE
Reçu le 19/12/2025

Ne pas jeter sur la voie publique - Conception : **Groupe Markeyters** - www.markeyters.com - 09/2025

UNIVALOM

Nous donnons de la valeur à vos déchets !

Prévention - Traitement - Valorisation

Retrouvez toutes les informations sur
univalom.fr

04 93 65 48 07
contact@univalom.fr

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210601282-20251217-CM20251217_121-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_121
Objet : UNIVALOM – Rapport annuel 2024
Annexe : Rapport

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services, disposition qui est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi BARNIER »)

Ledit décret du 11 mai 2000 s'applique quel que soit le mode de gestion du service : régie directe ou gestion déléguée.

Toutes les communes qui ont transféré en totalité ou en partie leur compétence environnement à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doivent être destinataires du rapport de cet établissement et le présenter ensuite à leur propre Conseil Municipal.

Un exemplaire du rapport d'activité 2024 a été adressé à l'ensemble des élus. Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **PREND ACTE du rapport d'activité 2024 d'UNIVALOM.**

AR Prefecture

006-210601282-20251217-CM20251217_121-DE
Reçu le 19/12/2025

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

sictiam

AR Prefecture

006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

Conception, rédaction, graphisme
DIRECTION GÉNÉRALE

SICTIAM
125 Rue des Amandiers
06410 Biot

Date de publication
SEPTEMBRE 2025

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

SOMMAIRE

03
Éditorial

04
Les Moments Forts

06
La Gouvernance

09
Relations et Services aux Adhérents

15
Transformation Numérique

21
Aménagement du Territoire Intelligent et des Énergies

25
Ressources et Moyens

AR Prefecture

006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

ÉDITORIAL

Chers Adhérents,

L'année 2024 a confirmé la dynamique de transformation du SICTIAM.

Le déploiement de la fibre optique s'est poursuivi à un rythme soutenu, atteignant en fin d'année 85 % de couverture. Ce projet constitue un levier essentiel pour renforcer l'attractivité de nos territoires et garantir une égalité d'accès aux usages numériques.

Nous avons également engagé le chantier de l'éclairage public, afin d'accompagner les collectivités vers des solutions plus performantes et plus sobres en énergie, en cohérence avec les enjeux environnementaux actuels et dans le respect de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé Alpes Azur Mercantour.

2024 a marqué un cap : des infrastructures renforcées, des projets ambitieux et une ouverture vers l'intelligence artificielle.

Cette année a aussi été marquée par notre installation dans de nouveaux locaux, modernes et collaboratifs, qui reflètent l'évolution de notre organisation et renforcent notre capacité d'action.

Enfin, notre rapprochement avec la Maison de l'Intelligence Artificielle ouvre des perspectives inédites pour mettre l'innovation numérique et l'IA au service des politiques publiques locales.

Ces avancées, parmi tant d'autres que vous découvrirez dans ce Rapport d'Activité, traduisent une ambition claire : faire du SICTIAM un acteur incontournable des transitions numériques et énergétiques, toujours aux côtés des collectivités pour les accompagner dans leurs projets.

Le Président du SICTIAM

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

LES MOMENTS FORTS

NOUVEAUX LOCAUX

L'année 2024 a été marquée par un tournant majeur : l'installation du siège du SICTIAM dans de nouveaux locaux, situés au 125 rue des Amandiers, au cœur de Sophia-Antipolis. Un déménagement structurant qui illustre notre volonté d'accompagner la transformation numérique et énergétique des territoires dans un cadre à la hauteur de nos ambitions.

SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Notre Syndicat joue un rôle central dans la valorisation de la fonction de secrétaire de mairie dans les Alpes-Maritimes
Aux côtés de l'Université Côte d'Azur, de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes, de l'Association des Maires Ruraux, de l'Agence06 et du Centre de gestion, le Syndicat a contribué à l'essor d'une certification universitaire pour les secrétaires de mairie.

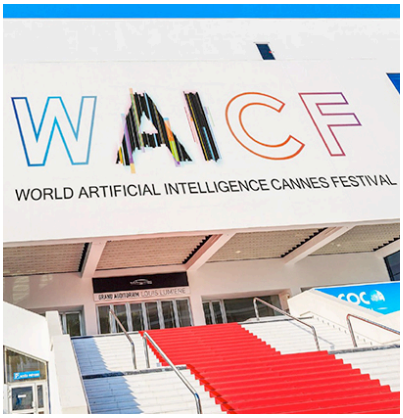

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le SICTIAM ne se limite pas à proposer des services innovants intégrant l'IA : il s'implique également dans son développement aux côtés de la Maison de l'Intelligence Artificielle. En 2024, nous avons pris part au World Artificial Intelligence Cannes Festival et co-organisé les IADATES, moments d'échanges entre experts, élus et citoyens. Notre ambition : rendre l'IA accessible, concrète et au service des collectivités.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le 12 juillet 2024, lors de l'Assemblée générale des Maires ruraux à Puget-Théniers, a été lancé un programme départemental de rénovation de l'éclairage public. Porté par le Département des Alpes-Maritimes, le SICTIAM et leurs partenaires institutionnels, ce projet de 20 millions d'euros vise à équiper en LED 20 000 points lumineux d'ici 2028.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

DE L'ANNÉE 2024

MOBILITÉ DURABLE

Dans le cadre de la transition énergétique, le parc automobile a été modernisé par l'acquisition de trois véhicules électriques et de deux hybrides rechargeables. Cette évolution progressive de la flotte a été rendue possible grâce aux dispositifs d'aides destinés aux collectivités ainsi qu'au GREEN Deal, politique portée par le Département des Alpes-Maritimes en faveur de la transition énergétique.

CONVENTION POUR LUTTER CONTRE L'ILLECTRONISME

Cette convention réaffirme la volonté du SICTIAM d'accompagner les collectivités dans leur transition numérique. Elle vise à lutter contre l'illectronisme, qui concerne encore 17 % des Français (INSEE), et à promouvoir l'inclusion numérique grâce à des actions concrètes menées avec ses partenaires.

SIMULATION DE CRISE CYBER

Une vingtaine de collectivités et établissements publics membres du SICTIAM ont participé à un exercice de crise cyber conçu par l'ANSSI et testé grandeur nature dans nos locaux.
Cette simulation, à la fois unique et enrichissante, a permis de mettre en lumière que la gestion d'une crise ne se limite pas à la sécurité numérique.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SICTIAM ET LA DDFIP

La convention a été signée le 29 mars 2024, par le Président du SICTIAM et la Direction départementale des finances publiques pour simplifier la transition numérique et réglementaire des collectivités des Alpes-Maritimes.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

LA GOUVERNANCE DU SICTIAM

Le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi régi par les articles L5721-2 et suivants du CGCT. Chaque membre adhérent est représenté au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM par un délégué titulaire et un délégué suppléant, excepté pour les membres adhérents de type EPCI à fiscalité propre qui doivent désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

À chaque renouvellement général des organes délibérants des collectivités et établissements publics membres du Syndicat, l'Assemblée générale désigne, les 40 délégués titulaires et les 40 délégués suppléants qui les représenteront au sein du Comité syndical dans le Collège des « Adhérents » et désignés comme suit :

- Collège des communes de moins de 10 000 habitants : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des communes de plus de 10 000 habitants : 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants ;
- Collège des EPCI à fiscalité propre : 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants ;
- Collège des Syndicats intercommunaux, établissements publics et structures diverses : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

L'assemblée Générale s'est réunie le 30 janvier 2024

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

Le Comité syndical est composé :

- **du collège des « Membres de droit »** (4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants désignés respectivement par les Départements ⊙4,⊙5,⊙6 et 83)
- **du collège des « Adhérents »** (4⊙ délégués titulaires et 4⊙ délégués suppléants élus par l'assemblée générale)
- **des collèges dédiés à chaque compétence à la carte :**
  - un collège au titre de l'aménagement numérique;

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par le Conseil départemental ⊙6;

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la Métropole Nice Côte; d'Azur;

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la CC Alpes d'Azur;

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la CA Pays de Grasse;

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la CC Pays des Paillons;

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la CA Riviera Française;

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la CA Sophia-Antipolis.

Pour les collèges suivants qui concernent les compétences dans le domaine de l'Energie, chaque Adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

- un collège **« Distribution publique d'électricité »**
- un collège **« Éclairage public »**
- un collège **« Distribution publique de gaz »**
- un collège « **Énergies** »

LES INSTANCES DU SICTIAM

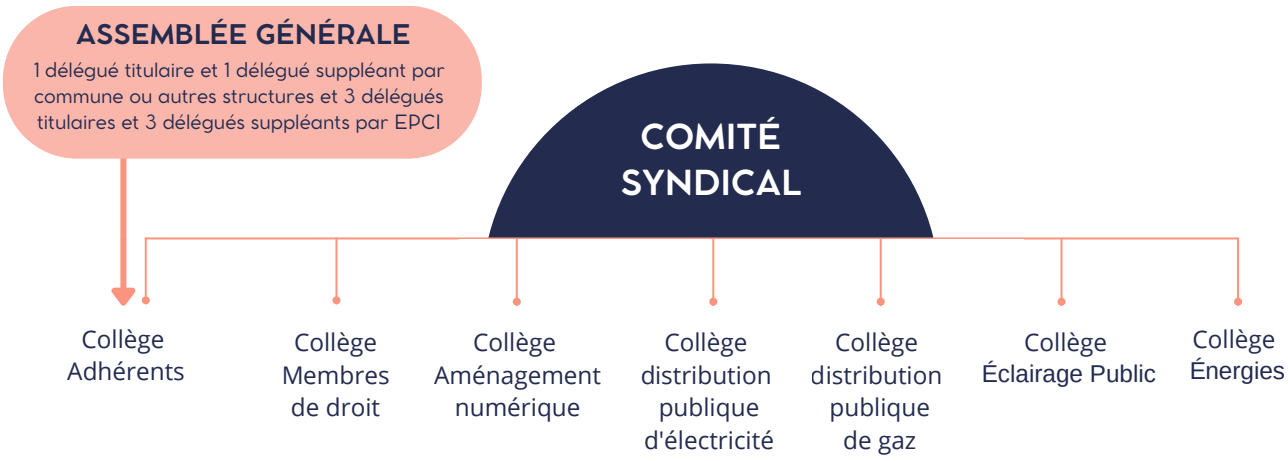

AR Prefecture

006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

RELATIONS ET SERVICES AUX ADHERENTS

CENTRALE D'ACHATS / ADHÉRENTS / CENTRE DE CONTACT

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

RELATIONS ADHÉRENTS

471

Adhérents au SICTIAM au 31/12/2024 (collectivités, départements, établissements) auxquels s'ajoutent 9 structures conventionnées.

4

Chargés des relations adhérents

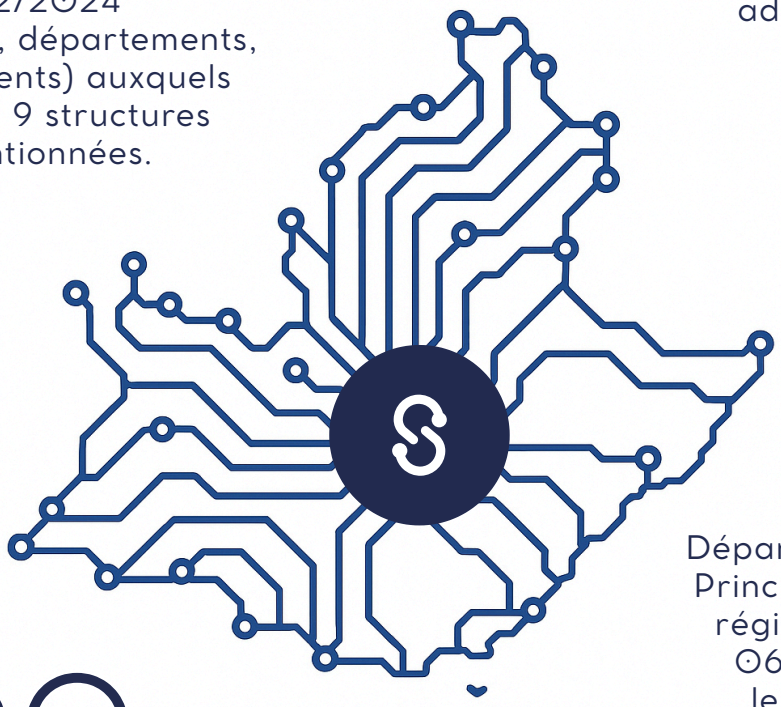

7

Départements couverts. Principalement dans la région Sud (04, 05, 06, 13, 83, 84) et le département du Gard (30).

+200

Points d'exploitation en collectivité

29

Nouveaux adhérents et structures conventionnées

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

ÉVÉNEMENTS

Nous avons poursuivi en 2024 l'organisation d'événements avec nos titulaires de marché et partenaires afin d'informer les adhérents de nos différents services et favoriser les échanges sur des problématiques communes.

JOURNÉE DES UTILISATEURS DU SICTIAM

Près de 400 participants : fournisseurs, partenaires, élus et agents se sont réunis à l'occasion de l'événement annuel du SICTIAM.

PRÉSENTATIONS DES OFFRES SICTIAM

- Télécommunications
- Élections européennes : préparation du scrutin
- Vidéoprotection & gestion des dépôts sauvages
- Nouvelles technologies : sites internet, chatbot IA et réalité virtuelle

SALONS

- World Artificial Intelligence Cannes Festival
- Salon des Communes et Intercommunalités des Alpes-Maritimes
- Salon des Communes et Intercommunalités du Var

RENCONTRES INSTITUTIONNELLES

- Coopération autour de l'Intelligence Artificielle

Participation conjointe avec la Maison de l'Intelligence Artificielle au Comité de Pilotage Innovation organisé par le Département du Var, dans la continuité du premier Sommet de l'IA.

Événement rassemblant près de 60 acteurs (collectivités, université, SDIS, etc.) avec pour objectifs :

- Optimiser les services publics.
- Renforcer l'efficacité des administrations.
- Développer de nouveaux services pour citoyens et entreprises.

Le SICTIAM et la MIA ont mis en lumière les opportunités offertes par l'IA pour les territoires.

- Rencontres du management public territorial - CDG06 & IAE Nice

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

FORMATION

274 +30%*

Sessions qui regroupent plusieurs stagiaires d'une ou plusieurs collectivités

414

Communes ont conclu une convention de formation

955 +28%*

Stagiaires

*par rapport à 2023

AVIS DES STAGIAIRES

ORGANISATION (heures / pauses) ★ ★ ★

RESPECT DU PROGRAMME ★ ★ ★

DIFFICULTÉS (rythme et niveaux) ★ ★ ★

ANIMATION (déroulé formation) ★ ★ ★

ÉCHANGES (entre participants) ★ ★ ★

Forte progression des formations liées aux métiers utilisant des fonctionnalités avancées :

- **Ressources Humaines : +66 %**

Accent mis sur la gestion des absences, le suivi des effectifs, les journaux de paie et le rapport social unique.

- **Gestion financière : +28 %**

Hausse des besoins de formation sur les bons de commande et factures, les immobilisations, ainsi que les autorisations de programmes et crédits de paiement.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

CENTRALE D'ACHATS

1 922 COMMANDES RÉALISÉES

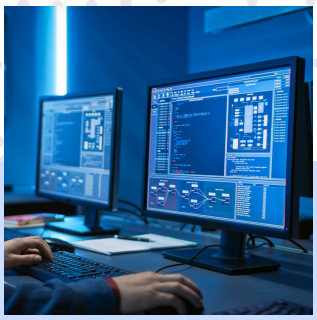

1 203

Acquisition de matériels informatiques et réseaux

63

École Numérique

506

Gestion abonnements téléphonie fixe, DATA et mobile

4

Sécurité

93

Équipement téléphonie fixe

46

Acquisition et maintenance reprographie

7

Wifi public

Pensée avec et pour les collectivités, la centrale d'achats du SICTIAM simplifie vos démarches et défend vos intérêts. Composez votre panier en toute simplicité, comme sur une plateforme e-commerce !

AR Prefecture

006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

Transformation numérique

INFRASTRUCTURE ET DÉVELOPPEMENT
INFORMATIQUE / APPLICATIONS MÉTIERS GESTION
RELATION USAGER ET E-ADMINISTRATION / APPLICATIONS
MÉTIERS RH/GF

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

INFRASTRUCTURE ET DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE

DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE EN INTERNE

Homologations

- STELA DGCL (Actes)
- DGFIP (PESV2)

Projets techniques en cours

- Migration des nouveaux templates CIRIL, pour moderniser les outils de gestion GF/RH.
- Projet de segmentation du réseau informatique interne du SICTIAM dans un objectif de cybersécurité :
  - Installation d'un bastion WALLIX.
  - Mise en place d'un puit de logs pour la traçabilité et la supervision.

Projet POC – Signature en mobilité

- Développement d'un POC de signature électronique en mobilité.
- Compatibilité assurée sur iOS (Apple) et Android.
- Objectif : permettre la signature électronique sur tout type d'équipement : téléphone, tablette, PC.

Sécurisation des infrastructures

- Renforcement de la sécurité des infrastructures internes du SICTIAM.
- Modules de sécurité également déployés sur les infrastructures des collectivités adhérentes.
- Actions spécifiques :
  - Sécurisation de l'Active Directory.
  - Mise en place d'un VPN avec authentification multifactorielle (MFA).
  - Déploiement d'un portail captif pour les connexions réseaux.
  - 2 agents SICTIAM certifiés "Stormshield Expert", pour une expertise avancée en cybersécurité (pare-feu).

Interventions en régie

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE (MCO)

- Nouveaux abonnements MCO (poste de travail, serveur, réseaux)
- Remplacement de tout le parc informatique
- Réalisation d'audits
  - Infrastructure
  - Sécurité
- Déploiement de solutions Firewall
- Déploiement de Microsoft 365
- Mise à disposition de techniciens SICTIAM

UN ESPACE CONÇU POUR VOUS, PENSÉ AVEC VOUS : L'ESPACE ADHÉRENT

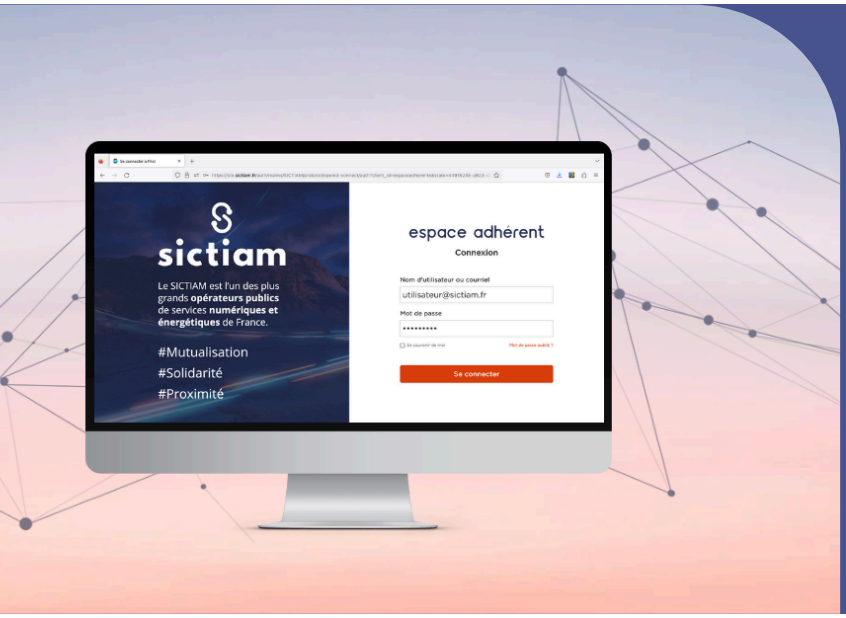

- Mise en place et amélioration continue d'un Espace Adhérent, incluant :
  - Gestion des tickets (création, suivi, avancement);
  - Plateforme de centrale d'achat dédiée;
  - Suivi des abonnements annuels des services numériques;
  - Suivi de l'avancement des raccordements fibre;
  - Demande de nouveaux projets.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

DPO - RGPD

216
Collectivités accompagnées

106
Sessions de sensibilisation

274
Tickets

24
Analyse d'impact relative à la protection des données

10
Accompagnements de collectivité sur des dossiers de violations de données

INTERNET

3
Offres de création de site internet : Essentielle, Confort, Sur-mesure

19
Projets de site web livrés

Essentielle : 9
Confort : 4
Sur-mesure : 6

13
Projets de sites web démarrés

APPLICATIONS

GESTION RELATION USAGER & E-ADMINISTRATION

SERVICES TECHNIQUES

- Gestion de l'économat, des stocks, de l'habillement, de l'inventaire des biens meubles, des contrats de locations/baux, du parc auto, des petits matériels (radios, tronçonneuses, etc.) et des interventions.
- Gestion de projets transversaux, d'interfaces interopérables et Open Data et ingénierie des processus métiers.

2
Départements

7
Structures intercommunales

25
Communes

DÉMATÉRIALISATION

59 526
ACTES envoyés - STELA

160 740
Flux comptables PES - STELA

452
Convocations envoyées - STELA

477
Certificats électroniques remis d'une durée de 3 ans

1 235
Utilisateurs SESILE

214 158
Classeurs électroniques - SESILE

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

ACCOMPAGNEMENT DES ADHÉRENTS SUR LE MÉTIER DE GF

- Lancement et démarrage du déploiement de logiciels :
  - Webprev
  - Ciril Finances, dont le nouveau développement lié au budget collecte des déchets
  - Emagnus
- Finalisation des derniers passages sur la nomenclature M57
- Reprise de la gestion comptable sur Ciril Finances
- Projets de dématérialisation des BDC et/ou Factures
- Reprise en SAAS (hébergement SICTIAM) des solutions Emagnus
- Accompagnement des communes passant au Compte Financier Unique (CFU)

MÉTIERS

RESSOURCES HUMAINES & GESTION FINANCIÈRE

ACCOMPAGNEMENT DES ADHÉRENTS SUR LE MÉTIER DES RH

40
Assistances, paramétrages journaux, paramétrages rubriques

2
Dématéralisations des entretiens professionnels

6
Déploiements de projet de congés déconcentrés

6
Projets de migration grandes collectivités

8
Réalisations de paies à façon

POPULATION

101
Adhérents

3
Nouveaux sites sur le logiciel enfance CityFamily de l'éditeur Mushroom.

1
Pilotage d'un projet spécifique

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

22 420

Sollicitations support téléphone et formulaire

Sollicitations par équipes :

- Communication et internet : 345
- Centre de la Relation Adhérents : 148
- Fibre optique : 25
- Dématérialisation : 2 821
- Gestion Financière : 6 668
- Helpdesk : 1 452
- MCO Infrastructure : 2 308
- Odoo : 65
- Population : 2 855
- Relation Adhérents : 12
- RGPD/DPO (astreinte) : 299
- Ressources Humaines : 4 535
- Services Techniques : 372
- Service ingénierie et développement : 39
- Système d'Information Géographique : 468
- Divers : 8

80% des sollicitations passent par le formulaire

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE INTELLIGENT ET DES ENERGIES

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ / DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ / ÉCLAIRAGE PUBLIC / ÉNERGIES RENOUVELABLES / FIBRE OPTIQUE

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ / DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ / ECLAIRAGE PUBLIC / ÉNERGIES RENOUVELABLES

NOUVEAU CADRE STRATÉGIQUE AVEC ENEDIS

- Plan pluriannuel d'investissements 2024-2028 : entrée en vigueur pour 5 ans.
- Nouvelle charte de partenariat : pour les opérations d'esthétique et de sécurisation des réseaux.
  - Objectif : mieux intégrer les enjeux climatiques et esthétiques dans les travaux d'infrastructure électrique.
- En 2024, les investissements portés par le SICTIAM ont permis la création de 13,9 kilomètres de nouveaux réseaux, dont 81 % en technique discrète, favorisant l'intégration paysagère et la résilience du réseau.

PARTICIPATION ACTIVE À GREEN ENERGY 06

- Renforcement du rôle du SICTIAM dans cette Société d'Économie Mixte, outil de soutien aux projets publics d'intérêt général (Énergies & Maîtrise de l'énergie).

ACCROISSEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT

- Environnement : sécurisation du réseau et résilience face aux aléas climatiques croissants.
  - Enfouissement urbain : Article 8 → 6 chantiers.
  - Enfouissement rural : 3 chantiers.
- Amélioration du réseau : assurer la qualité de desserte des clients.
  - Renforcement : 3 chantiers.
  - Extension : 1 chantier.

ACCÉLÉRATION DE L'OFFRE ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Hausse notable des adhésions communales à l'offre : 75 adhérents.
- Lancement des premières conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec mise en œuvre opérationnelle.

DÉPLOIEMENT DES OFFRES ÉNERGIES & MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

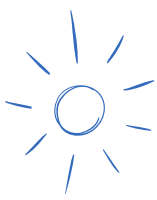

- 23 communes adhérentes à ces offres dès 2024.
- Actions réalisées :
  - Études de faisabilité pour installations solaires photovoltaïques.
  - Notification d'un marché public pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments tertiaires publics.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

FIBRE OPTIQUE

20 000

Nouvelles prises ont été construites, permettant d'atteindre 85 % du programme, soit 65 885 prises réalisées sur un total de 77 512 prévues dans le déploiement.

28

Nœuds de Raccordement (NRO) activés sur 29

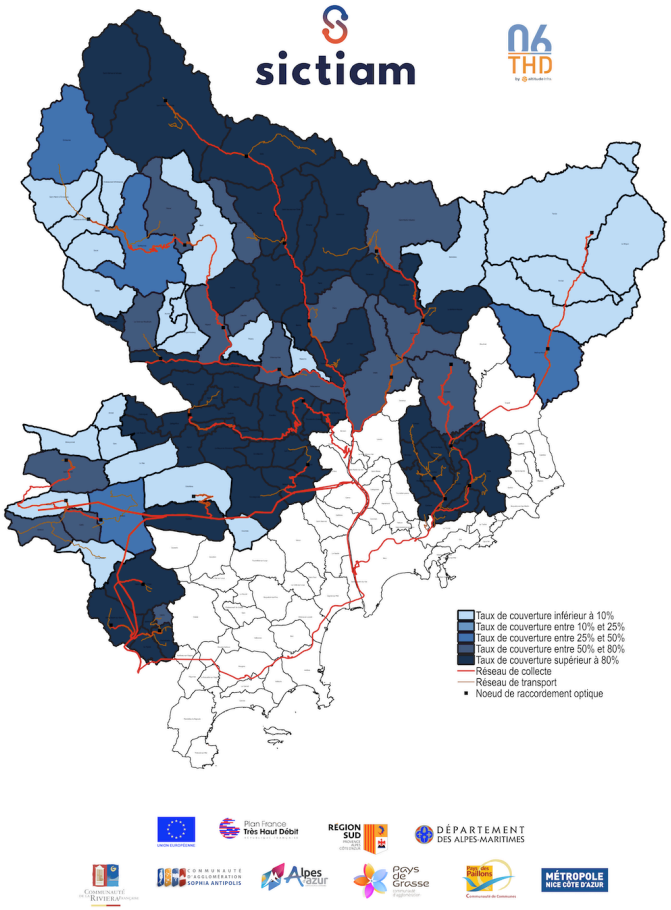

État du déploiement - Novembre 2024

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

- Actions principalement liées aux projets de service pour la mise en place de Next'ADS.
- Adressage : 26 Plans de Services en cours dont 6 terminés.

VIDÉOPROTECTION

- 20 collectivités ont souscrit à l'offre vidéoprotection.

AR Prefecture

006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

RESSOURCES ET MOYENS

RESSOURCES HUMAINES / FINANCES / JURIDIQUE / COMMANDE PUBLIQUE

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

NOS EFFECTIFS

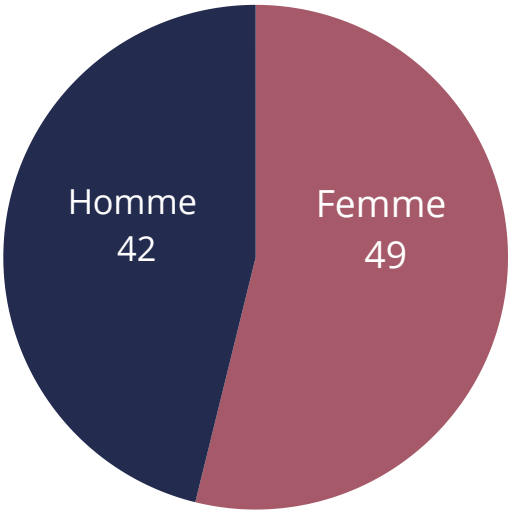

Évolution des effectifs

Réorganisation et valorisation des métiers

- Nouvelle organisation des services.
- Création d'un tableau des emplois pour piloter les RH.
- Mise à jour des fiches de poste.
- Revalorisation de la rémunération des apprentis (+10 points d'indice).

Digitalisation des processus RH

- Entretiens d'évaluation et demandes de formation désormais dématérialisés via le SIRH.
- Validation et signature électronique des documents RH avec le parapheur SESILE.

Prévention des risques professionnels

- Actualisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- Validation du plan d'actions associé.
- Formation de 9 nouveaux Sauveteurs Secouristes du Travail (SST).

Qualité de vie au travail et intégration

- 3e journée d'intégration des nouveaux arrivants.
- Nouveaux espaces de travail pensés pour le confort et la convivialité.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

FAITS MARQUANTS SUR LE PLAN INSTITUTIONNEL

ÉVOLUTIONS STATUTAIRES DU SICTIAM

1. Modification statutaire – Centrale d'achats

- Approbation : délibération du Comité syndical (27 juin 2023) & arrêté préfectoral (23 août 2024).

- Objectifs :
  - Clarifier le rôle du SICTIAM comme centrale d'achats pour ses membres.
  - Étendre ce service à des personnes morales conventionnées.
  - Création d'une cotisation spécifique pour les adhérents n'utilisant que la centrale d'achats.

2. Modification statutaire – Usages numériques & territoires intelligents

- Approbation : délibération du comité syndical (17 décembre 2024) & arrêté préfectoral (6 mars 2025).

- Objectifs :
  - Intégrer clairement les missions liées au développement des usages numériques dans l'offre de services d'ingénierie numérique.
  - Permettre l'accompagnement des membres pour la mise en place de Groupes Fermés d'Utilisateurs (GFU).
  - Préciser le rôle du SICTIAM dans l'innovation et la transition énergétique : accompagnement des écosystèmes innovants et mise à disposition de locaux au siège.

RENFORCEMENT DU PILOTAGE STRATÉGIQUE – CRÉATION DU CONTRÔLE DE GESTION

- Objectifs visés :
  - Sécuriser les actions du SICTIAM, notamment dans ses partenariats et montages contractuels.
  - Développer des outils d'aide à la décision via l'analyse des coûts.

- Actions 2024 sur la DSP Aménagement Numérique :
  - Préservation de l'équilibre contractuel via l'avenant 9 (allongement de la durée contre hausse de la redevance fixe).
  - Amélioration de la transparence financière : éléments communiqués lors de chaque comité de suivi.
  - Analyse rétrospective des comptes du délégataire pour évaluer sa santé financière.

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

Emménagement dans les nouveaux locaux du SICTIAM

- Acquisition des locaux.
- Conception, mise en œuvre et suivi des travaux de réfection du bâtiment avec l'appui des services du Département des Alpes-Maritimes.
- Organisation et suivi du déménagement.
- Mise en place des équipements et mobiliers.
- Mise en œuvre et gestion de l'entretien, maintenance et sécurité du bâtiment.
- Résultats obtenus :
  - Conformité réglementaire assurée,
  - Respect des délais de livraison et d'installation,
  - Qualité des prestations garantie.

Optimisation du fonctionnement du SICTIAM

- Renouvellement des marchés relatifs aux moyens généraux : meilleure adéquation des besoins et optimisation budgétaire.
- Nouveau processus de gestion du courrier : plus efficient et sécurisé.
- Politique d'archivage administratif : mise en œuvre d'une gestion conforme et sécurisée des documents, en respect des obligations réglementaires.
- Renforcement de la sécurité juridique : fiabilisation des actes et activités du SICTIAM, prévention du risque contentieux.

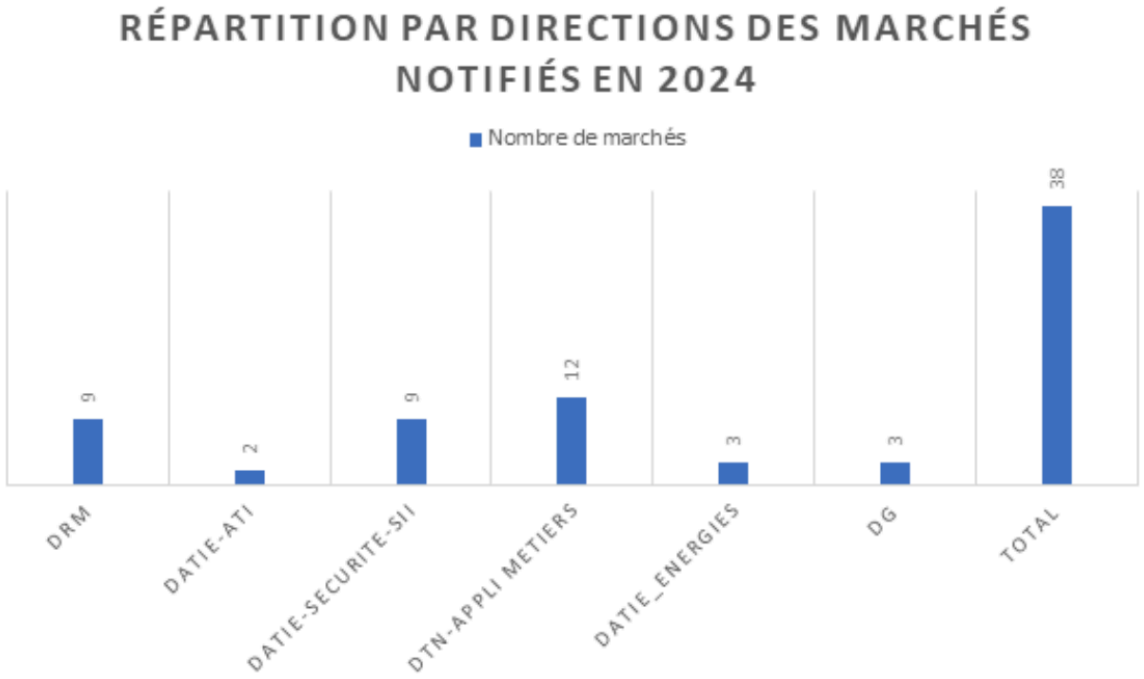

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Balance générale au 31/12/2024

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des Sections
Recettes nettes	1 049 454,74 €	9 387 423,33 €	10 436 878,07 €
Résultats antérieurs reportés	3 503 087,59 €	772 658,68 €	4 275 746,27 €
Total des Recettes	4 552 542,33 €	10 160 082,01 €	14 712 624,34 €
Dépenses nettes	1 899 244,58 €	8 705 631,18 €	10 604 875,76 €
Total des Dépenses	1 899 244,58 €	8 705 631,18 €	10 604 875,76 €
Résultat de l'exercice 2024	-849 789,84 €	681 792,15 €	-167 997,69 €
Résultats cumulés	2 653 297,75 €	1 454 450,83 €	4 107 748,58 €
Solde des Restes à réal. 31/12/2024	-664 994,39 €	0,00 €	-664 994,39 €
Résultats cumulés (avec RAR)	1 988 303,36 €	1 454 450,83 €	3 442 754,19 €

Le bilan de l'exercice 2024 conduit à un résultat excédentaire global de +3 442 754.19 € (résultats cumulés avec solde des RAR).

Répartition des dépenses de fonctionnement réalisées

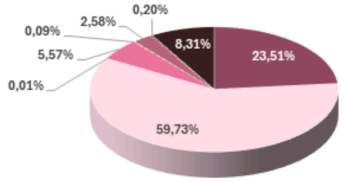

- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Atténuations de produits
- Autres charges de gestion courante
- Autres dépenses
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Dépenses de fonctionnement, opérations d'ordre

Répartition des recettes de fonctionnement réalisées

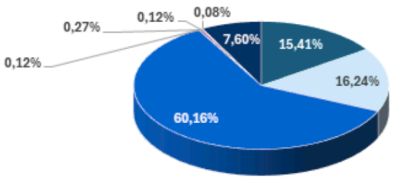

- Impôts et taxes
- Dotations et subventions
- Autres produits courants stricts
- Atténuations de charges
- Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)
- Recettes de fonctionnement, opérations d'ordre
- Produits des cessions d'immobilisations
- Excédent de fonctionnement reporté

Répartition des dépenses d'investissement réalisées

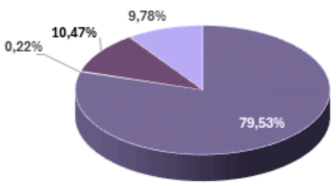

- Dépenses d'équipement brut
- Dépenses financières d'investissement
- Remboursement de capital
- Dépenses d'investissement, opérations d'ordre

Répartition des recettes d'investissement réalisées

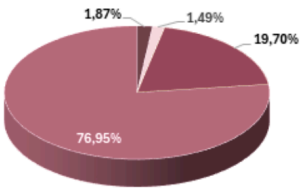

- Dotations et subventions
- Autres recettes réelles d'investissement
- Recettes d'investissement, opérations d'ordre
- Excédent d'investissement reporté

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024 DU BUDGET ANNEXE "AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE"

Le déploiement de la fibre optique dans les Alpes Maritimes a démarré en 2016 ; il a pour ambition de desservir 100% des besoins des 100 communes du Moyen et Haut-Pays maralpin.

Le projet totalise 165.3 M€ d'investissements prévisionnels sur la période 2016-2026 ; 130.7 M€ d'études et travaux ont été réalisés depuis le début du projet.

25.8 M€ d'investissements ont été réalisés sur l'exercice 2024 financés essentiellement par l'emprunt (14M€) ainsi que les subventions perçues (6.5 M€) constituées du versement de la Région (2.5 M€), du Fonds National pour la Société Numérique (3.8 M€), ainsi que 237.5 k€ versés par la CAPG, dans le cadre des conventions territoriales d'investissement, permettant de couvrir près de 80% du projet en 2024.

Balance générale au 31/12/2024

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des Sections
Recettes nettes	25 087 296,91 €	4 586 333,32 €	29 673 630,23 €
Résultats antérieurs reportés	7 502 779,79 €	2 754 727,83 €	10 257 507,62 €
Total des Recettes	**32 590 076,70 €**	**7 341 061,15 €**	**39 931 137,85 €**
Dépenses nettes	31 399 671,93 €	6 737 354,73 €	38 137 026,66 €
Total des Dépenses	**31 399 671,93 €**	**6 737 354,73 €**	**38 137 026,66 €**
Résultat de l'exercice 2024	-6 312 375,02 €	-2 151 021,41 €	-8 463 396,43 €
Résultats cumulés	1 190 404,77 €	603 706,42 €	1 794 111,19 €
Solde des Restes à réal. 31/12/2024	-4 501,74 €	0,00 €	-4 501,74 €
Résultats cumulés (avec RAR)	**1 185 903,03 €**	**603 706,42 €**	**1 789 609,45 €**

Le bilan de l'exercice 2024 conduit à un résultat excédentaire global de + 1789 609.45€ (résultats cumulés avec solde des RAR).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-DM20251217_5-DE
Reçu le 19/12/2025

L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024 DU BUDGET ANNEXE "ENERGIES"

Le SICTIAM poursuit ses investissements dans le cadre de ses missions dédiées aux énergies.

Ce sont près de 5.6 M€ de travaux d'investissement réalisés en 2024, dont 4 .5 M€ concernent les réseaux publics de distribution d'électricité au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité. Plus de 820 k€ ont été consacrés aux travaux d'éclairage public pour les communes adhérentes, le SICTIAM agissant en tant que maître d'ouvrage délégué et 209 k€ relatifs aux audits des installations d'éclairage public.

Balance générale au 31/12/2024

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des Sections
Recettes nettes	9 364 430,19 €	5 134 539,37 €	14 498 969,56 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €	4 730 048,22 €	4 730 048,22 €
Total des Recettes	**9 364 430,19 €**	**9 864 587,59 €**	**19 229 017,78 €**
Dépenses nettes	6 833 585,75 €	3 215 202,67 €	10 048 788,42 €
Résultats antérieurs reportés	4 087 840,35 €	0,00 €	4 087 840,35 €
Total des Dépenses	**10 921 426,10 €**	**3 215 202,67 €**	**14 136 628,77 €**
Résultat de l'exercice 2024	**2 530 844,44 €**	**1 919 336,70 €**	**4 450 181,14 €**
Résultats cumulés	**-1 556 995,91 €**	**6 649 384,92 €**	**5 092 389,01 €**
Solde des Restes à réal. 31/12/2024	284 579,11 €		284 579,11 €
Résultats cumulés (y compris RAR)	**-1 272 416,80 €**	**6 649 384,92 €**	**5 376 968,12 €**

Le bilan de l'exercice 2024 conduit à un résultat excédentaire global de + 5 376 968,12€ (résultats cumulés avec solde des RAR).

AR Prefecture
006-210601282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025

LE NUMÉRIQUE ET LES ÉNERGIES AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

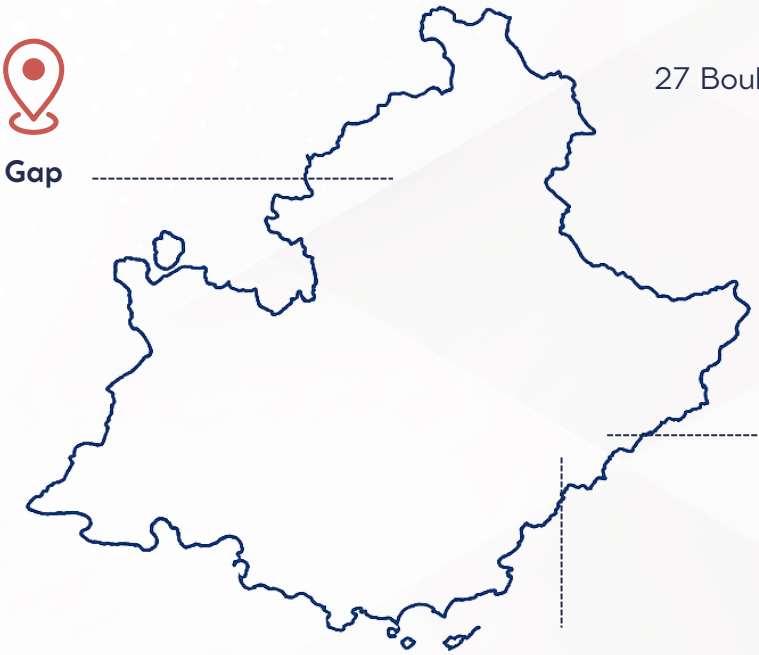

Gap

Nice
27 Boulevard Paul Montel Nice Leader
Bâtiment Centaure
06200 Nice

Sophia-Antipolis
125 rue des Amandiers
06410 Biot

04 92 96 92 92 contact@sictiam.fr www.sictiam.fr

AR Prefecture
Département des Alpes Maritimes
006-210600282-20251217-CM20251217_122-DE
Reçu le 19/12/2025
Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**18**
votants	**21**

Date de publication	**19/12/2025**

Date de convocation et d'affichage :
12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
M. RAFFAELLI Jean-Louis donne procuration à M. ZULIANI Alex
M. BARTHES François donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
M. NUTTIN Marc donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Était absent **: Mme COLLET ; M. ROUX**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°17.12.2025_122
Objet : SICTIAM – Rapport d'activité 2024
Annexe : Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39 ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Considérant l'obligation du Président du SICTIAM d'adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du SICTIAM,
Considérant que ce rapport doit être communiqué par le Maire au Conseil Municipal,

Un exemplaire du rapport a été adressé à l'ensemble des élus. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **PREND ACTE de la communication du rapport du SICTIAM.**

Secrétaire de séance :

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570